



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Budget général
Mission interministérielle

Écologie, développement et
mobilité durables



2025

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2025 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2025 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2024, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2024 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2025.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2025 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Écologie, développement et mobilité durables	11
Présentation stratégique de la mission	12
Récapitulation des crédits et des emplois	17
PROGRAMME 203 : Infrastructures et services de transports	27
Présentation stratégique du projet annuel de performances	28
Objectifs et indicateurs de performance	31
1 – Réaliser au meilleur coût pour la collectivité les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports	31
2 – Améliorer la qualité des infrastructures de transports	32
3 – Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route	36
4 – Améliorer l'efficacité, l'attractivité, la régularité et la qualité des services nationaux de transport conventionnés de voyageurs	40
5 – Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi	45
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	48
Justification au premier euro	55
<i>Éléments transversaux au programme</i>	55
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	56
<i>Justification par action</i>	62
01 – Routes - Développement	62
04 – Routes - Entretien	64
41 – Ferroviaire	66
42 – Voies navigables	68
43 – Ports	70
44 – Transports collectifs	71
45 – Transports combinés	73
47 – Fonctions support	75
50 – Transport routier	76
51 – Sécurité ferroviaire	77
52 – Transport aérien	78
53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF	80
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	81
Opérateurs	83
AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France	83
EPSF - Etablissement public de sécurité ferroviaire	85
SGP - Société des Grands Projets	86
VNF - Voies navigables de France	89
PROGRAMME 205 : Affaires maritimes, pêche et aquaculture	91
Présentation stratégique du projet annuel de performances	92
Objectifs et indicateurs de performance	95
1 – Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement	95
2 – Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime	99
3 – Mieux contrôler les activités de pêche	102
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	106
Justification au premier euro	111
<i>Éléments transversaux au programme</i>	111
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	113

<i>Justification par action</i>	115
01 – Surveillance et sûreté maritimes	115
02 – Emplois et formations maritimes	118
03 – Innovation et flotte de commerce	121
04 – Action interministérielle de la mer	124
05 – Soutien et systèmes d'information	127
07 – Pêche et aquaculture	129
08 – Planification et économie bleue	132
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	135
Opérateurs	137
ENSM - Ecole nationale supérieure maritime	137
PROGRAMME 113 : Paysages, eau et biodiversité	139
Présentation stratégique du projet annuel de performances	140
Objectifs et indicateurs de performance	143
1 – Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau	143
2 – Préserver et restaurer la biodiversité	146
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	151
Justification au premier euro	156
Éléments transversaux au programme	156
Dépenses pluriannuelles	159
Justification par action	163
01 – Sites, paysages, publicité	163
02 – Innovation, territorialisation et contentieux	165
07 – Gestion des milieux et biodiversité	166
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	170
Opérateurs	174
Agences de l'eau	174
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	177
Etablissement public du Marais poitevin	180
OFB - Office français de la biodiversité	182
Parcs nationaux	185
PROGRAMME 159 : Expertise, information géographique et météorologie	189
Présentation stratégique du projet annuel de performances	190
Objectifs et indicateurs de performance	193
1 – Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques	193
2 – IGN : élaborer une description du territoire faisant autorité	197
3 – Météo-France : disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques	199
4 – Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur de la transition écologique	201
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	203
Justification au premier euro	205
Éléments transversaux au programme	205
Dépenses pluriannuelles	206
Justification par action	211
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	211
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable	215
12 – Information géographique et cartographique	216
13 – Météorologie	218
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	221
Opérateurs	223
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	223

IGN - Institut national de l'information géographique et forestière	226
Météo-France	229
PROGRAMME 181 : Prévention des risques	233
Présentation stratégique du projet annuel de performances	234
Objectifs et indicateurs de performance	236
1 – Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement	236
2 – Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement	238
3 – Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques	239
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	243
Justification au premier euro	248
Éléments transversaux au programme	248
Dépenses pluriannuelles	252
Justification par action	258
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	258
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	266
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnités et expropriations sur les sites	272
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	278
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	279
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	280
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	286
Opérateurs	288
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	288
GEODERIS	295
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques	297
PROGRAMME 174 : Énergie, climat et après-mines	301
Présentation stratégique du projet annuel de performances	302
Objectifs et indicateurs de performance	305
1 – Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs	305
2 – Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables	307
3 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre	310
4 – Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie	311
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	314
Justification au premier euro	322
Éléments transversaux au programme	322
Dépenses pluriannuelles	323
Justification par action	325
01 – Politique de l'énergie	325
02 – Accompagnement transition énergétique	328
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	329
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	331
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	334
06 – Soutien	339
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	341
Opérateurs	343
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	343
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs	345
PROGRAMME 345 : Service public de l'énergie	349
Présentation stratégique du projet annuel de performances	350
Objectifs et indicateurs de performance	354
1 – Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030	354

2 – Contribuer à porter à 10% la part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz d'ici 2030	356
3 – Contribuer à la péréquation tarifaire dans les zones non interconnectées	358
4 – Contribuer à porter à au moins 6,5 gigawatts les capacités installées d'effacements en 2028	358
5 – Développer une filière de l'hydrogène renouvelable et décarbonée	360
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	361
Justification au premier euro	364
<i>Éléments transversaux au programme</i>	364
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	367
<i>Justification par action</i>	370
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale	370
10 – Soutien à l'injection de biométhane	373
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain	373
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	376
13 – Soutien aux effacements de consommation	377
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique	377
15 – Frais divers	379
17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs	381
18 – Soutien hydrogène	382
PROGRAMME 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	385
Présentation stratégique du projet annuel de performances	386
Objectifs et indicateurs de performance	388
1 – Être une administration exemplaire, au regard du développement durable, dans la maîtrise des moyens de fonctionnement	388
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	391
Justification au premier euro	395
<i>Éléments transversaux au programme</i>	395
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	407
<i>Justification par action</i>	408
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	408
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	417
09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	417
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	418
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	418
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	419
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	420
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	420
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	420
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	421
25 – Commission nationale du débat public	422
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	423
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	425
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	427
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	428
Opérateurs	430
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées	430
ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat	432
PROGRAMME 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	437
Présentation stratégique du projet annuel de performances	438
Objectifs et indicateurs de performance	440
1 – Efficacité des crédits mobilisés dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	440
2 – Rénovation énergétique	441

3 – Qualité du cadre de vie	441
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	444
Justification au premier euro	446
<i>Éléments transversaux au programme</i>	446
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	447
<i>Justification par action</i>	448
01 – Performance environnementale	448
02 – Adaptation des territoires au changement climatique	450
03 – Amélioration du cadre de vie	453
PROGRAMME 235 : Sûreté nucléaire et radioprotection	459
Présentation stratégique du projet annuel de performances	460
Objectifs et indicateurs de performance	463
1 – Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public	463
2 – Développer l'excellence de la recherche au niveau européen et international dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	465
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	468
Justification au premier euro	471
<i>Éléments transversaux au programme</i>	471
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	477
<i>Justification par action</i>	478
01 – Personnels œuvrant pour la politique en matière de sûreté nucléaire et radio-protection	478
02 – Sûreté nucléaire et radio-protection	478

MISSION
Écologie, développement et mobilité durables

Présentation stratégique de la mission

PRESENTATION STRATEGIQUE

Sortir notre pays de sa dépendance aux énergies fossiles, accompagner son adaptation environnementale et le placer sur la trajectoire de la neutralité carbone à horizon 2050, protéger la biodiversité et préserver les espaces et ressources naturels sont les enjeux essentiels de la mission « Écologie, développement et mobilité durables », présentés au travers des différents programmes de la mission, portant des moyens financiers toujours majeurs.

Un cap a été défini, basé sur la planification écologique et avec pour priorités portées par la mission :

- assurer la décarbonation des secteurs stratégiques principaux en termes d'émissions de gaz à effet de serre (transports 30 %, industrie 20 %, logement 20 %, énergie et biomasse 10 %) ;
- permettre à chaque territoire d'engager sa transition ;
- rendre la transition écologique accessible à tous ;
- protéger la biodiversité et nos ressources ;
- mobiliser tous les Français pour être acteurs de la transition.

Pour y parvenir, la transition écologique et énergétique doit être poursuivie à un rythme soutenu et soutenable. La réussite de la transition écologique passe par une articulation du niveau national, régional, départemental et du bassin de vie. Dans ce cadre, les programmes de la mission doivent renforcer les dynamiques existantes à l'échelle territoriale et de partager au mieux l'effort nécessaire en fonction des réalités locales. Ces défis nécessitent la mobilisation coordonnée de toutes les forces vives du pays pour mener à bien des projets transformant nos infrastructures, nos équipements, nos services publics, nos entreprises et en définitive nos modes de vie.

Assurer notre souveraineté énergétique en accompagnant les Français dans la transition énergétique

La mission porte deux programmes afin d'atteindre ces objectifs : le programme 345 « Service public de l'énergie » et le programme 174 « Énergie, climat et après-mines » afin de :

- mettre en œuvre une politique énergétique satisfaisant à la fois aux impératifs de coûts et de compétitivité, de sécurité d'approvisionnement, d'utilisation raisonnée de l'énergie et de décarbonation de l'industrie ;
- mettre en œuvre une politique énergétique solidaire afin de protéger les consommateurs les plus vulnérables en situation de précarité énergétique et protéger les consommateurs finaux ;
- accompagner la transition énergétique et lutter contre le changement climatique, avec pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et des polluants atmosphériques, soutenir l'adaptation de la France au changement climatique et relever le défi sanitaire de la qualité de l'air, notamment au travers de l'encadrement de la sécurité et des émissions des véhicules ;
- accompagner la transition économique, sociale et environnementale des territoires impactés par les mutations industrielles liées à la transition énergétique et garantir aux anciens mineurs la préservation de leurs droits après l'arrêt de l'exploitation minière ;
- soutenir le développement des énergies renouvelables électriques et de l'injection de biométhane, le développement de la production d'hydrogène décarboné à partir de 2025, le développement de flexibilités ;
- financer la péréquation tarifaire et financer le soutien de la production d'électricité à partir d'installations de cogénération au gaz naturel afin de réaliser des économies d'énergie.

L'année 2025 est marquée par la création du programme 235 « Sûreté nucléaire et radioprotection » qui soutient le fonctionnement de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), autorité administrative indépendante, créée par la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024, relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire. Elle est née de la fusion des missions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et d'une large partie de celles de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

Une politique globale de mobilité multimodale au service des citoyens et attentive aux réseaux de transport

La politique nationale des mobilités (programme 203 « Infrastructures et services de transport »), dont la finalité première est de répondre aux besoins de mobilité de l'ensemble de nos concitoyens, sur tous les territoires, et à ceux des marchandises nécessaires au développement de notre économie, apporte également une contribution essentielle à la cohésion sociale et territoriale ainsi qu'à la transition écologique et énergétique de la France. Dans un cadre résolument intermodal et innovant, elle contribue à répondre aux enjeux de préservation de l'environnement et du cadre de vie des Français et d'amélioration de la compétitivité de l'économie française, pour laquelle les réseaux de transport constituent un atout important.

Les transports routiers, ferroviaires et fluviaux représentent encore près d'un tiers de l'ensemble des émissions françaises. Ce secteur est donc l'un des premiers gisements de décarbonation de notre économie ; amplifier la réduction des émissions de gaz à effet de serre des transports suppose d'agir tant sur le transport de marchandises que de voyageurs.

Les crédits du programme 203 financent l'entretien et l'exploitation des infrastructures routières, ferroviaires, fluviales et des ports ; ils sont complétés par les fonds de concours versés par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France ou par ses versements directs aux maîtres d'ouvrages (SNCF Réseau, Voies Navigables de France). Les objectifs poursuivis sont l'amélioration des services rendus aux citoyens en entretenant (régénération et modernisation) les infrastructures existantes d'une part, en adaptant les réseaux aux nouveaux besoins.

Affaires maritimes, pêche et aquaculture

La France, en tant que deuxième puissance maritime, doit être exemplaire. La nouvelle stratégie nationale mer et littoral (SNML) sert de cadre de référence en donnant une vision d'ensemble des enjeux de l'économie bleue durable, de la protection des océans et des politiques maritimes et littorales à horizon 2030. Les principaux efforts du programme permettront notamment en 2025 de déployer un plan de réforme et de modernisation des Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS), d'achever la modernisation de la flotte des baliseurs, de soutenir l'école nationale supérieure maritime (ENSM), de dynamiser le pavillon français en poursuivant l'appui aux différentes filières, notamment au travers des exonérations de charges patronales, le maintien des moyens du plan Pollution maritime (POLMAR) Terre, de poursuivre la modernisation de l'administration de la mer ainsi que la promotion d'une pêche et d'une aquaculture durables.

Prévenir les risques, protéger la biodiversité et notre ressource en eau, connaître l'environnement et les territoires

S'agissant de la prévention des risques, les actions de l'État visent à réduire les risques majeurs sur notre territoire (accidents industriels, risques miniers, inondations, feux de forêt, volcanisme, cyclones, etc.) et progresser dans la sécurité et la maîtrise des émissions des activités industrielles (y compris sur des polluants à multiples sources comme les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées - PFAS). Le programme 181 porte également les actions relatives à l'économie circulaire, afin de réduire notre consommation de ressources vierges - ce qui est à la fois un enjeu environnemental et un enjeu de souveraineté - et réduire les pollutions, générées par certaines pratiques de pollution ou de consommation, notamment dans un contexte où la pollution plastique devient mondiale. Plusieurs opérateurs appuient l'État dans ces politiques publiques et se rattachent à ce programme comme l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ou l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS).

Le fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires (programme 380) permet de soutenir les collectivités territoriales, leurs partenaires et leurs opérateurs dans leurs projets de rénovation, d'aménagements et les multiples services aux citoyens qui contribuent à l'adaptation au changement climatique et à l'amélioration du cadre de vie en ville, en campagne, sur le littoral ou en montagne, en métropole ou dans les outre-mer. En 2023, le fonds vert a engagé 2 milliards d'euros afin de financer les opérations de 10 683 projets. La forte demande des collectivités montre l'importance de ce soutien, qui se poursuit en 2024. Le programme se structure autour de trois axes : performance environnementale, adaptation au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Les objectifs de l'État déclinés dans la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB) sont clairs : arrêter, puis inverser l'effondrement du vivant sur la décennie. Pour atteindre ces objectifs dans un contexte budgétaire

contraint, le programme 113 « Paysage, eau et biodiversité » présente un budget adapté à cette situation par rapport à 2023, à même périmètre. Il permettra notamment :

- la poursuite du financement de projets territoriaux dans le cadre de la SNB ;
- l'accompagnement des collectivités dans le cadre de la politique nationale des sites et du paysage ;
- la mise en œuvre du plan eau, premier chantier pour la planification écologique financé par les agences de l'eau, et consacré à une gestion plus résiliente et plus sobre de l'eau.

Le programme 159 « Expertise, Information géographique et météorologie » accueille les moyens financiers dédiés à des politiques publiques d'un haut niveau de technicité et utiles aussi bien à l'action des ministères du pôle qu'à la société civile. Leur réalisation incombe au Commissariat général au développement durable (CGDD) et aux trois établissements qui exercent sous sa tutelle, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et Météo-France.

Effectifs et moyens support du ministère

Les effectifs et les fonctions transverses participant à la mise en œuvre des politiques du pôle regroupant le ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, le ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, et le ministère du logement et de la rénovation urbaine, des ministères délégués et secrétariats d'État qui leur sont associés sont principalement portés par le programme 217, tandis que les autres programmes de la mission portent les effectifs et budgets des opérateurs rattachés à des politiques sectorielles des ministères.

Au total, les effectifs portés par la mission EDMD connaîtront une stabilité globale en PLF 2025, après la création de 307 ETP sur le programme 217 en 2024. L'année 2025 sera également celle de la mise en œuvre de la loi « 3 DS », qui conduira les directions interdépartementales des routes (DIR) à transférer une partie de leurs effectifs aux collectivités locales.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement (P181)

Afin de limiter l'exposition des personnes, des biens et de l'environnement aux risques et aux nuisances liés aux activités humaines, le MTECT dispose de plusieurs moyens d'action dont les principaux sont :

- l'encadrement réglementaire du fonctionnement des installations à travers l'instruction des demandes d'autorisation, d'extension ou de modification d'installations classées, ainsi que l'application des réglementations sur les équipements sous pression, les canalisations de transport ;
- l'instruction d'études d'impact, de dangers ou technico-économiques ;
- l'instruction de plaintes ;
- les contrôles (mesures des niveaux de bruit, des rejets des installations, visites d'inspections des installations classées annoncées ou inopinées, contrôle des équipements sous pression et des canalisations en service) ;
- les actions de communication pour la diffusion de bonnes pratiques ou l'information des entreprises et des populations.

La notion de « sécurité industrielle » est directement corrélée aux risques technologiques dus aux matériels et installations réglementés. À travers les réglementations afférentes, le MTECT dispose des moyens d'action pour prévenir et limiter l'exposition à ces risques afin d'assurer un haut niveau de protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Parmi ces moyens, les orientations stratégiques de l'inspection des installations classées prévoient des actions prioritaires visant à accroître la présence sur le terrain, à la fois pour assurer une meilleure application des

réglementations afin de mieux protéger la santé, la sécurité des personnes et l'environnement et pour garantir une équité des conditions de concurrence entre les entreprises, tout en adaptant le nombre de visites aux enjeux de chaque installation. Ainsi, la programmation des contrôles et le suivi des établissements seront optimisés en tenant compte des risques et nuisances potentiels et des résultats des précédentes inspections, voire des engagements de l'exploitant (ISO 14001, EMAS, etc.) et des coopérations possibles avec d'autres polices.

Indicateur 1.1 : Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT) (P181)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre total de contrôles des installations classées (IC) sur effectif de l'inspection (en ETPT)	ratio	18,8	19,3	20	20,2	20,7	21

Précisions méthodologiques

La définition de l'indicateur a été revue à partir de 2020 en cohérence avec la démarche initiée dans le cadre du programme Action Publique 2022 (AP2022). Ainsi, pour le calcul de l'indicateur, il n'est plus appliqué de pondération pour les contrôles. Le nombre total brut de contrôles est désormais pris en compte dans le tableau des résultats, prévisions et cible de l'indicateur.

Effectif de l'inspection : ETPT déclarés par l'ensemble des services déconcentrés (essentiellement DREAL, DRIEAT en Île-de-France, DEAL et DAAF outre-mer, DD(ETS)PP) et dans les statistiques d'activités annuelles de l'inspection des installations classées. Ces ETPT comprennent l'ensemble des temps de travail des agents techniques de l'inspection. Les nouveaux agents en cours de commissionnement sont affectés d'un coefficient 0,6.

Source des données : la DGPR réalise chaque année, avec l'aide des DREAL et des DD(ETS)PP un exercice de collecte de données statistiques de l'activité de l'ensemble des services d'inspection des installations classées pour l'année écoulée. Les différents types de contrôles et de suites formelles figurent dans cette enquête. Les DREAL et les DD(ETS)PP utilisent le même système de gestion informatisé des données des installations classées (GUNEnv depuis 2022) et les résultats sont donc obtenus par l'extraction de ces données.

OBJECTIF 2 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre (P174)

La France mène depuis le début des années 2000 une politique énergétique et climatique pour réduire ses émissions, et s'est déjà fixé de nombreux objectifs, à différents horizons temporels, en matière de réduction des émissions de GES, de réduction de la consommation d'énergie, de développement des énergies renouvelables ou encore de diversification du mix électrique. La France s'est notamment fixée dès juillet 2017, lors des de l'Accord de Paris, l'objectif d'atteindre la « neutralité carbone » dès 2050. Cet objectif a ensuite été inscrit dans le Code de l'énergie (Article L. 100-4) par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Afin de promouvoir l'Europe comme le premier continent neutre pour le climat en 2050, l'Union européenne (UE) s'est dotée d'une feuille de route : le pacte vert pour l'Europe, lancé en 2019. Elle a traduit cette ambition en inscrivant dans une Contribution déterminée au niveau national (CDN) révisée en décembre 2020, puis dans le droit européen à travers la « Loi européenne climat » adoptée de juin 2021, le principe de la neutralité climatique en 2050 et prévoit des jalons intermédiaires s'agissant de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. A l'horizon 2030, l'Union européenne et ses États membres se sont fixé collectivement l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre européennes de 55 % net en 2030 par rapport à 1990 (contre -40 % brut antérieurement inscrit dans la première contribution déterminée au niveau national de 2015 de l'Union européenne).

A l'échelle nationale, la nouvelle ambition climatique européenne se traduit par le rehaussement de l'objectif de réduction des émissions brutes de gaz à effet de serre de -40 % à -50 % entre 1990 et 2030. Ce jalon 2030 est important pour placer la France sur la bonne trajectoire pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Pour atteindre ces objectifs climatiques, la France s'est dotée d'un outil de planification : la Stratégie nationale bas-carbone dont la deuxième version (adoptée en 2020) est actuellement en vigueur. Le gouvernement travaille depuis 2021 à l'élaboration de la troisième édition de cette stratégie. Cette troisième édition devra traduire une

accélération sans précédent de notre action climatique pour atteindre effectivement nos objectifs de neutralité carbone.

La SNBC fixe des budgets carbone, c'est-à-dire des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser au niveau national sur des périodes de cinq ans. Ils définissent à court et moyen termes la trajectoire cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre, en cohérence avec les engagements communautaires et internationaux de la France.

Indicateur 2.1 : Emissions de gaz à effet de serre par habitant (P174)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Emissions de gaz à effet de serre par habitant	tCO ₂ eq/hab	5,8	5,5	5,08	5,2	5	4,7

Précisions méthodologiques

Ci-dessus : L'objectif national à l'horizon 2030 étant un objectif de réduction des émissions « brutes » c'est-à-dire excluant le bilan net des puits et sources d'émissions induites par les changements d'usage des terres, l'indicateur porte sur les émissions de gaz à effet de serre hors secteur des terres et de la foresterie (en tonnes équivalent carbone/habitant (tCO₂eq/hab)). Les données d'émissions pour 2021 à 2023 sont issues de l'édition 2024 de l'inventaire au format Secten publié par le Citepa. Les données d'émissions pour 2023 correspondent aux données provisoires dites « Proxy 2023 ». Les données de population pour 2020 à 2023 sont issues de l'INSEE.

Cet indicateur peut être utilement complété par l'indicateur suivant :

<i>en tonnes équivalent carbone/habitant : tCO₂eq/hab</i>	Unité	2020	2021	2022
		Réalisation	Réalisation	Réalisation (estimation)
Empreinte carbone par habitant		8,4	8,5	9,2

Les engagements internationaux de la France en matière de gaz à effet de serre portent sur ses émissions territoriales. Pour autant, la France vise également à réduire son empreinte carbone (en tenant compte des émissions importées) et fait déjà figure de précurseur sur le sujet. La France prévoit en effet de se fixer des objectifs quantitatifs indicatifs de réduction de son empreinte carbone dans la troisième édition de la stratégie nationale bas-carbone (calcul en cours).

Source des données et méthode de calcul :

L'empreinte carbone correspond à l'ensemble des émissions associées à la consommation des Français, incluant donc les émissions dues aux produits et services produits à l'étranger et importés en France, mais excluant les émissions liées aux produits et services produits en France et exportés à l'étranger.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Entre 1990 et 2023, les émissions de gaz à effet de serre brutes en France (hors émissions et absorptions associées à l'usage des terres et à la foresterie) ont diminué de 31 % selon les données provisoires (Secten 2024), ce qui représente une baisse de 167 Mt CO₂eq, avec une accélération du rythme de baisse sur la période récente (baisse annuelle moyenne de 13 Mt CO₂eq observée sur la période 2019-2023, baisse annuelle moyenne de 3 Mt CO₂eq observée sur la période 2015-2018).

Les cibles (projections des émissions de gaz à effet de serre par habitant) reprennent les projections les plus récentes préparées dans le cadre de l'élaboration de la future Stratégie nationale bas carbone et transmises à la commission européenne en juillet 2024 (https://commission.europa.eu/publications/france-final-updated-necp-2021-2030-submitted-2024_en). Ces trajectoires ne sont pas définitives et pourront être amenées à évoluer au moment de l'adoption de la SNBC3 en 2025.

En ce qui concerne l'empreinte carbone de la France, l'avancement des travaux de modélisation ne permet pas à ce stade de proposer de premiers objectifs chiffrés ni à court terme (budgets carbone indicatifs) ni à long terme (2050). La version finale de la SNBC 3 intégrera pour chaque budget carbone quinquennal un objectif indicatif en empreinte.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2024 ET 2025

Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2024 PLF 2025</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
203 – Infrastructures et services de transports	4 344 085 635 4 980 741 444	+14,66 %	4 195 323 333 3 284 350 000	4 381 048 913 4 475 237 369	+2,15 %	4 053 622 371 3 808 837 229
01 – Routes - Développement			676 160 000 475 000 000			910 190 293 664 487 229
04 – Routes - Entretien	283 066 400 293 716 400	+3,76 %	730 433 380 750 500 000	293 716 400 293 716 400		731 799 000 750 500 000
41 – Ferroviaire	2 965 235 840 3 098 490 744	+4,49 %	1 769 590 848 1 655 000 000	2 966 385 840 3 098 490 744	+4,45 %	1 494 978 583 1 705 000 000
42 – Voies navigables	255 173 879 255 619 633	+0,17 %	10 106 220 2 000 000	255 173 879 255 619 633	+0,17 %	10 106 220 2 000 000
43 – Ports	92 494 963 92 494 963		131 862 115 35 000 000	92 494 963 92 494 963		78 383 347 75 000 000
44 – Transports collectifs	336 155 345 812 027 436	+141,56 %	634 457 582 200 000 000	365 979 581 322 191 345	-11,96 %	673 922 533 450 000 000
45 – Transports combinés	135 905 743 150 405 743	+10,67 %	195 863 188 120 000 000	135 905 743 150 405 743	+10,67 %	107 392 395 115 000 000
47 – Fonctions support	57 420 592 58 288 845	+1,51 %	1 850 000 1 850 000	57 420 592 58 284 770	+1,50 %	1 850 000 1 850 000
50 – Transport routier	167 252 783 167 494 137	+0,14 %		167 252 783 167 494 137	+0,14 %	
51 – Sécurité ferroviaire			45 000 000 45 000 000			45 000 000 45 000 000
52 – Transport aérien	51 380 090 52 203 543	+1,60 %		46 719 132 36 539 634	-21,79 %	
205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	349 883 004 245 125 721	-29,94 %	12 250 000 12 250 000	312 085 103 260 671 777	-16,47 %	12 250 000 12 250 000
01 – Surveillance et sûreté maritimes	40 814 365 33 208 824	-18,63 %	9 750 000 9 750 000	36 183 569 33 077 348	-8,58 %	9 750 000 9 750 000
02 – Emplois et formations maritimes	34 760 041 35 604 479	+2,43 %		36 458 259 37 102 697	+1,77 %	
03 – Innovation et flotte de commerce	105 283 676 80 727 496	-23,32 %		105 283 676 80 727 496	-23,32 %	
04 – Action interministérielle de la mer	38 936 933 13 936 933	-64,21 %		18 268 409 23 268 409	+27,37 %	
05 – Soutien et systèmes d'information	11 019 292 13 469 292	+22,23 %	500 000 500 000	11 612 924 14 062 924	+21,10 %	500 000 500 000
07 – Pêche et aquaculture	87 907 188 65 317 188	-25,70 %	2 000 000 2 000 000	84 616 757 58 926 757	-30,36 %	2 000 000 2 000 000
08 – Planification et économie bleue	31 161 509 2 861 509	-90,82 %		19 661 509 13 506 146	-31,31 %	
113 – Paysages, eau et biodiversité	577 954 847 441 266 254	-23,65 %	5 972 700 5 000 000	511 972 615 445 589 709	-12,97 %	5 972 700 5 000 000
01 – Sites, paysages, publicité	10 135 017 11 013 098	+8,66 %		9 344 928 12 247 819	+31,06 %	
02 – Innovation, territorialisation et contentieux	9 586 933 11 869 263	+23,81 %		9 585 853 12 772 851	+33,25 %	

Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2024 PLF 2025</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
07 – Gestion des milieux et biodiversité	558 232 897 418 383 893	-25,05 %	5 972 700 5 000 000	493 041 834 420 569 039	-14,70 %	5 972 700 5 000 000
159 – Expertise, information géographique et météorologie	515 548 889 519 344 473	+0,74 %	40 000	515 548 889 519 344 473	+0,74 %	40 000
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	18 958 266 18 844 021	-0,60 %	40 000	18 958 266 18 844 021	-0,60 %	40 000
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable	197 038 548 193 626 547	-1,73 %		197 038 548 193 626 547	-1,73 %	
12 – Information géographique et cartographique	92 292 685 96 808 282	+4,89 %		92 292 685 96 808 282	+4,89 %	
13 – Météorologie	207 259 390 210 065 623	+1,35 %		207 259 390 210 065 623	+1,35 %	
181 – Prévention des risques	1 356 945 490 1 311 727 135	-3,33 %	4 379 000 5 599 200	1 358 583 701 1 308 665 346	-3,67 %	5 488 600 6 575 800
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	70 522 005 65 322 005	-7,37 %	3 900 000 4 000 000	72 460 216 67 260 216	-7,18 %	3 900 000 4 000 000
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	70 490 056	-100,00 %	39 000	75 190 056	-100,00 %	39 000
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	37 799 037 37 799 037		440 000 599 200	37 799 037 37 799 037		1 549 600 1 575 800
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	42 068 275 42 889 976	+1,95 %		42 068 275 42 889 976	+1,95 %	
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	879 000 000 908 150 000	+3,32 %		879 000 000 908 150 000	+3,32 %	
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	32 066 117 32 566 117	+1,56 %		32 066 117 32 566 117	+1,56 %	
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	225 000 000 225 000 000		1 000 000	220 000 000 220 000 000		1 000 000
174 – Énergie, climat et après-mines	5 817 177 062 2 393 423 297	-58,86 %		5 435 154 925 2 108 014 491	-61,22 %	
01 – Politique de l'énergie	187 324 229 178 475 248	-4,72 %		182 674 229 181 122 012	-0,85 %	
02 – Accompagnement transition énergétique	3 791 947 498 900 000 000	-76,27 %		3 416 230 932 615 000 000	-82,00 %	
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	1 500 999 999 970 489 992	-35,34 %		1 500 999 999 970 489 992	-35,34 %	
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	270 189 000 256 698 000	-4,99 %		270 189 000 256 698 000	-4,99 %	
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	65 365 571 81 560 056	+24,78 %		63 710 000 78 504 485	+23,22 %	
06 – Soutien	1 350 765 6 200 001	+359,00 %		1 350 765 6 200 002	+359,00 %	
345 – Service public de l'énergie	5 539 000 000 7 331 000 000	+32,35 %		4 884 000 000 6 663 500 000	+36,44 %	
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale	4 235 590 756			4 235 590 756		
09-01 – Eolien terrestre	226 973 498			226 973 498		
09-02 – Eolien en mer	592 192 487			592 192 487		
09-03 – Solaire photovoltaïque	2 803 677 360			2 803 677 360		
09-04 – Bio-énergies	569 430 325			569 430 325		
09-05 – Autres énergies	43 317 086			43 317 086		

Programme / Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
10 – Soutien à l'injection de biométhane	875 509 601 1 181 467 408	+34,95 %		875 509 601 1 181 467 408	+34,95 %	
10-01 – Soutien à l'injection de biométhane	875 509 601 1 181 467 408	+34,95 %		875 509 601 1 181 467 408	+34,95 %	
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain	2 236 439 679 70 000 000	-96,87 %		2 236 439 679 70 000 000	-96,87 %	
11-01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI	1 054 139 679 35 000 000	-96,68 %		1 054 139 679 35 000 000	-96,68 %	
11-02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI	1 182 300 000 35 000 000	-97,04 %		1 182 300 000 35 000 000	-97,04 %	
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	80 463 808 588 097 356	+630,88 %		80 463 808 588 097 356	+630,88 %	
12-01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	80 463 808 588 097 356	+630,88 %		80 463 808 588 097 356	+630,88 %	
13 – Soutien aux effacements de consommation	63 000 000 187 000 000	+196,83 %		63 000 000 187 000 000	+196,83 %	
13-01 – Soutien aux effacements	63 000 000 187 000 000	+196,83 %		63 000 000 187 000 000	+196,83 %	
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique	44 923 343 39 762 265	-11,49 %		44 923 343 39 762 265	-11,49 %	
14-01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement	26 723 343 26 453 706	-1,01 %		26 723 343 26 453 706	-1,01 %	
14-02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie	11 700 000 6 075 530	-48,07 %		11 700 000 6 075 530	-48,07 %	
14-03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique	6 500 000 7 233 029	+11,28 %		6 500 000 7 233 029	+11,28 %	
15 – Frais divers	404 922	-100,00 %		404 922	-100,00 %	
15-02 – Frais d'intermédiation	404 922	-100,00 %		404 922	-100,00 %	
17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs	1 558 258 647 336 582 215	-78,40 %		1 558 258 647 336 582 215	-78,40 %	
17-01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité	1 258 258 647 222 315 739	-82,33 %		1 258 258 647 222 315 739	-82,33 %	
17-02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz	300 000 000 114 266 476	-61,91 %		300 000 000 114 266 476	-61,91 %	
18 – Soutien hydrogène	680 000 000 692 500 000	+1,84 %		25 000 000 25 000 000		
18-01 – Soutien hydrogène	680 000 000 692 500 000	+1,84 %		25 000 000 25 000 000		
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	3 103 517 550 3 226 365 690	+3,96 %	17 600 000 15 052 700	3 095 635 341 3 215 309 878	+3,87 %	17 600 000 15 052 700
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	904 545 263 931 983 201	+3,03 %	1 100 000 852 700	894 102 384 918 366 719	+2,71 %	1 100 000 852 700
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	591 826 782 600 836 000	+1,52 %		591 826 782 600 836 000	+1,52 %	
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	222 714 416 232 634 440	+4,45 %		222 714 416 232 634 440	+4,45 %	
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	266 205 446 273 903 201	+2,89 %		266 205 446 273 903 201	+2,89 %	
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	677 073 578 695 170 813	+2,67 %		677 073 578 695 170 813	+2,67 %	
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	279 606 389 289 078 462	+3,39 %		279 606 389 289 078 462	+3,39 %	
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	9 792 775 46 622 504	+376,09 %	9 000 000 8 000 000	9 792 775 46 622 504	+376,09 %	9 000 000 8 000 000

Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2024 PLF 2025</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	70 243 597 73 054 633	+4,00 %		70 243 597 73 054 633	+4,00 %	
25 – Commission nationale du débat public	4 067 149 4 207 508	+3,45 %	7 500 000 6 200 000	4 067 149 4 207 508	+3,45 %	7 500 000 6 200 000
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	2 010 886 2 039 568	+1,43 %		2 010 886 2 039 568	+1,43 %	
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	21 946 096 21 946 096			24 506 766 24 506 766		
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	53 485 173 54 889 264	+2,63 %		53 485 173 54 889 264	+2,63 %	
380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	2 499 000 000 1 000 000 000	-59,98 %		1 124 000 000 1 142 916 832	+1,68 %	
01 – Performance environnementale	1 209 000 000 500 000 000	-58,64 %		488 526 749 569 338 855	+16,54 %	
02 – Adaptation des territoires au changement climatique	425 000 000 200 000 000	-52,94 %		199 032 922 230 511 844	+15,82 %	
03 – Amélioration du cadre de vie	865 000 000 300 000 000	-65,32 %		436 440 329 343 066 133	-21,39 %	
235 – Sûreté nucléaire et radioprotection	360 494 224		25 250 000	365 194 224		25 250 000
01 – Personnels œuvrant pour la politique en matière de sûreté nucléaire et radio-protection	226 472 116			226 472 116		
02 – Sûreté nucléaire et radio-protection	134 022 108		25 250 000	138 722 108		25 250 000
Totaux	24 103 112 477 21 809 488 238	-9,52 %	4 235 565 033 3 347 501 900	21 618 029 487 20 504 444 099	-5,15 %	4 094 973 671 3 872 965 729

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Programme / Titre <small>LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
203 – Infrastructures et services de transports	4 344 085 635 4 980 741 444 4 398 795 795 4 461 009 661	 +14,66 % -11,68 % +1,41 %	4 195 323 333 3 284 350 000 3 284 350 000 3 284 350 000	4 381 048 913 4 475 237 369 4 671 425 949 4 751 514 157	 +2,15 % +4,38 % +1,71 %	4 053 622 371 3 808 837 229 3 808 837 229 3 808 837 229
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	554 864 913 567 637 122 501 266 813 508 357 103	 +2,30 % -11,69 % +1,41 %	24 850 000 16 850 000 16 850 000 16 850 000	565 514 913 567 901 065 592 749 747 602 912 822	 +0,42 % +4,38 % +1,71 %	31 350 000 16 850 000 16 850 000 16 850 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	47 288 132 63 343 460 55 943 153 56 734 369	 +33,95 % -11,68 % +1,41 %	1 393 699 600 1 212 500 000 1 212 500 000 1 212 500 000	61 233 174 49 417 460 51 584 456 52 468 824	 -19,30 % +4,39 % +1,71 %	1 620 195 513 1 401 987 229 1 401 987 229 1 401 987 229
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 741 932 590 4 349 760 862 3 841 585 829 3 895 918 189	 +16,24 % -11,68 % +1,41 %	2 776 773 733 2 055 000 000 2 055 000 000 2 055 000 000	3 754 300 826 3 857 918 844 4 027 091 746 4 096 132 511	 +2,76 % +4,39 % +1,71 %	2 402 076 858 2 390 000 000 2 390 000 000 2 390 000 000
205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture	349 883 004 245 125 721 221 615 352 194 014 861	 -29,94 % -9,59 % -12,45 %	12 250 000 12 250 000	312 085 103 260 671 777 230 944 053 197 343 562	 -16,47 % -11,40 % -14,55 %	12 250 000 12 250 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	78 322 075 77 177 919 75 593 761 75 631 142	 -1,46 % -2,05 % +0,05 %	12 250 000 12 250 000	78 914 424 77 940 076 76 196 963 76 234 344	 -1,23 % -2,24 % +0,05 %	12 250 000 12 250 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	51 675 905 34 038 778 28 430 063 20 892 191	 -34,13 % -16,48 % -26,51 %		28 076 086 42 568 471 37 155 562 23 617 690	 +51,62 % -12,72 % -36,44 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	219 885 024 133 909 024 117 591 528 97 491 528	 -39,10 % -12,19 % -17,09 %		205 094 593 140 163 230 117 591 528 97 491 528	 -31,66 % -16,10 % -17,09 %	
113 – Paysages, eau et biodiversité	577 954 847 441 266 254 426 266 254 418 266 254	 -23,65 % -3,40 % -1,88 %	5 972 700 5 000 000 5 000 000 5 000 000	511 972 615 445 589 709 435 838 489 418 284 021	 -12,97 % -2,19 % -4,03 %	5 972 700 5 000 000 5 000 000 5 000 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	178 898 866 169 316 453 169 316 453 169 316 453	 -5,36 %	5 972 700 5 000 000 5 000 000 5 000 000	170 994 040 169 700 308 169 700 308 169 700 308	 -0,76 %	5 972 700 5 000 000 5 000 000 5 000 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	9 430 618 3 999 026 3 999 026 3 999 026	 -57,60 %		7 948 329 3 001 234 3 001 234 3 001 234	 -62,24 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	389 625 363 267 950 775 252 950 775 244 950 775	 -31,23 % -5,60 % -3,16 %		333 030 246 272 888 167 263 136 947 245 582 479	 -18,06 % -3,57 % -6,67 %	
159 – Expertise, information géographique et météorologie	515 548 889 519 344 473 515 414 023 541 150 004	 +0,74 % -0,76 % +4,99 %	40 000	515 548 889 519 344 473 515 414 023 541 150 004	 +0,74 % -0,76 % +4,99 %	40 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	509 482 243 513 025 051 515 414 023 541 150 004	 +0,70 % +0,47 % +4,99 %	40 000	509 482 243 513 025 051 515 414 023 541 150 004	 +0,70 % +0,47 % +4,99 %	40 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	6 066 646 6 319 422	 +4,17 %		6 066 646 6 319 422	 +4,17 %	

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027		-100,00 %			-100,00 %	
181 – Prévention des risques	1 356 945 490 1 311 727 135 1 391 485 112 1 431 818 171	-3,33 % +6,08 % +2,90 %	4 379 000 5 599 200 5 440 000 5 440 000	1 358 583 701 1 308 665 346 1 388 423 323 1 428 756 382	-3,67 % +6,09 % +2,90 %	5 488 600 6 575 800 5 440 000 5 440 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	57 036 316	-100,00 %		57 036 316	-100,00 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 052 718 844 1 072 386 805 1 152 144 782 1 192 477 841	+1,87 % +7,44 % +3,50 %	4 379 000 5 599 200 5 440 000 5 440 000	1 050 468 844 1 077 786 805 1 157 544 782 1 197 877 841	+2,60 % +7,40 % +3,48 %	4 600 920 5 794 520 5 440 000 5 440 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	13 236 034 4 986 034 4 986 034 4 986 034	-62,33 %		15 936 034 17 286 034 17 286 034 17 286 034	+8,47 %	887 680 781 280
Titre 6 – Dépenses d'intervention	233 954 296 234 354 296 234 354 296 234 354 296	+0,17 %		235 142 507 213 592 507 213 592 507 213 592 507	-9,16 %	
174 – Énergie, climat et après-mines	5 817 177 062 2 393 423 297 1 178 914 800 947 144 800	-58,86 % -50,74 % -19,66 %		5 435 154 925 2 108 014 491 1 008 559 228 763 589 228	-61,22 % -52,16 % -24,29 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	205 407 187 245 453 076 208 517 571 208 757 571	+19,50 % -15,05 % +0,12 %		188 751 616 235 744 270 192 361 999 190 101 999	+24,90 % -18,40 % -1,17 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	5 611 769 875 2 147 970 221 970 397 229 738 387 229	-61,72 % -54,82 % -23,91 %		5 246 403 309 1 872 270 221 816 197 229 573 487 229	-64,31 % -56,41 % -29,74 %	
345 – Service public de l'énergie	5 539 000 000 7 331 000 000 10 009 357 702 11 334 339 042	+32,35 % +36,53 % +13,24 %		4 884 000 000 6 663 500 000 9 584 357 702 10 934 339 042	+36,44 % +43,83 % +14,09 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	5 539 000 000 7 331 000 000 10 009 357 702 11 334 339 042	+32,35 % +36,53 % +13,24 %		4 884 000 000 6 663 500 000 9 584 357 702 10 934 339 042	+36,44 % +43,83 % +14,09 %	
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	3 103 517 550 3 226 365 690 3 184 959 925 3 213 673 719	+3,96 % -1,28 % +0,90 %	17 600 000 15 052 700 13 330 000 13 330 000	3 095 635 341 3 215 309 878 3 280 213 683 3 296 384 473	+3,87 % +2,02 % +0,49 %	17 600 000 15 052 700 13 330 000 13 330 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 831 100 179 2 939 683 384 2 972 515 195 2 987 469 310	+3,84 % +1,12 % +0,50 %	9 000 000 8 000 000 8 000 000 8 000 000	2 831 100 179 2 939 683 384 2 972 515 195 2 987 469 310	+3,84 % +1,12 % +0,50 %	9 000 000 8 000 000 8 000 000 8 000 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	189 599 812 209 794 357 192 641 660 213 683 709	+10,65 % -8,18 % +10,92 %	8 600 000 7 052 700 5 330 000 5 330 000	204 535 955 233 413 239 232 722 946 233 729 806	+14,12 % -0,30 % +0,43 %	8 600 000 7 052 700 5 330 000 5 330 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	75 319 023 69 917 313 12 832 434 5 550 064	-7,17 % -81,65 % -56,75 %		52 500 671 35 242 619 68 004 906 68 214 721	-32,87 % +92,96 % +0,31 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	7 498 536 6 970 636 6 970 636 6 970 636	-7,04 %		7 498 536 6 970 636 6 970 636 6 970 636	-7,04 %	

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027					
380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	2 499 000 000 1 000 000 000	-59,98 % -100,00 %		1 124 000 000 1 142 916 832 1 007 314 568 645 481 362	+1,68 % -11,86 % -35,92 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	10 000 000 5 000 000	-50,00 % -100,00 %		2 500 000 5 000 000	+100,00 % -100,00 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 489 000 000 995 000 000	-60,02 % -100,00 %		1 121 500 000 1 137 916 832 1 007 314 568 645 481 362	+1,46 % -11,48 % -35,92 %	
235 – Sûreté nucléaire et radioprotection	360 494 224 360 494 224 360 494 224		25 250 000 19 950 000 19 950 000	365 194 224 365 194 224 365 194 224		25 250 000 19 950 000 19 950 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	226 472 116 226 472 116 226 472 116			226 472 116 226 472 116 226 472 116		
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	115 127 108 115 127 108 115 127 108		19 950 000 19 950 000 19 950 000	119 827 108 119 827 108 119 827 108		19 950 000 19 950 000 19 950 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	17 300 000 17 300 000 17 300 000		5 300 000	17 300 000 17 300 000 17 300 000		5 300 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 595 000 1 595 000 1 595 000			1 595 000 1 595 000 1 595 000		
Totaux	24 103 112 477 21 809 488 238 21 687 303 187 22 901 910 736	-9,52 % -0,56 % +5,60 %	4 235 565 033 3 347 501 900 3 328 070 000 3 328 070 000	21 618 029 487 20 504 444 099 22 487 685 242 23 342 036 455	-5,15 % +9,67 % +3,80 %	4 094 973 671 3 872 965 729 3 852 557 229 3 852 557 229

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Programme ou type de dépense	2024				2025	
	AE CP	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
203 – Infrastructures et services de transports		4 349 509 150 4 386 472 428	4 344 085 635 4 381 048 913		4 344 085 635 4 381 048 913	4 980 741 444 4 475 237 369
Autres dépenses (Hors titre 2)		4 349 509 150 4 386 472 428	4 344 085 635 4 381 048 913		4 344 085 635 4 381 048 913	4 980 741 444 4 475 237 369
205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture		300 833 004 274 535 103	349 883 004 312 085 103		349 883 004 312 085 103	245 125 721 260 671 777
Autres dépenses (Hors titre 2)		300 833 004 274 535 103	349 883 004 312 085 103		349 883 004 312 085 103	245 125 721 260 671 777
113 – Paysages, eau et biodiversité		577 954 847 511 972 615	577 954 847 511 972 615		577 954 847 511 972 615	441 266 254 445 589 709
Autres dépenses (Hors titre 2)		577 954 847 511 972 615	577 954 847 511 972 615		577 954 847 511 972 615	441 266 254 445 589 709
159 – Expertise, information géographique et météorologie		516 429 593 516 429 593	515 548 889 515 548 889		515 548 889 515 548 889	519 344 473 519 344 473
Autres dépenses (Hors titre 2)		516 429 593 516 429 593	515 548 889 515 548 889		515 548 889 515 548 889	519 344 473 519 344 473
181 – Prévention des risques		1 326 595 490 1 328 233 701	1 356 945 490 1 358 583 701		1 356 945 490 1 358 583 701	1 311 727 135 1 308 665 346
Dépenses de personnel (Titre 2)		57 036 316 57 036 316	57 036 316 57 036 316		57 036 316 57 036 316	
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 269 559 174 1 271 197 385	1 299 909 174 1 301 547 385		1 299 909 174 1 301 547 385	1 311 727 135 1 308 665 346
174 – Énergie, climat et après-mines		5 630 177 062 4 888 154 925	5 817 177 062 5 435 154 925		5 817 177 062 5 435 154 925	2 393 423 297 2 108 014 491
Autres dépenses (Hors titre 2)		5 630 177 062 4 888 154 925	5 817 177 062 5 435 154 925		5 817 177 062 5 435 154 925	2 393 423 297 2 108 014 491
345 – Service public de l'énergie		6 155 000 000 5 500 000 000	5 539 000 000 4 884 000 000		5 539 000 000 4 884 000 000	7 331 000 000 6 663 500 000
Autres dépenses (Hors titre 2)		6 155 000 000 5 500 000 000	5 539 000 000 4 884 000 000		5 539 000 000 4 884 000 000	7 331 000 000 6 663 500 000
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables		3 107 950 160 3 100 067 951	3 103 517 550 3 095 635 341		3 103 517 550 3 095 635 341	3 226 365 690 3 215 309 878
Dépenses de personnel (Titre 2)		2 835 517 595 2 835 517 595	2 831 100 179 2 831 100 179		2 831 100 179 2 831 100 179	2 939 683 384 2 939 683 384
Autres dépenses (Hors titre 2)		272 432 565 264 550 356	272 417 371 264 535 162		272 417 371 264 535 162	286 682 306 275 626 494
355 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)		807 000 000 807 000 000				
Autres dépenses (Hors titre 2)		807 000 000 807 000 000				
380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires		2 500 000 000 1 125 000 000	2 499 000 000 1 124 000 000		2 499 000 000 1 124 000 000	1 000 000 000 1 142 916 832
Autres dépenses (Hors titre 2)		2 500 000 000 1 125 000 000	2 499 000 000 1 124 000 000		2 499 000 000 1 124 000 000	1 000 000 000 1 142 916 832
235 – Sûreté nucléaire et radioprotection						360 494 224 365 194 224
Dépenses de personnel (Titre 2)						226 472 116 226 472 116
Autres dépenses (Hors titre 2)						134 022 108 138 722 108

RECAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2024					PLF 2025				
	ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	<i>dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme</i>	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
203 – Infrastructures et services de transports			5 171	40	5 211			5 087	40	5 127
205 – Affaires maritimes, pêche et aquaculture			239		239			244		244
113 – Paysages, eau et biodiversité			5 375	411	5 786			5 381	439	5 820
159 – Expertise, information géographique et météorologie			6 574	285	6 859			6 572	285	6 857
181 – Prévention des risques	470		1 554	317	1 871			1 594	315	1 909
174 – Énergie, climat et après-mines			381	530	911			378	528	906
345 – Service public de l'énergie										
217 – Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	34 990		496	234	730	35 014		496	250	746
380 – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires										
235 – Sûreté nucléaire et radioprotection						2 027				
Total	35 460		19 790	1 817	21 607	37 041		19 752	1 857	21 609

PROGRAMME 203
Infrastructures et services de transports

MINISTRE CONCERNEE : CATHERINE VAUTRIN, MINISTRE DU PARTENARIAT AVEC LES TERRITOIRES ET DE LA
DECENTRALISATION

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Rodolphe GINTZ

Directeur général des infrastructures, des transports et des mobilités

Responsable du programme n° 203 : Infrastructures et services de transports

La politique nationale des mobilités, dont la finalité première est de répondre aux besoins de mobilité de l'ensemble de nos concitoyens, sur tous les territoires, et à ceux des marchandises nécessaires au développement de notre économie, apporte également une contribution essentielle à la cohésion sociale et territoriale ainsi qu'à la transition écologique et énergétique de la France.

Même si les transports routiers, ferroviaires et fluviaux ont connu en 2023, pour la première fois depuis la crise sanitaire du Covid-19, une baisse de 2,9 % par rapport à 2022, de leurs émissions de gaz à effet de serre, ils représentent encore près d'un tiers de l'ensemble des émissions françaises. Ce secteur est donc l'un des premiers gisements de décarbonation de notre économie et la planification écologique prévoit ainsi, à l'horizon 2030, une diminution de 31,5 % des émissions des transports terrestres de voyageurs et de 28,5 % de celles des transports terrestres de marchandises par rapport à 2023.

Dans le contexte d'une demande de mobilité toujours croissante, amplifier la réduction des émissions de gaz à effet de serre des transports suppose donc d'agir sur l'ensemble des leviers.

Pour ce qui concerne le programme 203, le premier de ces leviers est le report modal, c'est-à-dire le développement d'alternatives aux mobilités routières et aériennes. Ce levier est traduit par une partie de l'objectif 3 (améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route) et par l'objectif 4 (améliorer l'efficacité, l'attractivité, la régularité et la qualité des services nationaux de transport conventionnés de voyageurs) du programme.

Les indicateurs de l'objectif 3, notamment, traduisent les effets attendus des mesures portées par les programmations nationales en faveur des modes décarbonés, tant pour les voyageurs que pour les marchandises. L'amélioration prévue, à horizon 2027, des indicateurs de l'objectif 4 repose, au-delà de la dynamique de la demande pour ces services nationaux, sur les effets des investissements de régénération et de modernisation du réseau ferroviaire consentis ces dernières années, les premiers résultats du plan de fiabilisation de l'axe Paris - Clermont-Ferrand et l'arrivée de nouveaux matériels roulants à cet horizon.

Ces perspectives sont rendues possibles par la mobilisation des moyens du programme et de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), pour notamment :

- la montée en charge de la nouvelle génération des volets « mobilités » des contrats de plan État-région (CPER), et des contrats de convergence et de transformation (CCT) dans les outre-mer, qui mobiliseront au total 9 milliards d'euros sur la période 2023-2027. L'effort de réorientation des moyens est assumé, avec la part des mobilités routières limitée au cinquième des montants inscrits (contre deux cinquièmes dans la génération précédente) ;
- une évolution de l'exploitation des services nationaux de transport conventionnés de voyageurs ou « trains d'équilibre du territoire » ; le marché pour l'exploitation des lignes Nantes-Lyon et Nantes-Bordeaux devrait ainsi être notifié en 2025.

Au-delà de 2027, cette trajectoire devrait être poursuivie et amplifiée par les services express régionaux métropolitains (SERM), offre multimodale de services de transports collectifs publics qui s'appuie prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire et qui intègre la mise en place de services de transport routier à haut niveau de service, de réseaux cyclables et, le cas échéant, de services de transport fluvial, de covoiturage, d'autopartage et de transports guidés ainsi que la création ou l'adaptation de gares ou de pôles d'échanges

multimodaux. Après le vote de la loi du 27 décembre 2023 qui réunit les conditions de leur accélération puis une première vague de labellisation à l'été 2024, l'année 2025 devrait permettre, après l'obtention du statut de SERM, de commencer des premiers travaux, dans le cadre des CPER, et de finaliser les projets notamment du point de vue financier.

Le programme participe également à la gestion et à l'entretien des réseaux de transport. Pour cela, le programme s'appuie en grande partie sur :

- les effectifs de l'action 08 « Personnels œuvrant pour les politiques de transport » du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » pour le réseau routier national non concédé ;
- les gestionnaires d'infrastructures que sont SNCF Réseau, le gestionnaire d'infrastructure du réseau ferré national, Voies navigables de France, les grands ports maritimes métropolitains et en outre-mer, les ports autonomes fluviaux, les sociétés publiques concessionnaires d'autoroutes, ainsi que la compagnie nationale du Rhône. Ces gestionnaires d'infrastructures sont, généralement, maîtres d'ouvrage des projets de développement des réseaux de transport.

Ce levier est traduit par l'objectif 2 (améliorer la qualité des infrastructures de transports). L'évolution maîtrisée des indicateurs de cet objectif traduit, au plan opérationnel, la priorité absolue accordée par le programme et ses opérateurs à l'entretien et à la régénération des infrastructures de transport.

Au plan budgétaire, en effet, les crédits prévus pour le programme ont en effet été déterminés, conformément à l'instruction du Premier ministre, en appliquant le principe de continuité des services publics. Ils intègrent ainsi des économies permettant de contribuer à la stabilité globale du budget de l'État en euros courants. Ils sont ainsi essentiellement reconduits en 2025, sans prise en compte de l'inflation, hors l'indexation des redevances d'accès versées par le programme à SNCF Réseau, ni de mesure nouvelle.

Au total, les ressources prévues pour le programme en 2025, y compris fonds de concours et attributions de produits et hors reports éventuels de la gestion 2024, s'élèvent à 8,3 Md€ en AE, en baisse de 3,2 % par rapport à 2024, et à 8,3 Md€ en CP, en baisse de 1,8 % par rapport à 2024. Les montants de fonds de concours sont des prévisions qui supposeront, pour se matérialiser, que les partenaires financiers de l'État (notamment : l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, la SNCF, les collectivités territoriales) pour la réalisation des actions concernées, prévoient ces financements dans leurs budgets respectifs puis signent les conventions financières correspondantes.

En intégrant les ressources affectées aux opérateurs du programme, la priorité à l'exploitation, à l'entretien et à la régénération des réseaux se traduit ainsi par une croissance de +4,5 % des moyens correspondants, sous l'effet essentiellement de l'accroissement du fonds de concours versé par la SNCF pour contribuer à l'augmentation des moyens de régénération et de modernisation du réseau ferroviaire.

Les moyens consacrés aux investissements nouveaux, en revanche, sont en diminution de 16,5 % en lien avec les principes de constructions du budget 2025 rappelés ci-dessus.

Du point de vue modal, conformément aux orientations ressortant aujourd'hui du plan d'avenir pour les transports annoncé le 23 février 2023, la priorité accordée aux modes alternatifs à la route se traduit, par exemple, par une augmentation de 1,6 % des moyens totaux dévolus au ferroviaire (entretien, exploitation, régénération et investissements neufs) alors que ceux dévolus aux mobilités routières baissent de 8,8 %.

Plus largement, pour obtenir une baisse des émissions des gaz à effet de serre des transports routiers, ferroviaires et fluviaux, les leviers suivants continueront enfin d'être activés en 2025 : l'électrification des véhicules, le déploiement de bornes de recharge, le covoiturage ou le déploiement des zones à faible émission-mobilité. Ces leviers sont financés par les programmes 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » et 174 « Énergie, climat et après-mines » de la mission « Écologie, développement et mobilités durables », relevant respectivement de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature et de la direction générale de l'énergie et du climat.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réaliser au meilleur coût pour la collectivité les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports

INDICATEUR 1.1 : Intérêt socio-économique des opérations

OBJECTIF 2 : Améliorer la qualité des infrastructures de transports

INDICATEUR 2.1 : Coût des opérations de régénération et d'entretien du réseau ferré

INDICATEUR 2.2 : État des réseaux routier, ferroviaire et fluvial

OBJECTIF 3 : Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route

INDICATEUR 3.1 : Part modale des transports non routiers

INDICATEUR 3.2 : Part de marché des grands ports maritimes

INDICATEUR 3.3 : Contrôle des transports routiers

OBJECTIF 4 : Améliorer l'efficacité, l'attractivité, la régularité et la qualité des services nationaux de transport conventionnés de voyageurs

INDICATEUR 4.1 : Contribution à l'exploitation ramenée aux trains-kilomètres

INDICATEUR 4.2 : Taux de remplissage

INDICATEUR 4.3 : Régularité des services nationaux de transport conventionnés à 5 minutes

INDICATEUR 4.4 : Pourcentage de trains supprimés

INDICATEUR 4.5 : Pourcentage de trains en grand retard (>30 minutes)

OBJECTIF 5 : Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi

INDICATEUR 5.1 : Niveau des embauches de conducteurs en contrepartie des départs en CFA

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Réaliser au meilleur coût pour la collectivité les projets de desserte planifiés et moderniser efficacement les réseaux de transports

L'intérêt socio-économique des investissements en matière d'infrastructures de transports permet de mesurer l'atteinte de cet objectif en calculant, conformément à l'instruction-cadre du 16 juin 2014 relative à l'évaluation des projets de transports, le bénéfice socio-économique actualisé, comme la différence entre les avantages et les coûts de toute nature qui sont induits par l'opération et calculés par rapport à la situation de référence. Il est ensuite rapporté aux fonds publics investis, incluant les coûts d'investissement et d'entretien.

1.1 Intérêt socio-économique des opérations

Deux sous-indicateurs permettent de mesurer l'intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales et portuaires, d'une part, et des opérations routières, d'autre part.

1.1.1. Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales et portuaires : ce sous-indicateur mesure l'intérêt, pour la collectivité, des projets d'infrastructures de transports, en se basant sur le calcul du bénéfice socio-économique généré, notamment les effets en termes de temps de transports, de bruit et de pollution atmosphérique, rapporté aux fonds publics investis.

1.1.2. Intérêt socio-économique des opérations routières : ce sous-indicateur mesure l'intérêt socio-économique des projets de développement du réseau routier national rapporté aux fonds publics investis.

INDICATEUR

1.1 – Intérêt socio-économique des opérations

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales et portuaires	sans unité	0,6	0,4	>1	> 1	> 1	> 1
Intérêt socio-économique des opérations routières	sans unité	ND	0,5	≥2,6	≥ 2,6	≥ 2,5	≥ 2,5

Précisions méthodologiques

Les opérations retenues sont celles qui bénéficient d'un calcul d'intérêt socio-économique au plus près de la décision de lancement de la réalisation.

1.1.1 Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales, maritimes et portuaires

Champ : opérations de développement ferroviaires, fluviales et portuaires d'un montant supérieur à 20 M€ pour lesquelles le bénéfice socio-économique doit être calculé réglementairement, lorsqu'il y a déclaration d'utilité publique (DUP), notamment.

Source des données : maîtres d'ouvrage des projets (SNCF, VNF, grands ports maritimes)

Les opérations ferroviaires et fluviales prises en compte dans le calcul du sous-indicateur sont celles qui doivent faire l'objet d'une convention de réalisation au cours de l'année considérée. Les opérations portuaires sont prises en compte l'année de la décision d'attribution d'une subvention.

1.1.2 Intérêt socio-économique des opérations routières

Champ : opérations de développement du réseau routier national non concédé d'un montant supérieur à 20 M€.

Sources des données : système d'informations financières de la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM).

Les opérations prises en compte pour le calcul du sous-indicateur sont celles ayant fait l'objet, dans l'année précédente, d'une première affectation d'autorisations d'engagement (AE) au titre des travaux.

La valeur de l'indicateur correspond à la valeur médiane des bénéfices socio-économiques actualisés rapportés aux montants d'investissement. Ce calcul permet de tenir compte des opérations de faible montant dont la contribution à la valeur moyenne serait faible.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le champ de l'indicateur ne retient que les opérations d'investissement d'un montant supérieur ou égal à 20 M€, seuil défini par le décret n° 2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics, garantit l'élaboration et le contenu du dossier d'évaluation socio-économique des projets d'investissement mais retire donc de nombreuses opérations, notamment portuaires et fluviales et routières.

1.1.1 Intérêt socio-économique des opérations ferroviaires, fluviales, maritimes et portuaires

La plupart des opérations retenues dans cet indicateur sont inscrites dans les contrats de plan État-régions (CPER). Le choix de ces opérations est le résultat de négociations entre l'État et les collectivités territoriales. Il ne repose pas sur le seul critère de rentabilité socio-économique mais prend également en compte des critères fonctionnels, notamment de désenclavement ou de desserte équilibrée du territoire, souvent mis en avant par les collectivités.

Ainsi, le projet sera bénéfique pour l'ensemble des acteurs économiques et sociaux, local voire national, si l'indicateur est supérieur à 1. La cible à l'horizon 2027 est donc maintenue supérieure à 1 euro de bénéfice socio-économique actualisé par euro public investi.

1.1.2 Intérêt socio-économique des opérations routières

À la date de la définition des cibles, des incertitudes subsistent sur les opérations routières qui seront effectivement inscrites dans les volets « mobilités » 2023-2027 des CPER, et la programmation pluriannuelle opérationnelle reste à établir, ce qui ne permet pas de connaître avec certitude les opérations nouvelles qui participeront au calcul de l'indicateur pour ces années.

Pour 2024, les affectations portent à ce stade sur des opérations déjà engagées en travaux principaux dont les conventions financières sont signées qui, au regard de la méthodologie, ne participent donc pas au calcul de l'indicateur du projet annuel de performances pour 2025 (PAP 2025). Dans ce contexte, conventionnellement, les cibles du PAP 2024 sont reconduites.

OBJECTIF

2 – Améliorer la qualité des infrastructures de transports

La modernisation des réseaux et des infrastructures de transports terrestres et portuaires constitue un facteur essentiel d'amélioration de l'offre, de fiabilisation et de sécurisation des déplacements de personnes et de transport de marchandises. L'objectif poursuivi est de régénérer et améliorer le service des réseaux ferroviaire et routier et de moderniser l'entretien et l'exploitation des infrastructures fluviales et portuaires à coûts maîtrisés, les situations dégradées du réseau existant entraînant des perturbations dans les déplacements et l'acheminement des marchandises.

Deux indicateurs sont utilisés.

2.1 Coût des opérations de régénération et d'entretien du réseau ferré

Deux sous-indicateurs mesurent ces opérations.

2.1.1. Coût kilométrique moyen des opérations de régénération : ce sous-indicateur mesure le coût du renouvellement et de la mise aux normes de sécurité des voies hors lignes à grande vitesse (LGV) et aiguillages et hors régénération des autres composants de l'infrastructure (ouvrages d'art, signalisation, caténaires, etc.).

2.1.2. Coût kilométrique moyen des opérations d'entretien : ce sous-indicateur mesure le coût des missions de surveillance, d'entretien régulier, de réparations, de dépannage et autres mesures nécessaires au fonctionnement du réseau et des installations techniques.

2.2 État des réseaux routier, ferroviaire et fluvial

Cet indicateur comprend quatre sous-indicateurs mesurant l'état des réseaux.

2.2.1. État des structures de chaussées sur le réseau routier national non concédé : ce sous-indicateur mesure la proportion des chaussées nécessitant un entretien de surface et de structure, complété par la mesure de la proportion des chaussées nécessitant un entretien structurel uniquement. Il reflète l'état du patrimoine routier et donc sa capacité à assurer de bonnes conditions de déplacements pour les usagers.

2.2.2. État des ouvrages d'art sur le réseau routier national non concédé : ce sous-indicateur mesure le pourcentage, en surface, des ouvrages d'art dont l'état est satisfaisant. Il prend en compte la pérennité de la structure (génie civil) et celle des équipements de sécurité pour les usagers et les riverains.

2.2.3. État des voies du réseau ferré national : ce sous-indicateur caractérise l'état moyen des voies du réseau ferré national, pour la partie qui supporte l'essentiel du trafic, hors autres composants de l'infrastructure (signalisation, ouvrages d'art, caténaires, etc.).

2.2.4. Taux de disponibilité du réseau fluvial principal : ce sous-indicateur mesure l'écart entre le nombre de jours de chômage annoncés et le nombre de jours d'arrêts réels sur ce réseau. Il reflète les efforts de maîtrise des délais d'interruption du réseau fluvial principal par VNF mais reste toutefois sensible aux événements météorologiques (crues, gel, étiages) pouvant affecter l'utilisation du réseau fluvial.

INDICATEUR

2.1 – Coût des opérations de régénération et d'entretien du réseau ferré

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Coût kilométrique moyen des opérations de régénération	k€ constants 2020 par km	1613	1603	<1698	≤ 1 713	≤ 1 628	≤ 1 668
Coût kilométrique moyen des opérations d'entretien	k€ constants 2020 par km	55,58	56,91	<58,6	≤ 57,9	≤ 57,2	≤ 57,0

Précisions méthodologiques

Source des données : SNCF Réseau

2.1.1 Coût kilométrique moyen des opérations de régénération

Cet indicateur est calculé en rapportant le coût total des opérations de régénération des voies au nombre de kilomètres de voies régénérées. Il n'intègre pas à ce stade les renouvellements de voies sur les lignes à grande vitesse, ni ceux des appareils de voies (aiguillages), dont le coût n'est pas comparable au coût moyen des travaux de renouvellement des voies.

La régénération des voies ferrées représente environ la moitié des dépenses totales de renouvellement et de mise aux normes de sécurité de SNCF Réseau. Les principales autres dépenses concernent celles de la réparation des ouvrages d'art et de la régénération de la signalisation.

Le calcul de ce coût au titre d'une année intègre l'ensemble des opérations dont la majorité des travaux se sont déroulés au cours de cette année donnée. Ce coût peut donc comprendre des dépenses pluriannuelles et ne sera, à ce titre, stabilisé définitivement que deux à trois années après l'année considérée.

2.1.2 Coût kilométrique moyen des opérations d'entretien

Cet indicateur est construit à partir des données issues des systèmes de gestion de SNCF Réseau.

Périmètre : hors dépenses d'investissements, frais financiers et de contractualisation des *partenariats public-privé (PPP)* et hors *convention de service en gare*. En revanche, le volet entretien des PPP est inclus dans le champ de cet indicateur.

JUSTIFICATION DES CIBLES

2.1.1 - Coût kilométrique moyen des opérations de régénération

Les valeurs cibles pour les années 2024 à 2027 sont fixées dans le contrat de performance signé entre l'État et SNCF Réseau. Elles ont été déterminées à partir des prévisions de chantiers déclinant les priorités de la politique de maintenance et des effets d'un plan d'actions permettant de mieux maîtriser le coût de production des travaux importants réalisés par des « suites rapides ».

Elles intègrent donc l'effet de structure que constitue le recentrage de la production sur les lignes les plus circulées. Cela a pour effet de rendre les travaux de nuit, plus coûteux, majoritaires.

Des efforts de performance sont prévus par SNCF Réseau sur les travaux de régénération, permettant d'obtenir une diminution à horizon 2026 du coût moyen de ces opérations. Ainsi, l'objectif 2026 fixé dans le contrat de performance de SNCF Réseau, fait l'hypothèse d'une baisse de 5 % en raison du renouvellement contractuel de la plupart des lignes de production. En 2027, le contrat de performance reprend l'hypothèse d'augmentation de 2,5 %, ce qui fixe la cible à $\leq 1\,668$ k€ constants 2020 par kilomètre.

2.1.2 - Coût kilométrique moyen des opérations d'entretien

Les valeurs cibles pour les années 2024 à 2027 sont fixées dans le contrat de performance signé entre l'État et SNCF Réseau. Elles intègrent dans leur calcul :

- les effets liés aux obligations législatives et réglementaires (exemples : fin de l'utilisation glyphosate pour +2 k€ / km / an, application de la loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies) ;
- l'impact du plan de performance 2017-2026, sur la base des projections de gains issues des leviers au bénéfice de la production entretien pour environ 150 M€ / an économisés ;
- les politiques de maintenance optimisées adossées à la trajectoire de renouvellement.

Des efforts de performance devraient être effectués par SNCF Réseau sur les travaux d'entretien, permettant d'obtenir une diminution progressive du coût moyen des opérations d'entretien sur la période allant de 2023 à 2026.

L'objectif 2027, inscrit dans le contrat de performance de SNCF Réseau, s'insère dans une baisse progressive programmée jusqu'en 2030 et est fixé à 56,3 k€ constants 2020 par kilomètre de voie en 2030. La cible 2027 est ≤ 57 k€ constants 2020 / km.

INDICATEUR

2.2 – État des réseaux routier, ferroviaire et fluvial

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Etat des structures de chaussées sur le réseau routier national non concédé : proportion des chaussées nécessitant un entretien de surface ou de structure (D à I)	%	49	49,8	≤ 50	≤ 50	≤ 50	≤ 50
dont proportion des chaussées nécessitant un entretien structurel (G à I)	%	17,9	17,8	≤ 20	≤ 20	≤ 20	≤ 20
Etat des ouvrages d'art sur le réseau non concédé : proportion des ouvrages d'art qui ne nécessitent pas des travaux lourds de réparations	%	85,9	85,5	≥ 84	≥ 84	≥ 83	≥ 83
Etat des voies du réseau ferré national : mesure des écarts moyens du nivellement longitudinal	mm	0,997	0,94	$\leq 1,02$	$\leq 1,02$	$\leq 1,02$	$\leq 1,02$
Taux de disponibilité du réseau fluvial principal	%	97,45	96,30	$\geq 98,0$	$\geq 98,0$	$\geq 98,0$	$\geq 98,0$

Précisions méthodologiques

2.2.1 État des structures de chaussées sur le réseau routier non concédé

Sources des données : relevés annuels de la chaussée réalisés par le Cerema.

L'indicateur calcule la part des sections de 200 m nécessitant un entretien préventif ou une réhabilitation structurelle. La mesure est réalisée chaque année sur au moins 90 % des chaussées, sur la voie circulée par les poids-lourds.

La valeur d'une année N rend compte de l'état du réseau mesuré l'année N-1.

2.2.2 État des ouvrages d'art sur le réseau non concédé : proportion des ouvrages d'art qui ne nécessitent pas des travaux lourds de réparations

Sources des données : système d'information image qualité des ouvrages d'art (IQOA) du Cerema.

L'indicateur représente la part de la surface totale des ponts dont la structure est en « bon » état. Il est calculé sur 3 années glissantes à partir des relevés réalisés annuellement sur le tiers du patrimoine ou, à titre exceptionnel, avec une donnée de 4 ans.

2.2.3 État des voies du réseau ferré national : mesure des écarts moyens du nivellement longitudinal

Champ : lignes du réseau ferré national de catégorie UIC 1 à 6 (nomenclature de l'Union internationale des chemins de fer).

Sources des données : SNCF Réseau.

Cet indicateur mesure l'écart, dans le plan vertical, du plan de roulement de chaque file de rail par rapport à son profil en long théorique. Il est calculé sur l'ensemble des lignes de catégorie UIC 1 à 6, qui supportent 90 % du total des circulations et 75 % du total des circulations des TER.

2.2.4 Taux de disponibilité du réseau fluvial principal

Champ : réseau fluvial principal

Sources des données : Voies navigables de France (VNF).

L'indicateur rapporte le nombre de jours disponibles pour la navigation au nombre de jours d'ouverture prévus, hors jours fériés et chômages décidés par VNF. Il mesure donc les fermetures pour aléa climatique, réparation sur ouvrage, détection d'un dysfonctionnement ou lorsque des chantiers augmentent la durée des chômages.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur ne prend pas encore en compte la mise à disposition, à titre expérimental à partir du 1^{er} janvier 2025 de 1 641 km de routes nationales aux trois régions Grand Est, Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie. La priorité donnée, au plan budgétaire, à l'entretien et à la régénération du réseau routier permet de maintenir les cibles 2025 et 2026 et de reconduire cette dernière valeur comme cible pour 2027.

2.2.1 - État des structures de chaussées sur le réseau non concédé : proportion des chaussées nécessitant un entretien de surface ou de structure (D à I) dont proportion des chaussées nécessitant un entretien structurel (G à J)

La trajectoire et les cibles sont définies par rapport aux résultats de l'audit externe réalisé en 2018. L'objectif est de ralentir la tendance à la dégradation des infrastructures avant d'inverser la tendance en 2030.

Le respect de cette trajectoire a été notamment perturbé pendant la période de forte inflation que l'économie française vient de traverser, avec pour conséquence une réalisation de travaux d'entretien inférieure à la prévision, du fait notamment de l'absence de la réévaluation du budget en conséquence.

Cet indicateur étant très sensible à la rigueur de l'hiver, il n'est pas proposé de modifier la cible 2024.

2.2.2 État des ouvrages d'art sur le réseau non concédé

La trajectoire et les cibles sont évaluées par rapport aux résultats de l'audit externe réalisé en 2018 et tiennent compte des capacités à faire d'ingénierie et de travaux. L'objectif est de ralentir la tendance à la dégradation des infrastructures avant d'inverser la tendance en 2030.

Le respect de cette trajectoire a été notamment perturbé pendant la récente période de forte inflation, avec pour conséquence une réalisation de travaux d'entretien inférieure aux projections initialement, du fait notamment de l'absence de la réévaluation du budget.

2.2.3 - État des voies du réseau ferré national

La cible de 1,02 mm d'écart longitudinal des voies ferrés est une cible historique fixée par SNCF Réseau. Elle est reconduite pour 2027. Cette cible permet de garantir un bon état général des voies du réseau ferré national.

2.2.4 – Taux de disponibilité du réseau fluvial principal

Voies navigables de France conduit, dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance signé avec l'État, un important programme de travaux, principalement sur le réseau à grand gabarit, pour assurer la pérennité, la résilience et moderniser le réseau des voies navigables. L'indicateur de taux de disponibilité du réseau fluvial traduit l'écart entre le nombre de jours réels de navigation et le nombre de jours théoriques de navigation hors chômage. Pour les années 2025 à 2027, les cibles annuelles sont de l'ordre de 98 %. Leurs réalisations seront confrontées aux aléas constatés.

OBJECTIF

3 – Améliorer la régulation dans les transports routiers et développer la part des modes alternatifs à la route

Le suivi des modes complémentaires ou alternatifs à la route, de la part de marché des grands ports maritimes et du contrôle des transports terrestres permet de mesurer les effets de la politique d'équilibre entre les différents modes de transport tout en assurant le suivi du respect de la réglementation européenne des transports routiers.

Trois indicateurs sont utilisés pour mesurer l'atteinte de cet objectif.

3.1 Part modale des transports non-routiers

Cet indicateur permet de mesurer, chaque année, le résultat atteint en part modale des transports collectifs (urbains et interurbains) de voyageurs, d'une part, et des transports ferroviaires et fluviaux de marchandises, d'autre part. Il permet également d'apprécier concrètement la réalisation progressive des reports modaux du transport individuel vers le transport collectif de voyageurs et du transport de marchandises de la route vers les modes fluvial et ferroviaire, sobres en énergie et peu polluants, conformément aux objectifs de la France en matière de réduction des émissions de gaz à effets de serre.

L'indicateur mesure enfin la part modale du vélo dans les trajets domicile-travail comme élément d'appréciation des avancées du plan vélo et marche, politique prioritaire du Gouvernement.

3.2 Part de marché des grands ports maritimes

Dans un contexte de forte concurrence entre les principaux ports européens, la capacité des grands ports maritimes de la métropole à consolider et à développer leurs parts de marché est fondamentale pour l'économie nationale, les échanges extérieurs de la France et la création d'emplois. Au-delà de l'activité portuaire proprement dite, le volume des trafics portuaires a un impact direct sur les choix des modes de transport ainsi que sur le positionnement des zones logistiques et de redistribution, et inversement. Ceci est particulièrement le cas pour les marchandises à forte valeur ajoutée, dont le trafic conteneurisé est l'un des segments les plus dynamiques et concurrentiels.

3.3 Contrôle des transports routiers

Le respect des règles nationales et européennes applicables au secteur du transport routier (80 % des échanges de marchandises) a une importance majeure au regard de la sécurité routière, de la protection du patrimoine routier, de la préservation de l'environnement et de la garantie d'une concurrence saine et loyale entre les entreprises.

Deux sous-indicateurs permettent de mesurer l'action de contrôle des transports routiers menée par l'État :

- l'intensité des contrôles des entreprises de transports routiers de marchandises ;
- le nombre de véhicules contrôlés en infraction rapporté au nombre de véhicules contrôlés.

INDICATEUR

3.1 – Part modale des transports non routiers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part modale des transports collectifs dans l'ensemble des transports intérieurs terrestres de voyageurs	%	17,8	18,5 (estimation)	≥19,2	≥ 19,9	≥ 20,6	≥ 21,3
Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	10,7	11 (estimation)	≥10,5	≥ 11,3	≥ 12,1	≥ 13,1
Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises	%	2,1	2,2 (estimation)	≥2,3	≥ 2,3	≥ 2,3	≥ 2,3
Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail	%	3,5	3,8 (estimation)	≥4,2	≥ 4,7	≥ 5,1	≥ 5,6

Précisions méthodologiques

Sources des données : pour l'évaluation de la part modale du vélo dans les trajets domicile-travail, les données reposent sur l'enquête annuelle de recensement de la population de l'Insee dont le résultat est publié dans le Bilan annuel des transports.

Le bilan des transports de l'année N étant publié à l'automne de l'année N+1, le rapport annuel de performance de l'année N (RAP N) et le projet annuel de performances de l'année suivante (PAP N+2) contiennent des chiffres provisoires, les chiffres définitifs (consolidés) étant disponibles pour le rapport annuel de performance de l'année suivante (RAP N+1).

Révision des données : le bilan annuel des transports de 2023 n'est pas encore publié, les données restent des estimations pour 2023.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les objectifs de trafic et de part modale à l'horizon 2030 sont formulés à partir des données du plan national intégré énergie-climat (PNIEC), qui sert d'orientation et de cadre européen à la programmation pluriannuelle de l'énergie et à la stratégie nationale bas-carbone.

3.1.1 Part modale des transports collectifs terrestres dans l'ensemble des transports intérieurs de voyageurs

Les objectifs cibles de 2024 à 2026 sont cohérents avec le PNIEC qui prévoit une part modale de la voiture en baisse au profit des modes actifs et des transports collectifs. Le PNIEC pose ainsi l'objectif d'une augmentation de 25 % du trafic des transports collectifs d'ici 2030 par rapport à 2019 soit une augmentation de la part modale des transports collectifs d'environ 4 points. De plus, les programmes de régénération et de modernisation ferroviaire permettent de pérenniser les trafics existants et de développer l'offre à infrastructure constante. La cible 2027 est fixée à ≥ 21,3 %.

3.1.2. Part modale du transport ferroviaire dans le transport intérieur terrestre de marchandises

La part modale du transport ferroviaire de marchandises vise 18 % en 2030, conformément à la stratégie nationale pour le développement du fret ferroviaire.

Elle prévoit la pérennisation de l'aide à l'exploitation jusqu'en 2024 permettant de conserver les trafics actuels et de capter quelques trafics supplémentaires. La cible 2024 est maintenue à ≥ 10,5 %.

Les effets structurants de plus long terme dépendent d'investissements, par exemple sur les lignes capillaires fret, et permettront de capter des trafics supplémentaires. Cela permet d'envisager une légère évolution pour les cibles futures. La part modale devrait ainsi progressivement augmenter à partir de 2024 pour se rapprocher des prévisions du PNIEC. Les cibles pour 2025, 2026 et 2027 sont respectivement fixées ≥ 11,3 %, ≥ 12,1 % et ≥ 13,1 %.

3.1.3. Part modale du transport fluvial dans le transport intérieur terrestre de marchandises

Le transport fluvial est notamment très lié au déplacement de matériaux de construction, de produits céréaliers et de conteneurs. Ces trafics n'étant pas amenés à évoluer substantiellement dans les prochaines années, une légère

augmentation est définie, notamment portée par les grands travaux en agglomération parisienne. Le PNIEC prévoit cependant une augmentation de cette part modale, passant à 3 % en 2030, notamment grâce à l'ouverture du canal Seine-Nord Europe à venir. Cette augmentation n'est pour l'instant pas reflétée dans les cibles car elle dépend de l'ouverture du canal Seine-Nord Europe et des actions de la stratégie nationale fluviale en cours d'élaboration. La cible 2026 est reconduite à 2027 à $\geq 2,3$ %.

3.1.4 Part modale du vélo dans les trajets domicile-travail

La réalisation 2022 ayant été corrigée à 3,5 %, la réalisation (estimée) 2023 et les cibles des années 2024 à 2027 ont été recalculées avec une hypothèse de croissance annuelle de 10 %, selon les objectifs sous-jacents du plan vélo et marche 2023-2027.

INDICATEUR

3.2 – Part de marché des grands ports maritimes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Trafic total des ports français rapporté aux ports européens de référence	%	12,5	12,4	$\geq 12,5$	$\geq 12,5$	$\geq 12,5$	$\geq 12,4$
Trafic conteneurisé des ports français rapporté aux ports européens de référence	%	7	6,6	≥ 7	≥ 7	$\geq 7,1$	$\geq 7,3$

Précisions méthodologiques

Sources : les trafics portuaires français sont transmis par les autorités portuaires françaises au ministère en charge des ports maritimes.

Les vingt-quatre ports européens pour lesquels les trafics sont régulièrement publiés sur leur site Internet et qui enregistrent des trafics significatifs qui concurrencent ceux des ports français sont : Algeciras, Ancona, Amsterdam, Port of Antwerp-Bruges (fusion des ports d'Antwerpen et de Zeebrugge), Barcelona, Bilbao, Bremen Bremerhaven, Cartagena, Ferrol San-Cibrao, Genova, Gijón, Hamburg, Huelva, La Coruña, La Spezia, Livorno, North Sea Port (fusion des ports de Gent, Terneuzen et Vlissingen), Ravenna, Rotterdam, Sines, Tarragona, Trieste, Valencia et Venezia.

Méthodologie

– Les parts de marchés sont exprimées en pourcentage concrétisant les parts de tonnage de marchandises embarquées, débarquées ou transbordées annuellement dans chacun des grands ports maritimes métropolitains français par rapport aux 30 ports européens pris pour référence (24 ports européens auxquels s'ajoutent les 6 ports français).

– La réalisation de l'année N est susceptible d'évoluer jusqu'à la fin de l'année N+1 et parfois au-delà.

– L'estimation des trafics d'un port pour une année non révolue est calculée avec les trafics de la dernière année pour laquelle les trafics sont publiés, et des projections de croissance du PIB du pays du port concerné établies par la Commission européenne ou le Fonds monétaire international.

JUSTIFICATION DES CIBLES

3.2.1 - Trafic total des ports français rapporté aux ports européens de référence

Les cibles 2024 à 2026 sont révisées à 12,5 %. Cet objectif correspond à la part de marché réalisées les années antérieures. Il devrait rester stable du fait de la transition vers un modèle décarboné dans lequel l'ensemble des ports européens est engagée et de la réorganisation des chaînes d'approvisionnement liée au contexte géopolitique mondial.

La situation actuelle est marquée par le rééquilibrage entre les ports du *range* nord, qui sont plus fortement impactés du fait de leur plus grande dépendance aux économies russe et allemande, et les ports du *range* sud bénéficiant de la bonne croissance et de la plus grande résistance de l'économie ibérique. Les premières données 2024 font état d'une bonne tenue des ports français en phase avec la cible 2024 révisée. La cible 2027 est toutefois fixée en légère baisse du fait de l'incertitude liée à la baisse des trafics carbonés (produits pétroliers) et à la mise en place de trafics de substitution compensateurs.

3.2.2 - Trafic conteneurisé des ports français rapporté aux ports européens de référence

Les grands ports maritimes projettent en 2024 un rattrapage à leur niveau de trafic 2022 et réajustent leurs prévisions de trafic avec prudence pour les années suivantes. La cible 2024 est tout de même maintenue à 7 %. En revanche, les cibles 2025 et 2026 sont révisées à la baisse afin de rendre compte du décalage d'une année des cibles projetées lors des exercices antérieurs. En effet, l'année 2023 a vu un retrait plus marqué des volumes conteneurisés que dans les autres ports européens.

La cible 2027 est égale à la précédente cible 2026 (cf. *supra*).

INDICATEUR

3.3 – Contrôle des transports routiers

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Intensité des contrôles des entreprises de transport routier de marchandises : proportion des entreprises contrôlées parmi les entreprises inscrites au registre des transporteurs	%	6,4	4,9	≥9	≥ 9	≥ 9	≥ 9
Nombre de véhicules de transport routier de marchandises et de voyageurs en infraction rapporté au nombre de véhicules contrôlés en bord de route	%	24,2	23,8	≥25	≥ 25	≥ 25	≥ 25

Précisions méthodologiques

Source des données : bases de données GRECO (gérées par la DGITM) sur la base des informations remplies par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

3.3.1 Intensité des contrôles des entreprises de transport routier de marchandises

Ce sous-indicateur vise les entreprises françaises de transport routier de marchandises en véhicules lourds (plus de 3,5 t). Le contrôle en entreprise permet de vérifier l'activité des entreprises, au regard du respect des réglementations applicables au transport routier de marchandises. Ces contrôles peuvent être effectués en partenariat interministériel, notamment le ministère chargé du travail, avec lequel le ministère chargé des transports a signé un protocole, définissant notamment l'organisation et les objectifs de ce travail en commun.

Le sous-indicateur est le rapport du nombre d'entreprises françaises de transport routier de marchandises pour compte d'autrui possédant une licence communautaire destinée à l'utilisation des véhicules lourds contrôlées par les CTT (contrôleurs des transports terrestres) des DREAL sur le nombre total des entreprises inscrites au registre de transport de marchandises (entreprises mixtes comprises) présentes au premier janvier de l'année considérée dans le registre des entreprises de transport de marchandises, de voyageurs et des commissionnaires tenus par les DREAL.

3.3.2 Nombre de véhicules de transport routier de marchandises et de voyageurs en infraction rapporté au nombre de véhicules contrôlés en bord de route

Ce sous-indicateur mesure l'activité de contrôle au regard de l'ensemble des véhicules en circulation sur l'ensemble du réseau routier français : véhicules étrangers, véhicules transport de personnes (autocars...), véhicules utilitaires légers (moins de 3,5 t) et transports réalisés pour compte propre.

Le sous-indicateur est le rapport du nombre de véhicules en infraction sur le nombre total des véhicules contrôlés en bord de route de l'année N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Une note d'orientation sur les priorités et les objectifs de contrôle des transports routiers a été adressée aux DREAL en juin 2023. La DGITM a mis en place un dispositif de suivi de la mise en œuvre de cette note et de l'atteinte des objectifs, avec chaque DREAL.

3.3.1 - Intensité des contrôles des entreprises de transport routier de marchandises

Le contrôle en entreprise fait partie des obligations européennes réparties entre les ministères chargés du travail et des transports. Chacun est responsable de la moitié des obligations françaises en matière de contrôle des conducteurs pour le rapport biennal à la Commission européenne sur l'application de la réglementation sociale.

En l'année 2023, l'indicateur d'intensité de contrôle des entreprises de transport routier s'établit à 4,9 ; cette baisse de l'intensité du contrôle, par rapport à 2022, s'explique en partie par l'augmentation du nombre des entreprises inscrites au registre. Pour 2024, la cible reste fixée à 9 % avec une mise à jour de la méthodologie et un renforcement de la formation.

3.3.2 - Nombre de véhicules (transport routier de marchandises et voyageurs) en infraction rapporté au nombre de véhicules contrôlés en bord de route

L'objectif de la DGITM pour les agents de contrôle routiers est d'améliorer leur efficacité. Les cibles pour 2024 à 2026 restent fixées à 25 % et sont reconduites en 2027, malgré une légère baisse des résultats en 2023. La recherche de véhicules en infraction reste soutenue par l'amélioration du ciblage des véhicules interceptés. Par ailleurs, les contrôles sur les parkings et les quais de chargement et déchargement, permettent de concentrer l'activité des agents de contrôle sur un espace réduit et d'identifier plus facilement des infractions potentielles.

Les contrôleurs des transports terrestres (CTT) utilisent des équipements avancés pour détecter les fraudes aux appareils électroniques embarqués et disposent d'outils de verbalisation électronique. Depuis 2019, les nouveaux véhicules lourds sont équipés de tachygraphes et une version améliorée est en place depuis août 2023. Ces dispositifs associés à l'outil TACHOSCAN permettent une analyse approfondie des données pour détecter les fraudes. Un outil de lecture à distance des nouveaux tachygraphes en phase de tests depuis fin 2021 et devrait être déployé à partir de 2024.

En 2023, un programme de renouvellement des équipements de pesage en marche (EPM) a été lancé pour mieux détecter les véhicules en surcharge. Un guide sur le contrôle de l'arrimage des charges a également été diffusé pour renforcer les compétences des contrôleurs dans la détection des défauts d'arrimage.

Enfin, l'objectif d'efficacité des contrôles repose également sur un programme de formation initiale et continue des CTT.

OBJECTIF

4 – Améliorer l'efficacité, l'attractivité, la régularité et la qualité des services nationaux de transport conventionnés de voyageurs

La qualité des services nationaux de transports conventionnés de voyageurs mis en œuvre par l'État en tant qu'autorité organisatrice des trains d'équilibre du territoire (TET), contribue directement au report modal et, ainsi, aux objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et à la politique de cohésion des territoires, puisque les lignes concernées ne relèvent pas des autorités organisatrices régionales de la mobilité et ne sont pas couvertes par des services ferroviaires librement organisés.

Cinq indicateurs sont utilisés pour caractériser l'efficacité économique (indicateur 4.1 Contribution à l'exploitation ramenée aux trains-kilomètres), l'attractivité (indicateur 4.2 Taux de remplissage), la régularité (indicateur 4.3 Régularité des services nationaux de transports conventionnés à cinq minutes ; indicateur 4.4 Pourcentage de trains supprimés ; indicateur 4.5 Pourcentage de trains en grand retard).

Les données nécessaires à l'élaboration de ces indicateurs sont issues de SNCF Voyageurs, qui est l'exploitant de ces services pour le compte de l'État :

- les données financières pour 2022 et relatives à la fréquentation et à la régularité pour 2022 et 2023 sont définitives ;

- les données financières pour 2023 sont provisoires ; elles correspondent au montant prévisionnel de la contribution d'exploitation à verser pour l'année en application de la convention d'exploitation 2022-2031, figurant sur le projet de facture de SNCF Voyageurs pour 2023. Le versement du solde relatif à cette contribution devra intervenir d'ici à la fin de l'année 2024, après contrôle par l'État de ce projet de facture et des justificatifs associés ;
- les données pour l'exercice 2024 sont provisoires et reposent, d'une part, sur le décompte provisoire des données pour les mois de janvier à juin, et d'une projection pour les mois de juillet à décembre ;
- les données pour les exercices suivants reposent sur des projections effectuées en lien avec SNCF Voyageurs dans le cadre des travaux d'élaboration d'une nouvelle convention d'exploitation des TET.

INDICATEUR

4.1 – Contribution à l'exploitation ramenée aux trains-kilomètres

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Contribution publique à l'exploitation rapportée au nombre de trains-kilomètres réalisé	€/trains-km	14,3	16,7 (provisoire)	≤17,1	≤ 17,3	≤ 17,1	≤ 17,1

Précisions méthodologiques

La contribution à l'exploitation pour une année donnée correspond à l'écart entre l'ensemble des charges d'exploitation conventionnelles (charges de circulation des trains, charges au sol, charges de maintenance courante des matériels roulants, charges de structure, charges de distribution, charges d'énergie, prestations spécifiques en gares et points d'arrêt, péages d'infrastructure, prestations communes des services en gare et points d'arrêt, locations de matériel roulant, charges de capital liées au matériel roulant) et la somme des produits conventionnels (soit les produits du trafic et les compensations liées à la mise en place de tarifs spécifiques versées notamment par d'autres autorités organisatrices).

Cette contribution à l'exploitation pour les différents exercices conventionnels est ramenée à l'offre réalisée, exprimée en trains-kilomètres.

Source des données : SNCF Voyageurs

JUSTIFICATION DES CIBLES

La forte dynamique de croissance des trafics et donc des recettes permet d'espérer maintenir la contribution publique ramenée au train-kilomètre quasiment constante par rapport aux estimations initiales, au moment de la signature de la convention d'exploitation, malgré un contexte d'inflation et de hausse des coûts de l'énergie, et malgré les nouvelles mesures que l'État s'est engagé à financer. Pour l'année 2023, le cumul de deux éléments conjoncturels qu'ont été la forte inflation constatée et les grèves nationales du premier semestre, qui ont conduit à une réduction du nombre de trains en circulation, explique l'évolution à la hausse de la contribution publique rapportée au train-km.

INDICATEUR

4.2 – Taux de remplissage

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de remplissage	%	55	57	≥59	≥ 60	≥ 61	≥ 62

Précisions méthodologiques

Le taux de remplissage se calcule comme le rapport entre le nombre total de voyageurs-kilomètres et le nombre total de trains-kilomètres attendus au global sur l'ensemble du périmètre conventionné, divisé par le nombre moyen de places offertes par train (estimé à 500 places/train).

Source des données : SNCF Voyageurs

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de cet indicateur pour l'année 2025 est établie à 60 %, soit en hausse de 1 point par rapport au niveau constaté pour l'année 2024 (taux de remplissage de 59 %) et de 3 points par rapport à celui de 2023 (57 %).

Il est fait l'hypothèse d'une poursuite de la dynamique de fréquentation constatée aujourd'hui. En 2024, la fréquentation est toujours en hausse avec un nombre croissant de trains remplis.

Cette forte dynamique est particulièrement visible sur les lignes radiales Paris-Limoges-Toulouse et Paris-Clermont-Ferrand, la ligne transversale Nantes-Lyon (qui a bénéficié d'un aller-retour supplémentaire depuis 2023), ainsi que l'ensemble des lignes de nuit au premier rang desquelles Paris-Toulouse. Cela s'explique en partie par la multiplication des voyages de loisir en France, et également par le souhait de nombreux voyageurs de pouvoir effectuer un trajet plus écologique. L'année 2024 est aussi marquée par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques avec la desserte de plusieurs sites olympiques par les lignes Intercités (Paris, Châteauroux, Marseille, Lyon, Nice, Toulouse, Bordeaux et Nantes), ainsi que la mise en place du Pass Rail, qui a permis de mettre en valeur les trains d'équilibre du territoire auprès de nouveaux voyageurs.

La dynamique observée semble être une dynamique de fond, et devrait continuer dans à progresser en 2025.

Bien que les voyages à bord des TET soient très majoritairement réalisés pour un motif loisir, le nombre de voyages à motif professionnel est en légère augmentation, après une longue période où les pratiques de télétravail et de réunions tenues à distance se sont développées du fait des impacts de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Ensuite, dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité de service, des mesures sont mises en place régulièrement, par exemple l'amélioration des oreillers et des couettes de première classe dans les trains de nuit, ou la mise en place du Wi-fi dans les trains Nantes-Lyon et Nantes-Bordeaux.

La cible 2027 est fixée à ≥ 62 %. L'augmentation du taux de remplissage suivrait ainsi l'augmentation de la demande observée ces dernières années.

INDICATEUR

4.3 – Régularité des services nationaux de transport conventionnés à 5 minutes

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Ponctualité terminus à 5 minutes des trains	%	72,3	69,7	≥ 79	≥ 80	≥ 81	≥ 82

Précisions méthodologiques

La ponctualité terminus est définie comme le pourcentage des trains arrivant avec moins de 5 minutes de retard, pour les trains de jour et pour les trains de nuit. Elle est définie relation par relation et mesurée, toutes causes confondues, sur l'ensemble du périmètre des trains d'équilibre du territoire.

Source des données : SNCF Voyageurs

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de cet indicateur pour l'année 2024 est établie à 79 %, soit en hausse de 12,3 points par rapport au niveau constaté pour l'année 2023 (régularité de 69,7 %) et en hausse de 6,4 points par rapport à celui de 2022 (régularité de 72,3 %).

La régularité des trains en 2022 a été faible, en raison des effets persistants de la crise sanitaire, notamment le retard dans la maintenance du matériel roulant dû à l'absence d'agents, causant des pannes et des retards. Il est prévu que ces impacts disparaîtront à partir de 2024.

Ensuite, le matériel roulant Corail des lignes Paris-Limoges-Toulouse, Paris-Clermont et Bordeaux-Marseille est vieillissant, et soumis à des pannes, en particulier lorsque le phénomène du givre se présente ou lors des fortes chaleurs ayant particulièrement impacté les lignes TET sur la période de mai à octobre 2022. A ce titre, des actions portant sur l'amélioration de la robustesse des TET ont été identifiées et ont été mises en place depuis la fin de l'année 2023. Elles devraient permettre, d'une part, de diminuer le nombre de retards causés par le matériel roulant et, d'autre part, de diminuer l'ampleur de ces retards. Pour cela, il est prévu notamment :

- le recrutement d'un agent à Clermont-Ferrand pour renforcer les compétences de dépannage sur la ligne Paris-Clermont ;
- l'ajout de locomotives supplémentaires, certaines pour pallier les pannes de locomotives en opérationnel, une autre lors de la période hivernale sur la ligne Paris-Limoges-Toulouse en particulier pour racler la caténaire avant le passage d'un train commercial. Cette locomotive racleuse supplémentaire permettra de garantir le respect du plan de transport sur cette ligne particulièrement soumise au phénomène climatique du givre, de par les territoires qu'elle traverse et la tension continue à 1500 volts de l'infrastructure ferroviaire qu'elle utilise ;
- une meilleure anticipation des plans givre et adhérence en lien avec SNCF Réseau, ainsi qu'une plus grande anticipation sur la commande de sillons pour mieux intégrer les travaux dans l'offre de transport permet de fiabiliser les horaires plus en amont.

Une hausse de la régularité est ainsi projetée pour 2024, en fonction d'hypothèses d'amélioration progressive de la régularité prises pour chaque ligne TET, avec des objectifs plus ambitieux sur les lignes Nantes-Bordeaux, Nantes-Lyon et Toulouse-Hendaye où le matériel roulant a été intégralement renouvelé en 2018 et 2019.

En cohérence avec la méthode retenue pour fixer la cible 2024, et en prenant en compte une poursuite croissante de la régularité sur les lignes TET, de par les actions mises en place, une cible de 81 % est fixée pour 2026, ainsi qu'une cible intermédiaire de 80 % pour 2025.

La cible 2027 est fixée ≥ 82 %. L'augmentation de la régularité à 5 minutes, suit la courbe d'évolution jusqu'alors (+1 % / an), d'autant plus qu'à partir de 2027, du nouveau matériel roulant devrait être en circulations les lignes Paris-Clermont-Ferrand et Paris-Limoges-Toulouse.

INDICATEUR

4.4 – Pourcentage de trains supprimés

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage de trains supprimés	%	1,9	1,51	$\leq 1,6$	$\leq 1,6$	$\leq 1,6$	$\leq 1,6$

Précisions méthodologiques

Les défaillances de matériel roulant sont une des premières causes de suppression de trains, mettant ainsi en exergue la moyenne d'âge élevée des matériels roulants affectés à l'exploitation des lignes TET structurantes et des lignes de nuit. Le plan pluriannuel d'investissement ainsi que le programme de renouvellement du matériel roulant des lignes TET vise à limiter ces défaillances. D'autres incidents peuvent conduire à la suppression de trains, comme les intempéries (arbres tombés sur les voies, vent fort, givre, etc.) ou les accidents de personne.

L'indicateur est calculé pour une année en faisant le rapport du nombre de trains supprimés avec le nombre total de trains ayant circulé sur l'année. Il n'intègre pas les trains déprogrammés, c'est-à-dire les trains supprimés avant 17h la veille du départ selon la terminaison de SNCF Voyageurs.

Source des données : SNCF Voyageurs

Les valeurs de l'indicateur pour les exercices 2022 et 2023 ont été établies à partir des données réelles transmises par SNCF Voyageurs.

Les cibles 2024 à 2027 correspondent à des objectifs au-delà desquels le nombre de suppressions opérationnelles serait trop important pour les usagers. Ce taux de suppression tient compte des spécificités de chaque ligne et du matériel associé, ainsi la cible pourra être abaissée à partir de 2027 lorsque les nouvelles rames Oxygène commenceront à circuler sur les lignes Paris-Clermont-Ferrand et Paris-Limoges-Toulouse. Il sera également nécessaire de prendre en compte les impacts des travaux sur le réseau ferroviaire lorsque les grands chantiers de régénération et de modernisation seront effectués, notamment sur les lignes structurantes.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de cet indicateur pour l'année 2024 est établie à 1,6 %, supérieure de 0,09 point par rapport au niveau constaté en 2023 (1,51 %).

Après plusieurs années marquées par la crise sanitaire liée à la Covid-19, ses impacts sur l'offre TET se réduisent bien qu'ils persistent, en particulier sur l'acheminement des pièces détachées nécessaire à la maintenance du matériel roulant, ainsi que sur la pénurie de personnel de conduite et d'agents de manœuvre. Il est pris par hypothèse que ces impacts seront nuls à partir de 2024.

La fin d'année 2023 et le début de l'année 2024 ont été marqués par une période de givre clément, mais également une longue période de chute de feuilles, qui a nécessité une adaptation de plan de transport ainsi que des annulations. En effet, après un problème d'adhérence lié à des feuilles sur les voies, les locomotives doivent passer en centre de maintenance pour continuer à garantir la sécurité des voyageurs. Pour l'année 2024, les plans givre et adhérence ont été plus anticipés afin de limiter les impacts sur le plan de transport ; ce travail est réalisé en collaboration avec SNCF Réseau.

Depuis 2022, une meilleure gestion des aléas lors d'une situation de crise a permis de mettre en place des solutions pour limiter les suppressions de trains, par exemple l'utilisation d'itinéraires de substitution entre Paris et Clermont-Ferrand. Ces éléments tendent à induire une légère baisse des suppressions des trains, contrebalancée par un vieillissement du matériel roulant de type Corail sur les axes structurants. L'ensemble de ces éléments permet d'estimer que le taux de suppressions devrait rester stable pour 2024 et pour les années suivantes.

Les prochains facteurs de baisse des suppressions devraient apparaître au-delà de 2027, notamment avec fin de la massification des travaux sur l'axe Paris- Limoges-Toulouse, dans un objectif de régénération et modernisation du réseau, ainsi que l'avancée du plan de fiabilisation de l'axe Paris-Clermont-Ferrand. La part de suppressions liées au matériel roulant devrait diminuer à partir de 2027/2028, avec le déverminage des nouvelles rames Oxygène.

INDICATEUR

4.5 – Pourcentage de trains en grand retard (>30 minutes)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage de trains en grand retard (>30 minutes)	%	9,6	11,2	≤7,7	≤ 7,7	≤ 7,7	≤ 7,7

Précisions méthodologiques

L'indicateur « Pourcentage de trains en grand retard (>30 minutes) » est introduit à partir de l'année 2020. Il correspond au rapport entre le nombre de trains en grand retard au terminus (c'est-à-dire avec un retard supérieur à 30 minutes) et le nombre total de trains ayant circulé sur l'année.

Source des données : SNCF Voyageurs

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible de cet indicateur pour l'année 2024 est établie à 7,7 %, inférieur par rapport aux niveaux constatés pour l'année 2023 et 2022, respectivement en baisse de 3,5 points et 1,9 points.

Après plusieurs années marquées par la crise sanitaire liée à la Covid-19, ses impacts sur l'ampleur des retards des TET se réduisent bien qu'ils persistent. En particulier, le retard accumulé dans la maintenance du matériel roulant du fait des agents absents a engendré des pannes de locomotives lors de leur remise en service et donc des retards parfois conséquents, causés par des locomotives en panne notamment. Il est fait l'hypothèse que ces impacts disparaîtront à partir de 2024.

Ensuite, l'épisode de chute de feuilles a été particulièrement long à l'automne 2023 et a causé de nombreux grands retards, en particulier sur la ligne Paris-Limoges-Toulouse. Une meilleure planification de la période est prévue pour l'année 2024 (cf. indicateurs 4.3 et 4.4). La ligne Paris-Clermont-Ferrand bénéficie également d'un plan de prévention des grands retards depuis le premier trimestre 2024, suite à une série de très grands retard (jusqu'à 7h) fin d'année 2023 et début 2024. Une locomotive de secours est désormais installée à Nevers et permet de limiter les retards très importants en cas de défaillance matériel sur la ligne.

Une baisse du pourcentage de trains en grand retard est ainsi projetée pour 2024, en fonction d'hypothèses d'amélioration progressive prises pour chaque ligne TET, suivant les actions portant sur la robustesse de ces trains décrites et adaptées suivant les lignes, et avec des objectifs plus ambitieux sur les lignes Nantes-Lyon, Nantes-Bordeaux et Toulouse-Hendaye, où le matériel roulant a été intégralement renouvelé en 2018 et 2019.

En cohérence avec la méthode retenue pour fixer la cible 2024, et en prenant en compte le maintien d'un objectif ambitieux de taux de grands retards, qui ne peut toutefois être nul en raison de nombreux éléments non-maîtrisables (intempéries, malveillance, dérangements d'installation, etc.), des aléas liés au vieillissement du matériel, ainsi que de la densité des travaux de régénération et de modernisation sur le réseau structurant, une cible de 7,7 % est fixée pour la période triennale 2025 à 2027.

Au-delà de cette période, une baisse est envisageable, au regard de l'arrivée des nouvelles rames Oxygène sur les lignes structurantes, et de la baisse de l'intensité des travaux de mise à niveau sur le réseau.

OBJECTIF

5 – Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi

Le congé de fin d'activité (CFA) des conducteurs routiers est géré par deux organismes paritaires (employeurs/salariés) créés spécifiquement à cet effet : le FONGECFA pour le transport routier de marchandises, et l'AGECFA pour le transport routier de voyageurs.

L'accord sur le CFA du 28 mars 1997 modifié, pris dans le cadre de la convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport routier, spécifie que toute cessation d'activité d'un salarié dans les conditions prévues par cet accord doit donner lieu, dans l'entreprise qui employait le bénéficiaire du CFA, à l'embauche d'un salarié cotisant au dispositif CFA, dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée à temps plein. L'accord du 2 avril 1998 instituant le CFA des conducteurs du transport routier de voyageurs prévoit également un dispositif de contrepartie en demandant aux employeurs de privilégier le passage à temps complet des conducteurs à temps partiel puis, à défaut, l'embauche de jeunes de moins de 30 ans ou d'un chômeur.

Ces deux accords ont notamment été modifiés par un accord conclu entre les partenaires sociaux de la branche le 30 mai 2011 poursuivant deux objectifs dans le contexte de la réforme de 2010 portant progressivement l'âge légal de la retraite de 60 à 62 ans : d'une part permettre aux bénéficiaires du CFA au 1^{er} juillet 2011 de voir leur droit au

CFA prolongé jusqu'à l'âge d'ouverture des droits à pension de retraite et d'autre part reporter, pour les conducteurs qui n'avaient pas atteint 55 ans le 1^{er} juillet 2011, de 55 à 57 ans l'âge d'entrée en CFA.

Un nouvel accord conclu le 16 juin 2023, étendu par arrêté du 16 août 2023 et entré en vigueur le 1^{er} septembre 2023, a de nouveau modifié les deux accords CFA afin d'adapter le dispositif au report progressif de l'âge légal de départ en retraite de 62 à 64 ans. Cet accord prévoit notamment, de manière analogue à l'accord du 30 mai 2011, le maintien en CFA des bénéficiaires au 1^{er} septembre 2023 jusqu'à leur nouvel âge légal de départ à la retraite ainsi que le relèvement progressif de 57 à 59 ans de l'âge minimal d'entrée en CFA. L'État s'est par ailleurs engagé à maintenir un haut niveau de contribution au dispositif, à hauteur d'un plafond de 160 millions d'euros annuels (148 M€ pour le FONGECFA et 12 M€ pour l'AGECFA), jusqu'à l'année 2030 incluse afin de garantir l'équilibre du dispositif notamment au regard des impacts de la réforme des retraites sur les conducteurs qui y sont déjà entrés.

Enfin, les partenaires sociaux se sont engagés, au travers du protocole d'accord du 19 avril 2017 sur les congés de fin d'activité, à ouvrir une négociation sur la modernisation des dispositifs. Ces négociations ont toutefois été différées, notamment en raison de la réforme des retraites. L'accord conclu le 16 juin 2023 prévoit dorénavant que les partenaires sociaux s'engagent à conclure un nouvel accord modernisant les dispositifs d'ici au 30 juin 2024.

INDICATEUR

5.1 – Niveau des embauches de conducteurs en contrepartie des départs en CFA

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Départs en CFA sur la période (a)	Nb	2 473	2 099	2 300	2 300	2 300	2 300
Nombre de conducteurs embauchés au titre du CFA (b)	Nb	2 364	1 752	2 185	2 185	2 185	2 185
Nombre de jeunes conducteurs embauchés au titre du CFA (c)	Nb	678	547	385	547	547	547
Pourcentage de conducteurs embauchés par rapport au nombre de départs au titre du dispositif de CFA (ratio b/a)	%	96	95	95	95	95	95
Pourcentage de jeunes conducteurs embauchés par rapport au nombre total de conducteurs embauchés au titre du dispositif du CFA (ratio c/b)	%	29	30	30	25	25	25

Précisions méthodologiques

Source des données : FONGECFA, AGECEFA.

Mode de calcul : cet indicateur rapporte le nombre de conducteurs embauchés au titre du CFA au nombre de départs en CFA et le nombre de jeunes de moins de trente ans embauchés au nombre de conducteurs embauchés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les comportements des conducteurs routiers dépendent des salaires liés eux-mêmes à une activité économique très cyclique, d'un secteur d'activité dans lequel le recrutement est en tension, de stratégies personnelles de fin de carrière et de réformes successives. Des variations importantes du nombre de conducteurs embauchés sont parfois constatées. Les pourcentages de contrepartie d'embauche étaient jugés stables jusqu'en 2025. Ces prévisions se fondent sur la base d'une reproduction des comportements observés ces dernières années.

Les résultats de l'indicateur étaient établis sur une prévision de 2 100 entrées dans le FONGECFA et 200 entrées dans l'AGECEFA, avec une stabilité sur la période 2022-2025. Partant d'une hypothèse de couverture à hauteur de 95 % des départs par des embauches (soit de 5 % de mise en œuvre de l'exception pour difficultés économiques), un nombre prévisionnel annuel de 2 185 conducteurs seraient embauchés, dont près de 25 % de conducteurs de moins de 30 ans.

Le report de l'âge légal de départ en retraite issu de l'entrée en vigueur de la loi du 14 avril 2023, et le nouvel accord CFA conclu en conséquence en juin 2023, ont conduit à des modifications de comportements des conducteurs et à une baisse du nombre annuel d'entrées dans le dispositif de CFA et du nombre d'embauches d'environ 15 % chacun entre 2022 et 2023. Toutefois, le pourcentage de conducteurs de moins de 30 ans embauchés au titre du CFA reste stable.

Les cibles d'entrée dans le dispositif CFA indiquées pour les années 2024 et 2025 ont été ajustées pour prendre en considération la baisse du nombre de départs en CFA en 2023.

Il existe également un fort taux de contreparties d'embauche qui ne peut être atteint qu'à la fin du traitement de l'ensemble des dossiers de demande de CFA reçus pour un exercice donné. Ainsi, les embauches de conducteurs, qui interviennent en contrepartie des entrées dans le dispositif CFA, peuvent subir un décalage temporel par rapport aux demandes de CFA, dès lors que l'embauche n'intervient que lorsqu'un conducteur cesse son activité. Or le traitement de la demande d'entrée dans le dispositif peut prendre jusqu'à trois mois. Une demande d'entrée dans le dispositif en fin d'année 2023 peut donc ne prendre effet qu'en 2024, ainsi que l'embauche correspondante. La réforme des retraites et l'entrée en vigueur du protocole d'accord signé le 23 juin 2023 ont également eu un impact sur le traitement des dossiers reportant des départs en CFA à 2024. Les cibles fixées pour 2024 et 2025 considèrent ces éléments.

Eu égard aux conséquences des modifications des comportements induites par les éléments précités et aux incertitudes sur la pérennisation de ces derniers dans le temps, les cibles 2026 sont reconduites en 2027 en concordance avec les niveaux constatés préalablement à l'entrée en vigueur de la réforme des retraites et du nouvel accord CFA.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Routes - Développement		0	0	0	0	676 160 000
		0	0	0	0	475 000 000
04 – Routes - Entretien		235 132 393	2 995 875	44 938 132	283 066 400	730 433 380
		243 784 612	5 874 328	44 057 460	293 716 400	750 500 000
41 – Ferroviaire		0	2 965 235 840	0	2 965 235 840	1 769 590 848
		0	3 098 490 744	0	3 098 490 744	1 655 000 000
42 – Voies navigables		253 294 855	1 879 024	0	255 173 879	10 106 220
		253 740 609	1 879 024	0	255 619 633	2 000 000
43 – Ports		0	92 494 963	0	92 494 963	131 862 115
		0	92 494 963	0	92 494 963	35 000 000
44 – Transports collectifs		0	336 155 345	0	336 155 345	634 457 582
		1 873 356	810 154 080	0	812 027 436	200 000 000
45 – Transports combinés		0	135 905 743	0	135 905 743	195 863 188
		0	150 405 743	0	150 405 743	120 000 000
47 – Fonctions support		57 420 592	0	0	57 420 592	1 850 000
		58 288 845	0	0	58 288 845	1 850 000
50 – Transport routier		3 699 414	163 553 369	0	167 252 783	0
		3 699 414	163 794 723	0	167 494 137	0
51 – Sécurité ferroviaire		0	0	0	0	45 000 000
		0	0	0	0	45 000 000
52 – Transport aérien		5 317 659	43 712 431	2 350 000	51 380 090	0
		6 250 286	26 667 257	19 286 000	52 203 543	0
Totaux		554 864 913	3 741 932 590	47 288 132	4 344 085 635	4 195 323 333
		567 637 122	4 349 760 862	63 343 460	4 980 741 444	3 284 350 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Routes - Développement		0	0	0	0	910 190 293
		0	0	0	0	664 487 229
04 – Routes - Entretien		245 782 393	2 995 875	44 938 132	293 716 400	731 799 000
		243 784 612	5 874 328	44 057 460	293 716 400	750 500 000
41 – Ferroviaire		0	2 966 385 840	0	2 966 385 840	1 494 978 583
		0	3 098 490 744	0	3 098 490 744	1 705 000 000
42 – Voies navigables		253 294 855	1 879 024	0	255 173 879	10 106 220
		253 740 609	1 879 024	0	255 619 633	2 000 000
43 – Ports		0	92 494 963	0	92 494 963	78 383 347
		0	92 494 963	0	92 494 963	75 000 000
44 – Transports collectifs		0	365 979 581	0	365 979 581	673 922 533
		1 873 356	320 317 989	0	322 191 345	450 000 000
45 – Transports combinés		0	135 905 743	0	135 905 743	107 392 395
		0	150 405 743	0	150 405 743	115 000 000

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
47 – Fonctions support		57 420 592 58 284 770	0 0	0 0	57 420 592 58 284 770	1 850 000 1 850 000
50 – Transport routier		3 699 414 3 699 414	163 553 369 163 794 723	0 0	167 252 783 167 494 137	0 0
51 – Sécurité ferroviaire		0 0	0 0	0 0	0 0	45 000 000 45 000 000
52 – Transport aérien		5 317 659 6 518 304	25 106 431 24 661 330	16 295 042 5 360 000	46 719 132 36 539 634	0 0
Totaux		565 514 913 567 901 065	3 754 300 826 3 857 918 844	61 233 174 49 417 460	4 381 048 913 4 475 237 369	4 053 622 371 3 808 837 229

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
3 - Dépenses de fonctionnement	554 864 913	24 850 000	565 514 913	31 350 000
	567 637 122	16 850 000	567 901 065	16 850 000
	501 266 813	16 850 000	592 749 747	16 850 000
	508 357 103	16 850 000	602 912 822	16 850 000
5 - Dépenses d'investissement	47 288 132	1 393 699 600	61 233 174	1 620 195 513
	63 343 460	1 212 500 000	49 417 460	1 401 987 229
	55 943 153	1 212 500 000	51 584 456	1 401 987 229
	56 734 369	1 212 500 000	52 468 824	1 401 987 229
6 - Dépenses d'intervention	3 741 932 590	2 776 773 733	3 754 300 826	2 402 076 858
	4 349 760 862	2 055 000 000	3 857 918 844	2 390 000 000
	3 841 585 829	2 055 000 000	4 027 091 746	2 390 000 000
	3 895 918 189	2 055 000 000	4 096 132 511	2 390 000 000
Totaux	4 344 085 635 4 980 741 444 4 398 795 795 4 461 009 661	4 195 323 333 3 284 350 000 3 284 350 000 3 284 350 000	4 381 048 913 4 475 237 369 4 671 425 949 4 751 514 157	4 053 622 371 3 808 837 229 3 808 837 229 3 808 837 229

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
3 – Dépenses de fonctionnement	554 864 913 567 637 122	24 850 000 16 850 000	565 514 913 567 901 065	31 350 000 16 850 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	273 412 193 285 738 648	24 850 000 16 850 000	284 062 193 286 002 591	31 350 000 16 850 000
32 – Subventions pour charges de service public	281 452 720 281 898 474		281 452 720 281 898 474	
5 – Dépenses d'investissement	47 288 132 63 343 460	1 393 699 600 1 212 500 000	61 233 174 49 417 460	1 620 195 513 1 401 987 229
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	47 288 132 63 343 460	1 393 699 600 1 212 500 000	61 233 174 49 417 460	1 620 195 513 1 401 987 229
6 – Dépenses d'intervention	3 741 932 590 4 349 760 862	2 776 773 733 2 055 000 000	3 754 300 826 3 857 918 844	2 402 076 858 2 390 000 000
62 – Transferts aux entreprises	3 520 686 633 4 126 718 455	2 776 773 733 2 055 000 000	3 533 054 869 3 634 876 437	2 399 676 858 2 290 000 000
63 – Transferts aux collectivités territoriales	57 242 588 59 247 684		57 242 588 59 247 684	2 400 000 100 000 000
64 – Transferts aux autres collectivités	164 003 369 163 794 723		164 003 369 163 794 723	
Totaux	4 344 085 635 4 980 741 444	4 195 323 333 3 284 350 000	4 381 048 913 4 475 237 369	4 053 622 371 3 808 837 229

TAXES AFFECTEES PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2024	Plafond 2025
Fraction affectée du produit du relèvement du tarif de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur le carburant gazole	AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France	2 044 150 000	1 281 042 970
Taxe de solidarité sur les billets d'avion	AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France	268 000 000	270 000 000
Taxe due par les concessionnaires d'autoroutes	AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France	566 667 000	566 667 000
Taxe sur les exploitants d'infrastructures de transports	AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France	600 000 000	600 000 000
Taxe sur les nuisances sonores aériennes	Personnes publiques ou privées exploitant des aéroports pour lesquels : - le nombre annuel des mouvements d'aéronefs de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 20 tonnes a dépassé 20 000 lors de l'une des cinq années civiles précédentes, - ou le nombre annuel des mouvements d'aéronef de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 2 tonnes a dépassé 50 000 lors de l'une des 5 années civiles précédentes, si les plans d'exposition au bruit ou de gêne sonore de cet aéroport possèdent un domaine d'intersection avec les plans d'exposition au bruit ou de gêne sonore d'un aéroport présentant les caractéristiques définies au tiret précédent.	55 000 000	55 000 000

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2024	Plafond 2025
Imposition forfaitaire sur le matériel roulant circulant sur le réseau de transport ferroviaire et guidé géré par la RATP - IFER-STIF RATP	SGP - Société des Grands projets	84 000 000	90 000 000
Taxe additionnelle régionale de 15% à la taxe de séjour IDF	SGP - Société des Grands projets	15 000 000	20 000 000
Taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement annexées à ces catégories de locaux perçue dans la région Ile-de-France	SGP - Société des Grands projets	718 000 000	782 000 000
Taxe spéciale d'équipement au profit de l'établissement public Société des Grand Projets	SGP - Société des Grands projets	67 100 000	67 100 000
Taxe sur les surfaces de stationnement	SGP - Société des Grands projets	30 000 000	30 000 000
Redevance hydraulique	VNF - Voies navigables de France	136 500 000	143 100 000

L'article 2 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) définit les taxes affectées comme les « impositions de toutes natures » qui « ne peuvent être directement affectées à un tiers qu'à raison des missions de service public confiées à lui et sous les réserves prévues par les articles 34, 36 et 51 ».

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (20)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
800221	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés comme carburant par les véhicules routiers de transport de marchandises d'au moins 7,5 tonnes Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2023 : 33536 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-53</i>	1 272	1 272	1 272
820204	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les transports collectifs ferroviaires et routiers (train, métro, tramway, câble, autobus hybride rechargeable et électrique, trolleybus) Électricité <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48, L. 312-50 et L. 312-51</i>	ε	123	233

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
800222	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés comme carburant des véhicules de transport public collectif de voyageurs Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2023 : 1539 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-51</i>	183	183	183
800225	Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour le transport ferroviaire de personnes ou de marchandises sur le réseau ferré national Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-49</i>	-	60	60
800220	Tarif réduit (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2023 : 28717 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-52</i>	50	50	50
800117	Tarif réduit (nul) pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) utilisés pour la navigation intérieure à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-54</i>	49	49	49
800119	Tarif réduit (nul) pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) destinés aux moteurs d'aéronefs et de navires lorsqu'ils sont utilisés dans le cadre de la construction, du développement, de la mise au point, des essais ou de l'entretien des aéronefs et navires et de leurs moteurs Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-64 et L. 312-69</i>	23	23	23
800227	Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de l'activité de manutention portuaire dans les ports maritimes et certains ports fluviaux exposés à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique de l'entreprise au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-57-1</i>	-	4	4
320143	Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : 1114 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2028 - Fin du fait générateur : 2027 - code général des impôts : 220 undecies A</i>	2	2	3
820205	Tarif réduit pour l'électricité consommée par les exploitants d'aérodromes électro-intensifs ouverts à la circulation aérienne publique (niveau d'électro-intensivité au moins égal à 0,5%) Électricité <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-59</i>	0	1	2
800214	Tarif particulier pour le carburant ED95, carburant diesel comportant entre 90 % et 95 % d'éthanol Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-79 et L. 312-80</i>	1	1	1
800118	Tarif particulier (nul) pour divers gaz à usage combustible (gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvres et gaz similaires) Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-79 et L. 312-85</i>	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
800224	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés dans les massifs montagneux pour le damage des pistes et le déneigement des voies ouvertes à la circulation publique Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-60 et L. 312-63</i>	-	nc	nc
820209	Tarif réduit pour l'électricité fournie aux aéronefs lors de leur stationnement dans les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique Électricité <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2021 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-58-1</i>	-	nc	nc
930101	Exonération pour les véhicules utilisés pour certains services publics et missions d'intérêt général (la défense nationale, la protection civile, la lutte contre les incendies, les secours, le maintien de l'ordre et l'entretien des voies de circulation) Taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-149 et L. 421-150</i>	nc	nc	nc
930102	Exonération pour les véhicules de collection Taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-147</i>	nc	nc	nc
930103	Exonération pour les véhicules utilisés pour les besoins des jeux et manèges forains, des cirques, des centres équestres et des activités agricoles ou forestières Taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-152 à L. 421-155</i>	nc	nc	nc
230510	Exonération des plus-values de cession de bateaux affectés au transport fluvial de marchandises Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 sexdecies</i>	€	€	€
820207	Tarif réduit pour l'électricité directement fournie, lors de leur stationnement à quai dans les ports, aux navires utilisés à des fins commerciales ou pour les besoins des autorités publiques Électricité <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-56</i>	€	€	€
800209	Tarif réduit (remboursement) pour les gazoles utilisés pour les engins à l'arrêt équipant les véhicules de transport de marchandises et les véhicules à usages spéciaux (dépanneuses, camions-grues...) Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-35, al.3</i>	0	0	0
Coût total des dépenses fiscales		1 580	1 768	1 880

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
120113	<p>Exonération partielle de la prise en charge par l'employeur, une collectivité territoriale ou Pôle emploi, des frais de transport entre le domicile et le lieu de travail</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 5800000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-19° ter</i></p>	189	228	nc
Coût total des dépenses fiscales		189	228	228

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Routes - Développement	0	0	0	0	0	0
04 – Routes - Entretien	0	293 716 400	293 716 400	0	293 716 400	293 716 400
41 – Ferroviaire	0	3 098 490 744	3 098 490 744	0	3 098 490 744	3 098 490 744
42 – Voies navigables	0	255 619 633	255 619 633	0	255 619 633	255 619 633
43 – Ports	0	92 494 963	92 494 963	0	92 494 963	92 494 963
44 – Transports collectifs	0	812 027 436	812 027 436	0	322 191 345	322 191 345
45 – Transports combinés	0	150 405 743	150 405 743	0	150 405 743	150 405 743
47 – Fonctions support	0	58 288 845	58 288 845	0	58 284 770	58 284 770
50 – Transport routier	0	167 494 137	167 494 137	0	167 494 137	167 494 137
51 – Sécurité ferroviaire	0	0	0	0	0	0
52 – Transport aérien	0	52 203 543	52 203 543	0	36 539 634	36 539 634
53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF	0	0	0	0	0	0
Total	0	4 980 741 444	4 980 741 444	0	4 475 237 369	4 475 237 369

ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-54 246	-54 246	-54 246	-54 246
Compensation à l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR)	► 119				-54 246	-54 246	-54 246	-54 246

54 246 € d'AE et de CP sont transférés du programme 203 au programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », en application du dernier volet du transfert de propriété d'une partie du domaine public fluvial du bassin de la Dordogne au syndicat mixte de l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR). Ce dernier transfert concerne un agent de VNF qui a finalement choisi une intégration dans la fonction publique territoriale et concerne la compensation financière de sa rémunération à hauteur de 52 246 € pour EPIDOR.

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-REGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
01 Routes - Développement	3 141 182 501		2 503 206 148		
41 Ferroviaire	2 080 203 452		1 700 388 851		
42 Voies navigables	2 064 056		1 657 837		
43 Ports	444 000 892		352 489 716		
44 Transports collectifs	2 344 885 000		2 062 550 860		
Total	8 012 335 901	7 709 651 928	6 620 293 412		

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2024	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Autorisations d'engagement demandées pour 2025	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
--------------------	----------------------------------	---	--	--	--	---

Exécution des contrats de plan État-région (CPER) et contrats de plan interrégionaux État-région (CPIER) 2015-2020 prolongés à fin 2022

Dans la plupart des régions, des avenants de prolongation ont été réalisés pour intégrer la partie mobilité du plan de relance consacrée à l'accélération de ces CPER sur 2020-2022. A fin 2022, les montants État contractualisés s'élèvent à 8 012 M€.

Le tableau d'exécution des CPER 2015-2022 ci-dessus présente un montant total d'engagements à fin 2022 de 7 710 M€, soit un taux d'exécution de 96 %, rapporté au montant contractualisé de 8 012 M€.

Volet mobilité 2023-2027 des CPER 2021-2027

En cohérence avec la programmation quinquennale de la loi d'orientation des mobilités (LOM), la période de contractualisation de la nouvelle génération de contrats pour les mobilités est de 5 ans (2023-2027). Ces volets mobilités prennent la forme d'avenants aux CPER et CPIER 2021-2027. Le périmètre de ces contrats est étendu par rapport à la génération précédente avec l'intégration d'opérations pour le fret ferroviaire, la mise en accessibilité des gares, la réalisation des véloroutes et les services express régionaux métropolitains (SERM).

Suite au courrier du 5 juin 2023 de la Première ministre adressant les mandats de négociation aux préfets de région et coordonnateurs des CPIER, les négociations ont abouti en 2024 à la signature d'avenants au CPER 2021-2027 ou à des protocoles d'accord sur le volet mobilité pour toutes les régions (hors Corse) et pour le CPIER Méditerranée

Rhône Saône. Au stade de rédaction de ce projet annuel de performances, le protocole du CPIER Vallée de la Seine est en attente de la délibération de la région Île-de-France.

Sous réserve des avenants qui seront effectivement signés à l'issue des procédures de consultation publique et environnementale, les engagements de l'État pour ces CPER 2023-2027 s'élèvent à 8,7 Md€, dont 380 M€ apportés par VNF, 700 M€ apportés par la Société des grands projets pour les transports collectifs en Île-de-France, et 7,6 Md€ qui seront financés par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et versés, par voie de fonds de concours, au programme 203.

Afin d'assurer la continuité des opérations, des engagements ont eu lieu en 2023 à hauteur de 1,1 Md€ en AE au titre de la première année d'exécution de ces CPER 2023-2027. Pour l'année 2024, une enveloppe de 1,4 Md€ d'AE est prévue dans le cadre du budget rectificatif n° 1 de l'AFITF pour les CPER et les contrats de convergence et de transformation (CCT) pour les outre-mer.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2024		Prévision 2025		2026 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Routes - Développement	43 899 186	43 511 186	24 321 582			
Mayotte	36 488 000	7 411 186	3 598 259			
Guyane	7 411 186	36 100 000	20 723 323			
42 Voies navigables	550 099	123 315	46 515			
Guyane	550 099	123 315	46 515			
43 Ports	43 570 000	38 278 278	20 745 368			
Guadeloupe	10 360 000	12 480 000	4 704 600			
Martinique	16 310 000	8 047 122	6 529 378			
Saint-Pierre-et-Miquelon	7 500 000	7 500 000	5 429 002			
La Réunion	9 400 000	10 251 156	4 082 388			
52 Transport aérien	2 812 000	1 653 875	1 653 875			
Mayotte	2 812 000	1 653 875	1 653 875			
Total	90 831 285	83 566 654	46 767 340			

Contrat de convergence et de transformation 2024-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2024		Prévision 2025		2026 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir

* Pour la Guyane, ne sont comptabilisés que les crédits contractualisés au titre du programme 203. Les crédits des opérations du CCT de la Guyane transférées vers le PITE (programme des interventions territoriales de l'État) géré par le programme 162 ne sont pas comptabilisés.

La loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer institue les plans et les contrats de convergence. Les plans constituent des outils de planification à long terme, sur 10 à 20 ans, les contrats de convergence et de transformation (CCT) étant les outils de contractualisation et de programmation de moyen terme d'une durée maximale de six ans. Ils se sont substitués, à partir de 2019, aux contrats État-régions outre-mer

(Guadeloupe, Martinique, Mayotte, La Réunion, Guyane) ainsi qu'aux contrats de développement (Saint-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna, Polynésie française). La Nouvelle-Calédonie n'est pas concernée à ce jour par ce dispositif. Comme pour les CPER, le volet mobilité de ces contrats est financé par les fonds de concours versés par l'AFITF au programme 203.

Au 1^{er} janvier 2020, les opérations du CCT de la Guyane ont été transférées vers le programme « Interventions territoriales de l'État » (P162) diminuant ainsi le montant contractualisé pour les CCT apparaissant au programme 203. Compte tenu de ce transfert et d'un avenant au CCT de Mayotte intervenu en fin d'année 2021, le montant total contractualisé s'élevait fin 2022 à 79,8 M€. A fin 2023, suite à la signature d'avenants de prolongation d'un an des CCT comportant un volet mobilité, le montant inscrit atteint 90,8 M€. Compte tenu de la consommation de 83,6 M€ d'AE, le taux d'engagement des CCT est de 92 %.

La génération 2024-2027 des CCT est en phase de signature en 2024 ; l'enveloppe nationale du volet transport et mobilités prévue est à ce stade de 312,5 M€ pour les programmes 203 et 162.

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

MARCHE DE PARTENARIAT / ROCADE L2 A MARSEILLE

La liaison L2 est une voie rapide urbaine reliant les autoroutes A7 au nord et A50 à l'est, longue de 9,3 km, constituée de deux sections Est et Nord. Cette rocade répond aux besoins suivants :

- reconquérir les voiries du centre-ville en les allégeant du trafic automobile et de la pollution. La L2 participera également au soulagement du trafic sur les sections terminales des autoroutes A7 et A50, en limitant leur fonction à l'accès au centre-ville ;
- améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers traversés notamment en supprimant l'effet de coupure de l'avenue Allende existante, en atténuant les nuisances (bruit, pollution) et en développant des modes doux de circulation ;
- permettre le développement de modes de transports collectifs dans les secteurs traversés et, éventuellement à terme, sur le tracé même de la L2 en préservant la possibilité d'affecter une voie réservée aux bus.

Périmètre du projet et son état d'avancement

L'État a conclu le 7 octobre 2013 le contrat de partenariat avec le groupement constitué de Bouygues Travaux Publics, Bouygues Travaux Publics Région France, DTP Terrassement, Bouygues Énergies & Services, Colas Midi Méditerranée, Spie Batignolles, Égis Projects, Égis Investment Partners, CDC Infrastructure, Meridiam Infrastructure Finance II.

Ce groupement a constitué la « Société de la Rocade L2 de Marseille » (SRL2) pour exécuter le contrat. Ce contrat, d'une durée de 30 ans, comprend la conception et la construction de la totalité de la L2 Nord ainsi que l'ensemble des travaux nécessaires à l'achèvement de la L2 Est. Le partenaire privé, maître d'ouvrage, est également en charge de l'entretien et de la maintenance de la totalité de l'itinéraire, l'exploitation restant de la responsabilité de la DIR Méditerranée.

L'ensemble de l'infrastructure est en service depuis le 25 octobre 2018.

Trois types de coûts sont prévus par le contrat.

a) Les coûts d'investissement, c'est-à-dire les coûts de conception et de construction de la L2 ont fait l'objet d'un cofinancement entre la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (27,5 %), le département des Bouches-du-Rhône (22,5 %), la métropole Aix-Marseille-Provence (22,5 %) et l'État (27,5 %). Les paiements correspondants ont été effectués :

- en période de construction, par les collectivités territoriales qui versent l'intégralité de leur part (coûts + indexation) et par l'État pour le montant correspondant à la seule indexation de la part d'investissement lui revenant ;
- à compter de la mise à disposition des ouvrages : par l'État pour la part des coûts d'investissement lui revenant, via une redevance spécifique versée, semestriellement jusqu'à la fin du contrat, par le P203 au moyen d'un fonds de concours de l'AFITF.

b) Les coûts de financement sont financés par l'État seul à compter de la mise à disposition des ouvrages. Les paiements correspondants sont effectués par des redevances spécifiques versées, semestriellement jusqu'à la fin du contrat, par le P203 au moyen d'un fonds de concours de l'AFITF.

c) Les coûts de fonctionnement sont financés par l'État seul. Ces coûts sont également payés par des redevances spécifiques versées semestriellement à compter de la mise à disposition des ouvrages jusqu'à la fin du contrat. La part des coûts de fonctionnement correspondant aux coûts liés aux grosses réparations et au renouvellement des ouvrages et équipements est financée par un fonds de concours de l'AFITF. Le reste des coûts de fonctionnement (les coûts de gestion, les dépenses d'entretien courant, de maintenance et de gestion technique de la L2, ainsi que celles relatives aux fluides) est financée par les crédits budgétaires du P203.

Objectifs de performance assignés au partenaire privé

Outre le programme fonctionnel, les objectifs principaux de performance assignés au titulaire sont les suivants :

- entretenir, maintenir et renouveler les ouvrages et les équipements de l'autoroute L2 afin d'assurer la disponibilité, la sécurité et la pérennité de l'infrastructure ;
- respecter les engagements pris par l'État dans le cadre des procédures de déclaration d'utilité publique, notamment sur les enjeux de développement durable ;
- faciliter l'exercice des missions de service public par l'exploitant.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement (AE) crédits de paiements (CP)	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et années suivantes	Total
	247,01	0	51,29	3	0	0	0	301,3
Investissement	33,58	5,27	58,95	7,84	4,72	4,58	156,42	271,36
Fonctionnement	28,8	9,28	10,02	11,91	13,55	14,23	315,53	403,32
	43	12,72	12,37	11,32	10,78	10,78	125,46	226,45
Financement	43	12,72	12,37	11,32	10,78	10,78	125,46	226,45

Conformément aux stipulations contractuelles, les redevances pour l'année 2025 sont évaluées à environ 29,6 M€ de CP. Le montant des dépenses en 2022 comprend le versement d'une indemnité exceptionnelle (51,3 M€) à la société en application d'un protocole transactionnel.

MARCHE DE PARTENARIAT / REALISATION DES CENTRES D'ENTRETIEN ET D'INTERVENTION (CEI) DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a conduit au transfert de deux tiers du réseau routier national non concédé. Cette restructuration du réseau routier national et les conséquences sur son exploitation ont nécessité de construire une soixantaine de centres d'entretien et d'intervention (CEI) au sein des onze directions interdépartementales des routes (DIR) afin de répondre aux objectifs suivants :

- optimiser l'accès au réseau routier lorsque le CEI existant se trouve trop éloigné du réseau routier national ;
- mettre fin à des solutions de locaux provisoires (bâtiments modulaires préfabriqués) et à des situations de cohabitation avec les services routiers départementaux ;

- régler des problèmes de vétusté, d'hygiène et de sécurité des bâtiments et les conséquences sur les conditions de travail des agents ;
- augmenter les capacités d'accueil pour des bâtiments de taille inadaptée.

Ces centres accueillent environ 1 250 agents des DIR chargés de l'exploitation du réseau routier national non concédé, et abritent les moyens techniques et matériels permettant la réalisation de leurs missions. L'importance de ce programme de construction à réaliser sur une période courte ainsi que la nécessité d'adopter une organisation particulière tenant compte des moyens humains et financiers ont conduit à retenir le recours à un marché de partenariat.

Périmètre du projet et son état d'avancement

L'État a signé le 14 janvier 2010 le contrat de partenariat avec le groupement constitué de DV Construction SA, Exprim SAS et les fonds d'investissement FIDEPPP et DIF, pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, la gestion et le renouvellement de 63 centres d'entretien et d'intervention routiers.

Sur le plan financier, le montant relatif à la partie investissement a été engagé en 2009. La durée du contrat est de 30 ans. La phase de réalisation des CEI est terminée depuis l'acceptation par l'État du dernier CEI (Tréguex) le 14 mai 2012.

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA), qui transfère à cette dernière les routes et autoroutes non concédées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2021, le CEI de Felling, situé sur le territoire de la CEA, relève, en tant que dépendance du domaine public routier transféré à la CEA, de la pleine propriété de cette dernière. Ainsi, la CEA est depuis la date du transfert subrogée à l'État dans les droits et obligations prévus par le contrat en ce qui concerne ce CEI. Comme l'État doit compenser à la CEA ce transfert selon les modalités de l'article 9 de cette loi, il verse directement au titulaire du contrat PPP la part de la redevance relative à ce CEI. Si celle-ci est supérieure au droit à compensation de la CEA pour ce CEI, il émet un titre de perception à l'encontre de la CEA.

Au 1^{er} janvier 2024, cinq centres d'entretien et d'intervention sont transférés à des départements, en application de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Un avenant au contrat été signé le 22 décembre 2023 pour mettre en œuvre ce transfert. Les cinq CEI ont été retirés du périmètre du contrat et les collectivités qui les reprennent n'ont pas de redevance à payer. L'État compense le manque à gagner du titulaire du contrat.

Objectifs de performance assignés au partenaire privé

Outre le programme fonctionnel, et en cohérence avec la procédure « haute qualité environnementale » retenue, les objectifs principaux de performance assignés au partenaire privé retenus dans le cadre du projet sont les suivants :

- gestion de l'énergie : les bâtiments sont éligibles au label bâtiment basse consommation (BBC) ;
- entretien et maintenance des ouvrages et équipements afin d'assurer un niveau de service constant, notamment en matière environnementale ;
- pérennité des ouvrages afin d'assurer à l'État un investissement durable.

L'atteinte des performances par le futur titulaire s'apprécie par rapport au nombre d'anomalies recensées au regard des exigences détaillées fixées contractuellement pour chacun des différents thèmes.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement (AE) crédits de paiements (CP)	2021 et années précédentes	2022	2023	2024	2025	2026 et années suivantes	Total
	216	0	0	0	0	0	216
Investissement	76,5	7,3	7,8	6,2	6,3	111	215,1
	99,21	11,5	12,5	13,9	15,8	260,9	413,81

Fonctionnement	99,21	11,5	12,5	13,9	15,8	260,9	413,81
	91,2	7,2	5,8	6,5	5,8	61	177,5
Financement	91,2	7,2	5,8	6,5	5,8	61	177,5

Conformément aux stipulations contractuelles, les redevances pour l'année 2025 sont évaluées à environ 27,9 M€ de CP.

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
6 557 362 137	0	10 625 166 025	8 471 475 370	6 922 128 018

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
6 922 128 018	216 706 367 1 862 403 896	1 500 000 000	1 500 000 000	1 843 017 755
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
4 980 741 444 3 284 350 000	4 258 531 002 1 946 433 333	600 000 000	600 000 000	860 127 109
Totaux	8 284 074 598	2 100 000 000	2 100 000 000	2 703 144 864

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
75,07 %	7,26 %	7,26 %	10,41 %

Les restes à payer fin 2024 du programme 203 sont évalués à 6,9 Md€. Ce montant correspond essentiellement aux fonds de concours pour les opérations pluriannuelles d'investissement dans les infrastructures qui concernent l'ensemble des modes de transports financés par le programme (fer, transport collectif urbain, routes, ports, vélo). Les paiements consécutifs à la réalisation de ces opérations s'étendent sur plusieurs années.

Justification par action

ACTION

01 – Routes - Développement

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	0	475 000 000	664 487 229
Dépenses d'investissement	0	0	475 000 000	664 487 229
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0	475 000 000	664 487 229
Total	0	0	475 000 000	664 487 229

L'action 01 « Routes – Développement » a pour objet le développement et la modernisation du réseau routier national. Cette action est intégralement financée par voie de fonds de concours versés par :

- l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) pour la part État du financement des opérations ; l'AFITF devrait contribuer en 2025 à hauteur de 325 M€ en AE et à 464,5 M€ en CP à la modernisation et au développement des infrastructures routières ;
- les collectivités territoriales, qui cofinancent certaines opérations, principalement dans le cadre des CPER ; les participations attendues dans ce cadre sont évaluées à 150 M€ en AE et 200 M€ en CP.

Au total, le financement attendu par voie de fonds de concours s'élève à 475 M€ en AE et 664,5 M€ en CP ; pour mémoire, en 2024, la prévision établie dans le PAP était de 676 M€ d'AE et 910 M€ de CP.

Le développement des infrastructures du réseau routier national non concédé s'effectue principalement avec l'exécution des volets routiers des CPER 2023-2027 et des CCT 2024-2027 et des programmes spécifiques, notamment la Route Centre- Europe Atlantique (RCEA) et les aménagements alternatifs à réalisation de l'autoroute A45 pour la liaison entre Lyon et Saint-Étienne.

Ces contrats sont cofinancés par les collectivités territoriales et concernent des opérations localisées à l'échelle des territoires (déviation d'agglomération ou de villages, augmentation de capacité sur des sections limitées). Conformément à la priorité donnée aux mobilités décarbonées, le volet routier des CPER 2023-2027 dispose de moyens inférieurs à ceux de la génération précédente.

La modernisation du réseau routier fait en revanche l'objet d'une ambition renforcée de l'État grâce à la mise en place depuis 2023 d'une enveloppe dédiée de 40 M€ au budget de l'AFITF. Cette modernisation a également vocation à être cofinancée par les collectivités territoriales. Celle-ci a pour ambition de réduire les nuisances générées par le trafic routier (lutte contre le bruit, risques de pollution routière, discontinuités écologiques), d'intégrer les nouvelles mobilités et adapter le réseau au changement climatique.

Suivi des coûts des opérations routières (en M€ valeur février 2014)

Année de mise en service	Opérations	Estimation initiale*	Coût final (réel ou prévisionnel)	Évolution
2023 (réalisation)	RN 122 - Déviation de Sansac de Marmiesse	49,7	72,6	46,1 %
	A104 - Contournement Est de Roissy	221,1	220	-0,5 %
	Aménagement du système d'échangeurs Pleyel (A86) et Porte de Paris (A1)	99,3	101,2	1,9 %
	Total opérations routières	370,1	393,8	6,4 %
2024 (prévision actualisée)	RN70 - RD25 - Palinges	29,6	26,2	-11,5 %
	RN70 - Génelard	30,3	33,9	11,9 %
	RN7 - Carrefour des Couleures	27,8	23,4	-15,8 %

	RN57 - A36-Devecey	70	72,5	3,6 %
	Total opérations routières	157,7	156	-1,1 %
2025 (prévision)	RN164 – Déviation de Rostrenen (toutes phases)	101,7	86,7	-14,7 %
	RN164 – Déviation de Plémet	44,1	46,1	4,5 %
	RN141 – Mise à 2x2 voies entre Roumazières et Exideuil	110,6	124,7	12,7 %
	RN70 - Traversée de Blanzly	56,2	55,6	-1,1 %
	RN102 - Contournement du Teil	60,2	84,9	41,0 %
	Total opérations routières	372,8	398,0	6,8 %

* au moment de l'avant-projet détaillé ou de la déclaration d'utilité publique

Mises en service d'opérations prévues pour 2025

Voie	Opération
RN164	Déviation de Rostrenen
RN164	Déviation de Plémet
RN141	Mise à 2x2 voies entre Roumazières et Exideuil
RN70	Traversée de Blanzly
RN102	Contournement du Teil

Principales opérations en cours de travaux ou qui pourraient être lancées en 2025

Voie	Opération
RN135	Déviation de Velaines
RN164	Déviation de Merdrignac Ouest
RN1335	Accès définitifs Pont Flaubert rive gauche
RN13	Déviation Sud-Ouest d'Évreux
RN10	Requalification de la RN10 entre Trappes et les Essarts
RN406	Desserte du port de Bonneuil
RN1 (Guyane)	Nouveau Pont du Larivot
RN2 (Guyane)	Aménagement de la section Balata-Progt
RN2	Contournement d'Avesnes section Sud
RN 125	Déviation de saint Béat
RN 124	Gimont l'Isle Jourdain
RN7	Déviation de Livron-Loriol
RN19	Héricourt Sevenans

ACTION (5,9 %)**04 – Routes - Entretien**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	293 716 400	293 716 400	750 500 000	750 500 000
Dépenses de fonctionnement	243 784 612	243 784 612	15 000 000	15 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	243 784 612	243 784 612	15 000 000	15 000 000
Dépenses d'investissement	44 057 460	44 057 460	735 500 000	735 500 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	44 057 460	44 057 460	735 500 000	735 500 000
Dépenses d'intervention	5 874 328	5 874 328	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	5 874 328	5 874 328	0	0
Total	293 716 400	293 716 400	750 500 000	750 500 000

L'action 04 « Routes – entretien » comprend les dépenses de :

- **la sous-action 04-01 « Régénération du réseau routier national »** qui correspond à l'investissement de régénération du réseau routier national non concédé, financée par des fonds de concours versés essentiellement par l'AFITF ; elle inclut également les aménagements de sécurité, la gestion du trafic et de l'information routière des usagers ;
- **la sous-action 04-02 « Entretien du réseau routier national »** qui correspond aux dépenses relatives à l'entretien courant et préventif, à l'exploitation du réseau routier national non concédé ainsi qu'aux frais de fonctionnement, dont ceux d'ingénierie, des directions interdépartementales des routes (DIR). Onze DIR et trois services d'outre-mer, en Guyane, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, assurent cet entretien. Cette sous-action est financée par les crédits votés en loi de finances.

Une importance primordiale est accordée à l'entretien du réseau routier national non concédé, avec pour objectif de renverser la tendance de la dégradation des routes d'ici 2030. Cette première priorité, confirmée par les audits récents, s'est traduite par une augmentation des crédits totaux dédiés à l'entretien et à la régénération du réseau ces dernières années : de 674 M€ dépensés en 2017, hors crédits d'entretien du réseau routier alsacien, à 980 M€ en 2023. L'objectif est de préserver l'état du patrimoine routier en optimisant l'usage des crédits, en fonction des diagnostics réalisés et du niveau de trafic sur chaque route. Ces mesures visent à garantir des infrastructures fonctionnelles et sûres pour les usagers, tout en prévenant les risques de perte de sécurité et de défaillance du réseau, qui pourraient avoir des impacts sociaux et économiques majeurs.

Régénération du réseau routier national (sous-action 04-01)

L'AFITF devrait contribuer en 2025 à hauteur de 721 M€ en AE et de CP (700 M€ d'AE et 702 M€ de CP prévus en loi de finances 2024) aux programmes de régénération du réseau routier. Par ailleurs, d'autres fonds de concours sont attendus pour l'action 04 d'un montant estimé à 30 M€ en AE et en CP qui correspond à la participation de collectivités ou à des tiers privés pour l'entretien et la régénération du réseau routier national.

Dans l'attente des décisions qui seront prises pour les modalités de financement de la mise à disposition du réseau routier national en 2025 aux régions Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est et Occitanie, les opérations prévues dans ces trois régions sont affichées dans le cadre de ce PAP du P203.

En 2025, les opérations d'entretien, de réparation et de renouvellement du réseau routier national pourront concerner les axes suivants :

- N10 entre Poitiers et Bordeaux en Nouvelle-Aquitaine ;
- A20, Réparation d'ouvrages et traitement de falaises et talus en région Centre-Val de Loire ;

- Francilienne RN104 en Île-de-France ;
- travaux de requalification et préventif sur les autoroutes A1 et A3 en Île-de-France;
- A75 Nord et Sud en Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie ;
- régénération du viaduc de Caronte à Martigues en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- A16 Nord, A21 Nord et RN2 Nord en Hauts-de-France ;
- A28 en Normandie ;
- RN13 Caen-Cherbourg en Normandie ;
- RN12 en Normandie et en Île-de-France ;
- remplacement de buses métalliques en Guyane ;
- traitement des talus et des ouvrages hydrauliques à Mayotte ;
- N1 et N2 en Guyane ;
- N3 à Mayotte ;
- N5 Falaises en région Grand Est ;
- requalification des chaussées de l'A84 en Normandie ;
- A7, A55 et N94 en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- N85 et N90 en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- N134 en Occitanie.

Le programme spécifique des ouvrages d'art et mise en sécurité des tunnels pourrait concerner les opérations suivantes en 2025 :

- pont d'Aquitaine (A630) en Nouvelle-Aquitaine ;
- N814 Viaduc de Calix en Normandie ;
- pont de Sequedin (A25) en région Hauts-de-France ;
- réparation du pont du Larivot en Guyane ;
- réparation des viaducs de Pierre Bénite en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- réparation du pont de Piquepierre en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- tranchée couverte du Landy en Île-de-France;
- viaduc de Coudes (A75) en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- réparation du viaduc de Piou (A75) en Occitanie ;
- Murs en terre armée du réseau en région Grand Est ;
- Tronc commun A1/A22 en région Hauts-de-France ;
- précontrainte additionnelle sur un ouvrage d'art de l'A3 en Île-de-France ;
- réparation échangeur Félix Pyat en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- travaux pour les tunnels de Chennevières et La Courneuve en Île-de-France.

Entretien du réseau routier national (sous-action 04-02)

Au-delà de la priorité accordée à l'entretien du réseau existant, la viabilité du réseau est essentielle. Les actions d'exploitation quotidienne, menées par les DIR, organisées selon un modèle industriel, visent à renforcer la capacité d'intervention des équipes face aux urgences, telles que les accidents ou les événements météorologiques, grâce à des outils de surveillance avancés et au développement de technologies modernes comme le Réseau radio du futur. La sécurité des agents d'intervention est également une préoccupation majeure, avec un plan d'actions lancé en 2024 et qui se poursuivra en 2025.

En parallèle, l'optimisation de l'usage du réseau existant est au cœur des préoccupations et constitue une troisième priorité qui se concrétise principalement à travers des mesures de partage de la voirie dans les grandes zones urbaines, telles que le développement de voies dédiées aux transports collectifs et au covoiturage. Elle comprend également la régulation du trafic et l'amélioration des services d'information par Bison futé pour les usagers, visant à fluidifier la circulation et à réduire les embouteillages.

Enfin, l'État vise à une gestion exemplaire du réseau routier sur le plan environnemental. Le réseau contribue à la décarbonation des transports, en réduisant l'empreinte carbone de ses infrastructures routières à travers la

modernisation et l'aménagement du réseau, tout en adaptant son parc de véhicules utilisés pour les interventions. Une étude a également été lancée pour évaluer les effets du changement climatique sur le réseau routier national et identifier les mesures nécessaires pour assurer sa résilience dans les années à venir.

Pour assurer ces priorités, il est prévu en 2025 293,7 M€ d'AE et de CP pour la sous-action 04-02 « Entretien du réseau routier national », soit une reconduction du montant prévu en loi de finances pour 2024 en CP.

ACTION (62,2 %)

41 – Ferroviaire

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	3 098 490 744	3 098 490 744	1 655 000 000	1 705 000 000
Dépenses d'intervention	3 098 490 744	3 098 490 744	1 655 000 000	1 705 000 000
Transferts aux entreprises	3 098 490 744	3 098 490 744	1 655 000 000	1 705 000 000
Total	3 098 490 744	3 098 490 744	1 655 000 000	1 705 000 000

L'action 41 a pour objet le financement du mode ferroviaire. Elle comprend les dépenses suivantes :

- **la sous-action 41-01 « Infrastructures ferroviaires »**, financée par voie de fonds de concours versés par l'AFITF pour les études et opérations relatives aux infrastructures ferroviaires, à l'exception des travaux des grands projets ferroviaires, notamment de lignes à grande vitesse qui ne sont retracés sur le programme que pour leurs phases amont, financées dans le cadre des CPER ; la part des collectivités territoriales dans les CPER est directement versée au maître d'ouvrage, SNCF Réseau ou SNCF Gares & Connexions ;
- **les sous-actions 41-02, 41-03 et 41-05 relatives aux redevances des trains express régionaux (TER) et des trains d'équilibre du territoire (TET) et à la compensation fret** qui sont versés à SNCF Réseau ; cette action est exclusivement financée par les crédits prévus en loi de finances ;
- **la sous-action 41-06 « Régénération du réseau ferré national »** financée par le fonds de concours versé par la SNCF pour financer les investissements de régénération du réseau ferré national ;
- **la sous-action 41-07 « Services ferroviaires »**, financée par les crédits prévus en loi de finances.

Le mode ferroviaire constitue une priorité dans le cadre de la décarbonation des transports. Les dépenses de cette action 41 visent l'amélioration de la capacité et des performances du réseau, au bénéfice de la régularité des circulations et du développement de l'offre, afin d'améliorer l'attractivité du mode ferroviaire et de concourir à l'objectif d'augmentation de son usage dans le cadre de la politique de transition énergétique et environnementale de la France.

L'essentiel des crédits de l'action « Ferroviaire » sont versés à SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions, respectivement gestionnaires des infrastructures ferroviaires et des gares, et maîtres d'ouvrage de la grande majorité des opérations financées. Les opérations relatives à la régénération des petites lignes, à la modernisation et au développement du réseau structurant ou encore à la mise en accessibilité des gares sont le plus souvent cofinancées par les collectivités territoriales, notamment dans le cadre des CPER.

L'équilibre recherché entre performance financière et qualité de l'infrastructure ferroviaire se traduit dans les contrats de performance signés respectivement les 6 et 27 avril 2022 entre l'État et SNCF Réseau d'une part et l'État et SNCF Gares & Connexions d'autre part. Les deux sociétés filiales du groupe SNCF consacrent en effet des niveaux d'investissements historiquement hauts, avec un montant proche de 2,9 Md€ par an consacrés à la régénération ferroviaire et plus d'1 Md € par an d'investissements dans les gares, tout en établissant une trajectoire ambitieuse d'amélioration de la performance financière du gestionnaire d'infrastructure.

Infrastructures ferroviaires (sous-action 41-01)

La prévision de fonds de concours AFITF s'élève à 300 M€ en AE et 350 M€ en CP pour 2025 ; pour mémoire, 673 M€ d'AE et 398 M€ de CP étaient prévus en la loi de finances pour 2024.

Les opérations prévues en 2025 intègrent la montée en puissance des services express régionaux métropolitains (SERM) avec l'accélération permise par la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux SERM. Le label de SERM a été ainsi attribué à vingt-quatre projets, sur la base d'un premier dossier ; ces projets pourront se voir attribuer le statut prévu par la loi une fois que leur ambition sera plus précisément définie et formalisée. Sur la période 2023-2027, les premières opérations seront financées par cette action, dans le cadre des CPER. Hors CPER, certaines phases urbaines et périurbaines des projets de lignes nouvelles évoquées *supra* relèvent également des SERM.

Les principales opérations prévues en 2025 sont les suivantes, au-delà de la mise en accessibilité de gares inscrites aux schémas directeurs national et régional qui concerne l'ensemble des régions :

- **Grand Est** : SERM de Strasbourg, et Mulhouse ; amélioration de la ligne Metz-Thionville-Luxembourg ; électrification de la ligne Paris-Troyes (phase 2) ;
- **Nouvelle-Aquitaine** : SERM de Bordeaux et Basquo-landais ; renforcement électrique entre Bordeaux et Hendaye, complexe d'Hendaye ;
- **Auvergne-Rhône-Alpes** : étoile ferroviaire de Lyon ; étoile ferroviaire de Grenoble ; modernisation de la ligne Lyon - Saint-Étienne (alternatives à A45) ;
- **Bretagne** : nœud ferroviaire de Rennes ; études préliminaires du grand projet ferroviaire de liaisons nouvelles Ouest Bretagne - Pays de la Loire (LNOBPL) ;
- **Bourgogne-Franche-Comté** : mise en accessibilité des gares ;
- **Centre-Val de Loire** : traitement du nœud ferroviaire d'Orléans et de Tours ; régénération et modernisation de petites lignes ferroviaires ;
- **Île-de-France** : électrification de la ligne Paris-Troyes (phase 2) ; mises en accessibilité de gares inscrites au schéma directeur national ;
- **Occitanie** : SERM de Toulouse et de Montpellier ; complexe ferroviaire de Matabiau ; études et acquisitions foncières du projet de ligne nouvelle Montpellier-Perpignan ;
- **Hauts-de-France** : SERM de Lille ;
- **Normandie** : SERM de Rouen ;
- **Provence-Alpes-Côte d'Azur** : SERM d'Aix-Marseille Provence, et des aires avignonnaise, toulonnaise et azurélienne ;
- **Pays-de-la-Loire** : SERM de Nantes ; mise en œuvre du schéma directeur de l'axe Nantes-Angers-Sablé ; études du projet de ligne nouvelle Bretagne-Pays de la Loire, régénération de petites lignes ferroviaires.

Concours à SNCF Réseau pour la gestion de l'infrastructure (sous-actions 41-02, 41-03 et 41-05)

SNCF Réseau perçoit des redevances pour l'usage des infrastructures qu'il gère, qui sont affectées au financement de l'ensemble de ses activités : exploitation, entretien, renouvellement et modernisation du réseau. Jusqu'en 2027, en application de la « règle d'or » pour garantir l'assainissement de sa situation financière, SNCF Réseau ne participe pas au financement des opérations de développement.

Parmi ces redevances, la redevance d'accès est en grande partie acquittée par l'État dans le cadre des sous-actions 41-02 et 41-03. La sous-action 41-05 correspond au financement de la compensation fret visant à couvrir la différence entre le coût imputable à la circulation de trains de fret et les montants des redevances facturées par le gestionnaire d'infrastructure aux opérateurs afin de s'assurer de la couverture du coût marginal du fret pour SNCF Réseau conformément au cadre européen.

Au total, 3,098 Md€ en AE et en CP sont prévus en 2025 (2,942 Md€ en loi de finances 2024) pour ces concours publics :

- 2 340,2 M€ (TTC) pour le paiement par l'État, à la place des régions, de la redevance d'accès facturée par SNCF Réseau pour l'utilisation du réseau ferré national hors Île-de-France par les TER ;
- 535,9 M€ (TTC) pour le paiement par l'État de la redevance d'accès facturée par SNCF Réseau pour l'utilisation du réseau ferré national par les trains d'équilibre du territoire (TET), c'est-à-dire les trains nationaux classiques de voyageurs dits « Intercités » ;
- 222,4 M€ (TTC) pour la compensation fret. Ce montant inclut une aide spécifique de réduction des péages de 65 M€ issue de l'enveloppe complémentaire dédiée à l'exploitation du fret ferroviaire mise en place depuis 2021.

Régénération ferroviaire (sous-action 41-06)

Cette sous-action prévoit le reversement à SNCF Réseau par le biais d'un fonds de concours transitant par le programme 203 (sous-action 41-06) des dividendes que l'État a renoncé à percevoir de la part du groupe SNCF. Cette dotation vise à financer la régénération du réseau ferroviaire.

Le 23 février 2023, la Première ministre a annoncé une accélération de la régénération et de la modernisation du réseau afin d'atteindre 1,5 Md€ supplémentaires par an d'ici à la fin du quinquennat. L'actualisation du contrat de performance viendra notamment préciser les montants supplémentaires affectés.

Le total des crédits prévu pour la sous-action 41-06 est de 1 355 M€ d'AE et de CP. Pour mémoire, 1 097 M€ d'AE et de CP étaient prévus par la loi de finances 2024 pour cette sous-action.

ACTION (5,1 %)

42 – Voies navigables

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	255 619 633	255 619 633	2 000 000	2 000 000
Dépenses de fonctionnement	253 740 609	253 740 609	0	0
Subventions pour charges de service public	253 740 609	253 740 609	0	0
Dépenses d'investissement	0	0	2 000 000	2 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0	2 000 000	2 000 000
Dépenses d'intervention	1 879 024	1 879 024	0	0
Transferts aux entreprises	1 879 024	1 879 024	0	0
Total	255 619 633	255 619 633	2 000 000	2 000 000

Les dépenses relatives à cette action 42 qui a pour objet le financement des voies navigables concernent :

- **la sous-action 42-01 « Infrastructures fluviales »** au bénéfice du réseau géré par l'État et financée par voie de fonds de concours versés par l'AFITF ;
- **la sous-action 42-02 « Subvention à Voies navigables de France »** qui finance la subvention pour charges de service public (SCSP) versée par l'État à VNF et qui est financée par les crédits ouverts en loi de finances ;
- **la sous-action 42-03 « Soutien et contrôle du transport maritime ou fluvial »** qui est financée par les crédits ouverts en loi de finances.

L'action « Voies navigables » participe à la transition écologique du secteur du transport de marchandises. Le mode fluvial constitue une alternative massifiée au mode routier pour le fret, moins consommatrice d'énergie et moins émettrice de gaz à effet de serre à la tonne transportée. Le transport fluvial de marchandises bénéficie des

possibilités d'accès direct du trafic de fret aux ports maritimes et aux zones urbaines denses, il offre des solutions de développement de la logistique urbaine. Parmi les externalités positives du mode fluvial se trouvent son intérêt pour décongestionner la route et les abords de métropoles et villes du territoire et l'amélioration de la sécurité du transport de marchandises dangereuses.

La première actualisation triennale du contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2023-2032 a été signée le 22 décembre 2023 par le ministre chargé des transports et par VNF. Ce contrat intègre une trajectoire d'investissement de régénération et de modernisation de 221,2 M€ en 2025, avec un soutien de l'AFITF. Ces investissements permettent d'améliorer la sécurité hydraulique du réseau, la fiabilité de la navigation et la compétitivité du mode fluvial en priorité sur le réseau à grand gabarit.

Infrastructures fluviales (sous-action 42-01)

Le fonds de concours versé par l'AFITF pour l'entretien et le développement des infrastructures fluviales relevant de l'État et gérées par ses services déconcentrés est prévu à 2 M€ d'AE et de CP pour 2025. Pour mémoire, un montant de 10,1 M€ d'AE et CP était prévu en loi de finances 2024.

Subvention à Voies navigables de France (VNF) (sous-action 42-02)

Un montant de 253,7 M€ en AE et en CP est prévu pour la subvention pour charges de service public (SCSP) au profit de l'établissement public VNF au titre du PLF 2025, conformément au COP, après prise en compte du transfert sortant réalisé de 0,1 M€ dans le cadre du PLF 2025.

Cette subvention, qui s'ajoute aux moyens dégagés par l'opérateur sur ses ressources propres et sur la redevance hydraulique, permet à VNF d'exercer les missions de gestion du domaine public fluvial qui lui sont confiées par l'État.

Soutien et contrôle du transport maritime ou fluvial (sous-action 42-03)

1,9 M€ en AE et en CP sont prévus en 2025 pour le soutien économique aux transporteurs fluviaux et maritimes. Cette enveloppe a pour principal objet d'assurer la participation de l'État, au côté de VNF, au plan d'aide à la modernisation et à l'innovation (PAMI) fluviale.

Le PAMI est un levier majeur pour permettre au transport fluvial de marchandises de se positionner comme un mode de transport plus propre et une solution crédible à la congestion routière, dans un contexte de transition écologique et énergétique. En plus de VNF et de l'État, d'autres partenaires financiers tels que les régions, l'ADEME et la Compagnie nationale du Rhône sont susceptibles de venir abonder ce plan d'aides.

ACTION (1,9 %)**43 – Ports**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	92 494 963	92 494 963	35 000 000	75 000 000
Dépenses d'intervention	92 494 963	92 494 963	35 000 000	75 000 000
Transferts aux entreprises	92 494 963	92 494 963	35 000 000	75 000 000
Total	92 494 963	92 494 963	35 000 000	75 000 000

Les dépenses relatives à cette action 43 qui a pour objet le financement des ports concernent :

- **la sous-action 43-01 « Infrastructures portuaires »**, financée par voie de fonds de concours versé par l'AFITF ;
- **la sous-action 43-02 « Entretien des ports »**, financée par les crédits ouverts en loi de finances.

La stratégie portuaire mise en œuvre par l'État vise à inscrire les ports français dans les chaînes logistiques mondialisées afin d'offrir aux industriels et aux logisticiens des solutions à l'import-export et reconquérir des parts de marché, via les trois principales portes d'entrée du commerce extérieur de la France que sont les grands ports maritimes d'HAROPA, de Marseille et de Dunkerque.

Infrastructures portuaires (sous-action 43-01)

Les fonds de concours versés par l'AFITF pour la modernisation et le développement des infrastructures portuaires sont estimés en 2025 à 35 M€ en AE et 75 M€ en CP. Pour mémoire, 132 M€ d'AE et 78 M€ de CP étaient prévus en loi de finances pour 2024. Ils sont destinés à financer :

- la part de l'État dans les contrats de plan ou de convergence (2015-2022 et 2023-2027), pour le volet portuaire ;
- la participation de l'État aux opérations portuaires non contractualisées dans des contrats de plan, de projet ou de convergence et relevant de l'État ou de ses établissements publics.

Les grands ports maritimes (GPM) ont, depuis la réforme portuaire de 2008, un rôle d'aménageur (projets d'aménagement du foncier, de conservation du patrimoine et d'amélioration des dessertes des ports). En application de la SNP adoptée en 2021, les investissements soutenus par l'État dans les GPM permettront d'accélérer les transformations en cours. Les priorités d'investissements portent sur :

- le développement de la filière conteneurs, avec le projet de création d'un nouveau quai en vue de l'aménagement d'un nouveau terminal conteneurs à Dunkerque (projet CAP 2020). Des opérations de développement des terminaux conteneurs sont également prévues sur les ports du Havre et de Rouen (HAROPA PORT) ainsi que de Marseille ;
- le déploiement de l'offre d'électricité à quai dans les ports, qui contribue à la décarbonation des transports maritimes et la réduction de la pollution de l'air dans les villes. Les ports de Marseille et de HAROPA PORT notamment vont poursuivre leurs projets d'installation de bornes électriques pour les navires à quai ;
- l'accélération de la transition écologique et énergétique des ports, avec l'aménagement de terrains pour l'implantation des industries énergétiques de demain ;
- les opérations d'aménagement de nouvelles plateformes logistiques et le développement du report modal via le fer et le fleuve pour le pré et le post acheminement des marchandises dans les grands ports maritimes français et un meilleur ancrage dans leur hinterland. Parmi les opérations soutenues, on peut également mentionner la création de plates-formes multimodales à la confluence de la Seine et de l'Oise (HAROPA), ainsi qu'au GPM de Bordeaux, et le renforcement des capacités de report modal sur le terminal de Mourepiane au GPM de Marseille.

Les investissements dans les quatre GPM d'outre-mer en Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion sont également essentiels pour maintenir les liaisons de dessertes avec la métropole, condition indispensable à la maîtrise

du coût de passage portuaire et des dépenses de consommation des ménages. Les investissements liés à la création du « hub Antilles », qui accueillera des nouveaux navires de plus de 7000 EVP (conteneurs équivalent 20 pieds) vont se poursuivre dans les GPM de Martinique et de Guadeloupe par des travaux d'extension et d'aménagement de leurs infrastructures.

Les importants travaux engagés par les GPM sur leurs infrastructures doivent également permettre de répondre aux enjeux liés à l'adaptation au changement climatique et à la hausse du niveau des océans.

L'État continuera également à soutenir en 2025 les investissements des grands ports maritimes visant à renforcer leur rôle dans la décarbonation de l'économie. Les grands ports maritimes français ont un rôle clef dans les politiques de renforcement de la souveraineté du pays, de réindustrialisation verte et d'adaptation au changement climatique.

Entretien des ports (sous-action 43-02)

Les crédits prévus pour l'entretien des ports s'élèvent à 92,5 M€ d'AE et de CP, soit un montant identique à celui de la loi de finances 2024. Ils concernent les dépenses suivantes :

- les subventions contribuant à l'entretien des accès et des ouvrages d'accès des GPM. Pour les ports métropolitains, ces travaux sont principalement réalisés par les navires détenus par le groupement d'intérêt économique (GIE) Dragages-Ports et armés par les GPM ;
- les moyens nécessaires à l'entretien des infrastructures et à l'exploitation des ouvrages du dernier port d'intérêt national qui relève de l'État : Saint-Pierre-et-Miquelon.

ACTION (16,3 %)

44 – Transports collectifs

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	812 027 436	322 191 345	200 000 000	450 000 000
Dépenses de fonctionnement	1 873 356	1 873 356	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 873 356	1 873 356	0	0
Dépenses d'intervention	810 154 080	320 317 989	200 000 000	450 000 000
Transferts aux entreprises	756 780 724	266 944 633	200 000 000	350 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	53 373 356	53 373 356	0	100 000 000
Total	812 027 436	322 191 345	200 000 000	450 000 000

Les dépenses inscrites dans cette action concernent les transports collectifs et les modes actifs :

- **la sous-action 44-01 « Infrastructures de transports collectifs »** qui finance les projets d'infrastructures de transports collectifs en Île-de-France par fonds de concours de l'AFITF ;
- **la sous-action 44-02 « Politique des déplacements »** qui finance l'animation de la politique des déplacements par les crédits ouverts en loi de finances ;
- **la sous-action 44-03 « Tarifs sociaux ferroviaires »** permettant de compenser les tarifs sociaux appliqués par les entreprises ferroviaires et financée par les crédits ouverts en loi de finances ;
- **la sous-action 44-05 « Plan vélo et marche »** finançant les projets d'infrastructures cyclables par un fonds de concours de l'AFITF ;
- **sous-action 44-06 « Financement du déficit d'exploitation des trains d'équilibre du territoire »** couvrant le déficit du service et une compensation aux régions des transferts de services, financée par les crédits ouverts en loi de finances.

L'action « Transports collectifs » vise à développer et à améliorer la performance des réseaux d'infrastructures de transports collectifs et des modes alternatifs à l'automobile afin de favoriser le report modal et plus largement de s'inscrire dans la mobilité durable et la décarbonation des transports.

Infrastructures de transports collectifs (sous-action 44-01)

La participation de l'État aux dépenses d'infrastructures de transport collectif est financée par un fonds de concours versé par l'AFITF ; le montant prévu en 2025 est de 200 M€ en AE et de 350 M€ en CP pour 2025. Pour mémoire, 330 M€ d'AE et 528 M€ de CP étaient prévus en 2024.

En matière d'infrastructures de transports collectifs, l'action de l'État consiste à piloter les procédures de concertation, à assurer la programmation ainsi qu'à veiller au respect des calendriers et à la réalisation des travaux de maintenance et de développement à travers la tutelle des établissements publics.

L'État participe également au financement de ces infrastructures par voie du fonds de concours versé par l'AFITF ou par la Société des grands projets pour le Grand Paris Express. Selon les projets, les collectivités territoriales sont maîtres d'ouvrage ou partenaires de l'État.

En Île-de-France, les enjeux concernent le désengorgement et l'amélioration des réseaux de transports urbains existants. Les financements à mobiliser en 2025 doivent permettre de lancer ou de poursuivre la réalisation des opérations inscrites au volet mobilité du nouveau contrat de plan État-Région 2023-2027 ayant fait l'objet d'un protocole État-Région signé le 20 décembre 2023 qui fera l'objet d'une adoption définitive d'ici la fin de l'année 2024. Ce protocole prévoit des engagements de l'État à hauteur de 2,55 Md€ sur un total de 7,41 Md€ d'investissements tous financeurs. Ces projets de transports collectifs ou ferroviaires régionaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'Île-de-France Mobilités, de la RATP ou de SNCF Réseau.

Hors Île-de-France, l'AFITF apporte depuis 2024 les financements du quatrième appel à projets pour les transports collectifs en site propre et des pôles d'échanges multimodaux pour la période 2021-2025.

Politique des déplacements (sous-action 44-02)

Une enveloppe de 2,2 M€, identique à celle de la loi de finances 2024, finance les études et actions d'animation territoriale qui permet à l'État de soutenir la réalisation d'études relatives à la mobilité des personnes, d'outils de modélisation de trafic ainsi que d'études stratégiques ou d'évaluation relatives au déploiement de nouvelles pratiques de déplacements (covoiturage, autopartage) et de soutien à la mise en place de la politique de développement du vélo.

Tarifs sociaux ferroviaires (sous-action 44-03)

L'État veille à la prise en compte des objectifs des politiques publiques de cohésion sociale, d'aménagement du territoire, d'accessibilité des personnes handicapées, etc. dans l'organisation des transports collectifs. À cette fin, il compense aux entreprises ferroviaires le coût de certains tarifs sociaux qu'il leur demande d'appliquer, en faveur notamment des familles nombreuses et des apprentis.

En 2025, l'État financera les tarifs sociaux historiques à hauteur de 13 M€ d'AE et de CP, soit un montant correspondant à la dépense constatée en moyenne ces dernières années. Pour mémoire, le montant prévu par la loi de finances pour 2024 est de 16 M€.

Plan vélo et marche (sous-action 44-05)

La participation de l'État au plan « vélo et marche » est financée par un fonds de concours AFITF ; le montant prévu en 2025 est de 100 M€ en CP. Pour mémoire, 304 M€ d'AE et 145 M€ de CP étaient prévus en 2024.

Ce fonds de concours permet de financer des aménagements cyclables afin de développer la pratique du vélo dans des conditions sécurisées. Entre 2019 et 2023, l'AFITF a engagé 516 M€ des dépenses d'investissements en faveur des mobilités actives dont 145 M€ issus du plan de relance. Une enveloppe de 185 M€ pour financer les véloroutes est par ailleurs inscrite dans le cadre des CPER et CCT sur la période 2023-2027.

Financement du déficit d'exploitation des trains d'équilibre du territoire (sous-action 44-06)

796,8 M€ d'AE et 307 M€ de CP sont prévus en 2025 pour cette sous-action ; pour mémoire 308 M€ d'AE et 338 M€ de CP étaient prévus en loi de finances pour 2024.

Les AE supplémentaires prévues en 2025 sont destinées à préparer le financement d'un contrat de location de matériel roulant nécessaire à l'exploitation des lignes de nuit et l'ouverture à la concurrence d'autres lignes des TET. Ainsi, un marché d'ouverture à la concurrence des lignes Nantes-Lyon et Nantes-Bordeaux devrait être notifié en 2025. Les besoins en autorisations d'engagement relatifs à ces contrats seront réexaminés en 2025 en fonction des résultats d'appels d'offres.

Une convention d'exploitation des trains d'équilibre du territoire (TET) sur la période 2022-2031 a été signée le 17 mars 2022. Il s'agit de la dernière convention passée de gré à gré, avant l'obligation de recourir, à partir du 25 décembre 2023, à des appels d'offres. La convention ainsi négociée prévoit la mise en concurrence des différentes lignes de TET, pour une entrée en exploitation des nouveaux contrats échelonnée entre fin 2026 et fin 2029 pour les principales lignes. Le résultat de la négociation a abouti à une convention équilibrée sur le plan financier et dans ses mécanismes de préparation de l'ouverture à la concurrence.

ACTION (3,0 %)

45 – Transports combinés

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	150 405 743	150 405 743	120 000 000	115 000 000
Dépenses d'intervention	150 405 743	150 405 743	120 000 000	115 000 000
Transferts aux entreprises	150 405 743	150 405 743	120 000 000	115 000 000
Total	150 405 743	150 405 743	120 000 000	115 000 000

L'action 45 recouvre le soutien de l'État au développement de modes et de services de transports alternatifs à la route dans le cadre du fret ferroviaire et du transport combiné, c'est-à-dire un transport multimodal utilisant le chemin de fer, la voie navigable ou un service maritime à courte distance pour la partie principale du trajet et la route pour la partie complémentaire. Cette action accompagne, avec l'action 41, la mise en œuvre de la stratégie nationale pour le développement du fret ferroviaire (SNDFF).

Elle est constituée des trois sous-actions suivantes :

- **sous-action 45-01 « Infrastructures pour le fret ferroviaire et le transport combiné »**, financée par un fonds de concours versés par l'AFITF ;
- **sous-action 45-02 « Aide à l'exploitation des services de fret ferroviaire et de transport combiné »**, financée par les crédits votés en loi de finances ;
- **sous-action 45-03 « Autoroutes ferroviaires »**, financée par les crédits votés en loi de finances.

L'action 45 traduit ainsi le soutien de l'État en faveur du report modal du transport de marchandises qui a vocation à répondre à l'objectif de transition énergétique et environnementale des transports.

Infrastructures de transport combiné (sous-action 45-01)

La mobilisation des collectivités territoriales, par l'intermédiaire notamment des CPER, et de l'Union européenne, aux côtés de l'État, doit permettre la poursuite de la mise en œuvre du plan d'investissement spécifiquement dédié au secteur du fret ferroviaire initié dans le cadre du plan de relance et poursuivi depuis en facilitant le financement de nombreux projets (installations terminales embranchées, voies de service, terminaux multimodaux etc.). Ces travaux sont financés directement par l'AFITF ou par voie de fonds de concours ; la prévision de fonds de concours s'élève à 120 M€ en AE et 115 M€ en CP en 2025. Une partie de ces opérations sont inscrites dans la nouvelle génération des CPER pour 2023-2027.

Les premiers travaux d'aménagement des infrastructures aux services d'autoroute ferroviaire de l'axe Atlantique ont débuté en 2024 et se poursuivront en 2025 dans la perspective de la circulation de premiers convois d'autoroute ferroviaire sur l'axe.

Aides à l'exploitation des services de transport combiné (sous-action 45-02)

Le Gouvernement poursuit sa politique de soutien à l'exploitation du fret ferroviaire et du transport combiné. L'enveloppe de ces aides a été portée de 27 M€ à 197 M€ en loi de finances pour 2021. Ce soutien en 2025 porte sur la prise en charge à hauteur d'environ 211 M€ par l'État :

- d'une partie complémentaire de la prise en charge par l'État des péages dus par les opérateurs fret à SNCF Réseau qui relève de la sous-action 41-05 pour environ 65 M€ ;
- d'une aide à l'exploitation des services de wagons isolés, d'une aide renforcée à l'exploitation des services de transport combiné et d'une aide au démarrage de nouveaux services. Pour ces trois derniers objets, le total des financements prévu en 2025 pour la sous-action 45-02 est d'environ 146 M€. Ces montants permettront, conformément aux engagements du Gouvernement, de porter le montant de l'aide à l'exploitation des services de wagons isolés de 70 M€ en 2024 à 100 M€ en 2025.

La Commission européenne a approuvé, le 7 juin 2024 le renouvellement jusqu'en 2028 du régime d'aides à l'exploitation du transport combiné, instauré en 2003. Par ailleurs, pour les services de wagon isolé, qui s'avèrent essentiels pour certains secteurs industriels (chimie, sidérurgie, nucléaire), ce régime d'aide a été approuvé par la Commission européenne le 10 octobre 2022 ; les opérateurs percevront en 2025 une avance sur la subvention relative aux trafics 2025 et le solde de l'aide relative aux trafics 2024.

L'ouverture de l'axe Atlantique aux nouveaux services d'autoroute ferroviaire est traité dans le cadre d'un projet d'étude associant la France et l'Espagne financé pour lequel les États ont obtenu une participation financière de l'Union Européenne.

Autoroutes ferroviaires (sous-action 45-03)

Les concours financiers franco-italiens à l'autoroute ferroviaire alpine (AFA) ont permis d'assurer depuis 2003 le report modal du transport de marchandises dangereuses de la route vers le rail sur des wagons spécifiques. Les États français et italien se sont engagés, au cours de sommets bilatéraux successifs, à poursuivre l'exploitation de l'autoroute ferroviaire alpine et à mettre en place les procédures propres à pérenniser le service.

Un montant de 4 M€ en AE et CP pour 2025 est prévu pour une année d'exploitation de l'AFA.

ACTION (1,2 %)**47 – Fonctions support**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	58 288 845	58 284 770	1 850 000	1 850 000
Dépenses de fonctionnement	58 288 845	58 284 770	1 850 000	1 850 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	30 130 980	30 126 905	1 850 000	1 850 000
Subventions pour charges de service public	28 157 865	28 157 865	0	0
Total	58 288 845	58 284 770	1 850 000	1 850 000

L'action 47 regroupe les dépenses d'études et de fonctionnement transversales au programme 203, financées quasi-exclusivement par les crédits votés en loi de finances.

Études générales et prospective (47-01)

Il est prévu en 2025 une enveloppe de 9,5 M€ d'AE et de CP pour ces études dédiées au développement des savoirs, des savoir-faire, des méthodes et de la doctrine technique qui contribuent à faciliter la mise en œuvre de la politique des transports. Ce montant est stable par rapport à celui de la loi de finances initiale 2024.

Fonctionnement des services (47-02)

Il est prévu en 2025 une enveloppe de 6,6 M€ d'AE et de CP, en légère augmentation de 0,9 M€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2024 afin de prendre en compte la participation du programme à l'exposition universelle d'Osaka. Cette sous-action porte les frais de fonctionnement courants de la DGITM (déplacements, matériel, formations métier, stagiaires et apprentis métier, colloques, publications etc.) et de ses services techniques centraux : le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) et le centre d'études des tunnels (CETU).

La prévision d'attributions de produits pour les prestations réalisées par ces deux services techniques centraux s'élève à 1,85 M€ en AE et en CP pour l'action 47, soit un montant stable par rapport à 2024.

Systèmes d'information (47-03)

Il est prévu en 2025 2,1 M€ d'AE et de CP pour l'étude, la réalisation et la maintenance des systèmes d'informations métiers de la DGITM pour un montant identique à celui de la loi de finances pour 2024. Les principaux systèmes d'information concernent la gestion de l'investissement routier, l'entretien et l'exploitation de la route, la gestion des services de transport et le contrôle des transports routiers.

Subventions ART et EPSF (47-04)

Il est prévu en 2025 28,2 M€ d'AE et de CP pour la SCSP de l'ART (15 M€) et celle pour l'EPSF (13,2 M€) pour un montant stable par rapport à la loi de finances pour 2024.

Financement de l'innovation (47-05)

Il est prévu en 2025 12 M€ d'AE et de CP pour ce financement, identique à celui de la loi de finances pour 2024. afin de structurer et d'accélérer les démarches innovantes internes et externes à l'administration, de faciliter l'expérimentation et le passage à l'échelle des projets innovants, et l'accompagnement des lauréats du programme « Propulse ».

Ce montant permettra également de financer le projet de titre unique qui vise à simplifier l'achat de billets pour les usagers des transports collectifs et partagés, notamment pour des déplacements interrégionaux et multimodaux. Ce projet prévoit la mise en place d'une infrastructure partagée avec les régions et les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales, offrant un environnement ergonomique et intégré à l'échelle nationale. Le projet est coconstruit avec les AOM.

Dans le cadre de la politique d'innovation, la DGITM met en place des infrastructures numériques, notamment le point d'accès national « transport.data.gouv » qui rend accessibles et réutilisables les données de l'offre de transport public, et soutient des services numériques à impact, ainsi que d'autres startups d'État, comme le registre de preuve de covoiturage ou encore Dialog qui facilite l'intégration de la réglementation sur la circulation des poids lourds dans les GPS.

ACTION (3,4 %)

50 – Transport routier

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	167 494 137	167 494 137	0	0
Dépenses de fonctionnement	3 699 414	3 699 414	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 699 414	3 699 414	0	0
Dépenses d'intervention	163 794 723	163 794 723	0	0
Transferts aux autres collectivités	163 794 723	163 794 723	0	0
Total	167 494 137	167 494 137	0	0

Les dépenses de l'action 50 « Transport routier » comprend les sous-actions suivantes :

- **la sous-action 50-01 « Aires de contrôle des véhicules de transport routier »**, financée par les crédits de fonds de concours versés par l'AFITF ;
- **les sous-actions 50-02 et 50-03 financent respectivement les dépenses de soutien au secteur et celles relatives à son contrôle**, financées par les crédits votés en loi de finances ;
- **la sous-action 50-04 qui finance les aides au départ à la retraite des conducteurs de transport routier** avec les crédits votés en loi de finances.

L'action 50 « Transport routier » correspond à des missions des services de l'État visant à définir, à appliquer et à contrôler les réglementations des secteurs du transport routier, notamment afin d'assurer un fonctionnement concurrentiel équitable des secteurs de transport, de protéger les conditions sociales des salariés, d'assurer la sécurité et de lutter contre les pollutions.

Le ministère chargé des transports porte la régulation économique, sociale et environnementale du secteur des transports routiers à travers son activité normative et ses missions de contrôle. Il accompagne également les acteurs du secteur pour répondre aux objectifs d'une mobilité durable et adaptée aux besoins de la population et de l'économie. Il veille à l'attractivité des métiers afin de pallier le déficit de conducteurs qui est constaté, tant dans le transport de voyageurs que de marchandises. Un plan d'actions a été élaboré et plusieurs chantiers sont ouverts afin, notamment, de renforcer les modes d'accès à la profession (ouverture de nouvelles filières de formation), de réduire les délais de délivrance des titres ou d'améliorer les conditions de travail à travers une réflexion sur les conditions de réalisation des opérations de chargement/déchargement dans le transport routier de marchandises.

Soutien au transport routier (sous-action 50-02)

2,3 M€ d'AE et de CP sont prévus en 2025, montant identique à celui de la loi de finances pour 2024, notamment pour financer la subvention au Comité national routier (CNR) à hauteur de 1,85 M€. Le CNR constitue un lieu d'échanges et de réflexion sur le secteur des transports routiers. L'un de ses rôles essentiels est de produire des éléments analytiques et synthétiques sur les coûts, qui sont utilisés notamment dans les négociations tarifaires avec les donneurs d'ordre ou dans le cadre de l'évaluation du contexte de concurrence. Le CNR est également chargé de mettre en place des indices gazole de référence.

0,4 M€ en AE et CP correspondent à des soutiens aux actions de mutation et d'évolution du secteur du transport routier, comme la réduction du CO₂ ainsi qu'aux formations économiques et sociales des acteurs sociaux.

Contrôle du transport routier (sous-action 50-03)

3,7 M€ d'AE et de CP sont prévus en 2025 pour les activités de contrôle, soit un montant identique à celui de la loi de finances initiale 2024. Ces crédits financent :

- les dépenses spécifiques des unités de contrôle des transports routiers placées en services déconcentrés, pour le financement des équipements nécessaires aux missions de contrôle des agents, la maintenance des matériels de contrôle ;
- les dépenses relatives aux outils et matériels de régulation et de contrôle du transport routiers commandés par l'administration centrale (imprimés sécurisés, logiciels et matériels de verbalisation électronique) ;
- les dépenses relatives aux outils de régulation du secteur du transport public particulier de personnes ;
- les dépenses d'entretien des équipements de pesage en marche et des appareils de pesage mobiles.

Aides au départ en retraite des conducteurs de transport routier (sous-action 50-04)

Un total de 161,5 M€ en 2025 est prévu en 2025, montant identique à celui prévu par la loi de finances pour 2024 :

- 160 M€ d'AE et de CP sont prévus en 2025 pour le financement du congé de fin d'activité des conducteurs routiers
- 1,5 M€ pour le dispositif assuré par la caisse autonome de retraites complémentaires et de prévoyance du transport qui octroie un complément de pension aux salariés partis à la retraite avec un nombre insuffisant de trimestres pour bénéficier d'une pension complète du régime général ainsi que le remboursement des trimestres manquants aux salariés sortant d'un congé de fin d'activité.

ACTION

51 – Sécurité ferroviaire

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	0	45 000 000	45 000 000
Dépenses d'intervention	0	0	45 000 000	45 000 000
Transferts aux entreprises	0	0	45 000 000	45 000 000
Total	0	0	45 000 000	45 000 000

L'action 51 correspond à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des mesures de prévention contre les accidents ferroviaires. Elle inclut également la lutte contre les actes de malveillance. Elle se traduit par la réalisation de travaux de mise en sécurité ferroviaire, notamment des passages à niveau et des tunnels, financés par un fonds de concours versé par l'AFITF.

Sécurité des services de transports ferroviaires (sous-action 51-01)

Une prévision de 45 M€ de fonds de concours de l'AFITF est prévue en 2025 pour engager de nouvelles actions de sécurisation des passages à niveau et des tunnels sur le réseau ferré national. Ce montant est identique à celui de la loi de finances 2024.

La sécurité des passagers et des biens dans les transports terrestres concerne les équipements et matériels de transports (véhicules, mais aussi systèmes de transmission et d'alerte), les infrastructures et les ouvrages (tunnels ferroviaires, passages à niveau...).

Pour ce qui concerne les passages à niveau, l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau a été modifié le 19 avril 2017. Cette modification permet de mieux définir les délais de fermeture et le type d'équipement pour chaque passage à niveau. Par ailleurs, la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a notamment conduit à l'obligation de réaliser un diagnostic de sécurité routière à chaque passage à niveau.

S'agissant des passages à niveau, un plan d'action, mis en place le 3 mai 2019, est composé de quatre volets :

- renforcer la connaissance des passages à niveau et du risque ;
- accentuer la prévention et la sanction ;
- amplifier la sécurisation des passages à niveau par des mesures d'aménagements ;
- instaurer une gouvernance nationale et locale.

ACTION (1,0 %)

52 – Transport aérien

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	52 203 543	36 539 634	0	0
Dépenses de fonctionnement	6 250 286	6 518 304	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 250 286	6 518 304	0	0
Dépenses d'investissement	19 286 000	5 360 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	19 286 000	5 360 000	0	0
Dépenses d'intervention	26 667 257	24 661 330	0	0
Transferts aux entreprises	26 667 257	24 661 330	0	0
Total	52 203 543	36 539 634	0	0

L'action 52 permet de financer, sur des crédits votés en loi de finances, l'entretien et le développement des infrastructures aéroportuaires (sous-action 52-01), le soutien aux lignes d'aménagement du territoire (LAT) (sous-action 52-02) et la compensation des nuisances sonores de l'aéroport Nantes –Atlantique (sous-action 52-03).

Une enveloppe de 52,2 M€ d'AE et 36,5 M€ de CP est retenue dans le cadre du PLF 2025 pour cette action. En loi de finances 2024, il était prévu 51,4 M€ d'AE et 46,7 M€ de CP.

Soutenir le développement des infrastructures aéroportuaires (sous-action 52-01)

Après le transfert de 150 aérodromes de l'État aux collectivités territoriales et à leurs groupements, achevé en 2007, un certain nombre d'actions en matière d'aménagement du territoire continuent à relever de l'État. Une partie notable des interventions concerne l'outre-mer : investissement sur certains aérodromes d'État, exploitation d'aéroports en régie.

L'État contribue également, à travers ses engagements dans le cadre de conventions internationales, à la gestion des aérodromes de Bâle-Mulhouse et de Genève.

Le financement des infrastructures aéroportuaires est estimé en 2025 à 45,2 M€ en AE et 15,6 M€ en CP.

Dépenses de fonctionnement (titre 3)

Elles sont destinées à l'exploitation de deux aéroports par les services de l'État dans le cadre de régies directes : Saint-Pierre-Pointe-Blanche à Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-Hihifo à Wallis-et-Futuna pour une dotation annuelle totale de 2,3 M€ d'AE/CP. Elles permettent également le financement de dépenses d'entretien (0,1 M€ d'AE et de CP) ainsi que de diverses prestations d'assistance et de conseil liées au renouvellement et à la mise en œuvre des contrats de concession des aéroports dont l'État est autorité concédante (3,8 M€ d'AE et 4,1 M€ de CP).

Dépenses d'investissement (titre 5)

Il est notamment prévu :

- une enveloppe de 3,5 M€ d'AE et de CP pour les aéroports de Saint-Pierre-Pointe-Blanche et de Wallis-Hihifo afin de maintenir les équipements en condition opérationnelle et d'assurer les investissements indispensables à leur fonctionnement ;
- 13,5 M€ d'AE pour la réfection de la piste de l'aérodrome de Wallis-Hihifo (suite à un appel d'offres infructueux en 2023, un nouvel appel d'offre sera lancé fin 2024 pour un engagement début 2025).

Dépenses d'intervention (titre 6)

Ces dépenses comprennent notamment les frais et indemnités liés à certains renouvellements de concession. Compte-tenu du contexte en Nouvelle-Calédonie, la concession de Nouméa – La Tontouta qui devait se terminer en fin d'année 2024 devrait être prolongée. L'avenant à la concession actuelle nécessitera un apport financier de l'État pour assurer la pérennité de l'exploitation de la concession.

Dans le cadre des engagements du Protocole de Matignon pour la Réunion, 4 M€ d'AE et 1,3 M€ de CP sont prévus en 2025 pour un projet d'aménagement élaboré par l'aéroport de Saint-Pierre Pierrefonds visant à améliorer la sécurité des activités de l'aviation générale. Enfin, l'action 52 financera la Caisse de retraite complémentaire du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile (CRPN) à hauteur de 1,5 M€ en AE et CP dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des retraites.

Le financement de certaines liaisons aériennes aux fins d'aménagement du territoire (sous-action 52-02)

L'État participe, en métropole et outre-mer, au financement de l'exploitation de liaisons d'aménagement du territoire (LAT) déficitaires mais considérées comme indispensables au désenclavement et à l'aménagement du territoire.

Il intervient dans le cadre de conventions pluriannuelles (de 3 à 4 ans en métropole et de 5 ans pour Saint-Pierre-et-Miquelon et les lignes intérieures de la Guyane) de délégation de service public (DSP) qui ont pour objectif de compenser le déficit d'exploitation des liaisons concernées en contrepartie du respect d'un niveau de service fixé par des obligations de service public (OSP).

À l'exception de la desserte internationale de Saint-Pierre-et-Miquelon, que l'État subventionne seul, la charge de la compensation versée aux transporteurs est partagée entre l'État et les personnes publiques locales concernées. Cette politique contribue au désenclavement des collectivités desservies, en permettant des gains de temps pour les liaisons métropolitaines et en fournissant le mode de transport afin de rallier Saint-Pierre-et-Miquelon ou des communes isolées de l'intérieur de la Guyane.

Le soutien aux lignes d'aménagement du territoire est prévu en 2025 à 6,6 M€ en AE et 20,5 M€ en CP.

En AE, il est prévu le renouvellement du financement de la desserte intérieure de la Guyane qui revêt un enjeu de continuité territoriale. Pour cette dernière, l'année 2023 a été perturbée par la liquidation du transporteur désigné. Actuellement exploitée dans le cadre d'un dispositif d'aides à caractère social, l'engagement financier de l'État sera à prolonger en 2025.

Les CP prévus permettront de payer les engagements au titre des contrats en cours.

Fonds de compensation Nantes-Atlantique (sous-action 52-03)

Une enveloppe de 0,45 M€ est prévue pour le fonds de compensation des nuisances aériennes (FCNA) liées au maintien de l'aéroport de Nantes-Atlantique.

ACTION

53 – Dotation exceptionnelle à l'AFITF

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
EPSF - Etablissement public de sécurité ferroviaire (P203)	13 200 000	13 200 000	13 180 277	13 180 277
Subvention pour charges de service public	13 200 000	13 200 000	13 180 277	13 180 277
VNF - Voies navigables de France (P203)	253 294 855	253 294 855	253 740 609	253 740 609
Subvention pour charges de service public	253 294 855	253 294 855	253 740 609	253 740 609
Total	266 494 855	266 494 855	266 920 886	266 920 886
Total des subventions pour charges de service public	266 494 855	266 494 855	266 920 886	266 920 886

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025				
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond
AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France									
EPSF - Etablissement public de sécurité ferroviaire			106				106		
SGP - Société des Grands Projets			1 037				953		
VNF - Voies navigables de France			4 028	40	40	1	4 028	40	40
Total ETPT			5 171	40	40	1	5 087	40	40

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	5 171
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	-84
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	5 087
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	-173

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

AFITF - Agence de financement des infrastructures de transport de France

Missions

L'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) est un établissement public national à caractère administratif créé par le décret n° 2004-1317 du 26 novembre 2004. Placée sous la tutelle du ministre chargé des transports, elle a pour mission de concourir, dans le respect des objectifs du développement durable et selon les orientations du gouvernement, au financement :

- de projets d'intérêt national, international ou ayant fait l'objet d'un contrat de plan ou d'une convention équivalente entre l'État et les régions, relatifs à la réalisation ou à l'aménagement d'infrastructures routières (dont celles pour les vélos), ferroviaires, fluviales, portuaires, y compris les équipements qui en sont l'accessoire indissociable, d'ouvrages de défense contre la mer, ainsi qu'à la création ou au développement de liaisons ferroviaires, fluviales ou maritimes régulières de transport de fret ; l'établissement peut également fournir des aides au démarrage pour les liaisons maritimes régulières de transport de fret ;
- de projets relatifs à la création ou au développement de transports collectifs de personnes, y compris l'acquisition des matériels de transport.

Ses ressources proviennent de recettes affectées, fiscales et non fiscales, portant sur les modes de transport carbonés routier et aérien :

- une fraction d'accise sur les énergies perçue sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ex taxe intérieure de consommation des produits énergétiques ou TICPE) ;
- la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;
- la taxe sur la distance parcourue sur le réseau autoroutier concédé, la redevance domaniale et la contribution volontaire exceptionnelle en provenance des sociétés concessionnaires d'autoroutes ;
- une fraction de la taxe sur les billets d'avions ;
- une part du produit des amendes radars automatiques.

Depuis le plan de relance de 2020 un financement budgétaire venant de la mission « Plan de relance » vient compléter ces recettes affectées.

L'essentiel des dépenses de l'agence (84 % des crédits de paiement en 2023) est consacré à la régénération, à la modernisation de l'ensemble des réseaux et au développement des modes alternatifs à la route. L'AFITF est ainsi un acteur important de la transition écologique des transports.

L'Agence assure sa mission de financement de deux manières différentes : elle verse des subventions directes aux maîtres d'ouvrages des projets (SNCF Réseau, Voies navigables de France, collectivités etc.) et des fonds de concours au programme 203.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'Agence est placée sous la tutelle du ministre chargé des transports. Le ministre chargé des comptes publics en assure également le suivi financier.

Elle est gouvernée par un conseil d'administration qui réunit élus nationaux et locaux ainsi que les représentants de l'État.

Le président du conseil d'administration est nommé par le Président de la République après avis des commissions compétentes des deux chambres parlementaires.

Prévision 2024

Le budget rectificatif n° 1 voté en conseil d'administration du 21 février 2024 est résumé dans le tableau ci-dessous.

Modes	CP (M€)	Pourcentage
Transport ferroviaire	1 965,3	42 %
Routes - développement	631,9	14 %
Routes - entretien/régénération	764,5	16 %
Transports collectifs en agglomération et mobilités actives	854,9	18 %
Voies navigables	230,8	5 %
Ports maritimes	78,4	2 %
Divers	116,3	3 %
Support	0,8	0,02 %
Total	4 642,8	100 %

L'essentiel des dépenses prévues par l'AFITF en 2024 (86 % des crédits de paiement) est consacré à la régénération, à la modernisation de l'ensemble des réseaux et au développement des modes alternatifs à la route. 14 % sont prévus pour le développement routier. Ces prévisions de dépense sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre de prochains budgets rectificatifs 2024.

Perspectives 2025

Pour 2025, les perspectives s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités et du plan de relance. Les montants de recettes affectées à l'AFITF et de contribution de la mission relance au titre des CP sont évalués à 3,7 Md€ et permettent d'assurer le financement des restes à payer correspondant aux dépenses nées, en 2025, d'engagements antérieurs à 2025, et de contribuer aux programmes de régénération et de modernisation des réseaux. Dans le cadre de la loi de finances pour 2024, le montant de ces ressources était évalué à 4,6 Md€.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Il est prévu en 2025 une contribution de la mission « Relance » d'environ 0,3 Md€ pour l'AFITF. Pour mémoire, 0,4 Md€ étaient prévus à ce titre en 2024.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :		
– sous plafond		
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

EPSF - Etablissement public de sécurité ferroviaire

Missions

L'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF), créé par la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports, est l'autorité nationale de sécurité ferroviaire française, au sens des directives européennes. Chargé de délivrer et de contrôler les autorisations d'exploiter des services ferroviaires en France, il est la clé de voûte du système de sécurité, vérifiant que chaque entreprise agit conformément à son système de gestion de la sécurité.

Gouvernance et pilotage stratégique

Basé à Amiens, cet établissement public administratif sous tutelle du ministre en charge des transports dispose de la personnalité morale et est financé essentiellement par une subvention pour charges de service public (SCSP). Ses autres ressources correspondent à des redevances, notamment les redevances perçues à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisations qui lui sont soumises par les entreprises ferroviaires. L'EPSF est administré par un conseil d'administration composé de douze membres.

Perspectives 2025

L'année 2025 s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2023-2025, qui a été signé avec l'État en novembre 2022. Ce contrat met en lumière les nouvelles missions que l'établissement s'est vu confier, notamment dans le cadre du décret n° 2022-664 du 25 avril 2022 relatif à la sécurité de l'exploitation de services locaux de transport ferroviaire de voyageurs. Ainsi, tant sur les « lignes de desserte fine du territoire » que sur le réseau ferroviaire national sur lequel s'applique la réglementation

européenne, le contrat aborde les attentes fortes du secteur pour que l'établissement pérennise son rôle pédagogique d'explication de la réglementation, de diffusion des bonnes pratiques et d'anticipation des besoins, ainsi que l'impératif pour lui de recruter les expertises nécessaires à son action.

Concernant les ressources 2025 de l'EPSF, la subvention pour charges de service public (SCSP) est stable par rapport à 2024 avec un montant prévu de 13,2 M€.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P203 Infrastructures et services de transports	13 200	13 200	13 180	13 180
Subvention pour charges de service public	13 200	13 200	13 180	13 180
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	13 200	13 200	13 180	13 180
Subvention pour charges de service public	13 200	13 200	13 180	13 180
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	106	106
– sous plafond	106	106
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

SGP - Société des Grands Projets

Missions

La Société des grands projets (SGP) est un établissement public de l'État, à caractère industriel et commercial, créée par l'article 7 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. Elle a pour « *mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris et d'en assurer la réalisation* », qui comprend notamment la construction des lignes, la construction et l'aménagement des gares, l'acquisition des matériels roulants.

Le Grand Paris Express, associé au plan de mobilisation pour les transports, porté par Île-de-France Mobilités et la région Île-de-France, constitue un plan unique de modernisation et de développement du réseau de transport francilien qui vise à renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire tout en améliorant la qualité de vie de ses usagers. La réalisation du Grand Paris Express (GPE) dans le schéma qui a été présenté le 6 mars 2013 par le Premier ministre implique la construction de plus de 200 km de lignes de métro et de près de 70 nouvelles gares. Ce projet représente ainsi un défi technique et opérationnel de grande ampleur.

La loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains (SERM) a élargi les missions de la SGP afin de lui permettre d'intervenir sur l'ensemble du territoire national avec en particulier l'extension du principe de spécialité et un changement d'appellation, la Société du Grand Paris devenant ainsi la Société des grands projets. Une étanchéité complète des financements du Grand Paris Express et ceux de projets de SERM est prévue, sans modification de la gouvernance actuelle de la SGP pour ce qui est du périmètre francilien.

La crise de la Covid-19 ainsi que des contraintes géotechniques ont eu des impacts sur les chantiers du GPE, ce qui a amené la Société du Grand Paris à annoncer le 13 juillet 2021 une feuille de route actualisée. Les prolongements au Nord (Saint-Denis-Pleyel) et au Sud (Orly) de la ligne 14 ont pu être mis en service pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La ligne 15 Sud et la ligne 15 Ouest voient leurs mises en service décalées respectivement à fin 2025 et à fin 2031. Le coût du projet total est aujourd'hui estimé à 36,1 Md€ aux conditions économiques de 2012.

Les dépenses de la SGP en faveur du Grand Paris Express correspondent à la réalisation des nouvelles lignes de métro 15 à 18 ainsi qu'à une partie du prolongement de la ligne 14 au nord comme au sud. Pour les années 2024 et 2025, la SGP est principalement mobilisée sur les études et travaux des lignes suivantes :

- la Ligne 15 Sud Pont de Sèvres-Noisy Champs ; la ligne 15 Est Saint-Denis Pleyel-Champigny Centre et la ligne 15 Ouest Pont de Sèvres-Saint-Denis Pleyel ;
- la ligne 16 Saint-Denis Pleyel-Noisy Champs ;
- la ligne 17 Saint-Denis Pleyel-Le Mesnil Amelot ;
- la ligne 18 Massy Palaiseau-Versailles Chantiers ».

Financement et perspectives 2025 et au-delà

La SGP est financée par endettement et par fiscalité affectée mise en place par le législateur afin d'assurer *in fine* le remboursement de sa dette. En 2025, la SGP est ainsi affectataire :

- d'une fraction de la taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement situés en Île-de-France ;
- de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) portant sur les matériels roulants utilisés sur les lignes de transport en commun de voyageurs en Île-de-France ;
- d'une taxe spéciale d'équipement ;
- de la part régionale de la taxe de séjour.

Le niveau des plafonds de taxes affectées pour la SGP a été augmenté dans le cadre du projet de loi de finances 2025 de 93 M€. Un plafond de 989,1 M€ de ressources affectées est prévu en 2025 contre 914,1 M€ en loi de finances 2024.

Les perspectives actualisées de mise en service sont les suivantes.

Ligne du GPE	Section de ligne	Calendrier précédent	Nouveau calendrier
Ligne 15	L15 Sud : Pont de Sèvres – Noisy Champs	2024	Fin 2025
	L15 Est : Saint-Denis Pleyel – Champigny Centre	2030	Fin 2031
	L15 Ouest : Pont de Sèvres – Saint-Denis Pleyel	2030	Fin 2031
Ligne 16	Saint-Denis Pleyel – Clichy Montfermeil	2024	Automne 2026
	Clichy Montfermeil – Noisy Champs	2030	2028
Ligne 17	Saint-Denis Pleyel – Le Bourget Aéroport	2024	Automne 2026
	Le Bourget Aéroport – Parc des Expositions	2027	2028
	Parc des Expositions – Le Mesnil Amelot	2030	2030
Ligne 18	Massy Palaiseau – CEA Saint-Aubin	2027	2026
	Massy Palaiseau-Orly	2027	2027
	CEA Saint-Aubin – Versailles Chantiers	2030	2030

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Le financement de la SGP repose exclusivement sur des taxes affectées par l'État et le recours à l'emprunt.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 037	953
– sous plafond	1 037	953
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

La baisse du plafond d'emplois de 84 ETPT est conforme à la trajectoire sous-jacente de la loi de programmation des finances publiques.

OPÉRATEUR

VNF - Voies navigables de France

Missions

Voies navigables de France (VNF) gère le réseau de voies navigables de l'État qui lui a été confié, constitué de 6 700 km de voies navigables, de plus de 3 000 ouvrages d'art et de 40 000 hectares de domaine public en bordure de voie d'eau.

VNF est chargé de l'exploitation, l'entretien, la maintenance, l'amélioration et l'extension de ce réseau et de ses dépendances. Il assure la gestion hydraulique en conciliant les usages diversifiés de la ressource en eau. Il assure également la promotion du transport fluvial pour contribuer au report modal conformément aux objectifs de développement durable et, en lien avec l'ensemble des acteurs locaux, celle du tourisme fluvial et des activités nautiques dans une logique d'aménagement du territoire.

La loi d'orientation des mobilités a confirmé la priorité conférée à la régénération des réseaux existants. Dès 2018, la subvention de régénération de l'AFITF a été progressivement augmentée et s'est accompagnée d'une subvention spécifique dédiée à la modernisation des méthodes d'exploitation pour renforcer la productivité et la fiabilité de l'exploitation.

Gouvernance et pilotage stratégique

Créé par la loi du 24 janvier 2012, VNF est un établissement public administratif né de la fusion des services de navigation de l'État et de l'établissement public industriel et commercial VNF. Il est le gestionnaire unique de la plus grande partie du réseau fluvial navigable français. Son siège est à Béthune, son réseau opérationnel se compose de sept directions territoriales. Son conseil d'administration, composé de dix-sept membres comprenant des représentants de l'État, des personnalités qualifiées et des représentants du personnel définit la politique de VNF mise en œuvre par son directeur général.

L'État a signé le 22 décembre 2023 avec l'établissement la première actualisation du contrat d'objectifs et de performance (COP) d'une durée de dix ans, comprenant une trajectoire financière pour la période 2023-2032.

Perspectives 2025

Outre le financement par l'État de VNF par la subvention pour charges de service public (SCSP) de 253,7 M€ en 2025, conforme au COP à périmètre constant, il est également prévu dans le cadre du PLF 2025 d'affecter à VNF un montant de redevance hydraulique à hauteur de 143,1 M€ (+6,6 M€ par rapport à 2024).

Enfin, il est prévu que le budget AFITF en 2025 finance des subventions pour des projets investissement de VNF, notamment pour les opérations de régénération et de modernisation du réseau.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P203 Infrastructures et services de transports	253 295	253 295	253 741	253 741
Subvention pour charges de service public	253 295	253 295	253 741	253 741
Transferts	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	253 295	253 295	253 741	253 741
Subvention pour charges de service public	253 295	253 295	253 741	253 741
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

La subvention pour charges de service public (SCSP) prévue pour l'année 2025 (253,7 M€) accordée à VNF est conforme au COP de l'établissement (cf supra).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	4 068	4 068
– sous plafond	4 028	4 028
– hors plafond	40	40
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	40	40
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		1
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

PROGRAMME 205
Affaires maritimes, pêche et aquaculture

MINISTRE CONCERNEE : CATHERINE VAUTRIN, MINISTRE DU PARTENARIAT AVEC LES TERRITOIRES ET DE LA
DECENTRALISATION

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Eric BANEL

Directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Responsable du programme n° 205 : Affaires maritimes, pêche et aquaculture

Avec un espace maritime d'une superficie de 10,2 millions de km², bordé par environ 23 000 km de frontières communes avec 30 États, et situé à 97 % en Outre-Mer, la France est présente sur tous les océans du monde. Cet immense espace maritime fait d'elle la deuxième puissance maritime mondiale, après les États-Unis d'Amérique, et la place ainsi comme un acteur incontournable de la gouvernance maritime internationale.

Ces espaces maritimes et littoraux sont à la croisée d'enjeux environnementaux, économiques et sociaux majeurs. Le développement durable de l'économie maritime, la valorisation des métiers du maritime et de leur cadre de travail, l'aménagement des littoraux et la planification en mer, la lutte contre le changement climatique et l'érosion de la biodiversité, l'utilisation durable des ressources et leur valorisation, la transition énergétique représentent autant de défis pour les années à venir.

La nouvelle stratégie nationale mer et littoral (SNML) sert de cadre de référence en donnant une vision ensemble des enjeux de l'économie bleue durable, de la protection des océans et des politiques maritimes et littorales à horizon 2030. Elle fixe les grandes orientations de la planification de l'espace maritime et littoral, laquelle est déclinée et rendue opérationnelle sur les façades maritimes de métropole et sur les bassins ultra-marins, par les Documents stratégiques de façade (DSF) et les Documents stratégiques de bassins maritimes dans les outre-mer (DSBM). Cette planification permet de prendre davantage en compte les interactions entre les politiques publiques menées sur le littoral et celles menées en mer.

Dans ce contexte, le programme 205 « Affaires maritimes, pêche et aquaculture » vise à accompagner l'action régulatrice de l'État concernant le navire, le marin, la mer et ses ressources par :

- une politique de sécurité et de sûreté maritimes ;
- un soutien à l'économie bleue, à l'emploi maritime et à un pavillon français de haute qualité ;
- la promotion de l'innovation dans toutes les composantes du maritime, notamment dans un objectif de décarbonation des navires et des flottes (commerce, pêche, plaisance).
- la surveillance et le contrôle des activités maritimes et de l'environnement marin, en développant les technologies de connaissance et de surveillance, en édictant et en contrôlant la réglementation sur ce périmètre, notamment par une participation forte à l'action de l'État en mer (AEM) ;
- une gestion durable des ressources halieutiques et aquacoles, s'inscrivant dans une dynamique d'aménagement du territoire ;
- la recherche d'un meilleur équilibre entre les différents usagers de la mer (commerce, alimentation, nautisme, littoral, etc.), le développement des énergies marines renouvelables et la protection des océans, par une planification et une organisation adaptées.

Afin de pouvoir répondre à ces enjeux, le programme 205 bénéficie de 261 M€ de crédits en 2025. Les principaux efforts du programme portent sur les axes suivants :

1. La sécurité maritime avec pour objectif la préservation de la vie humaine et la protection de l'environnement.

Pour notamment répondre à plus de 20 000 demandes d'interventions de secours en mer, chiffres en constante augmentation, un plan de réforme et de modernisation des Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) a été adopté en 2024 et sera déployé à compter de 2025 par une réorganisation structurelle, une modernisation de leurs systèmes d'information et de la gestion des ressources humaines. Dans le domaine de la signalisation maritime, la modernisation de la flottille des baliseurs s'achève dans une optique d'efficacité en privilégiant des navires plus polyvalents, mieux adaptés et plus écologiques.

2. Une formation maritime de qualité.

La réforme des lycées professionnels, mise en place au sein des lycées maritimes dès la rentrée 2023-2024, à travers le pacte enseignant et la gratification des stagiaires notamment, se poursuit. Conformément aux décisions du Fontenoy du Maritime, l'École nationale supérieure maritime (ENSM) vise le cap d'un doublement des effectifs des officiers formés à horizon 2027 afin de répondre aux besoins croissants du secteur. Cette trajectoire est déclinée et reprise dans le contrat d'objectifs et de performance (COP) pour la période 2023-2027.

3. Le soutien économique aux filières et à l'innovation.

La direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DG AMPA) est tournée vers le développement d'une économie bleue durable, dans l'hexagone et en outre-mer. L'appui aux différentes filières (nautisme et plaisance, construction et réparation navales, transport et services maritimes, etc.) est un axe majeur du programme. Ainsi, en matière de soutien au transport maritime, les exonérations de charges patronales visent, d'une part, à renforcer l'attractivité du pavillon français et communautaire dans un contexte de concurrence internationale exacerbée, tout en garantissant une économie maritime socialement responsable et, d'autre part, à lutter contre le dumping social.

La feuille de route visant à promouvoir la décarbonation, co-pilotée par la filière et la DGAMPA, est pleinement effective, couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur et toutes les flottes (commerce et services, nautisme, pêche).

4. La préservation de l'environnement marin.

En matière de lutte contre les pollutions marines accidentelles (marées noires), le programme maintient les moyens du plan POLMAR Terre tout en travaillant à la modernisation de l'organisation, ce qui nécessite des infrastructures renouvelées dont les travaux seront lancés en 2025.

Le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes participe à la majorité des missions de l'action de l'État en mer (AEM) et dispose pour cela d'unités littorales et de patrouilleurs hauturiers. Le renouvellement des patrouilleurs hauturiers est en voie d'achèvement. Pour conduire à bien ses missions, essentielles à l'environnement marin et à une gestion durable des stocks halieutiques, le renouvellement des petits moyens nautiques sera poursuivi.

5. La promotion d'une pêche et d'une aquaculture durables.

La politique menée pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture s'appuie sur la Politique commune des pêches (PCP). Le programme finance l'acquisition de connaissances, les dispositifs de contrôle des pêches et les cofinancements nationaux du Fonds européen des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (FEAMPA) établi pour la période 2021-2027. L'effort particulier de 2024 est renouvelé pour la préservation de la ressource halieutique par une nouvelle augmentation de la collecte et de l'analyse de données en lien avec les missions confiées à l'IFREMER, afin de répondre, notamment, aux obligations communautaires. De même, un important effort sera déployé afin de rénover en profondeur le système d'information des pêches et de l'aquaculture et de le rendre plus robuste, plus agile, lui permettant ainsi de répondre aux hautes exigences de l'Union européenne.

6. Une action performante et modernisée

Ce budget 2025 permet de poursuivre la modernisation de l'administration de la mer dans le prolongement du cycle précédent par la mise en œuvre du projet « Administration de la mer 2027 » et de l'Espace numérique maritime, moyen numérique dédié à la simplification et à l'optimisation de l'administration maritime. De même, des moyens importants seront mis en œuvre pour garantir la sécurité des systèmes d'information.

Enfin, le programme mettra en visibilité l'Océan, à l'occasion de l'année de la mer souhaitée par le Président de la République en 2025 alors que la France accueillera la 3^e conférence des Nations-Unies sur l'Océan, évènement international en faveur de la protection des océans cette même année.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement

INDICATEUR 1.1 : Ratio entre le nombre de personnes sauvées et le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS

INDICATEUR 1.2 : Taux de vérification des signalements de pollutions marines par moyens habilités

INDICATEUR 1.3 : Contrôle des navires

INDICATEUR 1.4 : Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes dans le cadre des politiques publiques relatives à l'environnement marin

OBJECTIF 2 : Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime

INDICATEUR 2.1 : Taux d'emploi des anciens élèves des établissements d'enseignement maritime 6 mois après leur sortie de formation

INDICATEUR 2.2 : Evolution de l'emploi et de la flotte de commerce maritime

OBJECTIF 3 : Mieux contrôler les activités de pêche

INDICATEUR 3.1 : Contrôles menés par les administrations de l'État dans le cadre de la politique commune des pêches

INDICATEUR 3.2 : Efficacité des contrôles des pêches réalisés

INDICATEUR 3.3 : Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS) dans le cadre de la politique commune des pêches

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement

Renforcer la sécurité maritime dans le cadre des obligations internationales et des normes européennes implique d'améliorer constamment la surveillance du trafic maritime, d'assurer un contrôle soutenu au titre des contrôles par l'État du port. Les gouvernements de la plupart des pays européens s'unissent pour développer le contrôle de la sécurité des navires étrangers au titre de leurs prérogatives d'État du port aux termes du Mémorandum de Paris sur le contrôle par l'État du port (MOU). Ce dispositif impose des obligations annuelles en matière d'inspections des navires.

Aux actions préventives des accidents maritimes s'ajoutent les actions de sauvetage des personnes, des biens et la diffusion des renseignements de sécurité maritime que l'administration des affaires maritimes est chargée de mettre en œuvre par l'intermédiaire des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS). Ces derniers assurent parallèlement la surveillance de la navigation maritime, l'identification des navires contrevenants aux règles de circulation et le recueil d'informations relatives au transport de toutes les marchandises. Les CROSS contribuent également à la mission de sûreté des transports en réceptionnant les alertes de sûreté déclenchées à bord des navires battant pavillon français.

En matière de surveillance des pollutions marines, les CROSS assurent le contrôle opérationnel des moyens de surveillance et agissent avec les autorités décisionnaires (procureurs de la République et préfets maritimes) pour que les contrevenants identifiés soient poursuivis. Ce dispositif permet à la fois d'assurer la sécurité des personnes et de protéger l'environnement des atteintes causées par les rejets des navires.

Le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes est le premier contributeur de la police de l'environnement marin. Les unités du DCS effectuent des missions de contrôle de la sécurité des navires et de surveillance des activités maritimes et de navigation, et contribuent le cas échéant aux opérations de sauvetage en mer.

Le DCS se compose de 27 unités littorales des affaires maritimes (ULAM) (6 en outre-mer) de 4 patrouilleurs hauturiers des affaires maritimes en métropole et d'un patrouilleur outre-mer basé à La Réunion. Le DCS totalise 64 moyens nautiques. Outre les contrôles liés à la réglementation des pêches, les ULAM réalisent des contrôles pour la protection de l'environnement. La DGAMPA pilote au niveau national la politique d'acquisition des moyens nautiques du DCS des affaires maritimes et contribue à la définition des enjeux liés au statut des agents du DCS.

Le DCS est également composé de deux centres opérationnels : le CNSP (cf. objectif 3), et le centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM). Ce dernier assure la coordination des moyens de contrôle engagés sur une mission de surveillance de l'environnement marin. Il assure également la veille juridique et le rapportage des missions.

INDICATEUR

1.1 – Ratio entre le nombre de personnes sauvées et le nombre de personnes impliquées dans un accident maritime après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des personnes sauvées après une opération de sauvetage coordonnée par les CROSS	%	99,6	99,6	>98	>98	>98	>98

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction Générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) à partir des statistiques (informations fournies par le système de gestion des opérations (SEAMIS) des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) et des centres de coordination de sauvetage maritime).

Mode de calcul :

ratio entre :

- le nombre de personnes retrouvées, assistées et secourues (catégories SECMAR – secours maritimes) et mises hors de danger par le dispositif « recherche et sauvetage » coordonné par les CROSS (numérateur),
- et le nombre de personnes impliquées, auquel sont ajoutées les personnes disparues ou décédées, dans un accident maritime (dénominateur).

Commentaires :

La part des personnes sauvées après une opération coordonnée par les CROSS ou équivalent correspond au ratio entre le nombre de personnes retrouvées, assistées et secourues et mises hors de danger par le dispositif « recherche et sauvetage » coordonné par les CROSS et impliquant des unités de recherche et de sauvetage publiques ou privées et ce même nombre, auquel sont ajoutées les personnes disparues ou décédées dans un événement maritime coordonné par le CROSS.

Dans un certain nombre de cas, le CROSS ne peut identifier l'état physique final de la personne (non renseigné, inconnu). De même, du fait d'une absence de fonctionnement des flux de réplification, les données des CROSS SOI et AG n'ont pu être obtenues.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Il s'agit d'un indicateur de contexte calculé selon les recommandations de l'Organisation maritime internationale (OMI) et publié dans le manuel international de recherche et de sauvetage aéronautiques et maritimes (IAMSAR) au chapitre 5.6.7 du volume III.

Il permet d'établir un ratio comparable entre les dispositifs mis en œuvre par les différents États côtiers assurant la recherche et le sauvetage en mer. Le nombre de personnes décédées est proportionnel au nombre d'événements de mer traités par les centres de sauvetage. Cette constante ne permet pas d'envisager une évolution de la cible du fait du grand nombre d'activités concernées tant professionnelles que de loisir.

La cible >98 constitue un seuil admis en dessous duquel, s'il se maintient sur deux années successives, un processus global d'évaluation du dispositif de recherche et de sauvetage doit être mis en œuvre.

INDICATEUR

1.2 – Taux de vérification des signalements de pollutions marines par moyens habilités

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de vérification des signalements de pollutions marines par moyens habilités	%	54,71	43,2	>=40	>=40	>=40	>=40

Précisions méthodologiques

Source des données : Statistiques des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS)

Mode de calcul : Nombre de pollutions confirmées et infirmées / nombre total de signalements) x 100

Commentaires : Le périmètre couvert prend en compte le nombre total de pollutions confirmées et infirmées par moyens habilités en fonction du nombre total de signalements reçus par les CROSS.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur a été modifié dans le cadre des travaux de performance du PAP 2025. En effet, l'ancien indicateur ne retranscrivait pas l'ensemble des efforts déployés par les CROSS car il ne se concentre que sur les pollutions confirmées et reliées à un navire source. Or, de nombreux moyens sont tout de même engagés chaque année pour vérifier l'existence de possibles pollutions, quand bien même les signalements seraient infirmés (en cas de pollution non avérée).

Le nouvel indicateur permet de quantifier le travail effectué par les CROSS en région métropolitaine et en outre-mer afin de mieux visualiser les réels efforts déployés par ces derniers, sans se focaliser uniquement sur le rattachement d'un navire à une pollution, tout en prenant en compte les vérifications effectuées par moyens d'État même lorsqu'une pollution signalée est infirmée.

L'objectif cible supérieur ou égal à 40 % permet de s'axer sur l'indicateur de performance institué par la nouvelle révision de la Directive européenne 2005/35/CE (article 10-1-d) qui consiste en un ratio entre le nombre d'alertes CleanSeaNet « à haut niveau de confiance » et les moyens engagés pour vérifier ces alertes (indépendamment du résultat). Dans le cadre de cette Directive, la cible à atteindre est de 25 %, cet objectif a été revu à la hausse dans le cadre du RAP pour être supérieur ou égal à 40 %.

INDICATEUR**1.3 – Contrôle des navires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs	%	3,03	2,87	<6.5	<6.5	<6.5	<6.5
Répression des pollutions : taux de poursuites pénales suite à contrôle environnemental des navires	%	0,56	0,33	1	1	1	1

Précisions méthodologiques**Précisions méthodologiques**

Source des données :

- Sous-indicateurs 1-3-1 - Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs : DGAMPA à partir des données du système d'informations décisionnel GINA (enregistrement des visites de sécurité des navires sous pavillon français) et base de données européenne THETIS EU.

- Sous-indicateurs 1-3-2 - Répression des pollutions : taux de procès-verbaux envoyés aux parquets compétents suite au constat pendant un contrôle environnemental d'une infraction répréhensible pénalement : Copie des procès-verbaux de constatation d'infraction transmis par les agents des centres de sécurité des navires au bureau des contrôles par l'État du port et environnementaux

Mode de calcul :

- Sous-indicateurs 1-3-1 - Niveau de sécurité sur la flotte domestique : taux de prescriptions sur contrôles majeurs :

Ratio entre :

- le nombre de contrôles majeurs ayant généré une prescription lors de l'ensemble des visites périodiques de l'année et,
- le nombre de contrôles majeurs effectués lors de l'ensemble des visites périodiques de l'année.

- Sous-indicateurs 1-3-2 - Répression des pollutions : taux de procès-verbaux envoyés aux parquets compétents suite au constat pendant un contrôle environnemental d'une infraction répréhensible pénalement : Nombre de procès-verbaux transmis au parquet compétent suite au constat pendant un contrôle environnemental d'une infraction répréhensible pénalement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux de 6,5 % est considéré comme la limite haute acceptable en matière de déficience sur les contrôles majeurs au regard des retours d'expérience issus de rapports d'enquêtes après accidents de mer.

Le taux de 1 % est retenu car on constate très peu d'infractions pouvant être poursuivies avec succès. Ce taux correspond aux procès-verbaux de constatation donnant lieu à des poursuites par les parquets.

INDICATEUR

1.4 – Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes dans le cadre des politiques publiques relatives à l'environnement marin

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de missions rapportées au CACEM (centre d'appui au contrôle de l'environnement marin)	Nb	4544	5628	5700	5800	6000	6100
Part de contrôle environnement marin réalisée par le DCS, par rapport au total des contrôles rapportés au CACEM	%	54	44	45	45	45	45

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAMPA, bilans du centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM).

Mode de calcul : Le nombre de missions rapportées est la somme de toutes les missions ouvertes par les agents du CACEM à la suite d'un appel d'une unité de contrôle de l'environnement marin. Une mission sur le terrain à terre ou en mer d'une unité ou plusieurs (dans le cadre d'une mission interservices) sur les thématiques des plans de contrôle et de surveillance de l'environnement marin, de pêche à pied professionnelle ou de loisir, et de pêche de loisir embarquée est comptabilisée comme une mission par le CACEM. Un contrôle est défini comme l'action d'une unité envers une personne physique ou morale ou un véhicule terrestre ou nautique, visant à vérifier le respect de la réglementation applicable.

La part de contrôle environnement marin est le ratio entre le nombre de contrôles auxquels ont participé les agents du DCS et le nombre total de contrôles effectués rapportés au CACEM.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur 1.4 est relatif à la police de l'environnement marin. Cette police spéciale est relativement jeune et a commencé à être structurée à partir de 2015. Cette structuration s'est traduite à la DGAMPA d'une part par le renforcement des compétences des agents de contrôle, via le commissionnement d'inspecteur de l'environnement, et d'autre part par la création du centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM). Le CACEM est devenu progressivement incontournable dans le contrôle de l'environnement marin et est désormais bien connu des unités de contrôles, ce qui explique la hausse très importante depuis 2017 du nombre de contrôles rapportés. De plus le CACEM s'est doté d'outils permettant de fiabiliser le rapportage et la comptabilisation des opérations (Monitor ENV, Metabase).

Le CACEM poursuit aujourd'hui son action de rayonnement et de pédagogie auprès de l'ensemble des unités contribuant à la surveillance et au contrôle de l'environnement ; dans ce contexte, le nombre global de contrôles rapportés au CACEM devrait poursuivre son augmentation, et la part relative des contrôles rapportés par le DCS est appelée à se stabiliser (cible de 45 % pour les deux prochaines années). Les unités du DCS sont désormais bien formées à la police de l'environnement marin et de nombreux agents sont commissionnés inspecteur de l'environnement marin. Au-delà des cibles quantitatives, une amélioration globale de la qualité des contrôles et de l'occurrence délictuelle est donc à prévoir.

OBJECTIF

2 – Promouvoir la flotte de commerce et l'emploi maritime

L'économie maritime française compte plus de 300 000 emplois directs dans le secteur maritime et para-marin, toutes activités comprises (commerce, pêche, constructions nautiques, services, hors tourisme littoral). Les marins qui naviguent chaque année au commerce et à la pêche sont au cœur d'un secteur économique d'environ 40 000 emplois qui représente 1,5 % de la population active de la France. La seconde carrière « à terre » des personnels navigants constitue également un vivier de recrutement vital et privilégié pour de nombreux secteurs para-maritimes (assurances, courtage, formation).

Concernant la flotte de commerce française, le dispositif de soutien de la flotte de commerce comporte un ensemble de mesures sociales et fiscales en faveur des entreprises de transport maritime, notamment l'exonération de charges sociales patronales.

Ces mesures visent à :

- Développer la compétitivité des entreprises de transport maritime françaises ou communautaires exploitant des navires de commerce sous pavillon français depuis le territoire français et soumises à la concurrence internationale ;
- Créer les conditions d'un accroissement durable de leur compétitivité, et donc de l'emploi maritime ;
- Développer les activités maritimes dont le centre de décision effectif est situé sur le territoire français.

S'agissant de l'enseignement maritime, les marins du commerce, de la plaisance professionnelle, de la pêche et des cultures marines sont formés dans le cadre de la formation initiale ou professionnelle par les établissements d'enseignement professionnel maritime, à savoir l'École nationale supérieure maritime (ENSM) pour les navigants - ingénieurs, et les douze lycées professionnels maritimes (LPM) et les organismes de formation publics et privés agréés notamment en outre-mer.

L'enseignement maritime répond pleinement à sa vocation d'enseignement professionnel en favorisant la bonne insertion des élèves sur le marché général de l'emploi. La formation maritime permet aux jeunes de trouver un emploi embarqué ou à terre. L'enseignement professionnel maritime s'est réformé dès la rentrée scolaire 2019-2020 avec la création d'une seconde professionnelle commune à l'ensemble des filières et l'expérimentation d'un baccalauréat polyvalent dans les lycées d'Étel et de Fécamp. L'objectif de cette réforme est de garantir une meilleure employabilité aux élèves et de renforcer la lisibilité de l'offre de formation. Construite en concertation avec l'ensemble des acteurs de la formation maritime, la réforme s'inscrit dans la transformation plus large des lycées professionnels engagée par le ministère chargé de l'éducation nationale.

La promotion d'une formation maritime de qualité est ainsi au cœur de la dynamique en faveur de l'emploi maritime mais aussi des efforts en faveur de la sécurité maritime et de l'environnement marin. Il s'agit :

- De faire évoluer les filières de formation afin de former les élèves à la protection de l'environnement et des ressources, de mieux garantir la sécurité et la sûreté des gens de mer, des navires, de la mer et du littoral. Ces modifications interviennent conformément aux exigences fixées par les conventions internationales (Convention STCW sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille et Convention STCW-F sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille, en cours de ratification par la France) récemment amendées ;
- D'adapter la formation aux besoins de qualification des armements et aux attentes des marins ;
- D'améliorer la qualité et l'attractivité des formations ;
- D'optimiser les ressources de formation ;
- De développer le système de qualité de l'enseignement maritime (certification ISO 9001, démarche qualité STCW).

Enfin, pour soutenir, adapter et moderniser l'ensemble du secteur, plusieurs actions ont été entreprises :

- Moderniser le droit social maritime et prendre en compte le volet social au niveau du droit international et européen, notamment au sein de l'organisation maritime internationale (OMI), de l'organisation

internationale du travail (OIT) ou à l'occasion des conseils des ministres des transports européens, afin de lutter contre le « dumping social » dans un contexte de mondialisation très forte ;

- Mettre en œuvre les politiques du travail et de l'emploi, gérer et accompagner les adaptations du secteur ;
- Préserver la santé des gens de mer et œuvrer pour une politique de gestion des risques professionnels ;
- Faciliter un renouveau des relations sociales maritimes en promouvant un dialogue social de qualité entre organisations professionnelles et les armateurs ;
- Simplifier et moderniser les procédures liées à la vie des gens de mer, notamment via la création de portails visant à la dématérialisation des procédures pour les marins et les armateurs (portail du marin, portail de l'armateur).

INDICATEUR

2.1 – Taux d'emploi des anciens élèves des établissements d'enseignement maritime 6 mois après leur sortie de formation

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'emploi parmi les élèves sortis de l'ENSM	%	95	95,3	95	95	95	95
Taux d'emploi parmi les élèves sortis des lycées professionnels maritimes	%	80	86,3	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Source des données : Sous-direction des gens de mer

Mode de calcul : Parmi les élèves inscrits en dernière année d'un cycle d'études professionnel et qui ne sont plus en études en France à la rentrée suivante, part de ceux qui sont en emploi salarié 6 mois après leur sortie d'études.

Commentaires :

Le sous-indicateur 2.1 revu, défini à partir des indicateurs du dispositif national interministériel Inserjeunes, permettra de déterminer le taux d'anciens élèves des établissements maritimes en emploi 6 mois après la fin de leur formation initiale. Cet indicateur prend en compte les élèves qui poursuivent leurs études après l'obtention d'un premier diplôme.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 2.1.1 : Taux d'emploi des élèves sortis de l'ENSM

Le taux d'emploi des élèves sortis de l'ENSM reste très élevé, notamment en raison de la tension sur le marché de l'emploi des officiers maritimes. La cible est maintenue à 95 %.

Sous-indicateur 2.1.2 : Taux d'emploi des élèves sortis des lycées professionnels maritimes

Le taux d'emploi correspond à la part des élèves inscrits en dernière année d'un cycle d'études professionnelles qui sont en emploi salarié 6 mois après leur sortie d'études et qui ne sont plus en études à la rentrée suivante. A l'issue d'un CAP ou d'un baccalauréat professionnel, et, dans une moindre mesure, d'un BTS, les élèves ont la possibilité de poursuivre leurs études. La nouvelle définition de l'indicateur met en évidence ainsi en évidence deux situations favorables pour les élèves après l'obtention d'un premier diplôme au sein des lycées professionnels maritimes : une poursuite d'études ou une première insertion professionnelle.

D'autre part, le calcul du taux d'emploi parmi les anciens élèves des 6 mois après leur sortie de formation est réalisé à partir d'enquêtes dont le taux de réponse est faible. Les lycées professionnels maritimes devraient à terme intégrer le dispositif interministériel Inserjeunes, permettant ainsi de consolider le calcul de cet indicateur et d'harmoniser les pratiques relatives à l'analyse de l'insertion professionnelle des jeunes diplômés entre ministères.

La formation dans les lycées maritimes implique une constante adaptation aux attentes des acteurs maritimes : répondre aux besoins des employeurs sur la qualification des marins, développer les carrières des marins et ouvrir la formation à de nouveaux publics. Sa qualité est reconnue par les armements mais également par l'ensemble des employeurs des activités maritimes ou para-maritimes, pour lesquels la seconde carrière des navigants constitue

une voie essentielle de recrutement. Le taux d'activité est néanmoins très sensible à la conjoncture économique et à la situation dans le domaine du transport maritime.

L'objectif est donc de proposer une cible à 70 % pour le taux d'emploi des anciens élèves issus des formations des lycées professionnels maritimes.

INDICATEUR

2.2 – Evolution de l'emploi et de la flotte de commerce maritime

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Evolution du nombre de marins français (employés sur un navire battant pavillon français)	Nb	15011	15621	15000	16000	16100	16200
Taux de connexion des usagers professionnels aux systèmes d'information des affaires maritimes	%	82	84	85	88	90	90
Nombre total de navires de commerce sous pavillon français	Nb	421	438	445	450	455	455
Jauge brute de la flotte de commerce sous pavillon français	milliers d'UMS	8462	9677	9900	10000	10100	10100

Précisions méthodologiques

Source des données : *Mission flotte de commerce*

Mode de calcul : Non communiqué

Commentaires : Modification des modalités de calcul des sous-indicateurs 2.2.3 et 2.2.4 liées à l'élargissement du périmètre couvert / Élargissement du périmètre car leurs statistiques concernant le nombre et la jauge des navires diffèrent entre leurs publications officielles et les sous-indicateurs précédemment retenus dans les PAP/RAP. Les sous-indicateur précédent retenaient tous les navires de transport mais seulement environ la moitié des navires de services : étaient ainsi exclus les navires de service en remorquage côtier et navigation côtière, les navires en navigation côtière et cabotage national, les navires pilotes. Cette situation n'avait guère de sens et prenait sa source à une époque où leurs statistiques étaient plus restrictives (il y a une quinzaine d'années).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 2.2.1 Evolution du nombre de marins français (employés sur un navire battant pavillon français) :

La légère croissance du nombre des marins est demandée pour les cibles de ce sous-indicateur. Si le nombre de navires va effectivement augmenter assez franchement, le nombre de marins français pourrait connaître une petite hausse car la montée des promotions de l'ENSM risque d'être compensée par des sorties accélérées de navigants qui iront prendre des emplois au siège des armements à terre dont les recrutements vont croître. Les carrières embarquées sont de plus en plus courtes et la réorientation des marins vers une seconde carrière est en effet facilitée par la croissance des emplois à terre dans les sièges des armements.

L'hypothèse d'une hausse plus nette reposerait sur les possibilités suivantes :

- Croissance plus forte qu'attendue du nombre de navires ;
- Difficultés d'emplois sédentaires en cas de retournement de la conjoncture économique et choix de rester embarqué ;
- Fort découplage des salaires de marins en leur faveur (déjà très élevés) face aux salaires des sédentaires.

Sous-indicateur 2.2.2 Taux de connexion des usagers professionnels aux systèmes d'information des affaires maritimes : une hausse du taux des marins et armateurs connectés aux portails SI est souhaitée pour la période triennale 2025-2027.

Sous-indicateur 2.2.3 Nombre total de navires de commerce sous pavillon français :

La flotte française poursuit sa dynamique de croissance initiée depuis la seconde partie de la décennie précédente. De nouveaux opérateurs s'installent en France pour exploiter des navires depuis le territoire national. Cela s'ajoute à la bonne santé retrouvée des armateurs nationaux depuis la période pandémique.

Les investissements dans de nouvelles unités restent soutenus, accroissant ainsi la flotte nationale. Parmi les secteurs les plus dynamiques, on trouve le transport de GNL ainsi que celui des conteneurs et des services à l'éolien offshore. Cette dynamique tend de plus en plus le marché du travail, les marins se faisant de plus en plus rares. La concurrence est donc vive entre opérateurs pour les embauches de marins français, ce qui tire nettement les salaires à la hausse.

Cette dynamique exerce une pression croissante sur le marché du travail, les marins se faisant de plus en plus rares. La concurrence est donc vive entre opérateurs pour les embauches de marins français, ce qui entraîne une augmentation notable des salaires.

Sous-indicateur 2.2.4 Jauge brute de la flotte de commerce sous pavillon français :

Comme expliqué ci-dessus, la croissance de la flotte explique celle de la jauge. Cela est toutefois renforcé ans ses effets en raison de la taille grandissante des nouveaux navires au regard de ceux qu'ils remplacent.

OBJECTIF

3 – Mieux contrôler les activités de pêche

La Politique commune de la pêche (PCP) de l'Union européenne est une compétence exclusive de l'Union européenne. Le contrôle des pêches maritimes par les États membres est un enjeu majeur de cette PCP. L'objectif est de concilier la gestion équilibrée des ressources halieutiques avec les impératifs sociaux-économiques et territoriaux des activités de la pêche.

Conformément à l'arrêté ministériel du 22 mars 2007 relatif à l'action de l'État en mer (AEM) et à l'arrêté modifié du 09 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du MTES, la DGAMPA est en charge de la politique de contrôle des pêches maritimes, au plan national et dans le cadre des relations avec l'Union européenne et les organismes internationaux concernés.

Suivant l'instruction du 17 février 2015 relatif à la coordination opérationnelle, la DGAMPA définit les orientations nationales en matière de contrôle des pêches qui se déclinent dans des plans régionaux de contrôle définissant les objectifs de contrôle, notamment en mer, en se basant sur une méthodologie d'analyse de risque.

La répartition de l'expression des besoins de contrôle en mer entre les administrations concourant aux inspections en mer (Affaires maritimes, Marine nationale, Gendarmerie maritime et nationale) fait l'objet d'une validation lors du comité de la fonction garde-côte piloté par le Secrétariat général de la mer.

Le Centre national de surveillance des pêches (CNSP) assure par ailleurs la coordination opérationnelle des moyens des administrations de l'AEM en matière de contrôle des pêches en vue de répondre aux priorités fixées.

Parmi les administrations concourant au contrôle des pêches, le dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des affaires maritimes est le premier contributeur à la police des pêches et la police de l'environnement marin. À ce titre, il se voit affecter plus de la moitié des inspections en mer des pêches, et les deux tiers des inspections au débarquement définies dans le cadre du plan national de contrôle (PNC).

INDICATEUR**3.1 – Contrôles menés par les administrations de l'État dans le cadre de la politique commune des pêches**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de réalisation du nombre d'inspections en mer au regard du nombre prévu par le plan de contrôle annuel	%	86,7	87,8	Non rempli	100	100	100
Pour information: nombre d'inspections de navires de pêche en mer réalisées	Nb	2098	1937	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de réalisation du nombre d'inspections au débarquement au regard du nombre prévu par le plan de contrôle annuel	%	92,5	104	Non rempli	100	100	100
Pour information: nombre d'inspections au débarquement réalisées	Nb	2624	2672	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : cet indicateur reprend l'ensemble des inspections en mer et au débarquement effectuées par toutes les administrations concourant au contrôle des pêches.

Le taux de réalisation est calculé en se basant sur l'expression de besoin de contrôle validée en comité de pilotage de contrôle des pêches pour les contrôles au débarquement et au comité de la fonction garde-côte pour les contrôles en mer.

Construction de l'indicateur : Les objectifs nationaux de contrôle de l'activité des navires de pêche sont révisés tous les ans en procédant à une analyse de risque fondée sur les espèces sensibles, les données disponibles par navire de l'année précédente et la disponibilité des moyens de contrôle et d'inspection.

Source des données : pour le nombre d'inspections effectuées, la source des données ici utilisée est celle du rapportage effectué auprès du Centre national de surveillance des pêches.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Une cible de 100 % est attribuée à cet indicateur, l'objectif étant que les diverses administrations atteignent à 100 % le nombre d'inspections en mer et à terre établi chaque année dans les plans de contrôle des pêches.

INDICATEUR**3.2 – Efficacité des contrôles des pêches réalisés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Réalisation des objectifs définis par les plans interrégionaux et régionaux de contrôle (PIRC/PRC)	%	27	27	Non rempli	>60	>60	>60
Pour information: nombre de contrôles des pêches	Nb	13 101	8 966	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'infractions constatées dans le contrôle des pêches	%	4,5	6,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données :

Concernant l'indicateur 3.2 : le mode de collecte des données de base est manuel. La DGAMPA et le CNSP sont responsables de la collecte de ces données.

Concernant les éléments « pour information » : rapportage réalisé par le CNSP via l'outil Métabase (contrôles en mer et au débarquement) et rapportage sous SATI (contrôles hors débarquement et en mer).

Mode de calcul :

Concernant l'indicateur 3.2 : il s'agit de la somme des objectifs atteints pour l'ensemble des PIRC/PRC (un objectif est atteint lorsque le taux de contrôle se situe au moins à 80 %) divisée par la somme des objectifs de chaque PIRC/PRC.

Concernant le taux d'infraction : ratio entre le nombre d'infractions constatées à la pêche et le nombre de contrôles des pêches. Cet indicateur reprend les contrôles réalisés en mer et au débarquement sur les façades métropoles et outre-mer toute administration confondue.

Par « infraction », il faut entendre un PV d'infraction, un même PV pouvant traiter de plusieurs infractions.

Commentaires :

Concernant l'indicateur 3.2 : chaque PIRC/PRC est réalisé par la DIRM concernée. Il fixe en moyenne une quinzaine d'objectifs par an et par façade maritime. Ainsi, au total, il y a une soixantaine d'objectifs. Un objectif est considéré comme atteint lorsque le taux de contrôle se situe au moins à 80 %.

Concernant le taux d'infraction : les données prises en compte au titre de cet indicateur concernent les contrôles des navires de pêches professionnels (en mer et au débarquement), des navires de plaisance (pour la pêche en mer), des halles à marées, criées et autres établissements de commercialisation (dont notamment des restaurants), des transporteurs, des sites de débarquement officiels ou potentiels (mise en vente illégale hors système déclaratif d'espèces à forte valeur commerciale) et enfin des pêcheurs à pied professionnels. Les données relatives aux contrôles effectués sur la pêche de loisir (à pied et sous-marine) ne sont pas comptabilisées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur vise à refléter le bon ciblage des contrôles, en se basant sur les objectifs définis dans les plans de contrôle. Cette logique rejoint celle établie au niveau européen en matière de contrôle des pêches.

L'atteinte de cette cible à 60 % constituerait déjà un niveau satisfaisant car la réalisation de cet indicateur est dépendante d'une part de la bonne adéquation du plan de contrôle avec les réalités du terrain et d'autre part des situations et conditions réelles de contrôle rencontrées dans l'année par les unités. Or, ces deux éléments sont soumis à de nombreux aléas.

INDICATEUR

3.3 – Contrôles menés par le dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS) dans le cadre de la politique commune des pêches

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Atteinte des objectifs par le DCS (%) en mer en métropole	%	88	70	100	100	100	100
Atteinte des objectifs par le DCS (%) au débarquement en métropole	%	90	90	100	100	100	100
Pour information: nombre de contrôles au CNSP	Nb	2 907	2 772	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAMPA, Monitor Fish, comité de pilotage de la DGAMPA.

Mode de calcul : Le nombre de contrôles rapportés par les agents du DCS au CNSP correspond aux contrôles des navires de pêche professionnelle en mer et à la débarque.

Les contrôles en mer réalisés par le DCS présentés dans le tableau ci-dessus concernent les navires de pêche professionnelle et de plaisance professionnelle. Une inspection au débarquement correspond au contrôle d'un navire de pêche professionnelle à quai, sur les lieux de débarquement du produit de la pêche.

L'atteinte des objectifs en pourcentage est calculée en faisant le ratio entre le nombre de contrôles prévus pour l'année n (qui est décidé en comité de pilotage de la DGAMPA et en comité de pilotage de la fonction garde-côtes), et le nombre de contrôles effectivement réalisés lors de l'année n par le DCS.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur 3.3. est le ratio entre la cible des contrôles décidée en comité de pilotage de la DGAMPA et en comité de pilotage de la fonction garde-côtes, et les contrôles effectivement menés par le DCS. L'objectif chaque année est d'atteindre 100 % de réalisation des contrôles décidés lors des différents comités de pilotage, ce qui explique la cible de l'indicateur. L'écart entre le chiffre réalisé et la cible peut venir de l'engagement des unités du DCS sur d'autres thématiques de contrôle.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3	Titre 6	Titre 5	Total	FdC et AdP attendus
		Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	Dépenses d'investissement		
01 – Surveillance et sûreté maritimes		13 402 660	11 486 170	15 925 535	40 814 365	9 750 000
		13 782 654	8 336 170	11 090 000	33 208 824	9 750 000
02 – Emplois et formations maritimes		25 850 000	7 920 000	990 041	34 760 041	0
		26 044 438	8 370 000	1 190 041	35 604 479	0
03 – Innovation et flotte de commerce		860 180	104 423 496	0	105 283 676	0
		1 140 000	79 587 496	0	80 727 496	0
04 – Action interministérielle de la mer		8 785 103	176 182	29 975 648	38 936 933	0
		8 186 695	176 182	5 574 056	13 936 933	0
05 – Soutien et systèmes d'information		9 266 100	208 511	1 544 681	11 019 292	500 000
		8 316 100	208 511	4 944 681	13 469 292	500 000
07 – Pêche et aquaculture		17 257 800	68 149 388	2 500 000	87 907 188	2 000 000
		17 607 800	37 209 388	10 500 000	65 317 188	2 000 000
08 – Planification et économie bleue		2 900 232	27 521 277	740 000	31 161 509	0
		2 100 232	21 277	740 000	2 861 509	0
Totaux		78 322 075 77 177 919	219 885 024 133 909 024	51 675 905 34 038 778	349 883 004 245 125 721	12 250 000 12 250 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3	Titre 6	Titre 5	Total	FdC et AdP attendus
		Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention	Dépenses d'investissement		
01 – Surveillance et sûreté maritimes		13 402 660	11 486 170	11 294 739	36 183 569	9 750 000
		13 951 178	8 336 170	10 790 000	33 077 348	9 750 000
02 – Emplois et formations maritimes		25 848 717	7 920 000	2 689 542	36 458 259	0
		26 044 438	8 370 000	2 688 259	37 102 697	0
03 – Innovation et flotte de commerce		860 180	104 423 496	0	105 283 676	0
		1 140 000	79 587 496	0	80 727 496	0
04 – Action interministérielle de la mer		8 785 103	176 182	9 307 124	18 268 409	0
		8 186 696	176 182	14 905 531	23 268 409	0
05 – Soutien et systèmes d'information		9 859 732	208 511	1 544 681	11 612 924	500 000
		8 909 732	208 511	4 944 681	14 062 924	500 000
07 – Pêche et aquaculture		17 257 800	64 858 957	2 500 000	84 616 757	2 000 000
		17 607 800	32 818 957	8 500 000	58 926 757	2 000 000
08 – Planification et économie bleue		2 900 232	16 021 277	740 000	19 661 509	0
		2 100 232	10 665 914	740 000	13 506 146	0
Totaux		78 914 424 77 940 076	205 094 593 140 163 230	28 076 086 42 568 471	312 085 103 260 671 777	12 250 000 12 250 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
3 - Dépenses de fonctionnement	78 322 075 77 177 919 75 593 761 75 631 142	12 250 000 12 250 000	78 914 424 77 940 076 76 196 963 76 234 344	12 250 000 12 250 000
5 - Dépenses d'investissement	51 675 905 34 038 778 28 430 063 20 892 191		28 076 086 42 568 471 37 155 562 23 617 690	
6 - Dépenses d'intervention	219 885 024 133 909 024 117 591 528 97 491 528		205 094 593 140 163 230 117 591 528 97 491 528	
Totaux	349 883 004 245 125 721 221 615 352 194 014 861	12 250 000 12 250 000	312 085 103 260 671 777 230 944 053 197 343 562	12 250 000 12 250 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
3 – Dépenses de fonctionnement	78 322 075 77 177 919	12 250 000 12 250 000	78 914 424 77 940 076	12 250 000 12 250 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	47 608 075 44 869 481	12 250 000 12 250 000	48 200 424 45 631 638	12 250 000 12 250 000
32 – Subventions pour charges de service public	30 714 000 32 308 438		30 714 000 32 308 438	
5 – Dépenses d'investissement	51 675 905 34 038 778		28 076 086 42 568 471	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	46 641 183 19 804 056		21 341 863 28 835 531	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	5 034 722 13 734 722		4 734 223 11 732 940	
53 – Subventions pour charges d'investissement	500 000		2 000 000 2 000 000	
6 – Dépenses d'intervention	219 885 024 133 909 024		205 094 593 140 163 230	
61 – Transferts aux ménages	1 298 511 2 298 511		1 298 511 2 298 511	
62 – Transferts aux entreprises	169 512 884 115 736 884		166 222 453 111 346 453	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	11 620 000 6 070 000		11 620 000 10 070 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	37 453 629 9 803 629		25 953 629 16 448 266	
Totaux	349 883 004 245 125 721	12 250 000 12 250 000	312 085 103 260 671 777	12 250 000 12 250 000

TAXES AFFECTEES PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2024	Plafond 2025
Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP)	Organismes de secours et de sauvetage en mer agréés (art. L742-9 code de la sécurité intérieure)	4 000 000	4 000 000
Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP) – Fraction perçue sur les engins ne battant pas pavillon français	Organismes de secours et de sauvetage en mer agréés (art. L742-9 code de la sécurité intérieure)	4 000 000	4 000 000

TAXES AFFECTÉES NON PLAFONNÉES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2024	Prévision de rendement 2025
Taxe sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale	Comité national des pêches maritimes et des élevages marins	2 408 355	4 402 832
Taxe sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale	Comités départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins	688 101	
Taxe sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale	Comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins	2 523 038	5 870 442
Taxe sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale	Organismes de secours et de sauvetage en mer agréés (art. L742-9 code de la sécurité intérieure)	802 785	1 467 611

Les taxes affectées relevant du domaine maritime s'inscrivent dans la contribution apportée par l'État aux acteurs du secteur et viennent en complément des crédits budgétaires dédiés aux politiques publiques portées par le programme 205.

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffre connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
320119	Détermination du résultat imposable des entreprises de transport maritime en fonction du tonnage de leurs navires Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2023 : 69 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-0 B</i>	5 615	615	1 375
720206	Exonération avec droit à déduction de la vente des produits de leur pêche par les pêcheurs et armateurs à la pêche, à l'exception des pêcheurs en eau douce Exonérations	2	2	2

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage 2023	Chiffage 2024	Chiffage 2025
	<i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-2-4° et 271-V-e</i>			
230103	Déduction exceptionnelle en faveur des navires, bateaux ou équipements répondant à des enjeux écologiques Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2039 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 39 decies C</i>	€	€	€
820208	Tarif réduit pour l'électricité consommée pour les besoins de l'activité de manutention portuaire dans les ports maritimes et certains ports fluviaux exposés à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Électricité <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 quinquies C 8-C-g (abrogé) - CIBS L. 312-48 et L. 312-57-2 (à compter du 01/01/2024)</i>	-	€	€
Coût total des dépenses fiscales		5 617	617	1 377

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffage 2023	Chiffage 2024	Chiffage 2025
300101	Exonération sous certaines conditions : - des coopératives agricoles et de leurs unions ; - des coopératives artisanales et de leurs unions ; - des coopératives d'entreprises de transport ; - des coopératives artisanales de transport fluvial ; - des coopératives maritimes et de leurs unions Exonérations <i>Bénéficiaires 2023 : 1026 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 1983 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 207-1-2°, 3° et 3° bis</i>	168	191	191
Coût total des dépenses fiscales		168	191	191

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Surveillance et sûreté maritimes	0	33 208 824	33 208 824	0	33 077 348	33 077 348
02 – Emplois et formations maritimes	0	35 604 479	35 604 479	0	37 102 697	37 102 697
03 – Innovation et flotte de commerce	0	80 727 496	80 727 496	0	80 727 496	80 727 496
04 – Action interministérielle de la mer	0	13 936 933	13 936 933	0	23 268 409	23 268 409
05 – Soutien et systèmes d'information	0	13 469 292	13 469 292	0	14 062 924	14 062 924
07 – Pêche et aquaculture	0	65 317 188	65 317 188	0	58 926 757	58 926 757
08 – Planification et économie bleue	0	2 861 509	2 861 509	0	13 506 146	13 506 146
Total	0	245 125 721	245 125 721	0	260 671 777	260 671 777

ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le périmètre du programme 205 est inchangé par rapport à la LFI 2024.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La maquette du programme 205 est inchangée par rapport à la LFI 2024.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-5 562	-5 562	-5 562	-5 562
Adhésion de l'ENSM à l'action sociale interministérielle 2025	► 148				-5 562	-5 562	-5 562	-5 562

Dans le cadre du PLF 2025, un transfert de crédits en base impacte le programme 205. Il s'agit d'un mouvement à destination du programme 148 correspondant aux frais d'adhésion de l'ENSM à l'action sociale interministérielle 2025 relevant de la DGAFP.

■ MESURES DE PERIMETRE

Dans le cadre du PLF 2025, le programme 205 n'est concerné par aucune mesure de périmètre.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

ENM

Année de lancement du projet	2022
Financement	P205
Zone fonctionnelle principale	

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	2,17	1,33	1,52	1,96	2,14	1,68	2,33	3,19	9,38	9,38	17,54	17,54
Titre 2	0,25	0,25	0,53	0,53	0,58	0,58	0,64	0,64	2,48	2,48	4,48	4,48
Total	2,42	1,58	2,05	2,49	2,72	2,26	2,97	3,83	11,86	11,86	22,02	22,02

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
96 404 008	0	359 134 958	321 415 019	129 390 638

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
129 390 638	70 666 056 0	44 139 708	14 584 874	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
245 125 721 12 250 000	190 005 721 12 250 000	36 120 000	19 000 000	0
Totaux	272 921 777	80 259 708	33 584 874	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
78,58 %	14,03 %	7,38 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION (13,5 %)****01 – Surveillance et sûreté maritimes**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	33 208 824	33 077 348	9 750 000	9 750 000
Dépenses de fonctionnement	13 782 654	13 951 178	9 750 000	9 750 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 782 654	13 951 178	9 750 000	9 750 000
Dépenses d'investissement	11 090 000	10 790 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	11 090 000	10 790 000	0	0
Dépenses d'intervention	8 336 170	8 336 170	0	0
Transferts aux autres collectivités	8 336 170	8 336 170	0	0
Total	33 208 824	33 077 348	9 750 000	9 750 000

L'action 1 porte les crédits relatifs à la sécurité et de la sûreté maritime. Ces missions s'exercent principalement au titre de conventions internationales ratifiées par la France, notamment pour ce qui concerne la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) et la prévention des pollutions marines (MARPOL).

En tant qu'État côtier, la France sécurise, avec le réseau des phares et balises (plus de 6 000 en métropole et outre-mer), les routes de navigation et les approches portuaires. Elle exerce une sauvegarde et une surveillance de la navigation maritime le long de ses côtes.

Elle organise la réception des alertes de détresse et la coordination de la recherche et du sauvetage maritime avec le réseau des centres opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) ainsi que la surveillance de la circulation maritime dans les zones de séparation de trafic, principalement en Manche et à la pointe bretonne.

Enfin, elle assure à destination des marins et usagers de la mer la diffusion de l'information nautique y compris les données météorologiques.

Toutes natures de crédits confondues, les crédits de l'action 1 se ventilent ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Surveillance du trafic maritime (CROSS)	8 070 250 €	10 270 250 €
Signalisation maritime	15 238 674 €	12 907 198 €
Société nationale de sauvetage en mer (SNSM)	7 850 000 €	7 850 000 €
Systèmes d'information "Surveillance maritime"	1 774 900 €	1 774 900 €
Capitaineries des ports	275 000 €	275 000 €
Total	33 208 824 €	33 077 348 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Surveillance du trafic maritime (CROSS) : 4,62 M€ en AE et CP

Les CROSS exercent une veille radioélectrique permanente et gèrent les appels du numéro d'urgence 196. Ils reçoivent et traitent les alertes de détresse et coordonnent les interventions de recherche et de sauvetage en cas

de sinistre avéré. Ce sont aussi des centres d'assistance maritimes, de diffusion des renseignements de sécurité maritime, de surveillance de la navigation et du trafic maritime et des pollutions marines. Véritable guichet unique, le CROSS est un service intégré qui mutualise entre toutes les missions qu'il réalise ses coûts de fonctionnement.

Le fonctionnement courant des sept CROSS de métropole et de l'outre-mer (Martinique et Réunion) ainsi que des deux centres spécialisés du Pacifique (Nouméa et Papeete) est financé par des crédits délégués aux directions interrégionales de la mer, directions de la mer outre-mer et services des affaires maritimes.

Ces crédits incluent les dépenses de maintien en condition opérationnelle (MCO) des équipements radars (6 radars côtiers), de télécommunications et des systèmes d'information et d'exploitation, permettant de répondre aux obligations de rapportage institués par plusieurs directives européennes. Il est à noter, que les CROSS opèrent un réseau public comprenant 80 sites où sont installés plus de 400 équipements radiosélectriques afin de protéger et garantir les communications entre les navires.

Ce budget supporte également les dépenses réalisées par le biais de conventions et de partenariats, telle l'accord avec le Royaume-Uni pour la diffusion en Manche des renseignements de sécurité maritime par Navtex (à partir de la station anglaise de Niton).

Il prévoit par ailleurs le financement du fonctionnement du centre français de traitement des alertes de détresse COSPAS-SARSAT (FMCC – French Mission Control Centre) et la contribution annuelle de la France au fonctionnement du centre spécialisé de Nouméa, dans le cadre de la convention signée avec l'office des postes et télécommunications (OPT) de Nouvelle-Calédonie.

Dans le cadre du projet « CROSS Nouvelle génération », une expérimentation sera lancée en 2025 pour réorganiser la restauration des CROSS avec une enveloppe dédiée (0,5 M€).

Signalisation maritime : 8,10 M€ en AE et 8,27 M€ en CP

L'Armement des Phares et Balises (APB) assure l'ensemble des opérations de transport et de manutention pour les établissements de signalisation maritime (ESM) en mer.

Le budget de fonctionnement de l'APB (4 M€ en AE et CP environ) représente des dépenses liées à l'exploitation des navires, aux prestations des sociétés de classification indispensables au renouvellement du permis de navigation, à la formation du personnel, aux achats et remplacements de matériels de protection individuelle ainsi qu'aux dépenses de fonctionnement du siège de l'APB situé à Quimper.

Cette ligne de crédits porte également les dépenses de fonctionnement des services locaux des Phares et Balises de métropole et d'outre-mer qui permettent le fonctionnement et le maintien en conditions opérationnelles des 6 100 établissements de signalisation maritime. Ils prévoient l'achat de matériaux de génie civil pour les réparations courantes, l'entretien des ateliers techniques et des bâtiments, l'acquisition des moyens de fonctionnement et d'équipement des agents (véhicules techniques, équipements de protection individuels des personnels, etc.). Ils couvrent également la formation des agents. Le financement des opérations lourdes de rénovation des édifices vétustes, de travaux de génie civil et de remplacement de pièces de structures est prévu. Il s'agit également, dans certains cas précis et limités, d'opérations patrimoniales sur les phares et maisons feux visant à accompagner leur préservation, leur transfert et leur reconversion, avec une stratégie de valorisation visant à favoriser le partage et la conservation des ouvrages historiques (grands phares du littoral).

Des accords-cadres de fourniture de matériels sont également conclus par l'administration centrale afin de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses et de mener une politique technique d'harmonisation des matériels. Ils sont exécutés par les services du littoral afin de prendre en compte les aspects opérationnels inhérents à ces achats. Il s'agit notamment des marchés de fournitures de chaînes, de pièces détachées de bouées, de systèmes de cartes électroniques, d'équipements de gestion d'énergie, de sources lumineuses nouvelles générations.

En 2025, une enveloppe de 1 M€ en AE et CP sera spécifiquement consacrée à la poursuite du remplacement des soubassements à mercure des phares par des systèmes innovants.

Systèmes d'information « Surveillance maritime » : 0,78 M€ en AE et CP

Ces crédits sont destinés à assurer le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information relatifs à la surveillance maritime, au suivi des matières dangereuses et à l'échange de données avec les autres États membres.

Capitaineries des ports : 0,28 M€ en AE et CP

Dans le cadre de la création de la DGAMPA, l'organisation et le fonctionnement des capitaineries, des ports où l'autorité investie du pouvoir de police portuaire est exercée par l'État, ont fait l'objet d'un transfert au profit de la nouvelle direction générale.

0,28 M€ sont destinés à couvrir les dépenses de fonctionnement « métiers » des 28 capitaineries concernés réparties sur le territoire métropolitain et ultramarin où exercent 177 agents en charge de missions de sécurité et de police.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Surveillance du trafic maritime (CROSS) : 3,45 M€ en AE et 5,65 M€ en CP

Portées ces dernières années par les crédits du plan de relance, les dépenses d'investissement sont essentielles pour maintenir en état les CROSS et leurs équipements associés.

Les crédits de cette ligne devront permettre de financer, notamment, la rénovation de la tour du Stiff (tour béton de 70 mètres construite en 1980) sur l'île d'Ouessant (29). Particulièrement exposée aux intempéries, cette tour constitue l'unique moyen de surveillance et de communication du large de la pointe du Finistère pour garantir la sécurité de la navigation et la prévention des pollutions marines.

Signalisation maritime : 6,65 M€ en AE et 4,15 M€ en CP

Pour ce qui concerne l'APB, ces crédits sont destinés en premier lieu aux travaux de gros entretiens (carénage, rénovation motorisation, travaux sur installations hydrauliques, etc.), interventions nécessaires pour éviter des traitements curatifs plus coûteux pouvant impliquer des immobilisations prolongées des baliseurs et plates-formes de chantier.

En second lieu, le plan de modernisation des affaires maritimes présente un volet important en matière de moyens nautiques de l'APB. Il s'agit de remplacer 17 unités par 9 navires polyvalents, performants tant sur le plan technique que sur le plan environnemental. Les opérations de renouvellement de la flotte des affaires maritimes se poursuivront en 2025 avec le renouvellement d'un nouveau baliseur côtier (Saint-Malo - Granville) à hauteur de 5,6 M€.

Les autres crédits d'investissements concernent les opérations de remise à niveau, d'amélioration des technologies et de modernisation des infrastructures et matériels des établissements de signalisation maritime (ESM), qui nécessitent l'acquisition de pièces techniques importantes (optiques de phares, systèmes de solarisation, pylônes, etc.). De plus, les programmes et technologies en service requièrent également des opérations de maintenance et des mises à jour. Dans le cadre du plan de modernisation des affaires maritimes, des actions d'investissement sur des technologies d'avenir seront menées, afin de positionner la France dans les pays les plus avancés en matière de nouvelles formes de signalisation maritime. Il s'agit :

- de la poursuite du plan quinquennal de déploiement d'un système d'identification automatique des aides à la navigation les plus sensibles porté par le réseau interministériel de l'État (RIE) ;
- de doter les services d'un outil de pilotage de leur activité performant et efficace. Le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) apporte une expertise dans le domaine maritime et réalise, pour le compte des Phares et Balises, les études, documentations et veilles relatives aux systèmes d'information, au patrimoine, et à l'amélioration des matériels (efficacité, moindre coût environnemental, modernisation des automatismes, des systèmes énergétiques, des optiques des phares) et de la gestion du parc des ESM;
- De doter les usagers de nouveaux outils d'aides à la navigation disponibles facilement (sur tablettes) et accessibles (aides à la lecture du balisage, informations sur sa disponibilité etc.). Le développement de tels outils se poursuit en coopération avec le Service hydrographie et océanographique de la marine (SHOM) et l'office français de la biodiversité (OFB).

Systèmes d'information « Surveillance maritime » : 0,99 M€ en AE et CP

La DGAMPA assure la maîtrise d'ouvrage du guichet unique maritime et portuaire (GUMP) tel que prévu par le règlement UE 2019-1239. Il constituera l'interface entre le navire et le port pour satisfaire aux obligations déclaratives d'entrée et de sortie du port. Il est fondamental pour ne pas compromettre le traitement des escales et engendrer de lourdes conséquences pour l'exploitation des ports, le transport des personnes et le transit des marchandises.

Le règlement prévoit une mise en service opérationnel en août 2025. Les travaux de conception et développement de ce système de première importance ont débuté en 2024 et seront poursuivis en 2025.

Le GUMP est un chantier majeur de simplification administrative afin d'accompagner la compétitivité des ports et l'efficacité du transport maritime.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Signalisation maritime : 0,49 M€ en AE et CP

Ces crédits sont dédiés à une convention passée avec le CEREMA ainsi qu'au financement de la restauration du phare de Cordouan.

Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) : 7,85 M€ en AE et CP

La société nationale de sauvetage en mer (SNSM), association reconnue d'utilité publique, est un partenaire indispensable de l'État pour la réalisation de la mission de secours en mer.

Elle recevra en 2025 une subvention à hauteur de 7,85 M€ en AE et en CP. Cette subvention sera complétée par des ressources affectées à l'association (fraction de la taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel et de la taxe « éolienne »).

ACTION (14,5 %)

02 – Emplois et formations maritimes

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	35 604 479	37 102 697	0	0
Dépenses de fonctionnement	26 044 438	26 044 438	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	800 000	800 000	0	0
Subventions pour charges de service public	25 244 438	25 244 438	0	0
Dépenses d'investissement	1 190 041	2 688 259	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	690 041	688 259	0	0
Subventions pour charges d'investissement	500 000	2 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	8 370 000	8 370 000	0	0
Transferts aux ménages	2 090 000	2 090 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	6 070 000	6 070 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	210 000	210 000	0	0
Total	35 604 479	37 102 697	0	0

Le programme apporte un soutien financier aux structures de formation secondaire maritime (CAP-BAC professionnel BTS) dispensée dans les 12 lycées professionnels maritimes (LPM) ainsi que dans les centres agréés en outre-mer. Ces structures préparent essentiellement aux métiers de la pêche et à quelques métiers du transport maritime. Chaque LPM dispose d'une offre de baccalauréat professionnel en 3 ans. Les lycées disposent également de classes de BTS.

La formation supérieure est assurée au sein de l'école nationale supérieure maritime (ENSM), opérateur du programme, qui prépare principalement aux carrières d'officier de la marine marchande et délivre le titre d'ingénieur.

Le programme porte par ailleurs une action sociale et médicale en faveur des marins et futurs marins. Des bourses d'enseignement sont versées à certains élèves des LPM.

Le programme finance également le fonctionnement du service de santé des gens de mer, qui assure la médecine de santé au travail des marins et qui a la responsabilité de délivrer les certificats d'aptitude pour embarquer.

Enfin, l'action vise le soutien aux associations d'accueil des marins dans les ports, ou qui agissent pour aider les marins sans emploi, dans le cadre des dispositions prévues par la convention du travail maritime de l'organisation internationale du travail. Les moyens consacrés à ce soutien constituent un complément au financement principal qui est issu d'une partie des taxes portuaires.

Toutes natures de crédits confondues, les crédits de l'action 2 se ventilent ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Formation initiale des marins - Ecole nationale supérieure maritime (ENSM)	25 744 438 €	27 244 438 €
Formation initiale des marins - Lycées professionnels maritimes (LPM)	7 160 000 €	7 160 000 €
Formation initiale des marins - Aides aux élèves des LPM	850 000 €	848 717 €
Formation continue des marins	240 000 €	241 283 €
Aides et protection du monde maritime	1 610 041 €	1 608 259 €
Total	35 604 479 €	37 102 697 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Formation initiale des marins - École nationale supérieure maritime (ENSM) : 25,24 M€ en AE et CP

L'École nationale supérieure maritime (ENSM), unique opérateur du programme, reçoit une subvention pour charges de service public de 25,24 M€ en AE et CP.

Aides et protection du monde maritime : 0,80 M€ en AE et CP

Des crédits sont destinés aux opérations de communication vis-à-vis des marins concernant les titres et formations. Les titres des marins délivrés doivent être revalidés tous les 5 ans, et 50 000 titres sont délivrés chaque année, avec une tendance à la hausse à la suite de l'évolution des obligations liées à la convention internationale de l'organisation maritime internationale, notamment l'incorporation du secteur de la pêche. Un processus de numérisation des titres a été initié dans le cadre de la simplification des démarches administratives dans les secteurs maritimes (Comité interministériel de la mer de 2014) et permet de ne plus avoir recours à l'imprimerie nationale, qui était chargée de l'édition des titres. La prochaine étape de modernisation consistera en la dématérialisation du processus de délivrance des titres.

Dans le cadre d'une convention pluriannuelle, le financement du centre de consultations médicales maritimes (CCMM) permet de mettre à disposition un service permanent et gratuit pour les navigants, de consultations et d'assistance télé-médicales pour tout navire en mer. Le CCMM assure pour la France, depuis 1983 (environ 3 000 téléconsultations réalisées), une prestation d'assistance, le plus souvent par satellite, avec transmission d'images, d'électrocardiogrammes et de vidéos. La réponse médicale est assurée en continu par les médecins dont l'activité est dédiée au CCMM aux heures ouvrables, par le médecin régulateur du SAMU aux autres moments et, si besoin, par le médecin d'astreinte. Divers praticiens sont régulièrement sollicités pour formuler des avis spécialisés.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Formation initiale des marins - École nationale supérieure maritime (ENSM) : 0,50 M€ en AE et 2 M€ en CP

L'école bénéficie également d'une subvention d'investissement de 0,50 M€ en AE et 2 M€ en CP conformément à l'orientation donnée à l'issue du Fontenoy du maritime d'augmenter le nombre d'officiers de la marine marchande. L'écart entre AE et CP s'explique par la budgétisation d'AE en LFI 2023 couverts en 2025 par 1,5 M€ en CP.

Aides et protection du monde maritime : 0,69 M€ en AE et CP

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de modernisation des affaires maritimes, sont programmées les dépenses nécessaires à la poursuite de la dématérialisation généralisée des procédures « gens de mer/formation » : adaptations nécessaires au portail à destination des armateurs, refonte des applications Agenda et développement des modules de dématérialisation tournés vers les usagers (applications dans le domaine de la formation maritime : Item et Amfore). Il s'agit de s'adapter aux besoins des utilisateurs, et développer de nouvelles télé-procédures. Ces applications contribuent également à la simplification de la relation usager/administration, et sécurisent le processus de formation et de délivrance des titres (simplification et sécurisation des échanges d'informations, planification des sessions, inscription des candidats, enregistrement du suivi et de l'acquisition des modules de formation).

Pour les armateurs, ces applications représentent un vecteur de réforme du permis d'armement, avec de nouvelles modalités de déclaration des équipages par les armateurs, le principe de contrôles a posteriori, dans le respect du principe « Dites-le-nous une fois ».

Le service de santé des gens de mer (SSGM) a la responsabilité de délivrer les certificats d'aptitude pour embarquer. Il assure la médecine de santé au travail des marins. Les crédits permettent le fonctionnement du SSGM, organisé en 44 points de consultations sur le littoral métropolitain et des Outre-mer, chaque équipe couvrant un secteur plus ou moins étendu en fonction du nombre de marins et des distances à parcourir. Ces crédits servent également à l'achat de tests et de matériels médicaux. Des crédits sont prévus pour la maintenance du système d'information médical du SSGM.

DÉPENSES D'INTERVENTION**Formation initiale des marins - Lycées professionnels maritimes (LPM) : 7,16 M€ en AE et CP**

La formation initiale des marins est dispensée par les lycées professionnels maritimes (LPM), et des centres outre-mer et privés.

Les subventions (5,3 M€ en AE et en CP) aux douze lycées professionnels maritimes (LPM) permettent d'assurer les obligations du face-à-face pédagogique, la mise en œuvre des stages professionnels destinés aux élèves et rendus obligatoires par les obligations de sécurité à bord des navires (lutte contre l'incendie, communications radio, formations médicales, gestion des situations d'urgence, etc.). Ces subventions sont revues à la hausse afin d'intégrer notamment les revalorisations du point d'indice et l'inflation.

En complément de ces subventions versées aux LPM, 1 M€ en AE et CP sera consacré au financement de la gratification des périodes de formation en milieu professionnel mise en place dans le cadre de la réforme de la voie professionnelle.

Des crédits (0,09 M€ en AE et CP) sont également destinés à la formation continue des personnels des LPM (dans les domaines techniques, évolutions de la réglementation, soutien à l'organisation de formateurs internes pour encourager le travail en réseau dans le cadre des stages obligatoires prévus au référentiel des baccalauréats professionnels maritimes).

Des crédits (0,72 M€ en AE et CP) sont également employés pour subventionner les établissements offrant une formation maritime secondaire agréée en l'absence de LPM, notamment en outre-mer où cinq établissements accueillent environ 600 élèves chaque rentrée. Des établissements privés d'enseignement maritime agréés en métropole sont également concernés par cette action.

Par ailleurs, une subvention de fonctionnement est prévue pour l'Unité de concours et d'examens maritimes (UCEM), qui organise les examens maritimes (0,05 M€ en AE et CP).

Formation initiale des marins - Aides aux élèves des LPM : 0,85 M€ en AE et CP

Le financement des aides aux élèves boursiers des LPM, dont la proportion dépasse régulièrement les 50 % dans l'enseignement maritime secondaire (contre environ 36 % dans les établissements d'enseignement gérés par le ministère de l'Éducation nationale), représente une priorité de l'action. Les barèmes applicables sont identiques à ceux qui existent dans l'éducation nationale et dans les lycées professionnels agricoles.

Des crédits sont également utilisés pour assurer la présence d'assistantes sociales au sein des établissements, dans des missions médico-sociales, notamment la prévention contre les addictions.

Formation continue des marins : 0,24 M€ en AE et CP

Ces crédits concernent essentiellement les subventions accordées dans le cadre de la formation continue via l'agence de services et de paiement (ASP) afin de couvrir la rémunération d'environ 250 stagiaires chaque année et de près de 1 250 mois de stage de formation continue. La subvention versée par l'intermédiaire de l'ASP sert à rémunérer les formations continues des demandeurs d'emploi qui ont épuisé toutes les autres voies possibles de prise en charge de leur formation. Ces dépenses sont comptabilisées par année civile mais courent sur 18 mois.

Aides et protection du monde maritime : 0,12 M€ en AE et CP

Des subventions sont destinées aux associations d'accueil des marins dans les ports dans le cadre des dispositions prévues par la convention du travail maritime de l'Organisation internationale du travail (0,05 M€) en vue notamment de soutenir plusieurs dépenses d'investissement en matériel nécessaires à ces associations, ou encore de l'abondement du fonds de solidarité destinés aux marins abandonnés (0,03 M€) et plus globalement aux associations de marins (0,04 M€).

ACTION (32,9 %)

03 – Innovation et flotte de commerce

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	80 727 496	80 727 496	0	0
Dépenses de fonctionnement	1 140 000	1 140 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 140 000	1 140 000	0	0
Dépenses d'intervention	79 587 496	79 587 496	0	0
Transferts aux entreprises	79 587 496	79 587 496	0	0
Total	80 727 496	80 727 496	0	0

Le transport maritime est une activité confrontée à une concurrence internationale particulièrement vive. Dans sa volonté de soutenir cette activité, l'État s'est assigné un triple objectif à travers les aides budgétaires à la flotte de commerce :

- renforcer la compétitivité économique des entreprises de transport maritime face à la concurrence internationale et, par conséquent, maintenir et développer les activités maritimes dont le centre de décision effectif est situé sur le territoire français ;
- soutenir l'emploi maritime par des dispositifs d'allègement de cotisations sociales ;
- favoriser la qualité du pavillon français et l'amélioration de la sécurité maritime grâce au renouvellement et à la modernisation de la flotte de commerce.

Les crédits de l'action 3 sont alloués (i) à la prise en charge des pensions et retraites de la Compagnie générale maritime et financière (CGMF), (ii) à deux dispositifs de soutien à la flotte (exonérations de cotisations patronales et remboursement de cotisations salariales), (iii) ainsi qu'au contrôle des navires au titre de l'État du port.

(i) La contribution du programme 205 à la **compagnie générale maritime et financière (CGMF)** – dont l'unique actionnaire est l'État – est destinée au financement :

- de la caisse de retraite de la CGMF, dans le but d'apporter un complément de retraite aux personnels de l'ancienne compagnie générale maritime (CGM) privatisée en 1996 et de la Société nationale Corse-Méditerranée (SNCM) liquidée en 2015 ;
- du comité de gestion des risques d'accidents du travail (CGRAT), pour le paiement des rentes d'accident de travail et de trajet des personnels de l'ancienne CGM.

La baisse annuelle des crédits est liée à la diminution progressive du nombre des ayants-droits puisque ce régime n'admet plus de nouveaux pensionnaires.

(ii) **Le dispositif d'exonération de cotisations patronales** prévu à l'article L.5553-11 du code des transports s'adresse aux entreprises employant des gens de mer affiliés à l'établissement national des invalides de la marine (ENIM), sur des navires de commerce battant pavillon français, ou communautaire, ou de l'Espace économique européen, affectés à des activités de transport maritime, et soumis à concurrence internationale.

Ce dernier consiste en la compensation, auprès des caisses d'assurance sociale (UNEDIC, ACOSS, ENIM) de :

- l'exonération des cotisations patronales relatives à la maladie, la vieillesse ;
- l'exonération des cotisations patronales relatives aux allocations familiales ;
- l'exonération des cotisations sociales patronales relatives à l'assurance chômage.

L'augmentation des crédits alloués à ce dispositif témoigne de la dynamique de l'emploi de marins français, et de l'accroissement de la flotte sous pavillon français.

(iii) **Le dispositif de soutien aux entreprises d'armement maritime (SEAM)** mis en place pour trois ans (2022 à 2024) à compter du 1^{er} janvier 2022, complète le dispositif précité. Ce dernier reconduit et élargit l'aide gouvernementale exceptionnelle accordée en 2021 aux entreprises d'armement maritime effectuant du transport international de passagers. Le SEAM a été conçu comme une mesure de compétitivité et de soutien à l'emploi, en période de sortie de crise, au bénéfice du secteur maritime. Cette aide s'adosse au dispositif d'exonération des cotisations patronales détaillé ci-dessus, et constitue un versement direct et semestriel aux entreprises éligibles d'un montant équivalent aux cotisations salariales (part ENIM, CSG-CRDS) dont elles s'acquittent. Ce dispositif, dont les versements se font à terme échu, ne sera pas reconduit au-delà du 31/12/2024. Les crédits inscrits en PLF 2025 sont destinés à couvrir uniquement le second semestre 2024.

Par ailleurs, le Comité interministériel de la mer (CIMER) de 2022 a acté l'affiliation obligatoire à l'ENIM de l'ensemble des gens de mer résidents en France et embarqués sur des navires immatriculés au registre de Wallis-et-Futuna du pavillon français. Cette mesure rend éligibles aux dispositifs d'exonération de cotisations patronales et de SEAM près de 250 personnels employés par des armateurs à la croisière. L'affiliation de ces marins génère un surcoût indirect pour l'action 3 (l'affiliation à l'ENIM ouvrant le bénéfice potentiel des dispositifs de soutien cités en (ii) et (iii), réparti entre les deux dispositifs précités.

Enfin, depuis 2023, l'action 3 porte les crédits relatifs au **contrôle des navires au titre de l'État en port**. Le Memorandum d'entente de Paris et la directive européenne 2009/16/CE prévoient en effet l'obligation pour chaque État membre d'effectuer un nombre déterminé d'inspections des navires battant pavillon étranger faisant escale dans les ports de cet État.

Toutes natures de crédits confondues, les crédits de l'action 3 se ventilent ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Compléments retraites et rentes d'accidents du travail (CGMF)	5 904 000 €	5 904 000 €
Dispositifs d'aide à la flotte de commerce (ENIM, ACOSS, UNEDIC)	59 854 217 €	59 854 217 €
Dispositif de soutien à l'emploi maritime	13 829 279 €	13 829 279 €
Contrôle des navires	1 140 000 €	1 140 000 €
Total	80 727 496 €	80 727 496 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Contrôle des navires : 1,14 M€ en AE et CP

Ces crédits portent les dépenses de fonctionnement des 16 centres de sécurité des navires (CSN) répartis sur le littoral, services en charge du contrôle de l'État du pavillon et de l'État du port gérés au niveau des services déconcentrés.

Il s'agit des dépenses en matière d'immobilier (loyers et charges, énergie), de frais de mission des agents ainsi que des dépenses d'analyses en laboratoire (contrôle des émissions d'oxydes de soufre des carburants par exemple). Ils incluent également des actions internationales ou centralisées pour le contrôle des navires. L'adhésion annuelle aux trois memoranda régionaux (ou MoU : memorandum of understanding, MoU Paris, MoU Océan Indien et MoU Caraïbes, accords entre nations maritimes visant à harmoniser les contrôles des navires) relatifs à l'organisation et à l'harmonisation des contrôles des navires étrangers dans les ports français, est l'opportunité de mettre en commun les données internationales de suivi des navires, et identifier plus efficacement ceux devant faire l'objet d'inspections approfondies. En particulier, l'adhésion au MoU de Paris donne accès à la base THETIS pour le contrôle des navires (obligations communautaires, directive 2009/16/CE). Les actions centralisées permettent également de conduire les marchés nationaux d'analyses pour les hydrocarbures et les eaux de ballast, que les services locaux utilisent. Enfin, le maintien en conditions opérationnelles de la base « GINA » (système de gestion des inspections des navires sous pavillon français), où sont enregistrés 10 000 navires professionnels français, permet également de planifier les visites et contrôles réalisés. La base doit être mise à jour pour tenir compte des évolutions réglementaires qui impactent les modalités de visite et la délivrance des certificats. Elle doit également être modernisée pour faciliter le travail des agents et optimiser le suivi des missions par les services en charge du contrôle de l'activité et de la stratégie. Il est également prévu que cette application puisse fournir des certificats dématérialisés aux usagers.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Compléments retraites et rentes d'accidents du travail (CGMF) : 5,90 M€ en AE et CP

La compagnie générale maritime et financière (CGMF) est une société en charge du portage et de la gestion des engagements financiers et sociaux de la compagnie générale maritime (CGM) et de la société nationale maritime Corse-Méditerranée (SNCM). La contribution du programme à la CGMF est destinée au financement :

- de la caisse de retraite de la CGMF, afin de permettre aux pensionnés de percevoir les mêmes retraites que celles prévues par le protocole n° 1 du 24 avril 1979 et n° 2 du 16 mai 1979 conclu par l'État et la CGMF ;
- du comité de gestion des risques d'accidents du travail (CGRAT), prenant en charge les rentes d'accidents du travail survenus avant 1979.

Dispositifs d'aide à la flotte de commerce (ENIM, ACOSS, UNEDIC) : 59,86 M€ en AE et CP

L'exonération des contributions patronales au bénéfice des armateurs en situation de concurrence internationale pour leurs navires battant pavillon français et communautaire, est prévue par l'article L. 5553-11 du code des transports.

L'exonération porte sur les contributions patronales suivantes :

- Cotisations « vieillesse et prévoyance » (ENIM pour le volet ultramarin et ACOSS pour le volet métropolitain);
- Cotisations « chômage » auprès de l'UNEDIC;
- Cotisations « allocations familiales » auprès de l'ACOSS.

En 2025, seuls les navires de transport de passagers bénéficieront de la totalité des exonérations, les autres segments de flotte bénéficiant de la seule exonération des cotisations « vieillesse et prévoyance » (soit la situation en vigueur avant la loi sur l'économie bleue de 2016).

Dispositif de soutien à l'emploi maritime : 13,83 M€ en AE et CP

Le dispositif de soutien aux entreprises d'armement maritime (SEAM) est budgété en 2025 pour couvrir le second semestre de l'année 2024 financé à terme échu.

ACTION (5,7 %)**04 – Action interministérielle de la mer**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	13 936 933	23 268 409	0	0
Dépenses de fonctionnement	8 186 695	8 186 696	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 186 695	8 186 696	0	0
Dépenses d'investissement	5 574 056	14 905 531	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 574 056	14 905 531	0	0
Dépenses d'intervention	176 182	176 182	0	0
Transferts aux autres collectivités	176 182	176 182	0	0
Total	13 936 933	23 268 409	0	0

L'action civile de l'État en mer (AEM) revêt des formes diverses : police, réglementation des pêches, sécurité maritime, sauvetage des personnes et des biens, missions techniques. Les 45 missions assignées à l'AEM sont prises en charge, à des degrés divers, par une dizaine de ministères. Le ministère chargé de la mer participe à plus de 40 missions, et en coordonne une quinzaine. Dans ce cadre, les services relevant de la direction des affaires maritimes mettent en œuvre les politiques relatives :

- au contrôle et à la surveillance des activités maritimes : les affaires maritimes sont habilitées au titre de l'ensemble des polices spéciales en mer (police des pêches, police de la navigation, de la sécurité des navires, des épaves, police de l'environnement) et agissent pour le compte des différents ministères intéressés. Cette mission connaît une montée en puissance importante depuis 2015 ;
- au contrôle de l'environnement marin : police encore jeune mais en pleine expansion depuis 2015 ;
- au contrôle et à la surveillance des pêches maritimes : depuis ces dernières années, faisant suite notamment à la montée en puissance de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECPP) et compte tenu d'exigences communautaires réglementaires de plus en plus importantes, la mission de contrôles des pêches s'est renforcée.

Dans ce contexte, les personnels et les unités du **dispositif de contrôle et de surveillance des affaires maritimes (DCS)** jouissent d'un statut d'acteurs incontournables du contrôle des pêches en mer comme à terre, en particulier dans le cadre des plans de contrôles conjoints communautaires (cabillaud, thon rouge) mis en œuvre sous l'égide de l'AECPP et impliquant les différents États membres concernés par ces pêcheries sensibles.

Le dispositif de contrôle et de surveillance s'articule autour de deux composantes, d'une part un dispositif hauturier composé à partir de 2022 de quatre patrouilleurs basés en métropole, ainsi que d'un cinquième patrouilleur basé à La Réunion (l'Osiris II) dédié à la surveillance des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), et d'autre part, un réseau d'unités littorales des affaires maritimes (ULAM) qui, à l'échelon départemental à terre et en mer, participent au contrôle des activités maritimes côtières dans leur diversité. L'ensemble de ces moyens nautiques assure des missions de surveillance et contrôle des pêches (60 % de l'activité), selon une réglementation européenne très évolutive et prégnante, ainsi que d'autres missions de surveillance (environnement marin, navigation, activités de plaisance) et prévention des pollutions, assistance et sauvetage en mer (40 % de l'activité).

Le dispositif entre aussi dans le cadre du plan de modernisation AM2027. D'une manière générale, l'ensemble des contrôles est organisé par ciblage grâce à deux centres opérationnels : le centre national de surveillance des pêches (CNSP) et le centre d'appui au contrôle de l'environnement marin (CACEM). Une start-up d'État constituée de 5 personnes travaille à la réalisation d'un tel système basé sur l'analyse de données numériques (Projet « MonitorFish - MonitorEnv »). L'outil de rapportage des activités des unités du DCS y contribue également (« RapportNav »).

Le « **dispositif POLMAR** » (**POLLution MARine**) est une organisation instituée en France en 1978, à la suite de la catastrophe de l'Amoco Cadiz sur les côtes de Bretagne, et a été renforcée depuis les accidents de l'Érika (1999) et du Prestige (2002) afin de mieux lutter contre la pollution et renforcer la coordination. Le dispositif Polmar

comprend un volet marin ORSEC Polmar/Mer activé par les préfets maritimes lorsqu'une intervention en mer est nécessaire, et un volet terrestre ORSEC Polmar/Terre activé par les préfets des départements concernés par la pollution, sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, en cas de pollution importante sur le littoral ou menaçant de l'atteindre. L'action du programme vise dans le cadre Polmar/Terre, d'une part, au renouvellement et à l'entretien des stocks des centres de stockage de matériels de lutte anti-pollution (8 centres interdépartementaux en métropole et 6 centres outre-mer nécessitent un entretien régulier des bâtiments, matériels), et d'autre part, à soutenir l'action des préfets et des maires, responsables de la préparation et de la conduite de la lutte antipollution. A ce titre, le programme finance l'organisation d'exercices et d'actions de formation et de sensibilisation à destination des élus et des administrations territoriales.

La modernisation du dispositif, au programme du projet AM 2022 et AM 2027, a abouti en 2020 à la création d'un pôle national d'expertise Polmar/Terre, positionné à Brest, dont la mission est d'appuyer l'action de l'ensemble des autorités et intervenants concernés par la lutte contre les pollutions marines depuis la terre. Dans un souci d'efficacité opérationnelle et logistique, et du fait également de la raréfaction des moyens humains disponibles, il est nécessaire de concentrer la gestion (connaissance, maintenance et logistique) des matériels POLMAR Terre sur un nombre plus réduit d'implantations.

Cette concentration implique à partir de 2023 des transferts de matériels, ainsi que des investissements immobiliers conséquents pour permettre le renforcement des capacités de stockage et d'intervention de certains centres POLMAR. Un programme d'investissement sur 5 ans a également été défini pour moderniser certains matériels vieillissants et pour adapter la composition des stocks à l'évolution des besoins de protection, tels qu'ils sont définis dans les plans POLMAR Terre départementaux. Ce programme permettra également d'acquérir des matériels innovants de protection et de récupération.

Toutes natures de crédits confondues, les crédits de l'action 4 se ventilent ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Dispositif de contrôle et de surveillance (DCS)	9 342 343 €	19 342 343 €
Plan Polmar terre	4 594 590 €	3 926 066 €
Total	13 936 933 €	23 268 409 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) : 7,19 M€ en AE et CP

Les services du littoral (unités littorales des affaires maritimes des DDTM, ou navires hauturiers des directions interrégionales de la mer) bénéficient d'une dotation évaluée par catégorie de navires en fonction de leur coût de fonctionnement et d'entretien.

Des crédits sont ouverts pour des actions transversales concernant la formation et le maintien des compétences des agents, l'achat d'équipements divers, le financement de la communication satellitaire entre le CROSS ETEL et les patrouilleurs basés en métropole, ainsi que la maintenance des systèmes d'information pour le contrôle des pêches. Un marché multi-attributaire pluriannuel de surveillance des pêches par drone aérien a été notifié en 2020, et le lancement d'un nouveau marché de communication satellitaire pour les patrouilleurs est à l'étude. Ces crédits sont également utilisés pour le fonctionnement du patrouilleur austral OSIRIS.

Par ailleurs, des moyens sont consacrés aux services en charge des cultures marines dans les DML (moyens de fonctionnement et investissements pour le contrôle des cultures marines - conchyliculture par exemple - ou pour les contrôles en cas de crise sanitaire).

Il est à noter que 1,2 M€ en AE et CP de cette ligne de dépenses doit permettre de couvrir la contribution du programme 205 à l'affrètement de deux navires de sauvetage pour la Manche mer du Nord décidé en RIM le 30 novembre 2022 et reconduit en 2025.

Plan Polmar terre : 1 M€ en AE et CP

Le fonctionnement des centres interdépartementaux de stockage, notamment l'entretien des bâtiments (rénovation de hangars pour abriter les matériels et les protéger de la chaleur excessive comme de l'humidité,

réfection des toitures, aménagement des abords et aires de stockage, aménagements des locaux), permet de maintenir les matériels en conditions de fonctionnement, en cas de nécessité.

Les centres peuvent également acquérir de petits matériels pour les centres sur marchés nationaux (marché d'équipements et de protections individuelles, petits outillages) ou par commandes locales (palettes, bacs de stockage, racks de rangement).

Enfin, ce poste de dépense permet le financement des exercices Polmar Terre régulièrement organisés sur le littoral.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) : 2,16 M€ en AE et 12,16 M€ en CP

Ces dépenses d'investissement permettent le renouvellement des moyens nautiques du DCS (ULAM ou unités littorales des affaires maritimes, patrouilleurs).

Sur cette enveloppe, 10 M€ en CP sont budgétés pour couvrir les paiements 2025 du nouveau patrouilleur hauturier des affaires maritimes financé en 2024 et destiné à remplacer le patrouilleur des affaires maritimes (PAM) IRIS désormais obsolète. Cette acquisition finalise le plan de modernisation et réorganisation du dispositif de contrôle et de surveillance hauturier des affaires maritimes, avec l'atteinte de la cible à quatre navires patrouilleurs efficaces, en métropole. Il permettra, notamment, le respect par la France de ses obligations européennes en matière de police des pêches et la montée en puissance continue des enjeux en matière de police de l'environnement marin.

Plan Polmar terre : 3,42 M€ en AE et 2,75 M€ en CP

Les centres de stockage peuvent bénéficier des marchés nationaux concernant l'acquisition de matériels techniques spécifiques : barrages flottants anti-pollution (barrages à réserve de flottaison), matériels spécialisés (récupérateurs pour produits visqueux, pompes), matériels de conditionnement (enrouleurs pour les barrages gonflables, conteneurs pour les barrages à réserve de flottaison), matériels de manutention et de transport (chariots-élévateurs, véhicules utilitaires, embarcations).

Au-delà des investissements traditionnels, l'année 2025 sera consacrée à la poursuite de la réorganisation des implantations POLMAR Terre avec, notamment deux projets immobiliers visant à moderniser les infrastructures : celui du Verdon en DIRM SA et celui d'Ajaccio en DML Corse.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Plan Polmar terre : 0,18 M€ en AE et CP

Une subvention est accordée au centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE).

ACTION (5,5 %)**05 – Soutien et systèmes d'information**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	13 469 292	14 062 924	500 000	500 000
Dépenses de fonctionnement	8 316 100	8 909 732	500 000	500 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 316 100	8 909 732	500 000	500 000
Dépenses d'investissement	4 944 681	4 944 681	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 400 000	2 400 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 544 681	2 544 681	0	0
Dépenses d'intervention	208 511	208 511	0	0
Transferts aux ménages	208 511	208 511	0	0
Total	13 469 292	14 062 924	500 000	500 000

Cette action assure le soutien global à l'ensemble du programme. Elle contribue également au volet d'action sur le financement d'opérations liées aux ressources humaines.

Elle contient également une partie du financement de la démarche de transformation numérique entamée depuis 2021 pour assurer un service numérique aux usagers, pour valoriser les données maritimes et adopter les nouveaux modes de conception des systèmes d'informations avec plus d'agilité et de dynamique collective.

Cette démarche comprend 5 volets :

1. La transformation de relations avec les usagers internes et externes, la mise en place d'outils numériques respectant les nouvelles exigences en matière de relation et de satisfaction des usagers. Ce volet se concrétise à terme par l'Espace Numérique maritime (ENM) qui constitue le projet central de la stratégie numérique de la DGAMPA ;
2. La maîtrise, la diffusion et la valorisation des données dont la DGAMPA est dépositaire, avec la mise en place d'un portail d'usage des données et d'une gouvernance adaptée aux besoins. Ce volet se concrétise dans le Portail des Usages des Données Maritimes (PUDM) ;
3. La transformation technologique du système d'information maritime pour faciliter la maîtrise des données et pour garantir la conformité aux recommandations interministérielles, notamment en matière d'hébergement, avec le projet de rénovation du cœur technologique du SI (RCT) ;
4. La transformation de l'organisation, en intégrant les nouvelles façons de concevoir un système d'information, notamment les méthodes de design et d'agilité, l'organisation en mode projet ainsi que la montée en compétence des agents et cadres en matière de numérique, avec le projet « DSI de demain » ;
5. Le développement de dispositifs d'innovation numérique, permettant d'aider les métiers à faire émerger des idées innovantes et pertinentes, et à les développer en tant que de besoin, avec la mise en place d'un format « atelier numérique de la mer », reprenant et poursuivant les initiatives existantes, notamment via les projets EIG.

Cette action porte également les crédits de fonctionnement du bureau enquête accident (BEA–mer) qui réalise les enquêtes techniques sur les événements de mer et préconise des recommandations afin de renforcer la sécurité maritime.

Toutes natures de crédits confondues, les crédits de l'action 5 se ventilent ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Dépenses communes au programme	8 998 511 €	9 592 243 €
Dépenses relatives au développement des systèmes d'information	4 420 781 €	4 420 681 €
Bureau d'enquêtes sur les événements en mer (BEAmer)	50 000 €	50 000 €
Total	13 469 292 €	14 062 924 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses communes au programme : 6,39 M€ en AE et 6,98 M€ en CP

Ces dépenses incluent le coût de fonctionnement courant des services déconcentrés de métropole et d'outre-mer, soit quatre directions inter-régionales (DIRM) en métropole, quatre directions de la mer (DM) en outre-mer, et quatre services en collectivités d'outre-mer. Le budget de fonctionnement support de l'administration centrale comprend les dépenses relevant de la direction des affaires maritimes ou mutualisées :

- Dépenses nationales : déplacements des agents de l'administration centrale (nombreuses missions à l'étranger), études et frais divers (certification qualité), remboursement des personnels mis à disposition. Il s'agit également du fonctionnement du guichet unique du registre international français (RIF) basé à Marseille (loyer, fonctionnement courant, frais de déplacements) ;
- Dépenses mutualisées : l'administration centrale prend également à sa charge, pour l'ensemble du programme, les crédits des frais de changement de résidence des agents mutés sur un poste relevant des services des affaires maritimes, au départ de la métropole ou de l'outre-mer, ainsi que les congés bonifiés et frais liés au dialogue social.

Sont également concernés les dépenses de fonctionnement des entités rattachées au programme :

- L'école du service public de la mer (ESP Mer) qui assure la formation entre autres des administrateurs des affaires maritimes et dispense également des formations maritimes pour un public plus large aux agents de différents ministères ;
- Le centre de valorisation des ressources humaines (CVRH) qui participe à la formation des agents ;
- La direction des services informatiques (DSI) de Saint-Malo qui assure le maintien en condition opérationnelle, l'hébergement et le développement des systèmes d'informations de la DGAMPA.

Enfin, une enveloppe de 0,6 M€ est prévue sur cette ligne de dépense pour financer l'organisation de manifestations liées à l'Année de la Mer et qui s'inscrivent dans le cadre de la Conférence sur les Océans des Nations Unies (UNOC) qui se tiendra à Nice en juin 2025.

Dépenses relatives au développement des systèmes d'information : 1,88 M€ en AE et CP

Elles supportent les dépenses SI du programme communes avec par exemple le déploiement du RIE (Réseau interministériel de l'État), le paiement des licences, des études, des applicatifs de la flotte de commerce et des frais d'archivage (dématérialisation de la donnée).

Bureau Enquête Accident en mer : 0,05 M€ en AE et CP

Cette dotation permet au BEA Mer d'assurer son fonctionnement technique : matériel, expertise, études et honoraires. L'application de la directive européenne relative aux principes fondamentaux régissant les enquêtes sur les accidents dans le secteur des transports maritimes entraîne des contraintes pour le BEA Mer.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses communes au programme : 2,40 M€ en AE et CP

Ces dépenses d'investissement immobilier sont prévues en 2025 pour la rénovation lourde de l'Hôtel de la marine à Bordeaux, siège actuel de la DIRM Sud-Atlantique, co-financée avec le programme 348.

Dépenses relatives au développement des systèmes d'information : 2,54 M€ en AE et CP

La démarche de transformation numérique de l'administration maritime nécessite des dépenses d'investissement portées sur cette ligne de dépense. En 2025, la priorité sera donnée à la cyberdéfense et à la valorisation de la donnée pour lesquelles une enveloppe spécifique de 1,80 M€ sera consacrée.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Dépenses communes au programme : 0,21 M€ en AE et CP

Ces crédits sont provisionnés afin de pouvoir régler les dossiers des ayants-droits de la SNSM décédés en 2018. Ils doivent permettre également de couvrir les conventions et autres subventions transversales au programme.

ACTION (26,6 %)

07 – Pêche et aquaculture

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	65 317 188	58 926 757	2 000 000	2 000 000
Dépenses de fonctionnement	17 607 800	17 607 800	2 000 000	2 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 543 800	10 543 800	2 000 000	2 000 000
Subventions pour charges de service public	7 064 000	7 064 000	0	0
Dépenses d'investissement	10 500 000	8 500 000	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	10 500 000	8 500 000	0	0
Dépenses d'intervention	37 209 388	32 818 957	0	0
Transferts aux entreprises	36 149 388	31 758 957	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 060 000	1 060 000	0	0
Total	65 317 188	58 926 757	2 000 000	2 000 000

Les objectifs de l'action 7 relative aux secteurs de la pêche et de l'aquaculture s'inscrivent dans le cadre des objectifs généraux de la politique commune de la pêche (PCP). La PCP vise à garantir la durabilité de la pêche et de l'aquaculture sur le plan environnemental, économique et social, et à offrir aux citoyens de l'Union européenne une source de produits alimentaires sains, sûrs et durables. Elle a pour but de dynamiser le secteur de la pêche et de l'aquaculture et d'assurer un niveau de vie équitable aux professionnels qui en vivent. La PCP comporte ainsi quatre grands domaines d'action : Gestion des pêches, Politique internationale, Marchés et politique commerciale, et Financement de la politique FEAMP 2014 - 2020 et FEAMPA 2021-2027. L'aquaculture s'inscrit dans les grands principes de la PCP relatifs à la durabilité des activités et son développement est cadré par des orientations dédiées « pour une aquaculture européenne durable et compétitive. »

Le programme finance ainsi l'acquisition de connaissances scientifiques et de données qui conditionnent la mise en œuvre de cette politique commune, ainsi que les moyens spécifiques au contrôle des pêches, en particulier en matière de systèmes d'information. Il participe également de la volonté accrue de renforcer la souveraineté alimentaire de la France en matière de produits de la pêche et de l'aquaculture, à travers l'accompagnement des filières.

La mise en œuvre de la politique des pêches maritimes et de l'aquaculture est ainsi soutenue par un outil financier européen, le Fonds européen des affaires maritimes et de la pêche (FEAMP) auquel succède le Fonds européen des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (FEAMPA), dont le ministère chargé de la politique des pêches maritimes et de l'aquaculture est autorité de gestion.

La nouvelle programmation, qui couvre la période 2021-2027, a été simplifiée en permettant aux États membres de concentrer le soutien sur leurs priorités stratégiques en choisissant un « menu » d'actions éligibles. Le cadre proposé

combine de nouveaux instruments avec des programmes modernisés qui visent à concrétiser efficacement les priorités de l'UE et à répondre aux nouvelles difficultés. En France, les crédits du programme 205 assurent la majorité des contreparties financières nationales.

Enfin la mise en œuvre de la PCP et des fonds européens s'appuie, dans le cadre de la politique maritime, sur des services locaux, directions interrégionales de la mer (DIRM), directions de la mer (DM) et délégations à la mer et au littoral (DML) des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) ainsi que sur les opérateurs tels que l'Agence des Services et des Paiements (ASP) et FranceAgriMer.

Toutes natures de crédits confondues, les crédits de l'action 7 se ventilent ainsi entre les sous-actions :

	AE	CP
Suivi scientifique et données	21 643 800 €	21 643 800 €
Appui technique	5 214 000 €	5 214 000 €
Contrôle des pêches	18 310 000 €	16 310 000 €
Interventions socio-économiques	3 000 431 €	3 000 431 €
Interventions économiques non cofinancées par l'UE	3 730 000 €	3 730 000 €
Interventions économiques cofinancées par l'UE	13 418 957 €	9 028 526 €
Total	65 317 188 €	58 926 757 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Suivi scientifique et données : 5,65 M€ en AE et CP

Il consiste à assurer le suivi des ressources halieutiques dans les conditions exigées par la réglementation européenne par la collecte de données et les expertises scientifiques. Les financements prévus sur cette sous-action sont indispensables aux évaluations et aux études nécessaires à la conduite de la politique des pêches et à la définition des positions de la France dans les négociations européennes et internationales. La mise en œuvre de ces actions répond à des obligations de l'UE pour les États membres (risques de contentieux pour manquement). Cette partie du suivi scientifique et données bénéficie de financements de l'UE, dans le cadre du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP et FEAMPA). En tant que maître d'ouvrage, la DGAMPA est susceptible de recevoir des subventions européennes sous forme de fonds de concours, en remboursement des dépenses préalablement payées.

Cette ligne de dépense porte la subvention pour charges de service public versée à IFREMER (3,40 M€).

Appui technique : 4,15 M€ en AE et CP

Ces crédits permettent d'accompagner la mise en place du fonds par l'autorité de gestion (DGAMPA). Il s'agit de frais de gestion, d'instruction, de contrôle et de paiement, supportés majoritairement par l'Agence de service et de paiement (ASP) qui reste autorité de certification et par FranceAgriMer (FAM) qui devient organisme payeur dans le cadre du FEAMPA (0,49 M€).

Cette ligne de dépense porte également la subvention pour charges de service public versée à FranceAgrimer (3,66 M€) au titre du concours apporté par cet établissement au ministère en charge de la Mer.

Contrôle des pêches : 7,81 M€ en AE et CP

La DGAMPA assure le pilotage du contrôle des pêche qui est un outil essentiel de mise en œuvre de la PCP. La DGAMPA est maître d'ouvrage pour ce qui concerne les systèmes d'informations. Depuis 2014, le financement du contrôle des pêches est entré dans le champ du FEAMP. La DGAMPA est susceptible de recevoir des subventions européennes sous forme de fonds de concours, en remboursement des dépenses préalablement payées.

Cette enveloppe finance également les **systèmes d'information de gestion des pêches et de l'aquaculture**. Ces systèmes doivent être particulièrement innovants et performants pour répondre aux obligations réglementaires : à la croisée entre information de consommation des quotas, suivi des contrôles alimentant la connaissance

scientifique des stocks, ils sont soumis à des exigences d'interopérabilité entre opérateurs nationaux et européens, de fiabilité et d'accès continu pour les services.

Depuis 2015, un plan d'action sur la qualité des données déclaratives est mis en place à la demande de la Commission européenne à la suite d'un audit sur le contrôle des pêches en 2010 et 2011. Parmi les actions de pilotage du contrôle, il faut citer la mise en place de l'obligation de traçabilité qui permettra à terme au consommateur de disposer d'informations sur l'origine des produits qu'il consomme, « de la mer jusqu'à l'assiette » ; à noter également le suivi de la nouvelle obligation de débarquement des captures jusque-là rejetées. De même, la lutte contre la pêche INN (illégal, non déclarée, non réglementée) implique un renforcement des mesures de contrôle des captures sur zones non européennes aux fins d'importation dans l'UE.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Contrôle des pêches : 10,5 M€ en AE et 8,5 M€ en CP

Cette enveloppe finance les dépenses d'investissement nécessaires au développement des **systèmes d'information de gestion des pêches et de l'aquaculture**. En 2025, 8 M€ en AE et 6 M€ en CP seront plus particulièrement consacrés au comblement de la dette technique des SI.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Suivi scientifique et données : 16 M€ en AE et CP

Afin de mener les études scientifiques et collecter des données, la DGAMPA s'appuie également sur l'IFREMER. Ces études sont régies par des conventions lui permettant de s'appuyer sur des données scientifiques actualisées et une connaissance approfondie du milieu, afin de mener les négociations au niveau européen. L'Ifremer poursuit ses travaux liés à la collecte des données et l'appui au système d'informations des pêches et aquaculture (SIPA), à l'expertise halieutique et l'appui à l'élaboration des politiques publiques, à des actions engagées dans le cadre de partenariats scientifiques-pêcheurs ou visant, par exemple, à mieux comprendre les phénomènes de mortalité observées dans la filière conchylicole (mortalités ostréicoles, mytilicoles). Des crédits sont par ailleurs consacrés à la mise en place de conventions pour le versement de subventions à diverses structures professionnelles au titre de leur expertise sur les données statistiques et scientifiques.

Enfin, ces crédits permettront le financement des dispositifs d'accompagnement de la filière pêche liés à la fermeture hivernale du golfe de Gascogne (plan cétacés).

Appui technique : 1,06 M€ en AE et CP

Ces crédits seront dédiés au financement des contributions de la France aux organisations internationales et aux conseils consultatifs régionaux européens. .

Les interventions socio-économiques : 3 M€ en AE et CP

Elles couvrent la participation de l'État au financement des caisses de garantie contre les intempéries et les avaries (article R. 912-2 du code rural et de la pêche maritime complété par un arrêté du 29 décembre 1998). Ces caisses sont des systèmes de garantie financière auxquels peuvent adhérer tous les marins actifs embarqués à bord d'un navire de pêche. Le but est de compenser la perte de revenus liée aux intempéries et avaries. L'État verse une subvention s'ajoutant à la contribution du pêcheur.

Les interventions économiques non cofinancées par l'UE : 3,73 M€ en AE et CP

Chaque année est budgétée à ce niveau un montant qui doit contribuer à financer le projet de renouvellement de la flotte de pêche dans les DOM, ainsi que l'aide exceptionnelle en soutien au secteur de la petite pêche aux Antilles. En fonction du rythme de dépôt et de complétude des dossiers en cours d'année, les enveloppes varient sur la consommation des crédits sur chacune de ces deux mesures.

Les interventions économiques cofinancées par l'UE : 13,42 M€ en AE et 9,03 M€ en CP

Il s'agit des contreparties nationales (CPN) du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP et FEAMPA).

Leur versement est délégué à FAM et à l'ASP, à l'exception des dépenses en maîtrise d'ouvrage, réalisées par la DGAMPA. Le nouveau FEAMPA s'inscrit dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027. Le cadre proposé combine de nouveaux instruments avec des programmes modernisés qui visent à concrétiser efficacement les priorités de l'UE et à répondre aux nouvelles difficultés.

ACTION (1,2 %)

08 – Planification et économie bleue

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	2 861 509	13 506 146	0	0
Dépenses de fonctionnement	2 100 232	2 100 232	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 100 232	2 100 232	0	0
Dépenses d'investissement	740 000	740 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	740 000	740 000	0	0
Dépenses d'intervention	21 277	10 665 914	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	0	4 000 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	21 277	6 665 914	0	0
Total	2 861 509	13 506 146	0	0

Le ministère chargé de la Mer et de la Pêche met en œuvre la **planification maritime spatiale dans une approche de gestion intégrée** en application des directives européennes relatives au milieu marin (DCSMM) et à la planification maritime. Cette planification se met en œuvre à deux niveaux. Au niveau national, la Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) représente un plan d'action stratégique et définit les grandes orientations. Au niveau des façades maritimes ou des bassins maritimes (oultre-mer), les documents stratégiques de façades (DSF) ou les documents stratégiques de bassin représentent le vecteur opérationnel de la SNML avec des objectifs revus tous les six ans. Ils sont également des instruments de la mise en œuvre de la directive planification de l'espace marin transposée en droit français. Ces documents, au nombre de huit, ont donné lieu jusqu'à présent à une phase de concertation importante avec les différents usagers de la mer, et sont soumis à une évaluation environnementale préalable (confiées à des bureaux d'études spécialisées). La planification maritime revêt aujourd'hui une importance stratégique pour respecter les objectifs de transition énergétique en France qui passent en partie par le développement de l'éolien en mer.

En lien avec les ministères chargés de l'environnement et de l'énergie, le ministère met en œuvre une refonte des outils de spatialisation des données, notamment avec le site géolittoral. Le CEREMA apporte son appui à la DGAMPA et aux services déconcentrés. Le ministère porte également des actions de soutien à des projets internationaux participant à une meilleure connaissance et plus grande protection des océans, à l'instar du projet Mercator qui permet une modélisation numérique de l'océan. Le ministère suit et apporte son soutien à différents projets concourants à l'innovation maritime.

Quant à la **navigation de plaisance maritime et fluviale et aux loisirs nautiques**, le ministère chargé de la Mer et de la Pêche met en place des outils de connaissance du secteur et adapte la réglementation pour le développement de cette filière. L'enjeu économique de la filière nautique est important pour l'ensemble du territoire : sur le plan de la construction, la France est le premier constructeur de bateaux de plaisance en Europe et le second au niveau mondial.

Pour l'activité de la plaisance tant privée que professionnelle, la filière représente une activité cruciale pour les régions littorales (PACA avec le yachting, la côte atlantique, la Bretagne etc.) compte tenu de l'étendue de notre littoral et il s'agit d'une activité économique et créatrice d'emploi non exportable. Pour faciliter le développement de l'activité, un important travail de dématérialisation des procédures est entrepris pour simplifier les démarches administratives des usagers dans la gestion de leur bateau. Le référentiel des règles et mesures de sécurité des

activités de plaisance et de nautisme évolue régulièrement afin de l'adapter à la technique, aux pratiques et en responsabilisant les pratiquants. La communication est également un enjeu majeur des politiques publiques dans ce secteur : la filière des activités nautiques est hétérogène et représente un public important (de l'ordre de 5 millions de plaisanciers réguliers et plus de 15 millions de pratiquants réguliers ou occasionnels du nautisme). Une procédure d'externalisation des épreuves du permis de conduire les bateaux à démultiplier les possibilités de passer les épreuves pour les usages.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2022, la DGAMPA a repris la compétence fiscale exercée jusqu'à cette date par les douanes ; elle gère l'ex Droit annuel de francisation et de navigation et le Droit de passeport, devenu la Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel.

Concernant la connaissance du secteur, le ministère développe des bases d'informations, permettant la constitution de données précises. Ainsi, il a créé un observatoire des ports de plaisance français maritimes et eaux intérieures qui réalise régulièrement des études sur l'activité de ces ports. Ces études permettent d'éclairer les décideurs et les pouvoirs publics sur les évolutions du secteur. Dans le domaine de l'accidentologie, l'ouverture des données a fait l'objet d'un effort particulier notamment avec le système national d'observation de la sécurité des activités nautiques (SNOSAN). Il s'agit d'un observatoire interministériel créé en juillet 2015. Il vise à mieux connaître les caractéristiques des accidents relatifs à la plaisance et aux sports nautiques, à des fins de prévention. Tous les ans, un bilan annuel de l'accidentologie est publié.

Toutes natures de crédits confondues, les crédits de l'action 8 se ventilent ainsi entre les sous-actions :

Coordination mer et littoral	960 232 €	6 960 232 €
Plaisance et littoral	1 901 277 €	6 545 914 €
Total	2 861 509 €	13 506 146 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Coordination mer et littoral : 0,96 M€ en AE et CP

Ces crédits supportent les besoins de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la planification maritime ? notamment par les services centraux et déconcentrés de l'État compétents en la matière.

Plaisance et littoral : 1,14 M€ en AE et CP

Des crédits sont alloués à la gestion de la base du questionnaire pour l'examen des permis plaisance, au financement de brochures et de campagnes d'information relatives à la sécurité des activités nautiques, ainsi que la participation aux manifestations ayant trait au nautisme. Ces crédits servent également à disposer de données fiables sur la filière (observatoire des ports de plaisance et de l'accidentologie).

Ces crédits supportent également les dépenses de fonctionnement du site GUFIP (Guichet unique fiscalité plaisance) de Saint-Malo, ainsi que les coûts de perception de la taxe plaisance.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Plaisance et littoral : 0,74 M€ en AE et CP

Dans le cadre du plan de modernisation des affaires maritimes, des crédits sont destinés à la poursuite de la modernisation du système d'immatriculation des navires dans le cadre du portail « démarches plaisance » et l'extension de ses fonctionnalités par l'intégration du registre des bateaux fluviaux.

En outre, les crédits sont employés pour le maintien en condition opérationnelle des systèmes informatiques qui sont en pleine mutation (SIMBA, PUMA) pour l'intégration des différentes bases de données plaisance fluviales et maritimes.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Coordination mer et littoral : 6 M€ en CP

Ces crédits concernent le fonds d'intervention maritime (FIM) et visent à couvrir les engagements passés.

Plaisance et littoral : 0,02 M€ en AE et CP

Cette ligne de dépense vise à subventionner les associations qui œuvrent dans le domaine de la plaisance.

Plan tourisme : 4,65 M€ en CP

Ces crédits concernent le plan tourisme et visent à couvrir les engagements passés auprès du CEREMA, établissement chargé de la mise en œuvre de ce dispositif.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENSM - Ecole nationale supérieure maritime (P205)	25 050 000	27 050 000	25 744 438	27 244 438
Subvention pour charges de service public	25 050 000	25 050 000	25 244 438	25 244 438
Subvention pour charges d'investissement	0	2 000 000	500 000	2 000 000
FranceAgriMer (P149)	17 982 957	14 692 526	17 082 957	12 689 526
Subvention pour charges de service public	3 664 000	3 664 000	3 664 000	3 664 000
Transferts	14 318 957	11 028 526	13 418 957	9 025 526
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	3 916 000	3 916 000	4 900 000	4 900 000
Subvention pour charges de service public	2 000 000	2 000 000	3 400 000	3 400 000
Transferts	1 916 000	1 916 000	1 500 000	1 500 000
ENIM - Etablissement national des invalides de la marine (P197)	5 400 000	5 400 000	3 400 000	3 400 000
Transferts	5 400 000	5 400 000	3 400 000	3 400 000
Total	52 348 957	51 058 526	51 127 395	48 233 964
Total des subventions pour charges de service public	30 714 000	30 714 000	32 308 438	32 308 438
Total des transferts	21 634 957	18 344 526	18 318 957	13 925 526
Total des subventions pour charges d'investissement	0	2 000 000	500 000	2 000 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ENSM - Ecole nationale supérieure maritime			239				244			
Total ETPT			239				244			

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	239
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	5
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	244
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	5

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ENSM - Ecole nationale supérieure maritime

Missions

L'École nationale supérieure maritime (ENSM) est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), constitué sous la forme d'un grand établissement. Elle est issue du regroupement des quatre écoles nationales de la marine marchande du Havre, de Marseille, de Nantes et de Saint-Malo.

L'école a été créée le 1^{er} octobre 2010, en application du décret modifié 2010-1129 du 28 septembre 2010. L'ENSM est placée sous la tutelle du Ministère de Mer auprès de la direction générale des affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) et a pour mission principale de dispenser des formations supérieures scientifiques, techniques et générales, d'officiers de la marine marchande et d'ingénieurs, dans les domaines des activités du secteur de l'économie maritime et portuaire, de la navigation maritime et fluviale, des transports, de l'industrie, des pêches maritimes et des cultures marines, de l'environnement et du développement durable.

Les cursus de formation proposés par l'ENSM s'organisent en filières autour de trois grands domaines que sont la formation initiale, la formation professionnelle et la formation continue. S'agissant des filières de formation initiale, le recrutement se fait principalement par sélection post-baccalauréat. La formation professionnelle et la formation continue jouent un rôle important tout au long de la carrière des officiers de la marine marchande afin, d'une part, de leur permettre de justifier du maintien de leurs compétences et, d'autre part, d'être en mesure de progresser professionnellement.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le conseil d'administration de l'ENSM comprend 28 membres représentant l'État, le monde économique maritime et notamment les armateurs et l'enseignement supérieur.

Le pilotage stratégique de l'ENSM s'inscrit dans les orientations du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2023-2027 qui comprend 4 axes : (i) enseigner la mer de toutes nos forces, (ii) « nationaliser » la formation supérieure maritime, (iii) soutenir l'économie de la mer et (iv) maritimiser les esprits et développer le sens marin et la culture maritime. Ce nouveau COP a été élaboré selon une méthode participative avec les agents et les étudiants de l'ENSM, ainsi que les administrateurs du CA, permettant d'en faire un document d'adhésion.

Perspectives 2025

En 2025, l'ENSM poursuivra la mise en œuvre des décisions issues du Fontenoy du maritime, à savoir le doublement du nombre d'officiers formés entre 2021 et 2027. L'établissement poursuit également la mise en œuvre des orientations du COP 2023-2027, sous-titré « Faire École ».

L'école projette, en formation initiale et en formation professionnelle, l'accueil à la rentrée de septembre 2024 d'un peu plus de 1400 élèves, contre 1100 en 2021. A la rentrée 2025, elle recrutera également des élèves en accès direct à la deuxième année du cursus d'officier polyvalent de la marine marchande/ ingénieur, permettant de sécuriser les effectifs et répondre tant aux besoins des élèves qu'à ceux du secteur maritime, dans une formation optimisée en 5 années au lieu de 5,5 années auparavant. Les recrutements permis par le relèvement du plafond d'emplois permettront d'adapter le dispositif d'enseignement à la croissance du nombre d'élèves. Sur le recrutement des élèves, le développement d'initiatives comme les « équipages promotionnels » vise à développer le partage des métiers de la marine marchande et de l'ingénierie en génie maritime sur l'ensemble du territoire.

En interne, l'établissement poursuit les travaux d'optimisation des outils de pilotage, et après le renouvellement du système d'information RH, le système d'information financier sera renouvelé en 2025. Tout cela dans un but de cohésion des quatre sites de l'établissement,

Pour le développement de ses moyens, après sa création en 2023, la Fondation ENSM se développe, l'objectif de collecte de fonds est fixé à 1,5 M€ annuels à l'horizon 2026, des dons à obtenir notamment auprès des armateurs fondateurs. Évènement emblématique, la Fondation organisera en 2025 le challenge international « Hydrocontest by ENSM » préfigurant la décarbonation du transport maritime.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P205 Affaires maritimes, pêche et aquaculture	25 050	27 050	25 744	27 244
Subvention pour charges de service public	25 050	25 050	25 244	25 244
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	2 000	500	2 000
Total	25 050	27 050	25 744	27 244
Subvention pour charges de service public	25 050	25 050	25 244	25 244
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	2 000	500	2 000

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	239	244
– sous plafond	239	244
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

PROGRAMME 113
Paysages, eau et biodiversité

MINISTRE CONCERNEE : AGNES PANNIER-RUNACHER, MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE
L'ENERGIE, DU CLIMAT ET DE LA PREVENTION DES RISQUES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Philippe MAZENC

Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Responsable du programme n° 113 : Paysages, eau et biodiversité

Le programme « Paysages, eau et biodiversité » est le support des politiques de l'eau, de la biodiversité, de la protection du littoral, des milieux marins et des paysages. Ce programme concourt à la lutte contre la perte de biodiversité et à la reconquête de la qualité des espaces sensibles sur terre et en mer, à l'atteinte du bon état des eaux souterraines et de surface, y compris littorales et à la sécurité des approvisionnements en matières premières non-énergétiques.

Ces politiques contribuent à restaurer et protéger les écosystèmes et paysages emblématiques des territoires, afin de préserver le cadre de vie des Français, renforcer l'adaptation au changement climatique et atténuer ses effets. Elles reposent notamment sur les opérateurs dont la Direction de l'eau de la biodiversité (DEB) assure la tutelle : les six agences de l'eau, l'Office français de la biodiversité (OFB), les onze parcs nationaux, le Conservatoire du littoral et l'Établissement public du marais poitevin.

Le programme interviendra ainsi particulièrement sur deux grands chantiers en 2025 :

- **La Stratégie Nationale Biodiversité 2030 (SNB)**, qui comprend des mesures prioritaires pour atteindre les objectifs internationaux, européens et nationaux, réaffirmés en décembre 2022 lors de la COP 15 dans l'accord de Kunming-Montréal. Cette stratégie est portée par le programme 113, grâce à des crédits d'interventions dédiés au service de la stratégie des aires protégées, la restauration écologique, la protection des espèces, la biodiversité des milieux forestiers, des milieux marins ou encore l'accompagnement de la restauration des sols. Cette stratégie concourt à la mise en œuvre du règlement pour la restauration de la nature (RRN) paru au Journal officiel de l'Union européenne (UE) le 29 juillet 2024 qui entrera en vigueur le 18 août prochain dans toute l'Union européenne. Les États auront deux ans pour soumettre leur projet de plans nationaux de restauration à la Commission européenne. Il prévoit la restauration de 20 % au moins des terres et des mers d'ici à 2030 et de tous les écosystèmes dégradés d'ici à 2050. Ce règlement renforcera également les exigences de surveillance opérationnelle de la biodiversité aujourd'hui portées dans le cadre des directives Nature.
- **Le plan eau**, annoncé en 2023, vise une gestion plus résiliente et plus sobre de l'eau face aux tensions quantitatives et aux dégradations de la qualité des eaux grâce à une hausse des moyens financiers des agences de l'eau sur leur 12^e programme d'intervention 2025-2030. Enfin, la réforme des redevances des agences de l'eau intervenue en 2024 et qui sera d'application en 2025 incitera les services d'eau potable et d'assainissement à renforcer la maîtrise des fuites et la qualité des rejets au milieu avec un signal prix accru sur leur performance.

I. LA POLITIQUE DE L'EAU

La gestion durable de la ressource en eau intègre les mesures prévues à la suite des Assises de l'eau, la finalisation du programme national d'actions sur les nitrates, le suivi des projets de territoire pour la gestion de l'eau et des problématiques de gestion quantitative de l'eau.

Le plan eau est composé de 53 mesures structurées en trois axes majeurs :

- La sobriété des usages de l'eau, avec l'objectif de réduire globalement de 10 % les prélèvements ;

- L'optimisation de toutes les ressources disponibles, en luttant contre les fuites, en valorisant les eaux non conventionnelles (REUT) et en améliorant le stockage de l'eau, en particulier dans les nappes ;
- La restauration de la qualité de l'eau, notamment dans les aires d'alimentation de nos captages, et des écosystèmes fonctionnels, en particulier les zones humides.

Un premier relèvement du plafond de recettes des agences de l'eau de 150 M€ est intervenu en 2024 et permet d'augmenter leurs capacités d'intervention que détaillent les 12es programmes d'interventions pour ces six prochaines années. Il est complété en 2025 par la fin des primes épuratoires (150 M€). Pour s'adapter à la montée en charge progressive des redevances des agences, un dernier relèvement de 175 M€ est prévu en 2026 qui permettra d'atteindre les 475 M€ d'intervention supplémentaires prévus par le plan eau.

Les 12es programmes d'intervention permettront ainsi d'accompagner l'adaptation au changement climatique, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la lutte contre les pollutions d'origine agricole et la préservation de la biodiversité marine. Le financement des projets d'assainissement reste une priorité des agences. Grâce aux crédits supplémentaires du plan eau et au renforcement de la conditionnalité des aides, les travaux de lutte contre les fuites, par une meilleure connaissance des réseaux et la gestion patrimoniale seront encouragés, ainsi que la sécurisation des travaux d'alimentation en eau potable.

Le plan eau s'accompagne d'une réforme des redevances affectées aux agences de l'eau, mise en œuvre en 2025, qui vise à améliorer la lisibilité du système de la taxation et à renforcer le signal prix accru sur les prélèvements, la pollution de l'eau et la performance des services d'eau potable et d'assainissement.

II. LA POLITIQUE RELATIVE À LA BIODIVERSITÉ TERRESTRE OU MARINE PORTÉE PAR LA STRATEGIE NATIONALE BIODIVERSITÉ (SNB) 2030

La politique relative à la biodiversité s'appuiera principalement en 2025 sur la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Biodiversité. Elle vise à réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité documentée par l'IPBES (lutte contre la surexploitation des espèces, réduction des pollutions, lutte contre les espèces exotiques envahissantes...), développer les aires protégées, restaurer les écosystèmes dégradés et mobiliser tous les acteurs. Cette feuille de route pour préserver le vivant et les écosystèmes fait partie intégrante de la planification écologique pilotée par le Premier ministre et se compose de 40 mesures et de plus de 200 actions autour de 4 axes :

- **Axe 1 : Réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité** : L'ambition est de protéger efficacement au moins 30 % du territoire national, terrestre et marin, dont 10 % en protection forte, appuyant ainsi à la fois la protection de la biodiversité et l'objectif de « zéro artificialisation nette ». La SNB permettra également de placer 5 % de la mer métropolitaine en protection forte. D'autres pressions seront également traitées, telles que la surexploitation des espèces, les espèces exotiques envahissantes ou l'usage des pesticides et l'excès de nitrates ;
- **Axe 2 : Restaurer la biodiversité dégradée** : Il s'agira notamment de restaurer les continuités écologiques, de renforcer la résilience des écosystèmes forestiers, de favoriser les haies, de restaurer les zones humides et les sols. La SNB lancera des nouveaux programmes nationaux d'action (PNA) à destination des espèces menacées, notamment en Outre-mer, et poursuivra la mise en œuvre du premier Plan national en faveur des insectes pollinisateurs. Enfin, la lutte contre les prises accidentelles de cétacés, de tortues marines ou encore d'oiseaux marins sera renforcée ;
- **Axe 3 : Mobiliser tous les acteurs** : Tous les acteurs doivent se mobiliser, de l'État aux citoyens en passant par les collectivités territoriales, les entreprises ou encore les associations ;
- **Axe 4 : Garantir les moyens d'atteindre ces ambitions** : cet axe couvre des questions de recherche, diffusions de connaissances et de pilotage de la stratégie, qui s'appuiera sur le suivi d'indicateurs. En complément des fonds engagés par l'État, il s'agira de mobiliser les financements publics et privés, en France comme à l'étranger.

Par ailleurs, l'État poursuivra en 2025 un plan en direction des circassiens pour accompagner la mise en œuvre de la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes. En particulier, alors que la détention d'animaux sauvages en vue de les présenter au public dans des établissements itinérants est interdite à partir du 1^{er} décembre 2028, le programme 113 porte le

financement de ce plan en matière de placement des animaux en refuges, d'aide à la création de cirques fixes et de stérilisation des animaux.

III. LA POLITIQUE NATIONALE DES SITES ET DU PAYSAGE

La politique du paysage financée par le programme 113 repose sur 3 volets : le classement des paysages d'exception, le déploiement des outils pour la gestion des paysages du quotidien et l'encadrement de la publicité extérieure. Près de 40 millions de personnes visitent chaque année ces sites emblématiques (2700 sites classés, 4500 inscrits). Certains des sites classés, dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales au travers des « Opérations Grands Sites » (54 démarches engagées), font l'objet d'actions de réhabilitation spécifiques visant à limiter l'impact des dégradations liées à la sur-fréquentation. Parmi ces sites, 22 bénéficient du label « Grand Site de France ». En 2025, il s'agira également de poursuivre l'accompagnement des collectivités parallèlement à la décentralisation de la police de la publicité qui est intervenue le 1^{er} janvier 2024.

IV. LA POLITIQUE NATIONALE DES RESSOURCES ET DES USAGES DU SOUS-SOL

La direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature œuvre pour favoriser un développement minier responsable, concilier l'usage de la forêt avec la biodiversité et d'autres impératifs écologiques et favoriser le recyclage des métaux. Une réflexion nationale a été lancée sur les approvisionnements en métaux critiques stratégiques.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau

INDICATEUR 1.1 : Plan eau - Réduction des fuites et sécurisation de l'approvisionnement en eau potable

INDICATEUR 1.2 : Masses d'eau en bon état

OBJECTIF 2 : Préserver et restaurer la biodiversité

INDICATEUR 2.1 : SNB2030 - Réduction des pressions - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes

INDICATEUR 2.2 : Préservation de la biodiversité ordinaire

INDICATEUR 2.3 : Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes

INDICATEUR 2.4 : Retour à la conformité en police de l'eau et de la nature

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Aucune évolution n'est à signaler dans la maquette de performance 2025.

OBJECTIF

1 – Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau

L'eau est une ressource soumise à d'importantes pressions de pollution : plus de 22 000 stations de traitement des eaux usées traitent annuellement une charge de pollution représentant 79 millions « d'équivalents-habitants » (EH), 90 000 ouvrages sont recensés sur les cours d'eau en France et ont potentiellement un impact sur la continuité écologique des milieux, et plusieurs dizaines de millions d'hectares sont identifiés comme étant en déficit quantitatif en eau.

Pour protéger la ressource en eau, la directive-cadre sur l'eau (DCE) a fixé un objectif de résultat pour recouvrer le bon état des eaux au plus tard en 2015. Sous certaines conditions, l'échéance de 2015 peut être reportée pour une réalisation progressive des objectifs. Ainsi, selon le cours d'eau, l'échéance est fixée à 2015, 2021 ou 2027. La mise en œuvre de la DCE repose sur les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) élaborés pour chacun des bassins hydrographiques en métropole et outre-mer. Pour la période 2012-2027, ils ont été adoptés puis publiés au printemps 2022 (sauf en Guyane où la publication aura lieu en septembre 2022). Ces schémas peuvent être déclinés à une échelle locale, en fonction des enjeux, par des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

L'évaluation de l'état écologique des masses d'eau est effectuée deux fois par cycle de gestion de la DCE, chaque cycle durant 6 ans. L'état d'une masse d'eau est évalué à partir de plusieurs paramètres biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques. Un paramètre déclassant suffit à déclasser toute la masse d'eau. Ces critères impliquent qu'une masse d'eau peut être déclassée d'une évaluation à une autre du fait de la surveillance d'un nouveau paramètre.

Les sous-indicateurs relatifs au bon état des masses d'eau sont en cours de révision :

- « *Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en œuvre* » : ce sous-indicateur portant sur la mise en œuvre des SAGE mesure la mise en place de démarches facultatives de gestion intégrée de la ressource en eau au niveau local. La cible de l'indicateur représente un nombre de territoires sur lesquels la démarche SAGE est jugée pertinente ;
- « *Bon état sur le paramètre ammonium* » : La faible évolution de l'indicateur s'explique par l'amélioration de la connaissance des milieux du fait du renforcement de la surveillance depuis la précédente évaluation, notamment par la mise en place du réseau de contrôles opérationnels. Du fait de la règle du paramètre déclassant institué par la Directive Cadre sur l'Eau, il faut en effet que l'ensemble des paramètres constitutifs du bon état soit « bon » pour que l'état soit qualifié de « bon » ; ce qui conduit à limiter, par construction, la progression de l'indicateur du bon état. La Commission européenne a engagé des travaux pour identifier au niveau européen des indicateurs complémentaires à l'indicateur du bon état permettant de mettre en avant les progrès accomplis par la politique de l'eau ;
- « *Bon état sur le paramètre biologique invertébrés* », indicateur suivi dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE : jusqu'au 27 juillet 2018, l'indicateur biologique prescrit réglementairement par l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié pour l'élément de qualité invertébrés était l'indicateur biologique global normalisé (IBGN). Il a été remplacé par l'indice invertébrés multi-métrique (I2M2), qui à la différence de l'IBGN est à la fois compatible avec le cadre de la DCE et sensible à une large gamme de pressions anthropiques.

La gestion intégrée de la ressource en eau est organisée en premier lieu par l'intervention des opérateurs rattachés au programme 113 : les agences de l'eau en métropole, les offices de l'eau outre-mer ainsi que l'Office français de la biodiversité (OFB).

- Les agences et les offices de l'eau :
 - Assurent la perception de taxes pour le financement de projets ;
 - Procèdent à la bancarisation et à la mise à disposition de certaines données ;
 - Participent à la planification, en liaison avec les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou les DEAL outre-mer, compétentes sur les bassins hydrographiques ;
 - Sont chargés d'aider les collectivités territoriales à appliquer la directive « eaux résiduaires urbaines » (DERU), notamment pour atteindre la mise aux normes des installations au regard des objectifs de la DCE et l'amélioration des performances en matière de gestion et de traitement des eaux collectées par temps de pluie pour les années à venir.
- L'OFB développe les savoirs sur l'eau et les milieux aquatiques, informe sur l'état des ressources, des milieux aquatiques et leurs usages, acquiert des données de terrain et assure des missions de contrôle des usages de l'eau en collaborant avec les services de l'État en département.

Pour maintenir ou restaurer le bon état des eaux, atteindre les objectifs des directives sectorielles (directives nitrates, DERU), une police de l'environnement avec des prérogatives adaptées et des compétences techniques reconnues est nécessaire. Cette police s'appuie sur des outils de police administrative et de police judiciaire, en application de l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement. L'activité de contrôle permet le respect du droit de l'environnement par les particuliers, les collectivités territoriales et les acteurs socio-économiques. Les contrôles réalisés par les services de l'État et les établissements publics sont organisés selon un plan de contrôle inter-services validé annuellement par le préfet et présenté au procureur de la République. Ce plan de contrôle vise notamment à adapter les contrôles aux enjeux de chaque territoire.

En 2024, un indicateur spécifique au plan Eau est créé visant à la réduction des fuites et à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. Il répond à l'objectif « Assurer la gestion intégrée de la ressource en eau ». Il permet de mesurer les solutions trouvées concernant les communes en tension à l'été 2022.

INDICATEUR

1.1 – Plan eau - Réduction des fuites et sécurisation de l'approvisionnement en eau potable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Solutions trouvées concernant les 2277 communes en tension à l'été 2022		Sans objet	Sans objet	50%	70%	90%	100%

Précisions méthodologiques

Source des données : Agences de l'eau

Mode de calcul : Nombre de communes appartenant à la liste des 2277 communes en tension pour l'approvisionnement d'eau potable en 2022 pour lesquelles un projet a été lancé. Nombre de communes pour lesquelles un projet a été lancé / 2277 communes.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La sécurisation de l'alimentation en eau potable est un enjeu majeur pour nos concitoyens. Plus de 2000 communes ont connu des tensions voire des ruptures d'alimentation en eau potable à l'été 2022. **C'est pourquoi la mesure 14 du plan eau prévoit de sécuriser l'alimentation en eau potable, notamment les 2277 communes ayant connu des tensions en 2022, grâce à un soutien supplémentaire de 180 M€ / an des agences de l'eau.**

Début 2024, parmi les 2277 communes en tension sur l'eau potable lors de la sécheresse 2022, 500 opérations de travaux menées depuis 1 an peuvent être comptabilisées. Elles ont été accompagnées financièrement par les agences de l'eau à hauteur de 124,6 M€ de travaux dont 58,9 M€ d'aides accordées par les agences de l'eau.

Cet inventaire des communes en grande difficulté continue d'être suivi et tenu à jour par les services du MTECT. Il convient à ce titre de faire l'état des travaux qui ont été réalisés et ceux qui sont projetés pour sécuriser cette alimentation, puis transmettre ces informations au niveau central. Les agences de l'eau accompagnent dans le cadre du plan Eau ces collectivités dans la mise en place de leur place d'actions permettant d'assurer leur résilience face aux prochaines sécheresses.

L'accompagnement des collectivités sera renforcé, dans le cadre global des Stratégies d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) adossées aux SDAGE 2022-2027. Les efforts de structuration d'une maîtrise d'ouvrage mutualisée à la bonne maille territoriale seront poursuivis, afin de consolider des services performants techniquement, ayant les capacités d'investir et délivrant un service durable et conforme aux usagers.

INDICATEUR

1.2 – Masses d'eau en bon état

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Bon état sur le paramètre biologique invertébré	%	73,5	75,6	79	79,5	79,5	79,5
Bon état sur le paramètre ammonium	%	96,7	95,49	98	98	98	98
Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en oeuvre	Nb	158	164	164	170	173	176

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Bon état sur le paramètre biologique invertébré »

Source des données : Les données de surveillance sont collectées par les agences de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la surveillance imposée par la directive cadre sur l'eau (DCE).

Mode de calcul : L'indicateur calculé pour une année N correspond au ratio N1/N2 avec :

- N1 = nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau (sauf pour les masses d'eau artificielles et fortement modifiées et pour les masses d'eau de l'hydroécocorégion 9A) classés en état bon ou très bon pour le paramètre « invertébrés » (I2M2) ;
- N2 = nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau (sauf pour les masses d'eau artificielles et fortement modifiées et pour les masses d'eau de l'hydroécocorégion 9A) sur lesquels l'indicateur réglementaire pour le paramètre « invertébrés » (I2M2) est calculable.

Depuis 2018, la question de l'évolution de cet indicateur a été étudiée afin de rendre compte de l'évolution du cadre réglementaire. Elle est effective depuis le PLF 2021. Étant donné que l'IBGN et l'I2M2 sont calculés sur la base des mêmes données, il a été possible de rétrocalculer les valeurs de l'indicateur dans sa version « I2M2 » jusqu'en 2014. Ainsi, l'évolution de l'indicateur ne cause pas de rupture de chronique liée au passage de l'IBGN à l'I2M2 : toute la chronique a été recalculée en utilisant l'I2M2 plutôt que l'IBGN

Sous-indicateur « Bon état sur le paramètre ammonium »

Source des données : Les données de surveillance sont collectées par les agences de l'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la surveillance imposée par la directive cadre sur l'eau (DCE).

Mode de calcul : L'indicateur calculé pour une année N correspond au ratio suivant :

- Numérateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau classés en état bon ou très bon pour le paramètre « ammonium » (NH4+) calculé sur la base des données des années N-1 et N-2 et des règles de l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique ;
- Dénominateur : nombre de sites du contrôle de surveillance des cours d'eau échantillonnés, i.e. faisant l'objet d'un suivi pour le paramètre ammonium » (NH4+).

Sous-indicateur « Nombre de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mis en oeuvre »

Source des données : Renseignements issus de la base de données GESTEAU par les DREAL. Organisme chargé de la collecte : Office International de l'Eau.

Mode de calcul : nombre de SAGE approuvés.

L'indicateur de performance associé aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) mesure l'avancement au niveau national de la gestion intégrée et concertée de la ressource en eau conduite à l'échelle des sous-bassins. Il porte sur le nombre de SAGE mis en œuvre (approuvés par arrêté préfectoral ou interpréfectoral), c'est-à-dire entrés en vigueur et produisant des effets concrets (en termes d'effets juridiques ou de réalisation d'actions).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Même si de nombreuses actions ont été mises en œuvre par les acteurs de l'eau pour préserver ou restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, les progrès accomplis sont lents, en partie liés à l'inertie des milieux et des indicateurs biologiques qui nécessitent du temps pour retrouver un équilibre.

Cette progression lente est également due au système d'évaluation de l'état des eaux, du fait de la règle du paramètre déclassant institué par la Directive Cadre sur l'Eau : il faut en effet que l'ensemble des paramètres constitutifs du bon état soit « bon » pour que l'état soit qualifié de « bon », ce qui conduit à limiter la progression de l'indicateur. Or, l'examen détaillé de paramètres constituant l'état écologique démontre que, sur une majorité de paramètres, l'état s'améliore ou est majoritairement bon, par exemple sur l'indicateur relatif à l'ammonium :

- Le nouvel indicateur « Invertébrés » est plus sensible aux différentes pressions que peuvent subir les invertébrés benthiques, ce qui peut conduire à une révision à la baisse des cibles, l'indicateur étant plus sensible et exigeant que le précédent ;
- Le sous-indicateur « bon état sur le paramètre ammonium » présente un taux de bon état important proche de 100 % et arrive à un plateau, qui s'explique par l'amélioration de la connaissance des milieux du fait du renforcement de la surveillance depuis la précédente évaluation, notamment par la mise en place du réseau de contrôles opérationnels. Cette amélioration de la connaissance était en effet nécessaire afin de pouvoir répondre à toutes les dimensions exigées par l'objectif de bon état et lever toutes les pressions dégradant l'état des masses d'eau.
- Le sous-indicateur « nombre de SAGE mis en œuvre » doit s'analyser en tenant compte du fait que cet outil reste un outil de planification territorial, facultatif, avec une longue procédure de concertation et d'appropriation des enjeux de préservation du territoire. Depuis leur création en 1969, les SAGE ont connu un réel développement pendant une quinzaine d'années puis un ralentissement. En 2023, un peu plus de la moitié du territoire français est recouvert de quelques 205 SAGE approuvés, en cours d'élaboration ou de révision, dont 164 sont mis en œuvre. La mesure 34 du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau prévoit que les SAGE seront modernisés et encouragés à définir des priorités d'usages de la ressource en eau, ainsi que la répartition des volumes de prélèvement par type d'usage.

OBJECTIF

2 – Préserver et restaurer la biodiversité

La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2030 a pour ambition de préserver, restaurer et valoriser la biodiversité et d'en assurer l'usage durable et équitable en recherchant l'implication de tous les secteurs d'activité.

Elle s'appuie sur :

- L'application des directives européennes (DHFF et DO en particulier, à travers le réseau Natura 2000 en métropole) ;
- La mise en œuvre de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;
- La stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP), qui s'inscrit dans un contexte de montée en puissance des actions du Gouvernement en matière de protection d'espaces naturels en France à la suite des annonces du Conseil de défense écologique mis en place par le Président de la République. Un objectif majeur est d'ores et déjà atteint qui permet de couvrir de 30 % la part du territoire national par des aires marines et terrestres protégées, dont 10 % d'aires protégées en protection dite « forte ». L'extension de la réserve naturelle nationale des terres australes françaises, le 12 février 2022, a conduit à une augmentation significative de cet indicateur.
- La restauration des populations d'espèces menacées ;

- La mise en place d'une trame verte et bleue (TVB) et la recherche de cohérence du réseau des aires protégées ;
- La police de l'eau et de la nature, qui permet de prévenir et d'agir au-delà du seul réseau des aires protégées.

En 2024, un indicateur spécifique à la SNB2030 a été créé. Il concerne la réduction des pressions sur la biodiversité et en particulier la lutte contre les espèces exotiques envahissantes en mesurant le nombre d'opérations « coup de poing » mises en œuvre.

INDICATEUR

2.1 – SNB2030 - Réduction des pressions - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'opérations "coup de poing" concernant les espèces exotiques envahissantes	%	Sans objet	Non déterminé	230	150	150	150

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur : « Nombre d'opérations « coup de poing » concernant les espèces exotiques envahissantes »

Source : services déconcentrés

Mode de calcul : Nombre de projets lancés en opérations coup de poing et financés par le programme 113

Cet indicateur correspond à la mesure 1.6.4 de la SNB2030- Renforcer le déploiement d'opérations de gestion sur les espèces exotiques envahissantes, notamment prioritaires (émergentes, réglementées ou impactant des espèces menacées) et sur les sites prioritaires à définir (aires protégées, outre-mer, sites patrimoniaux, etc.).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La lutte contre les espèces exotiques envahissantes contribue à réduire les facteurs de pression sur la biodiversité. Cette mesure de la SNB2030 intervient dans un cadre mondial consistant à éliminer, minimiser, réduire ou atténuer les impacts de ces espèces sur la biodiversité et les services écosystémiques en identifiant et en gérant les voies d'introduction des espèces exotiques, en prévenant l'introduction et l'établissement des espèces exotiques envahissantes prioritaires, en réduisant les taux d'introduction et d'établissement d'autres espèces exotiques envahissantes connues ou potentielles d'au moins 50 % d'ici à 2030, en éradiquant ou en contrôlant les espèces exotiques envahissantes, en particulier dans les sites prioritaires, tels que les îles ».

La situation est actuellement la suivante :

- 12,5 Md € par an pour réparer les dommages causés par les invasions biologiques (Europe continentale).
- En France : 1 379 espèces de plantes exotiques et 708 espèces exotiques de faune. 38 % des espèces végétales d'eau douce introduites en France l'ont été pour des raisons ornementales.
- 400 espèces introduites de flore et de faune envahissent les milieux naturels d'outre-mer.
- 60 espèces figurant sur la liste établie par l'UICN des 100 espèces parmi les plus envahissantes au monde sont présentes dans les collectivités françaises d'outre-mer.

INDICATEUR

2.2 – Préservation de la biodiversité ordinaire

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Evolution de l'abondance des oiseaux communs, catégorie des oiseaux inféodés à certains milieux	%	64	66	73	75	76	76

Précisions méthodologiques

Source des données : Muséum National d'Histoire Naturelle

Mode de calcul : L'indicateur apporte des données objectives sur l'évolution de la présence des oiseaux dans les milieux agricoles et forestiers. Il correspond à la moyenne des taux de variations de ces populations d'oiseaux. Il est issu de la base Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC), fondée sur un mode de collecte di-recte sur le terrain (environ un million d'observateurs).

L'indicateur d'évolution des oiseaux communs STOC est un indice agrégé qui reflète les variations d'abondance d'un ensemble d'espèces d'oiseaux présents de façon courante sur le territoire. Les oiseaux étant le plus souvent au sommet des chaînes trophiques, les variations qu'ils connaissent sont une bonne indication de l'évolution globale des espèces et des milieux, en particulier lorsqu'on considère l'évolution de l'abondance de nombreuses espèces courantes (appelées espèces communes) qui couvrent l'ensemble des milieux existant en France. Une diminution de l'abondance des espèces indique une diminution des ressources, et/ou une dégradation qualitative ou quantitative des milieux disponibles. L'indicateur réagit macroscopiquement à l'ensemble des pressions qui s'exercent sur la biodiversité : intensification agricole, consommation d'espaces par artificialisation et urbanisation, etc.

Les résultats doivent être appréciés au regard de la tendance pluriannuelle, et non annuelle. Seule la tendance pluriannuelle permet d'éclairer les travaux sur l'évaluation de la politique publique de préservation et de restauration de la biodiversité, du fait de la grande inertie caractérisant les écosystèmes.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les niveaux atteints actuellement (indice à 66) sont bas, très inférieurs à ceux de 1989, et probablement à ceux des années 1970 si on se réfère aux tendances observées au niveau européen. La situation actuelle est donc préoccupante. Elle devient très préoccupante pour les oiseaux spécialistes des milieux agricoles (indice à 48). Les espèces généralistes présentent quant à elles des effectifs globalement en hausse, avec toutefois un léger tassement ces dernières années. Ces tendances illustrent un phénomène d'appauvrissement de la faune aviaire : les communautés d'oiseaux s'uniformisent vers des compositions d'espèces peu spécialisées, présentes dans tous les milieux. Les mêmes tendances sont observées à l'échelle de l'Europe.

Pour répondre aux nouvelles exigences communautaires, une amplification des mesures de restauration des habitats naturels devra être décidée dans le cadre du plan national de restauration de la France et entreprises d'ici 2030. Ces mesures couvriront un large éventail de solutions, allant de la suppression des pressions exercées sur la biodiversité jusqu'à la mise sous protection forte des espaces, en passant par des mesures de restauration active.

INDICATEUR

2.3 – Effort de protection des espaces naturels terrestres et maritimes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage du territoire national sous protection forte	%	4.2	4.2	7,7	9,2	10	10

Précisions méthodologiques

Source des données : UMS Patrinat (OFB/MNHN)/ Muséum National d'Histoire Naturelle

Mode de calcul :

L'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : surface du territoire national sous protection forte ;
- Dénominateur : surface du territoire national.

Cet indicateur fournit la proportion du territoire national bénéficiant d'une protection forte au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées (art. L. 110-4 du code de l'environnement).

Le décompte des zones de protection forte est encadré par le décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte.

En application de ce décret, l'indicateur est amené à évoluer :

- soit par la création de nouvelles aires protégées bénéficiant d'une reconnaissance « automatique » sous protection forte (art. 2.I et 3.I) ;
- soit par la reconnaissance de zones de protection forte au cas par cas après analyse (art 2.II et 3.III).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'absence d'évolution du taux de couverture s'explique par le fait que celui-ci est calculé sur l'ensemble du territoire terrestre et maritime (espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française). Les créations ou extensions d'aires protégées de protection forte (réserves naturelles, arrêtés de protection, réserves biologiques) intervenues en 2023 sur le territoire terrestre n'ont pas fait évoluer la moyenne nationale au regard de leur faible représentativité surfacique vu l'immensité des espaces maritimes. En revanche, ces créations/extension de zones de protection forte ont bien contribué aux objectifs liés à la nécessité d'un réseau d'aires protégées efficace et résilient. Plusieurs leviers pourront au niveau terrestre contribuer à l'objectif des 10 % : PF « automatique » des projets identifiés dans les plans d'action territoriaux de la SNAP (environ 100 000ha), les deux projets de réserves biologiques en Guyane (environ 182 000 ha), la création d'un Parc national dédié aux zones humides, la reconnaissance au cas par cas en protection forte des terrains du CELRL, des CEN et des RNCFS. Sur le marin, plusieurs projets identifiés devront contribuer à l'atteinte de l'objectif de 10 % : RNN des îles éparses (1,6 %), RNN des TAF (2,9 %), classement par le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie du 10 % de la surface du parc de la mer de Corail sous protection forte (1 %).

L'article 243 de la loi de finances institue également à compter de l'année 2024 la « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ». Elle permet de faire évoluer l'ancienne dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, dite « dotation biodiversité », en modifiant notamment les critères d'attribution (ciblage des communes rurales engagées dans la valorisation des aménités rurales et la contribution aux objectifs de la stratégie nationale des aires protégées) et les modalités de calcul de la dotation (bonification pour la protection forte).

INDICATEUR**2.4 – Retour à la conformité en police de l'eau et de la nature**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage de retours à la conformité sur l'ensemble des contrôles administratifs non conformes de l'année précédente	%	41.6	42.7	52	57	63	63

Précisions méthodologiques

Source des données : information collectée au travers de l'outil Licorne (suivi du contrôle)

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de retours à la conformité constatés sur les années n et n-1.

Dénominateur : nombre de contrôles administratifs non conformes de l'année n-1.

Sont pris en compte les retours à la conformité constatés à l'année n et n-1 sur les contrôles renseignés « non conformes » par les DDT(M) - DREAL/DRIEAT - DEAL/DGTM à l'année n-1 et donnant lieu à un rapport de manquement administratif (RMA, ou d'un procès-verbal administratif

s'agissant de la police de la publicité) relativement au nombre de contrôles non conformes constatés à l'année n-1 et faisant l'objet d'un RMA (ou d'un PV administratif s'agissant de la police de la publicité).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour l'année 2023, le pourcentage de retours à la conformité a légèrement augmenté par rapport à 2022 (42.7 % soit +1.1 point).

Cette valeur masque une grande disparité entre les types de contrôles. A titre d'exemple, en matière d'ouvrages de prélèvement, de plans d'épandage ou encore de Contrôle de la détention et du commerce des espèces non domestiques réglementées, les taux de retours à la conformité oscillent entre 74 et 84 %. Ces bons résultats sont contre balancés par des taux de retours à la conformité faibles en matière de préservation des milieux aquatiques notamment, ce qui peut s'expliquer par des temps plus longs de retour à la conformité. Par ailleurs, de faibles taux de retours à la conformité est également constaté en matière d'exploitation en zones vulnérables, pour lesquelles le nombre de contrôles constatés est important, lui donnant une contribution importante dans le résultat final de l'indicateur.

La révision en cours de la stratégie nationale de contrôles a notamment vocation à permettre d'éclairer plus avant les résultats obtenus dans le cadre de cet indicateur mis en place récemment et de le faire, le cas échéant, évoluer.

A compter de 2024, un nouvel inventaire des contrôles a été défini dans l'outil LICORNE à la suite de la révision de la stratégie nationale de contrôles en matière de police de l'eau et de la nature. Grandement resserré, notamment pour simplifier la programmation et le rapportage, sa prise en compte en 2024 aura nécessairement des conséquences sur les modalités du rapportage. Par ailleurs, afin de lever les limites et biais rappelés ci-dessus, la stratégie nationale a permis de donner l'impulsion pour lancer un chantier de refonte de l'outil de rapportage et redonner un élan à la professionnalisation des corps de contrôle dans les services de l'État. Avec des agents mieux formés et un outil plus efficace, les chiffres devraient dans les années à venir permettre de refléter les efforts réellement effectués sur le terrain pour viser des retours à la conformité et limiter les atteintes aux milieux.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Sites, paysages, publicité		3 656 601 2 876 613	6 478 416 8 136 485	0 0	10 135 017 11 013 098	0 0
02 – Innovation, territorialisation et contentieux		8 103 490 9 294 648	1 483 443 2 574 615	0 0	9 586 933 11 869 263	0 0
07 – Gestion des milieux et biodiversité		167 138 775 157 145 192	381 663 504 257 239 675	9 430 618 3 999 026	558 232 897 418 383 893	5 972 700 5 000 000
Totaux		178 898 866 169 316 453	389 625 363 267 950 775	9 430 618 3 999 026	577 954 847 441 266 254	5 972 700 5 000 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Sites, paysages, publicité		2 960 565 3 747 207	6 384 363 8 500 612	0 0	9 344 928 12 247 819	0 0
02 – Innovation, territorialisation et contentieux		8 281 960 9 540 188	1 303 893 3 232 663	0 0	9 585 853 12 772 851	0 0
07 – Gestion des milieux et biodiversité		159 751 515 156 412 913	325 341 990 261 154 892	7 948 329 3 001 234	493 041 834 420 569 039	5 972 700 5 000 000
Totaux		170 994 040 169 700 308	333 030 246 272 888 167	7 948 329 3 001 234	511 972 615 445 589 709	5 972 700 5 000 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
3 - Dépenses de fonctionnement	178 898 866 169 316 453 169 316 453 169 316 453	5 972 700 5 000 000 5 000 000 5 000 000	170 994 040 169 700 308 169 700 308 169 700 308	5 972 700 5 000 000 5 000 000 5 000 000
5 - Dépenses d'investissement	9 430 618 3 999 026 3 999 026 3 999 026		7 948 329 3 001 234 3 001 234 3 001 234	
6 - Dépenses d'intervention	389 625 363 267 950 775 252 950 775 244 950 775		333 030 246 272 888 167 263 136 947 245 582 479	
Totaux	577 954 847 441 266 254 426 266 254 418 266 254	5 972 700 5 000 000 5 000 000 5 000 000	511 972 615 445 589 709 435 838 489 418 284 021	5 972 700 5 000 000 5 000 000 5 000 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
3 – Dépenses de fonctionnement	178 898 866 169 316 453	5 972 700 5 000 000	170 994 040 169 700 308	5 972 700 5 000 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	67 296 156 40 261 763	5 972 700 5 000 000	59 391 330 40 645 618	5 972 700 5 000 000
32 – Subventions pour charges de service public	111 602 710 129 054 690		111 602 710 129 054 690	
5 – Dépenses d'investissement	9 430 618 3 999 026		7 948 329 3 001 234	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	800 304 189 749		855 808 151 357	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	17 963		11 463	
53 – Subventions pour charges d'investissement	8 630 314 3 791 314		7 092 521 2 838 414	
6 – Dépenses d'intervention	389 625 363 267 950 775		333 030 246 272 888 167	
61 – Transferts aux ménages	4 976		3 419 19 431	
62 – Transferts aux entreprises	46 467 106 12 973 657		39 047 100 16 562 133	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	69 565 092 57 381 109		60 448 404 58 722 819	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
64 – Transferts aux autres collectivités	273 588 189 197 596 009		233 531 323 197 583 784	
Totaux	577 954 847 441 266 254	5 972 700 5 000 000	511 972 615 445 589 709	5 972 700 5 000 000

TAXES AFFECTEES PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2024	Plafond 2025
Redevance pour obstacle sur les cours d'eau, redevance pour stockage d'eau en période d'étiage, redevance pour la protection du milieu aquatique, redevance pour pollutions diffuses, redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, redevances pour pollution de l'eau, redevances pour modernisation des réseaux de collecte, redevances cynégétiques, droit de validation du permis de chasse	Agences de l'eau	2 347 620 000	2 347 620 000
Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP)	CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	40 000 000	40 000 000

TAXES AFFECTEES NON PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2024	Prévision de rendement 2025
Droit d'examen du permis de chasse	OFB - Office français de la biodiversité	600 000	600 000
Redevance pour délivrance initiale du permis de chasse	OFB - Office français de la biodiversité	900 000	900 000
Taxe sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale	OFB - Office français de la biodiversité	1 605 570	2 935 221
Taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés	Personne publique assurant la gestion de l'espace naturel protégé concerné ou la commune d'implantation de l'espace naturel protégé	4 500 000	4 500 000

Les ressources financières des agences de l'eau consistent en des taxes affectées dont l'article 46 de la loi de finances pour 2012 en fixe un plafond annuel à hauteur de 2,347 milliards d'euros depuis 2024. Ce plafond de fiscalité affectée a été augmenté en 2024 de 150 M€ afin de permettre le début du financement du plan eau, en complément de l'utilisation de la trésorerie disponible des agences de l'eau. Le deuxième relèvement de leur plafond de 175 M€ initialement prévu en 2025 est différé en 2026 en cohérence avec les perspectives de rendement de la fiscalité affectée aux agences de l'eau.

Concernant la hausse de la taxe affectée non plafonnée sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés (ou « taxe Barnier ») celle-ci peut s'expliquer notamment par l'augmentation du nombre de passagers après les années covid (avec une réindexation du prix de base) et l'instauration de nouveaux espaces protégés (comme en Gironde) qui n'étaient pas éligibles précédemment à cette taxe.

Le rendement prévisionnel de la taxe sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale perçu par l'OFB s'élève à 2,9 M€ environ en 2024 et 2025.

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (2)

		(en millions d'euros)		
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
520118	Exonération, sous certaines conditions, de droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant, en faveur des successions et donations intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas de nature de bois et forêts et situées dans les sites NATURA 2000, les zones centrales des parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites classés et les espaces naturels remarquables du littoral Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 793-2-7°</i>	12	12	12
130213	Déduction des dépenses d'amélioration afférentes aux propriétés non bâties Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2023 : 390 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-2°-c quater</i>	1	1	1
Coût total des dépenses fiscales		13	13	13

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

		(en millions d'euros)		
Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
060106	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000 Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1	1	1

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffage 2023	Chiffage 2024	Chiffage 2025
	<i>Bénéficiaires 2023 : 59000 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 E</i>			
060105	Exonération en faveur des zones humides Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 B bis</i>	0	0	0
Coût total des dépenses fiscales		1	1	1

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffage 2023	Chiffage 2024	Chiffage 2025
060106	Exonération en faveur des parcelles NATURA 2000 Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 59000 Parcelles - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 E</i>	1	1	1
060105	Exonération en faveur des zones humides Taxe foncière sur les propriétés non bâties <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Parcelles - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1395 B bis</i>	0	0	0
Coût total des dépenses fiscales		1	1	1

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Sites, paysages, publicité	0	11 013 098	11 013 098	0	12 247 819	12 247 819
02 – Innovation, territorialisation et contentieux	0	11 869 263	11 869 263	0	12 772 851	12 772 851
07 – Gestion des milieux et biodiversité	0	418 383 893	418 383 893	0	420 569 039	420 569 039
Total	0	441 266 254	441 266 254	0	445 589 709	445 589 709

Après transferts entre programmes, le PLF 2025 prévoit pour le programme 113 une dotation de 441 M€ en AE et 446 M€ en CP. Les crédits 2025-2027 ont été calculés en prenant en compte un socle de dépenses du programme (fonctionnement courant des services) et les projets supplémentaires portés par le programme, notamment ceux relatifs à la SNB 2030.

Par ailleurs, sur le plan fiscal, 2025 constituera la 2^e année de mise en œuvre du plan eau, lancé en mars 2023 par le Président de la République. Le deuxième relèvement de leur plafond de recettes de 175 M€ est différé à 2026 en cohérence avec les perspectives de rendement de la fiscalité affectée aux agences de l'eau.

Stratégie nationale biodiversité (SNB) 2030

En termes d'autorisations d'engagement :

Pour mémoire, le programme 113 est le principal support financier de mise en œuvre de la SNB qui est l'outil de mise en œuvre des engagements pris par la France dans le cadre mondial de la biodiversité de Kunming -Montréal adopté le 19 décembre 2022 lors de la dernière conférence des parties et dont la mise en œuvre est prévue au niveau européen par le règlement restauration de la nature voté en juillet dernier. Le programme 113 est aussi l'outil de mise en œuvre des directives européennes nature et milieux marins.

Les crédits 2025 pour la stratégie nationale biodiversité sont répartis comme suit :

- 10 M€ pour l'OFB intégrés à sa SCSP pour notamment prendre en charge la mesure 2024 et 2025 de cartographie de la biodiversité dans les territoires (Atlas de la biodiversité communale) ;
- 58,4 M€ pour le fonds vert destiné à financer des projets territoriaux ;
- 71,2 M€ pour l'administration centrale comprenant 10 M€ supplémentaires pour la connaissance, des crédits nécessaires à la mise en œuvre du nouveau règlement européen pour la restauration de la nature et les conventions passées avec les opérateurs pour mettre en œuvre les actions de la SNB qui leur sont confiées.

Mesures réparties hors SNB :

Poursuite du plan triennal gibier : 15 M€ en 2025 dernière année. En 2021, le Président de la République a acté un plan d'actions de 60 M€ visant à réduire les dégâts agricoles causés par le grand gibier. La troisième et dernière

tranche 2025 appelle un financement de 15 M€, conditionnés à l'atteinte de résultats dans la régulation des populations.

Poursuite du plan circassiens : 8 M€ en 2025 et 2026. Cette mesure correspond au financement du plan d'accompagnement des cirques.

Subventions pour charge de service public des opérateurs : la hausse 2025 concerne l'OFB qui financera des mesures sociales pour ses agents et ceux des parcs nationaux avec +1,980 M€ correspondant à la compensation de la protection complémentaire obligatoire (part État) et la prise en compte de la hausse de +4 points des cotisations au CAS pensions (3 M€).

En 2025, des **fonds de concours** sont attendus en provenance :

- de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF, 5 M€ en AE=CP) pour des projets relatifs à la politique de gestion du trait de côte ;
 - des agences de l'eau concernant les opérations pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau.
- Un recensement de ces projets est en cours auprès des Agences de l'eau afin de pouvoir chiffrer les prévisions pour 2025.

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES EVOLUTIONS

Aucune évolution structurelle de la maquette budgétaire n'est programmée en 2025.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La principale évolution concerne la brique de budgétisation « Mesures territoriales de l'eau » renommée « Eau et ressources minérales ».

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants					-1 582	-1 582	-1 582	-1 582
Action sociale interministérielle	► 148				-1 582	-1 582	-1 582	-1 582

Le transfert concerne la compensation de l'adhésion du parc national de la Guadeloupe à l'action sociale interministérielle vers le programme 148-Fonction publique pour 1 582 €.

MESURES DE PERIMETRE

Le plafond d'emplois des opérateurs du programme 113 pour 2025 intègre une hausse de +9 ETPT liée au solde de la mesure de périmètre relative au Conservatoire du littoral, dans le cadre de la dissolution du Syndicat mixte littoral

normand (SMLN) et à la création d'une délégation de droit commun en Normandie du CELRL, débutée en 2024, et dont 2025 constitue le solde.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

OCSGE

Année de lancement du projet	2022
Financement	P113 et P135
Zone fonctionnelle principale	Non renseigné

COÛT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	1,20	0,57	3,31	1,41	3,67	4,41	0,00	1,78	11,17	11,17	19,34	19,34
Titre 2	10,51	10,51	3,76	3,76	4,11	4,11	1,61	1,61	21,79	21,79	41,79	41,79
Total	11,71	11,08	7,07	5,18	7,78	8,52	1,61	3,39	32,96	32,96	61,12	61,13

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	18,58	0,00	-100,00
Durée totale en mois	30	0	-100,00

Le projet initial (en maîtrise d'œuvre IGN) consiste à produire un référentiel d'occupation et usage des sols à grande échelle (référentiel OCS GE) sur l'ensemble du territoire national, afin qu'il soit diffusé en « open data » à l'ensemble des acteurs, dont les collectivités territoriales, pour leur permettre une maîtrise progressive de la consommation de l'espace dans le cadre de l'objectif de zéro artificialisation nette.

Le projet vise à produire les données sources de précision pour l'observatoire de l'artificialisation des sols au travers de :

- La mise en place d'une chaîne de production optimisée d'un référentiel d'occupation et usage des sols à grande échelle (référentiel OCS GE) et du processus de mise à jour associé, avec son infrastructure dédiée ;
- La production de deux millésimes de ce référentiel OCS GE sur le territoire national (des millésimes seront ensuite produits tous les 3 ans, afin d'assurer la mesure et le suivi du phénomène dans la durée, au travers d'indicateurs stables).

Du fait d'une mise en place plus tardive que prévue de la chaîne de production par intelligence artificielle de l'OCSGE, le calendrier du projet, initié en juillet 2021, a vu sa date de fin être décalée de 18 mois, soit le premier semestre 2025.

Initialement, le coût de production strict de l'OCSGE était de 18,576 M€ mais ne comprenait pas le déploiement de l'outil et l'accompagnement des utilisateurs à sa prise en main. Ce coût supplémentaire, de 0,3 M€ par an de 2022 à 2025, a été ajouté.

Par ailleurs, les évolutions réglementaires (non prévues initialement) de la mesure de l'artificialisation des sols en 2023 ont contraint la DGALN à commander, toujours auprès de l'IGN, des bases de données complémentaires relatives aux installations photovoltaïques au sol et aux parcs et jardins publics. Le coût correspondant est de 0,727 M€ (pour la période 2023-2025).

Le projet OCSGE, qui concerne également le P345 et P135, a un coût total de 30,36 M€ en AE = CP selon les données de la DINUM (direction interministérielle du numérique).

Deux natures d'économies, générées par le projet, peuvent être distinguées :

- Économies de mutualisations des bases de données : l'OCSGE sera diffusé en « open data », et donc réutilisable de façon libre et gratuite par tous. Le premier bénéfice économique attendu est donc celui lié aux coûts d'achat actuels, pour l'État et les collectivités, de diverses bases de données d'occupation des sols ;
- Économies d'automatisation de la production de données : la nouvelle chaîne de production du référentiel OCSGE s'appuie sur des procédés d'intelligence artificielle (IA) de reconnaissance automatique à partir d'images aériennes ou satellitaires. Ces nouveaux procédés permettent des économies significatives par rapports aux processus de photo-interprétation classiques utilisés jusqu'à présent par les professionnels.

Dès lors que le territoire national sera couvert par le référentiel OCSGE, à partir du 2^e semestre 2025, l'économie pour l'État, qui n'aura plus besoin de réaliser les acquisitions actuelles disparates est estimé à 2,273 M€ TTC / an. Pour répondre aux obligations de mesure de l'artificialisation introduite par la loi climat et résilience de 2021, l'État aurait dû augmenter ses dépenses actuelles. L'économie réalisée quand l'OCSGE sera en régime de croisière sera de 3,830 M€ TTC / an. Ainsi, à partir du second semestre 2025, les économies attendues seront de 6,103 M€ TTC / an. Après avoir retranché le coût du projet de transformation OCSGE, le montant total des économies nettes attendues s'élève à 3,470 M€ annuels. Ces estimations initiales d'économies attendues pourront faire l'objet de révision dès lors que l'OCSGE couvrira une part significative du territoire national et que les utilisateurs auront commencé à se saisir du référentiel.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-REGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
01 Sites, paysages, publicité	4 734 000				
07 Gestion des milieux et biodiversité	148 611 027				
Agences de l'eau	1 379 460 000		1 073 161 446	16 693 989	236 781 198
OFB - Office français de la biodiversité	75 111 682		55 554 202	5 819 293	13 738 187
Total	1 607 916 709	1 401 748 315	1 128 715 648	22 513 282	250 519 385

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2024	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Autorisations d'engagement demandées pour 2025	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
07 Gestion des milieux et biodiversité	152 596 000	40 124 731	34 452 545			
Agences de l'eau	1 182 080 643	709 912 021	339 903 745	157 389 541	100 000 000	742 176 898
Total	1 334 676 643	750 036 752	374 356 290	157 389 541	100 000 000	742 176 898

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
Génération 2015-2020	22 513 282	250 519 385
Génération 2021-2027	100 000 000	742 176 898
Génération -	122 513 282	992 696 283

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)**Contrat de convergence et de transformation 2019-2022**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2024		Prévision 2025		2026 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
07 Gestion des milieux et biodiversité	8 227 094	1 601 421	1 441 171			
Guadeloupe	2 148 003					
La Réunion	2 735 975	1 343 921	1 343 921			
Mayotte	1 606 916					
Martinique	1 736 200	257 500	97 250			
OFB - Office français de la biodiversité	71 200 000	65 491 038	51 498 456		13 992 580	
Mayotte	36 240 000	17 473 336	10 877 748		6 595 588	
La Réunion	6 480 000	15 977 572	15 388 800		588 771	
Martinique	6 480 000	17 841 529	12 968 990		4 872 539	
Guyane	2 800 000	2 791 482	2 437 674		353 808	
Guadeloupe	19 200 000	11 407 119	9 825 244		1 581 874	
Total	79 427 094	67 092 459	52 939 627		13 992 580	

Contrat de convergence et de transformation 2024-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2024		Prévision 2025		2026 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
80 305 276	0	535 557 710	481 470 255	143 333 389

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
143 333 389	106 326 646 0	18 503 341	18 503 402	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
441 266 254 5 000 000	339 263 063 5 000 000	51 001 626	51 001 565	0
Totaux	450 589 709	69 504 967	69 504 967	0

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
77,14 %	11,43 %	11,43 %	0,00 %

Les restes à payer fin 2024 devraient connaître une hausse importante due à la chronique de paiement du fonds vert.

En effet, les CP concernant les mesures de restauration, de mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes représentent pour une année donnée :

-25 % des sommes engagées en N ;

-50 % des sommes engagées en N-1

-25 % des sommes engagées en N-2.

Le reste des mesures de la SNB est chiffrée en AE=CP.

Justification par action

ACTION (2,5 %)

01 – Sites, paysages, publicité

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	11 013 098	12 247 819	0	0
Dépenses de fonctionnement	2 876 613	3 747 207	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 876 613	3 747 207	0	0
Dépenses d'intervention	8 136 485	8 500 612	0	0
Transferts aux ménages	0	19 431	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	4 500 113	4 730 433	0	0
Transferts aux autres collectivités	3 636 372	3 750 748	0	0
Total	11 013 098	12 247 819	0	0

L'action 1 « Sites, paysages et publicité » recouvre les activités de protection, gestion, et de valorisation des paysages et patrimoine mondial, sites classés, inscrits, et Grands Sites de France. Elle porte également sur la réglementation de la publicité extérieure dans un objectif de protection de la qualité du cadre de vie, de réponse aux enjeux de sobriété énergétique et d'accompagnement des collectivités dans le cadre de la décentralisation de la police de la publicité depuis le 1^{er} janvier 2024.

L'objectif est d'inciter les acteurs concernés par la conservation et la préservation des sites et paysages à adopter des mesures de protection ou de gestion. Il s'agit, en complément des instruments réglementaires (classement de site), de mettre en œuvre des outils partagés qui contribuent à la valorisation des paysages exceptionnels (Démarches Grand Site de France, Patrimoine Mondial), mais aussi de prendre en compte le paysage quotidien en s'appuyant sur des outils de connaissance des paysages et sur la démarche de projet de paysage. En matière de publicité extérieure, la politique publique porte sur l'élaboration et la mise en œuvre de la réglementation nationale, elle promeut et encourage les collectivités à élaborer des règlements locaux de publicité afin d'adapter la réglementation aux spécificités et enjeux de leur territoire.

1. La politique du paysage

La politique du paysage du Gouvernement met en œuvre les principes de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage (ratifiée en 2006) et répond à deux objectifs majeurs : garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale et faire du paysage un levier pour tout projet de territoire. Il s'agit de :

- Soutenir et développer des outils méthodologiques permettant la prise en compte du paysage dans les politiques territoriales ainsi que les outils qui permettent une meilleure acceptation locale des projets d'énergies renouvelables (ENR) ;
- Promouvoir et accompagner les plans de paysages (appel à projets avec une dizaine de territoires lauréats en complémentarité avec le fonds vert) ;
- Développer la connaissance en matière de paysage sur l'ensemble du territoire par les observatoires photographiques du paysage et les atlas de paysage (93 % du territoire national est couvert par les atlas élaborés avec l'aides des services déconcentrés de l'État) ;
- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation auprès des élus, des collectivités, de l'enseignement supérieur pour former au projet de territoire, garant d'un paysage de qualité ; à travers notamment la valorisation d'actions exemplaires ou d'événements dédiés à la valorisation des paysages. Cette action permet en outre d'appuyer et soutenir les professionnels du paysage, notamment les écoles supérieures de paysage ;

- Assurer la diffusion et le respect de la réglementation de la publicité extérieure auprès des collectivités locales qui, depuis le 1^{er} janvier 2024 détiennent la compétence « police de la publicité » prévue par la loi climat et résilience et encourager et accompagner les collectivités à élaborer un règlement local de publicité (en particulier RLPi).

2. La politique des sites

Instituée par la loi du 21 avril 1906 qui permet la reconnaissance de la valeur patrimoniale des paysages exceptionnels et fonde la notion de patrimoine naturel, la politique des sites a ensuite été confortée par la loi du 2 mai 1930 puis codifiée aux articles L. 341-1 à L.341-22 du code de l'environnement. Elle comporte plusieurs composantes :

- La protection de niveau national, par inscription ou classement, de sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. La France compte environ 2 700 sites classés (couvrant environ 1,8 % du territoire national) et 4 500 sites inscrits ;
- La gestion et la valorisation de sites avec les « Projets Grands Sites » et le label « Grand site de France ». 54 démarches Grands Sites ont été engagées parmi lesquelles 22 territoires ont reçu le label « Grand Site de France ».

La politique des sites et des Grands Sites de France est conduite avec un soutien financier de l'État aux partenaires associatifs ainsi qu'aux collectivités gestionnaires engagées dans ces démarches. Des objectifs ambitieux de développement de cette politique sont visés d'ici 2030 dont l'augmentation de 10 % de la surface du territoire national couverte par une protection site classé, et l'objectif de 30 territoires emblématiques couverts par un label « Grand Site de France ». Ces mesures font partie de la stratégie nationale de la biodiversité (SNB) 2030.

3. Le Patrimoine mondial

Depuis la ratification par la France en 1975 de la Convention du patrimoine mondial, 53 biens sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial, dont 6 au titre des biens naturels et 1 bien mixte qui relèvent du MTECT. En septembre 2023 la candidature des « Volcans et forêts de la Montagne Pelée et des Pitons nord de la Martinique » a été entérinée lors de la 45e session du Comité du patrimoine mondial en septembre 2023 et celle des Îles Marquises en Polynésie française en août 2024. L'extension du bien « forêts primaires et anciennes de hêtres des Carpates et d'autres régions d'Europe » est également accompagnée pour une inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. En plus du suivi des candidatures, les priorités portent sur le suivi des biens inscrits, avec une attention particulière portée à la conservation et à la bonne gestion des sites face aux menaces actuelles et potentielles, notamment les impacts du changement climatique.

Cette action est mise en place avec l'aide de partenaires comme l'Association des biens français du Patrimoine mondial (ABFPM) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Enfin, le ministère apporte également son soutien au Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), à l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et à la Convention France-UNESCO (CFU).

ACTION (2,7 %)**02 – Innovation, territorialisation et contentieux**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	11 869 263	12 772 851	0	0
Dépenses de fonctionnement	9 294 648	9 540 188	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 294 648	9 540 188	0	0
Dépenses d'intervention	2 574 615	3 232 663	0	0
Transferts aux entreprises	313 563	416 656	0	0
Transferts aux autres collectivités	2 261 052	2 816 007	0	0
Total	11 869 263	12 772 851	0	0

L'action 2 concerne des dépenses d'innovation, d'appui territorial, de communication et de fonctionnement pilotées par les services centraux. Elle comprend en outre des dépenses couvrant des contentieux administratifs à la charge de l'État.

1. Innovation et territorialisation :

Ces dépenses recouvrent les activités transverses de la direction générale et sont tournées vers le déploiement et l'impact des politiques publiques :

- Innovation, conseil et appui aux politiques publiques vise des projets innovants ou numériques comme la lutte contre l'artificialisation des sols, des études transversales, l'accompagnement numérique des acteurs locaux ;
- Territoires et usagers permet l'appui aux services déconcentrés et à l'animation des réseaux métiers ;
- Actions de communication et d'influence notamment en faveur de la SNB2030 ou du Plan eau ;
- Développement des compétences et environnement de travail numérique ;
- Fonctionnement et logistique des services centraux.

2. Contentieux de l'eau et de la biodiversité :

Ces crédits sont destinés au règlement des contentieux attribués au programme (sites, publicité, eau et biodiversité), provisionnés dès lors que la probabilité de condamnation de l'État est supérieure à 50 %. Les contentieux européens et certains contentieux des mines ne sont pas budgétisés sur le programme 113 en raison de leur caractère interministériel et de leur montant.

ACTION (94,8 %)**07 – Gestion des milieux et biodiversité**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	418 383 893	420 569 039	5 000 000	5 000 000
Dépenses de fonctionnement	157 145 192	156 412 913	5 000 000	5 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	28 090 502	27 358 223	5 000 000	5 000 000
Subventions pour charges de service public	129 054 690	129 054 690	0	0
Dépenses d'investissement	3 999 026	3 001 234	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	189 749	151 357	0	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	17 963	11 463	0	0
Subventions pour charges d'investissement	3 791 314	2 838 414	0	0
Dépenses d'intervention	257 239 675	261 154 892	0	0
Transferts aux entreprises	12 660 094	16 145 477	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	52 880 996	53 992 386	0	0
Transferts aux autres collectivités	191 698 585	191 017 029	0	0
Total	418 383 893	420 569 039	5 000 000	5 000 000

Au titre de la politique de préservation de la biodiversité, cette action vise la conservation et la gestion du patrimoine naturel. Il s'agit de mettre en œuvre de façon cohérente tous les outils disponibles pour inverser, sur terre comme en mer, l'érosion de la biodiversité. Trois objectifs sont poursuivis :

- Conserver et restaurer les populations d'espèces animales et végétales les plus menacées ou présentant des enjeux particuliers à travers la mise en œuvre des plans nationaux d'action (PNA), complémentaires au dispositif de protection légale de ces espèces. Il s'agit aussi d'améliorer le bien-être de la faune sauvage captive, en interdisant certaines activités utilisant des animaux d'espèces non-domestiques et en améliorant les normes de détention et de présentation de ces animaux dans d'autres activités. Une attention particulière est portée aux professions touchées par ces interdictions ;
- Développer le réseau des espaces à protection réglementaire afin de garantir une meilleure protection des espèces et des écosystèmes sur le territoire national, avec la cible de 10 % du territoire en zones de protection forte ;
- Inciter à la gestion durable des espaces naturels. L'État s'appuie sur les démarches de planification, de projet ou de contrat territorialisés. Ces outils incitent les acteurs publics et privés à prendre des engagements en faveur de la diversité biologique. Il s'agit aussi de développer et valoriser la connaissance du patrimoine naturel pour soutenir cette incitation, pour faciliter des décisions de qualité et une évaluation systématique.

1- Espaces et milieux marins

La France met en œuvre une stratégie complète pour la préservation de son littoral et de ses milieux marins compte tenu de la surface de son espace maritime, de la richesse de premier plan de sa biodiversité et de son effet d'atténuation du changement climatique. **La nouvelle SNB 2030 comprend des mesures spécifiques** pour la protection des écosystèmes marins, la gestion durable des ressources et l'accompagnement des activités humaines. Les actions engagées couvrent un large éventail, allant de la lutte contre les déchets plastiques à la protection des récifs coralliens et des cétacés, en passant par l'extension des aires marines protégées et le renforcement des contrôles. **La directive-cadre « stratégie pour les milieux marins » (DCSMM)** joue un rôle central, assurant une planification intégrée et cohérente de la gestion du milieu marin. Des efforts soutenus sont également déployés pour la gestion du Domaine Public Maritime Naturel, la connaissance des milieux marins, la préservation des espèces

marines et la lutte contre les pollutions. Ces actions reflètent l'engagement de la France à respecter ses engagements nationaux, européens et internationaux en matière de protection de l'environnement marin. En particulier, la DCSMM, transposée par la loi n° 2010-788, vise le bon état écologique des eaux marines, intégrant les enjeux écologiques et les activités humaines. La mise en œuvre, dont les travaux du troisième cycle ont démarré en 2024, est réalisée via des documents stratégiques de façades en vue de leur adoption en 2025. Ils sont en cohérence avec l'actualisation de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral 2024-2030 adoptée par décret n° 2024-530 du 10 juin 2024. Ils emportent divers partenaires comme IFREMER et OFB pour surveiller et protéger les eaux marines.

La mesure de la SNB 2030 qui vise l'extension et le renforcement qualitatif du réseau des aires marines protégées (AMP), qui couvre actuellement 33.4 % des eaux marines sous juridiction (métropole et outre-mer) entre dans le cadre de la stratégie nationale des aires protégées pour 2030. En 2025, les travaux de consolidation du réseau Natura 2000 se poursuivront, avec notamment la poursuite des analyses de risque pour les activités de pêche qui portent atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 (obligation communautaire d'évaluation des incidences) pour les habitats comme pour les espèces, et leur intégration aux DOCOB à l'occasion de l'adoption ou de la révision de ces derniers. Ces travaux s'appuient notamment sur un projet FEAMPA. Des subventions sont également prévues dans le cadre de projets du programme européen LIFE (notamment le projet Life Espèces marines mobiles lancé en 2024 pour une durée de 7 ans).

La protection du domaine public maritime naturel (DPMn) est cruciale. Face à l'érosion côtière, la France a adopté une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) en 2012, révisée pour intégrer les effets du changement climatique et les dispositions de la loi « Climat et Résilience ». Ainsi il est prévu leur intégration dans les documents d'urbanisme des collectivités, avec l'appui des services de l'État permettant de financer jusqu'à 80 % des cartes locales de projection du recul du trait de côte établies par les communes et les EPCI. A l'été 2024, 317 communes sont d'ores et déjà engagées dans la démarche. L'État via l'AFITF, placée sous la tutelle du ministre chargé des transports, apporte en outre son concours financier dans des opérations d'envergure qui doivent permettre d'anticiper les évolutions du littoral et de faciliter l'adaptation des territoires aux phénomènes de retrait du trait de côte.

La France met en œuvre des plans de conservation pour les espèces marines menacées, telles que les tortues marines et les récifs coralliens en Outre-mer notamment. L'IFRECOR, par exemple, soutient la gestion durable des récifs coralliens français.

Enfin, pour lutter contre les pollutions marines, le CEDRE fournit une expertise technique reconnue, et le plan POLMAR permet une action rapide en cas de pollution accidentelle, avec des crédits pour actualiser les plans et atlas de sensibilité POLMAR. Ces efforts sont essentiels pour protéger les zones sensibles du littoral et assurer des choix stratégiques efficaces en période de crise.

2- Mesures territoriales dans le domaine de l'eau

Au titre de la politique de l'eau, l'action vise à assurer le bon état écologique des milieux aquatiques en liant préservation des milieux et satisfaction des usages de l'eau. Le programme 113 porte ainsi la politique tant du grand cycle de l'eau (cycle « naturel »), que du petit cycle (assainissement, eau potable). **Il finance la mise en œuvre du Varenne de l'eau et du plan Eau**, notamment les actions relatives à la sobriété des usages de l'eau et à l'optimisation de la disponibilité de l'eau. La déclinaison territoriale du plan par les services de l'État a été engagée : installation de guichets uniques sur la réutilisation des eaux non conventionnelles, émergence d'une gouvernance de l'eau adaptée aux enjeux sur certains sous-bassins orphelins de SAGE ou de PTGE, accompagnement local des filières économiques, consolidation d'un état des lieux des collectivités en tension ou ayant connu des ruptures d'alimentation en eau potable... Le financement du plan Eau interviendra dans le cadre des 12^{es} programmes d'intervention des agences de l'eau et s'appuiera également sur la réforme de la fiscalité de l'eau.

Dans le cadre de la directive cadre sur l'eau (DCE), les usages de l'eau sont encadrés par la surveillance de l'équilibre quantitatif et qualitatif des ressources en eau et par la police de l'eau, adossée à la simplification des procédures d'autorisations. La rédaction des textes communautaires, le pilotage de la mise en œuvre des directives, le rapportage à la Commission européenne sont imputés sur cette action. L'outil réglementaire constitue un des volets

des plans de gestion pris au titre de la DCE, en complément de l'action des agences de l'eau (interventions financières, système de redevances).

Le programme 113 finance également la police de l'eau et de la nature avec la réalisation des contrôles, au titre de la directive de 2008 sur le droit pénal environnemental, des directives sectorielles (nitrates ou traitement des eaux résiduaires urbaines, par exemple). Cela comprend les contrôles effectués par les services de l'État, les analyses des rejets (en particulier aux sorties des stations d'épuration), le suivi des pollutions ainsi que la fourniture de matériels d'analyses et de contrôle. Plusieurs procédures contentieuses européennes sont en cours à l'encontre de la France pour mauvaise application de la directive eaux résiduaires urbaines (DERU) et de la directive nitrates.

Le renforcement de l'exercice de la police de l'eau et de la nature et la volonté d'accroître la collaboration entre autorités administratives et judiciaires dans ce domaine vont nécessiter une amélioration de l'outil de rapportage des contrôles (interopérabilité, développement d'outils numériques de terrain). L'État pilote aussi, via l'OFB, et finance en partie sur le programme 113, le système d'information sur l'eau (SIE). Dans le même temps, à compter de 2025, le programme 113 devra financer le développement de plusieurs outils numériques qui permettront de rationaliser et de sécuriser la gestion de données et la mise en œuvre de volets importants de la politique de l'eau (captages d'eau potable, prélèvements, assainissement) et, à terme, permettre des économies de moyens.

Des travaux structurants pour la **connaissance des milieux humides**, en particulier pour faire avancer les inventaires et la cartographie nationale prédictive aboutiront à la mise à disposition d'outils de connaissance partagée. L'État a par ailleurs engagé un vaste plan national d'action pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau qui doit être poursuivi, en particulier sur les voies navigables.

L'État demeure responsable de la plus grande partie du domaine public fluvial (DPF), constitué d'environ 14 720 km de cours d'eau et canaux en métropole, dont la moitié navigable est confiée à VNF, auxquels s'ajoutent les cours d'eau des DOM (environ 16 000 km). Le programme 113 couvre ce qui ne relève pas de VNF. L'entretien du DPF non navigable contribue notamment au bon état des eaux, à la préservation de la biodiversité et à la restauration de trames bleues. Cette politique, qui doit aussi permettre des transferts aux collectivités territoriales, est notablement sous-dotée et fait l'objet à cet effet d'une première revalorisation à hauteur de près de 1 M€ dans l'attente de l'établissement d'une stratégie patrimoniale.

Au titre de la politique d'approvisionnement en matières premières non énergétiques, l'action vise à élaborer la politique et les mesures en matière de sécurité d'approvisionnement, notamment pour les minerais, métaux, minéraux industriels et combustibles et minéraux solides. À ce titre, elle prévoit la coordination des groupes de travail sur des problématiques d'approvisionnement, le suivi et la participation à l'évolution de la politique européenne, et un travail d'inventaire et de sécurisation des ressources minérales qui doit se poursuivre, en particulier en Guyane. Cette action s'appuie notamment sur le BRGM. Enfin, ces crédits financent les schémas régionaux des carrières, prévus par la loi ALUR.

A compter de 2025, l'OFREMI devra sécuriser son financement (5 M€ / an) qui ne sera plus assuré par France 2030. A ce stade, le mode de financement n'a pas été arrêté.

3- Écosystèmes terrestres :

Outre la poursuite de la mise en œuvre de la SNB 2030, en 2025, la transposition du règlement européen pour la restauration de la nature (RRN adopté en 2024) donnera lieu à des besoins nouveaux : concertation nationale, élaboration du plan national de restauration de la nature en 2025 et 2026.

La protection des écosystèmes terrestres comprend :

- **La mesure de l'état et les pressions sur la biodiversité**, afin de suivre les engagements internationaux et d'évaluer l'efficacité des politiques mises en œuvre. La mise à jour continue de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique (ZNIEFF) se poursuit, de même que le déploiement du programme de surveillance de la biodiversité terrestre et la cartographie nationale des habitats naturels (CarHab). Le soutien aux collectivités à travers les Atlas de la biodiversité communale (ABC) vise à enrichir la connaissance locale de la biodiversité. Les Conservatoires botaniques nationaux (CBN) jouent un rôle crucial dans la conservation et la sensibilisation du public ;
- **L'extension des aires protégées** qui comprennent notamment les sites Natura 2000 est cruciale pour contrer l'érosion de la biodiversité, avec l'objectif de protéger 10 % du territoire national sous protection

forte d'ici 2030. La Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 (SNAP) guidera ces efforts au travers de plans d'actions territoriaux, avec un réseau actuel d'aires protégées couvrant d'ores et déjà 33 % du territoire national. Les Parcs naturels régionaux (PNR) et les Réserves naturelles nationales (RNN) sont des outils clés, avec des financements pour leur gestion et expansion. Les Conservatoires d'espaces naturels (CEN) gèrent un vaste réseau de sites remarquables, contribuant à la protection des espèces et habitats ;

- **Le volet de la connaissance des écosystèmes terrestres**, où l'accent sera mis en 2025 sur le respect des exigences du règlement européen relatif à la restauration de la nature, par le déploiement du programme de surveillance de la biodiversité terrestre publié au BO le 23 janvier 2024 et du recours aux nouvelles techniques d'inventaire fondées sur l'ADN ;
- **La restauration des écosystèmes** : En ce qui concerne la trame verte et bleue pour préserver et restaurer les continuités écologiques, la SNB 2030 vise à éliminer 100 % des points noirs prioritaires identifiés par les régions. Le financement inclut des mesures contre la pollution lumineuse et pour l'intégration de la nature en milieu urbain. Afin de renforcer la politique de gestion durable de la forêt et l'atteinte des objectifs de la SNB via les missions d'intérêt général (MIG), la poursuite du financement de la co-tutelle sur l'ONF sera poursuivie, à titre principal via la MIG Biodiversité ;
- **La préservation des espèces** : Le Programme est mis au service des politiques relatives aux espèces de faune et de flore terrestres : animation et mise en œuvre des plans nationaux d'action (PNA) établis vis-à-vis des espèces à enjeux ciblant 200 espèces particulièrement en outre-mer. La SNB 2030 prévoit la mise en place de 20 nouveaux PNA sur la décennie à venir et l'amélioration de la mise en œuvre des plans existants. Cette politique comprend en outre la protection des grands prédateurs (besoins croissants d'indemnisation des dommages causés par le loup, l'ours et le lynx), le fonctionnement des conservatoires botaniques nationaux, et le bien-être de la faune sauvage captive (notamment avec l'accompagnement des circassiens concernés par l'application de la loi contre la maltraitance animale : plan d'accompagnement évalué à 8 M€ par an jusque fin 2026). Enfin dans le cadre du plan d'indemnisation des dégâts de gibier, 15 M€ seront mobilisés pour la 3^e année de mise en œuvre du plan visant à accompagner les fédérations de chasseurs.
- **La lutte contre les espèces exotiques envahissantes**, pour laquelle l'année 2025 verra en sus la mise en œuvre de la proposition de la loi de lutte contre le frelon asiatique.

Opérateurs :

Le programme 113 attribue une subvention pour charges de service public au BRGM, à l'EPMP, au MNHN, à l'EPN du Mont Saint-Michel, à l'observatoire PELAGIS et à l'OFB.

En 2025, des **fonds de concours** sont attendus en provenance :

- de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF, 5 M€ en AE=CP) pour des projets relatifs à la politique de gestion du trait de côte ;
 - des agences de l'eau concernant les opérations pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau.
- Un recensement de ces projets est en cours auprès des Agences de l'eau afin de pouvoir chiffrer les prévisions pour 2025.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	12 195 200	12 805 200	9 300 000	9 300 000
Transferts	12 195 200	12 805 200	9 300 000	9 300 000
ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	0	124 442	64 000	64 000
Transferts	0	124 442	64 000	64 000
ONF - Office national des forêts (P149)	19 285 000	19 285 000	19 285 000	19 285 000
Transferts	19 285 000	19 285 000	19 285 000	19 285 000
EPMSM - Etablissement public du Mont-Saint-Michel (P175)	1 500 000	1 500 000	750 000	750 000
Subvention pour charges de service public	1 500 000	1 500 000	750 000	750 000
SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine (P212)	960 000	960 000	785 000	785 000
Transferts	960 000	960 000	785 000	785 000
Météo-France (P159)	133 140	119 742	0	0
Transferts	133 140	119 742	0	0
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (P113)	2 500 000	500 000	500 000	500 000
Transferts	2 500 000	500 000	500 000	500 000
Etablissement public du Marais poitevin (P113)	572 832	572 832	572 832	572 832
Subvention pour charges de service public	572 832	572 832	572 832	572 832
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	102 760 833	102 760 833	118 646 833	118 871 833
Subvention pour charges de service public	102 660 833	102 660 833	117 640 833	117 640 833
Transferts	100 000	100 000	1 006 000	1 231 000
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	1 400 000	1 000 000	2 487 800	1 649 696
Transferts	1 400 000	1 000 000	2 487 800	1 649 696
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	154 550	154 367	75 000	75 000
Transferts	154 550	154 367	75 000	75 000
Parcs nationaux (P113)	9 865 314	8 327 521	4 739 119	3 666 219
Transferts	1 235 000	1 235 000	1 567 805	1 447 805
Subvention pour charges d'investissement	8 630 314	7 092 521	3 171 314	2 218 414
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	1 000 000	1 000 000	1 070 000	1 067 700
Transferts	1 000 000	1 000 000	1 070 000	1 067 700
Universités et assimilés (P150)	2 481 177	2 381 459	814 009	1 012 821
Subvention pour charges de service public	761 825	761 825	761 825	761 825
Transferts	1 719 352	1 619 634	52 184	250 996
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	4 270 000	4 320 000	4 815 000	4 885 875
Subvention pour charges de service public	2 870 000	2 870 000	4 760 000	4 760 000
Transferts	1 400 000	1 450 000	55 000	125 875
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	5 237 220	5 237 220	6 590 140	6 590 100
Subvention pour charges de service public	3 237 220	3 237 220	4 569 200	4 569 200
Transferts	2 000 000	2 000 000	1 400 940	1 400 900
Subvention pour charges d'investissement	0	0	620 000	620 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	200 064	372 857	70 000	70 000

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	200 064	372 857	70 000	70 000
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	1 100 000	1 100 000	1 200 000	1 300 308
Transferts	1 100 000	1 100 000	1 200 000	1 300 308
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	375 946	260 902	1 000 000	896 417
Transferts	375 946	260 902	1 000 000	896 417
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	32 720	32 720	32 720	32 720
Transferts	32 720	32 720	32 720	32 720
Total	166 023 996	162 815 095	172 797 453	171 375 521
Total des subventions pour charges de service public	111 602 710	111 602 710	129 054 690	129 054 690
Total des transferts	45 790 972	44 119 864	39 951 449	39 482 417
Total des subventions pour charges d'investissement	8 630 314	7 092 521	3 791 314	2 838 414

Les crédits versés aux opérateurs depuis le budget général représentent une faible partie du financement global des opérateurs du programme 113. Les ressources fiscales affectées constituent l'essentiel du financement des opérateurs que ce soit (les données sont présentées en encaissements budgétaires) :

- Directement avec les **taxes perçues par les agences de l'eau**, plafonnées depuis 2024 à 2 347,62 M€, et la fraction plafonnée de la taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP) perçue par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL) avec un plafond fixé à 40 M€ depuis 2022 ;
- Indirectement avec **la contribution des agences de l'eau à l'OFB**, comprise entre 397,6 millions d'euros et 464,6 millions d'euros en 2025. Par ailleurs, l'OFB consacre 41 M€ de cette dotation pour le programme mentionné à l'article L. 131-15 du code de l'environnement (Écophyto) et verse une contribution aux parcs nationaux comprise entre 63 M€ et 74,7 M€ depuis 2024.

S'agissant des crédits budgétaires, le montant brut des subventions pour charges de service public (SCSP) versées aux opérateurs relevant du périmètre du programme 113 inscrit au PLF 2025 s'élève à 129,1 M€ en AE=CP contre 111,6 M€ en LFI 2024, soit une hausse globale de 17,5 M€, qui s'explique par les éléments suivants :

- la hausse de la SCSP de l'OFB (+15 M€), du fait de la reconduction des 10 M€ alloués en gestion 2024, et donc intégrés en base à compter de 2025, notamment pour payer les engagements pris en 2024 pour prendre en charge la mesure de cartographie de la biodiversité territoires (Atlas de la biodiversité communale) en direction des collectivités dans les territoires, de la compensation par l'État du surcoût de la protection complémentaire pour les agents de l'OFB et des parcs nationaux, ainsi que de la hausse de +4 points des cotisations au CAS pensions ;
- la hausse de la SCSP du MNHN (+1,89 M€), afin de financer les actions nécessaires pour répondre aux futures exigences du règlement européen sur la restauration de la nature (tous milieux confondus) : travaux de rapportage européen, programmes de surveillance, expertise sur la restauration des écosystèmes ;
- la hausse de la SCSP du BRGM (+1,33 M€) afin de financer des actions avec des dépenses d'exploitation courantes/régulières précédemment traitées en conventions ;
- à l'inverse la SCSP de l'EP du Mont-saint-Michel diminue (-0,75 M€) pour se recentrer sur les missions prioritaires du programme ;

Au PLF 2025, le montant des subventions pour charges d'investissement prévues par le programme 113 au profit des 11 parcs nationaux s'élève à 3,17 M€ en AE et à 2,22 M€ en CP, ainsi qu'à 0,620 M€ en AE=CP pour le BRGM afin de financer notamment l'équipement du réseau piézométrique.

Les prévisions de dépenses de transferts du programme 113 aux opérateurs pour 2025 (prévisions de l'administration centrale quasi intégralement comme les années précédentes) s'élèvent à 40 M€ en AE et à 39,5 M€ en CP.

Sont notamment prévus des transferts à destination de :

- l'Office national des forêts (ONF) pour 19,285 M€ en AE et CP, au titre de la mission d'intérêt général (MIG) Biodiversité, réalisées par l'ONF ;
- l'Agence de services et de paiement (ASP) pour 9,3 M€ en AE et CP, le paiement des indemnités de dommages dus aux grands prédateurs (loup, ours, lynx) devrait passer de 6,7 M€ en 2024 à 9,3 M€ en 2025. Cette hausse de 2,6 M€ s'expliquerait d'une part par l'augmentation de la prédation due à la poursuite de l'expansion des espèces concernées et les conséquences de la révision à la hausse des barèmes d'indemnisation des pertes directes intervenue début 2024, et d'autre part par la probable révision à la hausse des barèmes d'indemnisation des pertes indirectes, discutée en ce moment avec les organisations professionnelles agricoles ;
- l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) pour 2,5 M€ en AE et 1,7 M€ en CP, du fait des coûts liés à la production de l'OCSGE (faite par l'IGN) dans le cadre du dispositif de mesure de l'artificialisation des sols ;
- le BRGM pour 1,4 M€ en AE=CP pour des actions d'anticipation contre la sécheresse, dans le cadre de la feuille de route forages domestiques et pour des actions à mener dans le cadre de la DCSMM ;
- le Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) pour la mise en œuvre de la DCSMM (2 M€ en AE et 2,1 M€ en CP) ;
- le CEREMA pour 1,07 M€ en AE=CP (convention annuelle DGALN-Cerema et convention spécifique relative au dispositif de suivi de l'artificialisation, convention EVOLPLAGE 2024-2027) ;
- l'INRAE pour 1 M€ en AE et 0,9 M€ en CP : en 2025, des conventions multipartenariales vont être passées et la subvention pluriannuelle renouvelée, nécessitant ainsi des AE et de CP en augmentation par rapport à 2024 (engagement des nouveaux contrats pour deux ans, versement du solde de la convention en cours et versement de 80 % de la subvention nouvelle). Les champs thématiques concernés par la convention annuelle concernent notamment l'agroécologie, les sols, les milieux urbains ;
- les universités et assimilés pour des actions dans le cadre du réseau de surveillance des herbiers marins (IFRECOR) ou de la convention Delmoges ;
- les autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (0,125 M€ en CP) pour la mise en œuvre de la convention pollinisateurs ainsi que pour deux projets R&D (un pour la métropole et l'autre pour l'OM) pour la réalisation de cartographie de pré-localisation des milieux humides.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024						PLF 2025					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Agences de l'eau			1 563	20	3	17			1 560	24	3	20
CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres			170	32	12	3			179	30	9	2
Etablissement public du Marais poitevin			9						9			
OFB - Office français de la biodiversité			2 775	260	107	18			2 775	270	92	18
Parcs nationaux			858	99	10	16			858	115	16	14
Total ETPT			5 375	411	132	54			5 381	439	120	54

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	5 375
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	-3
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	9
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	5 381
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	-3

Le plafond d'emplois des opérateurs du programme 113 pour 2025 est globalement en hausse de +6 ETPT soit 5 381 ETPT, du fait d'une part de la diminution du plafond d'emplois de -3 ETPT pour les agences de l'eau, et d'autre part du solde de +9 ETPT de la mesure de périmètre relative au Conservatoire du littoral, liée à la dissolution du Syndicat mixte littoral normand (SMLN) et à la création d'une délégation de droit commun en Normandie du CELRL, débutée en 2024, et dont 2025 constitue le solde.

Le schéma d'emplois associé des opérateurs s'élève à -3 ETP.

Concernant les prévisions d'emplois hors-plafond, celles-ci s'élèvent pour 2025 à 439 ETPT contre 411 ETPT en 2024. Dans le détail, les emplois hors-plafond comprennent 41 ETPT de contrats aidés (en baisse pour correspondre au besoin, tout en maintenant un niveau significatif), 74 ETPT de services civiques), 54 ETPT d'apprentis, 5 ETPT de contrats CIFRE et 265 emplois sur conventions d'opérations fléchées (en augmentation pour tenir compte de nouveaux projets démarrant en 2025).

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

Agences de l'eau

Créées par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964, réformées par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, avec des fonctions élargies par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, les six agences de l'eau sont des établissements publics de l'État à caractère administratif sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. Leurs missions, définies à l'article L.213-8-1 du code de l'environnement, consistent à mettre en œuvre les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), en favorisant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques. Elles peuvent contribuer à la connaissance, à la protection et à la préservation de la biodiversité terrestre et marine ainsi que du milieu marin, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale et des stratégies régionales pour la biodiversité ainsi que du plan d'action pour le milieu marin.

Leur action est territorialisée sur des bassins hydrographiques de France hexagonale au plus près des acteurs et des enjeux locaux. Elles interviennent respectivement sur les bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Corse, ainsi que Seine-Normandie.

L'action des agences est encadrée par des programmes pluriannuels d'intervention, dont les derniers, ont été adoptés à l'automne 2018 pour la période 2019-2024 et revus à mi-parcours à l'automne 2021. Ces programmes ont été élaborés dans les bassins conformément au cadrage budgétaire fixé par la loi de finances pour 2018 (plafond annuel de recettes de 2,105 milliards d'euros, à un niveau intermédiaire entre celui des 9^{es} et des 10^{es} programmes) et sur la base de lettres de cadrage adressées par le ministre aux présidents de comités de bassin.

Les nouveaux programmes d'interventions pour la période 2025-2030 seront adoptés en fin d'année 2024. Ces programmes ont été élaborés dans les bassins conformément au cadrage budgétaire fixé par la loi de finances pour 2024 et sur la base de lettres de cadrage adressées par le ministre aux présidents de comités de bassin le 17 mai 2023.

Les 11^{es} programmes des agences de l'eau répondent aux priorités suivantes :

- L'adaptation au changement climatique,
- La lutte contre l'érosion de la biodiversité,
- La prévention des impacts de l'environnement sur la santé,
- La solidarité territoriale,
- La recherche d'efficacité, sélectivité, simplicité et lisibilité.

Ces programmes intègrent par ailleurs les mesures annoncées lors de la conclusion des deux séquences des assises de l'eau et répondent aux priorités du gouvernement :

- Un recentrage des interventions sur les actions de connaissance, de planification, de gouvernance et de solidarité territoriale vis-à-vis principalement des territoires ruraux, dans le cadre du « petit cycle de l'eau » (usages domestiques) ;

- La poursuite et le renforcement des interventions en faveur de la préservation des milieux aquatiques, de la biodiversité et des milieux marins, autrement dit le « grand cycle de l'eau ». Celles-ci poursuivent l'objectif de reconquête du bon état des eaux, fondement des textes communautaires relatifs à la politique de l'eau, notamment la directive cadre sur l'eau (DCE). Sont aussi prioritaires les projets contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la lutte contre l'érosion de la biodiversité, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé.

Gouvernance et pilotage stratégique

Présidé par le préfet coordonnateur de bassin conformément à l'article 153 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, chaque conseil d'administration est composé de 34 membres (auxquels s'ajoutent 3 représentants de la Corse pour l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse) représentant en nombre égal l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales ainsi que les usagers dits « économiques » (professionnels) et « non-économiques » (associatifs), auxquels s'ajoutent une personne qualifiée et un représentant du personnel.

Les agences de l'eau sont également engagées dans une démarche de performance. Ainsi, en parallèle à leurs onzièmes programmes d'intervention (2019-2024), des contrats d'objectifs et de performance (COP) ont été adoptés sur la même période. Les nouveaux COP (2025-2030) interviendront à la suite de l'adoption des douzièmes programmes d'intervention. Le souhait de conforter les agences dans le paysage des politiques de l'eau et de la biodiversité a été à l'origine d'un plan de mutualisations inter-agences validé en 2018 et prolongé en 2024. Ce dernier permet non seulement de mettre en commun les bonnes pratiques entre agences mais également de renforcer leurs expertises et de dégager de nouvelles marges de manœuvre. Le chantier le plus abouti est celui de la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN), dont l'expérimentation lancée en septembre 2020 est désormais confortée par l'adoption de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dont l'article 201 consacre cette démarche de coopération entre établissements publics. La convention inter-agences établissant la DSIUN a été reconduite fin août 2022. La DSIUN a bâti les premières briques d'un système d'information commun aux six agences.

Perspectives 2025

En 2025, les agences de l'eau vont mettre en œuvre leurs 12es programmes d'intervention. L'année 2025 marquera la deuxième année de déploiement du Plan Eau, annoncé par le Président de la République le 30 mars 2023, avec l'objectif d'un budget des agences rehaussé de 475 M€. Il est prévu dans le cadre de ce plan un relèvement du plafond de recettes des agences de l'eau de 325 M€/an, déduction faite du montant des primes épuratoires supprimées fin 2024. Le deuxième relèvement de 175 M€ sera ainsi réalisé en 2026, pour s'adapter à la montée en charge progressive des recettes des agences.

Ce plan est structuré en trois axes majeurs :

- La sobriété des usages pour tous les acteurs (avec l'objectif de réduire globalement de 10 % les prélèvements) ;
- La restauration de la qualité de l'eau ;
- L'optimisation de la disponibilité de la ressource (lutte contre les fuites, utilisation d'eaux non conventionnelles (REUT) et amélioration du stockage de l'eau, en particulier dans les nappes).

La mise en œuvre du plan eau et la hausse des recettes des agences s'accompagne d'une réforme de la fiscalité de l'eau, initiée à la suite des assises de l'eau. Cette réforme vise à renforcer les principes pollueur-payeur et préleveur-payeur, permettant un rééquilibrage entre usagers de l'eau (modification de la redevance pour prélèvement). Par ailleurs, il est mis fin aux redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte et créé trois nouvelles redevances de consommation d'eau potable, de performance des services d'eau potable et d'assainissement, pour renforcer l'incitation des services publics d'eau et d'assainissement plus performants. Cette réforme prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

Enfin, elles prolongeront leur engagement en faveur de la biodiversité et du grand cycle de l'eau, renforcé en 2024 par la mise en œuvre d'une partie des crédits du Fonds Vert (stratégie nationale biodiversité, renaturation des villes).

Participation de l'opérateur au plan de relance

Dans le cadre du plan France Relance, les agences de l'eau portent deux mesures du programme 362 « Écologie » de la mission « Plan de relance » :

- La modernisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, la mise aux normes des stations, la rénovation des réseaux et le dé raccordement ainsi que l'hygiénisation des boues (petit cycle de l'eau) ;
- La restauration écologique des cours d'eau.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Les ressources financières des agences consistent en des taxes affectées dont l'article 46 de la loi de finances pour 2012 en fixe un plafond annuel à hauteur de 2,347 milliards d'euros depuis 2024. Ce plafonnement implique que l'éventuel excédent de recettes (encaissements au-delà du plafond) soit reversé au budget général de l'État.

Dans le cadre du plan France Relance, les agences de l'eau ont engagé fin 2023, 246,1 M€ (après déduction des dégagements suite au solde des dossiers de travaux terminés) et décaissé 178,3 M€. Dans le cadre du plan France Relance, en 2025, certaines agences devraient continuer à percevoir des crédits de paiement (CP) issus du programme 362, du fait de contraintes liés à la réalisation de certains projets.

Par ailleurs, les agences bénéficient de crédits issus du programme 380 « Accélération de la transition écologique dans les territoires – Fonds vert » et du programme 113 « Paysage, eau biodiversité » via des conventions conclues avec les Préfectures de région et les DREAL, destinés pour le premier au financement d'opérations de renaturation en ville, pour le deuxième pour la restauration des milieux dégradés et la réduction des pressions sur la biodiversité.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 583	1 584
– sous plafond	1 563	1 560
– hors plafond	20	24
<i>dont contrats aidés</i>	3	3
<i>dont apprentis</i>	17	20
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois des agences de l'eau au PLF 2025 diminue de -3 ETPT par rapport à la LFI 2024 pour s'établir à 1 560 ETPT.

Le schéma d'emplois associé diminue de -3 ETP.

Les prévisions d'emplois hors plafond des agences de l'eau s'établissent pour 2025 à hauteur de 24 ETPT, contre une prévision de 20 ETPT en 2024. Ces ETPT comprennent 20 ETPT d'apprentis, 3 ETPT de contrats CIFRE et 1 ETPT de contrats sur projets fléchés (LIFE).

Il est à noter également que les agences de l'eau se sont engagées à compter de 2023 dans le dispositif des engagés de service civique, non comptabilisés en hors plafond.

OPÉRATEUR

CELRL - Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Missions

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (CELRL), établissement public national à caractère administratif, a été créé par la loi du 10 juillet 1975 pour conduire une politique foncière de sauvegarde des espaces naturels dans les cantons côtiers et les communes riveraines des lacs de plus de 1 000 hectares, en métropole et Outre-mer.

Il acquiert, à un rythme annuel moyen situé entre 2 500 et 3 500 hectares, des espaces naturels littoraux ou lacustres soumis à des pressions importantes, dégradés ou menacés. Ses obligations de propriétaire impliquent d'engager des travaux de restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti et des travaux d'aménagement pour en préserver la biodiversité et la qualité patrimoniale tout en veillant à favoriser l'accueil du public et le maintien d'activités économiques traditionnelles. Fin 2023, 218 000 ha était sous la protection du Conservatoire.

La gestion courante des terrains est confiée en priorité aux collectivités territoriales ou à des associations, fondations et établissements publics. En 2023, 342 structures assuraient la gestion pérenne des sites du Conservatoire, avec près de 1000 agents employés, dont 400 gardes du littoral commissionnés pour assurer la surveillance et l'entretien du domaine qui accueille chaque année plus de 40 millions de visiteurs. Le CELRL avec ses partenaires locaux travaille à l'amélioration constante de la gestion de ses sites. Il poursuit ainsi ses actions de

vulgarisation des plans de gestion avec la publication de brochures à l'attention des élus, usagers, gestionnaires, gardes du littoral qui s'investissent sur les sites.

Le Conservatoire du littoral met également en œuvre des opérations exemplaires de gestion souple du trait de côte en faveur de l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique, dans le cadre du projet Adapto initié en 2017 et qui a bénéficié sur la période 2018-2022 d'un soutien financier de l'Union européenne au titre du Life « changement climatique. Le succès du projet a permis de valider l'efficacité de cette approche de gestion souple de la bande côtière en favorisant le recours aux solutions fondées sur la nature (SfN). Un nouveau projet Life Adapto+ (2024-2029) a été déposé auprès de l'Union Européenne en septembre 2023 afin de déployer ces SfN à plus large échelle. Il a reçu un avis favorable de l'Europe en juin 2023.

Gouvernance et pilotage stratégique

Les objectifs du Conservatoire du littoral sont fixés par plusieurs documents :

- La lettre de mission pluriannuelle du directeur du CELRL, nommée par décret du Président de la République du 16 juillet 2024.
- Le cinquième contrat d'objectifs et de performance signé le 15 juin 2021 pour la période 2021-2025 avec cinq axes stratégiques : sauvegarde du tiers naturel à l'horizon 2050, contribution à la résilience des territoires littoraux, participation à la gouvernance des dynamiques littorales, contribution à la transformation de l'action publique, promotion et communication.
- La stratégie d'intervention 2015-2050 du CELRL validée par son conseil d'administration en 2015. Cette stratégie prévoit notamment, dans des zones d'intervention ciblées, l'acquisition de 110 000 hectares et l'affectation de 50 000 hectares supplémentaires de domaine public ou privé de l'État, entre 2015 et 2050. Cette stratégie est révisée tous les dix ans pour s'adapter au contexte très dynamique dans lequel les rivages évoluent.

Perspectives 2025

L'année 2025 sera marquée par le 50^e anniversaire de la création de l'établissement, la révision de la stratégie d'intervention à l'horizon 2050 et la préparation du nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) 2026-2030.

En 2025, l'action du Conservatoire continuera à s'inscrire dans les stratégies et plans pilotés par le MTECT :

- La stratégie nationale pour la biodiversité (SNB 2030) présentée par le gouvernement lors du Comité national de la biodiversité en juillet 2023 notamment sur les axes 1 « des écosystèmes protégés, restaurés et résilients » et l'axe 3 « une société sensibilisée, formée et mobilisée » en luttant contre l'érosion de la biodiversité sur ses sites et permettant au plus grand nombre de découvrir cette richesse patrimoniale ;
- La stratégie nationale sur les aires protégées (SNAP) 2030 annoncée par le président de la république le 11 janvier 2021 qui prévoit que le Conservatoire du littoral identifie au sein de son réseau les sites qui pourront contribuer à l'objectif de 10 % de protections fortes au niveau national.
- Le 4^e plan national zone humides (PNMH) pour 2022-2026 lancé fin 2021. Le Conservatoire du littoral s'est engagé à contribuer notamment à l'action 2 « préserver des zones humides par l'acquisition de 8500 ha d'ici à 2026 » de l'axe 1 « Agir » via son intervention foncière. Le COP 2021-2025 du Conservatoire prévoit une surface annuelle acquise en milieux humides comprise entre 800 et 1 200 ha. Cette acquisition de terrains se concentre sur les espaces définis par le Conservatoire dans le cadre de son inventaire des zones humides présentant des enjeux écologiques et hydrologiques significatifs et des pressions multiples.
- La stratégie nationale de gestion du trait de côte (SNGITC) en cours de révision grâce à son projet Life Adapto+ dont l'objectif est de permettre aux acteurs des territoires de mettre en place une gestion plus résiliente de leurs littoraux en utilisant les solutions fondées sur la nature, acceptée par la population locale et adaptée aux nouveaux enjeux posés par le dérèglement climatique.
- Enfin, le conservatoire poursuivra sa contribution à la protection des mangroves des outremer français.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Le CELRL bénéficie de crédits du plan France relance lui permettant de mettre en œuvre 75 projets bénéficiant à la résilience de la biodiversité, ainsi qu'à la valorisation environnementale, économique, sociale et culturelle du littoral et des rivages lacustres. Pour ces projets, 56 % des crédits sont issus du plan France relance et 44 % d'autres cofinanceurs (collectivités notamment mais aussi fonds européens). Trente-trois départements ou collectivités sont concernés par au moins un projet cofinancé par le plan France relance (dont six en outre-mer). Fin 2023, 84 % du budget a été consommé et 61 opérations sont achevées. Pour les 14 opérations encore en cours en 2024, 9 ont été achevées au 1^{er} semestre. Pour les autres, le décalage de certains travaux est dû aux tempêtes et inondations de fin 2023 et début 2024.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	2 500	500	500	500
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	2 500	500	500	500
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	50	50	50	50
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	50	50	50	50
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	2 550	550	550	550
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	2 550	550	550	550
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Le Conservatoire du littoral bénéficie depuis 2006 d'une taxe affectée, la taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP, ancien droit annuel de francisation et de navigation des navires de plaisance (DAFN)), hors produit destiné à la Collectivité territoriale de Corse. Le plafond de cette taxe, qui représente la recette principale de l'établissement s'élève à 40 M€ depuis la LFI 2022.

Par ailleurs, de manière exceptionnelle, il a été alloué en 2024 un complément de SCSP au CELRL, à hauteur de 7 M€, afin de permettre à l'établissement, d'apurer un déficit budgétaire.

En 2025 il est prévu d'allouer 0,5 M€ en AE et CP pour le projet Adapto+ (projet sur 5 ans avec financement annuel).

Dans le cadre du plan France Relance, le CELRL a perçu en 2024 le solde des versements de l'État.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	202	209
– sous plafond	170	179
– hors plafond	32	30
<i>dont contrats aidés</i>	12	9
<i>dont apprentis</i>	3	2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	13	13
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	13	13

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'établissement (« courant ») augmente au PLF 2025 de +9 ETPT dans le cadre de la finalisation de la mesure de périmètre liée à la dissolution du Syndicat mixte littoral normand (SMLN) et à la création d'une délégation de droit commun en Normandie. La mesure de périmètre s'élève en effet à +18 ETPT pour une année civile complète, et cette augmentation de +9 ETPT au PLF 2025 en constitue le solde.

Le plafond d'emplois s'élève ainsi à 179 ETPT au PLF 2025.

Le schéma d'emploi associé est nul en 2025.

Concernant les prévisions de 30 ETPT d'emplois hors plafond en 2025 (contre 32 en 2024), l'établissement prévoit notamment 2 ETPT de contrat aidé (PEC) contre 3,5 ETPT en 2024, 5 ETPT de volontaires de service civique contre 9 ETPT en 2024, 19 ETPT sur convention après appels à projet (contre 16 ETPT en 2024), 2 ETPT de conventions CIFRE, et 2 ETPT d'apprentis (contre 3 ETPT en 2024).

L'établissement prévoit également 13 ETPT mis à disposition par des collectivités territoriales ou d'autres organismes publics, chiffre constant par rapport à 2024 (9 ETPT de régions et de la Corse, 1 ETPT d'un département, et 3 ETPT d'EPCI, EPCE et établissements publics locaux).

OPÉRATEUR

Etablissement public du Marais poitevin

Missions

L'Établissement public du Marais poitevin (EPMP) est un établissement public de l'État en charge de la gestion durable et équilibrée de l'eau et de la biodiversité sur la zone humide du Marais poitevin et son bassin versant. Créé par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, le décret 2011-912 du 29 juillet 2011 précise le fonctionnement et les missions de l'établissement.

L'établissement l'EPMP a deux objectifs principaux :

1. La gestion de l'eau (hors eau potable) :

- Mise en œuvre du programme de surveillance des niveaux d'eau, des cours d'eau et des canaux du marais et s'assure de la régulation optimale des niveaux d'eau sur le territoire. A ce titre, il anime deux commissions consultatives regroupant les acteurs du territoire ;
- En tant qu'organisme unique de gestion collective (OUGC), répartition chaque année entre les 1 400 exploitations agricoles irrigantes des volumes d'eau autorisés par l'État ;
- Coordination de la mise en œuvre de trois schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- Étude et le suivi de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau ;
- Coordination du suivi et de la gestion opérationnelle des niveaux d'eau du marais avec l'appui d'une commission consultative ;
- Amélioration du bon état quantitatif des masses d'eau, en assurant le suivi de certains aménagements tels que les retenues de substitution ;
- Information des usagers de l'eau.

2. La protection et la restauration de milieux remarquables et de la biodiversité :

- Réalisation d'opérations foncières pour la sauvegarde des zones humides et la protection des sites Natura 2000. La mise en place de servitudes imposant des pratiques aux gestionnaires de terrains, la préemption ou l'acquisition de biens fonciers font partie de ses attributions, tout comme son dispositif permettant une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans la mise en œuvre des politiques de l'eau.
- Animation ou la gestion de tout ou partie des programmes lancés par l'État ou des collectivités, en rapport avec ses missions. En outre, des dernières années, ses missions ont été élargies aux contrats de marais, aux règlements d'eau, au portage du projet agro-environnemental et au suivi du protocole Sèvre Niortaise Mignon dans les Deux-Sèvres.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le conseil d'administration (CA) est présidé par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et préfet coordonnateur des actions de l'État pour le Marais Poitevin. Le CA de l'EPMP est composé de 45 membres ainsi répartis : État et ses établissements publics (17), collectivités territoriales et leurs groupements (11), usagers et organismes intéressés (11), personnes qualifiées (5) et représentant du personnel (1). Le contrat d'objectifs et de performance (COP), définissant la trajectoire de l'EPMP sur la période 2020-2022, a fait l'objet d'une prolongation pour la période 2023-2025. Dans le contexte de ce nouveau COP, l'établissement doit s'assurer du renforcement des coopérations à la fois avec le Parc naturel régional du Marais poitevin mais également avec l'OFB, avec qui il dispose d'une convention de rattachement.

Perspectives 2025

Les activités de l'établissement s'inscriront dans la continuité des différents plans portés par le ministère, avec le plan national milieux humides 2022-2026 qui intègre le Marais poitevin, et le plan eau, annoncé par le Président de la République le 30 mars 2023.

L'établissement a été renouvelé pour une durée supplémentaire maximum de 5 ans à compter de 2024 (soit jusqu'au 31 décembre 2028).

En outre, dans le cadre du COP 2023-2025, il s'agira notamment de réaliser les actions suivantes :

- Mettre en œuvre le SDAGE et accompagner la trajectoire du retour à l'équilibre quantitatif de l'eau ;
- Accompagner et faciliter la démarche des Projets de Territoire pour la gestion de l'Eau (PTGE) ;
- Mettre en place des compteurs télétransmis pour suivre directement les consommations d'eau à usage d'irrigation ;
- Contractualiser dans le cadre de la prochaine programmation PAC-PSN 2023-2027. L'ambition doit être revue à la hausse concernant la préservation des prairies humides du marais à travers les MAEC prairies ;
- Renforcer le partenariat EPMP-Parc Naturel Régional dans le cadre structuré de la convention ;
- Créer un observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	573	573	573	573
Subvention pour charges de service public	573	573	573	573
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	573	573	573	573
Subvention pour charges de service public	573	573	573	573
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

La subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à l'Établissement public du Marais poitevin (EPMP) en 2025 demeure constante à 572 832 € par rapport au PLF 2024.

Par ailleurs l'établissement perçoit une contribution annuelle à son fonctionnement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, qui complète les recettes globalisées de l'établissement, d'un montant minimal de 0,5 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	9	9
– sous plafond	9	9
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'établissement demeure constant à 9 ETPT au PLF 2025, avec un schéma d'emplois nul.

OPÉRATEUR

OFB - Office français de la biodiversité

Missions

Issu du rapprochement de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, l'Office français de la biodiversité (OFB) a été créé le 1^{er} janvier 2020. L'OFB contribue, s'agissant des milieux terrestres, aquatiques et marins, à la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique.

L'article L. 131-9 du code de l'environnement décline ses missions avec notamment :

- La police de l'environnement et la police sanitaire ;
- La gestion (notamment des huit parcs naturels marins ou encore de certaines réserves nationales de chasse et de faune sauvage), la restauration et l'appui à la gestion d'espaces naturels (appui technique aux parcs nationaux et plus généralement à l'ensemble des réseaux de gestionnaires d'espaces naturels) ;
- Le développement de la connaissance, de la recherche et de l'expertise sur les espèces et les milieux, ainsi que sur la gestion adaptative (notamment coordination de trois systèmes d'information fédérateurs sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et les milieux marins) ;
- L'appui scientifique, technique et financier à la conception, à la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de l'eau et de la biodiversité ;
- La formation et la mobilisation des citoyens et des parties prenantes (rôle de centre de ressources national). Il assure une mission de formation, notamment en matière de police.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement est placé sous la double tutelle des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture. Le conseil d'administration (CA) se compose de 43 membres répartis en cinq collèges. Un conseil scientifique et un comité d'orientation complète la gouvernance de cet établissement. Le directeur général de l'OFB a été nommé le 5 juin 2023 par décret du Président de la République.

Le premier contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'établissement a été signé le 18 janvier 2022. Il définit une feuille de route stratégique pour l'établissement pour la période 2021-2025, ce qui permet notamment de renforcer la culture commune des agents travaillant au sein de l'établissement, vers la poursuite d'objectifs communs et la consolidation du rôle de l'établissement dans certains domaines considérés comme stratégiques (par exemple, le suivi et la connaissance de la biodiversité marine).

Après son adoption par le Conseil d'administration du 30 novembre 2022, le premier programme d'intervention de l'OFB est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Ce document permet de rassembler à la fois la stratégie d'intervention et le règlement des interventions de l'établissement. L'adoption du programme d'intervention permet notamment :

- de traduire les objectifs et les priorités du COP en stratégie d'intervention ;
- de finaliser l'homogénéisation la politique d'intervention financière de l'OFB et participer ainsi au parachèvement de la construction de l'établissement ;
- d'offrir une visibilité externe et interne sur les priorités et les règles d'intervention de l'OFB.

Perspectives 2025

L'attention sera notamment portée en 2025 sur la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie nationale biodiversité (SNB), de la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) et du Plan eau en outre-mer. En outre, l'OFB coordonne le « projet Life Biodiv'France » pour les 7 ans à venir dans le cadre d'un programme européen LIFE dédié à l'accompagnement des stratégies nationales pour la biodiversité.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Dans le cadre du plan de relance, l'OFB bénéficie de crédits à hauteur de 85,32 M€, issus du programme 362 « Écologie » à mobiliser dans les territoires auprès des porteurs de projet pour l'octroi d'aides destinées à la protection des aires protégées (19 M€), la restauration écologique (19,32 M€) et la modernisation la modernisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement ainsi que la mise aux normes des stations en outre-mer (47 M€). L'OFB

devrait percevoir en 2025 le solde des crédits issus du programme 362 selon le degré d'avancement des projets par les bénéficiaires d'aides.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	742	742	1 174	1 037
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	742	742	1 174	1 037
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	102 761	102 761	118 647	118 872
Subvention pour charges de service public	102 661	102 661	117 641	117 641
Transferts	100	100	1 006	1 231
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	103 503	103 503	119 820	119 909
Subvention pour charges de service public	102 661	102 661	117 641	117 641
Transferts	842	842	2 180	2 268
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

L'OFB dispose depuis sa création au 1^{er} janvier 2020 d'une subvention pour charges de service public (SCSP) du programme 113. Cette SCSP, s'élève à 112,66 M€ (112 660 833 €) au PLF 2025, montant en hausse de 14,9 M€ par rapport à la LFI 2024, du fait de la reconduction des 10 M€ alloués en gestion 2024 pour le financement des actions SNB, de la compensation par l'État du surcoût de la protection complémentaire pour les agents de l'OFB et des parcs nationaux, ainsi que de la hausse de +4 points des cotisations au CAS pensions.

L'OFB devrait par ailleurs recevoir 1 M€ en AE=CP au titre du cofinancement du programme européen Life Espèces marines mobiles (2024-2030), 0,1 M€ en CP au titre du cofinancement du programme Life Marha (2017-2025) et 0,125 M€ CP pour le co-financement des programmes de connaissances menés par l'OFB dans le cadre des travaux sur la planification des énergies renouvelables marines (solde de la convention de cofinancement du programme de connaissance « MIGRALION » relatif à la caractérisation de la fréquentation du Golfe du Lion par l'avifaune).

Sont également prévus 1,04 M€ en CP du programme 206 au titre de soldes (0,42 M€ de CP) et renouvellements (1,17 M€ en AE et 0,62 M€ en CP) des conventions relative à la participation de l'Office français de la biodiversité aux actions liées à la police sanitaire de la faune sauvage, au suivi populationnel et épidémiologique des bouquetins du massif du Bargy et à la surveillance de la brucellose chez les espèces chassables du Bargy et des massifs adjacents ainsi que la convention relative à la participation financière du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à la surveillance épidémiologique des maladies animales d'intérêt vétérinaire et médical et des effets non intentionnels des produits phytosanitaires dans les populations d'animaux sauvages (SAGIR).

Hors budget général, l'OFB est également financé par une contribution annuelle des agences de l'eau prévue par l'article 135 de la loi de finances pour 2018, dont le montant était de 397,9 M€ en 2024 (réhaussé à 401,6 M€ en cours d'année pour une participation au plan eau Mayotte). En 2025, la contribution des agences de l'eau à l'OFB sera comprise entre 397,6 millions d'euros et 464,6 millions d'euros, pour prendre en compte le plan eau en outre-mer et une participation au plan eau Mayotte.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	3 035	3 045
– sous plafond	2 775	2 775
– hors plafond	260	270
<i>dont contrats aidés</i>	107	92
<i>dont apprentis</i>	18	18
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	27	26
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	27	26

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de l'OFB prévu au PLF 2025 demeure constant par rapport au PLF 2024 à 2 775 ETPT.

Le schéma d'emplois associé est nul.

Les prévisions d'emplois hors plafond de l'établissement pour 2025 s'élèvent à 270 ETPT contre 260 ETPT en 2024, et comprennent 35 ETPT de contrats aidés contre 50 ETPT en 2024 (baisse du volume de contrats aidés pour correspondre au besoin, tout en maintenant un niveau significatif), 57 ETPT de volontaires de services civiques, 18 ETPT d'apprentis et 160 ETPT d'emplois sur conventions après appels à projets et appels d'offres ou sur conventions de recette contre 135 ETPT en 2024. Ce dernier montant est en augmentation pour tenir compte de nouveaux projets démarrant en 2025 (LIFE Biodiv'France, LIFE Espèces marines mobiles, etc.).

En 2024 l'OFB prévoit également d'accueillir 26 ETPT mis à disposition, dont 18 mis à disposition par des collectivités territoriales ou d'autres organismes (exemple Office de l'environnement de la Corse, Brest Métropole, Conseil général de Mayotte), 3 agents du ministère chargé de l'agriculture (INRAe) et 5 agents mis à disposition par le MTECT.

OPÉRATEUR

Parcs nationaux

Missions

Institués par la loi n° 60-708 du 22 juillet 1960, les onze parcs nationaux sont des espaces protégés créés pour sauvegarder un patrimoine naturel, culturel et paysager reconnu comme exceptionnels, résultant d'une combinaison unique entre géologie, diversité biologique, paysages et activités humaines. Ces établissements publics représentent un outil privilégié pour contribuer à la conciliation entre les activités humaines et la protection des espaces naturels d'exception. Ils sont les outils territoriaux privilégiés de la mise en œuvre de la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030). Les parcs nationaux qui couvrent 8,5 % du territoire national, représentent plus du tiers des aires protégées terrestres en France. Ils sont aussi des moteurs incontournables de la stratégie nationale aires protégées (SNAP) en contribuant très significativement à l'atteinte des objectifs de protection forte des milieux terrestres et marins.

Les missions fondamentales des parcs nationaux sur leur territoire sont les suivantes :

1. **Produire, valoriser et diffuser les connaissances sur les patrimoines au service d'une gestion efficace et d'une meilleure préservation** : les parcs nationaux contribuent notamment à des programmes nationaux et internationaux axés sur la connaissance.
2. **Protéger et restaurer les patrimoines dans un contexte de changement climatique** : les parcs nationaux mettent en œuvre des actions de police générale, en particulier de police de l'environnement, à la fois sur un plan administratif et judiciaire. Ces actions visent à prévenir les atteintes aux milieux et aux espèces, et sanctionner les comportements susceptibles de leur porter atteinte. Ils mènent également de nombreuses opérations de protection et de restauration du patrimoine naturel, paysager et culturel.
3. **Accompagner les acteurs du territoire dans une logique de développement durable** : les parcs nationaux assurent une contribution aux politiques de planification, d'aménagement des territoires et de développement durable local.
4. **Faire connaître les patrimoines et accueillir tous les publics** : les parcs nationaux accueillent chaque année plus de 10 millions de visiteurs dans des espaces aménagés et adaptés pour la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers.
5. **Contribuer aux politiques de développement durable et biodiversité** : les établissements publics des parcs nationaux contribuent à l'action des régions au niveau des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) découlant des Trames Vertes et Bleues (TVB) et des Schémas Régionaux Air Climat Énergie (SRCAE). Au niveau national, les parcs nationaux concourent activement aux politiques nationales telles que la SNB 2030 et la SNAP.

Gouvernance et pilotage stratégique

Au sein de chaque établissement public, un conseil d'administration réunit des représentants de l'État, des collectivités territoriales, des acteurs socio-professionnels du territoire et des personnalités à compétence nationale.

Depuis le 1^{er} juillet 2020, les membres du conseil d'administration sont nommés par le préfet du département dans lequel l'établissement public du parc national a son siège. Le conseil d'administration est présidé par un membre en son sein, élu président par les autres membres. La majorité des présidents de parcs nationaux sont des élus locaux (communes, collectivités territoriales).

La loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 a confirmé les missions fondamentales des parcs nationaux et a renforcé l'implication des collectivités locales dans leur gouvernance. Elle a instauré la mise en place d'une charte, propre à chaque parc et qui définit le projet du territoire pour 15 ans, en matière de protection, de valorisation des patrimoines et de promotion du développement durable sur le territoire. Les communes adhérentes s'engagent à assurer la cohérence de leurs projets avec celle-ci et bénéficient de l'appellation de commune du parc national. Plus de 78 % des communes des aires optimales d'adhésion des parcs ont ainsi adhéré à la charte de leur parc (plus de 400 communes et plus de 800 000 habitants).

De nouveaux contrats d'objectifs et de performance (COP) sont en cours d'adoption pour la période 2024-2028. Le parc national de Forêt a adopté son premier COP. Ces documents ont fait l'objet d'une harmonisation en termes de domaines d'activités mais également d'indicateurs afin d'en faciliter le suivi et l'évaluation par la tutelle.

Perspectives 2025

Les parcs nationaux seront impliqués dans la mise en œuvre de stratégies structurantes au niveau national, avec la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2030 et la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP). L'année 2025 sera également l'année internationale des glaciers, qui mobilisera les parcs nationaux de montagne (Écrins, Vanoise et Pyrénées).

Comme chaque année, les parcs devront également contribuer au traitement des problématiques propres à leurs territoires, notamment :

- La gestion de l'hyper fréquentation, en particulier pour le parc national des Calanques et le parc national de Port-Cros. Le parc national des Calanques poursuivra en 2025 le contingentement de la calanque de Sugiton, dispositif innovant expérimenté depuis l'été 2022 pour une durée de 5 ans ;
- La lutte contre l'orpaillage illégal, enjeu majeur du parc amazonien de Guyane ;
- Pour tous les parcs, la promotion d'un tourisme durable et de nombreuses actions d'éducation à l'environnement ;
- L'adaptation au changement climatique, avec notamment la gestion de l'eau dans les parcs de montagne ;
- La prévention et la lutte contre les incendies (parcs nationaux de Port-Cros et des Calanques) ;
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes (notamment pour le parc national de La Réunion).

Enfin le parc amazonien de Guyane et le parc national des Cévennes procèdent à l'évaluation de leur charte afin de décider en 2025 d'une éventuelle révision ou modification de celle-ci.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Une enveloppe de 19 M€ a été allouée aux parcs nationaux au titre de la mesure biodiversité/aires protégées du plan de relance. Une centaine de projets ont été sélectionnés pour contribuer aux grandes missions des parcs nationaux. En 2024 de nombreux projets ont pu être finalisés. 2025 devrait donc être l'année de finalisation de l'ensemble des projets engagés.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	9 865	8 328	4 739	3 666
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	1 235	1 235	1 568	1 448
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	8 630	7 093	3 171	2 218
P123 Conditions de vie outre-mer	20	20	20	20
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	20	20	20	20
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	9 885	8 348	4 759	3 686
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	1 255	1 255	1 588	1 468
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	8 630	7 093	3 171	2 218

L'article 137 modifié de la loi de finances initiale pour 2018 a instauré un financement annuel par l'OFB en faveur des parcs nationaux, dans le cadre d'une fourchette comprise depuis 2024 entre 63 M€ et 74,7 M€. Cette contribution financière est fixée par un arrêté ministériel renouvelé chaque année. En 2024 le montant a été fixé à 73,5 M€. La contribution sera augmentée en 2025 à hauteur du plafond afin de prendre en compte la compensation par l'État du surcoût de la protection complémentaire pour les agents des parcs nationaux, ainsi que de la hausse de +4 points des cotisations au CAS pensions.

Au PLF 2025, le montant des subventions pour charges d'investissement prévues par le programme 113 au profit des 11 parcs nationaux s'élève à 3,17 M€ en AE et à 2,22 M€ en CP.

Les parcs nationaux devraient par ailleurs recevoir 1,448 M€ de transferts du programme 113 (hors SNB) en 2025 au titre du cofinancement de plusieurs projets fléchés, dont 0,180 M€ pour des subventions au titre de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) pour les RNN gérées par les parcs de montagne et 0,275 M€ au titre de la convention Pelagos pour le parc national de Port-Cros. Il est à noter que les subventions annuelles (fonctionnement et agrément) allouées au Conservatoire Botanique National (CBN) de Porquerolles, rattaché au Parc National de Port-Cros, ne sont pas incluses dans la contribution de l'OFB, mais demeurent sur les crédits de transferts de l'action 07 du programme 113, à hauteur de 0,993 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	957	973
– sous plafond	858	858
– hors plafond	99	115
<i>dont contrats aidés</i>	10	16
<i>dont apprentis</i>	16	14
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	6	6
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	6	6

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois des parcs nationaux au PLF 2025 demeure identique à celui de la LFI 2024, soit 858 ETPT. Le schéma d'emplois associé est nul pour 2025.

Concernant les emplois hors plafond, les parcs nationaux prévoient 115 ETPT hors plafond en 2025, contre 99 ETPT en 2024, et comprennent 4 ETPT de contrats aidés (1 ETPT en 2024), 12 ETPT de volontaires de services civiques (9 ETPT en 2024), 14 ETPT d'apprentis et 85 ETPT (contre 74 ETPT en 2024) d'emplois sur conventions après appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt (Fonds vert, programmes « Économie circulaire », CICI-Cellule Ingénierie Commune de l'intérieur, ERIO, « gestion des ressources forestières », « Faune », FEDER, AMI du MASA, Natura 2000, lutte contre les EEE, Life Biosphère Adapt, projets RICE, Alcotra BiodivTourAlps, Aclimo, CognitoFort, REMINAT, Tuit Tuit, PETRELS, Ongules, Ammirare, biodiversa, Stoechas, ou encore une convention de partenariat avec la Compagnie des Alpes.

Les parcs nationaux prévoient également 6 ETPT mis à disposition dont 2 ETPT mis à disposition par l'État (ministère de l'éducation nationale) et 4 ETPT mis à disposition par des collectivités territoriales (agents d'accueil d'une maison de parc et d'agents de secteur).

PROGRAMME 159

Expertise, information géographique et météorologie

MINISTRE CONCERNEE : AGNES PANNIER-RUNACHER, MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE
L'ENERGIE, DU CLIMAT ET DE LA PREVENTION DES RISQUES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Brice HUET

Commissaire général au développement durable

Responsable du programme n° 159 : Expertise, information géographique et météorologie

Le commissariat général au développement durable (CGDD) est la direction générale de l'économie et de la consommation durable, des données et de l'innovation du ministère chargé de l'environnement. Délégué interministériel au développement durable le CGDD assure par ailleurs un rôle d'intégration de la transition écologique au sein des politiques publiques et auprès des acteurs socio-économiques (collectivités locales, acteurs publics, entreprises et citoyens). Le CGDD joue un rôle d'influence visant à sensibiliser et mobiliser les acteurs pour qu'ils agissent en faveur de la transition écologique en changeant leur comportement.

En 2025, le CGDD poursuivra ses travaux pour un meilleur usage de la donnée publique et privée au service de l'accélération de la transition écologique et pour une meilleure information de tous sur les enjeux environnementaux. Le CGDD développera ses actions pour une montée en compétence et l'appropriation au sein de la fonction publique et dans un périmètre plus large d'acteurs publics et privés, des enjeux environnementaux et de durabilité. Il s'attachera à orienter les contributions de la recherche et de l'innovation en réponse aux grands défis que représentent le changement climatique, l'érosion de la biodiversité et la disponibilité des ressources. Il poursuivra ses travaux pour une production et une consommation plus durable.

Le programme 159 « Expertise, Information géographique et météorologie » accueille les moyens financiers dédiés à des politiques publiques d'un haut niveau de technicité et utiles aussi bien à l'action des différentes composantes du ministère chargé de l'environnement qu'à la société civile. Leur réalisation incombe au Commissariat général au développement durable (CGDD) et aux trois établissements qui exercent sous sa tutelle, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et Météo-France.

L'action 10 reçoit ainsi les crédits du CGDD.

L'action 11 du programme 159 porte la subvention pour charges de service public (SCSP) du CEREMA. L'établissement apporte dans ses différents domaines de compétence son concours à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques en particulier des ministères de la transition écologique, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, de la mer, des outre-mer et de l'intérieur. L'opérateur fait bénéficier de son expertise et de ses recherches l'État, les collectivités territoriales et les acteurs des territoires. Il les accompagne dans leurs projets et les aide dans leurs prises de décision outils. Il capitalise et diffuse cette connaissance au titre de sa mission de centre de ressources et d'expertise scientifique et technique. Dans le cadre de sa nouvelle stratégie, le CEREMA a comme priorité d'accompagner les territoires dans leur adaptation au changement climatique. La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et le décret du 16 juin 2022 modifiant le statut du CEREMA confortent cette priorité en installant une gouvernance de l'établissement partagée entre l'État et les collectivités.

Depuis 2023, année d'installation du nouveau conseil d'administration, l'objectif du CEREMA est de faciliter l'accès des collectivités à ses ressources techniques pour les conseiller et mener à bien leurs projets et d'expertises.

Cette transformation de l'établissement participe au renforcement de son rôle en faveur de la cohésion des territoires au service de l'adaptation au changement climatique. Son organisation a été recentrée sur six domaines d'activité. Les missions de l'établissement ont pour objet :

- d'apporter aux acteurs publics l'expertise technique nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques du développement durable et de l'aménagement du territoire et dans la réalisation des projets complexes, innovants ou nécessitant une approche pluridisciplinaire de développement des territoires ;

- de conduire des activités de recherche et d'innovation en favorisant le transfert d'innovations vers l'ingénierie opérationnelle ;
- de capitaliser et diffuser des connaissances et des savoir-faire aux échelons territorial, national, européen et international ;
- d'assurer des interventions opérationnelles dans ses domaines d'activités, notamment dans l'urgence et après les crises, notamment en matière de ponts de secours.

Le CEREMA est ainsi devenu un centre d'expertise partagé entre l'État et les collectivités, qui contribue à la restauration d'un dialogue et d'une culture techniques communes, favorisant le déploiement des politiques publiques.

L'action 12 du programme 159 porte les crédits de la politique publique de l'information géographique et cartographique. Elle comprend les moyens consacrés à la définition par l'État de la politique nationale d'information géographique et à sa mise en œuvre par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) via la SCSP.

Depuis la signature de son contrat d'objectifs et de performance (COP) avec l'État pour la période 2020-2024, l'IGN met en œuvre de nouvelles orientations stratégiques, centrées sur l'élaboration de données pour appuyer le pilotage des politiques publiques, le renforcement d'un rôle d'animation de l'écosystème des acteurs du domaine, et la valorisation de ses activités d'enseignement, de recherche et d'expertise comme un moteur d'innovation et un levier d'évolution des pratiques face aux enjeux de la société.

Pour cela, l'IGN s'est engagé dans une profonde transformation qui s'accompagne :

- d'une évolution de son modèle économique, avec l'ouverture en janvier 2021 en accès libre et gratuit de toutes ses bases de données et la mise en œuvre de grands projets structurants en matière de données et de connaissance du territoire et financés par leurs commanditaires ; de virages technologiques conséquents, notamment en matière de couverture en données 3D lidar, de traitements automatiques sur tout le territoire à base d'intelligence artificielle, de renouvellement complet de l'infrastructure Géoportail remplacée par la Géoplateforme, ou de technique de visualisation et de simulation ;
- de nouveaux modes de travail associant un large écosystème d'acteurs tant à la définition de l'activité qu'à la production et la valorisation des données, et d'un renfort de ses compétences internes dans des domaines clé en croissance, par recrutement et formation.

Pour répondre à ces défis, l'IGN entretient les données de description générique du territoire et porte des projets de données métier avec les partenaires. L'opérateur constitue un référentiel 3D, issu de mesures Lidar aériennes à haute densité (Lidar HD), pour améliorer le pilotage et l'évaluation de diverses politiques publiques (prévention des risques, forêt, agriculture, urbanisme, etc.) et répondre à de fortes attentes de communautés d'utilisateurs. L'IGN finalise aussi, dans le cadre de la loi « Climat et résilience », les premières cartographies détaillées France entière de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE).

L'Institut joue un rôle fédérateur avec la montée en puissance de son offre Géoplateforme et de son interface cartes.gouv.fr. Elle permet l'hébergement en ligne des données de l'IGN (y compris des données massives telles que le Lidar HD) et de tous les acteurs publics intéressés pour la gestion de leurs données en lien avec leurs commanditaires.

L'action 13 du programme 159 porte la SCSP de Météo-France, établissement dont la mission première est d'assurer la sécurité météorologique des personnes et des biens. Il a vocation à être à la pointe de la recherche et des dernières avancées scientifiques en matière d'observation, de prévision et de climat.

Météo-France fournit des services météorologiques et climatiques adaptés aux besoins des pouvoirs publics (notamment en matière de transports, de sécurité civile, de prévention des risques naturels, de défense nationale et de sécurité nucléaire), des entreprises, en particulier dans le secteur de l'aéronautique, et du grand public pour leur permettre de :

- gérer les risques en matière de sécurité des personnes et des biens ;

- mieux organiser et adapter leurs activités, et d’anticiper les impacts du changement climatique.

L’action de Météo-France s’inscrira en 2025 dans le cadre fixé par son contrat d’objectifs et de performance (COP) portant sur la période 2022-2026. Le projet, comporte cinq axes stratégiques :

- contribuer de manière déterminante à l’exercice des responsabilités régaliennes de l’État et en premier lieu à la sécurité des personnes et des biens ;
- être l’acteur national de référence en matière de fourniture de données et services climatiques en appui aux démarches d’adaptation au changement climatique ;
- renforcer l’écoute client, proposer des services toujours plus innovants et anticiper les besoins futurs des clients institutionnels, aéronautiques et commerciaux de l’établissement ;
- développer l’agilité de l’établissement, libérer l’innovation et favoriser les partenariats ;
- mener une politique responsabilité sociétale des entreprises.

L’année 2025 sera marquée par la réception des premières offres du marché de l’opération de renouvellement des supercalculateurs et moyens de stockage associés pour une installation du premier nouveau supercalculateur début 2027, et le suivant six mois plus tard. L’objectif de l’opération est de parvenir à une multiplication par six de la puissance de calcul. Le budget global de l’opération est estimé à 350 M€.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques

INDICATEUR 1.1 : Production et diffusion des connaissances scientifiques et techniques

INDICATEUR 1.2 : Financement de l’établissement par des ressources propres

OBJECTIF 2 : IGN : élaborer une description du territoire faisant autorité

INDICATEUR 2.1 : Appétence pour les données de l’IGN

OBJECTIF 3 : Météo-France : disposer d’un système performant de prévision météorologique et d’avertissement des risques météorologiques

INDICATEUR 3.1 : Performance des modèles de prévision numérique du temps et de la procédure de vigilance météorologique

OBJECTIF 4 : Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur de la transition écologique

INDICATEUR 4.1 : Contribuer à l’information publique relative à l’environnement et au développement durable

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques

L'objectif n° 1 « Veiller aux retombées collectives des activités techniques, scientifiques et économiques » traduit la capacité des trois opérateurs du programme à valoriser leurs résultats, qu'ils portent sur les activités d'expertise et de recherche ou sur le volet économique.

CEREMA (sous-indicateurs 1.1.1 et 1.2.1)

L'objectif poursuivi est d'accroître la valorisation des productions et des connaissances produites vers les partenaires publics et les collectivités territoriales ainsi que le financement de l'opérateur par des ressources propres. Les deux indicateurs retenus sont :

- L'indicateur 1.1 mesure la production de publications scientifiques dans des revues à comité de lecture référencées par la plate-forme en ligne d'archives ouvertes HAL. Cet indicateur traditionnel de la mesure bibliométrique mis en œuvre pour l'évaluation des activités de recherche au niveau national
- L'indicateur 1.2 mesure la part des ressources propres dans le budget total du CEREMA, part que l'établissement s'est donnée pour ambition d'accroître.

IGN (sous-indicateurs 1.1.2 et 1.2.2)

L'action de recherche et de développement de l'IGN est un facteur clef de succès pour l'Institut dans un contexte marqué par la rapidité, l'ampleur et le caractère déterminant des innovations technologiques. Pour ce faire, l'IGN doit garantir, en lien avec l'action de l'École nationale des sciences géographiques (ENSG – Géomatique), école-membre de l'Université Gustave Eiffel depuis 2020, un enseignement adapté aux besoins de la profession. Un projet scientifique en cours vise à dynamiser la recherche française dans le domaine de compétence de l'Institut, en lien avec ses priorités de production (indicateur 1.1.2) et garantir le maintien d'une expertise de très haut niveau notamment sur des disciplines rares et nécessaires à la souveraineté nationale. L'IGN est financé par la subvention pour charges de service public (SCSP), par des ressources propres (indicateur 1.2.2), essentiellement de subventions en appui aux politiques publiques et du chiffre d'affaires réalisé sur la vente de cartes papier.

Météo-France (sous-indicateurs 1.1.3 et 1.2.3)

Cet objectif traduit la capacité de Météo-France à valoriser ses capacités opérationnelles et son potentiel de recherche pour répondre aux attentes du grand public, des services de l'État et de la sphère économique en matière de météorologie et de climat.

L'indicateur 1.1.3. mesure ainsi la production des équipes de recherche et correspond aux normes usuelles de la bibliométrie. Il est un reflet des efforts déployés par Météo-France dans le domaine de la recherche et de l'innovation.

L'indicateur 1.2.3. illustre les efforts menés par Météo-France pour répondre aux attentes des divers acteurs économiques en tenant compte de l'explosion des nouveaux supports de communication (Internet, mobile, etc.) qui transforment la structure du marché de l'information.

INDICATEUR

1.1 – Production et diffusion des connaissances scientifiques et techniques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de publications scientifiques à comités de lecture par nombre de publiants du Cérema (modifié)	Nb	1.63	1,7	1,2	1,26	1,3	1,4
Nombre de publications par chercheur de l'IGN	Nb	1.27	1,38	1	1	1	1
Nombre de publications par chercheur de Météo-France	Nb	Entre 1,8 et 2.0	1,89	1,8	2	2	2

Précisions méthodologiques

Source des données :

Sous-indicateur 1.1.1

Numérateur : publications Cerema recensées sur la plate-forme d'archives ouvertes HAL (<https://hal.archives-ouvertes.fr/>)

Dénominateur : extraction du système d'information des ressources humaines permettant le recensement des chargés de recherche, directeurs de recherche, agents évalués par le comité d'évaluation scientifique des agents de catégorie A exerçant une activité de recherche (CESAAR)

Sous-indicateur 1.1.2

Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) - Observatoire des Sciences et Techniques (OST) (pour le numérateur de l'indicateur).

IGN –ENSG (pour le dénominateur de l'indicateur).

Sous-indicateur 1.1.3

Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES-OST).

Météo-France (Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche)

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1.1.1

Numérateur : nombre de publications à comité de lecture référencées sur la plate-forme d'archives ouvertes HAL (<https://hal.archives-ouvertes.fr/>)

Dénominateur : nombre de chercheurs ou équivalents publiant au Cerema, au 31 décembre de l'année considérée (référentiel du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur - HCERES)

Sous-indicateur 1.1.2

Nombre de publications / Nombre de chercheurs

Numérateur : nombre de publications selon le standard de repérage de l'HCERES-OST et actualisation avec les chiffres officiels du repérage de l'OST.

Dénominateur : Nombre de chercheurs publiant (hors doctorants)

Sont considérés comme chercheurs publiant, les agents IGN qui sont titulaires d'un doctorat et qui sont chercheurs statutaires ou ingénieurs-docteurs sur un poste de chercheur ou d'enseignant-chercheur. Le nombre de chercheurs, moyenné sur l'année, est calculé sur la fraction du temps réellement consacrée à l'activité de recherche. A titre d'exemple, un enseignant-chercheur travaillant à temps plein comptera généralement pour 0,5, le temps d'activité d'un chercheur sur une mission de valorisation de ses travaux ne sera pas comptabilisé.

Le ratio publications/chercheurs montre que les unités ou laboratoires de recherche maintiennent un niveau de productivité scientifique de l'ordre de grandeur de celui de laboratoires universitaires sachant que les missions de valorisation, d'expertise sont plus fortes dans un établissement de recherche finalisé que dans un environnement académique.

Il faut toutefois se garder de comparaisons quantitatives, compte tenu des grandes différences existant d'une discipline à l'autre, ainsi que des autres productions demandées à ces services, comme indiqué ci-dessus. Il faut aussi tenir compte des fluctuations interannuelles liées à la maturité des actions de recherche. Le résultat attendu est d'environ une publication par an et par chercheur (ou assimilé) en moyenne. Son augmentation n'est pas visée car ce serait au détriment d'autres activités importantes pour l'établissement (enseignement, expertise, transfert, etc.).

L'IGN veille à la stabilité de cet indicateur car le ratio actuel est déjà significatif pour un établissement qui réalise principalement des recherches finalisées. En effet, les publications ne sont pas les seules productions des chercheurs, qui contribuent également à un grand nombre de projets de recherche partenariaux (ANR, H2020, Projets de recherche et développement structurants pour la compétitivité, etc.), à des développements de prototypes recherche ou R&D, ou à de la valorisation de leurs travaux. Quand le nombre de publications est plus bas, cela signifie qu'ils ont davantage œuvré aux processus de recherche et d'innovation, ce qui répond à ses missions en la matière. C'est pourquoi la cible doit rester supérieure mais proche de 1.

Sous-indicateur 1.1.3

Numérateur : seules sont retenues les publications dans des revues scientifiques de rang A, d'impact au sens de l'ISI web supérieur à 1. Il s'agit de revues qui se situent au meilleur niveau international et qui disposent d'un comité de lecture qui sélectionne les articles dont la publication est proposée par leurs auteurs. Toutes les publications de ce type signées ou cosignées par Météo-France sont comptabilisées (compte de présence).

Dénominateur : les chercheurs pris en compte sont ceux qui font l'objet d'une évaluation de type recherche, présents au sein de Météo-France et dans le laboratoire en cotutelle Météo-France-CNRS.

JUSTIFICATION DES CIBLES**Sous-indicateur 1.1.1**

Le CEREMA a mis en place un portail spécifique sur le site HAL pour faciliter la saisie. Le recensement des publications est un élément central de l'évaluation des chercheurs eux-mêmes et de leur unité de recherche d'appartenance. L'indicateur est donc calculé à partir du nombre de publications sur HAL, ce qui n'exclut pas que les chercheurs du CEREMA puissent publier sur d'autres plateformes, publications qui ne sont pas comptabilisées à ce jour avec cet indicateur. De ce fait, il y a un décalage avec les publications dans HAL.

Sous-indicateur 1.1.2

L'IGN mène à la fois des recherches finalisées (ex : géomatique) et des recherches de nature plus généralistes (exemple : géophysique). Toutes ces recherches donnent lieu à des publications, certaines ayant aussi vocation à déboucher sur des applications industrielles ou à alimenter des projets innovants. La cible unitaire fixée correspond donc à un équilibre entre ces différents types de recherches qui sont plus ou moins sujettes à publications.

Sous-indicateur 1.1.3

Le nombre de publications par chercheur dépend de leur capacité à développer leurs travaux et donc de la disponibilité de moyens expérimentaux et de la capacité à les mettre en œuvre dans de grands programmes de recherche internationaux servant les intérêts de Météo-France, ainsi que de l'échange des données expérimentales au standard FAIR sur des bases de données qui en facilitent l'accès et l'utilisation.

Il est en outre interdépendant de l'activité de recherche, elle-même déterminée par la puissance de calcul disponible pour les travaux de recherche

La cible pour les années 2025 - 2027 est stable à 2,0. Cela représente un taux élevé de publications, notamment dans un établissement où les chercheurs passent une partie de leur temps à transférer le fruit de leurs travaux aux services opérationnels. L'implication des équipes de recherche de Météo-France dans des projets de recherche collaborative contribue à atteindre cet objectif, au travers des publications collaboratives et du travail de recherche et de publication pris en charge par des personnels (doctorants, post-doctorants) recrutés dans le cadre de ces projets.

INDICATEUR**1.2 – Financement de l'établissement par des ressources propres**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage de ressources propres dans le budget du Cérema	%	18,8	21,3	26,5	24,5	26,1	28,1
Pourcentage de ressources propres dans le budget de l'IGN	%	39,4	31,47	32,9	32,7	31	31

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage de ressources propres dans le budget de Météo-France	%	10.7	10.8	9,5	10	10	10

Précisions méthodologiques

Source des données :

Cerema 1.2.1

Le résultat de l'indicateur est obtenu à partir des données qui sont issues du compte financier de l'établissement, adopté en conseil d'administration, et de son exécution budgétaire.

IGN 1.2.2

La collecte de données s'effectue sur la base du tableau des autorisations budgétaires présenté pour vote lors de l'approbation du compte financier par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 2014 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable (GBCP). Ces données présentées sous forme d'état budgétaire (tableau des autorisations budgétaires) conforme au recueil des règles budgétaires des organismes (RRBO) sont issues du progiciel de gestion SAP. A partir de ces extractions, l'IGN calcule le ratio de ressources propres par rapport à l'ensemble des recettes de l'IGN.

La notion de « ressources propres » recouvre ici uniquement les ressources propres issues de grands projets et ne tient pas compte des autres ressources propres de l'établissement. A noter que depuis 2021, la subvention pour charge de service public représente moins de 50 % des ressources de l'établissement.

Météo-France 1.2.3

Les données sont issues du compte financier de l'établissement et de son exécution budgétaire (tableau des autorisations budgétaires).

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1.2.1

Le ratio de ressources propres permet de rapporter le montant des ressources propres au budget total de l'établissement.

Sont considérées comme ressources propres tous les financements obtenus suite à une action du Cerema : plan d'affaires, mais également les financements publics dans le cadre d'appels à projets et de recherche de financement (FTAP, FAIRH...)

L'indicateur est calculé par le ratio suivant :

- Numérateur : recettes sur production (recettes globalisées et fléchées), y compris les adhésions liées à la nouvelle gouvernance de l'établissement, autres financements publics (DGITM,...), les remboursements de charges et loyers et les subventions obtenues suite à des réponses à appel à projets comme dans le cadre du FTAP et du FAIRH.

- Dénominateur : ensemble des recettes de l'établissement, y compris subvention pour charges de service public (SCSP).

La méthode de calcul du taux de ressources propres a évolué comparée aux années précédentes et est exprimée sur la base des recettes encaissées en comptabilité budgétaire et non plus en comptabilité générale.

Sous-indicateur 1.2.2

Le taux obtenu pour déterminer l'indicateur résulte d'un calcul de pourcentage qui repose sur le niveau de recettes encaissées (hors dotation d'investissement) au cours de l'exercice budgétaire. Ce calcul se décompose de la façon suivante :

- Numérateur : il est constitué par l'ensemble des ressources propres de l'IGN issues des grands projets c'est-à-dire les recettes issues des grands projets et appui aux politiques publiques (hors dotations d'investissement) et du chiffre d'affaires exclusivement. Il ne comprend pas les autres ressources propres de l'Institut dont les recettes fléchées.

- Dénominateur : il est constitué par l'ensemble des recettes de l'établissement y compris la subvention pour charges de service public (SCSP). Le calcul du taux de ressources propres issues des grands projets est exprimé sur la base des recettes encaissées en comptabilité budgétaire.

Sous-indicateur 1.2.3

Les données sont issues du compte financier de l'établissement et de son exécution budgétaire (tableau des autorisations budgétaires). Le pourcentage repose sur le niveau de recettes encaissées au cours de l'exercice budgétaire n-1. Ce calcul se décompose de la façon suivante :

- Numérateur : il est constitué des recettes commerciales et autres recettes ;

- Dénominateur : il est constitué par l'ensemble des recettes de l'établissement, y compris la subvention pour charge de service public (SCSP) et les ressources fiscales sur l'année considérée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 1.2.1

Depuis sa création, à périmètre constant, la part des ressources propres de l'établissement est en constante évolution. Ses recettes sont dépendantes des variations propres aux financements de programmes publics (programme Ponts, tourisme, etc.)

Néanmoins, le CEREMA prévoit une hausse ambitieuse de ses ressources propres pour atteindre près d'un tiers de ses ressources propres sur l'ensemble de ses recettes d'ici 2027.

Sous-indicateur 1.2.2

L'établissement est aujourd'hui pleinement engagé dans l'appui aux politiques publiques et dans la démarche de « Géocommuns », ce qui induit des formes de contractualisations et de financements diverses.

Les types de financement ont pris la forme de levées de fonds importantes versées en début des projets pluriannuels et ont impliqué une consommation étalée dans le temps ou bien être versés sous condition de réalisation. Ces modalités de financement (Plan de relance, Fonds pour la transformation de l'action publique - FTAP) ont ainsi influé sur l'évolution de l'indicateur.

L'opérateur anticipe une stabilité de ses ressources pour 2025 ce qui induit à anticiper une stabilité relative de l'indicateur.

Sous-indicateur 1.2.3

Cet indicateur reflète la capacité de l'établissement à développer, diversifier et commercialiser ses produits et ses services, mais également sa faculté à valoriser les espaces publicitaires de son site internet et des applications mobiles édités par l'établissement.

Il est toutefois fortement sensible à l'évolution de la subvention pour charges de service public (SCSP), notamment la part relative au financement du supercalculateur, des redevances aéronautiques ainsi que des contrats éoliens passés avec la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) et de la subvention EUMETSAT. Son évolution dépend également de facteurs externes.

OBJECTIF

2 – IGN : élaborer une description du territoire faisant autorité

Avec le référentiel à grande échelle (RGE), l'inventaire forestier national, les autres bases de données produites ou entretenues par ses soins ou sous son pilotage, et sa couverture de cartes numériques et papier, l'IGN entretient une description de référence de la surface du territoire national et de l'occupation de son sol, sans préjudice des compétences et des attributions des collectivités territoriales d'outre-mer. Compte tenu du rôle croissant de la donnée dans le pilotage de l'action publique, cette description de qualité maîtrisée permet de préparer, de mettre en œuvre, de porter à connaissance et d'évaluer de façon souveraine les politiques publiques liées au territoire.

Au-delà de l'ouverture complète de ses données depuis janvier 2021, l'IGN s'efforce de permettre aux différents acteurs (utilisateurs, producteurs, communautés ouvertes, industriels, citoyens) de s'en saisir plus aisément et efficacement, en déployant des « lieux » communs qui offrent des solutions de partage et d'exploitation des données ainsi qu'en allant vers les communautés d'acteurs pour les accompagner dans leurs usages ou contributions. S'agissant du stockage et de la diffusion de ces données, l'IGN met en place la Géoplateforme, une infrastructure nationale, ouverte et mutualisée qui regroupe des services d'hébergement, d'exploitation, de partage et de mise en forme des données territoriales au profit de l'ensemble de la sphère publique. Au plan thématique, l'IGN contribue à créer des observatoires ou des portails pour rassembler, à l'instar de l'Observatoire des forêts françaises déployé en juillet 2023, les expertises et la connaissance en un espace partagé en ligne avec les principaux acteurs de la thématique en question.

L'indicateur 2.1 mesure le volume de données consultées via le Géoportail ou téléchargées jusqu'en 2022. Il mesure à partir de 2023, à travers un indicateur rénové, l'appétence pour la nouvelle Géoplateforme et ses services. Cet

indicateur mesure donc la qualité et l'adéquation des données descriptives du territoire au travers du niveau d'usage qui en est fait via les infrastructures de diffusion et d'exploitation de l'institut.

INDICATEUR

2.1 – Appétence pour les données de l'IGN

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Adhésion des partenaires à la Géoplateforme	Nb	Non déterminé	23	40	55	75	95

Précisions méthodologiques

Source des données :

Ancien indicateur : outils statistiques liés à l'infrastructure d'hébergement des données de l'IGN, comptabilisant précisément les données géographiques consultées ou téléchargées.

Nouvel indicateur : sont considérés comme partenaires ayant adhéré à la Géoplateforme, tout acteur remplissant l'une des conditions ci-dessous dans le cadre du programme :

- avoir engagé un projet ou une expérimentation suivi par le programme de définition/déploiement de la Géoplateforme ;
- utiliser une des nouvelles capacités déployées dans le cadre du programme (hors des géoservices du Géoportail existants auparavant) ;
- contribuer à la construction de la démarche et la mise en place de la gouvernance (participation avec l'IGN à la préparation des ateliers associés à la démarche notamment).

Mode de calcul :

- Jusqu'à 2022

L'indicateur reflétait l'efficacité de l'IGN dans la diffusion d'information géographique, en mesurant, par le volume de données servies via sa géo-infrastructure (Géoportail et géoservices associés), la consultation effective de ces données par l'ensemble des utilisateurs. De nombreuses administrations ayant investi ces dernières années dans la donnée géographique, la Géoplateforme nationale a ensuite été conçue pour mutualiser les initiatives, éviter la dispersion des efforts, gagner en efficacité et permettre ainsi à l'information géographique d'avoir plus d'impact dans le pilotage des politiques publiques ainsi que sur le soutien des actions des entreprises ou des citoyens.

Avec la mise en place de la Géoplateforme nationale, de nouveaux axes d'usages apparaissent, notamment :

- la possibilité de mutualiser les infrastructures d'hébergement de données géographiques, et l'ouverture de l'entrepôt au chargement de données par des partenaires qui facilitent les croisements avec les données de l'IGN ;
- l'entretien collaboratif de données partagées en ligne ;
- la possibilité offerte de développer et d'héberger des services applicatifs ;
- la mise en place de communautés d'usages et leur animation.

L'efficacité se mesure désormais au regard du niveau d'adhésion de l'ensemble des acteurs publics de l'information géographique au commun porté par l'IGN que constitue la Géoplateforme nationale à compter de 2023.

Dans le cadre du passage du Géoportail à la Géoplateforme, un nouvel indicateur « adhésion des partenaires à la Géoplateforme » permet de vérifier la bonne adhésion des partenaires, prérequis à la mise en place d'une gouvernance adaptée.

Avec la mise en place des fonctionnalités socle de la Géoplateforme en 2023, le nombre d'utilisateurs de la Géoplateforme devrait croître de manière régulière suivant deux profils de partenaires :

- les partenaires contributeurs à la démarche de co-construction de la Géoplateforme (relecture/contributions aux spécifications, tests utilisateurs, participation à une expérimentation) ;
- de nouveaux utilisateurs qui vont s'approprier les nouvelles fonctionnalités apportées par la Géoplateforme, notamment les fonctions de chargement/diffusion de données en autonomie (profil producteurs de données).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur a évolué pour suivre l'adhésion des partenaires à la mise en place de la Géoplateforme.

Depuis le printemps 2024, la Géoplateforme a remplacé l'infrastructure du Géoportail, qui a été fermée. Les utilisateurs ont basculé leurs outils faisant appel aux services du Géoportail vers ceux de la Géoplateforme. Le développement de fonctionnalités se poursuit en 2025 pour développer de nouveaux usages. La prévision de

réalisation de l'indicateur est ainsi calibrée au regard des partenaires déjà adhérents (au sens de l'indicateur) et du planning de déploiement des fonctionnalités de la Géoplateforme.

La trajectoire du nombre de partenaires a été révisée en 2023 de façon à ne comptabiliser que les partenaires adhérant aux nouvelles fonctionnalités de la Géoplateforme (à l'exclusion des partenaires utilisant des fonctionnalités déjà présentes dans les services du Géoportail et qui sont reprises dans la Géoplateforme).

OBJECTIF

3 – Météo-France : disposer d'un système performant de prévision météorologique et d'avertissement des risques météorologiques

La réalisation de cet objectif mobilise largement l'ensemble des moyens et des compétences que Météo-France consacre non seulement aux prestations opérationnelles, mais également à la recherche, au développement et à l'innovation. Cela nécessite l'intégration des compétences et des métiers de la météorologie (observation, climatologie, prévision proprement dite, conseil d'aide à la décision, etc.), avec une contribution de l'expertise humaine qui est indispensable à l'interprétation des résultats des modèles numériques et à la prise en compte des particularités géographiques et climatologiques locales.

Plusieurs activités menées dans le cadre du programme contribuent directement à cet objectif, notamment l'amélioration des capacités d'observation et de calcul ainsi que le développement des modèles de prévision numérique et des systèmes de production qui permettent aux prévisionnistes de formaliser et de partager leur expertise. Les actions de modernisation du management et de gestion des ressources, comme la démarche qualité, la formation et la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences y contribuent également.

Deux sous-indicateurs traduisent directement la performance atteinte en distinguant :

- la pertinence des productions d'avertissement et de sécurité destinées à la fois aux pouvoirs publics et au public (sous-indicateur 3.1.1) ;
- la qualité intrinsèque de la prévision numérique (sous-indicateur 3.1.2), déterminante pour l'ensemble des prestations de prévision, quels que soient les utilisateurs visés.

INDICATEUR

3.1 – Performance des modèles de prévision numérique du temps et de la procédure de vigilance météorologique

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Vigilance météorologique : Pourcentage d'événements détectés avec une anticipation supérieure à 6 heures	%	90	73	> ou = 60	> ou = 60	60	60
Fiabilité de la prévision numérique de la prévision d'ensemble du modèle à maille fine Arome (PEAROME)	%	75,5	83,6	78,5	78,5	79,5	79,5

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 3.1.1 :

Les données de base servant à la production de cet indicateur sont collectées par la direction des opérations pour la prévision de Météo-France située à Toulouse dans le cadre du suivi de la qualité des vigilances émises par Météo-France.

Sous-indicateur 3.1.2 :

Données d'observation sur le territoire national stockées de façon pérenne par Météo-France dans ses bases de données, ainsi que les données prévues par le modèle numérique AROME sur plusieurs années.

Sous-indicateur 3.1.1 :

La capacité d'anticipation d'un événement dangereux de niveau de vigilance orange ou rouge est le principal critère de performance de cet indicateur. Il répond à la mission de sécurité des personnes et des biens, confiée à Météo-France. Une anticipation de 3 heures est un délai minimum considéré par la sécurité civile pour pouvoir mobiliser ses moyens de façon efficace ; une anticipation de 6 heures permet la projection des moyens nationaux sur l'ensemble du territoire de métropole. L'indicateur porte sur la proportion des vigilances de niveau au moins orange anticipées d'au moins 6 heures.

Sous-indicateur 3.1.2 :

L'indicateur traduit la capacité de la prévision d'ensemble AROME à prévoir des événements météorologiques, définis par un dépassement de seuil pour les paramètres météorologiques « précipitations » (cumuls de précipitation en 6 heures d'au moins 0,5 mm, 2 mm et 5 mm) et « rafales » (rafales maximales en 6 heures d'au moins 40 km/h).

L'indicateur exprimé en pourcentage mesure la concordance entre les fréquences prévues et les fréquences observées dans les pavés de 50 km de côté pour chacun des événements météorologiques. Il considère les prévisions jusque 48 h d'échéance. Il combine des événements de l'ensemble de l'année

JUSTIFICATION DES CIBLES**Sous-indicateur 3.1.1**

Depuis 2023, l'indicateur est calculé en prenant en compte les événements détectés avec une anticipation supérieure à 6h (un délai d'anticipation de 3h était retenu auparavant).

Pour être fiable et utile, le dispositif de la vigilance doit favoriser l'anticipation des événements dangereux tout en limitant autant que possible à la fois le nombre de fausses alarmes et le nombre de non-détections. Le taux de fausses alarmes est par conséquent suivi en parallèle afin de le contenir malgré l'accent mis sur une plus grande anticipation.

Le calcul de cet indicateur est sensible au nombre d'événements et aux caractéristiques climatiques (type d'aléa météorologique rencontré).

La cible fixe un objectif d'au moins 60 % des vigilances orange ou rouge anticipées au moins 6 heures avant l'évènement.

Sous-indicateur 3.1.2

Il s'agit là aussi d'un nouvel indicateur depuis 2023 qui porte sur la prévision d'ensemble AROME (l'indicateur était établi auparavant sur la base de la prévision déterministe du même modèle).

L'indicateur est calculé sur une année glissante afin de limiter l'impact de la variabilité saisonnière. L'indicateur portant sur la prévision d'événements définis par des seuils est néanmoins sensible aux caractéristiques climatiques de l'année sur laquelle il est calculé (fréquence des événements, type de phénomène météorologique à l'origine de l'évènement).

En l'absence d'un historique suffisant sur ce nouvel indicateur permettant de calibrer la cible, celle-ci avait été fixée en 2022 à 81 % et a été réajustée à 78,5 % en 2023. Cette valeur correspond à la valeur de l'indicateur fin 2022 après la dernière évolution du système de prévision. Il est proposé de maintenir cette cible en 2025, puis de l'augmenter légèrement à 79,5 dès 2026, pour tenir compte du déploiement en 2025 au plus tard d'une nouvelle version du système de prévision d'ensemble.

OBJECTIF

4 – Mobiliser les pouvoirs publics et la société civile en faveur de la transition écologique

L'accès des citoyens à l'information environnementale constitue un droit, reconnu notamment par la convention d'Aarhus. Plus généralement, l'information environnementale est devenue un outil essentiel pour la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en matière environnementale. Son essor constitue une condition indispensable à la participation des citoyens à la gestion de l'environnement. La mise à disposition d'une information précise et pertinente ainsi que des explications qui permettent de la comprendre est en effet de plus en plus considérée comme un outil indispensable permettant aux citoyens et la société civile en général (entreprises, consommateurs, associations, syndicats) de connaître leur environnement, d'orienter leurs décisions ayant un impact sur l'environnement et d'intervenir dans l'orientation des politiques publiques. L'accès à une information fiable, indépendante, est un pré-requis à un équilibre entre les pressions agissant sur l'environnement et les mesures prises pour y répondre.

Grâce à son positionnement transversal, le CGDD contribue à donner une perspective globale à l'action du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Il pilote notamment le dialogue environnemental sur les choix et priorités politiques à travers le conseil national de la transition écologique. Il assure le secrétariat du conseil de défense écologique. Il est chargé de la supervision générale des données du ministère. Il élabore et diffuse de nombreuses publications, dans deux grandes familles de collections : *Datalab*, pour faire état des connaissances à un instant donné (données et chiffres-clés) et *Théma*, pour rendre compte de travaux d'études et d'expertise. Il publie également différents rapports, guides pratiques et documents techniques.

Lancé en 2021, le site notre-environnement.gouv.fr, géré par le CGDD, ambitionne de répondre aux besoins d'information du public. Il s'adresse à tous les citoyens soucieux de s'informer sur les enjeux environnementaux et du développement durable. Pour ce faire, il met à leur disposition, sur tous les sujets traités, une information claire, fiable, vérifiée, représentative des différents points de vue. L'information qu'il présente est indépendante de la promotion de politiques publiques ou d'intérêts privés.

Parallèlement à ce site à vocation « transversale », le CGDD gère notamment le site *Données et études statistiques* qui publie les travaux du service des données et études statistiques dans les domaines de l'environnement, du transport, de l'énergie et du logement, ainsi que le site Agenda 2030 dédié aux Objectifs de développement durable.

L'indicateur retenu pour apprécier la contribution à l'information publique environnementale et sur les thématiques du développement durable, du point de vue du citoyen, est le nombre de pages vues sur les sites web gérés par le CGDD concourant à cette information.

INDICATEUR

4.1 – Contribuer à l'information publique relative à l'environnement et au développement durable

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Consultation des pages sur les sites du CGDD (en nombre de pages vues)	Nb	5 535 278	6 584 055	5 584 950	8 200 000	9 500 000	9 500 000

Précisions méthodologiques

Source des données :

Collecte des données par la SDESD sur les sites d'information du CGDD :

Statistiques : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr

Site de l'information environnementale : www.notre-environnement.gouv.fr

Agenda 2030 / objectifs de développement durable (ODD) : www.agenda-2030.fr/

Mode de calcul :

Nombre de pages vues par les utilisateurs (hors robot et hors interne ministère)

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions pour 2025 et 2026 s'appuient sur une projection des tendances de fréquentation des précédentes années, qui étaient marquées par un accroissement continu de l'audience du site notre-environnement, le nouveau site public de l'information environnementale. Complémentaire du site institutionnel du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires – centré sur l'action publique et gouvernementale –, notre-environnement s'adresse à tous les citoyens soucieux de s'informer sur les enjeux environnementaux et du développement durable et souhaitant trouver des informations et services utiles.

Le site notre-environnement a été conçu à partir d'une analyse des attentes des utilisateurs. Son pilotage intègre un volet d'amélioration continu basé sur les conclusions d'enquêtes utilisateurs régulières. La première, menée en mars 2022 auprès de plus de 120 utilisateurs, a débouché sur une série d'évolutions à compter de septembre 2022.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable		12 891 620 12 524 599	6 066 646 6 319 422	18 958 266 18 844 021	40 000 0
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable		197 038 548 193 626 547	0 0	197 038 548 193 626 547	0 0
12 – Information géographique et cartographique		92 292 685 96 808 282	0 0	92 292 685 96 808 282	0 0
13 – Météorologie		207 259 390 210 065 623	0 0	207 259 390 210 065 623	0 0
Totaux		509 482 243 513 025 051	6 066 646 6 319 422	515 548 889 519 344 473	40 000 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable		12 891 620 12 524 599	6 066 646 6 319 422	18 958 266 18 844 021	40 000 0
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable		197 038 548 193 626 547	0 0	197 038 548 193 626 547	0 0
12 – Information géographique et cartographique		92 292 685 96 808 282	0 0	92 292 685 96 808 282	0 0
13 – Météorologie		207 259 390 210 065 623	0 0	207 259 390 210 065 623	0 0
Totaux		509 482 243 513 025 051	6 066 646 6 319 422	515 548 889 519 344 473	40 000 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
3 - Dépenses de fonctionnement	509 482 243 513 025 051 515 414 023 541 150 004	40 000	509 482 243 513 025 051 515 414 023 541 150 004	40 000
6 - Dépenses d'intervention	6 066 646 6 319 422		6 066 646 6 319 422	
Totaux	515 548 889 519 344 473 515 414 023 541 150 004	40 000	515 548 889 519 344 473 515 414 023 541 150 004	40 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
3 – Dépenses de fonctionnement	509 482 243 513 025 051	40 000	509 482 243 513 025 051	40 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 741 620 12 447 009	40 000	12 741 620 12 447 009	40 000
32 – Subventions pour charges de service public	496 740 623 500 578 042		496 740 623 500 578 042	
6 – Dépenses d'intervention	6 066 646 6 319 422		6 066 646 6 319 422	
64 – Transferts aux autres collectivités	6 066 646 6 319 422		6 066 646 6 319 422	
Totaux	515 548 889 519 344 473	40 000	515 548 889 519 344 473	40 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	0	18 844 021	18 844 021	0	18 844 021	18 844 021
11 – Etudes et expertise en matière de développement durable	0	193 626 547	193 626 547	0	193 626 547	193 626 547
12 – Information géographique et cartographique	0	96 808 282	96 808 282	0	96 808 282	96 808 282
13 – Météorologie	0	210 065 623	210 065 623	0	210 065 623	210 065 623
Total	0	519 344 473	519 344 473	0	519 344 473	519 344 473

ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+77 590	+77 590	+77 590	+77 590
LPR- mesures reconventionnelles LPR	172 ►				+77 590	+77 590	+77 590	+77 590
Transferts sortants					-191 835	-191 835	-191 835	-191 835
Action sociale interministérielle	► 148				-60 505	-60 505	-60 505	-60 505
Action sociale interministérielle	► 148				-1 330	-1 330	-1 330	-1 330
Financement de la fondation pour la nature et pour l'homme	► 217				-130 000	-130 000	-130 000	-130 000

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

GEOPLATEFORME

La Géoplateforme est une infrastructure mutualisée entre les différents producteurs, et fournie par et pour le service public. Elle s'inscrit dans le cadre de la stratégie d'État-plateforme et vise à devenir une pièce maîtresse dans le domaine de l'information géographique. Le programme Géoplateforme répond aux enjeux suivants :

- mettre à disposition une plateforme ouverte et mutualisée, dédiée à l'information géographique ;
- constituer un écosystème d'usages et fédérer des communautés d'utilisateurs, en appui à la démarche « Géocommuns » ;
- organiser le dispositif collaboratif pour l'entretien et l'enrichissement de la donnée géographique souveraine au sein de la sphère publique ;
- proposer une nouvelle infrastructure robuste permettant une reprise des services existants de l'Institut national d'information géographique et forestière (IGN) et de ses partenaires et de leur faire bénéficier des avantages de la Géoplateforme.

Le pilotage du programme est assuré par l'IGN. Les éléments de base de la Géoplateforme sont disponibles et opérationnels depuis le printemps 2024. La Géoplateforme poursuit en 2025 l'enrichissement de ses fonctionnalités et des services aux usagers, y compris le site cartes.gouv.fr.

Les informations présentées ci-après sont conformes aux éléments présentés dans le panorama des grands projets numériques de l'État de juin 2024.

Année de lancement du projet	2019
Financement	IGN et FTAP
Zone fonctionnelle principale	Information géographique

Année de lancement du projet	2019
Financement	IGN et FTAP
Zone fonctionnelle principale	Information géographique

COÛT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	5,34	2,28	2,96	3,52	3,00	4,07	0,00	1,42	17,29	17,28	28,58	28,57
Titre 2	2,15	2,15	1,71	1,71	1,24	1,24	0,00	0,00	6,70	6,70	11,79	11,79
Total	7,48	4,43	4,67	5,22	4,24	5,31	0,00	1,42	23,98	23,97	40,37	40,36

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	21,50	0,00	-100,00
Durée totale en mois	60	0	-100,00

Le coût total indiqué dans le tableau ci-dessus, tel qu'issu des travaux avec la direction interministérielle du numérique (DINUM), intègre deux années de coûts de fonctionnement. Les coûts de fonctionnement pris en compte dans le calcul du coût complet correspondent aux deux dernières années de la vie du service, à savoir 2028 et 2029. Ils sont intégrés dans les prévisions.

GAINS DU PROJET**Évaluation des gains quantitatifs du projet**

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	1,11	0,00	-100,00
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	6,36	0,00	-100,00
Délai de retour en années	10 310 000	0	-100,00

L'évaluation des gains est réalisée sur les deux années les plus représentatives, à savoir la moyenne des coûts sur les années 2027 et 2028, uniquement sur les gains métiers (augmentation de recettes) du début du projet à 2029 (inclus). Les économies induites ne sont pas comptabilisées. L'écart entre les coûts de fonctionnement SI cible et existants étant positif (pas de gains), ils ne sont pas présentés dans le tableau ci-dessus.

Point d'avancement du programme

Les éléments de base de l'infrastructure Géoplateforme (socle technique d'exploitation et usine logicielle) sont maintenant disponibles et opérationnels. Les utilisateurs des géoservices de l'infrastructure Géoportail ont ainsi pu basculer leurs usages vers la Géoplateforme. L'arrêt de l'ancienne infrastructure Géoportail est effectif depuis avril 2024.

Ces étapes franchies s'inscrivent dans la feuille de route Géoplateforme décrite ci-après.

Étape 1 : finalisée à fin mars 2024 : Garantir l'accès des utilisateurs aux données et aux services (cible utilisateur final).

Étape 2 : hébergement, mise à jour collaborative et diffusion des données des différents producteurs de données et contributeurs à la Géoplateforme

Étape 3 : A partir de début 2025 : enrichissement progressif de la plateforme et de <https://cartes.gouv.fr/>

Parmi les services attendus :

1. Gestion du cycle de vie des données 3D, dont les données Lidar ;
2. Mise en place de services : extraction, validation ou encore croisement de données ;
3. Convergence des sites Géoportail et Géoservices vers <https://cartes.gouv.fr/> sur la base d'un site enrichi ;
4. Possibilité offerte aux développeurs de services d'exposer leurs services sur la Géoplateforme au travers d'une offre en cours de définition (usine logicielle).

Les acteurs participent dans une démarche collaborative, notamment, au sein d'une communauté Géoplateforme ouverte à tous sur la plateforme Osmose, afin de suivre l'actualité du programme, de coconstruire l'offre de services, et d'échanger.

LIDAR HD

Année de lancement du projet	2021
Financement	P181
Zone fonctionnelle principale	

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	17,62	9,95	3,65	8,55	3,47	3,97	0,60	1,77	26,34	26,33	51,67	50,57
Titre 2	7,22	7,22	8,01	8,01	7,05	7,05	7,80	7,80	32,22	32,22	62,31	62,31
Total	24,84	17,17	11,65	16,55	10,52	11,03	8,40	9,58	58,56	58,55	113,98	112,87

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-REGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
10 Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	5 383 000				
Total	5 383 000				

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2024	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Autorisations d'engagement demandées pour 2025	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
--------------------	--	--	---	---	---	---

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

		Consommation au 31/12/2024		Prévision 2025		2026 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
10 Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	204 200					
La Réunion	204 200					
Total	204 200					

Contrat de convergence et de transformation 2024-2027

		Consommation au 31/12/2024		Prévision 2025		2026 et après
Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
5 931 969	0	504 656 255	505 369 255	5 218 969

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
5 218 969	4 504 531 0	418 203	181 990	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
519 344 473 0	514 839 942 0	2 771 266	923 755	923 755
Totaux	519 344 473	3 189 469	1 105 745	923 755

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
99,13 %	0,53 %	0,18 %	0,18 %

Le programme 159 se compose principalement de SCSP versées aux opérateurs en AE=CP. L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2024 ne tient donc compte que des montants du commissariat général au développement durable. La totalité des restes-à-payer au programme sera donc constituée d'engagements sur l'action 10, correspondant à l'action du CGDD et des services déconcentrés du ministère. Ces dépenses sont principalement pluriannuelles.

*Justification par action***ACTION (3,6 %)****10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	18 844 021	18 844 021	0	0
Dépenses de fonctionnement	12 524 599	12 524 599	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 447 009	12 447 009	0	0
Subventions pour charges de service public	77 590	77 590	0	0
Dépenses d'intervention	6 319 422	6 319 422	0	0
Transferts aux autres collectivités	6 319 422	6 319 422	0	0
Total	18 844 021	18 844 021	0	0

Le CGDD est la direction générale de l'économie et de la consommation durable, des données et de l'innovation du ministère en charge de l'écologie. Délégué interministériel au développement durable le CGDD assure par ailleurs un rôle d'intégration de la transition écologique au sein des politiques publiques et auprès des acteurs socio-économiques (collectivités locales, acteurs publics, entreprises et citoyens). Le CGDD joue un rôle d'influence visant à sensibiliser et mobiliser les acteurs pour qu'ils agissent en faveur de la transition écologique en changeant leur comportement. Cette action rassemble les moyens nécessaires au CGDD pour mettre en œuvre les actions qui répondent à ces objectifs.

1). L'évaluation et la promotion d'une économie durable

Les dépenses d'intervention concernent principalement le financement d'études et d'outils de modélisation permettant d'éclairer les incidences économiques de la transition écologique (évaluations de politiques publiques ou d'actions spécifiques, comme par exemple le bilan d'émissions de gaz à effet de serre des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, modélisation technico-économique et macroéconomique de la transition bas-carbone, modélisation des factures énergétiques des ménages à l'échelle microéconomique, etc.). Ces dépenses portent également sur la mise en œuvre des procédures d'évaluation environnementale et de participation du public pour les projets ayant un impact sur l'environnement.

Par ailleurs, le CGDD met en œuvre le Plan national pour des achats durables (PNAD) 2022-2025 avec pour objectif d'atteindre 100 % des marchés intégrant des considérations environnementales en 2025 et 30 % intégrant des clauses sociales. Parmi les leviers déployés par le CGDD, peuvent être cités le déploiement de guichets verts en région offrant un conseil environnemental de premier niveau aux acheteurs, un programme d'accompagnement à l'élaboration des SPASER (schémas de promotion des achats socialement et écologiquement responsables), le développement d'une offre de formation, la création et/ou le soutien de divers outils d'accompagnement (clausier, outil d'auto-diagnostic réglementaire, etc.).

Il déploie également l'affichage environnemental des produits de consommation courante (cf. article 2 de la loi « Climat et Résilience »), en portant notamment la start-up d'État Écobalyse. Le financement de cette dernière permet de développer un calculateur gratuit et accessible en ligne pour calculer le coût environnemental des produits textiles et alimentaires (premières catégories de produits à être expérimentées, avant un élargissement à l'ensemble des produits dans les années à venir).

Le CGDD soutient les associations qui agissent pour l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le cadre de la sensibilisation du public à ces questions.

Il est également chargé de la transposition des directives européennes en matière d'évaluation environnementale et du respect des obligations de la France dans le cadre des conventions d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès et d'Espoo sur l'évaluation environnementale transfrontalière. Le CGDD est à ce titre chargé des obligations de rapportage vis-à-vis des institutions européennes et internationales et de participation à des réseaux d'experts.

2). La production de données et d'études statistiques

Les dépenses de fonctionnement en matière statistique recouvrent pour l'essentiel des frais d'acquisitions de données et plus ponctuellement le financement d'études. Les collectes de données prennent diverses formes : enquêtes que le service des données et des études statistiques (SDES) conduit sur les champs d'intérêt du ministère de façon régulière (enquêtes trimestrielles ou annuelles sur le prix des terrains et du bâti, sur la commercialisation des logements neufs, sur le transport routier de marchandises, sur les consommations d'énergie du résidentiel et tertiaire, par exemple) ou ponctuelles (enquête sur les déchets et déblais du bâtiment, par exemple, en 2025) ; production et mise à jour de répertoires ou de systèmes d'information statistiques à partir de données de nature administratives (base des permis de construire, répertoire du parc locatif social - RPLS - par exemple) ; prestations relatives à la production d'indicateurs environnementaux (sur la forêt, les émissions dans l'air, les traits de côtes, la mer et le littoral, par exemple) ; achats de données externes (baromètre d'opinion sur l'environnement, par exemple).

Les dépenses d'intervention recouvrent notamment le financement de la contribution du ministère au groupement d'intérêt scientifique Sol (GIS SOL), qui est le programme d'acquisition de données sur la qualité et la nature de l'ensemble des sols français et de leur évolution.

Il prend en charge au niveau national le dispositif d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

3). L'animation et le pilotage de la recherche et de l'innovation

Le service de la recherche et de l'innovation (SRI), au sein du CGDD, conduit des actions et développe les interactions avec la communauté des chercheurs et les différents organismes, agences, acteurs publics et privés en matière de recherche et d'innovation pour la production et la coordination de connaissances scientifiques, de données ouvertes, d'expertises mobilisables et de solutions innovantes en faveur de la transition écologique.

Il est impliqué dans la programmation et les financements mobilisables de l'Agence nationale de la recherche (ANR), de France 2030, du programme Horizon Europe de l'Union européenne et dans la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche (LPR). Le SRI porte pour le pôle ministériel l'accompagnement des évolutions interministérielles du système de recherche comme le lancement et suivi des programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR) ou la mise en œuvre des agences de programmation de la recherche décidées par le président de la République en décembre 2023 en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (MESR).

Il participe au pilotage et à la coordination des acteurs du pôle ministériel dans les volets recherche de plans nationaux (par exemple ÉcoPhyto II+, Pollinisateurs, plan national santé-environnement, etc.) et finance des actions à ce titre dans ces plans. Il assure l'animation de démarches et dispositifs à l'interface entre recherche et politiques publiques (par exemple en santé environnement ou encore sur les océans). Il participe, aux côtés d'autres acteurs publics nationaux, à la représentation française dans des partenariats européens de recherche du programme Horizon Europe, par exemple Biodiversa+ ou *driving urban transition* (DUT) ou, en cours de montage, des partenariats sur l'antibiorésistance ou sur les sciences de la durabilité.

Le SRI contribue conjonctuellement au financement de travaux de recherche pour des situations d'urgence (par exemple pour les sargasses) ou pour soutenir l'émergence d'une capacité de recherche au sein de la communauté

scientifique et d'acteurs de l'innovation. Il accompagne les opérateurs scientifiques et techniques du Réseau scientifique et technique dans leurs évolutions et transformations, notamment le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), Météo-France et l'Université Gustave EIFFEL (UGE).

Le CGDD est administrateur ministériel de la donnée. Il organise à ce titre la communauté ministérielle de la donnée et réalise pour elle des actions d'échange, de coordination, d'appui juridique ou de montée en compétences. Il s'assure de l'application au sein du pôle ministériel de la politique publique de la donnée : ouverture, protection, partage, usage de la donnée.

Il participe au déploiement territorial de la planification écologique, sous l'angle du numérique et de la donnée, en application des directives du secrétariat général à la planification écologique (SGPE).

Il a co-élaboré, avec la direction ministérielle du numérique, et met en œuvre la feuille de route ministérielle de la donnée, des algorithmes et des codes sources et la feuille de route ministérielle de l'intelligence artificielle.

Il déploie en propre plusieurs actions découlant de ces feuilles de route : création d'un guichet d'accès à la donnée de la transition écologique « Écosphères », création d'espaces communs de données dans les champs de la santé environnement (« GD4H »), offre d'un bouquet de services au bénéfice de porteurs de projets ministériels relatifs à la donnée, renforcement de l'organisation et des compétences des services de la connaissance en services déconcentrés du pôle ministériel (services qui créent, diffusent et utilisent les données pour les politiques territoriales et nationales de la transition écologique), diffusion des usages responsables de l'intelligence artificielle dans les politiques publiques et les initiatives privées de la transition écologique (par exemple portage de l'Appel à projets Démonstrateurs d'intelligence artificielle frugale dans les territoires au titre du programme France 2030 – Stratégie nationale de l'intelligence artificielle). Il mobilise les acteurs volontaires publics et privés dans la mobilisation des datas au service de l'adaptation au changement climatique (Challenge 2024-2025 Adapt'action).

Il déploie la politique nationale de l'information géographique. Les techniques de l'information géographique permettent de produire, traiter et utiliser des données précisément localisées. Pour les autorités publiques, l'information géographique accroît la connaissance des territoires et constitue un moyen essentiel d'améliorer la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de leurs politiques.

Le CGDD assure le secrétariat général du conseil national de l'information géolocalisée (CNIG), qui a été relancé et rénové par décret du 30 août 2022. Le CNIG coordonne les réponses de la France aux enjeux croissants de la donnée et de sa géolocalisation, avec les nombreux acteurs du secteur et en lien avec les politiques publiques de la transition écologique.

Il est un point de contact national de la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007 dite directive INSPIRE qui impose aux autorités publiques de rendre accessibles au public et de partager entre elles leurs données environnementales géographiques.

Il participe à l'animation du réseau des plateformes territoriales de données géographiques, en partenariat avec l'association française de l'information géographique (AFIGEO), et pilote le déploiement du système d'information géographique Prodige.

Il porte la politique ministérielle de la *Greentech Innovation*. Il assure la labellisation « *Greentech Innovation* » et l'accompagnement de « start-up » et de PME qui développent des solutions innovantes au bénéfice de la transition écologique. Il soutient l'orientation de la commande publique territoriale vers les solutions innovantes en matière de transition écologique. Il anime le réseau national des incubateurs de la *Greentech* et un espace dédié à l'achat public d'innovations vertes en lien avec le réseau scientifique et technique ministériel et des collectivités.

Au titre de l'animation qu'il assure pour le pôle ministériel de la politique relative aux normes, le CGDD prend en charge depuis 2023 pour le pôle ministériel le financement des droits de copyright pour la mise à disposition gratuites des normes rendues d'application obligatoire par la réglementation.

Il contribue et accompagne la mise en place, en lien avec les ministères (enseignement scolaire, enseignement supérieur, fonction publique, etc.), d'une offre de formations à destinations des élèves, des étudiants, des enseignants, des cadres dirigeants, managers et agents public, et des élus, et des dispositifs associés pour assurer une montée en compétence des acteurs publics et privés sur les connaissances et la prise en compte des évolutions en cours (changement, climatique, biodiversité, ressources naturelles) et des grands enjeux de transition écologique qui s'y attachent.

Le CGDD assure le secrétariat et prend en charge les dépenses afférentes de la Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement (CNDASPE) et du Comité de la prévention et de la précaution (CPP) qui lui est rattaché, ainsi que du Comité d'évaluation statutaire des chercheurs et des comités de domaines thématiques pour l'évaluation des spécialistes et experts.

4). L'animation et l'impulsion en faveur du développement durable

Le CGDD suit les choix stratégiques des ministères en référence aux Objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 et pilote, au niveau interministériel, l'animation du réseau des hauts fonctionnaires au développement durable.

À ce titre, il suit la mise en œuvre de la feuille de route de la France pour l'Agenda 2030, et mène le pilotage éditorial du site Agenda 2030 et son animation en s'appuyant sur la communauté des acteurs engagés.

Il s'assure également de la prise en compte des ODD dans les politiques ministérielles, y compris dans le fonctionnement de l'État au travers du dispositif Services publics écoresponsables (SPE) et encourage l'ensemble des acteurs en ce sens.

Il est chargé du portage des enjeux de territorialisation de la planification écologique dans les territoires. A ce titre, il encourage la mobilisation des collectivités, renforce l'articulation des dispositifs du ministère, propose des cadres méthodologiques et des dispositifs multi-acteurs, assure l'animation de réseaux. Il porte un programme d'accompagnement des territoires engagés en matière de transition écologique, à travers COMETE, la COMMunauté Écologie et Territoire, et les contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE), en faveur d'une approche intégrée de la transition écologique, collaborative et évaluative des projets de territoire.

Il met en œuvre et promeut la participation citoyenne, notamment aux décisions publiques, ainsi que le dialogue environnemental avec tous les acteurs de la société. Le CGDD est le point focal pour la France de la Convention d'Aarhus relative à l'information, la participation du public et l'accès à la justice. Le CGDD promeut le développement de la culture de la participation, en préparant les textes législatifs et réglementaires en matière de participation du public et en veillant à la bonne intégration de ces garanties dans les processus décisionnels et les autorisations dans le domaine de l'environnement. Il assure l'animation et le conseil stratégique auprès des services en administration centrale et déconcentrée (mise à disposition de ressources sur le site intranet) ainsi que l'animation de la communauté des adhérents à la charte de la participation. Il est également chargé du dialogue environnemental avec tous les acteurs de la société, à travers l'administration du Conseil national de la transition écologique (CNTE).

Enfin, il soutient le développement durable à travers l'éducation au développement durable : soutien aux associations, contribution au service national universelle (SNU) et au service civique.

5). La politique éditoriale et la valorisation des connaissances

Le CGDD s'est doté d'une stratégie éditoriale globale, qui contribue à l'information publique environnementale à travers ses différentes collections de publications, ses sites internet statistiques et notre-environnement.gouv.fr et des relais sur les réseaux sociaux X et LinkedIn. Cette dimension, qui a vocation à se coordonner avec celle des autres acteurs publics, a pour ambition de positionner le CGDD au carrefour de l'information environnementale.

ACTION (37,3 %)**11 – Etudes et expertise en matière de développement durable**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	193 626 547	193 626 547	0	0
Dépenses de fonctionnement	193 626 547	193 626 547	0	0
Subventions pour charges de service public	193 626 547	193 626 547	0	0
Total	193 626 547	193 626 547	0	0

L'action 11 du programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » est intégralement constituée de la subvention pour charges de service public (SCSP) du Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

Le CEREMA est un établissement public à caractère administratif créé le 1^{er} janvier 2014 par la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 et le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013. Ce centre de ressources et d'expertise scientifique et technique interdisciplinaire apporte son concours à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques du MTECT dans ses différents domaines de compétence, offrant une vision transversale au service du développement durable.

La SCSP contribue à la réalisation des missions et des activités de l'établissement, il s'agit de :

- promouvoir et faciliter des modes de gestion des territoires qui intègrent l'ensemble des facteurs environnementaux, économiques et sociaux ;
- accompagner les acteurs publics et privés dans la transition vers une économie sobre en ressources et décarbonée, respectueuse de l'environnement et équitable ;
- apporter à l'État et aux acteurs territoriaux un appui d'ingénierie et d'expertise, sur les projets d'aménagement nécessitant une approche pluridisciplinaire ou impliquant un effort de solidarité ;
- assister les acteurs publics dans la gestion de leur patrimoine d'infrastructures de transport et leur patrimoine immobilier ;
- renforcer la capacité des acteurs territoriaux à faire face aux risques auxquels sont soumis leurs territoires et leurs populations ;
- promouvoir aux échelons territorial, national, européen et international les règles de l'art et le savoir-faire développés dans le cadre de ses missions et en assurer la capitalisation.

Le CEREMA assure des activités de conseil, d'appui méthodologique et d'assistance aux maîtres d'ouvrage, de normalisation et certification, de diffusion des savoirs et des connaissances, de recherche et d'innovation, de capitalisation des savoirs et des savoir-faire et de diffusion des savoirs et des connaissances.

Dans le cadre de sa transformation, le CEREMA confirme sa vocation d'expert public de référence par :

- un positionnement d'expert national ayant vocation à travailler pour l'État, les collectivités territoriales et les entreprises décliné à travers trois missions (recherche, innovation et expérimentation) débouchant sur des méthodologies opérationnelles, une diffusion large des méthodes (formation, plateformes, etc.) et une application sur le terrain au profit de ses partenaires ;
- le développement de son expertise vers le deuxième niveau, à partir de celle capitalisée en premier niveau ;
- avec un fil conducteur, la transition écologique et l'adaptation au changement climatique.

ACTION (18,6 %)**12 – Information géographique et cartographique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	96 808 282	96 808 282	0	0
Dépenses de fonctionnement	96 808 282	96 808 282	0	0
Subventions pour charges de service public	96 808 282	96 808 282	0	0
Total	96 808 282	96 808 282	0	0

L'action 12 « Information géographique et cartographique » du programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » est constituée de la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Les crédits de l'IGN sont répartis dans la sous-action 12.1 « Production de l'information géographique » et dans la sous-action 12.2 « Recherche dans le domaine de l'information géographique ».

12.1- Production de l'information géographique

La part de la subvention dédiée à la sous-action 12.1 est destinée à couvrir les activités exercées par l'IGN, dans le cadre de sa mission de service public, en matière de production de données « socle » (entretien des réseaux géodésiques et de nivellement, couverture périodique du territoire en images aériennes et ponctuellement satellitaires, entretien de données topographiques décrivant l'occupation du sol, le tracé des réseaux de transport, le réseau hydrographique et les constructions, levés altimétriques, collecte d'adresses géolocalisées, inventaire forestier national, entretien des fonds cartographiques, archivage patrimonial) et d'organisation de la diffusion de ces données en France (consultation et téléchargement en ligne). Ces crédits contribuent aussi à équilibrer la couverture des coûts d'entretien des capacités de l'institut, des travaux d'innovation, de la contribution de l'IGN à des productions partenariales, et d'accompagnement des utilisateurs.

Avec l'entretien de ses données « socle » et l'élaboration de données plus thématiques dans le cadre de partenariats avec les porteurs de politiques publiques intéressées, l'IGN rend disponible une description de référence et souveraine du territoire national, qui alimente de nombreuses politiques publiques. Les domaines d'intervention au titre de l'action 12.1 sont larges : évaluation du niveau des océans et du trait de côte, prévention des risques naturels, urbanisme (dont la gestion du « Géoportail de l'urbanisme » pour faciliter l'accès aux documents d'urbanisme), gestion multifonctionnelle de la forêt, préservation de l'environnement, agriculture, défense et sécurité nationale, etc.

Initié en 2021, le programme de couverture en données Lidar à haute densité (HD) fournit dès à présent une nouvelle description 3D très détaillée de 80 % du territoire. Ces données font l'objet d'une classification très automatisée par intelligence artificielle, pour décrire la topographie du territoire (sol, bâtiments, végétation, rivières, etc.). De nombreuses actions d'accompagnement des utilisateurs permettent de veiller à ce que ces nouvelles données, techniquement plus sophistiquées que les images aériennes, soient exploitées au mieux en vue de mettre à profit cette nouvelle appréhension du sol et du sursol.

L'IGN achèvera par ailleurs une nouvelle couverture d'Occupation des sols à grande échelle (OCS GE), qui met aussi en œuvre des processus très automatisés à base d'intelligence artificielle (IA), complétés par des corrections interactives. Ces nouvelles données, constituées de deux millésimes à trois ans d'intervalle pour chaque département, permettent de fournir un outil homogène de mesure des progrès vers l'objectif « zéro artificialisation nette » qui a été fixé par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et Résilience ».

Pour faciliter l'intermédiation avec les utilisateurs, l'IGN assure l'hébergement et la diffusion de différentes données et leur mise à disposition des professionnels et du grand public, via la Géoplateforme nationale, infrastructure qui a remplacé le Géoportail au printemps 2024. L'ambition est de permettre aux porteurs de politiques publiques et aux collectivités locales qui le souhaitent, de bénéficier très simplement de fonctionnalités avancées pour diffuser leurs « géodonnées » et s'ouvrir à des communautés contributives.

L'Observatoire des forêts françaises, lancé en juillet 2023 et géré par l'IGN, a continué de s'enrichir et est porté par cinq grands acteurs du domaine : l'IGN, l'Office national des forêts (ONF), le Centre national de la propriété forestière (CNPFF), France Bois Forêt et l'Office français de la biodiversité (OFB). Il constitue un centre de partage et de production de données indispensables pour le pilotage des forêts françaises, en rassemblant les expertises et les connaissances des différents acteurs. Destiné aux professionnels et au grand public, son site en accès libre (foret.ign.fr) propose une information de référence sur les grands enjeux actuels, ainsi que des cartes et des services innovants pour la connaissance et la gestion des forêts à l'échelle des territoires dans le contexte de changement climatique.

12.2 - Recherche dans le domaine de l'information géographique

La sous-action 12.2 « Recherche dans le domaine de l'information géographique » retrace la part de la subvention pour charges de service public de l'IGN consacrée aux activités d'enseignement, de recherche et développement. L'IGN assure l'ensemble de ces activités par le biais de l'École nationale des sciences géographiques (ENSG-Géomatique).

La finalité de la recherche à l'Institut est de faire progresser la connaissance et les technologies du numérique dans le domaine de l'information géographique et de la géomatique et plus particulièrement dans l'acquisition, le traitement et le croisement de données multi-sources pour extraire des informations et des connaissances géolocalisées pouvant constituer des référentiels ainsi que dans la qualification, la gestion, la diffusion et la facilitation de l'usage de l'information géographique et forestière.

L'IGN s'est donné comme objectif de renforcer sa capacité à rendre les avancées de sa recherche plus exploitables tant pour lui-même que pour l'État, les collectivités territoriales et les acteurs économiques qui souhaiteraient les intégrer dans des solutions commerciales plus larges.

Pour atteindre l'objectif d'accroître l'efficacité en matière d'entretien des données géographiques souveraines, depuis 2020 le schéma directeur de recherche et technologies (SDRT) de l'IGN est focalisé plus fortement sur les technologies de localisation, de collecte, de traitement de masse et de géovisualisation des données, les méthodes automatiques de production, d'intégration ou de contrôle, et les dispositifs collaboratifs. En outre, le travail sur les technologies de l'intelligence artificielle se renforce.

Les agents de L'ENSG-Géomatique qui participent à des activités de recherche, c'est-à-dire les enseignants-chercheurs, et les chercheurs sont placés dans six centres de compétences (Instrumentation métrologique innovante, Géodésie et métrologie dimensionnelle, Télédétection, imagerie et vision par ordinateur, SIG, cartographie et analyse spatiale, Technologie des systèmes d'information, Inventaire forestier). Ces derniers s'assurent de la bonne conduite des avancées disciplinaires notamment sur le plan technologique et du maintien des ressources RH et de l'expertise notamment sur les disciplines rares ou en tension. Les chercheurs et enseignants chercheurs de L'ENSG-Géomatique sont rattachés pour leur activité scientifique de recherche à trois unités de recherche, évaluées par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) ou par le conseil scientifique et technique de l'IGN, dont IGN-ENSG est tutelle de :

- l'UMR 7154 dite « IPGP » (Institut de Physique du Globe de Paris) avec l'Université de Paris Cité et le centre national de recherche scientifique (CNRS) après y avoir rattaché ses chercheurs en géodésie dans l'équipe Géodésie ;
- l'UMR LASTIG (Laboratoire en sciences de l'information pour la ville durable et les territoires numériques) en co-tutelle avec l'Université Gustave Eiffel (UGE) et l'École d'ingénieurs de la ville de Paris ;

- l'unité propre de recherche - Laboratoire d'inventaire forestier (LIF) qui est une unité sous contrat avec l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE).

ACTION (40,4 %)

13 – Météorologie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	210 065 623	210 065 623	0	0
Dépenses de fonctionnement	210 065 623	210 065 623	0	0
Subventions pour charges de service public	210 065 623	210 065 623	0	0
Total	210 065 623	210 065 623	0	0

L'action 13 représente le financement des attributions de l'État en matière de prévision et de recherche météorologiques et climatiques, confiées à l'établissement public administratif Météo-France.

Les missions principales de Météo-France concernent la prévision des phénomènes météorologiques dangereux, la diffusion des alertes correspondantes à destination des services en charge de la sécurité civile et du grand public ainsi que la connaissance des climats passés et futurs dans une logique de développement durable et d'adaptation au changement climatique.

L'action « Météorologie » est scindée en deux sous-actions :

1 - Observation et prévision météorologiques

Cette sous-action correspond à la mission principale de l'opérateur Météo-France et mobilise l'ensemble de ses infrastructures et moyens techniques (systèmes d'observation, supercalculateur, systèmes de production et de diffusion, réseau territorial, etc.) ainsi que l'essentiel des compétences dont il dispose.

Les différentes activités de cette sous-action sont décrites, ci-après, selon la logique fonctionnelle propre au processus de production météo-climatologique :

- l'observation de l'atmosphère, de l'océan superficiel et du manteau neigeux, activité qui comprend la définition, l'acquisition, la mise en place et la maintenance des outils dédiés à l'observation (radars, réseau de stations au sol, pluviomètres, radiosondages), ainsi que leur exploitation opérationnelle ;
- la prévision des évolutions de l'atmosphère, de l'océan superficiel et du manteau neigeux ainsi que l'avertissement des autorités en charge de la sécurité (sécurité civile, transports, prévention des risques naturels majeurs, défense nationale, sécurité nucléaire, santé) et du grand public sur les risques météorologiques ;
- la diffusion des informations produites s'appuyant sur un panel de systèmes de communication (Internet, applications web ou mobiles, transmissions spécialisées, etc.) ;
- la conservation de la mémoire du climat et l'analyse de ses évolutions constatées comprenant la gestion des données climatologiques, leur structuration en bases de données et enfin l'analyse et le traitement de ces données par les climatologues de Météo-France ainsi que la réalisation de projections climatiques et de services.

2 - Recherche dans le domaine météorologique

Cette sous-action comprend toutes les activités de Météo-France destinées à l'amélioration des techniques d'observation, de la connaissance et de la modélisation de l'atmosphère et de ses interactions avec les autres milieux et les activités humaines, à des fins de prévision météorologique, d'étude et de production de scénarios climatiques.

Ces travaux contribuent à l'actuelle stratégie nationale de recherche (SNR).

Dans le domaine de la météorologie, où des progrès en matière de prévision se fondent sur des progrès de la science, la recherche est une nécessité. Deux axes de progrès majeurs existent à cet égard :

- la progression dans la qualité et la fiabilité des modèles de prévision déterministes à maille de plus en plus fine ;
- le développement d'une prévision probabiliste à même de mieux caractériser les incertitudes des phénomènes.

13.1 - Observation et prévision météorologiques

Les actions menées en 2025 par Météo-France seront principalement consacrées à la mise en application de son contrat d'objectifs et de performance 2022-2026 qui s'articule autour de cinq grands axes :

1. Contribuer de manière déterminante à l'exercice des responsabilités régaliennes de l'État et en premier lieu à la sécurité des personnes et des biens ;
2. Être l'acteur national de référence en matière de fourniture de données et services climatiques en appui aux démarches d'adaptation au changement climatique ;
3. Renforcer l'écoute client, proposer des services toujours plus innovants et anticiper les besoins futurs des clients institutionnels, aéronautiques et commerciaux de l'établissement ;
4. Développer l'agilité de l'établissement, libérer l'innovation et favoriser les partenariats ;
5. Mener une politique en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ambitieuse en matière de qualité de vie au travail et d'éco-responsabilité.

À ce titre, Météo-France s'emploiera prioritairement à améliorer la prévision et l'anticipation des phénomènes météorologiques dangereux au bénéfice des acteurs de la sécurité civile et des citoyens, en particulier en poursuivant l'enrichissement et le déploiement du dispositif de la vigilance, en particulier en outre-mer. La vigilance « canicule » sera ainsi expérimentée dans de premiers territoires d'outre-mer et la vigilance sera étendue à toute la journée du lendemain en métropole pour un des départements outre-mer.

Par ailleurs, l'établissement poursuivra le développement d'une offre de services climatiques déclinée par secteurs pour accompagner les administrations et les entreprises dans l'élaboration de leurs stratégies d'adaptation au changement climatique.

13.2 - Recherche dans le domaine météorologique

Les crédits de la sous-action 2 « Recherche dans le domaine météorologique » couvrent les charges liées aux activités de recherche et de développement réalisées dans le cadre des missions de service public confiées à l'établissement.

La recherche à Météo-France vise à améliorer les outils de production d'informations météo-climatiques globales et locales, à la plus haute résolution possible et à toutes les échelles de temps, tout en progressant dans la compréhension des processus et leur formulation dans les modèles numériques.

Ainsi, pour répondre aux enjeux météo-climatiques et aux attentes sociétales, Météo-France a déployé une stratégie de recherche pour la période 2020-2030 pleinement intégrée aux missions opérationnelles de l'établissement. Elle s'articule autour de cinq grands axes :

1. Mieux prévoir les phénomènes extrêmes en progressant dans la connaissance et l'anticipation de ces phénomènes et de leurs impacts dans un contexte de changement climatique. Les moyens mis en œuvre pour y parvenir portent sur l'assimilation de nouvelles données d'observations (satellites, etc.), la généralisation de la prévision probabiliste et la valorisation de l'intelligence artificielle ;
2. Mieux représenter notre environnement avec, d'une part, des systèmes de modélisation intégrés et partagés entre prévision et climat, d'autre part, une prévision fine sur les sites à enjeu (aéroport, ville, montagne,

etc.). Cet objectif nécessite de mieux comprendre notre système Terre et les interactions entre ses différentes composantes (atmosphère, surface continentale, océan, cryosphère) ;

3. Anticiper les architectures de calcul de demain en adaptant et préparant les outils de modélisation aux exigences des futures évolutions technologiques en matière de calcul intensif. Dans cette optique, le cœur des modèles devra être refondé dans le cadre d'une coopération européenne ;
4. Mieux répondre aux besoins des acteurs publics et privés œuvrant dans les secteurs météo-sensibles (énergie, aviation, agriculture, transports, défense, etc.) en contribuant à la valorisation des prévisions météorologiques et climatiques destinés aux décideurs ;
5. Renforcer la dynamique de coopérations nationales et internationales, dans une logique de complémentarité optimisée, en lien avec le Centre européen de prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Météo-France (P159)	207 259 390	207 259 390	210 082 560	210 082 560
Subvention pour charges de service public	207 259 390	207 259 390	210 082 560	210 082 560
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	92 292 685	92 292 685	96 823 880	96 823 880
Subvention pour charges de service public	92 292 685	92 292 685	96 823 880	96 823 880
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)	197 919 252	197 919 252	193 671 602	193 671 602
Subvention pour charges de service public	197 919 252	197 919 252	193 671 602	193 671 602
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	150 000	150 000	6 319 422	6 319 422
Subvention pour charges de service public	150 000	150 000	0	0
Transferts	0	0	6 319 422	6 319 422
Total	497 621 327	497 621 327	506 897 464	506 897 464
Total des subventions pour charges de service public	497 621 327	497 621 327	500 578 042	500 578 042
Total des transferts	0	0	6 319 422	6 319 422

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement			2 520	122		30	1	2 520	122		35
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière			1 422	63	5	17		1 415	63	5	17
Météo-France			2 632	100		20		2 637	100		20
Total ETPT			6 574	285	5	67	1	6 572	285	5	72

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	6 574
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	-2
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	6 572
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	-2

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Missions

Établissement public à caractère administratif (EPA), le Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) est régi par le décret modifié n° 2013 - 1273 du 27 décembre 2013. Créé par la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, le CEREMA constitue un centre de ressources et d'expertises scientifiques et techniques interdisciplinaires apportant son concours à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques portées par ses ministères de tutelle pour les missions suivantes :

- promouvoir et faciliter des modes de gestion des territoires qui intègrent l'ensemble des facteurs environnementaux, économiques et sociaux ;
- accompagner les acteurs publics et privés dans la transition vers une économie sobre en ressources et décarbonée, respectueuse de l'environnement et équitable ;
- apporter à l'État et aux acteurs territoriaux un appui, en termes d'ingénierie et d'expertise, sur les projets d'aménagement nécessitant une approche pluridisciplinaire ou impliquant un effort de solidarité ;
- assister les acteurs publics dans la gestion de leur patrimoine d'infrastructures de transport et leur patrimoine immobilier ;
- renforcer la capacité des acteurs territoriaux à faire face aux risques auxquels sont soumis leurs territoires et leurs populations ;
- promouvoir aux échelons territorial, national, européen et international les règles de l'art et le savoir-faire développés dans le cadre de ses missions et en assurer la capitalisation.

Il intervient dans les grands domaines techniques suivants : l'environnement, les transports et infrastructures, la prévention des risques, la sécurité routière et maritime, mer, l'urbanisme, les constructions, l'habitat, le logement, l'énergie et le climat. L'établissement assure essentiellement des activités de conseil, d'appui méthodologique et d'assistance aux maîtres d'ouvrage, de normalisation et certification, de capitalisation et de diffusion des savoirs et des connaissances, ainsi que de production et de transfert de résultats de recherche et d'innovation.

Gouvernance et pilotage stratégique

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le CEREMA met en œuvre un nouveau projet d'établissement, Cerem'avenir. En complément, le CEREMA s'est doté d'un projet stratégique 2021-2023, adopté en conseil d'administration le 15 avril 2021.

Ce projet stratégique oriente l'activité de l'établissement pour accompagner les territoires dans leur adaptation au changement climatique. Il acte une organisation de l'établissement autour de six domaines d'activités : expertise et ingénierie territoriale, bâtiment, mobilités, infrastructures de transport, environnement et risques, mer et littoral. Il a pour objectif de renforcer la place du Cerema auprès des collectivités territoriales et leurs groupements par une orientation accrue de l'activité générale d'expertise et d'innovation de l'établissement à leur bénéfice. Il réaffirme la présence de l'établissement dans les territoires et en particulier en outre-mer. Le projet d'établissement et le projet stratégique ont nourri le premier projet de Contrat d'objectifs et de performance (COP) 2021-2024 signé en octobre 2021.

En 2023, le Cerema a installé la nouvelle gouvernance, issue des modifications de la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 et du décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013.

L'établissement public est administré par un conseil d'administration composé de quatre collèges comprenant au total trente-cinq membres : le premier constitué de représentants de l'État ; le second constitué de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents au CEREMA ; le troisième constitué de personnalités qualifiées ; et le quatrième constitué de représentants du personnel.

Le dispositif spécifique de gouvernance de l'établissement lui permettra à la fois d'accomplir ses missions mais aussi d'assurer la prise en compte des attentes des collectivités, notamment grâce à la présence d'élus locaux dans son conseil d'administration ainsi que sur des comités nationaux thématiques comprenant des collectivités et permettant de recueillir les besoins des bénéficiaires de l'établissement pour programmer au mieux son activité. Pour les sujets d'ordre stratégique, le conseil d'administration s'appuie sur un conseil stratégique constitué à parts égales de représentants de l'État et d'élus représentant les collectivités territoriales. Ces dernières seront également présentes, aux côtés des services déconcentrés de l'État, au sein de comités d'orientations territoriaux, permettant d'adapter l'activité au plus près des besoins des acteurs des territoires.

Le CEREMA continue de renforcer son activité au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Perspectives 2025

Un nouveau projet stratégique est actuellement en cours d'élaboration pour les années 2025 à 2028.

Dans la continuité du projet stratégique précédent, le nouveau projet renforcera l'activité de l'établissement pour accompagner les territoires dans leur adaptation au changement climatique en conservant l'organisation matricielle actuelle à travers les six domaines cités précédemment et vingt-deux secteurs d'activité.

Ce projet s'appuie sur les piliers stratégiques de l'établissement avec comme objectif de renforcer la place du CEREMA auprès des collectivités territoriales et leurs groupements par un renforcement de son activité générale d'expertise et d'innovation à leur bénéfice. La présence de l'établissement dans les territoires, en particulier en Outre-mer, sera réaffirmée.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Le CEREMA pilote « Le programme national ponts » dans le cadre de l'appui en ingénierie proposé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Ce programme a été financé dans le cadre du plan de relance à hauteur de 40 M€, sur les années 2021-2023. Les communes volontaires ont bénéficié localement d'une visite de recensement de leurs ponts par un bureau d'études privé missionné par l'opérateur et ont reçu un carnet de santé de chacun de leurs ouvrages. Une évaluation plus précise des ouvrages identifiés comme sensibles est également présentée. Grâce à ce programme, l'établissement a mis à disposition une vision nationale du patrimoine d'ouvrages d'art des petites collectivités. Par ailleurs, le CEREMA a organisé l'appel à projets « ponts connectés » pour permettre une gestion optimisée et moins onéreuse des patrimoines des collectivités.

Un financement complémentaire de 50 M€ par le MTECT a fait l'objet d'une décision attributive de subvention le 14 décembre 2022. Il est dédié aux ouvrages d'art des collectivités territoriales, en particulier des petites communes. Le calendrier opérationnel couvre les années 2023 à 2025.

Il est renforcé depuis 2023 par un nouveau financement de 20 M€ pour réaliser un recensement exhaustif et mener des expertises approfondies sur l'ensemble des ponts les plus sensibles et, d'autre part, pour soutenir les communes les plus fragiles dans les investissements nécessaires à la réparation de leurs ouvrages les plus dégradés.

Compte tenu de ses capacités de gestion intégrée des risques côtiers (submersion marine, ouvrages de défense littoraux, solutions fondées sur la nature, etc.), le CEREMA porte également le programme « France vue sur mer – sentier du littoral » financé dans le cadre du plan de relance à hauteur de 5 M€. Ce plan vise pour le sentier du littoral à finaliser l'ouverture de tronçons manquants et à en restaurer. Ce programme repose sur les capacités d'aide à la gestion intégrée des risques côtiers du CEREMA.

Dans le cadre du plan Tourisme 2022-2024, le programme « France vue sur mer – sentier du littoral » a bénéficié d'un abondement supplémentaire de 15 M€.

Le CEREMA agit également au titre des programmes « sentiers de nature » pour 10 M€ et Port de plaisance et base nautique d'avenir pour 30 M€.

Par ailleurs, le Cerema a bénéficié pour 0,7 M€ du plan de relance pour le développement de l'inventaire des friches dans le cadre de leur mobilisation pour lutter contre l'artificialisation de nouveaux sols ou objectif : zéro artificialisation nette.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	1 000	1 000	1 070	1 068
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	1 000	1 000	1 070	1 068
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P159 Expertise, information géographique et météorologie	197 919	197 919	193 672	193 672
Subvention pour charges de service public	197 919	197 919	193 672	193 672
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P123 Conditions de vie outre-mer	20	20	20	20
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	20	20	20	20
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P207 Sécurité et éducation routières	600	600	800	800
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	600	600	800	800
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	199 539	199 539	195 562	195 559
Subvention pour charges de service public	197 919	197 919	193 672	193 672
Transferts	1 620	1 620	1 890	1 888
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 642	2 642
– sous plafond	2 520	2 520
– hors plafond	122	122
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	30	35
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		1
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

IGN - Institut national de l'information géographique et forestière

Missions

L'IGN est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle des ministères de la Transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT), et de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA).

Son cadre juridique et économique est fixé par le décret modifié n° 2011 - 1371 du 27 octobre 2011. Sa vocation est de décrire, d'un point de vue géométrique et physique, la surface du territoire national et l'occupation de son sol, d'élaborer et de mettre à jour l'inventaire permanent des ressources forestières nationales, de faire toutes les représentations appropriées, d'archiver et de diffuser les informations correspondantes, ainsi que de mener des activités de formation, de recherche et de développement dans ses domaines de compétence.

Dans l'intérêt de la défense ou de la sécurité nationale, le ministère des Armées (MINARM) s'appuie depuis plus de 25 ans sur l'IGN, dans le cadre d'une relation pluriannuelle, pour approvisionner aussi des socles de données de précision qui servent à la préparation des interventions sur des théâtres extérieurs, ainsi qu'à la mise en œuvre des fonctions automatisées de certains systèmes d'armes.

Gouvernance et pilotage stratégique

Face aux bouleversements écologiques et à l'évolution récente du contexte géopolitique, l'IGN, pivot et s'adapte rapidement pour répondre aux grands enjeux actuels et à venir. Il a adopté deux positionnements :

- il concentre ses efforts de producteur de données pour mener de grands projets d'appui aux politiques publiques sur quelques enjeux majeurs de suivi des phénomènes liés au changement climatique et de l'environnement. Dans ce cadre, l'IGN bénéficie d'un apport financier des administrations responsables des politiques concernées et veille, en partenariat avec celles-ci, à mobiliser les fonds susceptibles de soutenir les enjeux en question ;
- pour les autres domaines, l'IGN se positionne en « entremetteur » pour faciliter la contribution collaborative des parties prenantes, notamment grâce à la Fabrique des géocommuns comme, par exemple, pour la Base adresse nationale (BAN).

Ce réaligement ambitieux nécessite un plan de recrutement et d'accompagnement RH porté par le management de l'IGN, en cours de mise en œuvre.

Perspectives 2025

L'IGN va poursuivre en 2025 le déploiement de plusieurs chantiers emblématiques.

Tout d'abord, l'Institut confortera ses nouvelles activités de « cartographe de l'Anthropocène » qui portent sur une observation plus continue du territoire (tous les uns à trois ans) et la publication régulière de cartes sur plusieurs enjeux écologiques majeurs.

L'IGN va terminer en 2025 les deux premières couvertures nationales de description de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE), mené pour le compte de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) du MTECT. Cette production de masse est optimisée grâce à l'intelligence artificielle (IA), complétée par des corrections interactives sous-traitées. L'expérience acquise sur ce projet de mise en œuvre d'IA à grande échelle ouvre de nouvelles perspectives d'observation en continu du territoire (forêt, agriculture, etc.) ainsi que d'optimisation des productions de données pour le ministère des armées hors du territoire national.

L'établissement poursuivra la constitution d'une modélisation tridimensionnelle très fine de la France, basée sur des mesures Lidar à haute densité (HD), qui va amener une appréhension nouvelle du territoire au profit de différentes politiques publiques. Ce projet est financé par le plan de relance, le fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) et des conventions avec la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du MTECT et des collectivités territoriales. La couverture atteint 80 % du territoire (hors Guyane) et les levés aériens se poursuivent jusqu'à début 2026 selon l'ordonnancement guidé par les financements des commanditaires nationaux et locaux.

Le renforcement des synergies avec les entreprises innovantes dans le cadre de l'initiative Datalliance lancée en juin 2023 permet en outre de favoriser la complémentarité des offres publiques et des solutions privées, tout en instaurant un cadre de confiance propice à l'adoption de celles-ci. L'IGN poursuit le déploiement de l'Observatoire des forêts françaises, lancé mi-2023, et doit mettre en place un observatoire similaire pour les haies, à la demande du MTECT.

Pour faciliter l'exploitation des données, le développement du guichet « cartographie du service public » vise à constituer un service d'appui à toutes les administrations locales ou nationales, désireuses d'utiliser la carte comme outil de médiation ou de pilotage des politiques publiques. Ce service facilitera le recours aux fonctionnalités en ligne de géovisualisation et d'hébergement de la Géoplateforme nationale. L'opérateur développe dans ce cadre cartes.gouv.fr pour accueillir ses premières fonctionnalités (diffusion de données en autonomie, catalogue de données, intégration de l'espace collaboratif, etc.) et structurer ce service public des cartes et données du territoire.

Au niveau du grand public, la carte numérique « Plan IGN », visualisable sur smartphone doit constituer une alternative à celle de Google ou d'Apple. Ce fond de plan sera affiné à terme via une démarche de co-construction, afin d'assurer une représentation du territoire plus représentative de sa richesse, conforme à la culture nationale et garante de la liberté des utilisateurs. L'IGN a d'ailleurs entièrement refondu son application gratuite « Cartes IGN » pour smartphone, mise à disposition en mai 2024.

De nouvelles cartes papier ont également été conçues pour répondre aux attentes des Français (reconnexion à la nature, patrimoine, vélo, etc.), tout en veillant à la fraîcheur et à l'accessibilité des cartes de référence au 1 :25 000.

Ces chantiers ambitieux mobilisent des innovations technologiques, conduisent au développement d'un mixte technologique optimisé et impliquent des transformations profondes des métiers et compétences de l'IGN (pilotage de sous-traitance, animation de communautés, etc.). Elles nécessitent l'accueil de nouveaux talents en complément des reconversions et des formations des personnels. En 2022, l'IGN a lancé un plan de recrutement de 150 nouvelles compétences, avancé à plus de 80 %, en complément d'un plan de formation interne. L'IGN s'est ainsi doté de moyens importants dans des domaines clé en croissance : intelligence artificielle, data science, 3D, géovisualisation, développement agile, etc.

L'école de l'Institut, l'École nationale des sciences géographique - ENSG-Géomatique, participe activement au recrutement d'ingénieurs-fonctionnaires et les forme pendant trois ans aux métiers de la géomatique. Elle forme

également des techniciens géomètres destinés à l'IGN. À la rentrée scolaire 2024, le concours externe d'ingénieurs des sciences géographiques et du numérique (nouveau nom du corps des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'État) offre une vingtaine de places. En 2025, l'effort de recrutement se poursuivra à un niveau comparable. Un chantier de revue des cycles de formation sera lancé pour augmenter l'effort d'enseignement consacré aux nouvelles technologies de traitement des données -notamment d'IA- et répondre ainsi aux attentes des professionnels du secteur, dont l'établissement. L'école contribue au service public de l'enseignement supérieur en formant également des ingénieurs civils (sous statut étudiant) experts de la géolocalisation et de la donnée géolocalisée. Les diplômés civils de l'ENSG-Géomatique représentent aujourd'hui 2/3 des diplômés. Ils s'insèrent aisément sur le marché du travail où leur expertise est reconnue et demandée. La demande excède d'ailleurs l'offre, de sorte que le nombre de diplômés de l'ENSG-Géomatique a vocation à croître au cours des prochaines années.

L'ENSG est également la direction de la recherche de l'opérateur. Elle réalise dans ce cadre des recherches en sciences géographiques (SIG, photogrammétrie, géodésie, traitement d'images) et dans le domaine de la quantification forestière, en lien avec les missions d'inventaire forestier de l'IGN. Cette recherche, essentielle car elle est facteur primordial d'innovation, est réalisée par environ 80 chercheurs. Elle donne lieu à des partenariats très étroits avec d'autres organismes réalisant des recherches connexes, comme l'Université Gustave Eiffel (UGE), l'École des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP), l'Institut de Physique du Globe de Paris et AgroParisTech.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	50	50	50	50
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	50	50	50	50
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	1 400	1 000	2 488	1 650
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	1 400	1 000	2 488	1 650
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P159 Expertise, information géographique et météorologie	92 293	92 293	96 824	96 824
Subvention pour charges de service public	92 293	92 293	96 824	96 824
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	93 743	93 343	99 362	98 524
Subvention pour charges de service public	92 293	92 293	96 824	96 824
Transferts	1 450	1 050	2 538	1 700
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 485	1 478
– sous plafond	1 422	1 415
– hors plafond	63	63
<i>dont contrats aidés</i>	5	5
<i>dont apprentis</i>	17	17
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

L'évolution du plafond d'emploi correspond à un schéma d'emploi de -7 ETP.

OPÉRATEUR

Météo-France

Missions

Météo-France, établissement public à caractère administratif, a pour mission d'élaborer et de fournir, en matière de météorologie et de climat, des services adaptés aux besoins des pouvoirs publics, de l'aéronautique, des entreprises et du grand public, afin de leur permettre de gérer les risques en matière de sécurité des personnes et des biens, de mieux organiser et adapter leurs activités et d'anticiper les impacts du changement climatique. Il exerce les attributions de l'État en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. À ce titre, il participe, dans le cadre de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, de conventions, aux missions des services chargés en métropole et en outre-mer de la prévention des risques de toute nature, en mettant notamment en œuvre la vigilance météorologique pour l'information et l'alerte des populations sur les phénomènes météorologiques à risque. Il exerce auprès de ces services un rôle d'expertise dans les domaines de sa compétence. Il contribue, par ses informations et son expertise apportées à l'État, à l'élaboration des politiques publiques en matière de changement climatique. Il répond aux besoins du ministère chargé de la défense dans les domaines de la météorologie et du climat. Il assure le service météorologique de la navigation aérienne, dans le respect de la réglementation en vigueur et des conventions conclues avec la direction générale de l'aviation civile. Il contribue au développement économique et à l'innovation, notamment en concevant et commercialisant, dans le respect des règles de concurrence, tout produit ou service réalisé à partir des données recueillies ou des savoir-faire acquis dans le cadre de ses missions de service public.

La mission d'observation et de prévision météorologiques est la mission principale de l'opérateur Météo-France. Elle mobilise l'ensemble des infrastructures et des moyens techniques dont il dispose. Elle regroupe les activités suivantes :

- l'activité d'observation de l'atmosphère, de l'océan superficiel et du manteau neigeux, nécessitant la définition, la gestion, la maintenance et l'exploitation du système d'observation météorologique national (radars, réseau de stations au sol, pluviomètres et radiosondages) ;
- l'activité de prévision des évolutions de l'atmosphère, de l'océan superficiel et du manteau neigeux ainsi que l'avertissement des autorités en charge de la sécurité et du grand public sur les risques météorologiques, reposant sur un système d'information centré sur un supercalculateur et les moyens de stockage associés, une chaîne de production complexe et des compétences « métiers » très spécialisées ;

- l'activité de conservation de la mémoire du climat et l'analyse de ses évolutions constatées, nécessitant la conservation des données climatologiques, leur structuration en bases de données, l'analyse et le traitement de ces données par les climatologues de Météo-France, la production de projections et de services climatiques ;
- l'activité de diffusion des informations produites, le plus souvent en temps réel, s'appuyant sur un système de communication et de diffusion complet (diffusion par satellite, internet et services web, transmissions spécialisées, etc.).

La mission de recherche dans le domaine météorologique est également une composante primordiale de l'activité de Météo-France. Elle nourrit tous les progrès opérationnels tant en matière de météorologie (progression dans la qualité et la fiabilité des modèles de prévision déterministes à maille de plus en plus fine, développement d'une prévision probabiliste à même de mieux caractériser les incertitudes autour des phénomènes météorologiques) que de climat.

Sur ce dernier plan, il convient de rappeler le rôle essentiel joué par l'établissement dans la compréhension du réchauffement climatique et dans la lutte contre l'effet de serre. Météo-France contribue par ailleurs à affirmer la présence de la France sur ces questions au niveau international, en particulier par sa participation aux travaux du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC).

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance de l'établissement comprend :

- Un Conseil d'administration (cf. article 7 du décret de création n° 93-861 du 18 juin 1993, révisé en 2016) composé de :
 - neuf représentants de l'État nommés pour quatre ans par le ministre chargé des transports, dont un sur proposition du ministre chargé de la défense, un sur proposition du ministre chargé de l'agriculture, un sur proposition du ministre chargé du budget, un sur proposition du ministre chargé de la recherche, un sur proposition du ministre chargé de l'environnement et un sur proposition conjointe du ministre de l'intérieur et du ministre des départements et territoires d'outre-mer. Un représentant suppléant est nommé dans les mêmes conditions pour chaque représentant titulaire ;
 - quatre personnalités nommées pour quatre ans par décret, sur proposition du ministre chargé des transports, choisies en raison de leur compétence, dont un membre du Conseil d'État en activité ou honoraire ou un conseiller ou un ancien conseiller d'État en service extraordinaire ;
 - six représentants élus du personnel de Météo-France ;
 - le président-directeur général est choisi parmi les membres du conseil d'administration. Il est nommé pour quatre ans (cf. article 6 du décret).
- Un comité scientifique consultatif « dont les membres sont nommés par le ministre chargé des transports, assiste l'établissement pour la mise en œuvre de la mission de recherche et de développement » (cf. article 3 du décret).

Le pilotage stratégique de Météo-France s'effectue, d'une part, par la fixation des objectifs annuels à la présidente directrice générale et le bilan qui en découle, d'autre part, via un contrat d'objectifs et de performance (COP), conclu entre l'État et l'établissement, établissant les grandes orientations et axes stratégiques de Météo-France ainsi que les indicateurs de suivi des objectifs inscrits dans ce contrat. Le suivi de l'avancement des objectifs du COP fait l'objet d'un bilan annuel qui est présenté au conseil d'administration au cours du premier semestre de chaque année. Les plans d'action annuels mis en œuvre par Météo-France pour assurer l'atteinte des objectifs inscrits dans le COP sont exposés à son ministère de tutelle et aux administrateurs lors du dernier trimestre de l'année précédant leur mise en œuvre. Par ailleurs, un bilan global est produit à échéance du contrat.

Perspectives 2025

L'année 2025 s'inscrit dans la continuité des précédents exercices, il reste cadré par le contrat d'objectifs et de performance.

Le montant des crédits programmés relatifs au titre du calcul intensif prend en compte le report d'un an de la mise en place du nouveau supercalculateur qui interviendra en 2026.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	133	120	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	133	120	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P159 Expertise, information géographique et météorologie	207 259	207 259	210 083	210 083
Subvention pour charges de service public	207 259	207 259	210 083	210 083
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P181 Prévention des risques	3 850	3 850	3 850	3 850
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	3 850	3 850	3 850	3 850
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P193 Recherche spatiale	63 576	63 576	64 576	64 576
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	63 576	63 576	64 576	64 576
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	274 819	274 805	278 509	278 509
Subvention pour charges de service public	207 259	207 259	210 083	210 083
Transferts	67 559	67 546	68 426	68 426
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 732	2 737
– sous plafond	2 632	2 637
– hors plafond	100	100
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	20	20
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

L'évolution du plafond d'emploi correspond à un schéma d'emplois de +5 ETP.

PROGRAMME 181
Prévention des risques

MINISTRE CONCERNEE : AGNES PANNIER-RUNACHER, MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE
L'ENERGIE, DU CLIMAT ET DE LA PREVENTION DES RISQUES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Cédric BOURILLET

Directeur général de la prévention des risques

Responsable du programme n° 181 : Prévention des risques

Les risques naturels, les risques technologiques, les risques miniers et les risques pour la santé d'origine environnementale – domaines de responsabilité de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) – se concrétisent par des impacts humains, économiques et environnementaux majeurs. Les victimes sont particulièrement nombreuses dans les pays où la prévention des risques et la gestion de crise sont insuffisantes, tandis que les conséquences économiques se concentrent dans les pays développés.

La France conduit des actions résolues pour maîtriser les risques technologiques, gérer, résorber, contrôler et prévenir les facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures, la santé animale et celle des écosystèmes, assurer la transition de notre économie vers une économie circulaire et réduire la vulnérabilité de notre territoire aux risques naturels dans le contexte du changement climatique (intensification des sécheresses consécutives aux vagues caniculaires, des précipitations intenses, extension temporelle et géographique des feux de forêt et de végétation...) et la densification des populations sur les littoraux ou certaines autres zones exposées à des aléas.

Les événements de ces dernières années : incendies des sites de Lubrizol et de Normandie Logistique le 26 septembre 2019, explosion d'un entrepôt de stockage d'ammonitrates à Beyrouth le 4 août 2020, tempête Alex qui a ravagé trois vallées des Alpes Maritimes en octobre 2022, les incendies de forêts majeurs (notamment en Gironde en 2022), les inondations importantes dans plusieurs territoires français et de façon récurrente dans le Nord et le Pas de Calais fin 2023 et pendant le premier semestre 2024... montrent que la prévention des risques ne doit pas être négligée et que notre pays doit se préparer et s'adapter. C'est l'enjeu des actions portées par le programme 181.

Le programme 181 porte également les actions relatives à l'économie circulaire, afin de réduire notre consommation de ressources vierges ce qui est à la fois un enjeu environnemental et un enjeu de souveraineté. Parmi les autres objectifs figurent la réduction des pollutions, générées par certaines pratiques de production ou de consommation, et la bonne gestion de la fin de vie des produits, notamment dans un contexte où la pollution plastique devient mondiale.

Plus précisément, le programme 181 « Prévention des risques » élabore et met en œuvre les politiques relatives à :

- la connaissance, l'évaluation, la prévention et la réduction des risques industriels et miniers, ainsi que ceux relatif aux pollutions chimiques, biologiques (dont les OGM), sonores, électromagnétiques, lumineuses et radioactives ;
- la connaissance, l'évaluation, la prévention des risques naturels, la prévision des crues et à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- la promotion de la culture des risques majeurs naturels et technologiques ;
- l'évaluation et la gestion des sols pollués ;
- la prévention et la gestion des déchets et au développement de l'économie circulaire (prévention, valorisation et traitement) ;

Il porte également la subvention pour charge de service public de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), acteur majeur pour la mise en œuvre de la transition écologique et énergétique, qui soutient notamment :

- les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables par l'intermédiaire du fonds chaleur ;

- le développement de l'économie circulaire par l'intermédiaire du fonds économie circulaire, le renforcement du suivi de l'atteinte des objectifs des éco-organismes des filières à responsabilité élargie des producteurs, tels que prévus par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- la dépollution des sols, le traitement des friches ou des décharges littorales en lien avec le recul du trait de côte ;
- le soutien à la recherche et l'innovation dans ces domaines ;
- des interventions pour la mise en sécurité des sites pollués à responsable défaillant ;
- le traitement des décharges littorales qui, du fait du recul du trait de côte, risquent de se déverser dans la mer.

L'accroissement des exigences communautaires et la multiplicité des conventions internationales imposent d'honorer des engagements, tant qualitatifs que quantitatifs, afin d'atteindre un niveau élevé de protection des populations, des biens et des milieux écologiques. Tel est le cas, par exemple, des traités internationaux sur les produits chimiques, les déchets, les substances nocives pour la couche d'ozone ; ou encore plusieurs dizaines de directives et règlements européens sur les produits chimiques (REACH, produits biocides, produits phytosanitaires, gaz à effet de serre fluorés, ...), sur l'économie circulaire (batteries, véhicules, plastiques à usage unique, textile, ...), sur les émissions et risques industriels (Seveso, IED, ...), etc.

Le caractère transversal de ce programme requiert la participation d'autres missions (« Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », « Outre-mer », « Sécurité civile ») et l'intervention de partenaires variés et de nombreux opérateurs de l'État afin de répondre à l'attente des citoyens.

Les actions qui contribuent à la prévention des risques portée par le programme 181, sont détaillées dans la Justification au premier euro du présent PAP.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement

INDICATEUR 1.1 : Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT)

OBJECTIF 2 : Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement

INDICATEUR 2.1 : Efficacité du fonds économie circulaire

OBJECTIF 3 : Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques

INDICATEUR 3.1 : Prévention des inondations

INDICATEUR 3.2 : Prévision des inondations

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les modifications suivantes sont apportées à la maquette de performance du P181 pour le PAP 2025.

Dans le cadre de la création du programme 235 dédié à la politique de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, qui accompagne la réorganisation de sa gouvernance, sont supprimés du programme 181 « Prévention des risques » l'objectif 4 « Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public » ainsi que l'indicateur 4.1 « Maîtrise des délais de publication des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire » qui lui était associé. Les objectifs et indicateurs dédiés à cette politique seront parties intégrantes du Projet annuel de performance du P235 « Sûreté nucléaire et radioprotection ».

OBJECTIF mission

1 – Limiter l'exposition aux risques technologiques et réduire l'impact des pollutions industrielles et agricoles sur les personnes, les biens et l'environnement

Afin de limiter l'exposition des personnes, des biens et de l'environnement aux risques et aux nuisances liés aux activités humaines, le MTECT dispose de plusieurs moyens d'action dont les principaux sont :

- l'encadrement réglementaire du fonctionnement des installations à travers l'instruction des demandes d'autorisation, d'extension ou de modification d'installations classées, ainsi que l'application des réglementations sur les équipements sous pression, les canalisations de transport ;
- l'instruction d'études d'impact, de dangers ou technico-économiques ;
- l'instruction de plaintes ;
- les contrôles (mesures des niveaux de bruit, des rejets des installations, visites d'inspections des installations classées annoncées ou inopinées, contrôle des équipements sous pression et des canalisations en service) ;
- les actions de communication pour la diffusion de bonnes pratiques ou l'information des entreprises et des populations.

La notion de « sécurité industrielle » est directement corrélée aux risques technologiques dus aux matériels et installations réglementés. À travers les réglementations afférentes, le MTECT dispose des moyens d'action pour prévenir et limiter l'exposition à ces risques afin d'assurer un haut niveau de protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Parmi ces moyens, les orientations stratégiques de l'inspection des installations classées prévoient des actions prioritaires visant à accroître la présence sur le terrain, à la fois pour assurer une meilleure application des réglementations afin de mieux protéger la santé, la sécurité des personnes et l'environnement et pour garantir une équité des conditions de concurrence entre les entreprises, tout en adaptant le nombre de visites aux enjeux de chaque installation. Ainsi, la programmation des contrôles et le suivi des établissements sont optimisés en tenant compte des risques et nuisances potentiels et des résultats des précédentes inspections, voire des engagements de l'exploitant (ISO 14001, EMAS, etc.) et des coopérations possibles avec d'autres polices.

INDICATEUR mission**1.1 – Nombre total de contrôles des installations classées sur effectif de l'inspection (en ETPT)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre total de contrôles des installations classées (IC) sur effectif de l'inspection (en ETPT)	ratio	18,8	19,3	20	20,2	20,7	21

Précisions méthodologiques

La définition de l'indicateur a été revue à partir de 2020 en cohérence avec la démarche initiée dans le cadre du programme Action Publique 2022 (AP2022). Ainsi, pour le calcul de l'indicateur, il n'est plus appliqué de pondération pour les contrôles. Le nombre total brut de contrôles est désormais pris en compte dans le tableau des résultats, prévisions et cible de l'indicateur.

Effectif de l'inspection : ETPT déclarés par l'ensemble des services déconcentrés (essentiellement DREAL, DRIEAT en Île-de-France, DEAL et DAAF outre-mer, DD(ETS)PP) et dans les statistiques d'activités annuelles de l'inspection des installations classées. Ces ETPT comprennent l'ensemble des temps de travail des agents techniques de l'inspection. Les nouveaux agents en cours de commissionnement sont affectés d'un coefficient 0,6.

Source des données : la DGPR réalise chaque année, avec l'aide des DREAL et des DD(ETS)PP un exercice de collecte de données statistiques de l'activité de l'ensemble des services d'inspection des installations classées pour l'année écoulée. Les différents types de contrôles et de suites formelles figurent dans cette enquête. Les DREAL et les DD(ETS)PP utilisent le même système de gestion informatisé des données des installations classées (GUNEnv depuis 2022) et les résultats sont donc obtenus par l'extraction de ces données.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur permet de suivre l'évolution de la fréquence des contrôles en matière d'installations classées. Dans le cadre de la surveillance des installations, des visites d'inspection sont menées selon des périodicités adaptées aux risques :

- au moins une fois par an dans les établissements qui présentent le plus de risques pour les personnes, leur santé et l'environnement ;
- au moins une fois tous les 3 ans dans les établissements qui présentent des enjeux importants en matière de protection des personnes, de leur santé et de l'environnement, en incluant en particulier tous les établissements soumis à la directive européenne sur les émissions industrielles (IED) ; tous les autres établissements autorisés ou enregistrés auront été visités depuis moins de 7 ans ;
- des inspections seront également organisées dans des sites non connus de l'inspection, ces sites étant susceptibles de générer des distorsions de concurrence par rapport aux sites qui mettent en œuvre les dispositions réglementaires. Ces contrôles se feront par redéploiement de moyens précédemment mobilisés sur les sites les plus inspectés mais qui ont fait preuve de leur capacité à respecter la réglementation ;
- sur les installations soumises à déclaration, en plus des contrôles périodiques par des organismes agréés, et des contrôles réalisés à la suite des plaintes, l'inspection organisera des opérations inopinées ciblées sur certains secteurs notamment dans le cadre des actions nationales.

Dans le cadre des orientations stratégiques de l'inspection des installations classées, une augmentation du nombre de visites est prévue via plusieurs leviers : poursuite des mesures de modernisation en matière de simplification, de systèmes d'information ou d'organisation et également, choix du ministre d'un renfort significatif des effectifs de l'inspection à compter de 2024, en compléments des postes « Lubrizol » créés en 2022 et 2023. L'objectif fixé est d'aboutir au plus tard d'ici 2027 à 50 % d'augmentation par rapport à la réalisation 2018, soit 21 contrôles par ETPT, contre 14,1 réalisés en 2018.

La prévision 2024 est actualisée à 19,7 contrôles par ETPT : les renforts d'effectifs prévus et leur contribution à l'atteinte de l'objectif vont se mettre en place progressivement. Enfin, la mobilisation des équipes reste croissante en matière d'instruction des dossiers, avec l'intégration des nouveaux enjeux de transition écologique, de réduction et d'adaptation aux changements climatiques et avec les projets de réindustrialisation (dont les projets de réhabilitation de fiches industrielles dans le cadre du fonds vert et de France 2030), ce qui interfère avec la

programmation des visites. Par ailleurs, les nouvelles exigences imposées par le règlement européen NZIA (net zero Industry act) seront également à prendre en compte.

OBJECTIF

2 – Réduire l'impact des déchets et des produits sur les personnes, les biens et l'environnement

Le MTECT évalue ou veille à faire évaluer en amont la dangerosité et l'impact des substances et produits chimiques puis définit et met en œuvre, le cas échéant, des mesures d'interdiction ou de restriction d'usage de certaines substances. S'agissant des déchets, il veille, d'une part, à développer la prévention et le recyclage, en particulier, par la création de filières de traitement de produits en fin de vie, et d'autre part, à maîtriser les impacts du traitement des déchets.

Afin de limiter l'exposition des personnes, des biens et de l'environnement aux risques et aux nuisances liés aux produits et déchets, le MTECT dispose de plusieurs moyens d'action, parmi lesquels :

- la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui encadre les installations de production des produits et de traitement des déchets ;
- l'instruction des autorisations de mise sur le marché nécessaires pour la vente de produits biocides ;
- la mise en place de filières de « responsabilité élargie des producteurs » (REP), dispositifs réglementaires par lesquels les personnes qui mettent sur le marché des produits sont rendues responsables de financer ou d'organiser la gestion de la fin de vie des déchets issus de ces produits.

Depuis 2020, le fonds économie circulaire de l'ADEME est utilisé pour soutenir la politique de prévention et de valorisation des déchets et favoriser le développement de l'économie circulaire. Il finance des opérations de recherche et de développement, de communication ainsi que des soutiens à la mise en place de plans et programmes de prévention et des investissements. Les aides de l'ADEME permettent de créer des capacités nouvelles de traitement de déchets qui participent à leur valorisation. L'intérêt de ces aides est qu'il s'agit d'un effet levier qui permet de mobiliser également des financements privés.

INDICATEUR

2.1 – Efficacité du fonds économie circulaire

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Efficacité du fonds économie circulaire	kt/an	2896	1623	1600	1440	1370	1310

Précisions méthodologiques

L'indicateur proposé rend compte du soutien à l'investissement sur la période considérée dissocié en 3 parties homogènes : la prévention (réemploi/réparation, tarification incitative, gestion de proximité biodéchets, réemploi emballages et gaspillage alimentaire) ; ml valorisation (compostage centralisé, déemballage/déconditionnement, déchèteries pour professionnels, déchets des entreprises, centres de tri DAE ; équipements de valorisation matière ainsi que l'AAP ORMAT). La valorisation énergétique avec la méthanisation et les installations de CSR)

Définition de l'indicateur :

Depuis 2020, l'indicateur « Efficacité du fonds économie circulaire » calcule la somme des nouveaux tonnages de déchets non dangereux non inertes orientés vers le recyclage et la valorisation au détriment du stockage. Il inclut les actions de l'ADEME en matière de tarification incitative, de gestion séparée des biodéchets des ménages, de création ou modernisation d'unités de réemploi-réparation, de préparation à une valorisation matière de déchets ménagers ou de valorisation de déchets organiques (compostage ou méthanisation) ainsi qu'en matière de création d'unités de combustion de combustibles solides de récupération (CSR).

Source des données : système de gestion de l'ADEME

Mode de calcul :

Prévention : tonnage de produits réemployés ; tonnage théorique pour la tarification incitative (80kg par habitant couvert) ; tonnage détourné du stockage des biodéchets. Valorisation matière : tonnage détourné du stockage du compostage centralisé, de déballage/déconditionnement, de déchèteries, de déchets des acteurs économiques, des centres des tri DAE, des équipements de valorisation matière et des déchèteries ; tonnage théorique pour la collecte séparée des biodéchets (40kg / habitant) ; tonnages concernés pour les opérations de recyclage. Valorisation énergétique : tonnage détourné du stockage et valorisation de 10 % sur méthanisation et 100 % sur installations CSR.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles s'appuient sur un budget affecté au fonds économie circulaire constant sur la période. La tendance de l'indicateur est à la baisse : les coûts de traitements augmentent de 5 % par an, ce qui dégrade naturellement la capacité du fonds à mobiliser des tonnages supplémentaires.

Cette estimation de 5 % se base d'une part sur l'inflation selon les projections macroéconomiques de la Banque de France du mois de mars 2024 (indice IPCH hors énergie et alimentation) et d'autre part sur la réalité des rendements décroissants. En effet, les tonnages supplémentaires sont chaque année de plus en plus coûteux à mobiliser, les tonnes les plus « faciles » à mobiliser ayant déjà été soutenue et celles qu'il convient désormais de mobiliser sont les plus « difficiles » et donc coûteuses.

OBJECTIF**3 – Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement aux risques naturels majeurs et hydrauliques**

Si les catastrophes naturelles sont rarement évitables, il existe des moyens d'en atténuer les effets sur les personnes et les biens. La politique de prévention des risques naturels repose sur les composantes suivantes : connaissance des aléas et des risques, prévision et surveillance, information du public, prise en compte du risque dans l'aménagement notamment par l'intermédiaire des plans de prévention des risques naturels, soutien aux travaux de réduction de la vulnérabilité, contrôle des ouvrages hydrauliques, préparation à la gestion de crise et retour d'expérience.

Les actions menées au titre de cette politique se déclinent et s'inscrivent dans différents plans d'actions gouvernementaux et concernent en particulier les inondations.

Les crédits de l'action 14 - fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) constituent la principale source de financement pour accompagner ces actions portées notamment par les collectivités territoriales dans le cadre des programmes d'action et de prévention des inondations (PAPI) ou du Plan séismes Antilles (PSA) en Martinique et Guadeloupe.

Par ailleurs, pour le risque d'inondation, l'État assure la surveillance d'un réseau de 23 000 km de cours d'eau et a mis en place un dispositif de prévision des crues assuré par le réseau VIGICRUES qui regroupe le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI), service à compétence nationale rattaché à la DGPR et les services de prévision des crues et unités d'hydrométrie dans les services déconcentrés de l'État sur les territoires.

INDICATEUR

3.1 – Prévention des inondations

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de territoires à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	%	87	88	93	96	99	100

Précisions méthodologiques

L'indicateur 3.1 « Prévention des inondations » auquel est associé le sous-indicateur « Taux de territoires à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) », s'est inscrit dans le cadre de la budgétisation du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sur le programme 181, intervenue en 2021. Il traduit l'implication des collectivités pour la mise en œuvre locale des politiques de prévention des inondations et leur capacité de portage de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI) identifiés dans le cadre du 1^{er} et 2^e cycle de la directive Inondation.

L'efficacité de l'indicateur est mesurée en fonction des deux étapes majeures qui structurent la démarche d'un PAPI : le programme d'études préalables (PEP) et/ou le programme de travaux labellisés.

Mode de calcul :

- numérateur = nombre de TRI pourvu d'un PAPI labellisé ou d'un PEP validé (N1) ;
- dénominateur = nombre de TRI identifiés en France (N2).

Source des données : les DREAL renseignent de façon annuelle le nombre de TRI couverts par un PAPI sur leur région. Ces données intègrent les programmes d'études préalables (précédemment désignés PAPI d'intention) ou les PAPI avec convention signée et non échue. Ce suivi s'appuie sur l'application SAFPA (suivi administratif et financier des PAPI).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'identification des territoires à risques importants d'inondation (TRI) est réalisée au début de chaque cycle de la directive Inondation du 23 octobre 2007. Le troisième cycle de la directive Inondation a été engagé en 2023 pour six ans, les travaux relatifs à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) et au réexamen des territoires à risque important d'inondation (TRI) doivent être approuvés avant le 22 décembre 2024 ; les 124 territoires identifiés comme exposés à un risque important d'inondation (TRI) seront réinterrogés à cette occasion. Il n'est pas prévu d'en modifier le nombre, si ce n'est marginalement, mais éventuellement de faire évoluer leur périmètre (intégration d'une commune par exemple).

La politique publique de prévention des inondations repose sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales. Elles ont notamment la compétence de prévention des inondations sur leur territoire. Par le dispositif des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), l'État soutient financièrement et techniquement les collectivités territoriales dans la mise en œuvre opérationnelle de cette politique. La mise en œuvre d'un PAPI passe par deux étapes majeures : le programme d'études préalables (PEP) au PAPI, dont la durée cible est de 24 mois pour la réalisation du diagnostic et la définition de la stratégie, puis le PAPI lui-même pour sa mise en œuvre dont la durée peut aller jusqu'à six ans.

L'élaboration d'un PAPI est à l'initiative des collectivités : le rôle des services de l'État est d'aider à l'émergence et à l'élaboration de PAPI sur les territoires, avec un traitement prioritaire mais non exclusif sur les TRI. La labellisation des PAPI sur ces territoires traduit l'émergence de programmes d'actions traitant de façon équilibrée et cohérente tous les axes de la politique de prévention des inondations partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. La mise en œuvre opérationnelle de ces programmes sur chacun de ces territoires permet de mobiliser les crédits de l'action 14 (FPRNM) du programme 181.

L'indicateur « taux de Territoires à risques importants d'inondation (TRI) couverts par un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) » a été créé dans le cadre de la budgétisation du FPRNM sur le programme 181. La sensibilisation croissante des élus aux risques d'inondations justifie une évolution croissante de cet indicateur. Toutefois, ces projets étant à l'initiative des collectivités et ne concernant pas uniquement des TRI, une

augmentation progressive est retenue, avec un taux prévisionnel de réalisation de l'indicateur actualisé à 93 % pour 2024, 96 % pour 2025, 99 % pour 2026 et 100 % pour 2027.

INDICATEUR

3.2 – Prévision des inondations

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Fiabilité de la carte vigilance crues	%	85	87	85	85	85	85

Précisions méthodologiques

L'indicateur 3.2 : fiabilité de la carte vigilance « crues » (évolution du mode de calcul depuis 2017).

Depuis 2006, le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) produit et diffuse, a minima deux fois par jour, avec l'appui des 17 services de prévision des crues (SPC), la carte nationale de vigilance « crues », disponible sur le site www.vigicrues.gouv.fr. Cette carte et les informations associées (bulletin national de synthèse et bulletin de chaque SPC avec éventuellement des prévisions quantitatives, accès aux niveaux et débits des cours d'eau observés sur les stations de mesure hydrométrique), permettent au grand public et aux acteurs de la sécurité civile (au premier rang desquels se trouvent les préfets et les maires) d'accéder aux données disponibles les plus utiles sur les 329 tronçons de cours d'eau composant le réseau hydrographique surveillé par l'État (plus de 23 000 km).

Le passage en vigilance jaune, orange ou rouge est évalué en considérant les informations notamment météorologiques disponibles assorties de leurs incertitudes au moment du passage en vigilance, les incertitudes liées à la modélisation hydrologique des cours d'eau et à la connaissance des principaux enjeux. La pertinence de ces passages en vigilance est appréciée par le biais de l'indicateur suivant :

Mode de calcul :

- numérateur = nombre de passages en vigilance crues jaune, orange, rouge pertinents (N1) ;
- dénominateur = nombre total de passage en vigilance crues jaune, orange ou rouge (N2) ;

Source des données : SCHAPI.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'assurer la prise en compte de toutes les vigilances crues dans l'évaluation globale du dispositif relatif à l'instruction interministérielle du 14 juin 2021, le périmètre de l'indicateur a été élargi afin de prendre en compte les vigilances de niveau jaune émises lors de danger potentiel localisé sur les cours d'eau. Initialement basé sur les seules vigilances orange et rouge, ce nouveau périmètre va permettre d'appréhender tout le spectre des vigilances crues émises. La pertinence de l'indicateur est donc renforcée. La cible est maintenue à la même valeur, afin de viser le même niveau de fiabilité sur l'ensemble des vigilances émises. Depuis 2021, les valeurs de cet indicateur ont été recalculées avec ce nouveau périmètre.

A la suite du passage de plusieurs tempêtes automnales notables, notamment la tempête CIARAN en octobre 2023, et de la succession quasi-continue de dépressions actives, l'année 2023 restera marquée par les crues exceptionnelles du dernier trimestre notamment dans le nord de la France particulièrement touché. Plusieurs vigilances de niveau rouge ont été publiées pendant cette période et pour la première fois depuis la création du service Vigicrues, 29 jours successifs de vigilance orange ou rouge ont été comptés sur un même territoire. Le taux de fiabilité de la vigilance crues reste stable et au-dessus de la cible fixée pour 2023, exception faite de l'année 2022.

Pour mémoire, l'année 2022 avait été marquée par un faible nombre d'épisodes hydrométéorologiques dont le caractère a souvent été orageux. Les épisodes orageux sont plus difficilement prévisibles en termes d'intensité (quantité de pluie), de localisation et d'évolution (scénario souvent évolutif en cours d'épisode). Dans ce contexte d'orages localisés, il est privilégié de passer les cours d'eau en vigilance sur un secteur parfois plus large que celui qui sera au final concerné. La contrepartie de ce choix sécuritaire est d'augmenter le taux de fausses alarmes.

Les données météorologiques fournies par Météo-France (cumuls de pluies, intensité des pluies, localisation des pluies notamment) sont essentielles pour la pertinence des modélisations hydrologiques des cours d'eau réalisées

par les services de prévision des crues. Les incertitudes associées aux prévisions météorologiques et hydrologiques conduisent à fixer une cible de l'indicateur de 85 %. Ces incertitudes peuvent conduire à des variations de l'indicateur d'une année sur l'autre. Il convient donc de comparer les résultats d'une année sur l'autre comme fait ci-dessus et d'analyser les éventuels écarts afin d'ajuster au mieux les actions à mettre en œuvre pour améliorer la pertinence des productions.

La cible est maintenue jusqu'en 2027 au même niveau (85 %). L'année 2023, avec de nombreux événements, montre qu'elle reste réaliste et atteignable dans un contexte à la fois de changement climatique et d'avancées techniques dans le domaine de la prévision des crues.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions		37 397 709 42 197 709	33 124 296 23 124 296	0 0	0 0	70 522 005 65 322 005	3 900 000 4 000 000
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection		11 953 740 0	1 400 000 0	57 036 316 0	100 000 0	70 490 056 0	39 000 0
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques		25 749 037 26 949 037	8 030 000 7 930 000	0 0	4 020 000 2 920 000	37 799 037 37 799 037	440 000 599 200
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites		39 702 241 40 523 942	1 500 000 1 500 000	0 0	866 034 866 034	42 068 275 42 889 976	0 0
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)		879 000 000 908 150 000	0 0	0 0	0 0	879 000 000 908 150 000	0 0
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)		32 066 117 32 566 117	0 0	0 0	0 0	32 066 117 32 566 117	0 0
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs		26 850 000 22 000 000	189 900 000 201 800 000	0 0	8 250 000 1 200 000	225 000 000 225 000 000	0 1 000 000
Totaux		1 052 718 844 1 072 386 805	233 954 296 234 354 296	57 036 316 0	13 236 034 4 986 034	1 356 945 490 1 311 727 135	4 379 000 5 599 200

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions		37 397 709 42 197 709	35 062 507 25 062 507	0 0	0 0	72 460 216 67 260 216	3 900 000 4 000 000
09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection		16 653 740 0	1 400 000 0	57 036 316 0	100 000 0	75 190 056 0	39 000 0
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques		25 749 037 26 949 037	8 030 000 7 930 000	0 0	4 020 000 2 920 000	37 799 037 37 799 037	1 549 600 1 575 800
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites		39 702 241 40 523 942	1 500 000 1 500 000	0 0	866 034 866 034	42 068 275 42 889 976	0 0
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)		879 000 000 908 150 000	0 0	0 0	0 0	879 000 000 908 150 000	0 0
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)		32 066 117 32 566 117	0 0	0 0	0 0	32 066 117 32 566 117	0 0
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs		19 900 000 27 400 000	189 150 000 179 100 000	0 0	10 950 000 13 500 000	220 000 000 220 000 000	0 1 000 000
Totaux		1 050 468 844 1 077 786 805	235 142 507 213 592 507	57 036 316 0	15 936 034 17 286 034	1 358 583 701 1 308 665 346	5 488 600 6 575 800

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LF1 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
2 - Dépenses de personnel	57 036 316		57 036 316	
3 - Dépenses de fonctionnement	1 052 718 844 1 072 386 805 1 152 144 782 1 192 477 841	4 379 000 5 599 200 5 440 000 5 440 000	1 050 468 844 1 077 786 805 1 157 544 782 1 197 877 841	4 600 920 5 794 520 5 440 000 5 440 000
5 - Dépenses d'investissement	13 236 034 4 986 034 4 986 034 4 986 034		15 936 034 17 286 034 17 286 034 17 286 034	887 680 781 280
6 - Dépenses d'intervention	233 954 296 234 354 296 234 354 296 234 354 296		235 142 507 213 592 507 213 592 507 213 592 507	
Totaux	1 356 945 490 1 311 727 135 1 391 485 112 1 431 818 171	4 379 000 5 599 200 5 440 000 5 440 000	1 358 583 701 1 308 665 346 1 388 423 323 1 428 756 382	5 488 600 6 575 800 5 440 000 5 440 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LF1 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	57 036 316		57 036 316	
21 – Rémunérations d'activité	40 961 815		40 961 815	
22 – Cotisations et contributions sociales	15 861 921		15 861 921	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	212 580		212 580	
3 – Dépenses de fonctionnement	1 052 718 844 1 072 386 805	4 379 000 5 599 200	1 050 468 844 1 077 786 805	4 600 920 5 794 520
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	89 738 471 78 834 731	4 379 000 5 599 200	87 488 471 84 234 731	4 600 920 5 794 520
32 – Subventions pour charges de service public	962 980 373 993 552 074		962 980 373 993 552 074	
5 – Dépenses d'investissement	13 236 034 4 986 034		15 936 034 17 286 034	887 680 781 280
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	12 636 034 4 886 034		15 336 034 17 186 034	887 680 781 280

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	600 000 100 000		600 000 100 000	
6 – Dépenses d'intervention	233 954 296 234 354 296		235 142 507 213 592 507	
61 – Transferts aux ménages	9 650 000 7 100 000		7 250 000 6 400 000	
62 – Transferts aux entreprises	22 848 358 18 598 358		33 646 359 34 496 359	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	170 628 758 181 328 758		159 968 968 144 968 968	
64 – Transferts aux autres collectivités	30 827 180 27 327 180		34 277 180 27 727 180	
Totaux	1 356 945 490 1 311 727 135	4 379 000 5 599 200	1 358 583 701 1 308 665 346	5 488 600 6 575 800

TAXES AFFECTEES NON PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2024	Prévision de rendement 2025
Taxe annuelle sur les engins maritimes à usage personnel (TAEMUP)	Filière de responsabilité élargie du producteur (REP) relative aux navires de plaisance et de sport hors d'usage (NPSHU)	900 000	900 000

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
730226	Taux de 5,5 % applicable aux prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation matière des déchets des ménages et assimilés Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2018 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - M</i>	67	68	72
990202	Tarifs réduits de la composante « déchets » pour les collectivités d'outre-mer relevant de l'article 73 de la Constitution Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes <i>Bénéficiaires 2023 : 8 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 nonies-1-A-i</i>	20	21	22
990301	Exonération des réceptions de déchets non dangereux par les installations de co-incinération Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes <i>Bénéficiaires 2023 : 8 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 sexes-II-1 sexes</i>	4	2	2
990201	Tarif réduit de la composante "déchets" pour la réception de résidus à haut pouvoir calorifique issus des opérations de tri performantes dans une installation de valorisation énergétique dont le rendement excède 0,7 Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes <i>Bénéficiaires 2023 : 5 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 nonies-1-A-h</i>	ε	1	1
Coût total des dépenses fiscales		91	92	97

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
050203	Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 D</i>	ε	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales				

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
130201	Déduction des dépenses de réparations et d'amélioration Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2023 : 1659000 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1989 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 31-I-1°-a, b et b bis et 31-I-2°-a pour les dépenses visées aux a, b et b bis du I-1°</i>	1 836	nc	nc
Coût total des dépenses fiscales		1 836	1 836	1 836

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
050203	<p>Dépenses engagées à raison de travaux dans le cadre de la prévention des risques technologiques</p> <p>Taxe foncière sur les propriétés bâties</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 D</i></p>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	0	65 322 005	65 322 005	0	67 260 216	67 260 216
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	0	37 799 037	37 799 037	0	37 799 037	37 799 037
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites	0	42 889 976	42 889 976	0	42 889 976	42 889 976
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0	908 150 000	908 150 000	0	908 150 000	908 150 000
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	0	32 566 117	32 566 117	0	32 566 117	32 566 117
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	0	225 000 000	225 000 000	0	220 000 000	220 000 000
Total	0	1 311 727 135	1 311 727 135	0	1 308 665 346	1 308 665 346

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

En 2025, la création du programme 235 « Sûreté nucléaire et radioprotection » rattaché à la mission « Écologie, développement et mobilités durables » accompagne la création de la nouvelle autorité administrative indépendante Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), résultat de la fusion de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) aux termes de la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire. Cette évolution se traduit par la suppression de l'action 09 « Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection » du programme 181.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-63 537 316	-11 075 000	-74 612 316	-33 753 740	-38 453 740	-108 366 056	-113 066 056
Fusion ASN-IRSN transfert P181 vers P235	► 235	-63 537 316	-11 075 000	-74 612 316	-33 753 740	-38 453 740	-108 366 056	-113 066 056

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-470,00	
Fusion ASN-IRSN transfert P181 vers P235	► 235	-470,00	

Le transfert correspond au transfert au programme Sûreté nucléaire et radio-protection des crédits et du plafond d'emploi de l'ASN en LFI 2025.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1052 - Catégorie A	405,00	0,00	-405,00	0,00	0,00	+5,00	0,00	0,00
1053 - Catégorie B	35,00	0,00	-35,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1054 - Catégorie C	30,00	0,00	-30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	470,00	0,00	-470,00	0,00	0,00	+5,00	0,00	0,00

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	259,00	0,00	-259,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	211,00	0,00	-211,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	470,00	0,00	-470,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	0,00	0,00
Services régionaux	0,00	0,00
Total	0,00	0,00

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions	0,00
10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	0,00
11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnités et expropriations sur les sites	0,00
12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	0,00
13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	0,00
14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs	0,00
Total	0,00

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	40 961 815	
Cotisations et contributions sociales	15 861 921	
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :		
– Civils (y.c. ATI)		
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	15 861 921	
Prestations sociales et allocations diverses	212 580	
Total en titre 2	57 036 316	
Total en titre 2 hors CAS Pensions	57 036 316	
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	0,00
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	0,00
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,00
EAP schéma d'emplois 2024	0,00
Schéma d'emplois 2025	0,00
Mesures catégorielles	0,00

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,00
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
Total	0,00

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

GUNENV PHASE 2

Année de lancement du projet	2022
Financement	P181 et P113
Zone fonctionnelle principale	Non renseigné

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Prévision		2025 Prévision		2026 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	10,21	4,70	8,95	14,45	9,10	7,10	2,00	4,00	30,25	30,25
Titre 2	0,00	0,00	1,03	1,03	3,34	3,34	1,05	1,05	5,08	5,08	10,49	10,49
Total	0,00	0,00	11,23	5,73	12,28	17,79	10,15	8,15	7,08	9,08	40,75	40,75

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	35,95	40,75	+13,36
Durée totale en mois	48	48	0,00

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	0,27	0,27	0,00
Gain annuel en M€ en titre 2	4,28	4,28	0,00
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	4,55	4,55	0,00
Délai de retour en années	9	10	+11,11

Le projet GUNenv propose aux pétitionnaires, services des préfetures et inspecteurs de l'environnement (environ 3000 agents en tout) un outil numérique permettant un dépôt en ligne des dossiers, une transmission automatique aux services instructeurs et contributeurs, ainsi qu'un applicatif unique pour l'instruction. Cet outil central pour les inspecteurs de l'environnement permet également la préparation et la mise en ligne d'un certain nombre de documents qui contribuent à l'information des citoyens sur les risques et les nuisances environnementales

(interconnexion avec le site Géorisques). Il permet ainsi des gains d'efficacité dans le traitement des demandes et permet aussi, pour les ICPE, de faciliter la réalisation d'inspections supplémentaires.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-REGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
10 Prévention des risques naturels et hydrauliques	1 550 000		984 789		
14 Fonds de prévention des risques naturels majeurs	492 325 231		295 736 832	10 000 000	10 000 000
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	742 285 000		541 878 220	31 509 437	7 200 003
Total	1 236 160 231	988 286 878	838 599 841	41 509 437	17 200 003

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2024	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Autorisations d'engagement demandées pour 2025	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
14 Fonds de prévention des risques naturels majeurs	476 581 000	351 671 770	215 662 532	40 000 000	40 000 000	133 000 000
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	866 889 000	483 681 100	185 737 785	132 202 633	112 333 192	267 708 788
Total	1 343 470 000	835 352 870	401 400 317	172 202 633	152 333 192	400 708 788

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
Génération 2015-2020	41 509 437	17 200 003
Génération 2021-2027	152 333 192	400 708 788
Génération -	193 842 629	417 908 791

Pour ce qui concerne les actions 10 et 14 du programme 181, les montants renseignés dans le cadre des CPER proviennent d'une enquête effectuée auprès des DREAL en décembre 2023-janvier 2024.

Extra-budgétaires jusqu'en 2020, les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sont budgétisés depuis 2021 sur l'action 14 du programme 181 créée à cet effet. La mobilisation des crédits de l'action 14 FPRNM se poursuit dans le cadre des CPER de la génération 2021-2027. Des actions de prévention des risques naturels sont inscrites dans neuf des onze CPER signés à la mi-juillet 2024 (Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre Val de Loire, Grand Est, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire et Provence Alpes Côte

d'Azur). Les projets de CPER Normandie et Corse devraient être signés en 2024. Des actions de prévention des risques naturels sont également inscrites dans les CPIER Loire, Garonne, Lot et Rhône-Saône, ainsi que dans deux CPIER de massif (Alpes et Pyrénées).

L'évaluation des données couvre le périmètre des CPER et CPIER signés.

Ces crédits contribuent essentiellement à la prévision et à la prévention des inondations, dont les études et travaux de confortement des digues domaniales transférées et des actions contractualisées au titre de programmes d'actions de prévention des inondations, ainsi qu'à la prévention des risques naturels terrestres (notamment des études et des travaux de confortement de cavités souterraines ou relatifs à des glissements de terrain).

En ce qui concerne les CPER 2015-2020 de l'ADEME, le taux d'engagement en fin d'exercice s'élève à 93 % soit un montant engagé total de 692 M€ déduction faite des montants désengagés (80 M€). Près de 36 % de ces montants concernent le fonds chaleur, environ 25 % le fonds économie circulaire et 21 % le programme bâtiment. En matière de crédits de paiement, le taux d'exécution prévisionnel à fin 2024 est estimé à 78 % avec des engagements à couvrir jusqu'en 2027.

La mobilisation des interventions de l'agence se poursuit dans le cadre de la nouvelle génération des contrats (2021-2027) dont les premiers ont été signés depuis le premier semestre 2022. Les données du tableau ci-dessus sont donc prévisionnelles à ce stade et basées d'une part sur les montants effectivement déjà contractualisés, d'autre part, sur les montants prévisionnels repris dans les mandats de négociation adressés aux préfets de région.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2024		Prévision 2025		2026 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
14 Fonds de prévention des risques naturels majeurs	62 825 828	40 640 887	40 640 887	4 111 900	4 111 900	
Martinique	28 873 332	25 145 432	25 145 432	3 727 900	3 727 900	
Mayotte	783 332	783 332	783 332			
La Réunion	1 413 332	2 321 195	2 321 195			
Guyane	2 500	2 500	2 500			
Guadeloupe	31 753 332	12 388 428	12 388 428	384 000	384 000	
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	63 649 424	64 445 294	41 436 687		8 373 490	9 752 398
Guadeloupe	15 487 901	15 477 546	10 074 010		2 254 987	2 438 055
Guyane	7 750 000	7 750 000	7 249 926		4 550	495 524
Saint-Pierre-et-Miquelon	500 000	455 476	273 308		102 800	
La Réunion	19 886 523	22 039 959	13 016 186		3 364 376	3 936 789
Martinique	16 900 000	12 975 855	7 872 386		1 908 401	1 573 680
Mayotte	3 125 000	5 746 458	2 950 871		738 376	1 308 350
Total	126 475 252	105 086 181	82 077 574	4 111 900	12 485 390	9 752 398

Contrat de convergence et de transformation 2024-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2024		Prévision 2025		2026 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
14 Fonds de prévention des risques naturels majeurs	71 903 000					
Martinique	31 800 000					
Mayotte	3 500 000					
Guyane	3 000					
La Réunion	1 600 000					
Guadeloupe	35 000 000					
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	71 250 400	17 812 600	1 266 252	17 812 600	4 682 845	22 854 864
Guyane	6 900 000	1 725 000	120 750	1 725 000	448 500	2 190 750
La Réunion	19 550 000	4 887 500	341 920	4 887 500	1 322 138	6 361 608
Saint-Pierre-et-Miquelon	460 000	115 000	8 050	115 000	29 900	146 050
Mayotte	3 500 000	875 000	73 067	875 000	213 279	1 156 035
Martinique	19 435 000	4 858 750	343 625	4 858 750	1 261 228	6 214 287
Guadeloupe	16 192 000	4 048 000	287 605	4 048 000	1 068 929	5 130 879
Polynésie française	5 213 400	1 303 350	91 235	1 303 350	338 871	1 655 255
Total	143 153 400	17 812 600	1 266 252	17 812 600	4 682 845	22 854 864

Les crédits du FPRNM contribuent au financement des contrats de convergence et de transformation (CCT) qui ont succédé aux CPER en outre-mer depuis le 1^{er} janvier 2019 et dont le délai d'exécution, prévu initialement fin 2022, a été prolongé jusqu'à la fin 2023.

Les montants renseignés proviennent d'une enquête effectuée auprès des DEAL en décembre 2023-janvier 2024. Ces crédits concernent essentiellement des études et travaux de prévention des inondations, dont des actions contractualisées au titre de programmes d'actions de prévention des inondations, ainsi que la prévention du risque sismique aux Antilles.

Des actions de prévention des risques naturels, notamment du risque sismique aux Antilles et des risques inondation et mouvement de terrain, seront inscrites dans les contrats de convergence et de transformation pour la période 2024-2027, qui sont actuellement en cours de finalisation en vue de leur validation par l'État et de leur signature.

Pour l'ADEME, tous les contrats de convergence et de transformation ont donné lieu à un avenant de prolongation d'un an sur 2023. Dans le cadre des CCT 2019-2023, les engagements de l'ADEME en 2023 sont de 8,3 M€. À fin 2024, le montant engagé est de 64 M€, soit un taux d'exécution de 101 %. Ce taux d'exécution supérieur à 100 % s'explique par un dépassement de l'enveloppe contractualisée dans la contribution de l'ADEME aux CCT de Mayotte et la Réunion. Près de 72 % des engagements concernent le fonds économie circulaire, suivi des approches territoriales (environ 13 % des AE). En matière de crédits de paiement, le taux d'exécution à fin 2023 était de 40 %. Son estimation à fin 2024 est en nette progression avec un taux de paiement prévisionnel de 62 % à cette échéance et un solde d'engagements à couvrir jusqu'en 2028.

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
800 286 237	0	1 255 942 636	1 272 909 191	755 895 501

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
755 895 501	85 531 754 976 600	188 973 875	188 973 875	165 505 397
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
1 311 727 135 5 599 200	1 223 133 592 5 599 200	136 102 674	90 735 116	62 280 553
Totaux	1 315 241 146	325 076 549	279 708 991	227 785 950

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
93,27 %	10,33 %	6,89 %	4,73 %

L'échéancier du PAP 2025 du P181 s'inscrit globalement dans la continuité des PAP précédents pour l'échelonnement de l'apurement de ses restes à payer. Des évolutions significatives interviennent toutefois dans la budgétisation de ses crédits pour 2025 :

- Dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, la suppression de l'action 09 du programme en vue de la budgétisation des crédits de l'ASNR sur le nouveau programme 235 dédié, a pour conséquence la diminution des restes à payer du P181 au 31/12/2024 de -27 M€ ;
- Le FPRNM représente la majorité des restes à payer du programme dont l'apurement s'échelonne entre 2025 et les exercices suivants. La revalorisation de sa dotation en 2025 contribue à l'augmentation du volume des crédits répartis au sein de l'échéancier du programme par rapport au PLF 2024.

Néanmoins, ces évolutions dans l'échelonnement des paiements au sein du P181 se neutralisent pour partie et restent minoritaires par rapport au volume des dépenses du programme en AE=CP. Les subventions des opérateurs représentent en effet la majorité des crédits du programme hors FDC (subventions pour charges de service public, transfert de titre 6 au bénéfice de Météo-France). S'y ajoutent les crédits de fonctionnement de l'action 11 destinés au financement des travaux réalisés par le BRGM pour la mise en sécurité de sites miniers.

Pour ce qui concerne les crédits de Fonds de concours, les crédits de paiement sont prévus pour l'apurement d'AE antérieures à 2025. Ce décalage entre les AE et les CP concerne plus particulièrement le FDC PLGN dont l'exécution s'inscrit dans un cadre pluriannuel.

Justification par action

ACTION (5,0 %)

01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	65 322 005	67 260 216	4 000 000	4 000 000
Dépenses de fonctionnement	42 197 709	42 197 709	4 000 000	4 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	30 015 141	30 015 141	4 000 000	4 000 000
Subventions pour charges de service public	12 182 568	12 182 568	0	0
Dépenses d'intervention	23 124 296	25 062 507	0	0
Transferts aux entreprises	4 998 358	7 496 359	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	10 428 758	9 868 968	0	0
Transferts aux autres collectivités	7 697 180	7 697 180	0	0
Total	65 322 005	67 260 216	4 000 000	4 000 000

La **prévention des risques technologiques et des pollutions** intègre la lutte contre les pollutions générées par les installations industrielles et agricoles, les mesures visant à prévenir les accidents et en réduire les éventuelles conséquences, en particulier la phase opérationnelle des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) créés par la loi sur les risques de 2003 et dont les enjeux humains et financiers peuvent être importants, avec l'exécution de mesures foncières, de mesures alternatives, de mesures supplémentaires de réduction des risques et de l'accompagnement des riverains pour la réalisation des travaux de renforcement. Ces mesures s'inscrivent en cohérence avec les grandes orientations de sobriété énergétique et hydrique, ainsi que d'évolution des activités industrielles pour favoriser une économie décarbonée.

Cette action met en œuvre des dispositifs de contrôle s'agissant de la prévention des accidents ou des émissions diffuses, des réformes des cadres réglementaires et des mesures d'investigation environnementale. Elle traduit les orientations stratégiques prioritaires de l'inspection des installations classées de janvier 2023, le plan d'actions ministériels de septembre 2020 tirant les leçons de l'accident industriel de Lubrizol et le plan « eau » présenté par le Président de la République le 30 mars 2023. Elle participe à l'action gouvernementale en matière de santé-environnement par la mise en œuvre du 4^e plan national Santé Environnement 2021-2025 et le pilotage d'une partie du plan interministériel d'avril 2024 visant à réduire les risques liés aux substances per- ou polyfluoroalkyles (PFAS). Elle porte des actions de prévention et de réduction du bruit, des nuisances lumineuses et des risques liées au développement de nouvelles applications ou technologies ainsi que des mesures de réduction de la production de déchets et de développement de leur valorisation relatives à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire en application de la loi promulguée en février 2020, notamment pour mettre en œuvre de nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs.

La DGPR assure par ailleurs l'instruction des « transferts transfrontaliers de déchets ». Le décret du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments a généralisé au 1^{er} janvier 2022 l'usage du registre électronique pour les déchets, terres excavées et sédiments à travers le « RNDTS » et de la dématérialisation des bordereaux de déchets dangereux et/ou polluants organiques persistants (POP) grâce à la plateforme « Trackdéchets ».

La maîtrise des effets des produits chimiques et des déchets sur l'environnement et la santé suppose, en amont, de prévenir la production de déchets et de favoriser l'éco-conception des produits, d'évaluer la dangerosité et l'impact des substances et produits chimiques puis de définir et mettre en œuvre l'encadrement de la mise sur le marché de

certaines produits et, le cas échéant, des mesures d'interdiction ou de restriction d'usage de certaines substances. En aval, il s'agit de veiller à développer la réutilisation et le recyclage, en particulier par la création de filières de traitements de produits en fin de vie et de maîtriser les impacts du traitement des déchets.

Dans le domaine santé-environnement, les actions relevant du Plan National Santé Environnement (PNSE) lancé en mai 2021 permettent, en s'appuyant sur les opérateurs du ministère (Anses, Ineris, Cerema, BRGM, Ademe, etc.) d'améliorer les connaissances sur les risques, de réduire les expositions (air intérieur, nanomatériaux, lumière artificielle, ondes et champs électromagnétiques, bruit, sols pollués, etc.), de mieux informer les citoyens (outil numérique Recosanté, site 1000 premiers jours de Santé publique France, plaquette d'information sur l'utilisation des produits biocides à destination des propriétaires d'animaux domestiques, etc.) et de mobiliser l'ensemble des parties prenantes à chaque échelle du territoire, pour un environnement plus favorable à la santé au sens d'une seule santé (approche intégrée et unificatrice qui vise à équilibrer et à optimiser durablement la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes).

Toutes ces mesures mobilisent la direction générale de la prévention des risques et les services déconcentrés : DREAL/DRIEAT/DEAL(M)/DGTM, DD(ETS)PP, DDT(M) et les préfetures. Les établissements publics ou opérateurs sous tutelle ou cotutelle du MTECT qui interviennent dans le cadre de cette action sont l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

Elles impliquent également le Laboratoire national d'essais (LNE) ainsi que des associations loi 1901 comme le Centre d'information et de documentation sur le bruit (CIDB), le Centre de documentation de recherche et d'expérimentations (CEDRE), l'Institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement (IFFORME), ARMINES et les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA). Et repose enfin sur la contribution d'autres organismes comme l'Association française de normalisation (AFNOR) ou l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI).

Prévision de recettes en attribution de produits relative à cette action

La prévision de recettes est de 4 000 000 € et concerne l'attribution de produits « Communication inter-filières » à hauteur d'environ 4 M€ en AE et CP dans le domaine de l'économie circulaire. En application de l'article L. 541-10-2-1 du code de l'environnement, l'article R. 541-171 du même code prévoit l'instauration d'une redevance auprès des producteurs en systèmes individuels et des éco-organismes en contrepartie de prestations d'études, de création, de production, de diffusion et d'évaluation des actions de communications fournies par le ministère chargé de l'environnement. En conséquence, il a été créé en 2021 l'ADP « Communication inter-filières » rattachée au programme 181 « prévention des risques », au titre de son action 01 dans le cadre de ses missions de prévention et de gestion des déchets. Le montant des rattachements attendus dans ce domaine pour 2025 est estimé à 4 000 000 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	30 015 141	30 015 141
Subvention pour charges de service public	12 182 568	12 182 568
Total	42 197 709	42 197 709

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Santé, Environnement – et économie circulaire	7 809 377	7 809 377
Risques technologiques	22 205 764	22 205 764
TOTAL	30 015 141	30 015 141

Santé - Environnement et économie circulaire**Amélioration de la qualité de l'environnement sonore – prévention des risques liés aux agents physiques (ondes électromagnétiques, pollutions lumineuses) :**

Il s'agira de soutenir l'action d'expertise, de proposition et de communication du Conseil national du bruit (CNB), instance de conseil et de concertation placée auprès du MTECT et de poursuivre la maintenance technique des sonomètres dont disposent les agences régionales de santé (ARS). Il s'agira également de conduire diverses études sur les ondes électromagnétiques ainsi que sur la pollution lumineuse, en lien avec le PNSE ou la stratégie nationale biodiversité (cartographie des points lumineux à partir d'un standard national, cartographie nationale de l'exposition de la population aux ondes électromagnétiques).

Concernant la prévention du bruit, la mise en œuvre de la directive européenne sur le bruit dans l'environnement se poursuivra, dans un contexte de contentieux européen. L'État pourra se substituer aux collectivités défaillantes pour produire les plans d'actions de 4^e échéance, qui devaient être approuvés avant le 18 juillet 2024. Les travaux seront engagés au titre de la 5^e échéance, pour produire les cartes stratégiques de bruit avant la prochaine échéance réglementaire de juin 2027. Des études pour mieux encadrer le bruit des infrastructures de transport ferroviaire seront réalisées. Enfin, l'expérimentation de radars sonores entrera, sous réserve de l'homologation métrologique des appareils, dans une nouvelle phase en 2025, avec l'établissement de premières contraventions.

Gestion des risques chroniques - Santé environnement :

Il s'agira de poursuivre le financement des modalités de production des avis et recommandations dans le cadre de la gestion des risques liés aux biotechnologies mises en place depuis le 1^{er} janvier 2022. Le suivi de l'ensemble des actions du Plan national santé environnement 4 (PNSE4) sera poursuivi, ainsi que l'accompagnement au niveau territorial via les Plans Régionaux en Santé Environnement 4 (PRSE4). Parmi les actions du PNSE4, figure l'action 18 relative à la création du Green Data for Health (GD4H), action portée par l'Écolab au sein du commissariat général au développement durable (CGDD) et visant à mieux mobiliser et valoriser les données en santé-environnement. Après une première phase d'expérimentation, les modalités de pérennisation et les contributions de chacun des partenaires dont la DGPR sont actuellement en cours de discussion.

De manière plus spécifique, l'action vise également à réduire l'exposition de la population et de l'environnement aux perturbateurs endocriniens. L'évaluation de la 2^e Stratégie Nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE2) menée en 2024 a mis en évidence les avancées dans ce domaine. Elle recommande de poursuivre les actions visant à réduire l'exposition des populations et de l'environnement aux perturbateurs endocriniens, de renforcer la connaissance sur ces substances ainsi que les dispositifs de surveillance, et d'améliorer l'information du public. En ce sens, un plan interministériel pour réduire l'exposition aux PFAS a été rendu public le 5 avril 2024. La mise en œuvre de ce plan est co-pilotée par le ministère chargé de la santé et le ministère de la transition écologique. La DGPR pilote plus spécifiquement certaines actions, telles que la mise en œuvre de campagnes de mesure des PFAS

dans les rejets aqueux de certaines ICPE et dans les rejets atmosphériques des incinérateurs, le développement d'un outil de visualisation des données de mesure des PFAS dans les milieux ou encore l'appui aux services locaux à la gestion de situations locales de contamination aux PFAS.

1. Mise en œuvre des réglementations sur les produits chimiques et impact des produits et déchets :

Les crédits associés à la mise en œuvre des réglementations sur les produits chimiques et l'impact des produits et déchets contribuent à l'évaluation des produits et substances chimiques ainsi qu'à la prévention du recyclage des déchets et l'économie circulaire.

Les crédits dédiés à l'évaluation des produits et substances chimiques se traduisent par des mesures dédiées à la mise en œuvre concrète de cette réglementation ainsi que des mesures d'informations, d'études et de soutien aux entreprises, notamment des PME, visant à renforcer l'expertise des effets de ces produits sur la santé et l'environnement. Cette réglementation suppose par ailleurs un système de contrôle efficace qui s'appuie sur une mobilisation des DREAL pour les contrôles interministériels notamment dans le cadre de la convention qui lie le MTE la direction générale des douanes pour la réalisation des analyses en laboratoire d'échantillons prélevés par les inspecteurs. Des contrôles spécifiques auront lieu chez les exportateurs de produits chimiques dangereux afin de vérifier le respect des obligations prévues par le règlement européen sur le consentement préalablement informé qui encourage coopération internationale.

Dans le cadre du nouveau règlement européen 2024/573 du 7 février 2024 relatif aux gaz à effet de serre fluorés, des contrôles seront dispensés auprès des distributeurs de gaz à effet de serre fluorés et des détenteurs d'équipements de réfrigération et de conditionnement d'air en vue de contribuer aux objectifs climatiques européens et de lutter contre les activités illégales. Enfin, plusieurs opérations seront également à financer :

- la maintenance et l'évolution des systèmes d'information mis à la disposition des entreprises et du grand public (nano pour la déclaration des substances à l'état nanoparticulaire, application CERTIBIOCIDÉ) ;
- la poursuite des travaux de la plateforme Pepper de statut public-privé de validation des méthodes de test de caractérisation des perturbateurs endocriniens. Outre un enjeu de santé-environnement, il s'agit de favoriser la compétitivité de l'industrie en sécurisant les innovations et en soutenant la filière française de laboratoires BPL (bonnes pratiques de laboratoires).
- la mise en œuvre du quatrième plan national santé environnement (PNSE4, « mon environnement, ma santé »), notamment l'outil Recosanté.

2. Prévention recyclage déchets et économie circulaire :

Les crédits dédiés à la prévention du recyclage et de l'économie circulaire visent à répondre aux objectifs de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2025 et celle relative à la lutte contre le gaspillage. :

Les mesures prises participent aux contrôles, des établissements de traitement des déchets, en mettant un accent particulier – conformément au Programme Stratégique de l'Inspection – sur la lutte contre les filières et sites illégaux de gestion des déchets. La mise en place du pôle national chargé du contrôle des transferts transfrontaliers des déchets va conduire au renforcement de l'application de gestion et d'instruction par internet du suivi des transferts internationaux de déchets. En matière de planification, les services déconcentrés poursuivent leur soutien aux collectivités, dans le cadre de la mise en place des plans régionaux sur les déchets exigés dans le cadre de loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Concernant la traçabilité des déchets dangereux et/ou polluants organiques persistants (POP), la dématérialisation des bordereaux de suivi est obligatoire depuis 2022 par le biais de l'outil Trackdéchets pour les déchets dangereux et amiantés (développé par la fabrique du numérique du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires jusqu'en mai 2023, dorénavant au BRGM). Des travaux d'amélioration continue sont effectués pour faciliter l'application de la réglementation auprès des acteurs concernés. Pour les bordereaux de déchets de fluides frigorigènes et de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA), des travaux de développement spécifiques ont été lancés en 2022 pour assurer une dématérialisation progressive.

S'agissant du registre national des déchets, terres excavées et sédiments (RNDTS) développé par le BRGM, les acteurs peuvent depuis 2022 remplir leurs obligations à travers différents types d'interconnexion. Les

développements de 2024 et 2025 s'adressent à la fois aux déclarants par l'amélioration continue des fonctionnalités et aux personnes habilitées des administrations publiques pour un accès encadré des données pour des finalités d'inspection ou d'observations statistiques. La fusion d'un point de vue informatique des deux outils sera par ailleurs mise en œuvre en 2025 afin de simplifier les processus déclaratifs pour les utilisateurs.

Les Risques technologiques

L'inspection des installations classées

Les crédits sont consacrés aux actions d'animation et de pilotage à l'échelon national ou local : formations métier des inspecteurs, mise à disposition d'informations, actions de communication et études sur la maîtrise des risques ou sur la pollution des sols. Les nouveaux changements de procédure de la loi « industrie verte » rendent d'autant plus essentiels les efforts de formation initiale et continue inclus dans le programme stratégique de l'inspection.

Les crédits participent au maintien et au développement des systèmes d'informations et notamment à la dématérialisation des procédures. Le système d'information des installations classées (GUNenv), projet prioritaire 2024, fait l'objet d'une adaptation de son module d'instruction des demandes d'autorisation environnementale et d'une reprise de données de l'outil de saisie GUP (géré par le ministère de l'intérieur et des outre-mer) pour les sites soumis à déclaration. Les travaux relatifs à la dématérialisation des procédures concernent également le déploiement d'un outil de vérification des rapports de visites d'inspection et, pour 2025, ceux de la téléprocédure dédiée aux modifications des conditions d'exploitation pour les autorisations environnementales, de la téléprocédure liée aux déclarations des accidents et des incidents pour les établissements industriels et agricoles et de la procédure DIG (Déclaration d'Intérêt Général) instituée par la Loi sur l'eau. D'autres déploiements d'outils seront réalisés concernant les activités dans les espaces maritimes (notamment l'éolien en mer), la déclaration de cessation d'activité et le changement d'exploitant pour les régimes (site Internet : <https://entreprendre.service-public.fr/>). **D'autres actions de modernisation des systèmes d'information métiers plus thématiques sont nécessaires** : l'amélioration continue du logiciel GEREP, relatif au titre du règlement européen E-PRTR (registre des rejets et transferts de polluants), de GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente) pour les déclarations de données d'autosurveillance environnementale des industriels et de OREAL base de données sur l'éolien.

Par ailleurs, une écoute permanente des milliers d'utilisateurs de cet outil informatique conduit la DGPR, en tant que maîtrise d'ouvrage, à développer tout au long de l'année des améliorations ergonomiques de l'interface utilisateur et de nouvelles fonctionnalités d'édition pour les documents.

Prévention des risques technologiques

Le coût de fonctionnement des PPRT est évalué à 4 M€ en AE et 3 M€ en CP pour 2024. Les crédits sont consacrés à la concertation autour des sites à risque (commissions de suivi de site de la loi du 30 juillet 2003). Au total, près de 400 CSS ont été progressivement mises en place. Ils contribuent à l'accompagnement des riverains particuliers dans la réalisation des travaux de renforcement prescrits par les PPRT approuvés. Les marchés passés dans ce cadre rendent actuellement 13 000 logements éligibles à ce dispositif sur un total d'environ 16 000 logements. Ces crédits peuvent également se répartir sur le titre 6, lorsque le titulaire du marché d'accompagnement est une entreprise ou une collectivité. L'ensemble des PPRT civils ont été approuvés, dont le dernier en fin 2023 : 387 PPRT sont en vigueur. 23 PPRT ont par ailleurs été abrogés depuis le début du dispositif (chiffres au 1^{er} juillet 2024).

Surveillance de marché des produits à risque et autres activités liées au risque technologique accidentel

Le ministère est chargé de la surveillance de marché de certains produits à risque (artifices de divertissement, matériels à atmosphère explosive dit ATEX, équipements sous pression, citernes et réservoirs mobiles sous pression de transport de matières dangereuses, appareils et matériels à gaz). L'action finance également le coût des autres actions menées dans le domaine des risques accidentels (développement et maintenance du logiciel de recensement Seveso, études diverses, diffusion d'information et organisation de journées techniques...).

Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire (HCTISN)

Le comité prévu par l'article L. 125-34 du code de l'environnement est financé également par cette action.

Équipements sous pression, gaz et canalisations

Les actions portent sur le recours à des expertises techniques diverses, des actions d'accompagnement pour le renforcement de la sécurité des travaux effectués à proximité des réseaux à risques, la participation aux travaux de recherche sur la prévention des risques liés au vieillissement des canalisations et les systèmes d'informations (application OISO dans le domaine des équipements sous pression, des canalisations et de la sécurité du gaz et l'application pour la déclaration de mise en service des équipements sous pression.

Contentieux :

L'action 1 intègre une dotation pour faire face aux frais de justice liés aux contentieux pendants.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention à l'ANSES	9 405 497	9 405 497
Subvention au BRGM : sites et sols pollués, santé environnement	2 777 071	2 777 071
TOTAL	12 182 568	12 182 568

L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) met en œuvre une expertise scientifique indépendante sur l'ensemble des sujets de santé environnement : air intérieur, nanomatériaux, radiofréquences, amiante, perturbateurs endocriniens, bruit, OGM, PFAS. L'ANSES apporte son expertise pour les règlements REACH et CLP, agit en tant qu'autorité d'évaluation pour les substances et produits biocides, et dans le cadre de la SNPE2 publie une liste des perturbateurs endocriniens avérés, présumés et suspectés, sur la base des données existantes, évalue en outre le caractère perturbateur endocrinien de 6 à 9 nouvelles substances chaque année. Par ailleurs, l'ANSES organise annuellement l'appel à projet Environnement-Santé-Travail radiofréquences qui sert à financer des projets de recherche sur cette thématique. Elle poursuit également le financement des programmes d'investigation exploratoires sur la thématique des ondes électro-magnétiques.

Le BRGM, en appui aux services de la DGPR, contribue à différentes études d'accompagnement de la politique de prévention des sols pollués et des risques chroniques et technologiques qui mobilisent la plus grande partie de la subvention pour charges de service public : révision de la méthodologie des sites et sols pollués, mise en œuvre de la directive sur les déchets de l'industrie extractive, normalisation internationale, méthodes de prélèvement et d'analyse des laboratoires, surveillance des eaux souterraines, valorisation des terres excavées polluées, mise à jour de la base de données ActiviPoll (corrélations entre activités et polluants potentiels), réhabilitation des décharges littorales historiques, publication d'une base de données relative à la qualité des sols urbains, dispositifs de surveillance des sols, études exploratoires de prise en compte de la biodiversité dans les études de sites et sols pollués.

Par ailleurs, il s'agit de financer la maintenance et l'évolution de plusieurs systèmes d'information : outil de gestion des données d'autosurveillance fréquentes, outil de reporting sur la directive cadre sur l'eau (eaux de surfaces et eaux souterraines), portail MonAIOT, base de données « InfoSols », qui permet l'information du public par une diffusion dans le portail Géorisques et outil de télédéclaration relatif à la géothermie de minime importance.

Le BRGM intervient également dans le domaine « santé environnement et économie circulaire » et mobilise à ce titre ses ressources afin de couvrir par exemple, les actions relatives à la cartographie des affleurements d'amiante ainsi que les travaux de modélisation de la pollution des sols à la chlrodécone. En outre, l'expertise du BRGM est incontournable en matière de prévention et de recyclage des déchets. Cette expertise s'inscrit également dans le cadre du déploiement de l'économie circulaire avec des travaux attendus sur la gestion et l'utilisation des terres excavées non polluées et sur la modélisation des impacts environnementaux liés à la réutilisation de matériaux alternatifs issus du BTP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux entreprises	4 998 358	7 496 359
Transferts aux collectivités territoriales	10 428 758	9 868 968
Transferts aux autres collectivités	7 697 180	7 697 180
TOTAL	23 124 296	25 062 507

TRANSFERT AUX ENTREPRISES

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Santé – Environnement et économie circulaire	1 497 167	1 497 167
Risques technologiques	3 501 191	5 999 192
TOTAL	4 998 358	7 496 359

Santé- Environnement et économie circulaire**Gestion des risques chroniques : Santé environnement :**

Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre du programme national de bio-surveillance élaboré par Santé Publique France (notamment d'assurer la mise en œuvre de l'étude Albane), et de l'étude de l'alimentation totale (EAT3) de l'Anses pour évaluer l'exposition de la population française par la voie alimentaire.

Risques technologiques**Plan de prévention des risques technologiques :**

La loi du 30 juillet 2003 prévoit la mise en œuvre sur le site industriel, au-delà des exigences usuelles de la réglementation, des mesures supplémentaires (financées par l'industriel à l'origine des risques, les collectivités locales et l'État). Depuis 2015, pour les entreprises localisées dans le périmètre des mesures foncières du PPRT, celles-ci peuvent mettre en place des mesures dites « alternatives », venant en alternative aux mesures foncières si celles-ci coûtent moins cher que les mesures foncières qu'elles permettent d'éviter. À ce jour, tous les PPRT ont été approuvés et l'ensemble des mesures identifiées ont fait l'objet de conventions de financement ou d'un arrêté préfectoral d'engagement de l'État. L'année 2025 verra donc la poursuite de l'engagement budgétaire pour des travaux de mise en sécurité prescrits par ces PPRT.

TRANSFERT AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Risques technologiques	10 428 758	9 868 968
TOTAL	10 428 758	9 868 968

Risques technologiques**Plan de prévention des risques technologiques :**

L'article L. 515-19-1 du code de l'environnement prévoit un financement par l'État, les collectivités territoriales et les industriels à l'origine du risque, des mesures de délaissement et d'expropriation prises en application des PPRT (dites mesures foncières). La circulaire du 3 mai 2007, fixant le pourcentage de financement de l'État aux mesures foncières décidées dans le cadre du PPRT, prévoit trois niveaux possibles selon les cas de figure, de 25 %, 33 % et 40 % du coût total. Par ailleurs, un dispositif de financement par défaut a été voté dans le cadre de la LFI 2012, prévoyant une participation forfaitaire d'un tiers de chaque partie appelée au financement dès lors qu'une année s'est écoulée après l'approbation du PPRT sans que les co-financeurs ne signent de convention prévoyant une

participation respective différente. Il est attendu qu'en moyenne sur le territoire, la participation de l'État sera en fin de compte d'un tiers des montants nécessaires. Les montants sont néanmoins très différents sur l'ensemble des 387 PPRT approuvés en vigueur (près de la moitié d'entre eux n'impliquent aucune mesure foncière tandis que quelques dizaines de plans coûteront *in fine* plusieurs dizaines de millions d'euros).

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention aux associations dans le domaine Santé -Environnement et économie circulaire	6 072 833	6 072 833
Subvention aux associations dans le domaine des risques technologiques	1 624 347	1 624 347
TOTAL	7 697 180	7 697 180

Santé- Environnement et économie circulaire :

Il s'agira de poursuivre le subventionnement des associations sur l'ensemble des axes des politiques publiques conduites par le P181 dans le domaine « Santé-Environnement et économie circulaire ».

C'est ainsi que les associations impliquées dans la mise en œuvre du plan national santé environnement (*WECF – Women in Europe for a Common Future*, *FNE – France Nature Environnement*, Humanité et biodiversité etc.), celles impliquées dans la sensibilisation des différents acteurs à la prévention et à la réduction de la production de déchets bénéficieront de subventions en fonction de leur demande et des crédits disponibles. Certaines associations sont par ailleurs subventionnées afin de permettre leurs participations aux instances de dialogue mises en place dans le cadre des filières « REP » et la concertation des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets.

Enfin, des aides spécifiques pourront être apportées afin de favoriser le développement d'alternatives aux pesticides respectueuses de l'environnement et de la santé humaine. Les associations du domaine « bruit et agents physiques » accompagnent des initiatives en vue de l'amélioration de la qualité de l'environnement sonore (CIDB...), de la prévention des pollutions lumineuses et dans le domaine des ondes électromagnétiques, et à ce titre peuvent prétendre également à des subventions.

Risques technologiques :

- Subvention aux associations dans le domaine des installations classées et des risques chroniques

Des subventions aux organismes telles que l'association européenne IMPEL (*Implementation and Enforcement of Environmental Law*) et l'AFNOR permettent de contribuer à leurs travaux, notamment dans le domaine de la normalisation en matière d'installations classées et de formalisation du retour d'expérience. Les crédits versés au Centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (CITEPA) contribuent au rapportage européen au titre de la gestion électronique du registre des émissions polluantes (GEREP).

- Subvention aux associations dans le domaine des risques technologiques :

Le budget alloué correspond principalement aux subventions des secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI) mis en place pour favoriser la concertation autour des sites à risque. 13 SPPPI sont actifs. Par ailleurs, des subventions sont attribuées à des associations jouant un rôle majeur dans la diffusion et l'appropriation de la culture du risque, telle l'association AMARIS (association nationale des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs). La convention d'Helsinki rentre également dans ce cadre. Par ailleurs, la DGPR contribue au financement d'associations environnementales lorsqu'elles interviennent dans le domaine des risques technologiques (FNE, Robin des Bois...).

ACTION (2,9 %)**10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	37 799 037	37 799 037	599 200	1 575 800
Dépenses de fonctionnement	26 949 037	26 949 037	599 200	794 520
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	18 739 590	18 739 590	599 200	794 520
Subventions pour charges de service public	8 209 447	8 209 447	0	0
Dépenses d'investissement	2 920 000	2 920 000	0	781 280
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 820 000	2 820 000	0	781 280
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	100 000	100 000	0	0
Dépenses d'intervention	7 930 000	7 930 000	0	0
Transferts aux entreprises	200 000	200 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	1 200 000	1 200 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	6 530 000	6 530 000	0	0
Total	37 799 037	37 799 037	599 200	1 575 800

La prévention des risques naturels et hydrauliques vise à assurer la sécurité des personnes et des biens face à des catastrophes naturelles telles que les inondations, les submersions marines, les mouvements de terrain, les avalanches, les séismes, les éruptions volcaniques, les feux de forêt, les cyclones, etc. Elle consiste notamment à anticiper les événements prévisibles et à en atténuer les effets. Cette politique, qui s'articule avec la politique de sécurité civile, permet de préserver des vies humaines, de réduire le coût des dommages aux biens et aux activités économiques.

A titre d'exemple, une étude faite par l'OCDE a montré l'impact économique considérable d'une crue majeure en région Île-de-France qui toucherait directement et indirectement près de 5 millions de citoyens et de nombreuses entreprises. Les dommages d'une telle catastrophe ont été estimés à hauteur de 3 à 30 milliards d'euros pour les seuls dommages directs selon les scénarios d'inondation, assortis d'une réduction significative du PIB qui atteindrait sur cinq ans de 1,5 à 58,5 milliards d'euros soit de 0,1 à 3 % en cumulé. Ce coût a même déjà atteint 2 milliards d'euros pour le cyclone IRMA, qui a dévasté en 2017 plusieurs îles des Antilles, représentant à lui seul le sinistre le plus important en termes de montant à indemniser depuis la mise en œuvre du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles.

La prévention comprend ainsi différents types de mesures et d'actions, à la fois d'ordre régalién comme d'accompagnement des collectivités territoriales.

La politique de prévention des risques naturels et hydrauliques comprend ainsi comme composantes :

- l'amélioration de la connaissance des risques et sa diffusion par le développement de la culture du risque et de l'information préventive ;
- la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité via un accompagnement des collectivités ou à destination des particuliers ;
- la mise en œuvre de la directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;
- le renforcement du contrôle de la sécurité des barrages et ouvrages hydrauliques ;
- la surveillance des cours d'eau et la prévision des crues, avec notamment les services Vigicrues et Vigicrues Flash diffusés sur Internet et sur ordiphone pour les crues ;
- la poursuite de la réalisation ou de la révision des plans de prévention des risques naturels (PPRN).

La mise en œuvre de ces actions mobilise la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du MTECT, les DREAL/DEAL/DRIEAT/DGTM au niveau régional, et les DDT(M) au niveau départemental. Les services de l'État accompagnent les acteurs locaux qui réalisent les projets de prévention sur leurs territoires afin de réduire les conséquences dommageables des phénomènes naturels. La diffusion d'informations (dossier départemental des risques majeurs, informations acquéreurs locataires...), préventivement aux événements, permet le développement de la culture du risque pour mieux préparer nos concitoyens à réagir face aux événements et à leurs conséquences et faciliter ainsi le retour à la vie normale.

Dans le domaine du risque d'inondation, les crues ayant touché une très grande partie du territoire hexagonal sur l'année écoulée et notamment à plusieurs reprises les Hauts-de-France (fin 2023 et début 2024) et celles de ces dernières années (tempête Alex 2020, crues de la Seine ou de l'Aude) ont montré l'efficacité du dispositif de surveillance et de prévision mis en place par l'État (Vigicrues et Vigicrues Flash) mais aussi des points d'amélioration à poursuivre : le renouvellement, la sécurisation et l'adaptation du réseau hydrométrique sont ainsi conduits de façon permanente avec le développement de modèles plus performants. En outre, un projet ambitieux est lancé visant à couvrir par la vigilance sur les crues l'intégralité des cours d'eau du territoire pour fournir une information de vigilance à tous les citoyens vivant en zone inondable (17 millions d'habitants à 2030 contre 8,5 millions aujourd'hui), Au-delà de la vigilance et de la prévision des crues, la DGPR porte la mise en œuvre du 3^e cycle de la directive européenne « Inondation ».

La mise en œuvre de la prévention de ces risques s'appuie sur de nombreux établissements publics sous tutelle ou cotutelle du MTECT comme l'INRAE, le BRGM, l'INERIS, l'ONF, l'Université Gustave Eiffel, le CEREMA, l'IGN et Météo-France ainsi que des associations.

Le financement de la prévention des risques naturels et hydrauliques sur l'action 10 du programme 181 est complété par les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) portés par l'action 14 ainsi que par les crédits mobilisés en 2025 pour engager un plan national inondation et des actions pour mieux répondre aux conséquences croissantes du phénomène de retrait gonflement des argiles via les deux nouvelles actions 15 et 16 du programme, créées à cet effet. L'utilisation des crédits du FPRNM est encadrée par les articles L. 561-3 et D. 561-12-1 à D. 561-12-11 du code de l'environnement. Les crédits de l'action 10 permettent de financer des actions essentielles à la prévention des risques naturels ne relevant pas de ce cadre législatif et réglementaire, c'est par exemple le cas de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Prévision de recettes de fonds de concours et d'attributions de produit :

Pour cette action, la prévision de recette pour 2025 est de 599 200 € en AE et 1 575 800 € en CP. Elle concerne :

- le fonds de concours Plan Loire grandeur nature (PLGN) : 23-1-2-824 -Participations aux études, acquisitions et travaux relatifs à la protection de la nature et de l'environnement, et à la prévention et à la lutte contre les pollutions (AE préalable).

Les prévisions de recettes pour 2025 s'élèvent à 976 600 € en CP. Il s'agit de travaux dont les conventions de financement s'inscrivent dans le cadre du plan Loire IV (notamment pour le déversoir de Jargeau) et dans le cadre du plan Loire V :

- travaux d'étanchéification et d'épaississement des digues domaniales du val d'Authion ;
- travaux de renforcement des digues domaniales des vals du Blaisois.

- le fonds de concours FEDER : 23-1-1-00185 – Participation du FEDER aux actions dans le domaine des risques naturels et hydrauliques avec une prévision de rattachements de 159 200 € en AE et CP.

La prévision 2025 concerne la contribution au financement des travaux de fiabilisation du déversoir de la Bouillie en région Centre Val de Loire, dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature.

- l'attribution de produits 23-2-2-00204 - Prestations fournies à des tiers dans le domaine de la prévention des risques.

Le montant de cette recette prévu à hauteur de 440 000 € en AE et CP, s'inscrit dans le cadre de la convention liant l'Établissement Public Loire et l'État pour la gestion des barrages de Villerest et Naussac, qui a été renouvelée le 22 février 2021 pour une durée de 5 ans.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	18 739 590	18 739 590
Subventions pour charges de service public	8 209 447	8 209 447
Total	26 949 037	26 949 037

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prévention des risques naturels	2 641 002	2 641 002
Prévention des risques hydrauliques	16 098 588	16 098 588
Total Fonctionnement courant	18 739 590	18 739 590

PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Les crédits de fonctionnement courant programmés pour la prévention des risques naturels financent les actions suivantes :

- Connaissance, surveillance et information préventive sur les risques naturels

Les crédits prévus répondent aux besoins des services déconcentrés dans la conduite des actions régaliennes de l'État pour :

- la réalisation d'études locales (zones à risques ne relevant pas d'un PPRN) ;
- la réalisation de retours d'expérience post événements dommageables ;
- la surveillance de sites sensibles soumis à des mouvements de terrain, de glaciers et zones périglaciaires et ne pouvant pas être traités par des travaux de prévention ou protection à ce stade ;

Des crédits sont également programmés pour :

- l'acquisition de données et leur diffusion dans le cadre des observatoires régionaux des risques naturels ;
- la valorisation des données et connaissances des observatoires volcaniques et sismologiques en outre-mer.

PRÉVENTION DES RISQUES HYDRAULIQUES

Les crédits de fonctionnement courant programmés pour la prévention des risques hydrauliques financent les actions suivantes :

- Contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques et amélioration de la connaissance

Les crédits prévus contribuent à l'amélioration de la connaissance générale relative aux risques liés aux ouvrages hydrauliques et à l'information des gestionnaires d'ouvrages.

- Fonctionnement du service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI), des services de prévision des crues (SPC) et d'hydrométrie en DREAL

Les dépenses sont consacrées à la réalisation des missions obligatoires de l'État en matière de surveillance hydrométrique des cours d'eau (données mises à disposition via l'HydroPortail) et de prévision des crues (service de vigilance « crues » via vigicrues.gouv.fr et l'application mobile dédiée). Ces missions sont assurées au quotidien par 35 agents de l'État pour le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) et 450 agents répartis sur le territoire national dans une vingtaine de services déconcentrés.

Les actions menées permettent :

- d'assurer au quotidien les missions de production, de validation et de diffusion des données observées, ainsi que de publication de la carte de vigilance VIGICRUES a minima 2 fois par jour, 7 jours sur 7 et de prévisions associées en période de crues ;
- de piloter le développement, l'évolution, l'hébergement, la maintenance et l'infogérance d'outils nationaux mis en place par le SCHAPI et leur déploiement au profit de l'ensemble des services de prévision des crues et d'hydrométrie ;
- d'assurer le développement de nouveaux services, notamment en portant le projet, d'ici 2030, d'assurer la vigilance crues sur tout le territoire métropolitain (soit 110 000 km environ de cours d'eau contre les 23 000 km représentés par les principaux cours d'eau actuellement surveillés) ;
- d'animer des programmes de recherche et de développements opérationnels avec divers laboratoires et partenaires scientifiques et techniques.

Des crédits sont également consacrés à l'adaptation des appareils de mesure du service VIGICRUES aux nouvelles exigences techniques en matière de collecte et de transmission des données.

- Neutralisation des digues de l'État non transférées aux collectivités territoriales

Les crédits prévus permettent de financer la neutralisation des digues de l'État non transférées aux collectivités territoriales (ces dernières ne souhaitant pas les intégrer dans leurs dispositifs de protection face aux inondations). Dans l'attente de la neutralisation qui vise à supprimer le sur-aléa créé par les ouvrages, les crédits prévus sont également destinés à couvrir leur entretien et leur surveillance. Cette mission de sécurité est pilotée par la DGPR et met en jeu la responsabilité de l'État en tant que propriétaire de ces ouvrages. La gestion des digues domaniales a été transférée aux autorités compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) début 2024, à l'exception des quelques ouvrages qui devront être neutralisés par l'État (cf. supra).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Connaissance et surveillance sur les risques naturels et hydrauliques	Subvention ONF	4 893 002	4 893 002
	Subvention BRGM	1 185 188	1 185 188
	Subvention INRAE	2 131 257	2 131 257
Total Subventions pour charges de service public		8 209 447	8 209 447

Connaissance et surveillance sur les risques naturels et hydrauliques – Subventions opérateurs

La DGPR s'appuie sur un réseau d'opérateurs (BRGM, INRAE, ONF) dont les interventions contribuent à :

- l'acquisition de connaissances sur les risques naturels terrestres et les impacts du changement climatique sur ces risques pour définir des mesures d'adaptation à envisager, développer des outils et élaborer des guides ;
- l'appui technique au SCHAPI sur des démarches nationales innovantes dans les domaines de la prévision des crues et de l'hydrométrie, en vue de l'amélioration des outils et des méthodes ;
- l'appui technique national mis en place par le MTECT/DGPR au profit des services régionaux (DREAL) pour leur mission de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques d'une part et d'autre part au développement de méthodes et d'outils d'évaluation du risque engendré par ces ouvrages ;
- la poursuite du développement de méthodes de connaissances des débits, la capitalisation des connaissances dans le domaine du ruissellement, le développement de méthodes pour la cartographie des zones inondables, et l'expertise des analyses économiques menées dans le cadre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI).

La subvention de l'ONF est revalorisée en AE/CP pour 2025, pour conforter l'expertise et renforcer les capacités d'action du service de restauration des terrains en montagne (RTM) sur les sites déjà identifiés à risques et sur la

prise en compte des risques d'origines glaciaire et périglaciaire (ROGP), qui vont s'accroître en raison du changement climatique.

Par ailleurs, la subvention pour charges de service public attribuée à l'INERIS, dans le cadre de l'action 13 du programme 181, couvre les besoins dans les domaines :

- des cavités souterraines par des études sur leur évolution et leur détection, l'information et les méthodes de prise en compte de ces risques dans l'urbanisme et l'aménagement ;
- de l'évaluation et la maîtrise des risques naturels liés aux mouvements de terrain et aux anciennes exploitations des ressources du sous-sol.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 820 000	2 820 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	100 000	100 000
Total	2 920 000	2 920 000

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES

PRÉVENTION DES RISQUES HYDRAULIQUES

- Modernisation du réseau de mesures pour la prévision des inondations (hydrométrie)

Les crédits sont dédiés en grande majorité aux équipements et aux moyens techniques des services de prévision des crues (17), des unités d'hydrométrie ainsi qu'au développement des systèmes d'informations opérationnels du SCHAPI, identifiés dans les plans d'actions quadriennaux 2021-2024 et dans les plans d'actions quadriennaux 2025-2028 en cours d'élaboration.

Ils sont consacrés à la mise à niveau ou au remplacement des matériels de mesures vétustes ou détruits lors de crues sur le réseau hydrographique (23 000 km), au remplacement de véhicules ou équipements spéciaux répondant aux normes de sécurité pour effectuer les mesures de débits dans les cours d'eau, au développement de modèles de prévisions calés sur les caractéristiques propres des cours d'eau et à la réalisation de cartographie de zones inondées potentielles (ZIP) afin d'assurer la vigilance crues (service VIGICRUES) utilisée notamment par les préfets pour l'alerte aux populations.

- Sécurité et contrôle des ouvrages hydrauliques

Les dépenses prévues visent l'amélioration de la capitalisation et la fiabilité des données relatives aux ouvrages hydrauliques de protection, et en particulier l'amélioration des fonctionnalités du système d'informations sur les ouvrages hydrauliques (SIOUH).

- Acquisitions de données dans le cadre du troisième cycle de la directive européenne 2007/60/EC relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation

Les dépenses prévues répondent aux besoins d'expertises et d'études dans le cadre de la mise à jour des plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) qui incombent à l'État tous les 6 ans en application des dispositions prévues par L.566-3 du code de l'environnement.

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

PRÉVENTION DES RISQUES HYDRAULIQUES

- Équipements pour la surveillance des niveaux marins (volet submersion marine)

Les crédits prévus servent aux investissements en matériel (contribution financière aux réseaux de houlographes ou d'autres dispositifs) pour améliorer la connaissance, la surveillance du littoral et pour compléter, renforcer le dispositif existant en cas de crise.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux entreprises	200 000	200 000
Transferts aux collectivités territoriales	1 200 000	1 200 000
Transferts aux autres collectivités	6 530 000	6 530 000
Total	7 930 000	7 930 000

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prévention des risques hydrauliques	Accompagnement à la connaissance des risques naturels et hydrauliques	200 000	200 000
Total Transferts aux collectivités territoriales		200 000	200 000

Accompagnement à la connaissance des risques naturels et hydrauliques :

Il s'agit principalement de subventions versées au BRGM pour son appui auprès des services déconcentrés pour la gestion des risques naturels, la gestion durable du littoral et l'évaluation des phénomènes de submersion marine.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prévention des risques naturels et hydrauliques	Travaux urgents de prévention / protection des risques naturels et hydrauliques	1 200 000	1 200 000
Total Transferts aux collectivités territoriales		1 200 000	1 200 000

Travaux urgents de prévention / protection des risques naturels et hydrauliques :

Cette enveloppe est programmée pour financer les éventuels travaux urgents de prévention ou de protection contre les risques naturels pour les collectivités territoriales qui ne peuvent bénéficier des crédits du FPRNM car non couvertes par un plan de prévention des risques naturels (PPRN). Cette activité couvre également les opérations d'entretien des digues appartenant à l'État (non éligibles aux crédits de l'action 14 - FPRNM dit fonds Barnier).

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prévention des risques naturels	Culture du risque, sensibilisation et information sur les risques naturels	700 000	700 000
	Sous-total risques naturels	700 000	700 000
Prévention des risques hydrauliques	Subvention Météo-France (équipements radars, pluviomètres, et expertises)	3 850 000	3 850 000
	Accompagnement du 3 ^e cycle de la directive inondation	980 000	980 000
	Étude sur les submersions marines	1 000 000	1 000 000
	Sous-total risques hydrauliques	5 830 000	5 830 000
Total Transferts aux autres collectivités		6 530 000	6 530 000

Culture du risque, sensibilisation et information sur les risques naturels

Les crédits prévus contribuent, sous forme de subventions à des associations, à des organismes de formation et des partenaires, à des actions ciblées de sensibilisation des collectivités territoriales, des populations et des professionnels de la construction aux risques naturels.

Subvention à Météo-France (équipements et expertises) :

Les crédits prévus sont dédiés au financement de plusieurs conventions en cours avec Météo-France ayant pour objectifs :

- un appui en études et expertises ;
- la modernisation des moyens d'observation de la pluie (jouvence (renouvellement) des radars et stations de mesure *in situ*) ;
- l'amélioration des produits de prévision météorologique fournis par Météo-France et leur adaptation à l'évolution du linéaire de cours d'eau surveillés par l'État ;
- la coopération avec l'établissement, dans les domaines de la prévision des crues, des risques côtiers, de l'impact du changement climatique sur les hydro-systèmes et autres sujets d'intérêt commun.

Accompagnement du troisième cycle de la directive inondation :

Les crédits prévus contribuent à l'accompagnement et au suivi de l'élaboration des outils et méthodes des risques d'inondation dans le cadre du 3^e cycle relatif à la directive inondation et à la finalisation des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Ils sont également consacrés au développement de la mise en œuvre de la politique de gestion des inondations via un soutien financier apporté à plusieurs partenaires et associations.

Étude sur les submersions marines pour le développement de la connaissance :

Les crédits prévus financent notamment plusieurs conventions en cours avec le SHOM pour des études sur les submersions marines et des études locales notamment de cartographie 3D du littoral. Ces études permettent de développer des modèles de prévision plus précis pour les submersions marines en bordure du littoral, et des actions de prévention.

ACTION (3,3 %)

11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	42 889 976	42 889 976	0	0
Dépenses de fonctionnement	40 523 942	40 523 942	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 180 000	8 180 000	0	0
Subventions pour charges de service public	32 343 942	32 343 942	0	0
Dépenses d'investissement	866 034	866 034	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	866 034	866 034	0	0
Dépenses d'intervention	1 500 000	1 500 000	0	0
Transferts aux ménages	1 500 000	1 500 000	0	0
Total	42 889 976	42 889 976	0	0

L'État prend les mesures nécessaires pour que la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement soient assurées après l'exploitation minière, en particulier en cas de disparition de l'ancien exploitant. Basée sur le triptyque « anticipation, prévention et traitement », l'action de l'État s'appuie sur :

- GEODERIS, groupement d'intérêt public (GIP) entre l'État, le bureau des recherches géologiques et minières (BRGM) et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) pour évaluer les risques présentés par les anciennes exploitations minières ;
- le Département de prévention et de sécurité minière (DPSM), département spécifique au sein du BRGM, pour la surveillance des anciens sites miniers, la gestion des installations hydrauliques de sécurité et la réalisation de travaux de mise en sécurité.

L'action vise à limiter le plus possible les séquelles éventuelles des anciennes exploitations minières sur la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement, en surveillant régulièrement les anciens sites miniers, en gérant les installations hydrauliques de sécurité transférées à l'État par les anciens exploitants à la fin des concessions minières et, si nécessaire, en supprimant les risques miniers résiduels par des travaux de mise en sécurité (comblement de cavités, création d'exutoires empêchant la remontée de nappes d'eau, dépollution des sols, captage de gaz de mine par exemple). Lorsque la suppression des risques n'est pas possible ou trop coûteuse, des mesures de nature à prévenir les conséquences dommageables pour les personnes ou les biens ou l'apparition de désordres d'origine minière peuvent être mises en œuvre comme, par exemple, l'expropriation d'immeubles d'habitation dans le cas où l'aléa minier menace gravement la sécurité des personnes ou encore l'installation de dispositifs de surveillance ou l'interdiction d'accès à certains sites.

En cas de disparition ou de défaillance de l'ancien exploitant minier, l'État est, de par l'article L. 155-3 du code minier, le garant de la réparation des dommages dus aux anciennes activités minières (travaux de réparation ou indemnisation). L'État répond ainsi à une demande forte des victimes de dommages.

L'État assume également directement certaines des obligations de Charbonnages de France, conformément aux dispositions du décret n° 2007-1806 du 21 décembre 2007 prononçant la liquidation de cet établissement public. Par ailleurs, l'État s'attache, avec la mise en place de plans de prévention des risques miniers (PPRM), à ce que les documents d'urbanisme soient compatibles avec l'existence d'anciennes exploitations minières et avec les risques afférents.

Dans une optique de développement des territoires touchés par l'activité minière passée, il est important de déterminer les conditions de prise en compte des risques miniers résiduels (notamment par l'adoption de plans de prévention des risques miniers) dans l'aménagement et l'urbanisme des territoires concernés. Les études d'aléas les plus prioritaires et nécessaires sur les risques miniers et les mouvements de terrain sont pratiquement toutes terminées. En tant que de besoin, des études complémentaires peuvent être menées afin d'affiner le diagnostic et les recommandations associées. En 2024 les études environnementales relatives aux dépôts de déchets de l'industrie extractive, à la suite de l'inventaire réalisé en 2012 dans le cadre de la directive sur les déchets de l'industrie extractive seront toutes finalisées. L'année 2025 permettra le déploiement de dispositifs très lourds de maîtrise du niveau de la nappe du Trias dans le Grand Est, afin d'éviter des inondations par remontée de nappe.

À l'instar de la mise en œuvre de la directive sur les déchets de l'industrie extractive (DDIE) en métropole par GEODERIS depuis 2011, une méthodologie d'inventaire et classification des dépôts miniers en Guyane sera élaborée en tenant compte de la nature de l'exploitation minière alluvionnaire très spécifique à ce territoire et des acteurs institutionnels localement impliqués dans la gestion des risques sanitaires et environnementaux liés à l'activité minière.

Services rendus par l'action

Le territoire français a été couvert par environ 5 000 concessions minières, très anciennes pour certaines, ce qui ne permet pas de disposer de toutes les informations nécessaires sur l'étendue précise des activités d'extraction. L'action de l'État consiste donc à identifier les sites à risque, à évaluer et cartographier les risques, les porter à la connaissance des communes concernées et à mettre en œuvre les dispositions nécessaires de sa compétence, comme des plans de prévention des risques miniers, permettant un développement de l'urbanisme compatible avec ces risques ou, lorsque les risques le nécessitent, des mesures d'expropriation.

Cette action consiste aussi, pour la mise en sécurité des anciens sites miniers, à mettre en place les crédits nécessaires pour établir des diagnostics, proposer des méthodes de traitement et, le cas échéant, réaliser ces travaux de mise en sécurité.

Cette action consiste également à élaborer le cadre juridique, à apporter une expertise technique et à mettre en place les crédits nécessaires à l'indemnisation, en cas de survenance de dommage minier.

Mise en œuvre de l'action

Les travaux de mise en sécurité par l'État concernent notamment les concessions dites « orphelines ». Il s'agit de concessions pour lesquelles l'exploitant a disparu sans que les mesures de sécurisation des ouvrages, qui lui incombaient, n'aient été réalisées lors de l'arrêt des travaux miniers. Ces mesures peuvent aussi porter sur les sites dont la surveillance post-travaux a été transférée à l'État, sur la sécurité ou la stabilité des digues, des verses ou des terrils, sur la mise en sécurité des carreaux miniers, la maîtrise des émissions de gaz toxiques ou explosibles. L'État prend également en charge, par la procédure de travaux d'office, les mesures imposées aux exploitants défaillants. En matière d'indemnisation des dommages miniers, l'État est garant de la réparation des dommages en cas de défaillance ou de disparition du responsable.

En cas de risques graves pour la sécurité des personnes, les biens exposés aux risques peuvent être expropriés lorsque les moyens de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux que l'expropriation.

Organisation et mise en place

L'action est coordonnée au niveau central par le service des risques technologiques de la direction générale de la prévention des risques. Celle-ci s'appuie, au niveau local, sur les services déconcentrés (DREAL), qui exercent les missions de police des mines et qui mettent en œuvre les différentes actions.

Le groupement d'intérêt public GEODERIS (qui regroupe des compétences du Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) et l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) apporte un appui à l'administration en menant des études et des expertises sur le comportement des ouvrages miniers et leur impact en surface.

Depuis 2006, le BRGM est chargé, au travers d'un département dédié, le département prévention et sécurité minière (DPSM), d'assurer pour le compte de l'État les missions de surveillance des anciens sites miniers, de gestion des installations hydrauliques de sécurité, et de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de mise en sécurité.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement courant	180 000	180 000
Travaux de mise en sécurité	8 000 000	8 000 000
Total	8 180 000	8 180 000

Dépenses de fonctionnement courant

L'État s'est donné comme objectif d'établir un « état des lieux » systématique de l'après-mine en France en identifiant méthodiquement les aléas miniers sur tout le territoire afin de prendre, pour les risques qui restent à caractériser, les mesures de sauvegarde éventuelles qui s'imposent. Sur les zones à aléas, selon l'évaluation des enjeux, c'est-à-dire de la présence d'infrastructures ou personnes susceptibles d'être soumises à ces aléas, les préfets peuvent prescrire un plan de prévention des risques miniers (PPRM). Lorsque des mesures techniques de mise en sécurité ne seront pas raisonnablement envisageables ou suffisantes, les PPRM peuvent prévoir des restrictions d'urbanisme sur les zones où subsisteront des risques miniers significatifs.

Les crédits du programme 181 financent les frais d'études, de cartographie et de reproduction nécessaires à l'élaboration des PPRM.

Fin août 2024, 54 PPRM ont été approuvés, dont 4 sont en cours de révision. 4 PPRM sont toujours en cours d'élaboration et devraient être approuvés dans les prochaines années. Par ailleurs, à la suite de la détermination ou la révision d'aléas dans certains secteurs, la prescription de nouveaux PPRM (en particulier dans le bassin de Provence) ou la révision de PPRM déjà approuvés (en particulier en Lorraine) pourraient être envisagées dans les prochaines années. Le coût de réalisation d'un PPRM est évalué entre 30 000 et 50 000 €, la dépense annuelle prévisible est de 180 000 €.

Travaux de mise en sécurité (DPSM)

Les travaux de mise en sécurité réalisés par le Département de prévention et de sécurité minière (DPSM) du BRGM concernent à la fois :

- la réalisation d’opérations nouvelles ou ponctuelles, du fait de l’apparition des désordres ou d’aléas, ou découlant de la surveillance réalisée par le DPSM ;
- des opérations récurrentes ou d’opérations d’ampleur dont la planification permet un étalement, comme certaines opérations de maintenance non courantes, telles la rénovation lourde de stations de relevage ou de traitement des eaux, ou la construction de nouvelles stations (dans les anciens bassins houillers notamment) ;
- des besoins nouveaux liés à l’inventaire des dépôts de déchets de l’industrie extractive, engagé en 2010 pour répondre aux exigences de la directive 2006/21/CE. Depuis les premières études rendues en 2014, des besoins de travaux pour la gestion et la mise en sécurité d’anciens dépôts de déchets de l’industrie extractive ont été identifiés sur plusieurs sites (Pontgibaud, Sentein, Giat, Saint-Martin-la-Sauveté, Mirabel, Abbaretz, etc.).

La chronologie des travaux à réaliser et la volumétrie des coûts attendus sont en très nette augmentation à compter de 2025. Cette évolution s’explique par la réévaluation des besoins opérationnels à la suite de l’élaboration des plans de conception de travaux ou d’audits des vieillissements d’ouvrage (gestion de la remontée de la nappe des Grès du Trias inférieur (GTi) dans le bassin houiller lorrain, sécurisation des puits du bassin houiller du Nord-Pas-de-Calais, travaux dans la vallée du Grésillou à Salsigne). Elle inclut également le nécessaire financement de travaux imprévus et urgents (comblement de la cavité sous les habitations de Pradal, menacées par un risque sérieux d’affaissement).

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	Autorisations d’engagement	Crédits de paiement
GEODERIS	6 522 226	6 522 226
DPSM	25 821 716	25 821 716
Total	32 343 942	32 343 942

GEODERIS :

Il s’agit d’assurer le financement des études réalisées par le GIP GEODERIS en matière d’expertise technique pour l’État dans le domaine des risques présentés par les anciennes exploitations minières.

Le détail de l’action de GEODERIS figure dans la partie « opérateurs ».

DPSM - fonctionnement

Le département de prévention et de sécurité minière (DPSM), créé en 2006 au sein du BRGM, assure, pour le compte de l’État, des missions opérationnelles d’après-mine, notamment à travers les activités de surveillance, de prévention et de mise en sécurité des sites miniers. La subvention allouée au DPSM finance les activités de surveillance des anciens sites miniers, de gestion des installations hydrauliques de sécurité, du système d’information après-mine, des archives minières, la fourniture du renseignement minier et la fonction d’appui à l’après-mine (personnels, moyens logistiques et techniques).

Les activités du DPSM ont été étendues au fil des années, au fur et à mesure de l’arrêt des travaux miniers (Charbonnages de France, Salsigne, Bassin Ferrifère Lorrain, Mines de potasse d’Alsace (MDPA)). Depuis 2017, de nouvelles surveillances lui ont été ou seront transférées, du fait de la fin des concessions dites « perpétuelles ». Cet accroissement de la charge et l’augmentation des coûts de l’énergie se traduisent par une revalorisation progressive de la subvention pour charges de service public de l’opérateur, qui est ainsi portée à 25,8 M€ pour 2025.

Les charges de surveillances opérationnelles peuvent se subdiviser en trois domaines :

- les équipements actifs de sécurité (désalinisation de la nappe d’Alsace, surveillance micro-sismique, stations de relevage des eaux (SRE) du Nord, installations de pompage et de traitement des eaux), qui représentent entre 65 et 70 % des charges, dont les coûts peuvent être très dépendants du climat (pluviométrie notamment pour les SRE) ;
- la surveillance passive des sites (inspections, données environnementales...), qui contribue à environ 20 à 25 % des charges opérationnelles ;

- les autres activités indirectes, dont les études, la gestion des nouvelles installations et les missions connexes (renseignement minier, archives, foncier, gestion du vandalisme), qui se répartissent sur les 5 à 10 % restants.

L'activité après-mine en 2025 et les crédits nécessaires à sa conduite sont évalués à partir du périmètre d'intervention des années précédentes et des transferts de surveillance et d'installations hydrauliques de sécurité à venir. On peut souligner notamment :

- la surveillance et la gestion d'environ 2 000 « objets » en 2024 (ils étaient 1973 en 2023 et 1951 en 2022) : cavités, terrils en combustion, stations de relevage et de traitement des eaux, puits, galeries, piézomètres ;
- les opérations de remise en état de certaines stations de relevage des eaux du Nord ;
- les opérations de mise en place des forages de rabattement de la nappe du Bassin Houiller et Ferrifère Lorrain ;
- le déploiement de la mission et des adaptations à la demande du public (archives, renseignement minier, numérisation et mise en ligne de l'information, etc.) ;
- l'accroissement prévisible des tâches liées à la protection de l'environnement, sous l'influence de la réglementation, et d'une plus forte attente du public local (cas de l'ancien site minier et industriel de Salsigne notamment).

Le travail régulier de réexamen des optimisations possibles pour les surveillances a permis, au cours des années précédentes, une réduction importante des coûts de fonctionnement (2 M€ depuis 2013) hors transfert de nouvelles surveillances.

Des transferts de surveillance et d'installations hydrauliques de sécurité interviennent depuis 2017. En effet, les anciennes concessions dites « perpétuelles » sont arrivées à échéance fin 2018, et ont entraîné ou entraîneront, à l'issue des procédures d'arrêt de travaux, le transfert à l'État et donc au DPSM, en application des articles L. 163-9 et L. 174-2 du code minier, d'installations hydrauliques de sécurité et de surveillance, en contrepartie d'une soulte versée par l'ancien exploitant.

Plus d'une trentaine de concessions (comprenant notamment celles d'Orano) sont concernées par de tels transferts, qui entraîneront des coûts de fonctionnement supplémentaires annuels estimés à ce jour à 1,2 M€ en 2024. Les soultes versées par les exploitants lors de ces transferts sont reversées au budget général de l'État et non au DPSM. Par ailleurs, il convient de mentionner l'avenir incertain de la société RECYLEX, actuellement en redressement judiciaire, et de la société GEOPETROL.

En 2024, le DPSM emploie 93,85 ETPT, chiffre qui devrait légèrement augmenter en 2024 (94 ETPT) pour permettre la prise en charge de la surveillance et des installations hydrauliques de sécurité qui lui seront transférées. La baisse « naturelle », avec le départ en retraite des anciens agents de Charbonnages de France mis à disposition du DPSM par l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), et la mobilité des agents BRGM (en interne BRGM ou vers l'extérieur) est ainsi compensée par le recrutement de nouveaux agents du BRGM et permet d'accompagner les évolutions d'activité du DPSM. Sa progressivité permet d'assurer la poursuite de compagnonnage et du transfert du savoir-faire, engagée depuis plusieurs années et indispensable pour la gestion des risques résiduels lorsque les compétences des anciens mineurs de Charbonnages de France auront disparu.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	866 034	866 034

EXPROPRIATIONS

En fonction de l'étude des aléas miniers, et plus généralement de la survenue de désordres ayant une cause minière, il peut apparaître nécessaire d'exproprier des maisons d'habitations menacées par des risques inhérents aux anciennes exploitations minières. L'article L. 174-6 du code minier prévoit que l'État peut exproprier les biens exposés à des risques miniers menaçant gravement la sécurité des personnes lorsque les moyens de sauvegarde et de protection des populations s'avèrent plus coûteux que l'expropriation.

Les principales expropriations ont été réalisées, notamment à la suite de l'inventaire national des aléas « mouvements de terrains », au début des années 2000. Ceci a nécessité de mobiliser un montant d'indemnisation de plusieurs dizaines de millions d'euros. Dans les prochaines années, le nombre d'immeubles concernés sera vraisemblablement limité, de l'ordre de quelques habitations (2 à 3 nouvelles procédures d'expropriations totales ou partielles lancées chaque année), hors cas découlant de l'accident géothermique de Lochwiller.

Plusieurs procédures d'expropriations sont d'ores et déjà en cours, notamment à la suite du désordre survenu sur un immeuble commercial situé dans une zone d'activité commerciale de la commune de Saint-Étienne.

Par ailleurs, le rapport du CGE et du CGEDD relatif à l'accident de Lochwiller recommande fortement d'exproprier ou d'acquérir à l'amiable une vingtaine de propriétés, dont certaines ont déjà été indemnisées pour tout ou partie par le fonds de garantie assurances obligatoires de dommages (FGAO), afin de couper les arrivées d'eau dans cette zone, en parallèle de la réalisation des pompages mis en place par le DPSM, pour faire cesser les dommages. Les habitants attendant de trouver ou de se faire construire un nouveau logement, ces acquisitions s'échelonnent sur les prochaines années.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	1 500 000	1 500 000
Total	1 500 000	1 500 000

Indemnisations

Sans limite de durée, l'exploitant reste civilement responsable des dommages causés par son activité. Si l'exploitant est défaillant ou a disparu, l'État est garant de la réparation de ces dommages (article L. 155-3 du code minier). Par ailleurs, l'article L. 421-17 du code des assurances prévoit la pré-indemnisation des victimes des dommages résultant d'une activité minière sur une habitation principale par le fonds de garantie assurances obligatoires de dommages (FGAO). À ce titre, le FGAO est subrogé dans les droits des victimes pour entamer toute action récursoire envers l'État ou l'exploitant, dans la limite de la prescription décennale, et se retournera vers l'État pour obtenir le remboursement des indemnités qu'il a versées. À ce jour, le FGAO a versé plus de 6 M€ encore non recouverts, pour pré-indemniser des victimes de dommages. Si les recours menés par le FGAO envers les responsables des dommages n'aboutissent pas, l'État, en tant que garant en dernier ressort de la réparation des dommages, devra alors rembourser le FGAO des sommes versées par ce dernier.

Les crédits nécessaires à ces indemnités sont par nature estimatifs puisqu'ils dépendent de la survenue d'un dommage minier. Ils ne sont mobilisés que dans la limite de l'éligibilité des demandes. À partir de l'historique du coût des indemnités réalisées au cours des dernières années (indemnités en Lorraine notamment) et de certains dommages survenus (indemnité pour perte d'exploitation et pour le rachat du bâtiment faisant suite au désordre survenu sur un immeuble commercial dans la ZAC de Saint-Étienne notamment), les besoins en indemnités demeureront élevés au cours des prochaines années. Les estimations du coût du seul sinistre de Lochwiller, ville où un forage géothermique défectueux a causé des mouvements de terrain d'ampleur, sont de 8 à 10 M€ (dont plus de 5 déjà pré-indemnisés par le FGAO). Par ailleurs, un certain nombre de contentieux sont en cours concernant des mises en pente d'habitation. Plus de 3 millions d'euros seront versés en 2024 pour indemniser des dommages de cet ordre. Cela pourrait susciter de nouvelles procédures dans les années qui viennent.

Cette enveloppe est donc dimensionnée de manière modeste mais peut devoir évoluer à la hausse en cours d'année en fonction des décisions de justice.

L'introduction de la définition du dommage minier ainsi que l'élargissement de la définition des intérêts protégés dans le cadre de la réforme du code minier ont été votés le 20 juillet 2021 dans le cadre de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. Cette mesure, prévue par la loi « Climat et résilience » et par l'ordonnance associée, pourra avoir à terme un impact sur le montant des indemnités.

ACTION (69,2 %)**12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	908 150 000	908 150 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	908 150 000	908 150 000	0	0
Subventions pour charges de service public	908 150 000	908 150 000	0	0
Total	908 150 000	908 150 000	0	0

L'ADEME est un acteur essentiel de la transition écologique et énergétique. Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie, de la loi relative à l'énergie et au climat ainsi que de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, l'ADEME contribue à la réalisation des objectifs du plan climat et de la feuille de route économie circulaire auxquels ses actions participent notamment au travers du fonds chaleur et du fonds économie circulaire. Les crédits inscrits sur le programme 181 pour le financement de l'agence en 2025 permettront également de garantir les interventions de l'opérateur sur les sites et sols pollués et de développer les différents fonds d'intervention (air, mobilité, friches, décharges littorales menacées par le recul du trait de côte, impact environnemental des entreprises...).

Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à la disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets de recherche, d'études et d'investissements en matière de gestion et de valorisation des déchets, de préservation des sols, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, de qualité de l'air, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets.

Depuis la loi de finances pour 2018, les actions de l'agence sont financées par une dotation budgétaire du programme 181. Ce choix permet de construire une trajectoire budgétaire crédible pour l'ADEME, propre à assurer le financement des reste-à-payer issus des engagements antérieurs et à maintenir l'action de l'agence à un niveau élevé en faveur de la transition écologique et solidaire.

Ce mode de financement présente également l'avantage d'une plus grande souplesse en termes de trésorerie infra-annuelle ainsi qu'une meilleure lisibilité du budget général et des dépenses publiques afférentes aux politiques publiques dont chaque ministre est chargé de rendre compte au Parlement.

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performance du programme 181 pour 2025.

ACTION (2,5 %)**13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	32 566 117	32 566 117	0	0
Dépenses de fonctionnement	32 566 117	32 566 117	0	0
Subventions pour charges de service public	32 566 117	32 566 117	0	0
Total	32 566 117	32 566 117	0	0

Créé par le décret n° 90-1089 du 7 décembre 1990, l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de l'environnement. L'INERIS est l'expert public national de référence reconnu au niveau européen, opérateur de l'État qui a pour mission la maîtrise des risques industriels et environnementaux, hors nucléaire et radioprotection. Son modèle, fondé sur une forte synergie entre recherche (20 % du budget), appui aux politiques publiques (50 % du budget), services aux entreprises et certification (30 % du budget), lui permet de faire progresser la réglementation mais aussi les pratiques, en forte interaction avec la réalité du terrain. Il bénéficie d'installations expérimentales à grande échelle, souvent uniques en France, couplées à une forte expertise en modélisation numérique. Ce modèle est conforté par des règles déontologiques strictes et une démarche d'ouverture à la société.

L'INERIS intervient sur plusieurs des domaines de compétence de sa tutelle en particulier la prévention des risques technologiques et industriels, la prévention des risques naturels de mouvements de terrains et d'inondations liés aux ouvrages hydrauliques ainsi que dans les domaines de la qualité de l'air.

La subvention pour charges de service public (SCSP) de l'INERIS, s'inscrit dans une action unique du programme, depuis la LFI 2021.

L'exercice 2025 poursuit la mise en œuvre du 5^e contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'INERIS, COP qui couvre la période 2021-2025. Ce COP est structuré à partir des orientations stratégiques et des objectifs construits à partir des trois thématiques de la revue des activités (et des 16 activités clés) :

- maîtriser les risques liés à la transition énergétique et à l'économie circulaire ;
- comprendre et maîtriser les risques à l'échelle d'un site industriel et d'un territoire ;
- caractériser les dangers des substances et leurs impacts sur l'homme et la biodiversité via l'air, l'eau et les sols.

Dans ce contexte, il est prévu une augmentation de 0,5 M€ de la SCSP afin de réaliser les missions régaliennes que sa tutelle lui a demandé d'accomplir.

L'INERIS contribue également à la réalisation de la recherche sur l'évaluation et la prévention des risques technologiques et des pollutions, au titre du programme 190 « recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables ».

Des éléments de justification complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performance du programme 181 pour 2025.

ACTION (17,2 %)**14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	225 000 000	220 000 000	1 000 000	1 000 000
Dépenses de fonctionnement	22 000 000	27 400 000	1 000 000	1 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 900 000	27 300 000	1 000 000	1 000 000
Subventions pour charges de service public	100 000	100 000	0	0
Dépenses d'investissement	1 200 000	13 500 000	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 200 000	13 500 000	0	0
Dépenses d'intervention	201 800 000	179 100 000	0	0
Transferts aux ménages	5 600 000	4 900 000	0	0
Transferts aux entreprises	13 400 000	26 800 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	169 700 000	133 900 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	13 100 000	13 500 000	0	0
Total	225 000 000	220 000 000	1 000 000	1 000 000

Intégré au budget général de l'État depuis 2021 sur le programme 181, le fonds de prévention des risques naturels (FPRNM, dit « fonds Barnier ») constitue la principale source de financement de la politique de prévention des risques naturels de l'État. Ses crédits sont regroupés au sein de l'action 14 intitulée « Fonds de prévention des risques naturels majeurs ».

Ses ressources plafonnées, à 131,5 M€ (hors frais d'assiette) avant la budgétisation du fonds, ont été sensiblement augmentées depuis 2021 dans le contexte de l'accroissement des phénomènes naturels violents en raison du changement climatique. Après une revalorisation de la dotation du FPRNM en 2024 par voie d'amendement, qui l'a portée en LFI 2024 à 225 M€ en AE et 220 M€ en CP, cette dotation a été reconduite pour 2025. Cette programmation vise à couvrir la réévaluation du coût d'actions déjà engagées d'une part (par exemple le projet du casier pilote de La Bassée en amont de Paris ou l'acquisition de biens en PACA à la suite de la tempête Alex), les subventions pour travaux de mise en conformité des digues domaniales transférées par l'État aux collectivités conformément aux engagements pris lors du transfert ainsi que la prise en charge de nouveaux besoins à la suite d'événements ou en prévention d'autre part (inondations de fin 2023 et début 2024 dans les Hauts-de-France, cyclone Belal à la Réunion, risque de submersion marine à Saint-Pierre-et-Miquelon par exemple).

Le périmètre des dépenses éligibles au FPRNM est défini par des dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement.

Les principaux axes de financement des crédits FPRNM concernent :

- les plans d'actions portés par les collectivités locales, pour les études et actions de prévention des risques naturels notamment celles s'inscrivant dans les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), les stratégies territoriales pour la prévention des risques en montagne (STePRIM) et les plans d'actions et de prévention des cavités (PAPRICA) ;
- les études et travaux de mise aux normes sismiques des bâtiments publics dans le cadre du plan séisme Antilles (PSA) ;
- les mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité ainsi que les acquisitions amiables de biens menacés ou sinistrés ou les expropriations (lorsqu'aucun accord avec le propriétaire ne peut être trouvé) ;
- la connaissance et l'évaluation des risques naturels pour l'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN), l'information préventive réglementaire et la culture du risque ;

- la mise en conformité des digues domaniales transférées par l'État aux collectivités.

Concernant l'Outre-mer, territoires particulièrement exposés au risque sismique, l'appui au plan séisme Antilles (PSA) a été renforcée, notamment via un accroissement des aides du FPRNM, depuis 2019. La troisième phase du PSA est entrée en vigueur en 2021.

Les AE et CP 2025 ventilés sur chacune des cinq sous-actions du FPRNM se répartissent selon l'estimation suivante :

Intitulés des sous-actions	Mesures FPRNM correspondantes	Prévisions de dépenses	
		en AE	en CP
1- Plans d'action portés par les collectivités territoriales	- Études et actions de prévention des collectivités territoriales (EAPCT) - Études et travaux de réduction de la vulnérabilité dans un programme d'action de prévention des inondations (RVPAPI)- Expérimentation « mieux reconstruire après inondation » (mesure désignée sous le sigle MIRAPI)	87 000 000	80 500 000
2- Plan séisme Antilles	- Études et actions de prévention des collectivités territoriales (périmètre comprenant tout type d'action sous le sigle EAPCT) - Travaux de confortement parasismiques des HLM aux Antilles, études et travaux de prévention du risque sismique pour les bâtiments, équipements et installations nécessaires au fonctionnement des services départementaux d'incendie et de secours aux Antilles - Études et travaux de prévention du risque sismique pour les immeubles domaniaux utiles à la gestion de crise aux Antilles - Études et travaux réduction de la vulnérabilité dans le cadre du plan séismes Antilles (nouvelle mesure désignée sous le sigle RVPSA)	20 500 000	16 600 000
3- Mesures individuelles réduction de la vulnérabilité (hors plan d'action)	- Études et travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par un PPRN - Opération de reconnaissance et travaux de comblement ou traitement des cavités souterraines et des marnières - Démolition des locaux à usage d'habitation édifiés sans droit ni titre dans une zone exposée à un risque naturel prévisible et aide aux occupants dans les départements et régions d'Outre-Mer - Acquisition amiable de biens exposés ou sinistrés y compris mesures annexes - Expropriations y compris mesures annexes - Évacuation temporaire et relogement	68 100 000	70 900 000
4- Connaissance et évaluation des risques naturels (hors plan d'action)	-Élaboration et mise à jour des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation, préparation et élaboration des plans de prévention des risques naturels et actions d'information préventive sur les risques majeurs	33 500 000	29 400 000
5- Mise en conformité des digues domaniales	- Études et travaux de mise en conformité des digues transférées par l'État aux collectivités, de protection contre les crues et les submersions marines	15 900 000	22 600 000
TOTAL		225 000 000	220 000 000

Prévision de recettes en attribution de produits relative à cette action

Pour 2025, une nouvelle prévision de recettes est programmée sur l'action 14 à hauteur de 1 000 000 €. Elle concerne :

- l'attribution de produits « Communication interfilières » 23-2-2-00304 à hauteur d'environ 1 M€ en AE et CP dans le domaine de la prévention des incendies de forêts.

En application de l'article L. 541-10-2-1 du code de l'environnement, l'article R. 541-171 du même code prévoit l'instauration d'une redevance auprès des producteurs en systèmes individuels et des éco-organismes, en contrepartie de prestations d'études, de création, de production, de diffusion et d'évaluation des actions de communication fournies par le ministère chargé de l'environnement. En conséquence, il a été créé en 2021 l'ADP « Communication inter-filières » rattachée au programme 181 « prévention des risques », dont les recettes en lien avec la prévention et la gestion des déchets sont imputées sur l'action 01 du programme.

Le décret n° 2024-359 du 18 avril 2024 instaure la participation des éco-organismes agréés pour les produits du tabac au financement des actions de communications du ministère pour la prévention des incendies de forêt, par la voie d'une nouvelle redevance qui s'inscrit également dans le cadre de l'attribution de produits « Communication inter-filières » 23-2-2-00304.

Cette nouvelle recette en lien avec la prévention des incendies de forêts relève de l'action 14 du programme. Le montant des rattachements attendus dans ce domaine pour 2025 est estimé à 1 000 000 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 900 000	27 300 000
Total	21 900 000	27 300 000

Élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN), information préventive et cartographie des risques d'inondation

Les crédits prévus concernent l'ensemble de la démarche relative à l'élaboration et la révision des PPRN (acquisitions de données, études...), les actions d'information préventive à la charge de l'État, l'information préventive réglementaire de l'État et la mise à jour des cartes des surfaces inondables prévues par l'article L.566-6 du code de l'environnement dans le cadre de la directive européenne inondation. En termes d'information préventive, la DGPR organisera, en 2025, la 6^e édition des Assises nationales des risques naturels.

Études et travaux de confortement des digues domaniales

Les crédits prévus bénéficient aux ouvrages assurant une fonction de protection pour les personnes exposées à un risque d'inondation ou de submersion marine et dont l'État est propriétaire. La gestion des 850 km de digues domaniales (soit environ un dixième du parc français des ouvrages de protection) a été transférée aux autorités compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) en 2024. Le FPRNM soutient le financement des actions déjà engagées par l'État avant ce transfert.

Campagnes de prévention

Les crédits prévus permettent de financer les campagnes nationales de prévention : la campagne pluies intenses-inondation dans l'Hexagone et sa déclinaison dans les territoires ultra-marins, la campagne de prévention sur les feux de forêt et de végétation et celle relative aux obligations légales de débroussaillage. L'année 2025 verra la poursuite de la mise en œuvre des actions définies à la suite des grands incendies de forêt de l'été 2022, en y intégrant les nouvelles dispositions de la loi de juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie dans le contexte du changement climatique.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention BRGM	100 000	100 000
Total	100 000	100 000

La subvention pour charges de service public programmée sur l'action 14 au bénéfice du BRGM contribue à l'évolution et la modernisation du portail d'information GEORISQUES, qui informe le public sur son exposition aux risques naturels majeurs et permet l'accès en open data aux données sur les risques naturels.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 200 000	13 500 000
Total	1 200 000	13 500 000

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Opérations de prévention du risque sismique pour les immeubles domaniaux utiles à la gestion de crise

Ces crédits prévus sont dédiés aux opérations de renforcement parasismique des immeubles domaniaux utiles à la gestion de crise situés en Guadeloupe et en Martinique. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du plan séisme Antilles (PSA).

Acquisitions ou expropriations de biens et relogement portés par l'État

Les mesures d'acquisitions amiables et d'expropriations constituent un poste prioritaire d'utilisation des ressources du fonds. Elles concernent des biens des personnes physiques ou morales propriétaires, exposés à un risque menaçant gravement des vies humaines, et pour lesquels l'acquisition/expropriation est moins coûteuse que les moyens de sauvegarde et de protection.

Pour ces mesures, les besoins sont révélés par l'identification principalement en cours d'année de situations répondant à ces critères.

Les biens sont en priorité acquis par les collectivités ou expropriés au bénéfice de ces collectivités, mais dans certains cas, l'État doit tout de même intervenir. La programmation pour les opérations réalisées par l'État a été établie à partir de l'avancement des programmes d'acquisitions ou expropriations déjà connus ainsi que sur la reconduction des dépenses moyennes constatées ces dernières années. D'autres acquisitions ou expropriations réalisées quant à elles par les collectivités locales sont comptabilisées en dépenses d'intervention.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts aux ménages	5 600 000	4 900 000
Transfert aux entreprises	13 400 000	26 800 000
Transfert aux collectivités territoriales	169 700 000	133 900 000
Transferts aux autres collectivités	13 100 000	13 500 000
Total	201 800 000	179 100 000

TRANSFERTS AUX MÉNAGES

Études et travaux de réduction de la vulnérabilité pour les biens des particuliers

Les crédits prévus sont dédiés au financement des études et travaux de réduction de la vulnérabilité pour les biens à usage d'habitations imposés par un PPRN approuvé, ou identifiés par un diagnostic dans le cadre d'un PAPI ou s'inscrivant dans le cadre du plan séisme Antilles (PSA).

Ce dispositif de financement est destiné à inciter à la réalisation des mesures nécessaires pour réduire la vulnérabilité des personnes et des biens dont la situation, au regard des risques encourus, n'appelle pas de mesures de protection collective ou d'acquisition ou d'expropriation préventive, ou qui ne sont pas éligibles au financement d'une telle mesure.

Des crédits sont également mobilisables pour la reconnaissance et le traitement des cavités souterraines représentant une menace grave pour les vies humaines ou dans le cadre de l'expérimentation « Mieux reconstruire après inondation » (MIRAPI).

Par ailleurs, le FPRNM peut également prendre en charge les frais de relogement temporaire des personnes évacuées dans le cadre des procédures d'acquisitions ou d'expropriations portées par l'État.

TRANSFERTS AUX ENTREPRISES

Études et travaux de réduction de la vulnérabilité des entreprises

Les financements décrits en transferts aux ménages peuvent également bénéficier aux entreprises de moins de vingt salariés. Le taux de subvention a été augmenté par décret en 2023 afin d'inciter les bénéficiaires potentiels à réaliser des travaux et à mieux correspondre aux prix constatés pour ceux-ci.

Études et travaux de confortement parasismique aux Antilles pour les HLM

Par ailleurs, ces crédits financent les études et travaux de confortement parasismique des HLM dans le cadre du plan séisme Antilles (PSA).

Financement des établissements publics fonciers (EPF) pour les acquisitions amiables

Enfin, les crédits mobilisés dans cette catégorie concernent le financement des EPF, qui ont le statut d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), pour l'acquisition amiable des biens gravement menacés ou sinistrés, au bénéfice des collectivités. Des crédits sont prévus à la suite des inondations survenues dans le Nord et le Pas-de-Calais fin 2023 et début 2024.

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Études et actions de prévention dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité territoriale

Ces crédits sont dédiés au soutien financier des actions de prévention/protection des risques naturels réalisées par les collectivités territoriales. Il s'agit du principal poste de dépenses du FPRNM (de l'ordre de 50 %).

Les subventions identifiées se décomposent en quatre ensembles d'actions :

- le financement des études et actions de prévention du risque inondation, mis en œuvre principalement à travers les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI), et les plans grands fleuves (PGF) ;
- le financement d'opérations de mise en conformité sur les digues domaniales transférées en gestion aux collectivités, notamment au travers du Plan Loire Grandeur Nature (PLGN) comptant le plus grand linéaire de digues transférées ;
- le financement des études et actions de prévention du risque sismique à travers le renforcement parasismique ou la reconstruction d'établissements scolaires dans le cadre du plan séisme Antilles ;
- le financement des études et actions de prévention des risques naturels terrestres (mouvements de terrain, chutes de blocs, avalanches), pouvant s'inscrire dans le cadre de StePRIM « stratégie pour la prévention des risques en montagne » ou d'un programme d'actions de prévention des risques cavités (PAPRICA).

La priorité est donnée aux opérations s'inscrivant dans une démarche globale de prévention des risques, et ayant fait l'objet d'une analyse coût-avantages qui en démontre la pertinence.

Acquisitions ou expropriations de biens et relogement portés par les collectivités

Les crédits sont dédiés aux acquisitions amiables, expropriations, mesures annexes (démolition, mise en sécurité, diagnostics...) et frais de relogement qui sont portés par les collectivités locales. Les critères d'éligibilité sont identiques aux acquisitions et expropriations portées par l'État, par les EPF (cf. supra) ou par les Agences des 50 pas géométriques.

Une part des crédits est mobilisée pour la poursuite des acquisitions ou expropriations de biens dans les Alpes-Maritimes à la suite de la tempête Alex de l'automne 2020. Une part des crédits est également prévue dans le cadre du déplacement du village de Miquelon exposé au risque de submersion marine.

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Études et travaux de prévention du risque sismique sur les SDIS

Les crédits sont consacrés au financement des opérations de confortement parasismique des services départementaux d'incendies et de secours (SDIS) aux Antilles dans le cadre du plan séisme Antilles (PSA).

Études de connaissance des risques réalisées par certains établissements publics

Les crédits subventionnent des études de connaissance des risques réalisées par certains établissements publics administratifs (EPA).

Développement de la culture du risque en partenariat avec certaines associations

La mobilisation de ces crédits finance notamment le partenariat de long terme avec une association nationale sur le développement de la culture du risque, mesure identifiée dans le plan d'actions ministériel « Tous résilients face aux risques » en métropole comme en outre-mer. Elle soutient également l'organisation de la journée nationale de la résilience qui a été institutionnalisée par la loi de juillet 2023 (« loi feux »). Cet événement annuel vise à sensibiliser aux risques naturels et technologiques et à préparer chacun aux bons comportements en cas de survenance d'une catastrophe.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	9 405 497	9 405 497	9 405 497	9 405 497
Subvention pour charges de service public	9 405 497	9 405 497	9 405 497	9 405 497
ONF - Office national des forêts (P149)	4 893 002	4 893 002	4 893 002	4 893 002
Subvention pour charges de service public	4 893 002	4 893 002	4 893 002	4 893 002
Météo-France (P159)	3 850 000	3 850 000	3 850 000	3 850 000
Transferts	3 850 000	3 850 000	3 850 000	3 850 000
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)	879 000 000	879 000 000	908 150 000	908 150 000
Subvention pour charges de service public	879 000 000	879 000 000	908 150 000	908 150 000
GEODERIS (P181)	6 522 226	6 522 226	6 522 226	6 522 226
Subvention pour charges de service public	6 522 226	6 522 226	6 522 226	6 522 226
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	32 066 117	32 066 117	32 566 117	32 566 117
Subvention pour charges de service public	32 066 117	32 066 117	32 566 117	32 566 117
BRGM - Bureau de recherches géologiques et minières (P172)	28 962 274	28 962 274	29 883 975	29 883 975
Subvention pour charges de service public	28 962 274	28 962 274	29 883 975	29 883 975
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	2 131 257	2 131 257	2 131 257	2 131 257
Subvention pour charges de service public	2 131 257	2 131 257	2 131 257	2 131 257
Total	966 830 373	966 830 373	997 402 074	997 402 074
Total des subventions pour charges de service public	962 980 373	962 980 373	993 552 074	993 552 074
Total des transferts	3 850 000	3 850 000	3 850 000	3 850 000

Les financements apportés par ce programme aux opérateurs sont décrits dans la justification au premier euro. En dehors des trois opérateurs directement rattachés au programme (GEODERIS, INERIS, ADEME), les financements se rapportent à des opérateurs intervenant pour partie de leurs missions dans le champ de la prévention des risques :

- ANSES : actions relatives à la qualité de l'air intérieur, aux nanomatériaux, aux radiofréquences, à l'amiante, aux perturbateurs endocriniens, au bruit, aux OGM, aux substances PFAS, aux règlements REACH et CLP et à l'évaluation des substances et produits biocides ;
- Météo-France : modernisation des moyens d'observation de la pluie (jouvence (renouvellement) des radars et stations de mesure *in situ*) ;
- INRAE : appui à la prévision opérationnelle des crues et capitalisation des connaissances dans le domaine des inondations ;
- BRGM : outre les missions du Département de prévention et de sécurité minière impliquant la gestion des installations hydrauliques de sécurité dans le cadre de l'après-mine (voir la justification au premier euro de l'action 11), interventions dans le domaine des mouvements de terrain, effondrements des cavités souterraines, séismes, volcanisme, maintenance d'outils informatiques, affleurements d'amiante, pollution des sols à la chlrodécone, etc. Le BRGM assure en outre la maîtrise d'œuvre du site <https://www.georisques.gouv.fr>, plateforme permettant de mieux connaître les risques sur le territoire et de fournir une information fiable aux acquéreurs d'un bien immobilier et aux locataires sous forme d'un état des risques englobant l'ensemble des risques naturels, technologiques ou miniers ainsi que les pollutions et nuisances sonores. Le transfert des charges de surveillance des anciennes concessions minières dites « perpétuelles » initié en 2021 et poursuivi sur plusieurs années entraîne des coûts de fonctionnement

supplémentaires pour l'opérateur, qui nécessitent une augmentation de la subvention pour charges de service public dont tient compte la programmation 2025.

- ONF : risques en montagne (avalanche, glaciers, risque torrentiel, mouvements de terrain), risques littoraux et incendies de forêts. Une revalorisation de la subvention est programmée pour 2025, pour conforter l'expertise et surtout renforcer prioritairement les capacités d'action du service de restauration des terrains en montagne (RTM) sur les sites déjà identifiés à risques et sur la prise en compte des risques d'origines glaciaire et périglaciaire (ROGP), qui vont s'accroître en raison du changement climatique.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024					PLF 2025						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie			1 065	270	45			1 100	265	45		
GEODERIS												
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques			489	47	19			494	50	20		
Total ETPT			1 554	317	64			1 594	315	65		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	1 554
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	36
Solde des transferts T2/T3	2
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	2
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	1 594
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	36

Le schéma d'emploi des opérateurs du programme pour le PLF 2025 est de +36 ETPT : +31 ETPT pour l'ADEME et +5 ETPT pour l'Ineris. Les 2 ETPT de correction technique correspondent à la mise en œuvre de l'éco-score des PAC au sein de l'ADEME.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Missions

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a été créée par la loi n° 90-1130 du 19 décembre 1990 sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe du ministère de la transition écologique et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. L'ADEME se présente aujourd'hui sous la bannière d'Agence de la Transition Écologique.

Acteur essentiel de la transition énergétique et environnementale, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à la disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets de recherche, d'études et d'investissements en matière de gestion et de valorisation des déchets, de préservation des sols, d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, de qualité de l'air, d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets.

En 2025, comme en 2024, le financement de l'ADEME par l'État sera essentiellement constitué de dotations budgétaires sur le programme 181 « Prévention des risques ».

Par ailleurs, depuis 2010, l'ADEME est un opérateur des programmes d'investissements d'avenir (PIA). Ce rôle a été renforcé dans les lois de finances pour 2014, 2017, 2020 et 2021 qui ont mis en place les deuxième, troisième et quatrième volets des investissements d'avenir avec l'ouverture de crédits supplémentaires pour les programmes gérés par l'ADEME au nom et pour le compte de l'État. L'agence s'est vu confirmer par l'État comme opérateur du plan d'investissement France 2030, lancé en octobre 2021, pour une durée de 5 ans.

Au travers de la mise en œuvre de France 2030, l'ADEME bénéficie d'un champ d'action extrêmement large sur toute la chaîne de la transition écologique, du soutien de la thèse pour les innovations les plus en rupture jusqu'à la massification et à l'industrialisation de solutions matures.

L'ADEME opère également plusieurs mesures dans le cadre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou fonds vert depuis 2023 : en faveur du tri, de la valorisation des biodéchets du recyclage des friches polluées et des territoires d'industrie. Elle intervient également depuis 2024 pour le compte du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur des actions relatives au renouvellement forestier, ainsi qu'à des dispositifs en faveur d'une exploitation forestière et d'une sylviculture performantes et résilientes.

Gouvernance et pilotage stratégique

Les orientations stratégiques de l'ADEME ont été déclinées dans un contrat d'objectifs et de performance 2020-2023 dans lequel l'État fixe les trois grandes priorités à l'ADEME : amplifier le déploiement de la transition écologique, contribuer à l'expertise collective pour la transition écologique, innover et préparer l'avenir de la transition écologique.

Un nouveau contrat sera défini en 2024 pour la période 2024-2027.

Perspectives 2025

En 2025, l'ADEME poursuivra, sur son budget incitatif, ses actions de soutien à la production et la distribution de chaleur renouvelable et à la prévention et la valorisation des déchets au travers des fonds chaleur et économie

circulaire. L'agence continuera en tant qu'opérateur de France 2030 à soutenir l'innovation et la décarbonation de l'industrie.

L'ADEME structure ses actions en programmes, dont les six principaux concentrent la majorité des crédits, en autorisation d'engagements, du budget incitatif de l'agence financé par l'État.

- Programme « Chaleur renouvelable »

Le « Fonds chaleur » est l'outil principal pour soutenir la généralisation de la chaleur renouvelable en dehors du secteur des particuliers, principalement via des aides aux investissements. Bien que la chaleur représente près de la moitié de la consommation d'énergie du pays, seulement 23 % provient de sources renouvelables. Les solutions de production de chaleur renouvelable (biomasse, géothermie, solaire, chaleur de récupération) sont pourtant éprouvées et compétitives. Produites localement, elles permettent de remplacer des ressources fossiles importées, tout en créant des emplois non délocalisables sur le territoire français.

Pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par la loi énergie-climat, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) vise à augmenter la consommation de chaleur renouvelable de 25 % en 2023 et de 40 à 60 % en 2028 par rapport à 2017. L'objectif est également de multiplier par cinq la quantité de chaleur et de froid renouvelables livrée par les réseaux d'ici 2030 par rapport à 2012.

En complément des financements directs, des appels à projets nationaux ou régionaux permettent de sélectionner des initiatives performantes, notamment les appels à projets BCIAT, BCIB, et GIST pour les installations biomasse et solaires thermiques. Les partenariats avec les régions permettent également de mobiliser des crédits complémentaires.

L'ADEME continuera de soutenir des opérations groupées via des contrats d'objectifs territoriaux et des contrats patrimoniaux pour la réalisation de « grappes » de projets. Des délégations de crédits pourront également être réalisées vers les régions dans le cadre de la loi de décentralisation « 3DS ».

- Programme « Économie circulaire, déchets et circuits courts »

L'État a confié à l'ADEME la mission d'accompagner la mise en œuvre de la politique « économie circulaire et déchets ». La loi de transition énergétique pour une croissance verte de 2015 et la loi relative à la lutte contre les gaspillages et à l'économie circulaire de 2020 précisent le cadre d'actions afin de découpler progressivement la croissance du PIB de la consommation de matières premières, et de réduire de moitié les quantités de déchets mis en décharge entre 2010 et 2025.

Le dispositif de soutien de l'ADEME s'articule autour de plusieurs axes clés :

- Le développement de la filière de valorisation énergétique des combustibles solides de récupération (CSR).
- La mise en place de mécanismes économiques tels que la tarification incitative du service déchets, la généralisation du suivi des coûts de gestion des déchets, et le développement de l'économie de la fonctionnalité.
- Le soutien à l'éco-conception, à l'allongement de la durée de vie des produits, et au développement de l'Écologie Industrielle et Territoriale.
- La promotion des actions de réparation, réemploi, et réutilisation, incluant la substitution des emballages plastiques à usage unique.
- L'accompagnement des industriels dans l'incorporation de matières premières issues du recyclage (MPR), en particulier dans la plasturgie, ainsi que dans les secteurs des métaux, textiles, papier, carton, bois, et matériaux de construction.
- Le soutien au recyclage via les centres de tri et de surtri des déchets d'activité économique et les déchetteries professionnelles.
- La communication et la sensibilisation autour de l'économie circulaire, incluant des campagnes et événements pour le grand public et les professionnels.

- Le renforcement de l'expertise de l'agence par le biais d'études et d'animations pour accompagner la montée en puissance du fonds, et la mise en place d'observatoires de la planification écologique.

En outre, un soutien spécifique est mis en place pour l'Outre-mer et la Corse, en ligne avec la trajectoire Outre-mer 5.0, notamment pour le « zéro déchet » et le déploiement du label « économie circulaire ».

- Programme « Bâtiments économes en énergie »

L'ADEME joue un rôle clé dans la transition écologique du secteur du bâtiment, en se concentrant sur la sobriété, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, et le stockage carbone. Son action vise à accélérer la rénovation performante des logements et du secteur tertiaire, conformément aux objectifs climatiques de la France.

Les actions de l'ADEME sont notamment les suivantes :

- Proposer des trajectoires pour atteindre les objectifs environnementaux.
- Soutenir la mise en œuvre des politiques publiques pour la transition écologique des bâtiments, en produisant des connaissances, en mobilisant les acteurs, et en soutenant l'innovation.
- Suivre et documenter les progrès réalisés.

L'ADEME promeut une rénovation énergétique globale et multigestes, évitant les rénovations partielles qui peuvent compromettre l'atteinte des niveaux BBC-rénovation. Le transfert du réseau France Renov à l'ANAH a consolidé l'accompagnement des ménages, bien que le marché de la rénovation performante reste en développement.

Pour le secteur tertiaire, l'ADEME soutient la dynamique de rénovation en lien avec le Dispositif Éco-Énergie Tertiaire (DEET) et accompagne la réduction de l'impact carbone des bâtiments neufs via la réglementation environnementale (RE2020). Elle encourage également l'utilisation optimisée des bâtiments existants pour minimiser les nouvelles constructions.

- Programme « Recherche »

L'ADEME mobilise la recherche et l'innovation autour des enjeux sociaux, en orientant, programmant, et animant la recherche dans ses domaines de compétence : énergie et climat, matières et déchets, aménagement et milieux (sols, air). Elle intervient à toutes les étapes de la recherche et de l'innovation via trois instruments : les contrats de thèses, les aides à la recherche et à l'innovation, et les programmes France 2030.

Avec son programme de recherche, l'ADEME participe à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de recherche et de la Stratégie nationale de la recherche énergétique ainsi qu'au volet recherche de la stratégie nationale de Bioéconomie. La majorité du budget 2025 financera les projets sélectionnés en 2024 et les thèses.

- Programme « Développement et mise à disposition de l'expertise »

Ce programme permet à l'ADEME de contribuer au développement d'une expertise au service de l'État et des collectivités sur les sujets liés à ses missions et de mettre ces expertises à disposition du plus grand nombre. Il permet notamment de financer des études, la réalisation d'outils ou de base de données.

- Programme « Sites pollués et Friches »

Depuis sa création, l'ADEME est chargée, pour le compte de l'État, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en sécurité des sites pollués lorsque le responsable est reconnu économiquement défaillant. Certains sites feront l'objet de travaux conséquents en 2025 : les calanques Marseille, le site de Canari en Corse ou bien encore la nappe d'Alsace.

Par ailleurs, depuis 2009, l'agence déploie également un programme de soutien à la reconversion de friches polluées. Dans la continuité du fonds friches mis en œuvre depuis le plan de relance, une partie du budget incitatif pourrait être utilisé sur ce sujet, en complément de ce que pourra apporter le fonds vert supervisé par le MTECT.

- Programme « Fonds décharges littorales »

Lors du sommet « One Ocean Summit », le 11 février 2022, le président de la République a annoncé une démarche de résorption des décharges littorales qui présentent un risque de relargage des déchets, notamment des déchets de plastique en mer, en raison du recul du trait de côte. Une centaine de sites sont actuellement identifiés. L'objectif annoncé est de résorber les décharges à risque dans un délai de 10 ans. Les aides nécessaires pour couvrir une partie des coûts de la résorption sont estimés à 300 M€, en sachant que chaque cas devra faire l'objet d'une procédure de réhabilitation au cas par cas.

Ce dispositif répond au même processus itératif que celui des aides à la reconversion des friches polluées, mettant en œuvre des phases de diagnostics, études, puis travaux.

- Programme « Démarches territoriales Énergie / Climat »

L'ADEME accompagne depuis de nombreuses années les collectivités dans leurs démarches territoriales dans des programmes d'études, d'animation ou de communication.

Ces accompagnements se sont adaptés à la maturité des collectivités à l'intégration des thématiques « énergie », « climat » et « économie circulaire » dans leur politique territoriale.

L'agence s'appuie majoritairement pour cela sur des dispositifs de labellisation et sur des contrats d'objectifs où l'aide est versée au prorata des résultats, qui s'adaptent aux thématiques et à l'ambition de la collectivité.

En 2025, le programme poursuivra le financement pour le déploiement des démarches territoriales intégrées sur le territoire du programme « Territoires engagés transition écologique. Elle complètera ses soutiens sur plusieurs dispositifs complémentaires :

- Le soutien aux contrats de relance et de transition écologiques (CRTE) via le déploiement de contrats d'objectif territorial (COT),
- La poursuite du soutien à l'accompagnement du développement des EnR électriques, pour financer en particulier le réseau de conseillers EnR solaires et éoliens « les Générateurs » qui complètent également le réseau des conseillers EnR citoyennes.
- Le financement des conseillers « territoires engagés » et diverses mesures pour accompagner la Planification écologique, et l'ingénierie des collectivités ;
- Les actions sur le sujet de l'adaptation au changement climatique afin d'intégrer la dimension adaptation pour accompagner tous les acteurs dans la définition et la mise en œuvre de trajectoires Climat, conjuguant atténuation et adaptation.

- Programme « Air et transport mobilité »

Pour la qualité de l'air extérieur, l'ADEME concentre son action sur les territoires en contentieux, en apportant un soutien technique et financier aux services de l'État pour les feuilles de route sur la qualité de l'air.

Elle accompagne également les collectivités pour identifier des actions concrètes d'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur sur leur territoire.

Par ailleurs, l'ADEME inscrit sa stratégie de mobilité en cohérence avec la Stratégie nationale de développement de la mobilité propre (SDMP) et la loi d'orientation des mobilités, en se concentrant sur trois axes : maîtriser la demande et les comportements, reporter vers des modes plus économes et favorables à l'environnement, et améliorer l'existant pour limiter son impact.

Les actions de l'ADEME incluent :

- Le soutien à l'innovation pour les déplacements de marchandises et de personnes, la logistique urbaine, le transport fluvial, les mobilités actives et partagées, et la mobilité inclusive.
- Le suivi du développement des carburants alternatifs (électrique, hydrogène, GNV) et des technologies associées, notamment leetrofit.
- L'animation des acteurs du numérique dans la mobilité durable et la logistique pour mobiliser entreprises et usagers, y compris les start-ups et nouveaux opérateurs.
- L'accompagnement au changement de comportements, notamment via le dispositif l'eXtrême Défi pour les déplacements dans les territoires péri-urbains et ruraux.

- Le soutien aux territoires avec des initiatives comme le financement de chargés de mission vélo et des appels à projets pour les mobilités actives.

- Programme « Hydrogène »

L'État a confié à l'ADEME des missions d'accompagnement de la thématique hydrogène, en déclinaison du plan national de déploiement de l'hydrogène de juin 2018 et de la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné officialisée en septembre 2020 dans le cadre du plan de relance, et maintenant déployée dans le cadre de France 2030. A ce titre, et en cohérence avec le pilotage opéré par la Task Force interministérielle dédiée, l'ADEME organise et finance l'appel à projet « Écosystèmes territoriaux hydrogène ». Il vise à amorcer les déploiements de l'hydrogène bas carbone et/ou renouvelable, pour les usages les plus proches de la maturité économique : usages industriels de l'hydrogène en substitution à l'hydrogène carboné actuel, usages de mobilité lourde pour le transport de personnes et de marchandises, usages stationnaires ponctuels pour le stockage et la fourniture d'électricité.

- Programme « Communication nationale / Formation »

La communication envers le grand public, les professionnels et les entreprises est essentielle pour faire évoluer les comportements et accélérer la transition écologique.

L'ADEME organise régulièrement des événements majeurs, tels que le Grand Défi Écologique, combinant des volets professionnels et grand public. Les campagnes d'information et de sensibilisation jouent un rôle clé pour mobiliser les acteurs et les encourager à passer à l'action.

Pour le grand public, l'ADEME finance la production et la diffusion d'outils pratiques, notamment numériques, et propose des outils éducatifs pour la jeunesse. Ses actions sont renforcées par des partenariats, y compris avec les médias, et par des initiatives comme la coordination de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets.

La transformation numérique de l'ADEME se poursuit, avec le développement de sa plateforme de services AGIR, ses sites internet, sa librairie électronique, et une stratégie relation client axée sur l'accessibilité et la sobriété numérique.

Pour les professionnels et décideurs, l'ADEME propose un programme de colloques, webinaires, conférences, et outils numériques pour diffuser les connaissances et les bonnes pratiques. La formation professionnelle continue de se structurer et se développe sur des supports numériques pour toucher un public plus large.

Le programme finance également le dispositif de presse, réseaux sociaux et communication institutionnelle de l'ADEME.

- Budget annexe : supervision des filières à responsabilité élargie des producteurs

L'article 76 de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 confie à l'ADEME les missions de suivi et d'observation des filières à responsabilité élargie du producteur, dites filières REP. L'ADEME, en contrepartie, perçoit une redevance versée par les producteurs ou leur éco-organisme (EO).

- France 2030

Fort du succès du programme d'Investissements d'avenir (PIA) mis en œuvre depuis 2010 par l'ADEME, et du Plan de relance, l'ADEME s'est vu confirmer par l'État comme opérateur de France 2030. Au total, France 2030 mobilisera au total 54 milliards d'euros dont 8,2 Md€ sont confiés à ce stade à l'ADEME pour une durée de 5 ans.

Les interventions gérées par l'ADEME concernent de nombreuses stratégies d'accélération (hydrogène, recyclage et recyclabilité, biocarburants, décarbonation des mobilités, décarbonation de l'industrie, technologies avancées des systèmes énergétiques, produits biosourcés, ville durable, forêt-bois...) en soutien à l'innovation portée par les entreprises éventuellement associées à des laboratoires publics, en aval des programmes de soutien à la R&D. Son rôle est ainsi d'accompagner les entreprises afin de promouvoir une offre nationale de produits et services

performants pour les marchés de la transition énergétique et écologique. L'enjeu est ainsi de favoriser les investissements porteurs d'activité et d'emploi sur le territoire national grâce à des financements portant sur la maturation de technologies, la recherche et l'innovation, et la démonstration en conditions réelles pour préparer le déploiement de solutions innovantes.

France 2030 vise également le financement de projets de transformation de la base industrielle du pays et du développement de sa capacité de production, le soutien du déploiement de technologies et l'industrialisation de projets dans des secteurs stratégiques comme le développement d'infrastructures, l'accompagnement d'entreprises et le soutien des entreprises à l'achat de solutions innovantes.

Afin de sécuriser l'industrialisation des innovations et ainsi décupler les retombées sur le territoire national, France 2030 permet également de soutenir l'implantation de sites industriels, en priorité par des PME et ETI. Elle accompagne les entreprises françaises au sein des chaînes de valeur stratégiques définies au niveau européen, qui pourront le cas échéant faire l'objet de « projets importants d'intérêt européen commun » (PIIEC), permettant de soutenir l'industrialisation en France d'innovations particulièrement structurantes.

L'ADEME intervient sous forme d'aides d'État (subventions et avances remboursables). Les prises de participations, sous forme d'investissement en capital en tant qu'investisseur avisé, sont désormais gérées par ADEME investissement, société de droit privé, détenue par l'État et présidée par l'ADEME.

Au travers la mise en œuvre de France 2030, l'ADEME bénéficie d'un champ d'action extrêmement large sur toute la chaîne de la transition écologique, du soutien de la thèse pour les innovations les plus en rupture jusqu'à la massification et à l'industrialisation de solutions matures.

Participation de l'opérateur au plan de relance et au fonds vert

Dans le cadre du plan France Relance, l'ADEME s'est vu confier en 2020 des moyens supplémentaires pour accompagner et déployer les projets de transition écologique. Ce plan de relance a mobilisé largement l'ADEME, que ce soit via le renforcement de dispositifs déjà en place, ou pour déployer de nouvelles modalités d'accompagnement des entreprises ou des territoires. Le financement de ces dispositifs est réalisé par des dotations budgétaires sur les programmes 362 « Écologie » et 364 « Cohésion » de la mission « Plan de relance », dont une partie est gérée au nom et pour le compte du ministère de l'économie, des finances et de la relance (MEFR) dans le cadre d'une convention de mandat visant la décarbonation de l'industrie. La dernière contractualisation de projets sera réalisée en 2024, néanmoins le paiement des subventions s'étalera ensuite sur plusieurs années.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P181 Prévention des risques	879 000	879 000	908 150	908 150
Subvention pour charges de service public	879 000	879 000	908 150	908 150
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P422 Valorisation de la recherche	0	15 000	0	15 000
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	15 000	0	15 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P424 Financement des investissements stratégiques	0	788 000	0	1 315 000

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	788 000	0	1 315 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	879 000	1 682 000	908 150	2 238 150
Subvention pour charges de service public	879 000	879 000	908 150	908 150
Transferts	0	803 000	0	1 330 000
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

A la date de rédaction de ce document, le financement de l'ADEME par l'État sera constitué en 2025 de dotations budgétaires sur le programme 181 « Prévention des risques », à hauteur de 908 M€ (avant mise en réserve). Ce calibrage de la subvention pour charges de service publique devra permettre à l'ADEME de répondre à ses missions sur la transition écologique et réaliser les paiements programmés en 2025 sur ses engagements passés, sur son fonctionnement et sur les premiers paiements liés aux engagements 2025.

Concernant le niveau des autorisations d'engagement, qui détermine le volume de projets soutenus par l'ADEME en 2025, il sera arrêté lors du vote du budget initial par le conseil d'administration de l'agence.

Concernant le plan de relance, la subvention pour charges de service publique qui est octroyée à l'Agence pour faire face aux décaissements des aides accordées dans le cadre du plan France Relance devrait représenter environ 120 M€, auxquels s'ajouteront 110 M€ estimés à date au titre du fonds décarbonation de l'industrie géré en compte de tiers.

L'activité de soutien liée au fonds vert sera financée par des crédits de l'État dédiés versés selon le rythme d'avancement des projets financés.

Enfin, le plan France 2030 sera financé par des crédits issus des programmes 422 « Valorisation de la recherche » et 424 « Financement des investissements stratégiques ».

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 335	1 365
– sous plafond	1 065	1 100
– hors plafond	270	265
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	45	45
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	2	2
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	2	2

(1) LFI et LFR le cas échéant

Pour 2024, l'ADEME a obtenu un relèvement de son plafond d'emploi de 99 ETPT portant le plafond 2024 à 1 065 ETPT. Parmi ce contingent de 99 postes, les 2 postes liés à la politique incitative d'acquisition des véhicules électriques ont été réalisés en anticipation en 2023.

Au premier semestre 2024, l'ADEME a obtenu l'autorisation de recruter 2 postes supplémentaires en 2024 pour définir l'éco score des pompes à chaleur dont l'impact sur le plafond d'emplois 2025 est pris en compte en correction technique. 2 emplois sur l'activité de dépollution, mis à disposition du programme 217 sont également intégrés au plafond d'emploi par transfert. Pour le PLF 2025, le plafond d'emploi est relevé de 35 ETPT pour prendre en compte ces 2 postes en gestion 2024, ce transfert de 2 ETPT, ainsi qu'un schéma d'emploi de +31 ETP afin de couvrir des postes actuellement pourvus par des intérimaires sur des dispositifs pérennisés.

S'agissant du décompte hors plafond, pour cette année 2024 et pour les années à venir, les ETPT hors plafond devraient se maintenir aux alentours de 265 du fait :

- du développement de la politique de formation par l'alternance avec pour objectif d'accompagner 45 jeunes dans leur formation,
- du maintien d'un volume des contrats financés par les ressources externes et notamment le portage par l'ADEME de projets importants qu'ils soient européens (LIFE) ou nationaux (SARE, Altimpact, PACTE...),
- du maintien de son accompagnement des doctorants avec l'accueil de 45 à 50 nouveaux thésards par an.

OPÉRATEUR

GEODERIS

Missions

Le groupement d'intérêt public (GIP) GEODERIS est l'expert technique de référence pour l'après-mine de la direction générale de la prévention des risques et des DREAL/DEAL/DRIEE. Le GIP a été créé le 4 décembre 2001, entre le BRGM et l'INERIS, puis prorogé pour une durée de dix ans à compter du 2 décembre 2011. Depuis 2013, l'État est membre du GIP, qui est désormais régi par la convention constitutive signée le 8 avril 2013 entre l'État, le BRGM et l'INERIS, approuvé par l'arrêté interministériel du 3 mai 2013 publié au JORF du 29 mai 2013. L'avenant du 2 juillet 2018, approuvé par l'arrêté interministériel du 26 juillet 2018 publié au JORF du 7 août 2018, a prorogé le GIP jusqu'au 31 décembre 2026. Un nouvel avenant est en cours de discussion pour proroger le GIP jusqu'au 31 décembre 2032.

Les principales missions de GEODERIS sont les suivantes :

- Assistance aux DREAL(s) pour l'évaluation des dossiers d'arrêt de travaux présentés par les exploitants et notamment des mesures de mise en sécurité proposées ;
- Assistance aux DREAL(s) pour l'analyse des risques et la détermination des mesures de mise en sécurité nécessaires en cas d'exploitant défaillant ou disparu ou de concession renoncée ;
- Définition de dispositifs de surveillance micro-sismique ou par réseau de nivellement sur certains sites à risque ;
- Cartographie des aléas présentés par les anciennes exploitations minières sur le territoire national ;
- Caractérisation des aléas et de leur niveau d'intensité (faible, moyen, fort) notamment dans le cadre de l'élaboration des PPRM ;
- Études approfondies des zones à risque de fontis ;
- Études environnementales relatives aux dépôts d'anciens sites miniers à la suite de l'inventaire réalisé dans le cadre de la directive sur les déchets de l'industrie extractive ;
- Regroupement des informations obtenues sur une base de données des sites miniers qui sera à terme mise à la disposition du public.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le GIP est administré par une assemblée générale qui comprend trois délégués, représentants permanents de chacun de ses trois membres (DGPR, BRGM et INERIS). Le chef de service des risques technologiques de la DGPR est commissaire du gouvernement du GIP.

GEODERIS dispose d'un plan stratégique pour la période 2022-2026 qui a été formellement approuvé lors de l'assemblée générale du 16 mars 2022. Un addendum au plan stratégique 2022-2026 et relatif aux perspectives au-delà de 2025 a été présenté lors de l'Assemblée générale du GIP le 26 juin 2024.

Perspectives 2025

Au-delà de certaines des missions historiques du GIP en voie d'achèvement, des besoins nouveaux importants de travaux d'expertise sont apparus tels :

- Le renforcement de l'expertise pour la maîtrise des risques, les mouvements de terrains ;
- La poursuite des études sur la thématique gaz, déchets miniers et impacts environnementaux ;
- La gestion des risques corporels liés aux ouvrages débouchant au jour avec leur hiérarchisation ;
- La gestion d'anciens grands bassins miniers en évolution (et notamment l'ennoyage du bassin houiller lorrain) ;
- La classification des dépôts charbonneux inventoriés dans le cadre de la directive des déchets de l'industrie extractive ;
- Des travaux de synthèses sur les bassins miniers complexes (tels que ceux de la bordure cévenole ou le bassin ferrifère lorrain) ;
- La mise en place d'une stratégie de remédiation aux émanations gazeuses à Moyeuve Grande dans le Bassin Lorrain ;
- Un appui méthodologique concernant l'application du règlement européen du 13 juin 2024 visant à réduire les émissions de méthane issues du secteur de l'énergie ;
- Une réflexion méthodologique concernant l'application de la démarche d'inventaire des déchets miniers à l'industrie aurifère en Guyane ;
- La détermination de projet de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les anciens sites miniers à la suite de la réalisation d'études sanitaires et environnementales.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Sans objet

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P181 Prévention des risques	6 522	6 522	6 522	6 522
Subvention pour charges de service public	6 522	6 522	6 522	6 522
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	6 522	6 522	6 522	6 522
Subvention pour charges de service public	6 522	6 522	6 522	6 522
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :		
– sous plafond		
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	24	22
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	24	22

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les personnels de GEODERIS sont des personnels mis à disposition par le BRGM et l'INERIS contre remboursement. Ces emplois sont comptabilisés dans les effectifs de ces derniers.

OPÉRATEUR

INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques

Missions

L'Institut national pour l'environnement industriel et les risques (Ineris) est un opérateur sous la tutelle du ministère chargé de l'environnement qui apporte un appui à l'État pour l'évaluation et la maîtrise des risques industriels et environnementaux, tant dans la durée qu'en situation accidentelle ou post-accidentelle.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance est constituée :

- d'un conseil d'administration, constitué d'un président non exécutif, sept représentants de l'État, huit personnalités qualifiées ou représentant les compétences ou les activités économiques concernées et huit représentants des salariés ;
- d'un conseil scientifique, qui examine les orientations et l'activité scientifique de l'Institut et analyse leurs résultats ;
- de trois commissions spécialisées qui donnent leur avis sur les programmes, suivent leur réalisation et leurs résultats, et évaluent les équipes ;
- de la commission d'orientation de la recherche et de l'expertise rassemblant les parties prenantes de l'Institut.

Les modalités de pilotage se fondent sur :

- un contrat d'objectifs et de performance, qui fixe les orientations stratégiques de l'Institut ;
- un protocole de gestion des ressources publiques ;
- des réunions de programmation, de suivi et d'évaluation des activités d'appui technique (comité de pilotage), d'une part, et de recherche (comité de la recherche), d'autre part ;
- un système d'assurance qualité certifié ISO 9001 depuis 2000 ;

- un comité d'audit budgétaire et comptable. Enfin, un comité indépendant veille au respect de la charte de déontologie qui encadre l'indépendance des avis de l'Ineris. Il rend compte directement au conseil d'administration.

Perspectives 2025

L'Ineris poursuivra la réalisation de son contrat d'objectifs et de performance (COP) 2021-2025 qui prévoit en 2024, entre autres, la poursuite du déploiement des dispositifs d'analyse et de mesure de polluants émis lors d'un accident sur le territoire français réceptionnés en 2023 et de répondre à une demande croissante d'expertise en matière de risques technologiques en lien notamment avec les transitions énergétique et numérique, la réindustrialisation de la France et les préoccupations croissantes en matière de santé environnementale, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action ministériel sur les per- et polyfluoroalkylées (PFAS)

Enfin, sur la base du rapport d'évaluation du CGE et de l'IGEDD intervenue en 2024, l'INERIS va engager les travaux d'élaboration de son COP pour les années 2026-2030 .

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'Ineris contribue à trois projets sur l'hydrogène initiés dans le cadre de France relance et du PIA4 : un premier concerne le développement d'outils d'aide à la décision pour le développement de la filière hydrogène, un second s'intéresse aux enjeux de sécurité de l'hydrogène cryogénique (avec CEA) et un dernier projet développe la formation dédiée aux risques hydrogène (GENHYO). Un autre projet France relance a été retenu qui permet à l'Ineris de poursuivre ses tests de l'intelligence artificielle dans le domaine de l'analyse environnementale : « Reconnaissance d'empreintes chimiques dans des matrices environnementales ».

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	155	154	75	75
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	155	154	75	75
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P181 Prévention des risques	32 066	32 066	32 566	32 566
Subvention pour charges de service public	32 066	32 066	32 566	32 566
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P174 Énergie, climat et après-mines	4 320	4 320	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	4 320	4 320	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	6 373	6 373	6 373	6 373
Subvention pour charges de service public	6 373	6 373	6 373	6 373
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	42 914	42 914	39 014	39 014

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	38 439	38 439	38 939	38 939
Transferts	4 475	4 474	75	75
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Pour le PLF 2025, la SCSP du programme 181 augmente de 500 k€ afin de permettre à l'Ineris de réaliser sa mission de service public dans un contexte d'inflation.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024	PLF 2025
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	536	544
– sous plafond	489	494
– hors plafond	47	50
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	19	20
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

L'opérateur bénéficie d'un schéma d'emploi de +5 ETP dans un contexte de nouvelles demandes adressées à l'opérateur.

PROGRAMME 174
Énergie, climat et après-mines

MINISTRE CONCERNEE : AGNES PANNIER-RUNACHER, MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE
L'ENERGIE, DU CLIMAT ET DE LA PREVENTION DES RISQUES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Sophie MOURLON

Directrice générale de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 174 : Énergie, climat et après-mines

Le programme « Énergie, climat et après-mines » s'articule autour de trois finalités :

- mettre en œuvre une politique énergétique qui satisfasse à la fois aux impératifs de coûts et de compétitivité, de sécurité d'approvisionnement, d'utilisation raisonnée de l'énergie et de décarbonation de l'industrie ;
- accompagner la transition énergétique et lutter contre le changement climatique, avec pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et des polluants atmosphériques, soutenir l'adaptation de la France au changement climatique et relever le défi sanitaire de la qualité de l'air, notamment au travers de l'encadrement de la sécurité et des émissions des véhicules ;
- accompagner la transition économique, sociale et environnementale des territoires impactés par les mutations industrielles liées à la transition énergétique et garantir aux anciens mineurs la préservation de leurs droits après l'arrêt de l'exploitation minière.

Le programme 174 finance les principales dépenses relatives aux priorités stratégiques fixées par le code de l'énergie, et notamment l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 ou le développement d'un système énergétique décarboné au meilleur coût, en complément des charges de service public de l'énergie portées par le programme 345.

L'objectif de neutralité carbone en 2050 que la France s'est fixé, conformément à ses engagements internationaux, impose une accélération dans tous les secteurs d'activité économique afin d'atteindre les objectifs d'une économie bas-carbone, qu'il s'agisse de la décarbonation des secteurs industriels, de la mise en œuvre de mesures nouvelles pour respecter les budget carbone ou encore de la nécessité d'améliorer la résilience des puits de carbone (forêts, sols, etc.). La mise en œuvre des textes européens du paquet permettant de viser le nouvel objectif d'une réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 (dit « Ajustement à l'objectif 55 ») seront dans ce cadre particulièrement structurantes en 2025 de même que les travaux de finalisation de la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), de la future stratégie nationale bas carbone (SNBC) et du plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC).

En 2025, comme les années précédentes, le programme 174 finance également les deux principaux dispositifs d'aides versées aux ménages, et notamment aux ménages modestes et très modestes, pour accompagner la transition énergétique, à savoir :

- les aides à l'acquisition de véhicules propres, qui ont pour but d'accélérer l'évolution vers un parc automobile moins émetteur de GES et de polluants ;
- le chèque énergie dont l'objectif est d'aider les ménages à revenus modestes (5,5 millions en 2024, hors guichet de demande) à payer les dépenses d'énergie de leur logement.

Le dispositif de la prime de transition énergétique « MaPrimeRénov' », distribuée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), est désormais financé par le programme 135.

L'année 2025 sera marquée par la poursuite du développement très significatif de l'éolien en mer qui participe directement à l'atteinte des objectifs français en matière de développement des énergies renouvelables. Le financement des études techniques, environnementales, juridiques et financières relatives à l'implantation de l'éolien en mer vise à mener les campagnes de levée de risque préalables au lancement d'un nouvel appel d'offre de 8 à 10 GW dont l'attribution est prévue fin 2026 / début 2027. Cet appel d'offre s'appuiera sur la cartographie établie à la suite du débat public mené en 2024 sur les 4 façades maritimes de France métropolitaine pour permettre

à la France de réaliser ses objectifs de 18 GW d'éolien en mer installés en 2035 et de 45 GW installés en 2050. Le programme finance par ailleurs des actions de l'observatoire de l'éolien en mer, créé en 2021 et doté de 50 M€, qui vise à améliorer la connaissance des écosystèmes marins et la compréhension des impacts de l'éolien en mer.

En matière de maîtrise de la demande énergétique, la cinquième période de mise en œuvre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), dont l'objet est d'imposer aux vendeurs d'énergie la réalisation d'opérations d'économies d'énergie, a débuté le 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 4 ans jusqu'à fin 2025. Le dispositif a été ajusté avec un renforcement des contrôles des opérations bénéficiant des CEE et des moyens de pilotage du dispositif, ainsi qu'un recentrage des bonifications. Cette cinquième période a accru le niveau de l'obligation globale et prévoit qu'au moins 36 % des économies d'énergie soient réalisées au bénéfice des ménages précaires.

La politique d'amélioration de la qualité de l'air voit la mise en œuvre ou la poursuite de plusieurs dispositifs :

- La mise en œuvre du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA),
- L'accélération de la mise en place des ZFE et la révision des PPA ;
- La poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions national visant à réduire les émissions du chauffage au bois domestique.

Enfin, compte tenu des objectifs fixés par la future directive qualité de l'air ambiant à l'horizon 2030, qui entraînera un abaissement significatif des valeurs limites et la nécessité d'établir des plans d'actions en amont pour les atteindre, des actions d'ampleur devront être engagées, et le réseau de surveillance de la qualité de l'air devra continuer d'être renforcé.

Les travaux de rapportage liés aux obligations européennes et internationales de la France (Convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques - CCNUCC, Protocole de Kyoto, Commission européenne) ainsi que les études d'évaluation des politiques de lutte contre le changement climatique se poursuivront également pour appuyer et consolider la position française sur la mise en œuvre de l'accord de Paris, ratifié par la France le 15 juin 2016.

La fermeture des mines, à la suite de l'arrêt de l'exploitation minière, décidée à la fin du siècle dernier par les pouvoirs publics en raison des lourdes pertes d'exploitations subies pendant plusieurs années par le groupe Charbonnages de France et les Mines de potasse d'Alsace et des enjeux écologiques actuels, s'est accompagnée d'un dispositif d'accompagnement et de garanties sociales des mineurs et de leurs familles dont la gestion est assurée par l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), établissement public administratif dédié, créé par la loi n° 2004-105 du 3 février 2004 et dont le programme assure le financement des dépenses de fonctionnement et d'intervention. Le programme finance également le dispositif d'accompagnement social des salariés des centrales à charbon dont la fermeture est induite par l'article 12 de la loi relative à l'énergie et au climat de 2019 ainsi que les projets d'aménagement des territoires impactés par ces fermetures.

Le réseau des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) participe au déploiement de la politique de l'énergie et du climat par l'information et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs concernés (démarches de planification, économies d'énergie, développement des énergies renouvelables, etc.). Les DREAL concourent également à la politique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (portage auprès des collectivités et des acteurs des objectifs fixés au niveau national et européen et accompagnement pour la mise en place d'outils en termes d'énergies, de climat). Elles élaborent en concertation avec les régions des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie pour l'Île-de-France et la Corse, et participent aux cellules biomasse régionales et à la lutte contre la pollution atmosphérique (élaboration des plans de protection de l'atmosphère et feuilles de route dans les zones polluées notamment), aux contrôles techniques des véhicules et aux instructions de procédures (infrastructures énergétiques, appels d'offres pour le développement des énergies renouvelables etc.).

Des opérateurs interviennent également dans la mise en œuvre du programme 174 :

- l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) ;
- l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) ;
- l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), dont la présentation est rattachée au PAP du programme 181, qui finance la subvention pour charges de service public de l'établissement.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réduction des émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

INDICATEUR 1.1 : Émissions moyennes de CO2 des véhicules neufs

INDICATEUR 1.2 : Part des voitures électriques dans les ventes de voitures neuves

INDICATEUR 1.3 : Nombre d'infrastructures de recharge installées dans les locaux à usage d'habitation

INDICATEUR 1.4 : Nombre de contribuables ayant bénéficié d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectivement supportées pour l'acquisition et la pose d'un système de recharge pour véhicule électrique

OBJECTIF 2 : Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables

INDICATEUR 2.1 : Efficience du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME

INDICATEUR 2.2 : Suivi du développement de la chaleur EnR&R en lien avec l'atteinte des objectifs européens de part renouvelable dans la consommation d'énergie finale

INDICATEUR 2.3 : Économies d'énergie via le système CEE

OBJECTIF 3 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre

INDICATEUR 3.1 : Emissions de gaz à effet de serre par habitant

OBJECTIF 4 : Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie

INDICATEUR 4.1 : Taux d'usage du chèque énergie

INDICATEUR 4.2 : Impact de l'usage du chèque énergie sur l'indicateur de précarité énergétique

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Réduction des émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs

La France s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030, et d'atteindre la neutralité carbone en 2050. La poursuite de cet objectif passe notamment par l'amélioration des performances environnementales et énergétiques des automobiles. Le transport reste en effet le secteur le plus émetteur de gaz à effet de serre en France (32 % des émissions de l'inventaire national 2022). Au sein de celui-ci, le transport routier est responsable de 92 % des émissions dont 52 % pour les seules voitures particulières.

Pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers, la France s'est fixée plusieurs objectifs :

- une cible annuelle d'émissions de gaz à effet de serre de 69,8 millions de tonnes équivalents CO₂ (MTCO₂e) en 2030 contre 92,6 MTCO₂e en 2019, inscrite dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
- la limitation à 5 % maximum de la proportion de voitures particulières neuves vendues en 2030 émettant plus de 123 gCO₂/km selon la « Worldwide Harmonized Light-Duty Vehicles Test Procedure » (WLTP), fixée par la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021.

Au niveau communautaire, le règlement 2019/631 fixe des objectifs assignés aux constructeurs automobiles avec des cibles contraignantes d'émissions de CO₂/km à respecter sur la moyenne de leurs véhicules légers neufs immatriculés dans l'Union européenne. Ce règlement, dont la révision a été adoptée en mars 2023 dans le cadre du paquet « Ajustement à l'objectif 55 », introduit un objectif de fin de vente des véhicules légers neufs émettant du CO₂ à l'échappement à compter du 1^{er} janvier 2035.

La politique française d'aides à l'acquisition de véhicules peu polluants s'intègre dans cette réglementation communautaire en orientant les choix des consommateurs vers les véhicules à faibles émissions de CO₂ et, corrélativement, en incitant les constructeurs automobiles à cibler leur production sur des véhicules plus propres et moins coûteux à l'usage. Elle s'attache également à assurer un ciblage social fort, en prévoyant des conditions d'éligibilité plus favorables et des montants d'aide renforcés pour les ménages modestes.

INDICATEUR

1.1 – Émissions moyennes de CO₂ des véhicules neufs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Émissions moyennes de CO ₂ des véhicules neufs	gCO ₂ /km	102,7	96,6	106,5	97,8	88,6	79,4

Précisions méthodologiques

Les chiffres portés dans le tableau correspondent aux seules voitures particulières et s'entendent par rapport à la norme WLTP (« Worldwide Harmonized Light Duty Vehicles Test Procedure»). Pour comparer le réalisé des années 2022 et 2023 aux cibles qui avaient été fixées pour ces années-là, suivant la norme NEDC (« New European Driving Cycle »), il convient d'opérer une conversion. En se basant sur la décision d'exécution (UE) 2022/2087 de la Commission du 26 septembre 2022, les cibles fixées en 2022 et 2023, une fois exprimées en WLTP, étaient de 115,1 gCO₂/km.

Source des données : Services des données et études statistiques (SDES) du Commissariat général au développement durable (sur la base des données issues du système d'immatriculation des véhicules).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'actualisation régulière de la politique française d'aide à l'acquisition de véhicules propres a contribué à une baisse moyenne des émissions de CO₂ des véhicules propres de l'ordre de 4 g/km par année entre 2008 et 2019.

Alors que la tendance était plutôt à la stagnation voire à la remontée légère des émissions moyennes de CO₂ des voitures particulières en France à la fin de la décennie 2010, la dynamique s'est modifiée en 2020-2021 avec une baisse de l'ordre de 19 gCO₂/km en 2020 et 8 gCO₂/km en 2021. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette baisse :

- L'entrée en vigueur de l'objectif 2020-2024 fixé par le règlement UE 2019/631 aux constructeurs automobiles en matière d'émissions moyennes des voitures particulières neuves immatriculées dans l'Union, leur assignant des plafonds d'émissions spécifiques au-delà desquels ils sont fortement taxés, et qui sont collectivement cohérents avec un niveau moyen d'émission à l'échelle communautaire de 95 gCO₂/km « New European Driving Cycle » (NEDC), équivalent à un niveau de 115,1 gCO₂/km exprimée selon la « Worldwide Harmonized Light-Duty Vehicles Test Procedure » (WLTP);
- Le durcissement du barème du malus écologique et le renforcement du caractère incitatif du bonus et de la prime à la conversion qui, à mesure que l'écart de prix entre technologies décarbonées et technologies émettrices se réduit, impactent de plus en plus la décision des acheteurs ;
- Le changement de procédure de mesure des émissions de CO₂ des voitures particulières neuves, impliquant, pour le besoin des comparaisons, le recours à des clés de conversion entre émissions WLTP et émissions NEDC sources de potentielles surestimations des baisses observées ;
- Le contexte de crise sanitaire et de tension sur les chaînes d'approvisionnement qui ont conduit à une forte baisse des ventes de véhicules neufs et à un arbitrage opéré par les constructeurs automobiles en faveur de l'approvisionnement en priorité des véhicules électrifiés pour garantir l'atteinte de leurs objectifs européens.

En 2022 et 2023, les émissions moyennes de CO₂ des voitures particulières ont baissé de l'ordre de 5-6 gCO₂/km, sans que la réglementation européenne ou la procédure de mesure des émissions aient évolué. Cette tendance s'observe également sur les 5 premiers mois de l'année 2024 avec une baisse d'environ 2,5 gCO₂/km.

La valeur non révisée jusqu'à fin 2024 de l'objectif d'émission fixé au niveau européen et la suppression du bonus écologique pour les acquisitions de voitures électriques neuves par les personnes morales depuis la mi-février 2024 pourraient avoir un impact sur l'offre et la demande du marché des véhicules neufs et ainsi modérer la réduction des émissions de CO₂/km des voitures particulières neuves.

INDICATEUR

1.2 – Part des voitures électriques dans les ventes de voitures neuves

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des voitures électriques dans les ventes de voitures neuves (voitures particulières)	%	10	Non déterminé	21	26	31	42
Part des camionnettes électriques dans les ventes de camionnettes neuves (Véhicules utilitaires légers - VUL)	%	3	Non déterminé	12	17	22	27

Précisions méthodologiques

Source des données : SDES (sur la base des données issues du système d'immatriculation des véhicules)

Calcul : immatriculations de voitures particulières (respectivement, camionnettes) neuves dont la source d'énergie est l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux, divisées par le nombre total d'immatriculation de voitures particulières (respectivement, camionnettes) neuves.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'atteinte des objectifs français de réduction des émissions de CO₂ des véhicules légers est en partie conditionnée à la hausse rapide de la part des voitures électriques dans les ventes de véhicules neufs. Cette accélération de l'électrification s'inscrit par ailleurs dans les objectifs des constructeurs automobiles pour atteindre les cibles qui leurs sont fixées par le règlement (UE) 2023/851.

Ce nouvel indicateur propose des trajectoires cibles de parts des ventes des véhicules électriques légers (voitures particulières et véhicules utilitaires légers) sur le marché français pour permettre de mesurer la capacité à atteindre les objectifs européen et nationaux de réduction des émissions de CO₂, notamment par la mise en œuvre de la politique nationale de soutien à l'acquisition de véhicules électriques.

Les cibles ont été définies au regard des parts de marché observées et des objectifs issus des travaux sur la stratégie nationale bas carbone de planification écologique.

INDICATEUR

1.3 – Nombre d'infrastructures de recharge installées dans les locaux à usage d'habitation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'infrastructures de recharge installées dans les locaux à usage d'habitation	Nb	Non déterminé	906 942	1 000 000	1 300 000	Non déterminé	

INDICATEUR

1.4 – Nombre de contribuables ayant bénéficié d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectivement supportées pour l'acquisition et la pose d'un système de recharge pour véhicule électrique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de contribuables ayant bénéficié d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectivement supportées pour l'acquisition et la pose d'un système de recharge pour véhicule électrique	Nb	24 070	42 908	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	

OBJECTIF

2 – Maîtriser l'énergie en réduisant la consommation et en développant l'usage des énergies renouvelables

La maîtrise de la consommation d'énergie et le développement des énergies décarbonées – renouvelables, nucléaire et de récupération – sont une priorité de la politique énergétique française, inscrite dans le code de l'énergie.

Les objectifs de la France visent à réduire la consommation d'énergie finale de 20 % d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2050, et à porter en parallèle la part des énergies renouvelables à 33 % en 2030, tout en promouvant la diversification des sources d'approvisionnement.

Ces objectifs ont été renforcés dans le paquet législatif européen « fit for 55 » qui prévoit la neutralité carbone en Europe en 2050 et une réduction d'au moins 55 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030. La France devra notamment viser une réduction de consommation de l'ordre de -30 % en 2030 par rapport à 2012.

Le développement de la chaleur d'origine renouvelable et de récupération, notamment dans les réseaux de chaleur pour lesquels la loi fixe un objectif de multiplication par 5 du volume de chaleur d'origine renouvelable et de récupération entre 2012 et 2030, participe à ces objectifs. Le fonds chaleur opéré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), dont l'efficacité est l'objet de l'indicateur 2.1, en est l'un des principaux leviers aux côtés du dispositif France 2030, des aides MaPrimeRénov' à la rénovation énergétique, du mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) et du taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée pour la fourniture de chaleur majoritairement produite à partir de sources renouvelables.

INDICATEUR

2.1 – Efficacité du fonds chaleur renouvelable de l'ADEME

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Filière biomasse industrie	€/MWh	3,9	6	6,7	8	9	10
Filière biomasse autres secteurs	€/MWh	8,5	12	8,7	14	15	16
Filière solaire thermique	€/MWh	26,4	23	46	32	34	36
Filière géothermie	€/MWh	7,4	13	11	15	16	17

Précisions méthodologiques

Source des données : ADEME.

Mode de calcul : pour chaque filière, le mode de calcul est le suivant : montant total des aides accordées (en euros) rapporté à la production annuelle de chaleur issue de sources renouvelables (en MWh par an sur la durée de vie estimée du projet, soit 20 ans) financées dans le cadre du fonds chaleur. Cet indicateur est issu du contrat d'objectifs entre l'État et l'ADEME dont le bilan est réalisé annuellement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'État a fixé comme mission à l'ADEME de financer des opérations permettant de réaliser des économies d'énergie et d'aider au développement des énergies renouvelables, particulièrement sous forme de chaleur. Le fonds chaleur a ainsi permis une accélération des projets de production de chaleur renouvelable, en permettant sur la période 2009-2023 la réalisation de plus de 8500 opérations d'investissement pour une production totale d'environ 45,4 TWh d'énergie renouvelable et de récupération qui ont généré un montant d'investissement de 14 milliards d'euros.

Sur la base du bilan 2023 et d'une durée de vie de 20 ans des équipements financés, la subvention apportée par le fonds chaleur pour déclencher l'investissement, rapportée à l'énergie produite, représente 10,7 €/MWh.

Le coût (en €) du MWh du fonds chaleur est en augmentation malgré les gains d'efficacité déjà réalisés, en raison de différents facteurs :

- une baisse importante de la proportion des aides du fonds chaleur consacrées aux projets les plus efficaces : en intégrant les projets dits « BCIAT », très performants et désormais financés par le programme France 2030, les ratios d'aides en €/MWh sur 20 ans auraient été de 4,5 €/MWh en 2021 (au lieu de 5,2), de 5,6 €/MWh en 2022 (au lieu de 7,1) et de 7,7 €/MWh en 2023 (au lieu de 10,7).
- l'inflation des coûts des projets : en 4 ans, le coût des chaufferies biomasse et des réseaux de distribution associés ont augmenté de 50 %, ceux des projets BCIAT de 90 %, ceux des réseaux de chaleur par mètre linéaire de 70 %.
- des taux de cofinancement des projets divisés par deux par rapport à 2018. Cela peut notamment s'expliquer par le fait que les dernières années ont été marquées par la fin d'une période des fonds FEDER et le commencement d'une nouvelle.

- des facteurs résultant de décisions relatives à la gestion du Fonds chaleur pour accélérer le déploiement des projets de chaleur renouvelable et la sortie de notre dépendance au gaz : par exemple, la nécessité d'accélérer, à la suite du déclenchement du conflit en Ukraine en 2022, la sortie de notre dépendance au gaz a conduit à accroître le recours aux aides forfaitaires et à augmenter les montants des forfaits .

L'objectif pour les prochaines années est de chercher à stabiliser l'efficacité des différentes filières hors inflation. Les cibles 2024 reflètent l'efficacité observée en 2023 avec une légère augmentation pour tenir compte de l'inflation des coûts.

Pour la géothermie profonde, la hausse reflète notamment la nécessité d'explorer de nouveaux aquifères peu connus ou plus profonds.

INDICATEUR

2.2 – Suivi du développement de la chaleur EnR&R en lien avec l'atteinte des objectifs européens de part renouvelable dans la consommation d'énergie finale

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Suivi du développement de la chaleur EnR&R en lien avec l'atteinte des objectifs européens de part renouvelable dans la consommation d'énergie finale (TWh/an)	TWh	179	Non déterminé	203	219	235	250

Précisions méthodologiques

Cet indicateur est publié annuellement par le SDES, parmi les chiffres-clés des énergies renouvelables. Il regroupe la production de chaleur renouvelable à partir de biomasse, géothermie, solaire thermique ou pompe à chaleur. S'y ajoute la chaleur de récupération (chaleur fatale issue de rejets industriels, de déchets, d'eaux usées, etc.) qui alimente les réseaux de chaleur. Le SDES publiera prochainement la valeur provisoire pour 2022.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La trajectoire des cibles est calée sur une trajectoire linéaire conforme à la PPE 3.

INDICATEUR

2.3 – Économies d'énergie via le système CEE

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Évolution de la consommation d'énergie finale en France (TWh)	TWh	1 559	1 528	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	

Précisions méthodologiques

Cet indicateur est publié annuellement à partir des bilans réalisés par le SDES. Il recense la consommation finale d'énergie hors sources internationales, au périmètre de la France continentale et en la corrigeant des variations climatiques.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le SDES publiera prochainement les données permettant de calculer la valeur pour 2024. Ces données sont notamment reprises dans les indicateurs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

https://www.economie.gouv.fr/files/files/2024/2024_01_22_Publication_Indicateurs_Definitifs_PPE.pdf

OBJECTIF mission

3 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre

La France mène depuis le début des années 2000 une politique énergétique et climatique pour réduire ses émissions, et s'est déjà fixé de nombreux objectifs, à différents horizons temporels, en matière de réduction des émissions de GES, de réduction de la consommation d'énergie, de développement des énergies renouvelables ou encore de diversification du mix électrique. La France s'est notamment fixé dès juillet 2017, lors des de l'Accord de Paris, l'objectif d'atteindre la « neutralité carbone » dès 2050. Cet objectif a ensuite été inscrit dans le Code de l'énergie (Article L. 100-4) par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Afin de promouvoir l'Europe comme le premier continent neutre pour le climat en 2050, l'Union européenne (UE) s'est dotée d'une feuille de route : le pacte vert pour l'Europe, lancé en 2019. Elle a traduit cette ambition en inscrivant dans une Contribution déterminée au niveau national (CDN) révisée en décembre 2020, puis dans le droit européen à travers la « Loi européenne climat » adoptée de juin 2021, le principe de la neutralité climatique en 2050 et prévoit des jalons intermédiaires s'agissant de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. A l'horizon 2030, l'Union européenne et ses États membres se sont fixé collectivement l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre européennes de 55 % net en 2030 par rapport à 1990 (contre -40 % brut antérieurement inscrit dans la première contribution déterminée au niveau national de 2015 de l'Union européenne).

A l'échelle nationale, la nouvelle ambition climatique européenne se traduit par le rehaussement de l'objectif de réduction des émissions brutes de gaz à effet de serre de -40 % à -50 % entre 1990 et 2030. Ce jalon 2030 est important pour placer la France sur la bonne trajectoire pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Pour atteindre ces objectifs climatiques, la France s'est dotée d'un outil de planification : la Stratégie nationale bas-carbone dont la deuxième version (adoptée en 2020) est actuellement en vigueur. Le gouvernement travaille depuis 2021 à l'élaboration de la troisième édition de cette stratégie. Cette troisième édition devra traduire une accélération sans précédent de notre action climatique pour atteindre effectivement nos objectifs de neutralité carbone.

La SNBC fixe des budgets carbone, c'est-à-dire des plafonds d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser au niveau national sur des périodes de cinq ans. Ils définissent à court et moyen termes la trajectoire cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre, en cohérence avec les engagements communautaires et internationaux de la France.

INDICATEUR mission

3.1 – Emissions de gaz à effet de serre par habitant

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Emissions de gaz à effet de serre par habitant	tCO ₂ eq/hab	5,8	5,5	5,08	5,2	5	4,7

Précisions méthodologiques

Ci-dessus : L'objectif national à l'horizon 2030 étant un objectif de réduction des émissions « brutes » c'est-à-dire excluant le bilan net des puits et sources d'émissions induites par les changements d'usage des terres, l'indicateur porte sur les émissions de gaz à effet de serre hors secteur des terres et de la foresterie (en tonnes équivalent carbone/habitant (tCO₂eq/hab)). Les données d'émissions pour 2021 à 2023 sont issues de l'édition 2024 de l'inventaire au format Secten publié par le Citepa. Les données d'émissions pour 2023 correspondent aux données provisoires dites « Proxy 2023 ». Les données de population pour 2020 à 2023 sont issues de l'INSEE.

Cet indicateur peut être utilement complété par l'indicateur suivant :

<i>en tonnes équivalent carbone/habitant : tCO₂eq/hab</i>	Unité	2020	2021	2022
		Réalisation	Réalisation	Réalisation (estimation)
Empreinte carbone par habitant		8,4	8,5	9,2

Les engagements internationaux de la France en matière de gaz à effet de serre portent sur ses émissions territoriales. Pour autant, la France vise également à réduire son empreinte carbone (en tenant compte des émissions importées) et fait déjà figure de précurseur sur le sujet. La France prévoit en effet de se fixer des objectifs quantitatifs indicatifs de réduction de son empreinte carbone dans la troisième édition de la stratégie nationale bas-carbone (calcul en cours).

Source des données et méthode de calcul :

L'empreinte carbone correspond à l'ensemble des émissions associées à la consommation des Français, incluant donc les émissions dues aux produits et services produits à l'étranger et importés en France, mais excluant les émissions liées aux produits et services produits en France et exportés à l'étranger.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Entre 1990 et 2023, les émissions de gaz à effet de serre brutes en France (hors émissions et absorptions associées à l'usage des terres et à la foresterie) ont diminué de 31 % selon les données provisoires (Secten 2024), ce qui représente une baisse de 167 Mt CO₂eq, avec une accélération du rythme de baisse sur la période récente (baisse annuelle moyenne de 13 Mt CO₂eq observée sur la période 2019-2023, baisse annuelle moyenne de 3 Mt CO₂eq observée sur la période 2015-2018).

Les cibles (projections des émissions de gaz à effet de serre par habitant) reprennent les projections les plus récentes préparées dans le cadre de l'élaboration de la future Stratégie nationale bas carbone et transmises à la commission européenne en juillet 2024 (https://commission.europa.eu/publications/france-final-updated-necp-2021-2030-submitted-2024_en). Ces trajectoires ne sont pas définitives et pourront être amenées à évoluer au moment de l'adoption de la SNBC3 en 2025.

En ce qui concerne l'empreinte carbone de la France, l'avancement des travaux de modélisation ne permet pas à ce stade de proposer de premiers objectifs chiffrés ni à court terme (budgets carbone indicatifs) ni à long terme (2050). La version finale de la SNBC 3 intégrera pour chaque budget carbone quinquennal un objectif indicatif en empreinte.

OBJECTIF

4 – Apporter une aide aux ménages en situation de précarité énergétique pour payer leurs factures d'énergie

Le passage des anciens tarifs sociaux de l'énergie (tarif de première nécessité pour l'électricité, tarif spécial de solidarité pour le gaz naturel) au chèque énergie en 2018 a permis, en particulier, de lutter contre très faible recours aux tarifs sociaux. En effet, pour l'obtention des tarifs sociaux, les listes de bénéficiaires n'étaient pas suffisamment fiables, ce qui entraînait un taux élevé de non-recours.

Jusqu'en 2024, le chèque énergie est attribué de façon automatique, sur la base des données fournies par la DGFIP en mars pour l'année N, en exploitant des données issues de la taxe d'habitation (qui fournissent la composition du ménage au 1^{er} janvier N-1) et des avis d'imposition sur les revenus de l'année N-1, portant sur les revenus de l'année N-2. Par exemple, pour le chèque 2023, l'éligibilité au chèque énergie s'appréciait au regard des revenus 2021 et de

la situation au regard de la taxe d'habitation au 1^{er} janvier 2022. Une fois le chèque reçu, les bénéficiaires peuvent l'utiliser comme n'importe quel moyen de paiement auprès de leur fournisseur d'énergie, ou leur artisan reconnu garant de l'environnement (RGE) dans le cas de travaux d'efficacité énergétique.

D'abord expérimenté dans quatre départements (Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor, Pas-de-Calais, le dispositif a été généralisé en 2018 à l'échelle nationale avec près de 3,6 millions de bénéficiaires, puis élargi en 2019 à un total de 5,7 millions de ménages bénéficiaires tandis que les montants d'aide ont été revus à la hausse. En 2021, le seuil d'éligibilité a été revu légèrement à la hausse (10 800 € RFR/UC au lieu de 10 700 € RFR/UC) avec 5,8 millions de ménages bénéficiaires. Il a été de nouveau rehaussé en 2023 pour tenir compte de l'inflation (11 000 € RFR/UC). En 2023, 5,6 millions de ménages ont bénéficié du chèque énergie.

Pour l'année 2024, compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2023, il n'est plus possible d'actualiser la liste des bénéficiaires de la campagne 2024. Il a donc été décidé que les bénéficiaires du chèque énergie 2023 recevraient automatiquement un chèque énergie en 2024. Ces chèques ont été envoyés au mois d'avril. En complément, un guichet de demande est également mis en place pour permettre aux ménages de demander respectivement un chèque énergie ou un chèque énergie complémentaire. Ce guichet de demande est ouvert du 4 juillet au 31 décembre 2024.

Pour 2025, une mission de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), de l'Inspection générale des finances (IGF) et du Conseil général de l'économie (CGE) a été mandatée pour étudier de nouveaux critères d'éligibilité au chèque énergie. A l'issue de cette mission, il a été retenu qu'à partir de la campagne 2025 l'éligibilité au chèque énergie se ferait sur la base des informations fiscales, en prévoyant qu'un seul chèque serait attribué par logement.

INDICATEUR

4.1 – Taux d'usage du chèque énergie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'usage du chèque énergie	%	76,3	77,8	88	88	88	88

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence de services et de paiement (ASP), Direction générale des finances publiques (DGFiP), Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC). Les chiffres de la campagne 2022 sont encore provisoire et peuvent connaître quelques évolutions

Mode de calcul : Ratio entre le nombre de chèques utilisés (données fournies par l'ASP, en charge du traitement des dossiers de demande d'aide) et le nombre de bénéficiaire du chèque énergie (liste des bénéficiaires établie par la DGFiP).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le taux d'usage du chèque énergie est calculé par rapport au nombre de chèques émis. Il est en hausse continue depuis la généralisation du chèque énergie grâce à une meilleure connaissance du dispositif par les bénéficiaires, mais aussi aux améliorations apportées, en matière d'information, de simplification, d'automatisation et d'optimisation du dispositif.

La campagne 2024 se caractérise ainsi par :

- un taux de pré-affectation très élevé : 54 %, taux de 6 points supérieur à celui de l'année dernière ;
- une campagne de relance importante ;
- un nouveau traitement des plis non distribués (PND)
- l'intégration du dispositif dans le bouquet France services depuis le 1^{er} janvier 2024.

A partir de 2025, compte tenu de la réforme du dispositif consécutive à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le nombre de bénéficiaires pourrait diminuer la première année de mise en œuvre, mais le taux d'usage devrait rester dans l'ordre de grandeur de celui de 2024.

INDICATEUR

4.2 – Impact de l'usage du chèque énergie sur l'indicateur de précarité énergétique

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Impact de l'usage du chèque énergie sur l'indicateur de précarité énergétique	%	-1,5	Non connu	-1,5	-1,4	-1,4	-1,4

Précisions méthodologiques

*Cet indicateur n'inclut pas l'impact du chèque exceptionnel 2021 (-2,3 % avec le chèque exceptionnel).

La part des ménages en précarité énergétique est estimée annuellement par le Commissariat général au développement durable (CGDD) à l'aide du modèle « Prometheus ».

** sera publié en 2025

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'un des principaux indicateurs de la précarité énergétique définis par l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE) est basé sur le taux d'effort énergétique (TEE). Ce taux d'effort énergétique est le ratio des dépenses d'énergie dans le logement sur le revenu du ménage. Les ménages en précarité énergétique au sens du TEE sont ceux qui appartiennent aux 30 % des ménages les plus modestes et dont le TEE dépasse 8 %. La part des ménages en précarité énergétique est estimée annuellement par le Commissariat général au développement durable (CGDD) à l'aide du modèle « Prometheus ».

En 2022, le chèque énergie (hors chèque exceptionnel) a permis de diminuer l'indicateur de précarité énergétique de -1,4 point. A budget constant, on peut estimer que cette baisse pourrait être du même ordre jusqu'en 2027, sous réserve des impacts de la réforme d'attribution du chèque.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Politique de l'énergie		124 281 359 143 233 019	63 042 870 35 242 229	187 324 229 178 475 248	0 0
02 – Accompagnement transition énergétique		31 000 000 35 000 000	3 760 947 498 865 000 000	3 791 947 498 900 000 000	0 0
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres		10 000 000 10 000 000	1 490 999 999 960 489 992	1 500 999 999 970 489 992	0 0
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines		12 861 000 12 440 000	257 328 000 244 258 000	270 189 000 256 698 000	0 0
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air		25 914 063 38 580 056	39 451 508 42 980 000	65 365 571 81 560 056	0 0
06 – Soutien		1 350 765 6 200 001	0 0	1 350 765 6 200 001	0 0
Totaux		205 407 187 245 453 076	5 611 769 875 2 147 970 221	5 817 177 062 2 393 423 297	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Politique de l'énergie		109 281 359 136 579 783	73 392 870 44 542 229	182 674 229 181 122 012	0 0
02 – Accompagnement transition énergétique		31 000 000 35 000 000	3 385 230 932 580 000 000	3 416 230 932 615 000 000	0 0
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres		10 000 000 10 000 000	1 490 999 999 960 489 992	1 500 999 999 970 489 992	0 0
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines		12 861 000 12 440 000	257 328 000 244 258 000	270 189 000 256 698 000	0 0
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air		24 258 492 35 524 485	39 451 508 42 980 000	63 710 000 78 504 485	0 0
06 – Soutien		1 350 765 6 200 002	0 0	1 350 765 6 200 002	0 0
Totaux		188 751 616 235 744 270	5 246 403 309 1 872 270 221	5 435 154 925 2 108 014 491	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
3 - Dépenses de fonctionnement	205 407 187 245 453 076 208 517 571 208 757 571		188 751 616 235 744 270 192 361 999 190 101 999	
6 - Dépenses d'intervention	5 611 769 875 2 147 970 221 970 397 229 738 387 229		5 246 403 309 1 872 270 221 816 197 229 573 487 229	
Totaux	5 817 177 062 2 393 423 297 1 178 914 800 947 144 800		5 435 154 925 2 108 014 491 1 008 559 228 763 589 228	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
3 – Dépenses de fonctionnement	205 407 187 245 453 076		188 751 616 235 744 270	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	187 806 187 229 813 076		171 150 616 220 104 270	
32 – Subventions pour charges de service public	17 601 000 15 640 000		17 601 000 15 640 000	
6 – Dépenses d'intervention	5 611 769 875 2 147 970 221		5 246 403 309 1 872 270 221	
61 – Transferts aux ménages	5 482 275 497 2 038 747 992		5 106 558 931 1 753 747 992	
62 – Transferts aux entreprises	27 280 000 31 280 000		27 280 000 31 280 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	10 800 000		12 350 000 20 100 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	102 214 378 67 142 229		100 214 378 67 142 229	
Totaux	5 817 177 062 2 393 423 297		5 435 154 925 2 108 014 491	

TAXES AFFECTEES PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Plafond 2024	Plafond 2025
Taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base - Recherche	ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	55 000 000	55 000 000

TAXES AFFECTEES NON PLAFONNEES

Taxe	Bénéficiaire	Prévision de rendement 2024	Prévision de rendement 2025
Contribution spéciale pour la gestion des déchets radioactifs - Conception	ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs	77 960 000	79 300 000
TA-TINB - Taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base dite "Accompagnement"	Groupements d'intérêt public "Objectif Meuse" et "Haute-Marne" et Communes concernées		

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (33)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
800201	Tarif réduit des gazoles non routiers autres que celui utilisé pour les usages agricoles Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1970 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2029 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-35, al.3</i>	1 238	1 050	862

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
830201	<p>Tarif réduit pour les gaz naturels consommés comme combustible dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS pour les installations fixes (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)</p> <p>Gaz naturels</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-76</i></p>	363	668	559
800216	<p>Tarif particulier pour le superéthanol E85, carburant essence comprenant au moins 65 % d'éthanol</p> <p>Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-79 et L. 312-84</i></p>	431	431	431
800212	<p>Tarif particulier pour l'E10, carburant essence pouvant contenir jusqu'à 10 % d'éthanol</p> <p>Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-79 et L. 312-83</i></p>	152	152	152
800215	<p>Tarif particulier pour le B100, carburant diesel synthétisé à partir d'acides gras</p> <p>Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-79 et L. 312-81</i></p>	97	97	97
830202	<p>Tarif réduit pour les gaz naturels consommés comme combustible dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme fortement exposée à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée)</p> <p>Gaz naturels</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-77</i></p>	48	110	93
730218	<p>Taux de 5,5% pour la fourniture par réseaux d'énergie calorifique d'origine renouvelable</p> <p>Assiette et taux</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2006 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - B</i></p>	62	62	65
210331	<p>Réduction d'impôt « Prêt à taux zéro » pour l'acquisition de véhicules légers peu polluants</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2021 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2025 - : Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets-art.107</i></p>	-	€	32
970103	<p>Réduction des émissions de CO2, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 40 %, ou de deux CV, pour certains véhicules de tourisme dont la source d'énergie comprend le superéthanol E85</p> <p>Malus CO2 sur les véhicules de tourisme</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 5886 Véhicules - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2019 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-68</i></p>	38	31	31
970104	<p>Réduction des émissions, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 20 grammes par kilomètre, ou d'un CV, par enfant à charge ou accueilli au titre de l'aide sociale, lorsque le nombre d'enfants au sein du foyer est d'au moins trois</p> <p>Malus CO2 sur les véhicules de tourisme</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : 3000 Véhicules - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2019 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-70</i></p>	19	23	23
990101	<p>Déductibilité de la composante "émissions dans l'air" des contributions ou dons de toute nature versés aux associations agréées de surveillance de la qualité de l'air</p> <p>Composantes de la taxe générale sur les activités polluantes</p>	25	23	23

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
	<i>Bénéficiaires 2023 : 516 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1999 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des douanes : 266 decies-2</i>			
200402	Déduction exceptionnelle en faveur des acquisitions de véhicules de 3,5 tonnes et plus fonctionnant exclusivement au gaz naturel, ou au biométhane, ou au carburant ED95, ou au B100, ou au dual fuel de type 1 A Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 554 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2035 - Fin du fait générateur : 2030 - code général des impôts : 39 decies A</i>	7	9	15
110268	Crédit d'impôt destiné à l'acquisition et à la pose de systèmes de charge pour véhicule électrique Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 43766 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 200 quater C</i>	12	13	14
800226	Tarif réduit pour les gazoles utilisés pour réaliser des travaux statiques ou de terrassement pour les besoins de certaines activités extractives soumises à une forte concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique de l'entreprise au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2019 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-64 et L. 312-70-1</i>	-	9	9
840201	Tarif réduit pour les charbons consommés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumis au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS pour les installations fixes (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Charbons <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-76</i>	22	12	8
180105	Exonération des produits de la vente d'électricité issue de l'énergie radiative du soleil Bénéfices industriels et commerciaux <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 35 ter</i>	5	5	6
830101	Tarif particulier (nul) de l'usage combustible du biogaz non injecté dans le réseau de gaz naturel Gaz naturels <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-79 et L. 312-86</i>	4	4	6
200403	Déduction exceptionnelle de 40% en faveur des entreprises investissant dans des équipements de réfrigération et de traitement de l'air utilisant des fluides autres que les hydrofluorocarbures (HFC) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 1072 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2027 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 39 decies D</i>	5	6	5
800115	Exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés pour les besoins de l'extraction et de la production du gaz naturel Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-31</i>	5	5	5
230608	Exonération d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises créées dans les bassins urbains à dynamiser (BUD) Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2023 : 380 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 44 sexdecies</i>	2	3	3
730234	Taux de 5,5 % pour les prestations de pose, d'installation et d'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques	3	3	3

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
	Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2023 : 44900 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - N</i>			
840101	Tarif réduit (nul) pour les charbons consommés pour les besoins de la valorisation de la biomasse par les entreprises soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (ou à un dispositif poursuivant des objectifs équivalents) et dont les achats de combustibles et d'électricité utilisés pour cette valorisation représentent au moins 3 % de leur valeur de production Charbons <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-78</i>	2	2	1
800210	Tarifs réduits pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie et soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre du dispositif ETS (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-76</i>	7	-	-
800211	Tarif réduit pour les produits énergétiques (hors gaz naturels et charbons) utilisés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme fortement exposée à la concurrence internationale (niveau d'intensité énergétique au moins égal à 3 % en valeur de production ou 0,5 % en valeur ajoutée) Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-77</i>	2	-	-
840202	Tarif réduit pour les charbons consommés dans les installations grandes consommatrices d'énergie exerçant une activité considérée comme fortement exposée à la concurrence internationale Charbons <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-75 et L. 312-77</i>	0	-	-
970106	Plafonnement à 50 % du prix des véhicules Malus CO2 sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2020 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-61</i>	nc	-	-
940203	Minoration du montant de la taxe de manière à ce que, cumulé avec le malus CO2, il n'excède pas le montant maximal dudit malus Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-74</i>	nc	nc	nc
300106	Exonération des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie et des sociétés agréées pour le financement des télécommunications Exonérations <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1969 - Dernière modification : 1999 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° quater et 3° quinquies</i>	€	€	€
940102	Exonération pour les véhicules dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2023 : 327682 Véhicules - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-78</i>	298	986	nc
940103	Exonération pour les véhicules de tourisme pour les véhicules hybrides électriques présentant une autonomie en mode tout électrique supérieure à 50 km Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2023 : 134787 Véhicules - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-79</i>	312	988	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
940202	Réduction de la masse en ordre de marche, prise en compte dans le tarif de la taxe, à hauteur de 500 kg pour les véhicules comportant au moins huit places assises dont disposent les personnes morales Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2023 : 11317 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L.421-77</i>	27	70	nc
940204	Abattement de malus masse au profit des véhicules hybrides non rechargeables et des véhicules hybrides rechargeables moins performants Taxe sur la masse en ordre de marche sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-79-1</i>	-	39	nc
970105	Réduction des émissions, ou de la puissance administrative, prises en compte dans le barème du malus à hauteur de 80 grammes par kilomètre, ou de 4 CV, pour les véhicules comportant au moins 8 places assises dont disposent les personnes morales Malus CO2 sur les véhicules de tourisme <i>Bénéficiaires 2023 : 11971 Entreprises - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 421-66</i>	205	580	nc
Coût total des dépenses fiscales		3 391	5 381	5 106

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
050204	Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 7682 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 E</i>	156	156	156
040111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 100 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 A et 1586 ter</i>	€	€	€
050111	Exonération des immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) et rattachés à un établissement implanté dans un BUD pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 86 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1383 F</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		156	156	156

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
730223	Taux de 5,5% pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés Assiette et taux	970	975	1 030

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
	<i>Bénéficiaires 2023 : 99242 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2013 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis A</i>			
800220	Tarif réduit (remboursement) pour les carburants utilisés par les taxis Produits énergétiques autres que les gaz naturels et les charbons <i>Bénéficiaires 2023 : 28717 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code des impositions sur les biens et les services : L. 312-48 et L. 312-52</i>	50	50	50
Coût total des dépenses fiscales		1 020	1 025	1 080

DEPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPOTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (3)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2023	Chiffre 2024	Chiffre 2025
050204	Dégrèvement égal au quart des dépenses à raison des travaux d'économie d'énergie, sur la cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les organismes HLM et les SEM Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 7682 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1391 E</i>	156	156	156
040111	Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2023 : 100 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2026 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1463 A et 1586 ter</i>	€	€	€
050111	Exonération des immeubles situés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) et rattachés à un établissement implanté dans un BUD pouvant bénéficier de l'exonération de CFE Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2023 : 86 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2037 - Fin du fait générateur : 2026 - code général des impôts : 1383 F</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		156	156	156

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Politique de l'énergie	0	178 475 248	178 475 248	0	181 122 012	181 122 012
02 – Accompagnement transition énergétique	0	900 000 000	900 000 000	0	615 000 000	615 000 000
03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres	0	970 489 992	970 489 992	0	970 489 992	970 489 992
04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines	0	256 698 000	256 698 000	0	256 698 000	256 698 000
05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	0	81 560 056	81 560 056	0	78 504 485	78 504 485
06 – Soutien	0	6 200 001	6 200 001	0	6 200 002	6 200 002
Total	0	2 393 423 297	2 393 423 297	0	2 108 014 491	2 108 014 491

ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+770 000	+770 000	+770 000	+770 000
Contribution obligatoire versée à l'IRENA (International Renewable Energy Agency)	217 ►				+770 000	+770 000	+770 000	+770 000
Transferts sortants					-1 013 341 181	-1 379 266 383	-1 013 341 181	-1 379 266 383
Transfert des aides distribuées par l'ANAH du P174 au P135	► 135				-1 012 541 181	-1 378 466 383	-1 012 541 181	-1 378 466 383
Transferts du P174 vers P217 (10) - Dépenses de personnel	► 217				-800 000	-800 000	-800 000	-800 000

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-REGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2024	Crédits de paiement demandés pour 2025	CP sur engagements à couvrir après 2025
05 Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air	9 000 000				
Total	9 000 000				

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
2 481 524 043	0	4 867 517 640	4 182 994 893	698 817 911

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
698 817 911	-701 667 063 0	21 799 475	94 557	94 557
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
2 393 423 297 0	2 809 681 554 0	270 869 959	5 500 000	0
Totaux	2 108 014 491	292 669 434	5 594 557	94 557

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
117,39 %	11,32 %	0,23 %	0,00 %

Les restes à payer au 31 décembre 2024 sont estimés à 698 M€. Ils prennent en compte :

- les prévisions de consommations actualisées de l'exercice 2024;
- des retraits d'engagements à effectuer d'ici la fin de l'année pour un montant de 508 M€ sur les différentes campagnes du chèque énergie et de 1913 M€ sur le dispositif « Ma Prime Rénov ».

Le paiement de ces 698 M€ de restes à payer est prévu pour 676,8 M€ en 2025, 21,8 M€ en 2026, 94 k€ en 2027 et 94 k€ au delà de 2027.

Les taux de chûtes des dispositifs de guichet « Ma Prime Rénov » et des différentes campagnes de chèque énergie créent des AE non-couvertes par des CP.

*Justification par action***ACTION (7,5 %)****01 – Politique de l'énergie**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	178 475 248	181 122 012	0	0
Dépenses de fonctionnement	143 233 019	136 579 783	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	140 033 019	133 379 783	0	0
Subventions pour charges de service public	3 200 000	3 200 000	0	0
Dépenses d'intervention	35 242 229	44 542 229	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	10 800 000	20 100 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	24 442 229	24 442 229	0	0
Total	178 475 248	181 122 012	0	0

Cette action regroupe principalement :

- la subvention pour charges de service public à l'ANDRA, dont la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) exerce la tutelle ;
- le financement des études relatives au domaine de l'énergie et plus particulièrement les études financières, juridiques, environnementales et techniques liées aux projets éoliens en mer ainsi que les dépenses liées à l'organisation des débats publics et les dépenses relatives aux barrages hydroélectriques ;
- le financement du Médiateur de l'énergie ;
- le financement des projets de territoire destinés à accompagner la fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim et des centrales à charbon ainsi que l'accompagnement social de la fermeture des centrales à charbon ;
- le financement des frais de gestion liés aux contentieux fiscaux liés à la contribution au service public de l'énergie (CSPE) antérieure à la réforme intervenue au 1^{er} janvier 2016.

Les moyens de la politique de l'énergie s'appuient sur la DGEC ainsi que sur le réseau des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Les dépenses de l'action « Politique de l'énergie » regroupent des dépenses de fonctionnement autres que de personnel (sécurisation des barrages, frais de débats public, contentieux et études liées aux projets éoliens en mer) et une subvention pour charges de service public (ANDRA). Les dépenses d'intervention correspondent quant à elles principalement à des transferts vers des partenaires de l'action publique (coopération internationale, CLIS de Bure), à l'exception des dépenses de revitalisation des territoires (transferts aux collectivités territoriales).

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) : 3,2 M€ en AE=CP

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) fait l'objet d'une description détaillée à la rubrique « opérateurs ». Cette subvention permet à l'opérateur d'assurer ses missions d'intérêt général : réalisation de l'inventaire national des déchets radioactifs, assainissement de sites ou reprises de déchets orphelins lorsque le principe « pollueur payeur » ne peut être appliqué, soit parce qu'aucun responsable n'est identifié, soit parce que celui-ci est insolvable. En outre, la subvention permet également à l'ANDRA de financer de nombreuses autres opérations telles que la poursuite des opérations de reprise des terres Bayard entreposées à Cadarache et les études et travaux relatifs aux sites de Bandol, Charquemont et Isotopchim.

La coopération internationale dans les domaines de l'énergie et des matières premières (3,6 M€ en AE=CP)

Cette ligne correspond à la contribution de la France au dialogue entre les pays producteurs et les pays consommateurs d'énergie (Forum international de l'énergie) et au fonctionnement de l'Agence de l'énergie nucléaire et de l'Agence internationale de l'énergie.

La sécurisation des barrages et les concessions hydroélectriques (2,7 M€ en AE=CP)

Le programme 174 assure le financement de plusieurs missions relatives aux barrages hydroélectriques, via des délégations de crédits auprès des DREAL chargées du suivi de ces installations. La DGEC finance des opérations de gestion courante (incluant le paiement de la fiscalité locale), de mise en sécurité d'ouvrages et de gestion de la fin des installations anciennement concédées faisant retour à l'État. Ces opérations, qui incluent le rachat éventuel de droits d'eau fondés en titre, permettent de préparer la reprise de ces installations par de nouveaux exploitants ou la remise en état du site. La DGEC rembourse également, en application de la convention internationale du 6 décembre 1982 entre la France et l'Allemagne, les frais de TVA supportés par l'Allemagne lors de travaux réalisés en territoire français et visant à réduire l'impact des crues à l'aval d'Iffezheim sur le Rhin. La DGEC conclut épisodiquement avec l'Allemagne ou la Suisse des conventions relatives à la gestion des aménagements transfrontaliers (Émosson ou les ouvrages du Doubs franco-suisse).

Au-delà du financement d'opérations relatives à ces ouvrages existants, à la suite de la suppression du Compte de commerce 914 relatif au renouvellement des concessions hydroélectriques par la loi de finances pour 2023, les besoins liés aux dépenses relatives au renouvellement des concessions hydroélectriques sont désormais intégrés dans le budget du programme 174. Il s'agit de couvrir les éventuelles dépenses engendrées par la préparation et le renouvellement des concessions hydroélectriques, comme l'analyse des dossiers de fin de concession, le rachat éventuel des biens de reprise et la réalisation d'études ou de prestations intellectuelles ou techniques préalables à l'octroi de nouvelles concessions.

Le Comité local d'information et de suivi du laboratoire de Bure (157,5 k€ en AE=CP)

L'article L. 542-13 du code de l'environnement prévoit que soit mis en place un comité local d'information et de suivi sur chaque site où est implanté un laboratoire souterrain d'étude du stockage géologique des déchets radioactifs. Cette ligne de dépense correspond à la partie État de la subvention de fonctionnement du laboratoire de Bure. Celle-ci est complétée pour un montant équivalent par une contribution des exploitants nucléaires concernés par l'activité de stockage des déchets radioactifs en couche géologique profonde, à savoir EDF, Orano (anciennement Areva) et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA).

Le fonctionnement du Conseil supérieur de l'énergie (CSE) : 217 k€ en AE = CP

L'article R. 142-31 du code de l'énergie prévoit que les frais de fonctionnement du CSE sont inscrits au budget général de l'État. Le président du CSE propose chaque année au ministre chargé de l'énergie un état prévisionnel des dépenses du Conseil. EDF assure la gestion matérielle de son fonctionnement et les frais engagés à ce titre sont remboursés au début de l'exercice budgétaire suivant.

Le médiateur de l'énergie (5,5 M€ en AE et en CP)

Le médiateur national de l'énergie est une autorité publique indépendante chargée de recommander des solutions aux litiges avec les entreprises du secteur de l'énergie et d'informer les consommateurs sur leurs droits. Cette subvention représente la seule source de financement de cette instance.

Les études (125,4 M€ en AE= CP)

Cette ligne finance principalement les études techniques, environnementales, juridiques et financières relatives à l'identification, la caractérisation, la mise en sécurité et l'attribution des zones propices au développement de l'éolien en mer ainsi que les frais de préparation des débats publics. Fortement renforcée en 2024, cette ligne de dépense atteindra son pic en 2025 pour préparer le futur appel d'offre de 8 à 10 GW dont l'attribution est prévue fin 2026 / début 2027, afin de répondre à l'engagement de réaliser 18 GW d'éolien en mer installés en 2035 et 45 GW installés en 2050.

En 2025, ces études techniques et environnementales concerneront *a minima* une dizaine de zones de projets actuels ou potentiels. L'observatoire de l'éolien en mer financera également les lauréats d'un appel à projet majeur

conclu en 2024, visant à mieux comprendre les écosystèmes marins et les impacts de l'éolien en mer afin d'être en mesure de les éviter ou de les réduire.

Cette ligne finance également la réalisation de cartographies régionales des zones potentiellement favorables au développement de l'éolien terrestre, différentes études découlant de la loi APER du 8 mars 2023, et notamment le suivi de l'observatoire des énergies renouvelables et de la biodiversité ainsi que les études sur la planification du développement des énergies renouvelables terrestres.

Enfin, la ligne finance également les études réalisées par la délégation interministérielle au nouveau nucléaire.

Programmation pluriannuelle de l'énergie (15 M€ en AE = CP)

Cette ligne participe au soutien à la transition énergétique dans les zones non interconnectées notamment par le financement d'études et d'actions locales de changement d'usage. Elle finance également le fonds d'investissement pour les énergies renouvelables en Polynésie.

Les frais relatifs à la préparation et à la mise en œuvre du PNGMDR : Le programme finance les actions entreprises pour la mise en œuvre de la 5^e édition du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) pour les années 2022-2026, publiée en décembre 2022, d'une part, et la concertation pour la préparation de sa 6^e édition d'autre part.

Contentieux (2,4 M€ en AE et en CP)

Ces crédits, intégrés au programme 345 jusqu'en 2020, financent les coûts d'ingénierie de traitement des dossiers de contentieux fiscaux liés à la contribution au service public de l'énergie (CSPE) antérieure à la réforme intervenue au 1^{er} janvier 2016.

La revitalisation des territoires (10,7 M€ en AE et 13,1 M€ en CP)

Cette ligne finance, depuis 2020, les dépenses d'accompagnement de la fermeture des centrales à charbon (Cordemais, Gardanne, Le Havre et Saint-Avoid) et de la centrale nucléaire de Fessenheim.

Dans ce cadre, deux dispositifs ont été créés :

- Un « fonds d'amorçage » complétant la mobilisation des crédits de droit commun en appui du « Projet de territoire de Fessenheim » signé le 1^{er} février 2019 ;
- Un « fonds charbon » pour accompagner la décision du Gouvernement d'arrêter la production d'électricité à partir du charbon, mise en œuvre par l'article 12 de la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 qui limite les émissions de CO₂ à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles. Cette mesure a conduit à la fermeture en 2022 de trois centrales à charbon : Le Havre, Gardanne et Saint-Avoid. Toutefois, en raison des contraintes d'approvisionnement électrique liées à la crise de l'énergie découlant de la guerre en Ukraine et de la faible disponibilité des centrales nucléaires, la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et le décret n° 2022-1233 du 14 septembre 2022 ont modifié le plafond d'émission de gaz à effet de serre pour les installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles jusqu'au 31 décembre 2023 afin de permettre le fonctionnement des centrales de Saint-Avoid et de Cordemais pendant les périodes de fortes demandes en électricité. Une nouvelle prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 a été mise en place par le décret n° 2023-817 du 23 août 2023.

A l'image de ce qui a été engagé pour Fessenheim, le fonds charbon permet de soutenir la mise en œuvre des pactes territoriaux co-construits avec les collectivités territoriales et les partenaires de chacun des territoires, en complément de la mobilisation des crédits de droit commun. Ces pactes territoriaux visent à préparer un nouvel avenir à ces territoires, et à permettre le développement de nouveaux projets économiques, industriels et territoriaux, en cohérence avec les objectifs du ministère de la transition écologique.

L'accompagnement social de la fermeture des centrales à charbon (100 k€ en AE et 7 M€ en CP)

Cette mesure est la traduction d'une autre disposition de l'article 12 de la loi n° 2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019, qui a habilité le Gouvernement à prendre une ordonnance relative à l'accompagnement social des salariés dont l'emploi est supprimé. Les autorisations d'engagement ont été majoritairement effectuées à l'ouverture du dispositif pour couvrir toute sa durée.

Cet accompagnement s'adresse à trois types de bénéficiaires : les salariés des centrales à charbon dont les employeurs mettent en œuvre un plan de sauvegarde de l'emploi assorti de congés de reclassement, les salariés des ports chargés de la manutention du charbon et enfin, dans une moindre mesure, les salariés de l'ensemble de la chaîne de sous-traitance. En ce qui concerne les deux premières catégories de salariés citées, l'État met en place un dispositif d'accompagnement spécifique au travers notamment du financement d'un congé *ad hoc*, d'une durée maximale de 30 mois, permettant de donner aux salariés concernés le temps nécessaire pour retrouver un emploi, sans obérer leurs droits aux allocations chômage et de bénéficier d'une cellule d'accompagnement au retour à l'emploi. Pour les salariés des sous-traitants, l'État finance une cellule d'accompagnement par anticipation à la perte d'emploi.

ACTION (37,6 %)

02 – Accompagnement transition énergétique

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	900 000 000	615 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	35 000 000	35 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	35 000 000	35 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	865 000 000	580 000 000	0	0
Transferts aux ménages	865 000 000	580 000 000	0	0
Total	900 000 000	615 000 000	0	0

Cette action finance en 2025 le dispositif du chèque énergie. Le financement de la prime de transition énergétique est porté, à partir de 2025, par le programme 135, via un transfert en base d'un montant de 1,012 Mds€ en AE et 1,378 Mds € en CP.

Chèque énergie : 900 M€ en AE et 615 M€ en CP

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré le chèque énergie, c'est-à-dire un titre spécial de paiement permettant aux ménages dont le revenu fiscal de référence est, compte tenu de la composition du ménage, inférieur à un plafond, d'acquitter tout ou partie du montant des dépenses d'énergie relatives à leur logement.

Le chèque énergie remplace depuis le 1^{er} janvier 2018 les tarifs sociaux de l'électricité et du gaz (TPN et TSS). Sa gestion est confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), en application de l'article L. 124-1 du code de l'énergie.

La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale depuis le 1^{er} janvier 2023 a perturbé l'établissement d'une nouvelle liste de bénéficiaires du chèque énergie pour 2024. Dans ces conditions, il a été décidé de reconduire la liste des bénéficiaires 2023. 5,5 millions de ménages ont donc reçu un chèque énergie automatiquement en avril 2024. Par ailleurs, afin qu'il n'y ait pas de bénéficiaire potentiel non intégré dans le dispositif, un guichet permet aux ménages de demander leur chèque sur la base de leur situation en 2022. Ce guichet est ouvert depuis le 4 juillet, jusqu'au 31 décembre 2024. Le budget de ce guichet est évalué à 150 M€ en AE et 60 M€ en CP, correspondant à une estimation d'un nombre d'un million de bénéficiaires potentiels (évaluation effectuée sur la base de la moyenne

des ménages entrants et sortants chaque année), le montant du chèque moyen est évalué à 150 € et le taux de recours à 40 %. Le guichet de rattrapage étant ouvert jusqu'au 31/12/2024, on estime que 70 % des chèques pourraient être utilisés en 2024, soit 42 M€, et 18 en 2025.

Pour 2025, sur la base des conclusions du rapport de mission de l'IGEDD, de l'IGF et du CGE, l'attribution du chèque énergie s'appuiera sur les paramètres fiscaux du ménage et sur le croisement du numéro de compteur et du numéro fiscal du titulaire du contrat de fourniture d'électricité pour éviter l'attribution de deux chèques pour un même logement. Les modalités d'établissement de la liste des bénéficiaires selon ces nouveaux critères sont en cours de définition. Elles pourraient d'appuyer sur la réutilisation des données déjà connues de l'administration et sur une déclaration par les ménages de leurs données, en particulier leur numéro de compteur et leur numéro fiscal. Cette réforme pourrait conduire à une réduction transitoire du nombre des bénéficiaires la première année de mise en œuvre.

Les crédits prévus en 2025 comprennent 852 M€ en AE et 567 M€ en CP pour les chèques énergie, et 13 M€ en AE et CP pour le dispositif spécifique aux résidences sociales. A ces montants s'ajoutent 35 M€ de frais de gestion de l'ASP en AE et CP.

ACTION (40,5 %)

03 – Aides à l'acquisition de véhicules propres

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	970 489 992	970 489 992	0	0
Dépenses de fonctionnement	10 000 000	10 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 000 000	10 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	960 489 992	960 489 992	0	0
Transferts aux ménages	960 489 992	960 489 992	0	0
Total	970 489 992	970 489 992	0	0

Cette action porte les crédits dédiés à l'objectif de verdissement du parc automobile poursuivi par les dispositifs d'aides à l'acquisition de véhicules peu polluants à destination des ménages et des personnes morales, parmi lesquelles notamment, en 2024 :

- la « prime à la conversion » (PAC), instrument essentiel d'accompagnement de la mise en place des zones à faibles émissions (ZFE) et d'amélioration de la qualité de l'air, qui a pour objectif d'accélérer le remplacement des véhicules les plus anciens qui sont aussi les plus polluants par des véhicules peu polluants (dont les cycles) ;
- le « bonus écologique », mis en place à la suite du Grenelle de l'environnement et renforcé depuis pour concourir aux objectifs de décarbonation des transports, qui vise à accompagner, par une aide à l'achat, les acquéreurs de véhicules électriques légers et de cycles, et qui complète le mécanisme du malus écologique qui pénalise le prix des véhicules les plus polluants ;
- l'aide au leasing de voitures électriques, lancé le 1^{er} janvier 2024 à destination des ménages modestes.

La prime à la conversion, le bonus écologique et le dispositif de leasing sont encadrés par les articles D. 251-1 à D. 251-13 du code de l'énergie et leur gestion est confiée à l'Agence de services et de paiements (ASP), chargée de l'instruction et du suivi des dossiers de demandes d'aides.

Bonus écologique et aide au leasing :

La baisse de barème de 1 000 € prévue en raison de la généralisation des motorisations à faibles et à très faibles émissions, qui devait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2022, a finalement été reportée au 1^{er} janvier 2023, dans un contexte de tension sur les chaînes d'approvisionnement des constructeurs lié à la crise des semi-conducteurs, et de flambée des prix des carburants, pour laquelle les véhicules électriques offrent des perspectives intéressantes. Toutefois, cette baisse n'a pas concerné les ménages modestes pour lesquels le barème a été au contraire augmenté de 1 000 €. Le 14 février 2024, une baisse similaire de 1 000 € a été opérée pour les ménages des cinq plus hauts déciles de revenu et le barème applicable pour les ménages modestes est resté inchangé. Le bonus écologique pour les véhicules d'occasion et le bonus écologique pour les voitures particulières acquises par les personnes morales ont été supprimés.

Le dispositif d'aide au leasing de voitures électriques a été lancé le 1^{er} janvier 2024, et a permis aux ménages des cinq premiers déciles de revenu, dépendants de leurs véhicules personnels pour leur activité professionnelle, d'accéder à une offre de location particulièrement attractive (loyers entre 40 et 150 €/mois) de voitures électriques performantes sur le plan environnemental, pour au moins 3 ans. Ce dispositif a connu un vif succès avec plus de 50 000 véhicules commandés, dont les livraisons s'échelonneront jusque fin septembre.

Prime à la conversion :

En 2021, les véhicules Crit'Air 2 ont été exclus du dispositif de la prime à la conversion, ainsi, les acquisitions de véhicules diesels ont cessé d'être éligibles à l'aide. Au 1^{er} juillet 2021, au 1^{er} janvier 2022 et au 1^{er} janvier 2023, le plafond d'émissions de CO₂ applicable aux véhicules neufs a été abaissé, en cohérence avec les seuils de déclenchement du malus écologique, pour améliorer la performance environnementale du dispositif et participer à l'atteinte des objectifs nationaux et européens de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les véhicules hybrides rechargeables se voient appliquer le même barème que celui des véhicules thermiques Crit'Air 1. A compter de cette date, les montants de la prime ont également été augmentés de 1 000 € pour les ménages très modestes et les ménages modestes « gros rouleurs », et le montant maximal de la surprime en zone à faibles émissions a été porté de 1 000 à 3 000 €. Enfin, depuis le 14 février 2024 et pour l'année 2024, les véhicules Crit'Air 1 neufs ne sont plus éligibles à la prime à la conversion et les voitures électriques neuves doivent atteindre le score environnemental minimal déjà appliqué dans le cadre du bonus écologique et de l'aide au leasing. Les véhicules Crit'Air 1 d'occasion restent toutefois éligibles pour les ménages modestes sans abaissement du plafond d'émissions de CO₂, afin de ne pas trop diminuer le parc de véhicules éligibles.

Bonus vélo

Depuis 2017, le bonus vélo réservé à l'origine aux cycles à pédalage assisté, a été élargi aux cycles classiques, aménagés, rallongés, pliants et aux remorques électriques pour cycles. D'abord restreint aux particuliers modestes, il a été élargi aux personnes physiques en situation de handicap (sans conditions de revenus) et aux personnes morales à compter d'août 2022. Depuis le 14 février 2024 et pour l'année 2024, les cycles d'occasion vendus par des professionnels sont éligibles au bonus.

ACTION (10,7 %)**04 – Gestion économique et sociale de l'après-mines**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	256 698 000	256 698 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	12 440 000	12 440 000	0	0
Subventions pour charges de service public	12 440 000	12 440 000	0	0
Dépenses d'intervention	244 258 000	244 258 000	0	0
Transferts aux ménages	213 258 000	213 258 000	0	0
Transferts aux entreprises	31 000 000	31 000 000	0	0
Total	256 698 000	256 698 000	0	0

L'action « gestion économique et sociale de l'après-mines » assure principalement le financement et le versement de prestations diverses aux retraités ou retraités anticipés des mines fermées et de certaines mines et ardoisières en activité. Sont notamment prises en charge les prestations de chauffage et de logement, les pensions de retraites anticipées, les allocations de raccordement et de pré-raccordement, ainsi que les indemnités conventionnelles de cessation anticipée d'activité. La DGEC exerce, dans ce cadre, la tutelle de l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) dont la mission est de garantir les droits sociaux des mineurs en cas de fermeture d'entreprises minières et ardoisières.

Cette action finance également les retraites de certains anciens agents des industries électriques et gazières (anciens agents français des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires de services publics d'Algérie, du Maroc, de Tunisie et d'Outre-mer).

En outre, elle subventionne les coûts de structure de la liquidation des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) ainsi que les dépenses liées à la réalisation des travaux de fermeture du site.

L'action finance enfin le paiement des contentieux dits sociaux de Charbonnages de France dont les missions ont été transférées à l'État depuis le 1^{er} janvier 2018, à la suite de la clôture de la liquidation.

Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs : 12,4 M€ en AE et en CP de subvention pour charges de service public et 206 M€ en AE et en CP pour les dépenses d'intervention

L'ANGDM fait l'objet d'un descriptif détaillé à la rubrique « Opérateurs » de ce projet annuel de performances. Les dépenses qui sont retracées ici sont celles du programme 174, qui viennent s'ajouter aux dépenses de l'action sanitaire et sociale (ASS) transférées à l'ANGDM au 1^{er} avril 2012 et gérées par cette dernière pour le compte du régime spécial de sécurité dans les mines. En 2024, le montant prévisionnel de ces dépenses d'ASS s'élève à 35,5 M€ et concerne 130,5 ETPT. Ces dépenses et ces emplois ne sont pas retracés dans le programme 174 car financés par dotation de la sécurité sociale minière.

Concernant les dépenses d'intervention du programme 174, l'agence a deux missions principales :

- elle garantit, au nom de l'État, les droits sociaux des anciens agents des entreprises minières ou ardoisières, en cas de cessation d'activité de ces entreprises ;
- elle assume les obligations de l'employeur, en lieu et place des exploitants qui cessent définitivement leur activité, envers les salariés encore détenteurs d'un contrat de travail.

Un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP), couvrant la période 2024-2027, a été signé en début d'année 2024. Les orientations stratégiques se structurent autour des axes suivants : la recherche de la qualité dans les prestations assurées aux bénéficiaires ; la recherche de l'efficacité de l'agence pour remplir ses missions et l'adaptation du fonctionnement de l'agence et des prestations à l'évolution des bénéficiaires dont le nombre diminue et dont l'âge augmente, en travaillant à l'élaboration de perspectives pour assurer la continuité de l'activité.

Au 31 décembre 2023, l'ANGDM gère les droits de 69 616 personnes, anciens personnels ou leurs conjoints, tous régis par le statut du mineur. Les mineurs du charbon représentent plus des trois quarts de cette population. L'âge moyen des bénéficiaires est de 77 ans pour les ayants-droit et de 85 ans pour les veuves. Un même bénéficiaire peut recevoir plusieurs prestations (par exemple, chauffage et logement).

L'agence gère plus d'une centaine de prestations différentes, dont la diversité peut porter sur la nature, le champ et les conditions d'application. Les facteurs d'évolution des dépenses sont différents selon la nature des prestations et les conventions qui les ont définies. De même, la nature des prestations dont bénéficient les ayants-droit peut varier au fil du temps, en fonction de l'évolution de carrière ou des choix des intéressés.

Les principaux postes de dépenses sont :

- les avantages en nature (chauffage et logement) prévus par le statut du mineur, servis « en espèces », « en nature » ou sous forme de capitalisation ; ils représentent près de 93 % du budget d'intervention en 2024 ;
- les prestations de pré-retraite et prestations assimilées prévues par les différents plans sociaux gérés par l'ANGDM (environ 4 % du budget) ;
- la gestion des personnels encore sous contrat de travail. Il s'agit des anciens agents de Charbonnages de France envers lesquels l'ANGDM assume les obligations de l'employeur depuis le 1^{er} janvier 2008 (environ 2 % du budget) ;
- des dépenses diverses pour le reliquat (bourses des mines, médailles, actions récursives remboursées à l'assurance maladie suite à l'indemnisation d'anciens mineurs victimes de maladies professionnelles).

La réduction des dépenses d'intervention est liée à la baisse régulière du nombre de bénéficiaires. L'évolution prévisionnelle du nombre de bénéficiaires n'est toutefois pas uniforme selon les prestations servies, du fait du caractère temporaire de certaines prestations (tels les dispositifs de pré-retraite) et de la pyramide des âges pour chaque prestation.

En 2022, l'agence s'est dotée d'un nouvel outil d'actuariat, qui permet d'établir les prévisions d'effectifs grâce à l'actualisation des tables de mortalité de l'INSEE corrigées pour tenir compte de l'espérance de vie constatée pour les ressortissants de la profession minière. La validité des modalités de calcul appliquées par le modèle a été confirmée par une étude du cabinet d'actuaire validée par l'agence en décembre 2023.

Concernant son budget de fonctionnement (2,49 M€ en crédits de paiement au budget initial 2024), l'agence s'est engagée dans une politique de maîtrise de ses dépenses en recherchant des pistes d'économies. Elle poursuit ses efforts au travers du regroupement de ses implantations, de la renégociation de contrats ou de la passation de nouveaux marchés, de la professionnalisation de la politique d'achat et de la mise en place d'un contrôle de gestion et d'une organisation plus efficiente. S'agissant en particulier des dépenses d'énergie, la mise en œuvre d'un plan de sobriété auquel s'ajoutent les effets bénéfiques attendus des travaux de rénovation thermique et d'électrification du parc de véhicules de service permettent de réduire la consommation d'énergie. L'agence met en place une stratégie de transition écologique dans le cadre de sa démarche RSO (Responsabilité Sociétale des Organisations) qu'elle impulse conformément à son nouveau COP.

Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) : 3,2 M€ en AE=CP

Chaque année, la CNIEG règle pour le compte de l'État les pensions fondées sur les services accomplis par les agents français des établissements publics, offices d'électricité et du gaz, d'Algérie, du Maroc et de Tunisie qui lui sont remboursées par le ministère chargé de l'énergie, sur la base des montants versés l'année précédente.

Les Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) : 31 M€ en AE=CP

En application du décret n° 2004-1286 du 26 novembre 2004 autorisant le transfert à l'État par l'Entreprise minière et chimique de sa participation dans la société MDPA, ces dernières ont été directement rattachées à l'État, à compter du 1^{er} janvier 2005. Par décision du 9 décembre 2008, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des MDPA a décidé de procéder, sur demande des administrations, à la dissolution de la société anonyme. La société MDPA est entrée en liquidation amiable à compter du 1^{er} janvier 2009.

Depuis cette date, l'État finance le coût de la structure de liquidation (charges de personnel et autres dépenses de fonctionnement), ainsi que le coût des travaux d'entretien des installations et bâtiments de surface d'une part, des installations souterraines d'autre part. Depuis 2013, le montant de ces fonds prend également en compte les dépenses supplémentaires liées à la réalisation programmée des travaux de fermeture définitive du site de stockage de Stocamine. Dans le domaine environnemental, les travaux de réhabilitation (en particulier traitement des terrils dissous) sont terminés, hors Stocamine. Les opérations de cession immobilière ont été achevées en 2014.

Le déstockage des déchets mercuriels et des déchets phytosanitaires (zirame) a pris fin en novembre 2017. 95 % des déchets de mercures ont été déstockés. Afin d'éclairer le gouvernement, le bureau de recherche géologique et minière (BRGM) a été missionné en avril 2018 pour expertiser le délai et les conditions d'un déstockage supplémentaire, puis une nouvelle étude indépendante remise fin 2020. Aux termes de ces expertises, il est apparu que le déstockage des déchets restants présenterait aujourd'hui des risques plus importants et plus graves que la poursuite de leur confinement. Les avantages potentiels d'un déstockage complémentaire des déchets encore accessibles sont très limités en regard des risques pour les travailleurs, et pour l'environnement pour le transport et le restockage.

Le 18 janvier 2021, la ministre de la transition écologique a annoncé sa décision d'engager le confinement du stockage sans déstockage complémentaire. Fin 2021, il a été demandé au préfet du Haut Rhin de lancer une nouvelle procédure d'autorisation complète avec enquête publique, conformément aux prescriptions de l'article R. 515-9 et suivants du code de l'environnement, afin de reconstituer un cadre légal pour le projet de confinement. L'arrêté préfectoral a été signé par le Préfet le 19 septembre 2023.

Le 7 novembre 2023, le juge des référés du tribunal de Strasbourg avait ordonné par ordonnance la suspension des travaux. L'État et l'exploitant se sont pourvus en Cassation devant le Conseil d'État le 21 novembre 2023. Une annulation de l'ordonnance de suspension du tribunal administratif de Strasbourg sur décision du Conseil d'État est intervenue le 16 février 2024. Le Conseil d'État a notamment jugé, au regard des éléments examinés, qu'« il y a lieu de considérer, compte tenu des intérêts publics qui s'attachent à la préservation des risques d'atteinte à l'environnement et à la sécurité des agents chargés de ces travaux, que l'urgence à débiter les travaux en cause est en l'espèce caractérisée »

La suspension de l'arrêté préfectoral par le tribunal administratif doit être suivie du jugement au fond par cette même juridiction. Dans l'attente la société MDPA a d'ores et déjà repris les travaux de confinement des déchets.

Contentieux sociaux de Charbonnages de France (3 M€ en AE=CP)

L'établissement public à caractère industriel et commercial « Charbonnages de France » a été mis en liquidation en janvier 2008. Cette liquidation a pris fin le 31 décembre 2017. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les droits et obligations de Charbonnages de France ont été transférés à l'État. La DGEC est en charge du traitement des contentieux sociaux de l'établissement.

Participation de l'État à la dépollution du site de Carling (1 M€ en AE=CP)

La cokerie de Carling, exploitée par les Houillères des bassins de Lorraine (contrôlées par Charbonnages de France) jusqu'en 2004 puis par la société Cokes de Carling jusqu'à sa cessation définitive d'activité en 2009, est aujourd'hui démantelée. La pollution des eaux souterraines, notamment au benzène, a conduit le préfet à imposer aux exploitants de la plate-forme dont la société Cokes de Carling une surveillance des eaux souterraines ainsi que la limitation de l'extension de la pollution (piège hydraulique). La participation de l'État au paiement des travaux nécessaires à la protection de la nappe se justifie au titre du transfert des droits et obligations de Charbonnages de France à l'État effectué par décret du 21 décembre 2007 relatif à la dissolution de Charbonnages de France. Les études afférentes à la construction d'une station de traitement des eaux ont été réalisées en 2024.

ACTION (3,4 %)**05 – Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	81 560 056	78 504 485	0	0
Dépenses de fonctionnement	38 580 056	35 524 485	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	38 580 056	35 524 485	0	0
Dépenses d'intervention	42 980 000	42 980 000	0	0
Transferts aux entreprises	280 000	280 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	42 700 000	42 700 000	0	0
Total	81 560 056	78 504 485	0	0

Cette action porte un ensemble de mesure d'études, de recueil de données et de surveillance, de diffusion de connaissance, de subvention à des associations, de contrôles et de participation à des instances internationales. Elle est organisée autour de cinq axes stratégiques afin d'appréhender le défi du changement climatique et la lutte contre la pollution atmosphérique dans sa globalité :

- diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques à l'aide des différents leviers disponibles (réglementation et instruments économiques visant à inciter à l'utilisation des énergies non fossiles, au développement de méthodes de production et de consommation faiblement émettrices en gaz à effets de serre et en polluants atmosphériques, aux systèmes de dépollution et à la gestion optimale des puits de carbone) ;
- préparer le passage à une société décarbonée, au moyen de technologies de pointe se substituant progressivement aux anciennes technologies fortement émettrices en gaz à effet de serre. Le défi du changement climatique invite en effet à une transformation des systèmes de production, permettant à la France de stimuler sa compétitivité et de devenir un pionnier à l'échelle mondiale ;
- comprendre de manière approfondie les mécanismes et les effets du réchauffement climatique et de la pollution atmosphérique. Diffuser et exploiter l'ensemble des connaissances portant sur le sujet. Également, mobiliser les citoyens sur ces enjeux et préparer les populations aux risques nouveaux liés au changement climatique et à la pollution atmosphérique ;
- mobiliser l'ensemble de la société internationale sur les enjeux et les solutions à apporter face au changement climatique et à la pollution atmosphérique ;
- mobiliser l'ensemble des outils réglementaires et incitatifs afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques, notamment les particules et les oxydes d'azote pour lesquels les normes réglementaires dans l'air ne sont pas respectées.

Concernant la sécurité et l'émission de CO₂ des véhicules, l'action recouvre l'élaboration des textes réglementaires relatifs aux véhicules et à leur immatriculation, l'encadrement des opérateurs du contrôle technique périodique et la fonction d'autorité compétente pour la délivrance des réceptions communautaires ou nationales des véhicules et de leurs équipements.

La mise en œuvre de l'action mobilise la direction générale de l'énergie et du climat, les DREAL, des établissements publics et opérateurs (CEREMA, ADEME et INERIS notamment) et les préfetures.

LUTTE CONTRE L'EFFET DE SERRE**Études et actions en matière de lutte contre le changement climatique (4 M€ en AE et en CP)**

Cette ligne permet de financer la réalisation des inventaires d'émissions de gaz à effet de serre, de modéliser les trajectoires des émissions futures selon les politiques publiques mises en œuvre (exercice fondamental dans le cadre de la planification écologique et notamment de la stratégie nationale bas carbone), de réaliser des études de fond,

de superviser la déclinaison régionale et locale de ces politiques, d'en évaluer l'efficacité (approche coût-efficacité et coût-bénéfices) et d'en rendre compte à l'Europe et aux Nations Unies.

Cette ligne de dépense permet également de contribuer à la politique climatique dans son ensemble, à la fois dans sa dimension nationale, européenne et internationale. En particulier, elle permet de financer des outils d'accompagnement des politiques climatiques, comme le label bas carbone (registre, expertise sur les méthodes sectorielles), la communication sur des outils européens déclinés nationalement comme le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) et le second marché carbone européen pour les secteurs du bâtiment et des transports.

En 2025, cette ligne budgétaire permettra de délivrer des autorisations MACF, nécessaires pour pouvoir importer certaines marchandises à partir de janvier 2026. En pratique, la DGEC devra être en mesure d'instruire plusieurs milliers de dossiers de candidature dans le courant de l'année 2025. Il s'agira également de financer une campagne de communication auprès des acteurs français concernés par le MACF, afin de les informer de leurs obligations et de les rendre proactifs en les incitant à déposer le plus tôt possible leurs demandes d'autorisation MACF.

Cette ligne permet également de financer la mise en œuvre du 3^e plan national d'adaptation au changement climatique, dont les études de vulnérabilité nécessaires pour mieux connaître les impacts du changement climatique attendus en France et les moyens nécessaires pour les limiter.

Engagement internationaux (0,5 M€ en AE et en CP)

Cette ligne contribue au financement de la participation de la France aux travaux du septième cycle du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Contrôle des certificats d'économie d'énergie (9,5 M€ en AE et 8 M€ en CP)

Les CEE constituent l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Ils imposent aux fournisseurs d'énergie d'inciter leurs clients à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie. Un objectif pluriannuel est défini et réparti entre les fournisseurs d'énergie en fonction notamment de leurs volumes de ventes. Les CEE peuvent être échangés de gré à gré mais ont également une valeur vénale.

Afin de lutter contre l'utilisation frauduleuse de ce dispositif par certaines sociétés et de s'assurer de la mise en œuvre de travaux de qualité à la fois du point de vue de la sécurité des installations et de l'efficacité énergétique, les moyens financiers dédiés au contrôle *ex-post* sont maintenus en 2025. Le marché de contrôles sur sites passé par le Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE), confié à des organismes accrédités, vise à vérifier l'existence et la qualité des travaux, le respect des exigences techniques de certaines opérations ayant donné lieu à la génération de CEE, ainsi que les caractéristiques des opérations permettant d'établir les volumes de CEE (surfaces isolées, mètres de canalisations isolées, zones climatiques, etc.).

SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

Réduction des polluants atmosphériques et renforcement de la qualité de l'air (11,4 M€ en AE et 9,7 M€ en CP)

Cette ligne budgétaire permet chaque année de financer au niveau national des travaux, études et actions contribuant à la mise en œuvre du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA). Elle permet également de financer des partenariats et des actions de communication en appui à la politique publique en faveur de la qualité de l'air.

Le PREPA, plan d'action interministériel approuvé le 10 mai 2017 et révisé le 8 décembre 2022, après une large consultation des parties prenantes et du public, fixe la stratégie de l'État pour respecter les exigences européennes et réduire les émissions de polluants à horizon 2025 et 2030 dans divers secteurs d'activité (transports, résidentiel tertiaire, industrie et agriculture). Sa mise en œuvre doit permettre de diminuer les dépassements des valeurs limites de polluants dans l'air et notamment de renforcer les actions dans le domaine agricole (réduction des émissions d'ammoniac) ainsi que dans le secteur industriel (renforcement des exigences réglementaires et des contrôles notamment dans les zones les plus polluées et pour les installations les plus émettrices), le secteur des transports

(développement des mobilités actives et partagées, mise en place des Zones à faible Émissions (ZFE) et aides à la conversion des mobilités, développement du branchement à quai dans les ports, etc.) et le secteur résidentiel (fonds air bois de l'ADEME).

De plus, la future directive qualité de l'air ambiant, dont la publication est prévue à l'automne 2024, fixera de nouvelles exigences (en termes d'objectifs à atteindre dès 2030 pour les concentrations dans l'air ambiant des principaux polluants atmosphériques, en termes d'actions à déployer pour les atteindre – y compris en amont de 2030 -, en termes de dispositif de surveillance de la qualité de l'air, ...) qu'il conviendra d'anticiper en poursuivant le renforcement du dispositif de surveillance, les études nécessaires à la mise en œuvre de la directive en France, ou encore en permettant le renforcement voire l'accélération de certaines actions locales.

Dans cette perspective, les actions d'accompagnement pour le déploiement des ZFE doivent être poursuivies (études, actions d'information et de communication, réponses aux attentes des citoyens formalisées lors de la concertation sur les ZFE), de même que les actions d'amélioration des connaissances (inventaire national des émissions de polluants).

En outre, il est prévu de poursuivre en 2025 le financement de plusieurs réseaux de surveillance de l'impact de la qualité de l'air sur les écosystèmes (Biosurveillance des retombées atmosphériques métalliques par les mousses - BRAMM, réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers - RENOCOFOR) nécessaires au rapportage européen ainsi que le financement de travaux menés au sein de la Commission économique pour l'Europe des Nations-Unies (UNECE).

Enfin, certaines associations mettant en œuvre des actions en faveur de la qualité de l'air sont subventionnées.

Plans de protection de l'atmosphère (PPA) (2,3 M€ en AE et en CP)

Des plans de protection de l'atmosphère (PPA) sont mis en œuvre par les préfets dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ou dans les zones où des dépassements des seuils européens ont été observés ou risquent de l'être. A la suite de la décision du Conseil d'État du 10 juillet 2020 enjoignant le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la qualité de l'air, la révision des plans de protection de l'atmosphère dans les huit zones visées par cette décision a été accélérée. Les crédits délégués aux services déconcentrés leur permettent d'assurer les études préalables à l'élaboration des PPA ainsi que l'accompagnement de la mise en œuvre, le suivi et leur évaluation. Depuis 2021, dans le cadre des contentieux européen et national sur la qualité de l'air, une mise à jour a été enclenchée par les préfets sur tous les territoires en contentieux afin de répondre au grief d'insuffisance d'actions permettant de respecter les valeurs limites de qualité de l'air fixées à l'article R221-1 du code de l'environnement. A ces mises à jour s'ajoutent celles requises par l'article L222-4 lorsque le PPA arrive à échéance. Enfin, au vu de la future directive sur la qualité de l'air ambiant, dont la publication est prévue à l'automne 2024, certains PPA devront être révisés pour viser les nouveaux objectifs, et d'autres devront être élaborés.

Les besoins 2025 doivent couvrir :

- la poursuite et finalisation pour certains territoires de la mise à jour des PPA (12 PPA) ;
- le soutien à la mise en œuvre des PPA déjà existants (une quarantaine de PPA);
- la mise en œuvre des plans d'actions chauffage au bois requis par l'article 186 de la loi climat et résilience, le plus souvent adossés aux PPA (26 plans chauffage au bois sur les territoires).

Laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (8M en AE et en CP)

Créé en 1991, le LCSQA est un groupement d'intérêt scientifique constitué des laboratoires de l'Institut Mines Télécom Lille Douai (IMT Lille Douai), de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) et du laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE). Conformément aux directives européennes, l'État a confié la coordination technique du dispositif national de surveillance au LCSQA. A ce titre, le LCSQA apporte un appui à la DGEC pour :

- garantir la qualité et la cohérence des données produites par le dispositif national de surveillance de la qualité de l'air au regard des exigences européennes et des besoins de surveillance ;

- assurer la diffusion et la valorisation au niveau national des données produites par le dispositif de surveillance ;
- améliorer les connaissances scientifiques et techniques du dispositif pour accompagner la mise en place des plans d'action ;
- assurer la coordination, l'animation et le suivi du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air dans le respect des exigences européennes et assurer la valorisation des données au service de la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de la qualité de l'air.

Le programme de travail annuel du LCSQA est fixé en cohérence avec les priorités du plan national de surveillance de la qualité de l'air et conformément au contrat de performance établi avec la DGEC.

En 2025, l'augmentation de la dotation du LCSQA vise à prendre en compte les effets de l'inflation, mais surtout les évolutions technologiques et réglementaires du dispositif national de surveillance compte tenu de la future directive qualité de l'air ambiant, tout en maintenant les missions essentielles qu'il effectue.

Soutien aux Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) (34,7 M€ en AE et en CP)

La surveillance de la qualité de l'air est assurée dans chaque région par une association agréée par le ministère chargé de l'environnement. Ces associations sont les AASQA. Quatre collèges participent à la gouvernance des AASQA : l'État, les collectivités locales, les industriels dont des sites sont implantés dans la région couverte par l'AASQA ainsi que les associations agréées de protection de l'environnement et de consommateurs, les représentants des professions de santé et autres personnalités qualifiées.

Cette ligne budgétaire permet de soutenir les missions des AASQA, dont le fonctionnement et les investissements sont cofinancés par l'État, les collectivités et les industriels. En effet, les industriels peuvent effectuer des dons aux AASQA qui sont ensuite déduits dans la limite d'un plafond de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) due à l'État.

Cette ligne budgétaire permet également de financer les missions de la fédération ATMO France (qui fédère les AASQA et assure leur représentation) et la mise en œuvre, par le LCSQA, du programme national « MERA » d'évaluation en zone rurale de la pollution atmosphérique à longue distance, dans le cadre du programme européen EMEP (European Monitoring and Évaluation Programme) consacré à ce sujet.

L'augmentation du budget des AASQA en 2025 vise essentiellement à couvrir la poursuite de la mise à niveau du réseau de surveillance de la qualité de l'air pour répondre aux obligations de la future directive sur la qualité de l'air ambiant, dont la publication est attendue à l'automne 2024.

ÉTUDES ET ESSAIS VÉHICULES

Études, expertises et expérimentations liées aux véhicules (2,7 M€ en AE et 2,8 M€ en CP)

Le ministère finance les études et recherches réalisées par l'Union technique de l'automobile et du cycle (UTAC) et par différents laboratoires d'essais, dans les domaines de la sécurité des véhicules et de leurs équipements, des émissions de gaz polluants, des émissions de gaz à effet de serre et de l'efficacité énergétique des véhicules. Ces travaux sont indispensables au ministère pour satisfaire aux obligations communautaires et participer à l'évolution des réglementations nationale, européenne et internationale. En 2025, ces travaux porteront de manière plus spécifique sur :

- le traitement des évolutions technologiques des véhicules ayant un impact sur la sécurité et sur l'environnement (en lien avec l'entrée en vigueur en juillet 2022 du règlement dit GSR II sur la sécurité générale des véhicules à moteur et celle des usagers),
- l'appui du centre national de réception des véhicules (CNRV) pour la délivrance des réceptions communautaires des véhicules, notamment pour les constructeurs de rang 1 (Stellantis, Renault), par la mise à disposition d'analyses techniques des laboratoires d'essais partenaires,
- les engagements européens de la France pour participer à des programmes de test des performances environnementales et sécuritaires des véhicules légers et lourds ;

- le financement de l'évolution du système du certificat de conformité électronique (ecoc) incluant de nouvelles catégories de véhicules (M,N et O) ;
- le financement des développements informatiques relatifs à la dématérialisation des procédures de réception des véhicules. En 2025, outre le maintien en condition opérationnelle de l'outil, les principales évolutions porteront sur l'augmentation du champ des catégories de réception incluses dans l'outil, l'interconnexion des bases de données de l'UTAC et du système d'immatriculation des véhicules (SIV) pour récupérer, utiliser les données des réceptions européennes puis les transmettre au système d'immatriculation des véhicules du ministère de l'Intérieur.

Location de centres de contrôle technique des véhicules (280 k€ en AE et en CP)

La location des centres de contrôles techniques est indispensable pour réaliser les opérations de réceptions de véhicules qui sont réalisées dans des installations privées dans le cadre de conventions. Le nombre de réceptions réalisées chaque année, qui dépend directement des demandes des particuliers et des professionnels, est désormais de l'ordre de 26 000 par an.

Cette dépense permet de continuer d'assurer dans des conditions satisfaisantes le service public que constituent les réceptions de véhicules, sans entraîner des délais excessifs pour les professionnels et les particuliers.

Surveillance du marché automobile (5 M€ en AE et en CP)

La surveillance du marché des véhicules est pilotée par un service à compétence nationale (le service de la surveillance du marché des véhicules et des moteurs) rattaché à la DGEC et dont la mission est de procéder aux contrôles nécessaires pour vérifier la conformité des véhicules à moteur (sécurité active, sécurité passive et pollution) avec les réglementations nationales et européennes.

Le service de surveillance du marché des véhicules et des moteurs (SSMVM) définit annuellement un plan de contrôle et est chargé de recevoir et d'instruire les plaintes. Il pilote les opérations de prélèvements des véhicules et de pièces détachées ainsi que les essais de conformité de ces matériels. Il propose des mesures et des sanctions administratives et pénales en tant que de besoin.

Contrôle de la qualité des carburants (1,34 M€ en AE et en CP)

Ces crédits ont pour objet de financer le marché relatif au contrôle de la qualité des carburants en stations-service, de certains carburants, combustibles liquides et de certains composés EMAG (Ester Méthyliques d'Huile végétale) en dépôts. En stations-services, la disponibilité des bornes de recharge est également vérifiée.

Ce marché met en œuvre les engagements européens de la France sur le contrôle de la qualité des carburants en station-service, sur la teneur en soufre de certains combustibles liquides et sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs.

Cette ligne finance également en 2025 le dispositif Télé-carb, plate-forme en ligne permettant de dématérialiser certaines démarches administratives des opérateurs pétroliers.

CENTRE INTERPROFESSIONNEL D'ÉTUDE DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (CITEPA) (1,9 M€ EN AE et en CP)

Le Citepa est une association à but non lucratif (loi 1901) qui coordonne, réalise et diffuse des recherches scientifiques et techniques concernant les gaz à effet de serre (GES) et les polluants atmosphériques. Son expertise permet de suivre finement et de projeter l'évolution des émissions de GES et de polluants atmosphériques (PA), et ainsi d'assurer le pilotage des politiques publiques climatiques et de qualité de l'air et de respecter les engagements internationaux de la France.

Le Citepa remplit, à la demande du ministère chargé de l'environnement, la fonction de centre national de référence des émissions dans l'air en application de l'arrêté du 24 août 2011 relatif au système national d'inventaires d'émissions et de bilans dans l'atmosphère (SNIEBA). À ce titre, il détermine les quantités de polluants et de gaz à effet de serre rejetées dans l'atmosphère provenant de différentes sources permettant ainsi à la France de répondre aux engagements souscrits en matière d'inventaires et d'audits (Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, Protocole de Kyoto, Accord de Paris, etc.).

Le Citepa est une charnière entre l'État, ses administrations et le secteur privé. Il rassemble environ 80 adhérents (83 à fin 2023) majoritairement des entreprises et des fédérations. Son statut associatif confère au Citepa un cadre juridique non lucratif et indépendant. L'État ne disposant d'aucun contrôle sur le fonctionnement du Citepa, la qualification d'opérateur est inadaptée pour le reporting budgétaire et comptable. Pour cette raison, il a été décidé de sortir cette association du périmètre des opérateurs à compter du 1^{er} janvier 2024.

En 2025, cinq projets portés par le Citepa permettront de parfaire la gouvernance climatique nationale en favorisant l'évaluation de l'efficacité des politiques publiques climatiques :

- Annualisation, en application d'une recommandation du Haut Conseil pour le Climat, des activités de projections tendanciennes d'émissions de gaz à effet de serre (scénario AME) pour évaluer, au-delà des obligations internationales et européennes de rapportage, l'efficacité des politiques publiques climatiques déployées en application de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) ;
- Pérenniser le baromètre des émissions françaises de GES, devenu un objet médiatique et politique très attendu pour le suivi à court terme des évolutions des émissions ;
- Prendre en charge un projet innovant de baromètre *prévisionnel* des émissions de GES ;
- Améliorer l'inventaire chinois qui induira in fine une fiabilisation du calcul de l'empreinte carbone de la France. Une coopération est envisagée à ce titre entre le Citepa et l'Académie des Sciences de l'Environnement de Pékin pour améliorer et perfectionner le niveau technique de l'inventaire chinois (alignement des méthodes avec les standards internationaux, gains en précisions, transparence et conformité des inventaires). Ce type d'échange doit permettre aux autorités françaises d'évaluer la fiabilité des valeurs d'émissions renseignées par les entreprises chinoises auprès des importateurs français dans le cadre des déclarations MACF ;
- Cartographier plus finement l'empreinte carbone des ménages en fonction de leur statut socio-professionnel pour une meilleure définition des politiques climatiques.

ACTION (0,3 %)

06 – Soutien

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	6 200 001	6 200 002	0	0
Dépenses de fonctionnement	6 200 001	6 200 002	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 200 001	6 200 002	0	0
Total	6 200 001	6 200 002	0	0

Cette action permet d'assurer le financement des dépenses de fonctionnement de la Direction générale de l'énergie et du climat.

Frais de mission et de représentation

L'activité de la DGEC se caractérise par des déplacements nombreux aux plans européen et international, tant dans le domaine de l'énergie que dans celui de la lutte contre le réchauffement climatique. Des efforts très importants de diminution des coûts ont été engagés notamment grâce au développement de la visio-conférence.

Formation

Ce budget couvre les besoins de formation métiers de la DGEC, tant pour les agents en administration centrale que pour les services déconcentrés qui interviennent sur tous les champs de compétences de la DGEC. Ces formations sont réalisées par des prestataires externes sur les thématiques suivantes : pétrole, gaz, nucléaire, énergie, climat, réseaux électriques et énergies marines.

Un marché de formation continue des agents du réseau des DREAL en charge des activités véhicules a également été passé avec l'École des Mines d'Alès, reconductible chaque année jusqu'en 2024.

Informatique

Ce montant couvre notamment la maintenance des applications informatiques existantes, leurs évolutions et les nouveaux produits.

Contentieux

L'action « Soutien » finance également le paiement des contentieux dans les domaines relevant des attributions de la Direction générale de l'énergie et du climat.

Les crédits relatifs aux personnels mis à disposition (compétences rares issues du CEA ou de l'IFPEN) font l'objet d'un transfert vers le programme 217.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	1 988 047 498	1 884 494 265	1 825 489 992	1 540 489 992
Transferts	1 988 047 498	1 884 494 265	1 825 489 992	1 540 489 992
ONF - Office national des forêts (P149)	400 000	400 000	400 000	400 000
Transferts	400 000	400 000	400 000	400 000
INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques (P181)	4 320 056	4 320 056	0	0
Transferts	4 320 056	4 320 056	0	0
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (P174)	3 200 000	3 200 000	3 200 000	3 200 000
Subvention pour charges de service public	3 200 000	3 200 000	3 200 000	3 200 000
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (P174)	234 929 000	234 929 000	218 498 000	218 498 000
Subvention pour charges de service public	12 861 000	12 861 000	12 440 000	12 440 000
Transferts	222 068 000	222 068 000	206 058 000	206 058 000
ANAH - Agence nationale de l'habitat (P135)	2 696 900 000	2 064 736 667	0	0
Transferts	2 696 900 000	2 064 736 667	0	0
Total	4 927 796 554	4 192 079 988	2 047 587 992	1 762 587 992
Total des subventions pour charges de service public	16 061 000	16 061 000	15 640 000	15 640 000
Total des transferts	4 911 735 554	4 176 018 988	2 031 947 992	1 746 947 992

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024					PLF 2025						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs			265	528	22			265	528	22		
ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs			116	2				113				
Total ETPT			381	530	22			378	528	22		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	381
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	-3
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	378
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	-3

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs

Missions

L'ANDRA, créée par l'article 13 de la loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 542-12 du code de l'environnement par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000, est chargée des opérations de gestion à long terme des déchets radioactifs. Ses missions, élargies par les modifications de rédaction de l'article L. 542-12 du code de l'environnement résultant de l'article 1^{er} de la loi du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs, consistent notamment à :

- établir et publier tous les trois ans l'inventaire des matières et déchets radioactifs présents sur le territoire national ;
- réaliser ou faire réaliser, conformément au plan national de gestion des matières et déchets radioactifs, des recherches et études sur l'entreposage et le stockage en couche géologique profonde et assurer leur coordination ;
- contribuer à l'évaluation des coûts afférents à la mise en œuvre des solutions de gestion à long terme des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue ;
- prévoir, dans le respect des règles de sûreté nucléaire, les spécifications pour le stockage des déchets radioactifs et donner un avis aux autorités compétentes sur les spécifications pour le conditionnement des déchets ;
- concevoir, implanter, réaliser et assurer la gestion de centres d'entreposage ou de centres de stockage de déchets radioactifs compte tenu des perspectives à long terme de production et de gestion de ces déchets ;
- assurer la collecte, le transport et la prise en charge de déchets radioactifs et la remise en état de sites de pollution radioactive, sur demande et aux frais de leurs responsables, ou sur réquisition publique lorsque les responsables de ces déchets et/ou de ces sites sont défaillants ;
- mettre à la disposition du public des informations relatives à la gestion des déchets radioactifs et participer à la diffusion de la culture scientifique et technologique dans ce domaine ;
- diffuser à l'étranger son savoir-faire.

En 2025, la subvention pour charges de service public s'élèvera à 3,2 M€ afin notamment de poursuivre la remise en état des sites radio-contaminés dont, la plupart du temps, le propriétaire des anciennes installations à l'origine de la pollution a disparu ou est insolvable.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANDRA est placée sous la tutelle des ministères chargés de l'énergie, de l'environnement et de la recherche. Elle est liée à l'État par un contrat d'objectifs couvrant la période 2022-2026 qui définit des orientations et fixe des objectifs pour chacune de ses différentes missions, dans le cadre défini par les dispositions du code de l'environnement.

Trois enjeux majeurs structurent le contrat d'objectifs et de performance : (i) apporter aux pouvoirs publics les moyens de prendre les décisions relatives aux filières de gestion des déchets, en application du Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs (PNGMDR) 2022-2026, (ii) organiser l'Andra pour passer d'une maîtrise

d'ouvrage de conception à une maîtrise d'ouvrage de réalisation de Cigéo et engager les travaux préalables, et (iii) maintenir un haut niveau de performance de l'Agence en matière de sûreté nucléaire et d'environnement, de santé et de sécurité, de responsabilité sociétale, de dialogue et de concertation, de satisfaction des clients de l'Andra, producteurs de déchets, et de maîtrise des coûts.

Perspectives 2025

Concernant le projet Cigéo, l'Andra poursuivra en 2025 les études de recherche et de conception industrielle du projet, en tant que maître d'ouvrage, à la suite du dépôt en janvier 2023 de la demande d'autorisation de création (DAC) du projet et en mars 2024 du premier dossier réglementaire d'archéologie préventive (DR0). Le projet Cigéo consiste à réaliser sur le site de Bure (Meuse) le stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et de moyenne activités à vie longue. Le modèle fiscal futur du projet CIGEO, dont les modalités restent à préciser, doit permettre d'assurer la mise en œuvre du projet de territoire, garantir la ressource pour les besoins d'aménagement du projet et assurer une transparence rigoureuse sur l'utilisation des fonds. L'année 2025 sera principalement marquée par la poursuite de l'instruction de la DAC par l'autorité chargée de la sûreté nucléaire ainsi que par le démarrage des premières opérations autorisées au titre du DR0.

Concernant l'exploitation et la surveillance des centres de stockage, l'année 2025 sera principalement marquée :

- pour le centre de stockage de l'Aube par la préparation du réexamen de sûreté 2026 et le démarrage des travaux de la nouvelle tranche de stockage ;
- pour le centre industriel de regroupement, d'entreposage et de stockage (Cires) par le démarrage des travaux liés à l'extension de la capacité de stockage du centre, l'année 2024 ayant été consacrée à l'enquête publique et à l'obtention de l'autorisation environnementale pour l'extension du centre ;
- pour le centre de stockage de la Manche (CSM), par le démarrage des travaux d'avant-projet sommaire concernant la couverture du centre.

Par ailleurs, l'opérateur poursuivra ses actions visant à développer et porter la stratégie d'orientation des déchets radioactifs entre filières de déchets, tout en assurant la cohérence de l'ensemble des solutions mises en œuvre aujourd'hui et potentiellement nécessaires demain en vue d'une prise de décision sur la poursuite des études à mener pour le stockage des déchets radioactifs de faible activité vie longue (FA-VL).

Enfin, l'Andra poursuivra sa contribution aux projets européens de recherche et développement (R&D), dont le programme EURAD coordonné par l'Andra. Ce programme conjoint (EJP ou European Joint Program), regroupant plus de vingt pays européens et une centaine d'organismes, vise à mutualiser l'effort européen de R&D autour du stockage géologique profond.

FINANCEMENT APPORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P174 Énergie, climat et après-mines	3 200	3 200	3 200	3 200
Subvention pour charges de service public	3 200	3 200	3 200	3 200
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	3 200	3 200	3 200	3 200
Subvention pour charges de service public	3 200	3 200	3 200	3 200
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

Pour 2024, la subvention pour charge de service public de l'ANDRA est fixée à 3,2 M€ avant imputation de la réserve de précaution (le montant dans le compte de résultat étant le montant net de la réserve). A ces financements directs de l'État, s'ajoutent deux taxes affectées à l'ANDRA dédiées exclusivement au projet Cigéo et qui font l'objet d'une comptabilité séparée au sein de l'établissement :

- la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base – dite « Recherche » – instaurée par l'article 43 de la LFI 2000 est dédiée au financement de la phase initiale de recherche du projet Cigéo. Elle est acquittée par les exploitants d'installations nucléaires de base et fait l'objet d'un plafond de 55 M€ depuis la loi de finances pour 2020 ;
- la contribution spéciale pour la gestion des déchets radioactifs – dite « Conception et travaux préalables » – instaurée par l'article 58 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2013 et versée par les exploitants d'installations nucléaires de base : elle est dédiée au financement des études de conception industrielle et des travaux préliminaires de Cigéo.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	793	793
– sous plafond	265	265
– hors plafond	528	528
<i>dont contrats aidés</i>	22	22
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2025, l'ANDRA bénéficie d'un schéma d'emploi stable, dans le cadre de la phase d'accélération du projet Cigéo. Les emplois financés par le fonds conception, relatifs au projet Cigéo, sont en effet comptabilisés hors plafond.

OPÉRATEUR

ANGDM - Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs

Missions

L'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM), établissement public administratif créé par la loi n° 2004-105 du 3 février 2004, a pour mission de prendre la suite des exploitants miniers après leur disparition, notamment des Charbonnages de France qui ont été mis en liquidation au 1^{er} janvier 2008. Elle assure ainsi, pour les mineurs qui ne sont pas encore retraités, les obligations de l'employeur ayant disparu, afin de garantir les engagements sociaux pris envers ces salariés. Elle peut, en outre, gérer sur une base conventionnelle les mêmes droits pour le compte d'entreprises minières et ardoisières en activité.

A ce titre, l'ANGDM verse aux anciens mineurs ou à leurs conjoints survivants les prestations prévues par le statut du mineur et les différents protocoles et règlements applicables dans les entreprises disparues. Les ayants droit reçoivent des indemnités de logement ou de chauffage, des prestations de préretraite ou des indemnités de

cessation d'activité. Par ailleurs, l'ANGDM permet à 15 486 personnes d'être logées gratuitement et mène à cet effet une politique d'adaptation de ces logements aux populations âgées (données au 31/12/2023).

Enfin, l'ANGDM assume les obligations de l'employeur pour les 26 anciens salariés des Charbonnages de France qu'ils soient mis à disposition d'une autre entreprise ou en dispense d'activité (effectif moyen 2023).

En vertu de l'article 2 du décret n° 2004-1466 du 23 décembre 2004 relatif à l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs, l'agence « conserve les archives relatives aux anciens agents des mêmes entreprises ». A ce titre, en partenariat avec le ministère chargé de la culture (SIAF), l'agence a organisé le transfert de ses archives non nécessaires à l'instruction des droits, à neuf archives départementales et aux archives nationales du monde du travail de Roubaix.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'agence est placée sous la double tutelle du ministre chargé des mines et du ministre chargé du budget. Son conseil d'administration comprend, outre son Président, un représentant du ministre chargé des mines, un représentant du ministre chargé du budget, un représentant du ministre chargé de la sécurité sociale, un représentant du ministre chargé du logement, ainsi qu'un représentant de chacune des cinq fédérations syndicales des anciens mineurs et ardoisiers et quatre personnes désignées en raison de leur compétence en matière économique et sociale. Le directeur de l'énergie ou son représentant dispose d'une fonction de commissaire du Gouvernement.

L'agence assure également, depuis le 1^{er} avril 2012, la gestion de l'action sanitaire et sociale (ASS) du régime spécial de sécurité sociale dans les mines ainsi que la politique de vacances au profit des anciens mineurs et leurs ayants droit. Le financement des dépenses correspondantes (prestations, masse salariale et fonctionnement) est assuré principalement par un transfert du régime minier de sécurité sociale (35,5 M€ au budget initial 2024). Les dépenses et les recettes afférentes à la gestion de l'ASS ne sont donc pas retracées dans les tableaux ci-après. Les effectifs correspondants (130,5 ETPT au BI 2024) ne figurent pas non plus dans le tableau des emplois en PLF de l'opérateur.

Perspectives 2025

Pour l'exercice 2025, la subvention pour charges de service public s'établit à 12,44 M€, permettant de financer les dépenses de personnel (9,7 M€) et les dépenses de fonctionnement courant (2,5 M€).

Les dépenses d'investissement, évaluées à 0,6 M€, doivent permettre de renouveler les équipements obsolètes et d'assurer les développements informatiques dans le cadre de la transformation numérique de l'agence (projet de CRM visant à développer les téléprocédures / la relation bénéficiaires).

Les dépenses d'intervention 2025 sont évaluées à 206 M€ en tenant compte d'une prévision de diminution des effectifs des ayants-droit qui se décompose de la manière suivante : -8,1 % pour le logement en espèces, -8,7 % pour le chauffage en espèces et -5,5 % pour le logement en nature. Ces prévisions ont été établies au cours du mois d'avril 2024 et reposent sur des hypothèses de hausses de 2,5 % du point AGIRC ARRCO à effet du 1^{er} novembre 2025 et de l'IRL au 1^{er} janvier 2025.

Les dépenses relatives aux prestations de pré-retraite tiennent compte de l'impact de la réforme des retraites estimé à 1,1 M€ pour 2025.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P174 Énergie, climat et après-mines	234 929	234 929	218 498	218 498
Subvention pour charges de service public	12 861	12 861	12 440	12 440
Transferts	222 068	222 068	206 058	206 058
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	234 929	234 929	218 498	218 498
Subvention pour charges de service public	12 861	12 861	12 440	12 440

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	222 068	222 068	206 058	206 058
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	118	113
– sous plafond	116	113
– hors plafond	2	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Un schéma d'emploi de -3 ETP a été fixé pour l'ANGDM.

PROGRAMME 345
Service public de l'énergie

MINISTRE CONCERNEE : AGNES PANNIER-RUNACHER, MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE
L'ENERGIE, DU CLIMAT ET DE LA PREVENTION DES RISQUES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Sophie MOURLON

Directrice générale de l'énergie et du climat

Responsable du programme n° 345 : Service public de l'énergie

La notion de service public de l'énergie a été progressivement introduite dans le droit français – pour l'électricité avec la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, et pour le gaz avec la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie – à la suite de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz.

Les principes du service public de l'électricité sont définis à l'article L. 121-1 du code de l'énergie, qui dispose que « le service public de l'électricité a pour objet de garantir, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national. Dans le cadre de la politique énergétique, il contribue à l'indépendance et à la sécurité d'approvisionnement, à la qualité de l'air et à la lutte contre l'effet de serre, à la gestion optimale et au développement des ressources nationales, à la maîtrise de la demande d'énergie, à la compétitivité de l'activité économique et à la maîtrise des choix technologiques d'avenir, comme à l'utilisation rationnelle de l'énergie. Il concourt à la cohésion sociale, à la lutte contre les exclusions, au développement équilibré du territoire, dans le respect de l'environnement, à la recherche et au progrès technologique, ainsi qu'à la défense et à la sécurité publique. »

L'article L.121-32 du code de l'énergie définit de même des obligations de service public assignées aux entreprises du secteur du gaz, dont la continuité de la fourniture de gaz, la sécurité d'approvisionnement, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique, la valorisation du biogaz, le développement équilibré du territoire, ou encore le maintien d'une fourniture aux personnes en situation de précarité.

Les obligations de service public assignées aux entreprises du secteur de l'électricité et du gaz par le code de l'énergie les conduisent à supporter des charges compensées par l'État ou à induire des recettes qui doivent alors être reversées à l'État :

- en électricité : les charges de service public, définies aux articles L. 121-7, L. 121-8 et L. 121-8-1 du code de l'énergie, regroupent les surcoûts résultant des mécanismes de soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération, les surcoûts liés à la péréquation tarifaire dans les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, les surcoûts liés à certains dispositifs sociaux bénéficiant aux ménages en situation de précarité et les surcoûts liés au soutien à la flexibilité (effacements de consommation et stockage) ;
- en gaz, les charges de service public, définies à l'article L. 121-36 du code de l'énergie, regroupent les surcoûts liés à certains dispositifs sociaux bénéficiant aux clients en situation de précarité et les surcoûts résultant de l'obligation d'achat de biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel ;
- à titre exceptionnel, les charges de service public incluent en application de l'article 225 de la loi de finances initiale pour 2024, les surcoûts liés au bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité pour les ménages chauffés collectivement résidant en copropriété ou en logement social ainsi que les surcoûts associés à la mise en place de l'amortisseur électricité pour les collectivités, PME ou assimilées et TPE ou assimilées non éligibles aux tarifs réglementés de vente et à la « garantie 280 » pour l'ensemble des TPE. Si ces dispositifs se terminent en 2024, des paiements résiduels seront effectués en 2025 pour les boucliers collectifs gaz et électricité. Par ailleurs, des régularisations de charges seront réalisées en 2025 pour l'amortisseur électricité 2024 et la « garantie 280 ».

Le programme 345 assure ainsi le financement de sept grandes missions de service public de l'énergie :

- soutenir le développement des énergies renouvelables électriques et de l'injection de biométhane ;
- financer la péréquation tarifaire dans les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

- financer le soutien de la production d'électricité à partir d'installations de cogénération au gaz naturel afin de réaliser des économies d'énergie ;
- soutenir le développement de flexibilités (incluant notamment les effacements de consommation et le stockage) ;
- mettre en œuvre une politique énergétique solidaire afin de protéger les consommateurs les plus vulnérables en situation de précarité énergétique ;
- protéger les consommateurs finaux dans le contexte de crise énergétique face aux hausses de prix intervenues depuis 2021 ;
- soutenir le développement de la production d'hydrogène décarboné à partir de 2025.

Le soutien au développement des énergies renouvelables constitue un axe majeur de la politique énergétique, renforcé par la loi relative à l'énergie et au climat de 2019 qui a notamment acté l'objectif de porter à 33 % au moins la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030. Pour l'électricité, l'objectif est de porter la part des énergies renouvelables à 40 % de la production d'électricité en 2030. Les fournisseurs historiques sont tenus de conclure à ce titre des contrats d'achat de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable par les installations éligibles à l'obligation d'achat ou lauréates d'un appel d'offres dans lequel le soutien est attribué sous forme de tarif d'achat. Depuis le 1^{er} janvier 2017, des organismes agréés peuvent également se voir céder la gestion des contrats d'achat avec les producteurs d'électricité à partir d'énergie renouvelable. Le surcoût résultant de l'application de ces contrats, qui correspond à la différence entre le coût d'achat de l'électricité produite et le coût évité par ces mêmes quantités, fait l'objet d'une compensation des fournisseurs historiques et organismes agréés prise en charge par le programme 345.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a créé un dispositif de soutien aux énergies renouvelables fondé sur la possibilité pour le producteur de vendre directement sur le marché l'électricité produite tout en bénéficiant du versement d'une prime, appelée « complément de rémunération ». Le soutien est attribué soit en guichet ouvert, soit à l'issue d'un appel d'offres. Les coûts qui résultent, pour EDF, du versement de ce « complément de rémunération » font l'objet d'une compensation prise en charge par le programme 345.

Le niveau du soutien public porté par le programme 345 à ce titre évolue donc avec les volumes de production d'électricité renouvelable qui bénéficient de ces contrats d'achat et de complément de rémunération, avec l'objectif d'atteindre les objectifs que la France s'est fixée pour leur développement, et avec les prix de marché de l'électricité – le soutien public augmente quand les prix baissent, et réciproquement. Les engagements de l'État sont suivis par le comité de gestion des charges de service public de l'électricité (CGCSPE), institué par la loi de 2015, qui a pour mission d'éclairer les citoyens et les parlementaires sur les engagements annuels pris au titre de ces charges et publie un rapport annuel prospectif détaillé.

Concernant le gaz naturel, l'objectif fixé dans le code de l'énergie est de porter la part des énergies renouvelables à 10 % de la consommation à l'horizon 2030. Cet objectif passe par un développement de l'injection du biométhane dans les réseaux de transport et de distribution de gaz naturel. Les surcoûts supportés par les fournisseurs de gaz naturel au titre de l'achat du biométhane injecté donnent lieu également à compensation, par référence au prix moyen constaté sur le marché de gros du gaz naturel.

La péréquation tarifaire permet aux consommateurs des territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy de bénéficier de prix de l'électricité comparables à ceux applicables en métropole continentale, alors même que les coûts de production de l'électricité dans ces zones sont sensiblement supérieurs.

La cogénération au gaz naturel, qui consiste en la production simultanée d'électricité et de chaleur, a fait l'objet en France de dispositifs de soutien depuis la fin des années 1990. Les installations présentent ainsi de meilleurs rendements énergétiques que les centrales électriques classiques (environ 80-90 % contre 50-55 % pour les centrales à cycle combiné au gaz (CCG), 35-40 % pour les centrales au charbon et 30-35 % pour les centrales au fioul) et contribuent de ce fait à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la réduction de la consommation d'énergie primaire. La programmation pluriannuelle de l'énergie, adoptée en avril 2020, prévoit la fin du soutien à cette filière, en cohérence avec l'objectif de neutralité climatique que la France s'est fixée à l'horizon 2050. Il n'est donc plus conclu de nouveaux contrats de soutien à cette technologie.

Avec le développement de la production d'électricité renouvelable intermittente en France et en Europe, la flexibilité, c'est-à-dire la capacité d'un moyen de production, de consommation ou de stockage à moduler à la hausse ou à la baisse son injection ou son soutirage sur le réseau, est un outil essentiel pour la transition énergétique. Les effacements de consommation et le stockage constituent des outils de flexibilité essentiels au système électrique.

Enfin, les dispositions sociales pour les consommateurs mettent en œuvre des protections associées à la fourniture d'électricité et de gaz à destination des ménages en situation de précarité énergétique. Il s'agit principalement de la contribution des fournisseurs au fonds de solidarité logement, et de l'application des protections associées au chèque énergie.

Parmi les mesures prises pour répondre à la crise des prix de l'énergie, les compensations prévues dans le cadre des boucliers tarifaires sur le gaz et l'électricité sont intégrées au programme 345 à compter de 2022, sous la forme d'une nouvelle action (17), « mesures exceptionnelles de protection des consommateurs ». Si la baisse des prix de l'énergie sur les marchés de gros a permis de mettre fin au blocage des tarifs réglementés de vente du gaz et de l'électricité respectivement le 1^{er} juillet 2023 et le 1^{er} février 2024, les dispositifs de boucliers tarifaires collectifs d'électricité et de gaz ainsi que l'amortisseur électricité et la « garantie 280 » ont été prolongés tout au long de l'année 2024. Cette mesure vise à continuer de protéger les consommateurs résidentiels et professionnels qui ont signé des contrats pluriannuels à des prix élevés pour l'énergie.

Enfin, pour accélérer la décarbonation de certaines industries et participer au développement de la filière, le Gouvernement soutient à partir de 2025 la production d'hydrogène décarboné pour réduire le différentiel de coût entre celle-ci et la production d'hydrogène fossile.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030

INDICATEUR 1.1 : Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité

INDICATEUR 1.2 : Puissance installée des principales filières de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque (MW)

INDICATEUR 1.3 : Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour les principales filières de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque (€/MWh)

OBJECTIF 2 : Contribuer à porter à 10% la part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz d'ici 2030

INDICATEUR 2.1 : Part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz

INDICATEUR 2.2 : Volume de biométhane injecté

INDICATEUR 2.3 : Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'injection de gaz (€/MWh)

OBJECTIF 3 : Contribuer à la péréquation tarifaire dans les zones non interconnectées

INDICATEUR 3.1 : Ratio du montant pris en charge par la CSPE par rapport au coût total de production par ZNI

OBJECTIF 4 : Contribuer à porter à au moins 6,5 gigawatts les capacités installées d'effacements en 2028

INDICATEUR 4.1 : Capacités d'effacements installées

INDICATEUR 4.2 : Prix de clearing de l'appel d'offres effacements (AOE) contractualisé pour l'année par le gestionnaire du réseau public de transport public d'électricité (€/MW)

OBJECTIF 5 : Développer une filière de l'hydrogène renouvelable et décarbonée

INDICATEUR 5.1 : Compensation du différentiel entre les coûts de production de l'hydrogène décarboné et les coûts de production de l'hydrogène fossile (€/kg)

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer à porter à 40% la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030

INDICATEUR

1.1 – Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des énergies renouvelables dans la production d'électricité	%	23,8	27	27,1	27,7	29	30,3

Précisions méthodologiques

L'indicateur se fonde sur l'ensemble de la production électrique renouvelable, y compris la production à partir d'énergie hydraulique qui ne fait majoritairement pas l'objet d'un soutien national. L'indicateur ne prévoit pas d'effectuer une correction climatique et est donc sensible aux variations climatiques annuelles. En particulier, la production électrique à partir d'énergie renouvelable est très variable d'une année sur l'autre en fonction des conditions météorologiques : pluviométrie (hydroélectricité), ensoleillement (PV) et régime des vents (éolien).

Par ailleurs, l'indicateur est également très sensible aux aléas rencontrés sur les autres filières, notamment la filière nucléaire dont la disponibilité a un impact significatif sur la production totale.

Enfin, les données concernant les énergies renouvelables thermiques et l'hydraulique sont retraitées de façon à prendre en compte le fait qu'une fraction de l'électricité produite n'est pas renouvelable (fraction non renouvelable de la biomasse et part de l'hydroélectricité issue du pompage).

Les données de 2021 à 2023 sont issues des analyses publiées par RTE dans son rapport annuel « Panorama de l'électricité renouvelable téléchargeable » à l'adresse suivante : <https://www.rte-france.com/analyses-tendances-et-prospectives/le-panorama-de-lelectricite-renouvelable#Lesdocuments>.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles pour 2025 et 2026 correspondent aux trajectoires anticipées par la DGEC à partir des cibles de développement des filières proposées dans le document présentant les orientations de la future Programmation pluriannuelle de l'énergie mis en consultation fin 2023. La cible pour 2024 est calculée à partir du tendanciel de la production renouvelable et des estimations de production d'EDF pour le nucléaire.

INDICATEUR

1.2 – Puissance installée des principales filières de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque (MW)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Puissance installée en photovoltaïque	MW	13 500	19 500	22 000	25900	29100	32300
Puissance installée en éolien en mer	MW	0	480	1 559	2496	2992	2992
Puissance installée en éolien terrestre	MW	18 800	22 000	26 000	24400	25600	26800

Précisions méthodologiques

L'indicateur se base sur les données statistiques du ministère pour l'existant, disponibles à l'adresse statistiques.developpement-durable.gouv.fr

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour l'éolien terrestre et le photovoltaïque, les cibles 2024 à 2026 sont calculées en se basant sur le rythme observé en 2023 : 3,2GW installés pour le photovoltaïque et 1,2GW installé pour l'éolien terrestre.

Concernant l'éolien en mer, les prochaines mises en service attendues ces prochaines années sont :

- La ferme pilote de Provence Grand Large (25 MW) devrait être mise en service à l'automne 2024 ;
- Les parcs de Fécamp et Saint-Brieuc (498 et 496 MW) ont été mis en service intégralement en 2024 ;
- Les fermes pilotes d'Éolmed et d'Éoliennes flottantes du Golfe de Lion (30 et 30 MW) devraient être mises en service courant 2025 ;
- Les parcs de Courseulles-sur-Mer et Yeu-Noirmoutier (450 MW, 488 MW) devraient être mis en service en 2025.
- Le parc de Dieppe-Le Tréport (496 MW) devrait être mis en service en 2026.

INDICATEUR

1.3 – Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour les principales filières de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable : éolien terrestre, éolien en mer, photovoltaïque (€/MWh)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'éolien terrestre - AO	€/MWh	60,1	84,34	87,17	90	88	86
Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'éolien terrestre - AT	€/MWh	72	72	75	77	79	79
Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour le photovoltaïque - AO	€/MWh	72	89	93,5	96	93,7	91,4
Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour le photovoltaïque - AT	€/MWh	98	127	143	115	123	113
Éolien en mer - posé	€/MWh	Sans objet	Sans objet	55	55	55	55
Éolien en mer - flottant	€/MWh	Sans objet	Sans objet	115	115	110	109

Précisions méthodologiques

Les cibles sont tirées des valeurs des LCOE 2025 et 2035 validés avec le SGPE. Les valeurs intermédiaires sont déduites par interpolation linéaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour le photovoltaïque sous arrêté tarifaire, les tarifs utilisés sont ceux de la tranche 100-500kWc pour le photovoltaïque sur toiture.

Pour ces filières, les cibles sont les suivantes :

- Pour l'éolien terrestre : 2025 : 90 €/MWh et 2035 : 70 €/MWh ;
- Pour le photovoltaïque sous appel d'offres : 2025 : 96 €/MWh et 2035 : 73,3 €/MWh (moyenne des LCOE PV sol, PV bâtiment et PV ombrières) ;

- Pour le photovoltaïque sous arrêté tarifaire : 2025 : 115 €/MWh et 2035 : 110 €/MWh. (tarif de la tranche 100-500kWc)

En ce qui concerne l'éolien en mer posé :

- Le projet Centre-Manche 1 (1 GW), attribué en mars 2023, présente un tarif de 44,9 €/MWh ;
- Deux procédures complémentaires sont en cours, en zone Centre-Manche 2 (1,5 GW - valeur cible de 50 €/MWh) et au large d'Oléron (1 GW en éolien grande profondeur - valeur cible de 60 €/MWh), et devraient conduire à une attribution des projets en début 2025.

Enfin pour l'éolien en mer flottant :

- Un parc de 250 MW au large du sud de la Bretagne a été attribué en mai 2024 pour un tarif de 86,45 €/MWh.
- Une procédure est en cours pour l'attribution de deux projets de 250 MW en Méditerranée (valeur cible de 110 €/MWh).

OBJECTIF

2 – Contribuer à porter à 10% la part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz d'ici 2030

INDICATEUR

2.1 – Part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des énergies renouvelables dans la consommation de gaz	%	1,6	1,8	2,1	3,9	5	6

Précisions méthodologiques

L'indicateur se base sur les données relevées par les gestionnaires de réseaux de gaz naturel pour les dispositifs de comptage installés au niveau des points d'injection des installations de production de biométhane. Les prévisions sont fondées sur les contrats d'obligation d'achat signés et les prévisions de signatures (source : Commission de régulation de l'énergie). L'incorporation de biométhane au moyen du dispositif de certificats de production de biogaz (CPB) est également prise en compte dans les prévisions à compter de 2026, date d'entrée en vigueur du dispositif.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la Programmation pluriannuelle de l'énergie à l'horizon 2028 et sortir de la dépendance aux énergies fossiles, il est prévu d'atteindre une production injectée de 14 à 22 TWh par an et de porter la part des énergies renouvelables à au moins 10 % de la consommation de gaz à l'horizon 2030, par l'effet conjugué de la hausse de la production de biométhane et de la baisse de la consommation de gaz.

Au 30 juin 2024, 695 sites en injection représentent une capacité raccordée de 12,5 TWh/an. La capacité contractualisée totale, incluant les installations qui ne sont pas encore mises en service, atteint 20 TWh/an. Les cibles affichées ont été établies en prenant en considération les délais usuels de mise en service et de montée en charge de ces installations, les probabilités de réalisation des projets ainsi que les projections de consommation de gaz issues de la SNBC.

De plus, le décret n° 2024-718 du 6 juillet 2024 relatif à l'obligation de restitution de certificats de production de biogaz a fixé les coefficients déterminant le nombre de certificats à restituer par les fournisseurs de gaz naturel. Ces coefficients correspondent à un volume injecté de 0,8 TWh en 2026, 3,5 TWh en 2027 et 6,1 TWh en 2028, volumes pris en compte dans les prévisions ci-dessus.

INDICATEUR**2.2 – Volume de biométhane injecté**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Volume de biométhane injecté	TWh	7	8,9	9,8	12	13,2	16,3

Précisions méthodologiques

L'indicateur se base sur les données relevées par les gestionnaires de réseaux de gaz naturel pour les dispositifs de comptage installés au niveau des points d'injection des installations de production de biométhane. Les prévisions sont fondées sur les contrats d'obligation d'achat signés et les prévisions de signatures (source : Commission de régulation de l'énergie). L'incorporation de biométhane au moyen du dispositif de certificats de production de biogaz (CPB) est également prise en compte dans les prévisions à compter de 2026, date d'entrée en vigueur du dispositif.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2023, 9,1 TWh de biométhane ont été injectés dans les réseaux de gaz naturel, soit une production légèrement supérieure à l'objectif pour 2023.

Les prévisions de volume de biométhane injecté pour les années 2024 à 2027 se fondent sur la capacité de production des installations en service, les contrats d'obligation d'achat signés ainsi que l'estimation de la probabilité de réalisation des projets. Ces prévisions s'inscrivent dans un contexte de fort ralentissement du développement de nouveaux projets en 2020 et 2021, du fait de la crise sanitaire puis de la forte inflation qui s'en est suivie.

Par ailleurs, la trajectoire d'incorporation de biométhane relative au nouveau dispositif de certificats de production de biogaz (CPB) a été prise en compte (0,8 TWh en 2026 ; 3,5 TWh en 2027 ; 6,1 TWh en 2028) dans les prévisions de volume total de biométhane injecté à compter de 2026.

INDICATEUR**2.3 – Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'injection de gaz (€/MWh)**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Rémunération de référence moyenne des nouveaux contrats de soutien pour l'injection de gaz	€/MWh	122,2	156	99	148	145	142

Précisions méthodologiques

L'indicateur se base sur les données relatives aux nouveaux contrats d'obligations d'achats de biométhane transmises par les fournisseurs de gaz naturel.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Du fait de la forte inflation affectant les coûts d'investissement et d'exploitation des installations de méthanisation, les tarifs de soutien ont dû être revus à la hausse en 2023. Les contrats signés en 2023 traduisent d'ores et déjà cette

hausse, puisque le tarif moyen des contrats signés s'élève à 153,9 €/MWh selon les données transmises par la Commission de régulation de l'énergie.

OBJECTIF

3 – Contribuer à la péréquation tarifaire dans les zones non interconnectées

INDICATEUR

3.1 – Ratio du montant pris en charge par la CSPE par rapport au coût total de production par ZNI

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Ratio du montant pris en charge par la CSPE par rapport au coût de production par ZNI	%	70,5	64	56,3	71,5	70	70

Précisions méthodologiques

Le montant pris en charge par la CSPE correspond au surcoût de production (coût de production moins recettes de production). Le ratio est sensible à plusieurs facteurs notamment aux fluctuations des prix des intrants (combustibles notamment) ou au volume des investissements réalisés dans la cadre de la transition énergétique mais aussi, du côté des recettes, à l'évolution des tarifs fixés dans les ZNI qui eux-mêmes dépendent de ceux appliqués en métropole continentale. Cet indicateur porte sur l'ensemble des ZNI.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En raison des nombreuses incertitudes concernant l'évolution des coûts de production et des recettes dans les ZNI, un ratio de 70 % est envisagé à partir de 2026, ce qui correspond à un taux de prise en charge proche de la moyenne observée entre 2021 et 2024. Quant au ratio de 2025, celui-ci est issu des charges prévisionnelles évaluées par la CRE dans sa délibération du 11 juillet 2024.

OBJECTIF

4 – Contribuer à porter à au moins 6,5 gigawatts les capacités installées d'effacements en 2028

INDICATEUR

4.1 – Capacités d'effacements installées

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Capacité d'effacements installées	GW	3,91	3,91	4,9	5,3	5,7	6,1

Précisions méthodologiques

Pour les capacités d'effacement explicite certifiées et les capacités d'effacement explicite lauréates de l'AOE et l'AOFD (pour l'année 2025 et le S1 2026), il peut y avoir un écart entre la valeur de l'indicateur et la capacité d'effacement réellement déployée (après contrôle du volume de la capacité d'effacement effectivement réalisé, par ailleurs ce calcul peut évoluer jusqu'en année N+3).

Le volume des capacités d'effacement explicite lauréates de l'AOE est inclus dans le volume des capacités d'effacement explicite certifiées et permet d'analyser l'effet de levier de l'AOE et l'AOFD (pour l'année 2025 et le S1 2026) pour développer les capacités d'effacement explicite.

La capacité d'effacement totale est obtenue en faisant la somme de la capacité d'effacement explicite certifiée et de la capacité d'effacement implicite développée.

	Unité	2021	2022	2023	2024	2025	2026 (S1)
Effacement explicite certifié	GW	2,976	3,37	3,11	3,56		
Effacement implicite développé	GW	0,40	0,37	0,40	0,50		
Capacités d'effacement explicite lauréates de l'AOE	GW	1,50	2,40	2,70			
Capacités d'effacement explicite lauréates de l'AOE post retrait notamment des sites interruptibles	GW	1,37	1,98	2,37			
Capacité totale d'effacement	GW	3,37	3,74	3,51	4,1		
Capacités maximales prévues par l'AOFD	GW					2,9	2,9

Les capacités d'effacement explicites certifiées ainsi que les capacités d'effacement implicite développées peuvent être consultées sur le site internet de RTE (<https://www.services-rte-.com>).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible définie pour les années 2023 à 2025 correspond aux objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie 2019-2028 adoptée en avril 2020, de même que la cible 2028. Les cibles pour les années 2025 et 2026 ont été estimées au moyen d'une fonction linéaire entre ces jalons. L'appel d'offres flexibilités décarbonées (AOFD) portant sur l'année 2025 et le premier semestre 2026 et étant ouvert au stockage, les objectifs de « bouquet de flexibilité » (incluant les effacements et le stockage) seront réévalués dans la prochaine PPE (en cours de révision).

INDICATEUR

4.2 – Prix de clearing de l'appel d'offres effacements (AOE) contractualisé pour l'année par le gestionnaire du réseau public de transport public d'électricité (€/MWh)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Prix de clearing de l'appel d'offres effacements (AOE) contractualisé pour l'année par le gestionnaire du réseau public de transport public d'électricité	€/MWh	59 620	59 900	59 900	61602	62218	62841

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le montant du clearing correspond au niveau de rémunération prévisionnel perçu par les lauréats de l'AO effacement. La rémunération réellement perçue par les lauréats pourra en revanche varier à la hausse (le sur-effacement est rémunéré dans une certaine limite en cas de dépassement de la puissance d'engagement) ou à la baisse (des pénalités sont appliquées en cas de non-respect des engagements) en fonction des résultats du contrôle de l'énergie effacée et du respect des engagements pris par le lauréat. La rémunération perçue dépend aussi de la valorisation des garanties de capacité de l'acteur, puisqu'il est rémunéré au titre de l'AOE à la différence du prix de clearing et de la valeur du PREC. Une inflation de clearing de 1 % par an a été prise en compte pour les AOE 2025 à 2027.

En complément, une cible relative au prix de clearing de l'appel d'offres flexibilités décarbonées (AOFD) contractualisé pour l'année 2025 et le premier semestre 2026 par le gestionnaire du réseau public de transport public d'électricité est défini en 2025 et 2026 à 60 000 €/MW. Le plafond a été fixé à 65 000 €/MW par la décision de la Commission européenne (SA.107352) du 21 décembre 2023 concernant l'organisation du nouvel appel d'offre flexibilités décarbonés (AOFD). Le montant de 60 000 €/MW a été fixé en août 2024 dans le cahier des charges de l'AOFD.

OBJECTIF

5 – Développer une filière de l'hydrogène renouvelable et décarbonée

INDICATEUR

5.1 – Compensation du différentiel entre les coûts de production de l'hydrogène décarboné et les coûts de production de l'hydrogène fossile (€/kg)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Compensation du différentiel entre les coûts de production de l'hydrogène décarboné et les coûts de production de l'hydrogène fossile	€/kg	Sans objet	Non connu	1,5	1,5	1,5	1,5

Précisions méthodologiques

Le mécanisme de soutien à la production d'hydrogène décarboné prévoit que la sélection des lauréats sera pour 70 % de la note fondée sur le critère prix du ratio €/kgH₂ produit et pour 30 % sur des critères hors prix, dans le respect des lignes directrices concernant les aides d'État au climat, à la protection de l'environnement et à l'énergie (CEEAG). L'ordre de grandeur de la durée du soutien public est au maximum de 15 ans pour un projet. Le dispositif prend la forme soit d'une aide au fonctionnement, soit d'une combinaison d'une aide financière à l'investissement et d'une aide au fonctionnement, sous des conditions et selon des modalités définies par l'autorité administrative compétente.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les soutiens accordés devraient courir sur une durée de 10 à 15 ans. Il est prévu une contractualisation par tranches annuelles de 150 MW en 2025 puis, compte tenu des coûts actuellement anticipés des systèmes hydrogène, de 250 MW en 2026, et 600 MW en 2027, pour atteindre, en 2030, 1 GW de capacités cumulées soutenues.

Il n'est pas envisagé d'évolution sensible sur les différentiels de coût de production de l'hydrogène décarboné dans les premières années de développement, ce qui explique la stabilité de la cible, à ce stade, à 1,5 €/kg d'hydrogène.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
	LF1 2024 PLF 2025	
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale	0 4 235 590 756	0 0
09.01 – Eolien terrestre	0 226 973 498	0 0
09.02 – Eolien en mer	0 592 192 487	0 0
09.03 – Solaire photovoltaïque	0 2 803 677 360	0 0
09.04 – Bio-énergies	0 569 430 325	0 0
09.05 – Autres énergies	0 43 317 086	0 0
10 – Soutien à l'injection de biométhane	875 509 601 1 181 467 408	0 0
10.01 – Soutien à l'injection de biométhane	875 509 601 1 181 467 408	0 0
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain	2 236 439 679 70 000 000	0 0
11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI	1 054 139 679 35 000 000	0 0
11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI	1 182 300 000 35 000 000	0 0
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	80 463 808 588 097 356	0 0
12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	80 463 808 588 097 356	0 0
13 – Soutien aux effacements de consommation	63 000 000 187 000 000	0 0
13.01 – Soutien aux effacements	63 000 000 187 000 000	0 0
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique	44 923 343 39 762 265	0 0
14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement	26 723 343 26 453 706	0 0
14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie	11 700 000 6 075 530	0 0
14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique	6 500 000 7 233 029	0 0
15 – Frais divers	404 922 0	0 0
15.02 – Frais d'intermédiation	404 922 0	0 0
17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs	1 558 258 647 336 582 215	0 0
17.01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité	1 258 258 647 222 315 739	0 0

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
17.02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz		300 000 000 114 266 476	0 0
18 – Soutien hydrogène		680 000 000 692 500 000	0 0
18.01 – Soutien hydrogène		680 000 000 692 500 000	0 0
Totaux		5 539 000 000 7 331 000 000	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale		0 4 235 590 756	0 0
09.01 – Eolien terrestre		0 226 973 498	0 0
09.02 – Eolien en mer		0 592 192 487	0 0
09.03 – Solaire photovoltaïque		0 2 803 677 360	0 0
09.04 – Bio-énergies		0 569 430 325	0 0
09.05 – Autres énergies		0 43 317 086	0 0
10 – Soutien à l'injection de biométhane		875 509 601 1 181 467 408	0 0
10.01 – Soutien à l'injection de biométhane		875 509 601 1 181 467 408	0 0
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain		2 236 439 679 70 000 000	0 0
11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI		1 054 139 679 35 000 000	0 0
11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI		1 182 300 000 35 000 000	0 0
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques		80 463 808 588 097 356	0 0
12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques		80 463 808 588 097 356	0 0
13 – Soutien aux effacements de consommation		63 000 000 187 000 000	0 0
13.01 – Soutien aux effacements		63 000 000 187 000 000	0 0
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique		44 923 343 39 762 265	0 0
14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement		26 723 343 26 453 706	0 0
14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie		11 700 000 6 075 530	0 0
14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique		6 500 000 7 233 029	0 0
15 – Frais divers		404 922 0	0 0
15.02 – Frais d'intermédiation		404 922 0	0 0
17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs		1 558 258 647 336 582 215	0 0

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
17.01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité		1 258 258 647 222 315 739	0 0
17.02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz		300 000 000 114 266 476	0 0
18 – Soutien hydrogène		25 000 000 25 000 000	0 0
18.01 – Soutien hydrogène		25 000 000 25 000 000	0 0
Totaux		4 884 000 000 6 663 500 000	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
6 - Dépenses d'intervention	5 539 000 000 7 331 000 000 10 009 357 702 11 334 339 042		4 884 000 000 6 663 500 000 9 584 357 702 10 934 339 042	
Totaux	5 539 000 000 7 331 000 000 10 009 357 702 11 334 339 042		4 884 000 000 6 663 500 000 9 584 357 702 10 934 339 042	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
6 – Dépenses d'intervention	5 539 000 000 7 331 000 000		4 884 000 000 6 663 500 000	
62 – Transferts aux entreprises	5 539 000 000 7 331 000 000		4 884 000 000 6 663 500 000	
Totaux	5 539 000 000 7 331 000 000		4 884 000 000 6 663 500 000	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale	0	4 235 590 756	4 235 590 756	0	4 235 590 756	4 235 590 756
09.01 – Eolien terrestre	0	226 973 498	226 973 498	0	226 973 498	226 973 498
09.02 – Eolien en mer	0	592 192 487	592 192 487	0	592 192 487	592 192 487
09.03 – Solaire photovoltaïque	0	2 803 677 360	2 803 677 360	0	2 803 677 360	2 803 677 360
09.04 – Bio-énergies	0	569 430 325	569 430 325	0	569 430 325	569 430 325
09.05 – Autres énergies	0	43 317 086	43 317 086	0	43 317 086	43 317 086
10 – Soutien à l'injection de biométhane	0	1 181 467 408	1 181 467 408	0	1 181 467 408	1 181 467 408
10.01 – Soutien à l'injection de biométhane	0	1 181 467 408	1 181 467 408	0	1 181 467 408	1 181 467 408
11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain	0	70 000 000	70 000 000	0	70 000 000	70 000 000
11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI	0	35 000 000	35 000 000	0	35 000 000	35 000 000
11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI	0	35 000 000	35 000 000	0	35 000 000	35 000 000
12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	0	588 097 356	588 097 356	0	588 097 356	588 097 356
12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques	0	588 097 356	588 097 356	0	588 097 356	588 097 356
13 – Soutien aux effacements de consommation	0	187 000 000	187 000 000	0	187 000 000	187 000 000
13.01 – Soutien aux effacements	0	187 000 000	187 000 000	0	187 000 000	187 000 000
14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique	0	39 762 265	39 762 265	0	39 762 265	39 762 265
14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement	0	26 453 706	26 453 706	0	26 453 706	26 453 706
14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie	0	6 075 530	6 075 530	0	6 075 530	6 075 530
14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique	0	7 233 029	7 233 029	0	7 233 029	7 233 029
15 – Frais divers	0	0	0	0	0	0
15.01 – Frais financiers et de gestion des contrats	0	0	0	0	0	0
15.02 – Frais d'intermédiation	0	0	0	0	0	0
15.03 – Compléments de prix liés à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique	0	0	0	0	0	0
17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs	0	336 582 215	336 582 215	0	336 582 215	336 582 215
17.01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité	0	222 315 739	222 315 739	0	222 315 739	222 315 739
17.02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz	0	114 266 476	114 266 476	0	114 266 476	114 266 476

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
17.03 – Mesures à destination des consommateurs de carburants	0	0	0	0	0	0
18 – Soutien hydrogène	0	692 500 000	692 500 000	0	25 000 000	25 000 000
18.01 – Soutien hydrogène	0	692 500 000	692 500 000	0	25 000 000	25 000 000
Total	0	7 331 000 000	7 331 000 000	0	6 663 500 000	6 663 500 000

Crédits inscrits sur le programme 345 pour l'année 2025

Les charges de service public de l'électricité et du gaz liées aux actions 09 à 17 ont été évaluées par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) dans sa délibération du 11 juillet 2024 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2025.

- Pour rappel, le code de l'énergie prévoit le paiement des charges prévisionnelles pour une année donnée (N) selon un calendrier en décalage par rapport à l'année budgétaire, de février de l'année (N) à janvier de l'année suivante (N+1). Ces charges prévisionnelles sont évaluées en tenant compte, outre les charges prévisionnelles au titre de l'année en question (N), des écarts de mise à jour de la prévision au titre de l'année précédente (N-1) et de constatation des charges au titre des années antérieures, ainsi que de la régularisation des frais financiers et frais de gestion du mécanisme, conformément aux évaluations de la CRE.
- Cependant, comme en 2023, la loi de finances initiale pour 2024 (LFI) a intégré une disposition dérogatoire permettant à la CRE de délibérer tout au long de l'année sur les montants à compenser en 2024 afin de tenir compte des fortes variations des prix de marché, et donc potentiellement des charges exposées par les opérateurs chargés d'une mission de service public. Lors de sa délibération du 11 juillet 2024, la CRE a usé de cette disposition pour réévaluer les charges à compenser de 2024 calculées à partir des charges constatées au titre des années 2023 et antérieures et des charges prévisionnelles au titre de l'année 2024. La LFI 2024 a ainsi conféré plus de souplesse et de réactivité au mécanisme de compensation et permis d'éviter que les compensations à payer ou à recevoir par l'État ne soient fondées sur des hypothèses de prix de marché trop éloignées de la dynamique constatée d'évolution des marchés.
- En conséquence de cette réévaluation en cours d'année des charges à compenser en 2024 et de l'ajustement des compensations versées aux opérateurs au second semestre, les montants prévus dans le projet de loi de finances 2025 correspondent aux charges à compenser en 2025, telles qu'évaluées par la CRE dans sa délibération du 11 juillet 2024, qui elles-mêmes correspondent pour l'essentiel aux charges prévisionnelles au titre de l'année 2025.

Les charges prévisionnelles estimées par la CRE dans sa délibération du 11 juillet 2024 sont positives pour l'action 9 « Soutien aux énergies renouvelables » à hauteur de 4 262 M€. Au niveau des sous actions, toutes les filières (éoliens terrestre et en mer, solaire, bioénergies et autres énergies) présentent également un montant de charges positives.

MESURES DE PERIMETRE

	<i>T2 Hors Cas pensions</i>	<i>T2 CAS pensions</i>	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Mesures sortantes							
Compensation de la péréquation tarifaire des ZNI par taxe affectée				-2 798 500 000	-2 798 500 000	-2 798 500 000	-2 798 500 000

Dépenses pluriannuelles

Les crédits inscrits sur le programme 345 pour ce qui concerne les charges de CSPE retracent, en autorisations d'engagement et crédits de paiement égaux, les versements annuels aux opérateurs de service public de l'énergie au titre de la compensation de leurs charges, telles qu'évaluées et délibérées par la CRE.

Or, une part importante de ces charges relève de contrats de long terme signés entre les opérateurs de service public de l'énergie et les producteurs d'énergie, auxquels ils garantissent une rémunération de référence de l'énergie produite pendant toute la durée de leur contrat (soit jusqu'à 15 ou 20 ans). Les engagements pluriannuels pris par l'État au titre de la compensation des charges liées à ces contrats font l'objet depuis 2018 d'une comptabilisation en engagements hors bilan (EHB) dans le compte général de l'État, selon les recommandations formulées par la Cour des comptes. Les éléments comptabilisés dans les engagements hors bilan de l'État concernent, de manière historique, la métropole continentale. Des travaux récents ont permis d'étendre le périmètre des engagements hors bilan aux charges liées à la zone non interconnectée de l'Île de la Réunion, à l'occasion de l'examen de sa nouvelle PPE. Une extrapolation des travaux réalisés sur la Réunion permet de donner une estimation à affiner des engagements hors bilan pour les autres ZNI.

Au 31 décembre 2023, ces engagements hors bilan étaient évalués à hauteur de 157,9 Md€ en euros courants (hors actualisation) dont 99,7 Md€ de soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole, 17,1 Md€ de soutien à l'injection de biométhane en métropole, 5,0 Md€ de soutien à la cogénération gaz, 36,1 Md€ de soutien au titre du soutien aux EnR et à la péréquation tarifaire en ZNI.

Le comité de gestion des charges de service public de l'électricité (CGCSPE), institué par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et pour la croissance verte, a pour vocation d'éclairer les citoyens et parlementaires sur ces engagements pluriannuels. Placé auprès du ministre chargé de l'énergie, il comporte trois personnes qualifiées respectivement pour leurs compétences dans les domaines des énergies renouvelables, des zones non interconnectées et de la protection des consommateurs, des représentants des institutions concernées par les charges de service public de l'énergie (Cour des comptes, CRE, ministères chargés de l'énergie, de l'économie, du budget et des outre-mer). Sa composition vise ainsi à garantir l'objectivité de ses évaluations.

Engagements passés pris au 31 décembre 2022

Dans son cinquième rapport annuel, publié au second semestre 2023, le comité évalue le coût total des engagements pris par l'État entre le début des années 2000 et la fin de 2022 en matière de soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération au gaz naturel en métropole continentale, et financés au titre des charges de service public de l'énergie, entre 95 et 177 Md€, en fonction des scénarios retenus pour l'évolution du prix de marché de l'électricité (à trois scénarios de prix issus de la PPE dont 2 indexés sur l'inflation, le CGCSPE a adjoint deux scénarios dits tendanciels, qui tiennent compte des prix à terme élevés observés sur les marchés de gros à fin 2022).

Sur ces montants, le soutien à la production d'électricité (énergies renouvelables et cogénération au gaz naturel) représente entre 81 et 160 Md€ d'engagements à fin 2022, soit environ 89 % du total, principalement au titre des filières suivantes :

- le photovoltaïque pré-moratoire de 2011 (entre 38 et 40 Md€) ;
- l'éolien terrestre (entre 4 et 34 Md€) ;
- l'éolien en mer (entre 10 et 26 Md€) ;
- le photovoltaïque post-moratoire (entre 8 et 258 Md€).

Le soutien à la production de biométhane représente de son côté entre 13 et 17 Md€ d'engagements à fin 2022, soit environ de 10 à 14 % du total.

Enfin, selon le comité, entre 38 et 141 Md€ d'engagements, soit entre 40 % et 88 % du total, restent à payer dans les années à venir selon une chronique qui, eu égard aux dates d'engagements et à la durée des contrats, s'étale jusqu'en

2048 (bien que marginalement après 2044). Les montants déjà payés entre le début des années 2000 et fin 2022 s'élèvent quant à eux à 46 Md€.

Les restes à payer au titre des engagements pris avant fin 2022 évalués avec le scénario de prix dit « PPE 56 indexé » se traduisent par des charges annuelles prévisionnelles, qui :

- croîtront entre 2023 et 2026 d'environ 8,5 à 9,2 à 8,2 Md€, sous l'effet de la mise en service de projets déjà engagés et en particulier des projets éoliens en mer ;
- avant de connaître une baisse notable, d'environ 40 % entre 2029 et 2032 (de 7,9 à 4,7 Md€), en particulier sous l'effet (i) de l'arrivée à échéance relativement concentrée des contrats photovoltaïques pré-moratoire qui représentent – à plein régime, jusqu'en 2029 – des charges annuelles de l'ordre de 2,1 Mds€, et (ii) de l'arrivée à échéance progressive des contrats éoliens terrestres ;
- décroîtront moins fortement entre 2033 et 2039 (entre 2 et 4 Md€ par an entre ces deux bornes), année après laquelle les charges annuelles diminueront sous l'effet notamment de l'arrivée à échéance des contrats éoliens en mer, qui en régime permanent, auront représenté de l'ordre de 1,2 Md€ par an.

La détermination des engagements et des dépenses induites sur l'ensemble de la durée d'engagement dépendent fortement de facteurs exogènes et incertains, notamment de l'évolution des prix de marché de l'électricité. Cette sensibilité est d'autant plus forte pour les filières dont les tarifs de soutien sont relativement proches des prix de marché (à l'inverse, le reste à payer relatif à la filière solaire pré-moratoire, très subventionnée, est relativement stable indépendamment du scénario retenu). Ainsi, une variation de 10 €/MWh à la hausse ou à la baisse des prix de marché sur la période 2023 à 2048 se traduit par une variation des restes à payer au titre des engagements pris jusqu'à fin 2022 pour le soutien aux énergies renouvelables électriques et à la cogénération en métropole d'environ 14 Md€, soit de l'ordre de 14 % des engagements restant à payer.

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
266 837	0	6 172 495 162	5 714 375 710	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	-2 798 500 000 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
7 331 000 000 0	9 462 000 000 0	25 000 000	25 000 000	617 500 000
Totaux	6 663 500 000	25 000 000	25 000 000	617 500 000

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
129,07 %	0,34 %	0,34 %	8,42 %

Les crédits de paiements estimés pour les exercices 2026, 2027 et au-delà correspondent à l'ouverture progressive de nouvelles tranches de capacité du mécanisme de soutien à l'hydrogène décarboné. Il est prévu une montée en puissance du mécanisme jusqu'en 2030.

Justification par action

ACTION (57,8 %)

09 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	4 235 590 756	4 235 590 756	0	0
Dépenses d'intervention	4 235 590 756	4 235 590 756	0	0
Transferts aux entreprises	4 235 590 756	4 235 590 756	0	0
Total	4 235 590 756	4 235 590 756	0	0

La politique du Gouvernement en faveur de la transition énergétique repose sur un ensemble de mesures dont celles visant au développement des énergies renouvelables. Les fournisseurs historiques (EDF et les entreprises locales de distribution - ELD) sont tenus à ce titre de conclure des contrats d'achat de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable par les installations éligibles à l'obligation d'achat ou lauréates d'un appel d'offres. EDF doit également conclure des contrats avec les entreprises éligibles au complément de rémunération, soit dans le cadre de guichets ouverts, soit dans le cadre d'appels d'offres. Depuis le 1^{er} janvier 2017, des organismes agréés peuvent également se voir céder la gestion des contrats d'achat avec les producteurs d'électricité à partir d'énergie renouvelable.

Le surcoût résultant de l'application de ces contrats correspond à la différence entre le coût d'achat de l'électricité produite et le coût évité par ces mêmes quantités dans le cas de l'obligation d'achat, ou au montant de la prime dans le cas du complément de rémunération. La présente action vise à compenser les opérateurs de ce surcoût.

Dans sa délibération du 11 juillet 2024 relative à l'évaluation des charges de service public de l'énergie pour 2025, la CRE estime que les charges prévisionnelles de soutien à la production d'électricité renouvelable en métropole en 2025 seront positives pour l'action 9 à hauteur de 4 261,8 M€. En intégrant l'effet de réformes destinées à maîtriser l'évolution de ces charges, une marge pour couvrir le cas échéant les effets d'une baisse des prix de l'électricité ainsi que les recettes prévisionnelles de l'action 15 – Frais divers, les crédits inscrits sur l'action 09 s'élèvent à 4 235,6 M€ pour 2025.

SOUS-ACTION

09.01 – Eolien terrestre

Au 31 décembre 2023, le parc éolien terrestre français atteint une puissance de 22 GW. Au cours de l'année 2023, 1.2 GW ont été raccordés. La puissance nouvellement raccordée de l'éolien terrestre a diminué de 28 % par rapport à 2022. La puissance des projets éolien terrestre en cours d'instruction s'élève à 11.8 GW.

La programmation pluriannuelle de l'énergie fixe un objectif de 24,1 GW en service en 2023 et une fourchette de 33.2 à 34.7 GW en 2028.

En 2024, la programmation pluriannuelle de l'énergie prévoyait l'ouverture d'appels d'offres à hauteur de 1 850 MW par an, pour un coût de soutien de l'ordre de 1 500 M€ sur 20 ans. Suite à une faible souscription sur la première période d'appel d'offres de l'année 2023 (seulement 40MW, du fait de non-conformités importantes), un appel d'offres supplémentaire a été ouvert.

Compte tenu des perspectives les plus récentes de prix de marché de l'énergie, les charges prévisionnelles au titre de 2025 estimées par la CRE dans sa délibération du 11 juillet 2024 sont positives sur la sous- action « Éolien terrestre » en 2025 à hauteur de 228,4 M€.

SOUS-ACTION

09.02 – Eolien en mer

La PPE 2019-2028 prévoit l'attribution de projets éoliens (posés et flottants) pour une puissance cumulée entre 3,85 et 4,35 GW, dont au moins 750 MW en flottant et 2,5 à 3 GW en posé entre 2019 et 2023, puis au moins 1 GW par an ensuite, conformément à la loi « climat et résilience ». Depuis 2020, 5 procédures de mises en concurrence représentant 4,25 GW ont été lancées : un premier projet de 1 GW a été attribué en mars 2023 et un second projet de 250 GW flottants a été attribué en mai 2024.

Lauréat de l'appel d'offres attribué en 2012, le parc éolien en mer posé situé à Saint-Nazaire, d'une puissance de 480 MW est intégralement mis en service depuis fin 2022 (0,7 TWh produits de janvier 2023 à mai 2023). Les parcs éoliens en mer de Saint-Brieuc et Fécamp (496 MW chacun) ont été intégralement mis en service au premier semestre 2024. Les mises en service des parcs de Courseulles-sur-Mer et Yeu-Noirmoutier (1,4 GW au total) sont attendues en 2025 et celles des trois parcs pilotes flottants, totalisant une puissance de 85 MW, sont prévues entre 2024 et 2025. Le parc de Dieppe-le Tréport (496 MW) devrait être mis en service en 2026.

La filière éolienne en mer devrait donc produire plus de 4 TWh en 2024, en nette augmentation par rapport à la production en 2023 de 1,9 TWh.

Compte tenu des perspectives les plus récentes de prix de marché de l'énergie, les charges prévisionnelles au titre de 2025 estimées par la CRE dans sa délibération du 11 juillet 2024 sur la sous- action « Éolien en mer » en 2025 sont positives à hauteur de 595,9 M€.

SOUS-ACTION

09.03 – Solaire photovoltaïque

La puissance du parc solaire photovoltaïque atteint 20 GW à la fin du quatrième trimestre 2023. Au cours de l'année 2023, 3,2GW supplémentaires ont été raccordés. La production d'électricité d'origine solaire photovoltaïque s'élève à 22.7 TWh au cours de l'année 2023, en hausse de 19.2 % par rapport à l'année 2022. Elle représente 4,9 % de la consommation électrique française sur l'année.

La programmation pluriannuelle de l'énergie fixe un objectif de 20,1 GW en 2023 et une fourchette comprise entre 35,1 et 44 GW en 2028.

En 2024, la programmation pluriannuelle de l'énergie prévoit l'attribution d'appels d'offres à hauteur de 1850 MW pour le photovoltaïque au sol, 900 MW pour le photovoltaïque sur bâtiment, 140 MW pour le photovoltaïque innovant et 150 MW pour les installations photovoltaïques en autoconsommation. L'arrêté tarifaire permettant de soutenir le développement du petit photovoltaïque sur bâtiment est également très dynamique, avec un rythme observé entre 3 et 4GW par an de demandes de contrats.

Compte tenu des perspectives les plus récentes de prix de marché de l'énergie, les charges prévisionnelles au titre de 2025 estimées par la CRE dans sa délibération du 11 juillet 2024 concernant la sous-action « Solaire photovoltaïque » en 2025 sont positives à hauteur de 2 821,0 M€.

SOUS-ACTION

09.04 – Bio-énergies

Selon la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 11 juillet 2024, au périmètre des charges supportées par EDF, la puissance de la filière biomasse devrait s'élever à 587 MW en 2025 (+78 MW par rapport à 2023, soit +15 %). Cette hausse est entièrement portée par les nouvelles installations soutenues en complément de rémunération. S'agissant de l'énergie produite, elle augmente de +5 % entre 2023 et 2025 pour atteindre 2,6 TWh. Il convient de noter que cette prévision ne tient pas compte d'une éventuelle application des dispositions prévues à l'article 229 de la loi de finances initiale pour 2024. La puissance de la filière biogaz pour la production d'électricité devrait s'élever à 401 MW en 2025, stagnant depuis 2023 (+1 % par rapport à 2024 et +2 % par rapport à 2023), notamment du fait de la priorité donnée à l'injection directe du biogaz dans les réseaux de gaz pour les nouvelles installations. L'énergie produite par la filière biogaz stagne également, à 2,3 TWh en 2025 soit +3 % par rapport à 2023.

Compte tenu des perspectives les plus récentes de prix de marché de l'énergie, les charges prévisionnelles au titre de 2025 estimées par la CRE dans sa délibération du 11 juillet 2024 sur la sous- action « Bio-énergies » en 2025 sont positives à hauteur de 573,0 M€.

SOUS-ACTION

09.05 – Autres énergies

Cette sous-action regroupe les filières restantes de production d'électricité dont notamment l'hydraulique, l'incinération d'ordures ménagères et les autres filières plus marginales (gaz de mines, géothermie, etc.).

Pour la « petite hydroélectricité », comme les années précédentes, un appel d'offres de 30 MW a été ouvert en février 2024. Le développement et la rénovation des installations de moins de 1 MW sont soutenus par un dispositif de guichet sous la forme d'un arrêté tarifaire (dit arrêté H16), dont les conditions ont été mises à jour le 22 mai 2024. En 2025, comme projeté en 2024, environ 15 W supplémentaires devraient être mis en service dans le cadre du H16.

Selon la délibération de la CRE du 11 juillet 2024, le parc hydraulique soutenu devrait représenter une puissance installée de 1,0 GW en 2025, en légère baisse par rapport à 2023 (-54 MW, soit -5 %), l'arrivée à échéance de contrats anciens étant compensée par la prise d'effet des nouveaux contrats. En conséquence, la production prévisionnelle s'établit à 2,8 TWh, un niveau légèrement inférieur (-5 %) à la production constatée en 2023. La filière incinération d'ordures ménagères voit sa puissance se stabiliser en 2025, après une chute entre 2023 et 2024 (de 85 à 24 MW), causée par l'arrivée à échéance des contrats en cours et de l'absence de mécanisme de soutien pour les nouvelles installations. L'énergie produite suit la même tendance et s'élève à 0,2 TWh en 2025, comme en 2024.

Les autres filières (gaz de mines, géothermie, achat des surplus aux ELD) sont plus marginales et représentent une production prévisionnelle de 192 GWh en 2025 (176 GWh en 2024).

Les charges prévisionnelles estimées par la CRE sont positives sur la sous-action « Autres énergies » en 2025 à concurrence de 43,6 M€.

ACTION (16,1 %)**10 – Soutien à l'injection de biométhane**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	1 181 467 408	1 181 467 408	0	0
Dépenses d'intervention	1 181 467 408	1 181 467 408	0	0
Transferts aux entreprises	1 181 467 408	1 181 467 408	0	0
Total	1 181 467 408	1 181 467 408	0	0

Au 30 juin 2024, 695 installations produisent du biométhane valorisé par injection dans les réseaux de gaz naturel. Les volumes d'énergie sont exprimés en pouvoir calorifique supérieur (PCS). La capacité de production cumulée s'élève à 12,5 TWh PCS/an, en progression de 5,9 % par rapport à fin 2023. La programmation pluriannuelle de l'énergie fixe une fourchette comprise entre 14 et 22 TWh PCS/an en 2028.

À la fin du deuxième trimestre 2024, la capacité des 912 projets en file d'attente est de 15,3 TWh/an, en hausse de 9,9 % par rapport à fin 2023.

SOUS-ACTION**10.01 – Soutien à l'injection de biométhane**

Dans sa délibération en date du 11 juillet 2024, la Commission de régulation de l'énergie indique, sur la base des déclarations des fournisseurs de gaz naturel, que 25 fournisseurs ont prévu d'acheter 13,5 TWh de biométhane provenant de 834 installations en 2025, pour un coût d'achat total de 1 731,8 M€. Le coût d'achat unitaire moyen prévisionnel de l'énergie produite est de 128,6 €/MWh, soit une augmentation de +1,3 €/MWh par rapport au coût d'achat unitaire constaté pour 2023 (127,3 €/MWh).

Les charges prévisionnelles au titre de 2025 correspondant au soutien à l'injection de biométhane sont évaluées par la Commission de régulation de l'énergie, sur la base des déclarations des fournisseurs de gaz naturel, à 1 182,4 M€. Ce montant est 50 % supérieur au montant constaté en 2023 (787,6 M€) et 11 % supérieur au montant mis à jour au titre de 2024 (1 061,8 M€). Cela s'explique en partie par les conséquences budgétaires de la publication de l'arrêté tarifaire du 10 juin 2023, qui a revalorisé le tarif à la hausse et engendré un nombre important de contractualisations en 2023 sous ce nouveau tarif. En effet, les premières mises en service interviennent généralement 2 ans après la signature du contrat.

ACTION (1,0 %)**11 – Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	70 000 000	70 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	70 000 000	70 000 000	0	0
Transferts aux entreprises	70 000 000	70 000 000	0	0
Total	70 000 000	70 000 000	0	0

Certains territoires ne sont pas connectés au réseau d'électricité continental (ou de façon limitée dans le cas de la Corse) et voient leur approvisionnement en électricité spécifiquement contraint : on les regroupe sous le nom de zones non interconnectées (ZNI).

Ces zones regroupent notamment : la Corse ; les départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, La Réunion) ; les collectivités territoriales (Martinique, Guyane, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Barthélemy) ; certaines collectivités d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna notamment) ; les îles du Ponant (les îles de Sein, Molène, Ouessant et Chausey). La Nouvelle Calédonie et la Polynésie française ont des statuts particuliers en matière d'énergie et ne sont pas considérées comme des zones non interconnectées (ZNI).

Les crédits de l'action 11 « Soutien dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain » financent les charges résultant de deux missions de service public de l'énergie complémentaires : d'une part, la transition énergétique des territoires et, d'autre part, la péréquation tarifaire qui permet aux consommateurs de ces territoires de bénéficier de prix de l'électricité comparables à ceux applicables en métropole continentale alors même que les coûts de production de l'électricité dans ces zones sont sensiblement supérieurs à ceux de la métropole.

Il en résulte pour les opérateurs historiques, EDF Systèmes énergétiques insulaires (EDF SEI), Électricité de Mayotte (EDM) et Eau et Électricité de Wallis-et-Futuna (EEWF), des surcoûts qui font l'objet d'une compensation par l'État.

Plus précisément, les charges liées à la production d'électricité dans les zones non interconnectées sont constituées notamment :

- des surcoûts de production d'électricité à partir des installations appartenant aux opérateurs historiques. Les surcoûts de production supportés par EDF Systèmes énergétiques insulaires (EDF SEI), Électricité de Mayotte (EDM) et Eau et Électricité de Wallis-et-Futuna (EEWF) et donnant lieu à compensation sont calculés comme l'écart entre le coût de production « normal et complet pour le type d'installation de production considérée dans cette zone » et la part production du tarif réglementé de vente. Le coût de production normal et complet est calculé annuellement à partir des coûts constatés dans la comptabilité appropriée des opérateurs ;
- des surcoûts d'achat d'électricité dans le cadre de contrats conclus entre les producteurs tiers et les fournisseurs historiques, qu'ils relèvent de l'obligation d'achat (arrêtés tarifaires et appels d'offre) ou du gré à gré, sous le contrôle de la Commission de régulation de l'énergie. Les surcoûts d'achat sont calculés comme l'écart entre le prix auquel le fournisseur historique achète l'électricité à un producteur tiers et la part « production » du tarif réglementé de vente.

Les coûts correspondants ont été évalués de façon prévisionnelle par la Commission de régulation de l'énergie à 3019 M€ au titre de l'année 2025. La budgétisation 2025 intègre cependant les effets d'une réforme de la péréquation tarifaire en ZNI destinée à pérenniser le financement de celle-ci par une affectation directe d'une fraction d'accise sur les énergies de chauffage (combustibles et électricité) pour l'ensemble des ZNI, à l'exception de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Au total, les charges prévisionnelles liées au soutien dans ces deux territoires s'établissent à 70 M€ réparties à parts égales entre les sous-actions 11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI et 11.02 – Mécanisme de solidarité avec les ZNI.

SOUS-ACTION

11.01 – Soutien à la transition énergétique dans les ZNI

Le code de l'énergie prévoit la mise en place de programmations pluriannuelles de l'énergie propres à chaque zone non interconnectée. Ces programmations, qui couvrent une période de cinq ans, sont élaborées conjointement par le gouvernement et les autorités locales. Elles constituent l'outil de pilotage de la politique énergétique de ces territoires, en association avec les collectivités locales.

Ces programmations visent à atteindre deux objectifs ambitieux fixés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte : couvrir avec des énergies renouvelables 50 % du mix énergétique de ces territoires en 2023 ; parvenir à l'autonomie énergétique en 2030. Territoires isolés du réseau électrique de la France continentale, les zones non interconnectées assurent en effet aujourd'hui l'essentiel de leur fourniture électrique avec des énergies fossiles importées (gaz, fioul, charbon).

L'accompagnement de la transition énergétique des zones non interconnectées prend principalement la forme de contrats d'obligation d'achat ou de contrats de gré à gré pour le développement des énergies renouvelables et d'actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE).

Plus précisément, la sous-action « Soutien à la transition énergétique dans les ZNI » couvre :

- les surcoûts de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables par le fournisseur historique : -15,5 M€ pour Électricité de France (EDF) en 2025 (coûts de production inférieurs aux recettes de production prévisionnelles cette année) ;
- les surcoûts d'achat des contrats de gré à gré ou d'obligation d'achat d'énergies renouvelables : 1 228 M€ pour EDF, 8,1 M€ pour Électricité de Mayotte (EDM) et 0,27 M€ pour Eau et Électricité de Wallis-et-Futuna (EEWF) ;
- les coûts liés à la maîtrise de la demande d'énergie (MDE) : 185,5 M€ pour EDF, 8,4 M€ pour Électricité de Mayotte (EDM) et 7,5 M€ pour l'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie de la Corse ;
- les coûts liés au développement du stockage : 6,3 M€ pour EDF et 2,8 M€ Électricité de Mayotte (EDM) ;
- le coût des études prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie : absence de charges en 2024 ;
- régularisation des charges au titre des années 2010 à 2022 : 7,7 M€.

En déduisant sur cette sous-action l'impact de la réforme du financement de la péréquation tarifaire, le total de cette sous-action s'élève ainsi à 35 M€.

SOUS-ACTION

11.02 – Mécanismes de solidarité avec les ZNI

La sous action « Mécanismes de solidarités avec les ZNI » représente la part dévolue à la production non renouvelable de la péréquation tarifaire : les surcoûts de production hors énergies renouvelables du fournisseur historique et les surcoûts d'achat des contrats de gré à gré hors énergies renouvelables.

Le total de cette sous-action s'élève à 1 577 M€ pour l'année 2025 et comprend :

- les contrats de gré à gré thermique pour les producteurs tiers (fioul, gaz, etc.) : 669,2 M€ pour EDF ;
- les charges induites par l'exploitation des moyens de production d'électricité à partir des installations appartenant aux fournisseurs historiques : 461,1 M€ pour EDF SEI, 171,5 M€ pour Électricité de Mayotte (EDM) et 9,9 M€ pour Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna (EEWF) ;
- régularisation des charges au titre des années 2010 à 2022 : 10,2 M€.

En déduisant sur cette sous-action l'impact de la réforme du financement de la péréquation tarifaire, le total de cette sous-action s'élève ainsi à 35 M€.

ACTION (8,0 %)**12 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	588 097 356	588 097 356	0	0
Dépenses d'intervention	588 097 356	588 097 356	0	0
Transferts aux entreprises	588 097 356	588 097 356	0	0
Total	588 097 356	588 097 356	0	0

La cogénération désigne le processus de production simultanée de chaleur et d'électricité, qui permet d'atteindre des rendements énergétiques globaux supérieurs à ceux obtenus via la production séparée de chaleur (chaudières) et d'électricité (centrales électriques). La cogénération permet ainsi de générer des économies d'énergie primaire, ce qui contribue à l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation énergétique.

Cette action assure la compensation des coûts supportés par les acheteurs obligés (EDF, entreprises locales de distribution) dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs de soutien à la cogénération au gaz naturel, tels que les contrats d'obligation d'achat ou de complément de rémunération. Ce soutien concerne les installations de moins de 12 MW, le dispositif transitoire de rémunération de la disponibilité des capacités de production des installations de plus de 12 MW prévu par la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 ayant pris fin au 31 décembre 2016.

Conformément à la programmation pluriannuelle de l'énergie d'avril 2020, le dispositif de soutien à la cogénération a été abrogé le 21 août 2020. Seuls les contrats en cours à cette date font donc l'objet d'une compensation jusqu'à leur terme.

Cette action assure également la compensation des coûts au titre des autres moyens thermiques, notamment le gaz de mine et certaines installations de production de pointe fonctionnant au diesel.

SOUS-ACTION**12.01 – Soutien à la cogénération au gaz naturel et autres moyens thermiques**

Selon la délibération de la CRE du 11 juillet 2024, la puissance soutenue de la filière cogénération au gaz naturel devrait baisser entre 2023 et 2025 de 0,9 GW pour s'établir à 1,4 GW avec l'arrivée à échéance de contrats anciens et de l'abrogation du soutien à la filière. L'énergie produite soutenue baisse elle aussi fortement entre 2023 et 2025 (-1,4 TWh, soit -25 %). Concernant la centrale à « cycle combiné gaz » de Landivisau mise en service en 2021, sa puissance est de 422 MW. Une prime fixe annuelle en €/MW est versée au producteur.

Les charges évaluées par la CRE à compenser en 2025 pour la cogénération au gaz naturel et les autres moyens thermiques s'élèvent à 598,1 M€.

ACTION (2,6 %)**13 – Soutien aux effacements de consommation**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	187 000 000	187 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	187 000 000	187 000 000	0	0
Transferts aux entreprises	187 000 000	187 000 000	0	0
Total	187 000 000	187 000 000	0	0

Cette dépense correspond au financement des appels d'offres pluriannuels prévus par l'article L 271-4 du code de l'énergie organisés à partir de 2018 (reliquats des AOE pluriannuels de 2023 et 2024) visant à développer les capacités d'effacement de consommation électrique ainsi que le financement de l'appel d'offres flexibilités décarbonées (incluant également le stockage) prévu pour l'année 2025 (également S1 2026).

SOUS-ACTION**13.01 – Soutien aux effacements**

Pour l'année 2025, les charges prévisionnelles pour la mise en œuvre des contrats d'effacement déclarées par Réseau de transport d'électricité (RTE) et retenues par la CRE dans sa délibération du 11 juillet 2024 s'élèvent à 316,0 M€. Elles correspondent à une estimation prévisionnelle du budget de contractualisation des reliquats des appels d'offres effacement (AOE) pluriannuels 2023 et 2024 ainsi qu'à l'appel d'offres flexibilités décarbonées (AOFD) pour l'année 2025. Début août (post délibération de la CRE), en raison d'une réévaluation des besoins, la révision à la baisse les volumes et modalités de l'appel d'offres flexibilités décarbonées (AOFD) a pour conséquence une réévaluation à la baisse du budget global de soutien aux effacements à 187,3 M€ (chiffre estimé par la DGEC) au lieu de 316 M€ (comme indiqué dans la délibération de la CRE publiée avant cette révision).

ACTION (0,5 %)**14 – Dispositions sociales pour les consommateurs en situation de précarité énergétique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	39 762 265	39 762 265	0	0
Dépenses d'intervention	39 762 265	39 762 265	0	0
Transferts aux entreprises	39 762 265	39 762 265	0	0
Total	39 762 265	39 762 265	0	0

Cette action assure le financement des dispositifs d'aide aux ménages en situation de précarité. Ils sont au nombre de 5 répartis en 3 sous-actions, pour des dépenses totales évaluées à 39,7 M€ en 2025.

SOUS-ACTION**14.01 – Compensation des versements au fond de solidarité logement**

Les opérateurs peuvent bénéficier de la prise en charge d'une partie de leur contribution au fonds de solidarité logement. L'arrêté du 6 avril 2018 fixant le montant et la limite de compensation des contributions des fournisseurs d'électricité au fonds de solidarité pour le logement réforme les règles de compensation des fournisseurs : celle-ci est portée à un euro par client résidentiel titulaire d'un contrat dont la puissance électrique souscrite est égale ou inférieure à 36 kVA au 1er janvier de l'année considérée, dans la limite de 90 % de leur contribution. Cette évolution vise à préserver le caractère incitatif du fonds de solidarité logement pour les fournisseurs, tout en participant à l'objectif de maîtrise des dépenses publiques.

Les charges prévisionnelles pour l'année 2025 évaluées par la CRE pour les contributions aux fonds de solidarité logement s'élèvent à 26,4 M€.

SOUS-ACTION**14.02 – Dispositif d'affichage déporté de la consommation d'énergie**

En application de l'article L. 124-5 du code de l'énergie, les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel doivent proposer à leurs clients bénéficiant des tarifs sociaux ou du chèque énergie, et équipés d'un compteur communicant Linky ou Gazpar, un accès à leurs données de consommation, exprimées en euros. Pour l'électricité, cet affichage doit être en temps réel. Les coûts correspondants sont compensés, dans la limite d'un montant unitaire maximal par ménage fixé par arrêté du ministre chargé de l'énergie.

Les charges prévisionnelles pour l'année 2025 évaluées par la CRE pour l'accès aux données de consommation d'énergie s'élèvent à 6,1 M€.

SOUS-ACTION**14.03 – Autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique**

Les charges prévisionnelles pour l'année 2025 évaluées par la CRE pour les autres dispositifs de lutte contre la précarité énergétique s'élèvent à 7,2 M€.

Ce montant compense deux dispositifs sociaux :

- La tarification spéciale « produit de première nécessité » (TPN) pour l'électricité et la « tarification spéciale de solidarité » (TSS) pour le gaz sont entrées en vigueur le 1er janvier 2005. Elles ont été remplacées au 1er janvier 2018 par le chèque énergie. Néanmoins, les dispositions réglementaires nécessaires au déploiement du chèque énergie n'ayant pas été prises dans les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, le tarif de première nécessité y a été prolongé en 2022 en l'absence d'avancées réglementaires. Ainsi, seule EDF prévoit de supporter des charges liées au tarif de première nécessité, relatives aux îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy spécifiquement.
- Les protections associées au chèque énergie, qui a remplacé depuis le 1er janvier 2018 sur l'ensemble du territoire les anciens tarifs sociaux de l'énergie, et dont le financement a été transféré en 2020 sur le programme 174 « Énergie, climat et après-mines ». Le programme 345 continue de financer les compensations de charges, évaluées par la CRE, des fournisseurs concernant les services liés à la fourniture des bénéficiaires du chèque énergie.

ACTION**15 – Frais divers**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Cette action assure le financement de frais divers associés aux missions de service public de l'énergie. Ces frais, détaillés ci-dessous, représentent des recettes totales évaluées à 538,1 M€ en 2025. Au sein de cette action, la sous-action 15.03 – Compléments de prix liés à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique a, en effet, des charges prévisionnelles négatives (-555,6 M€). Malgré que les deux autres sous-actions : 15.01 – Frais financiers et gestion des contrats (17,4 M€) et 15.02 – Frais d'intermédiation (+0,1 M€) présentent des charges prévisionnelles positives, les crédits inscrits pour l'action 15 sont donc nuls en 2025. Les recettes prévisionnelles de cette action (538,1 M€) sont déduites sur les crédits de l'action 9 – Soutien aux énergies renouvelables électriques en métropole continentale.

SOUS-ACTION**15.01 – Frais financiers et de gestion des contrats**

Cette sous-action compense les opérateurs pour les coûts directement induits par la conclusion et la gestion des contrats d'obligation d'achat et de complément de rémunération pour un montant prévisionnel au titre de 2025 de 99,16 M€ selon la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 11 juillet 2024 basée notamment sur la délibération n° 2024-20 de la CRE du 25 janvier 2024 portant décision sur les principes de calcul des frais de conclusion et de gestion des contrats d'achat d'électricité et de gaz en métropole continentale.

Elle comprend par ailleurs -77,3 M€ au titre des frais financiers (en l'occurrence il s'agit donc de produits financiers). En application des articles L. 121-19-1 et L. 121-41 du code de l'énergie, les charges de service public de l'énergie supportées par les opérateurs sont en effet majorées ou diminuées de frais financiers définis comme suit : « si le montant de la totalité des acomptes versés au titre d'une année est inférieur, respectivement supérieur, au montant constaté des charges mentionnées aux articles [L. 121-7, L. 121-8 et L. 121-8-1 pour ce qui concerne l'électricité et à l'article L. 121-35 pour ce qui concerne le gaz] il en résulte respectivement, une charge ou un produit, qui porte intérêt à un taux fixé par décret. La charge ou le produit ainsi calculé est, respectivement, ajoutée ou retranché aux charges à compenser à cet opérateur pour les années suivantes. »

Le h) du I de l'article R. 121-31 du code de l'énergie précise que le montant des charges imputables aux missions de service public incombant à chaque opérateur est « augmenté ou diminué des intérêts prévus aux articles L.121 - 19-1 et L.121-41, calculés opérateur par opérateur, par application, à la moyenne du déficit ou de l'excédent de compensation constaté l'année précédente, du taux de 1,72 %, qui peut être modifié par décret. Les modalités de calcul de ces intérêts sont établies par la Commission de régulation de l'énergie. »

Enfin, la CRE prend en compte les défauts de recouvrement créés en 2023 par l'absence de remboursement, de la part de certains opérateurs, des montants dus à l'État au titre de charges négatives (annexe 5 de la délibération du 11 juillet 2024), pour un total de -4,5 M€, ceux-ci ayant été remboursés ou ayant fait l'objet de l'émission d'un titre de perception.

Si les charges prévisionnelles estimées par la Commission de régulation de l'énergie sont positives pour cette sous-action (+17,4 M€), compte tenu d'un montant global de charges négatives sur l'action 9, les crédits inscrits sont nuls pour cette sous-action.

SOUS-ACTION

15.02 – Frais d'intermédiation

La sous-action « Frais d'intermédiation » couvre les frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations et les frais de gestion de l'organisme mentionné à l'article L. 314-14 du code de l'énergie, responsable de la mise aux enchères des garanties d'origine.

Les frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations sont évalués par la Commission de régulation de l'énergie à 55 061 € pour 2025. Ce montant correspond à la somme des frais de gestion prévisionnels au titre de 2025 (56 017 €) et de l'écart entre les frais de gestion constatés en 2023 et les frais prévisionnels au titre de cette même année (-956 €). Les frais de gestion constatés en 2023 (54 386 €) ont été actés par l'arrêté du 26 juin 2024.

Les frais supportés par l'entreprise EEX au titre de la mise aux enchères des garanties d'origine prévue par l'article L. 314-14 du code de l'énergie sont évalués à 50 214 € pour 2025. A noter que ce montant n'intègre que la régularisation au titre de l'année 2023, ainsi qu'un reliquat de TVA au titre de 2021 qui n'avait pas pu être pris en compte auparavant, et pas les frais prévisionnels au titre de l'année 2025. Le mandat d'EEX en tant que gestionnaire du registre national des garanties d'origine s'arrêtant en septembre 2024, un appel d'offres aura lieu d'ici octobre 2024 afin de désigner le nouveau teneur de registre. Les frais de gestion et d'inscription de registre des garanties d'origine pourraient ainsi être modifiés à partir du 1^{er} janvier 2025.

Si les charges prévisionnelles estimées par la Commission de régulation de l'énergie sont positives pour cette sous-action (+0,1 M€), compte tenu d'un montant global de charges négatives sur l'action 15, les crédits inscrits sont nuls pour cette sous-action.

SOUS-ACTION

15.03 – Compléments de prix liés à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique

L'article 62 de la n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a modifié les dispositions du code de l'énergie relatives au complément de prix acquitté dans certaines circonstances par les fournisseurs d'électricité au titre du dispositif d'accès régulé à l'électricité nucléaire (ARENH). Les dispositions modifiées prévoient la déduction dans certaines circonstances d'une partie des montants versés à EDF, au titre du complément de prix de l'ARENH de la compensation des charges imputables aux missions de service public assignées à EDF en application de l'article L. 121-6 du code de l'énergie.

Ces nouvelles dispositions n'engendrent en principe pas de dépenses nouvelles pour le budget de l'État. Au contraire, elles permettent potentiellement de réduire les versements devant être apportés par le budget de l'État pour la compensation des charges de service public de l'énergie d'EDF. Dans sa délibération du 11 juillet 2024, la CRE estime qu'EDF devrait ainsi recouvrer en 2024 un montant de 555,6 M€ au titre du complément de prix ARENH portant sur l'année 2023. Il sera alors déduit de la compensation des charges pour 2025, sous réserve de régularisation au regard des montants effectivement versés à EDF.

La prévision de dépenses au titre de la sous-action 15-03 est donc nulle pour l'année 2025.

ACTION (4,6 %)**17 – Mesures exceptionnelles de protection des consommateurs**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	336 582 215	336 582 215	0	0
Dépenses d'intervention	336 582 215	336 582 215	0	0
Transferts aux entreprises	336 582 215	336 582 215	0	0
Total	336 582 215	336 582 215	0	0

Dans le contexte de la forte hausse des prix du gaz et de l'électricité constatée depuis mi-2021, le législateur a élargi ponctuellement (cf. art 181 de la LFI 2022) la spécialité des crédits portés par le programme 345 des charges usuelles de service public de l'énergie aux mesures de protection des consommateurs contre les hausses des prix des énergies face à la crise (boucliers tarifaires pour le gaz et pour l'électricité). Cette disposition a été maintenue dans la LFI 2024.

Si le bouclier tarifaire individuel pour le gaz a pris fin le 30 juin 2023 et le 31 janvier 2024 pour le bouclier tarifaire individuel pour l'électricité grâce à la baisse progressive des prix de l'énergie, le P345 au travers de l'action 17, continue de financer en 2024 les boucliers collectifs de l'électricité et du gaz ainsi que les dispositifs de l'amortisseur électricité et de la « garantie 280 » pour les TPE.

En 2025, les perspectives de prix de marché de l'énergie laissent entrevoir désormais la fin des mesures exceptionnelles de protection des consommateurs. Néanmoins, la gestion par l'ASP, à partir de mars 2025, du guichet S2 2024 des boucliers collectifs gaz et électricité conduit à une prévision de dépense positive sur l'action 17 de 285 M€ (180 M€ pour l'électricité et 105 M€ pour le gaz).

L'action intègre enfin pour 52,5 M€ de reliquats antérieurs à 2023, évalués par la CRE dans sa délibération du 11 juillet 2024, au titre des boucliers tarifaires individuels gaz et électricité.

SOUS-ACTION**17.01 – Mesures à destination des consommateurs d'électricité**

En complément de la baisse de taxes (accise sur l'électricité, ex-TICFE) au minimum communautaire, pour tous les consommateurs sauf ceux qui bénéficient déjà de taux très réduits ou d'une exonération (très gros consommateurs), le bouclier tarifaire pour l'électricité comportait, en 2022 comme en 2023, une limitation de la hausse des tarifs destinés aux consommateurs éligibles aux TRVe (dont les consommateurs en Corse et outre-mer), qu'ils soient clients des fournisseurs historiques ou des fournisseurs alternatifs. En 2023, « l'amortisseur électricité » est venu compléter la palette des aides aux consommateurs d'électricité, pour les collectivités, PME ou assimilées et TPE ou assimilées non éligibles aux tarifs réglementés de vente, en s'appuyant sur l'encadrement temporaire de crise et de transition (TCTF) établi par la Commission européenne.

Afin que tous les fournisseurs puissent répercuter à leurs clients les effets des aides sur l'électricité, les lois de finances successives ont prévu une compensation par l'État, au titre des charges de service public de l'énergie, des pertes que les fournisseurs subiraient.

En 2024, si le bouclier individuel pour l'électricité a pris fin le 1^{er} février avec la baisse des prix de gros de l'électricité, les dispositifs de l'amortisseur électricité et de la « Garantie 280 » ont en revanche été prolongés tout comme le bouclier collectif pour l'électricité. Les consommateurs n'ont aucune démarche à effectuer pour bénéficier de l'aide

qui est demandée par les fournisseurs et répercutée sur leur facture puis, pour les ménages, automatiquement sur leurs charges. La gestion, à partir de mars 2025, du guichet de demande du S2 2024 par l'Agence de services et de paiement (ASP) impliquera une dernière dépense estimée à 180 M€ en 2025 sur la sous-action 17.01.

En intégrant par ailleurs un reliquat de charges au titre du bouclier individuel électricité 2022, évalué par la CRE dans sa délibération du 11 juillet 2024 à 43,2 M€, la prévision de dépense sur la sous-action 17.01 s'élève à 223,2 M€.

SOUS-ACTION

17.02 – Mesures à destination des consommateurs de gaz

Le bouclier tarifaire institué par la loi de finances pour 2022 pour les consommateurs éligibles aux tarifs réglementés (particuliers et petites copropriétés) a été étendu aux logements chauffés par un chauffage collectif au gaz ou par un réseau de chaleur urbain utilisant du gaz naturel par le décret du 9 avril 2022 par le biais d'une aide financière. Cette aide est équivalente au gel des tarifs réglementés du gaz du 1^{er} novembre 2021 au 30 juin 2022, basée sur la différence entre le TRV gelé et le TRV non gelé, dans la limite de l'écart réel entre le prix du gaz facturé et le prix du TRV gelé. Pour ce bouclier « collectif », les ménages n'ont aucune démarche à effectuer pour bénéficier de l'aide qui est répercutée automatiquement sur leurs charges. Les demandes d'aide sont formulées par les fournisseurs d'énergie (fournisseur de gaz, exploitant de chaufferie collective qui facture la chaleur, gestionnaire de réseaux de chaleur) pour le compte des gestionnaires des logements sociaux et copropriétés, qui répercutent cette aide sur les charges. Le dispositif d'aide est également ouvert aux résidences à caractère social (logements-foyers, résidences universitaires et résidences service, lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile, centres d'hébergement et de réinsertion sociale) dont les charges ne sont pas forcément récupérables mais qui se retrouvent dans une situation financière difficile, dans la mesure où les redevances des résidents sont contraintes et déterminées de manière forfaitaire. Ce second dispositif est géré par l'Agence de services et de paiement (ASP).

Compte tenu de la baisse des prix sur les marchés de gros, le dispositif pour les particuliers et copropriétés en contrat direct n'a pas été reconduit après le 1^{er} juillet 2023. Seule l'aide pour les contrats pluriannuels signés à un prix très élevé au second semestre 2022 pour les ménages chauffés collectivement au gaz a été reconduite jusqu'à la fin de l'année 2024. La gestion du guichet du second semestre 2024 par l'ASP ne débutant qu'en mars 2025, une dépense de 105 M€ est, à ce titre, prévue en 2025 pour la sous-action 17.02.

L'intégration de 9,3 M€ de reliquats de charges liées au bouclier tarifaire individuel 2021-2022, gaz, évalué par la CRE dans sa délibération du 11 juillet 2024, conduit ainsi à une prévision totale de dépense sur la sous-action 17.02 de 114,3 M€.

ACTION (9,4 %)

18 – Soutien hydrogène

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	692 500 000	25 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	692 500 000	25 000 000	0	0
Transferts aux entreprises	692 500 000	25 000 000	0	0
Total	692 500 000	25 000 000	0	0

Afin d'atteindre les objectifs de la stratégie de décarbonation nationale, la France soutient le développement de la production d'hydrogène décarboné, notamment pour la décarbonation de certaines industries. Des appels d'offre sont donc prévus au cours de l'exercice 2024, qui induiront des besoins de crédits à partir de 2025 portés par le programme 345.

Le dispositif de soutien à la production d'hydrogène décarboné accompagnera le déploiement à terme d'environ 1 GW d'électrolyse pour participer au lancement du marché en prenant en charge une partie de la différence entre le coût de l'hydrogène décarboné et de l'hydrogène produit à partir de combustibles fossiles. Le mécanisme prévoit de monter en puissance sur trois vagues.

Il est envisagé d'apporter un soutien à la production sur une durée de 10 à 15 ans, avec l'ouverture d'une première session de 150 MW en 2025, puis, compte tenu des coûts actuellement anticipés des systèmes hydrogène, de 250 MW en 2026 et 600 MW en 2027 pour atteindre 1 GW de capacités cumulées et soutenues qui seraient progressivement mises en service.

PROGRAMME 217

**Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du
développement et de la mobilité durables**

MINISTRE CONCERNEE : CATHERINE VAUTRIN, MINISTRE DU PARTENARIAT AVEC LES TERRITOIRES ET DE LA
DECENTRALISATION

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Guillaume LEFORESTIER

Secrétaire général du ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, du ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et du ministère du logement et de la rénovation urbaine

Responsable du programme n° 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables

Le programme 217 est le programme support de la mise en œuvre des politiques publiques du pôle ministériel regroupant le ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation, le ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques et le ministère du logement et de la rénovation urbaine ainsi que les ministères délégués qui leur sont associés. Son responsable est le secrétaire général de ce pôle.

Il porte les effectifs du pôle ministériel, dont la décomposition par politique publique est fixée dans les actions du programme. Il regroupe également les crédits de fonctionnement et d'investissement de l'administration centrale pilotés par le secrétariat général. Le programme comporte dans trois actions les emplois et crédits de trois autorités administratives indépendantes : la Commission nationale du débat public (CNDP), l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) et la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

En ce qui concerne les effectifs, le pôle ministériel connaîtra une stabilité des effectifs, après la création de 307 ETP sur le programme 217 en 2024. L'année 2025 sera également celle de la mise en œuvre de la loi « 3 DS », loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, qui conduira les directions interdépartementales des routes (DIR) à transférer une partie de leurs effectifs aux collectivités locales.

S'agissant des crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires au support de l'administration centrale et des politiques du support du pôle ministériel (action 7), ce budget est principalement marqué par la mise en œuvre du nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'administration centrale.

Ce SPSI poursuit trois grandes finalités :

- mettre en œuvre les objectifs de sobriété énergétique et de sobriété foncière définis par le Gouvernement dans le cadre de la planification écologique, afin de demeurer un ministère exemplaire ;
- adapter les espaces aux évolutions profondes qu'ont connues les modes de travail depuis plusieurs années, avec notamment la généralisation du télétravail ou l'expansion du travail collaboratif ;
- offrir à tous les agents des locaux plus accueillants et plus confortables, pour une meilleure qualité de vie au travail.

Le programme poursuit les priorités suivantes retracées dans le volet performance :

- doter le pôle ministériel de la compétence, de l'expertise et des ressources nécessaires à la prise en compte de la transition écologique. L'enjeu est de faire évoluer les politiques publiques pour atténuer les conséquences économiques et sociales négatives des changements écologiques et de faire de ces politiques autant d'opportunités d'améliorer notre société ;
- fournir un appui de qualité aux agents, en adéquation avec leurs missions, tout en recherchant une utilisation plus efficiente des moyens, notamment par la mutualisation et par la modernisation de l'environnement de travail numérique ;
- être exemplaire par la promotion du plan d'actions « services publics éco-responsables », l'insertion des clauses environnementales et sociales dans les contrats d'achats publics et l'amélioration de la performance économique et énergétique des bâtiments d'administration centrale. Ainsi, le pôle ministériel s'attachera particulièrement à baisser ses consommations d'énergie et à mettre en œuvre le décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

- mettre en œuvre les orientations gouvernementales en matière de renforcement de la proximité des services de l'État avec les territoires.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Être une administration exemplaire, au regard du développement durable, dans la maîtrise des moyens de fonctionnement

INDICATEUR 1.1 : Efficience de la gestion immobilière

INDICATEUR 1.2 : Efficience de la fonction achat

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Être une administration exemplaire, au regard du développement durable, dans la maîtrise des moyens de fonctionnement

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) que le Ministère vient de finaliser pour son administration centrale est l'occasion de traduire de manière concrète son orientation vers plus de sobriété. Ce SPSI déploie cette priorité tant dans sa stratégie environnementale que dans sa stratégie patrimoniale. En particulier, le SPSI permet d'explicitier la manière dont le ministère entend en œuvre la circulaire de la Première ministre du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État qui fixe une cible d'occupation de 16 m² SUB/résidents.

A cet égard, le ministère prévoit d'engager une vaste opération de densification et de rénovation de ses deux principaux bâtiments à La Défense. La densification de la Grande Arche permettra d'augmenter de 60 % le nombre de résidents présents dans le bâtiment, dont plusieurs directions générales aujourd'hui hébergées dans la tour Séquoia. Elle sera suivie d'une campagne de travaux de rénovation et d'une densification de la tour Séquoia qui permettra in fine de libérer plus de 10 étages de ce bâtiment sur un total de 32 étages.

Par ailleurs, dans la continuité de la démarche « services publics écoresponsables » (SPE), lancée en février 2020, la circulaire de la Première ministre du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État appelle l'ensemble des services publics à accélérer leur transition écologique. Elle fixe 15 engagements en matière de fonctionnement interne plus durable devant être déclinés au sein de chaque ministère avec un plan d'actions.

Pour 2024 et 2025, le nouveau plan ministériel doit être déployé au sein de chaque service et établissement public. Il reprend les mesures de la circulaire susmentionnée en ciblant 16 actions prioritaires telles que l'identification des bâtiments et postes les plus émetteurs de gaz à effet de serre, le remplacement de toutes les chaudières au fioul d'ici à 2029, la poursuite du verdissement de la flotte automobile, la diminution des déplacements, une offre de restauration collective plus durable, une politique achats en faveur de l'économie circulaire, l'allongement de la durée de vie des équipements numériques ou encore des actions de désimperméabilisation, de renaturation et de dépollution des sols pour mieux gérer les eaux de ruissellement.

L'atteinte des objectifs du plan ministériel dépend fortement de la pleine mobilisation des agents comme ambassadeurs du développement durable. Les actions de sensibilisation et de formation sont donc cruciales. En 2024 et 2025, sont prévues la formation de tous les agents à la transition écologique avec une action prioritaire pour les cadres supérieurs compte tenu de leur influence, la promotion des écogestes, des appels à projets mobilisant les agents sur la thématique de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, des incitations à réduire l'empreinte numérique des agents.

INDICATEUR transversal ***1.1 – Efficience de la gestion immobilière**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Ratio entretien courant / SUB en administration centrale	€/m ²	52,56	84,44	72,46	69,37	64,75	71,76
Ratio d'occupation (SUN / poste de travail) en administration centrale	m ² /poste de travail	10,33	10,33	10,33	10,33	10,33	10,33

Précisions méthodologiques**Mode de calcul :**

1. sous-indicateur 1.1.1 : ratio d'entretien courant / surface utile brute (SUB) en administration centrale.

- au numérateur : dépenses d'entretien courant (en crédits de paiement) réalisées au cours de l'année considérée au titre de l'entretien courant, de l'exploitation et la maintenance des bâtiments et du nettoyage des locaux ;
- au dénominateur : surface utile brute (SUB) en m² des locaux occupés par les services d'administration centrale du ministère à la charge du programme 217.

2. sous-indicateur 1.1.2 : ratio d'occupation (surface utile nette / poste de travail) en administration centrale.

- au numérateur : surface utile nette (SUN) en m² des locaux occupés par les services d'administration centrale du ministère à la charge du programme 217 ;
- au dénominateur : nombre de postes de travail comptabilisé au 31 décembre de l'année n-1.

Source des données :

- le montant des dépenses relatives à l'entretien courant est extrait du système d'information CHORUS. La fiche du guide ministériel dédié à la performance précise la liste des comptes PCE et groupes de marchandises correspondant à ces dépenses ;
- les données relatives aux surfaces et aux postes de travail sont extraites de tableaux de suivi sous tableur bureautique renseignés par les services.

JUSTIFICATION DES CIBLES**Sous-indicateur 1.1.1 : ratio d'entretien courant (coût d'entretien courant/m² SUB) :**

L'analyse des dépenses à effectuer sur les nouveaux bâtiments s'inscrit dans une maîtrise des dépenses d'entretien, d'exploitation et de nettoyage, avec une intégration progressive des sites dans le périmètre de gestion, pour établir la valeur finale de l'indicateur à 69,37 € du m² pour 2025.

La poursuite de l'intégration progressive des nouveaux bâtiments et la prise en compte de la hausse des coûts, permet de définir la valeur de l'indicateur à 64,75 € du m² pour 2026.

Dans une année de renouvellement du marché de nettoyage, la valeur finale de l'indicateur visant une trajectoire baissière comparativement à 2023 (84,44 € du m²) est établie à 71,76 € du m² pour 2027.

Sous-indicateur 1.1.2 : ratio d'occupation (m² SUN/poste de travail) en administration centrale :

La cible 2025 est maintenue à 10,33 m² par agent.

INDICATEUR transversal ***1.2 – Efficience de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Efficience de la fonction achat	M€	19,02	35,54	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques**Mode de calcul :**

La valeur de l'indicateur correspond au « gain achat base 12 mois », calculé comme suit :

Économies d'achats = prix de référence - prix nouveau

[(Prix ou coûts dits « de référence », éventuellement révisés selon les termes des marchés pris en considération, et prenant en compte l'évolution du marché économique si celle-ci est supérieure à 4 % en valeur absolue) ou (moyenne des offres lorsque la différence entre l'estimation de référence et le coût effectivement négocié est supérieure à 20 %) – (prix ou coûts effectivement négociés par l'acheteur)]*(volume prévisionnel annuel).

Jusqu'à fin 2015, l'indicateur était nommé gain d'achat et se calculait sur une base annuelle à partir de la déclaration du gain. À compter du 1^{er} janvier 2016, la base 12 mois est proratisée à compter de la notification du marché. De ce fait, une partie des gains compte pour l'année N et l'autre pour l'année N+1.

Source des données :

Les données nécessaires au calcul de l'indicateur sont extraites de l'application APPACH (outil interministériel).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La direction des achats de l'État (DAE) n'a pas encore défini les objectifs.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
07 – Pilotage, support, audit et évaluations		183 157 960 203 352 505	7 498 536 6 970 636	638 569 744 651 742 747	75 319 023 69 917 313	904 545 263 931 983 201	1 100 000 852 700
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport		0 0	0 0	591 826 782 600 836 000	0 0	591 826 782 600 836 000	0 0
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"		0 0	0 0	222 714 416 232 634 440	0 0	222 714 416 232 634 440	0 0
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité		0 0	0 0	266 205 446 273 903 201	0 0	266 205 446 273 903 201	0 0
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat		0 0	0 0	677 073 578 695 170 813	0 0	677 073 578 695 170 813	0 0
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques		0 0	0 0	279 606 389 289 078 462	0 0	279 606 389 289 078 462	0 0
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales		0 0	0 0	9 792 775 46 622 504	0 0	9 792 775 46 622 504	9 000 000 8 000 000
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat		0 0	0 0	70 243 597 73 054 633	0 0	70 243 597 73 054 633	0 0
25 – Commission nationale du débat public		964 149 964 149	0 0	3 103 000 3 243 359	0 0	4 067 149 4 207 508	7 500 000 6 200 000
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)		509 158 509 158	0 0	1 501 728 1 530 410	0 0	2 010 886 2 039 568	0 0
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)		4 968 545 4 968 545	0 0	16 977 551 16 977 551	0 0	21 946 096 21 946 096	0 0
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique		0 0	0 0	53 485 173 54 889 264	0 0	53 485 173 54 889 264	0 0
Totaux		189 599 812 209 794 357	7 498 536 6 970 636	2 831 100 179 2 939 683 384	75 319 023 69 917 313	3 103 517 550 3 226 365 690	17 600 000 15 052 700

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
07 – Pilotage, support, audit et évaluations		195 533 433 224 410 717	7 498 536 6 970 636	638 569 744 651 742 747	52 500 671 35 242 619	894 102 384 918 366 719	1 100 000 852 700
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport		0 0	0 0	591 826 782 600 836 000	0 0	591 826 782 600 836 000	0 0
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"		0 0	0 0	222 714 416 232 634 440	0 0	222 714 416 232 634 440	0 0
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité		0 0	0 0	266 205 446 273 903 201	0 0	266 205 446 273 903 201	0 0

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	0 0	0 0	677 073 578 695 170 813	0 0	677 073 578 695 170 813	0 0
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	0 0	0 0	279 606 389 289 078 462	0 0	279 606 389 289 078 462	0 0
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	0 0	0 0	9 792 775 46 622 504	0 0	9 792 775 46 622 504	9 000 000 8 000 000
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	0 0	0 0	70 243 597 73 054 633	0 0	70 243 597 73 054 633	0 0
25 – Commission nationale du débat public	964 149 964 149	0 0	3 103 000 3 243 359	0 0	4 067 149 4 207 508	7 500 000 6 200 000
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	509 158 509 158	0 0	1 501 728 1 530 410	0 0	2 010 886 2 039 568	0 0
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	7 529 215 7 529 215	0 0	16 977 551 16 977 551	0 0	24 506 766 24 506 766	0 0
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	0 0	0 0	53 485 173 54 889 264	0 0	53 485 173 54 889 264	0 0
Totaux	204 535 955 233 413 239	7 498 536 6 970 636	2 831 100 179 2 939 683 384	52 500 671 35 242 619	3 095 635 341 3 215 309 878	17 600 000 15 052 700

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
2 - Dépenses de personnel	2 831 100 179 2 939 683 384 2 972 515 195 2 987 469 310	9 000 000 8 000 000 8 000 000 8 000 000	2 831 100 179 2 939 683 384 2 972 515 195 2 987 469 310	9 000 000 8 000 000 8 000 000 8 000 000
3 - Dépenses de fonctionnement	189 599 812 209 794 357 192 641 660 213 683 709	8 600 000 7 052 700 5 330 000 5 330 000	204 535 955 233 413 239 232 722 946 233 729 806	8 600 000 7 052 700 5 330 000 5 330 000
5 - Dépenses d'investissement	75 319 023 69 917 313 12 832 434 5 550 064		52 500 671 35 242 619 68 004 906 68 214 721	
6 - Dépenses d'intervention	7 498 536 6 970 636 6 970 636 6 970 636		7 498 536 6 970 636 6 970 636 6 970 636	
Totaux	3 103 517 550 3 226 365 690 3 184 959 925 3 213 673 719	17 600 000 15 052 700 13 330 000 13 330 000	3 095 635 341 3 215 309 878 3 280 213 683 3 296 384 473	17 600 000 15 052 700 13 330 000 13 330 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	2 831 100 179 2 939 683 384	9 000 000 8 000 000	2 831 100 179 2 939 683 384	9 000 000 8 000 000
21 – Rémunérations d'activité	1 679 468 220 1 705 399 847	9 000 000 8 000 000	1 679 468 220 1 705 399 847	9 000 000 8 000 000
22 – Cotisations et contributions sociales	1 123 586 972 1 191 413 100		1 123 586 972 1 191 413 100	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	28 044 987 42 870 437		28 044 987 42 870 437	
3 – Dépenses de fonctionnement	189 599 812 209 794 357	8 600 000 7 052 700	204 535 955 233 413 239	8 600 000 7 052 700
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	135 048 769 155 218 457	8 600 000 7 052 700	149 984 912 178 837 339	8 600 000 7 052 700
32 – Subventions pour charges de service public	54 551 043 54 575 900		54 551 043 54 575 900	
5 – Dépenses d'investissement	75 319 023 69 917 313		52 500 671 35 242 619	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	66 319 023 69 917 313		50 900 671 32 042 619	
53 – Subventions pour charges d'investissement	9 000 000		1 600 000 3 200 000	
6 – Dépenses d'intervention	7 498 536 6 970 636		7 498 536 6 970 636	
64 – Transferts aux autres collectivités	7 498 536 6 970 636		7 498 536 6 970 636	
Totaux	3 103 517 550 3 226 365 690	17 600 000 15 052 700	3 095 635 341 3 215 309 878	17 600 000 15 052 700

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
520111	<p>Exonération des dons et legs consentis à des associations d'utilité publique de protection de l'environnement et de défense des animaux</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1923 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795-4°</i></p>	1	1	1
Coût total des dépenses fiscales		1	1	1

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	651 742 747	280 240 454	931 983 201	651 742 747	266 623 972	918 366 719
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	600 836 000	0	600 836 000	600 836 000	0	600 836 000
09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	0	0	0	0	0	0
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	232 634 440	0	232 634 440	232 634 440	0	232 634 440
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	273 903 201	0	273 903 201	273 903 201	0	273 903 201
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	695 170 813	0	695 170 813	695 170 813	0	695 170 813
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	289 078 462	0	289 078 462	289 078 462	0	289 078 462
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	0	0	0	0	0	0
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	46 622 504	0	46 622 504	46 622 504	0	46 622 504
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	73 054 633	0	73 054 633	73 054 633	0	73 054 633
25 – Commission nationale du débat public	3 243 359	964 149	4 207 508	3 243 359	964 149	4 207 508
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 530 410	509 158	2 039 568	1 530 410	509 158	2 039 568
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	16 977 551	4 968 545	21 946 096	16 977 551	7 529 215	24 506 766
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	54 889 264	0	54 889 264	54 889 264	0	54 889 264
Total	2 939 683 384	286 682 306	3 226 365 690	2 939 683 384	275 626 494	3 215 309 878

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+701 356	+185 948	+887 304	+980 488	+980 488	+1 867 792	+1 867 792
Transfert du portage de la CILPI de la DGEF vers la DIHAL	216 ▶	+178 822	+46 948	+225 770	+9 000	+9 000	+234 770	+234 770
Armement du Centre opérationnel de surveillance et de sauvetage (COSS)	212 ▶	+265 000	+120 000	+385 000			+385 000	+385 000
Extension des compétences du conseil médical du pôle ministériel MTECT	613 ▶	+50 000	+19 000	+69 000			+69 000	+69 000
DGD Voirie (ex-DGD EMS) - ajustement non pérenne de la compensation financière	119 ▶	+196 017		+196 017			+196 017	+196 017
DGD Départements - ajustement non pérenne de la compensation financière	119 ▶	+11 517		+11 517			+11 517	+11 517
LPR- mesures reconventionnelles LPR	172 ▶				+41 488	+41 488	+41 488	+41 488
Transferts du P174 vers P217 (10) - Dépenses de personnel	174 ▶				+800 000	+800 000	+800 000	+800 000
Financement de la fondation pour la nature et pour l'homme	159 ▶				+130 000	+130 000	+130 000	+130 000
Transferts sortants		-8 572 608	-3 372 355	-11 944 963	-1 479 972	-1 479 972	-13 424 935	-13 424 935
CGF Besançon (BOURGOGNE FRANCHE COMTE)	▶ 156	-297 422	-134 600	-432 022			-432 022	-432 022
CGF Nantes (PAYS DE LA LOIRE)	▶ 156	-333 354	-147 514	-480 868			-480 868	-480 868
CGF Strasbourg (GRAND EST)	▶ 156	-196 603	-89 718	-286 321			-286 321	-286 321
CGF Créteil (ILE DE FRANCE)	▶ 156	-1 063 598	-461 048	-1 524 646			-1 524 646	-1 524 646
CGF Marseille (PROVENCE ALPES COTE D'AZUR)	▶ 156	-537 468	-243 297	-780 765			-780 765	-780 765
CGF CBCM (ADMINISTRATION CENTRALE)	▶ 156	-517 797	-237 095	-754 892			-754 892	-754 892
CGF Limoges (AQUITAINE 1/2)	▶ 156	-116 305	-52 874	-169 179			-169 179	-169 179
CGF Bordeaux (NOUVELLE AQUITAINE 2/2)	▶ 156	-99 969	-43 046	-143 015			-143 015	-143 015
CGF Toulouse (OCCITANIE)	▶ 156	-67 000		-67 000			-67 000	-67 000
CGF Rouen (NORMANDIE)	▶ 156	-163 810	-52 470	-216 280			-216 280	-216 280
CGF Orléans (CENTE VAL DE LOIRE)	▶ 156	-116 305	-52 874	-169 179			-169 179	-169 179
CGF Rennes (BRETAGNE)	▶ 156	-207 990	-91 134	-299 124			-299 124	-299 124
CGF Strasbourg (GRAND EST) EXTENSION	▶ 156	-315 318	-52 099	-367 417			-367 417	-367 417
Transfert de postes pour assurer l'armement d'une station radar aux Antilles - P217 vers P212	▶ 212	-44 579	-25 315	-69 894			-69 894	-69 894
Vivier d'effectifs OPA (Ouvriers des parcs et ateliers) du SID.	▶ 212	-381 755	-148 065	-529 820			-529 820	-529 820
CGF MTE - HT2	▶ 156				-63 828	-63 828	-63 828	-63 828
Adhésion de l'ENPC à l'action sociale interministérielle 2025	▶ 148				-16 631	-16 631	-16 631	-16 631
Transfert de postes au SGAE, non pourvus par voie de mise à disposition	▶ 129	-141 810	-45 412	-187 222			-187 222	-187 222
RIE DINUM	▶ 129				-619 101	-619 101	-619 101	-619 101
Liquidation de la taxe d'aménagement d'urbanisme	▶ 156	-3 091 157	-1 349 954	-4 441 111	-9 344	-9 344	-4 450 455	-4 450 455
Transfert de la gestion d'un agent OPA du MTECT vers la DGAC (SNIA)	▶ 613	-62 062		-62 062			-62 062	-62 062
Contribution obligatoire versée à l'IRENA (International Renewable Energy Agency)	▶ 174				-770 000	-770 000	-770 000	-770 000

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transfert au titre du SNEAS	► 176	-70 900	-22 710	-93 610			-93 610	-93 610
Transfert SGPE équipe de pilotage de la feuille de route numérique de France Nation verte	► 129	-465 939		-465 939			-465 939	-465 939
Transfert au titre de la délégation de programme interministérielle au nouveau nucléaire	► 218	-124 347	-42 745	-167 092			-167 092	-167 092
Intégration de 2 agents des blocs 2C au MIOM	► 354	-72 063	-34 642	-106 705			-106 705	-106 705
CGF Lyon	► 156	-85 057	-45 743	-130 800	-1 068	-1 068	-131 868	-131 868

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+8,00	
Transfert du portage de la CILPI de la DGEF vers la DIHAL	216 ►	+3,00	
Armement du Centre opérationnel de surveillance et de sauvetage (COSS)	212 ►	+4,00	
Extension des compétences du conseil médical du pôle ministériel MTECT	613 ►	+1,00	
Transferts sortants		-201,27	
CGF Besançon (BOURGOGNE FRANCHE COMTE)	► 156	-7,80	
CGF Nantes (PAYS DE LA LOIRE)	► 156	-8,60	
CGF Strasbourg (GRAND EST)	► 156	-5,00	
CGF Créteil (ILE DE FRANCE)	► 156	-26,00	
CGF Marseille (PROVENCE ALPES COTE D'AZUR)	► 156	-13,00	
CGF CBCM (ADMINISTRATION CENTRALE)	► 156	-13,00	
CGF Limoges (AQUITAINE 1/2)	► 156	-3,00	
CGF Bordeaux (NOUVELLE AQUITAINE 2/2)	► 156	-2,00	
CGF Toulouse (OCCITANIE)	► 156	-2,00	
CGF Rouen (NORMANDIE)	► 156	-4,00	
CGF Orléans (CENTE VAL DE LOIRE)	► 156	-3,00	
CGF Rennes (BRETAGNE)	► 156	-5,00	
CGF Strasbourg (GRAND EST) EXTENSION	► 156	-8,00	
Transfert de postes pour assurer l'armement d'une station radar aux Antilles - P217 vers P212	► 212	-1,00	
Vivier d'effectifs OPA (Ouvriers des parcs et ateliers) du SID.	► 212	-8,00	
Transfert de postes au SGAE, non pourvus par voie de mise à disposition	► 129	-2,00	
Liquidation de la taxe d'aménagement d'urbanisme	► 156	-77,87	
Transfert de la gestion d'un agent OPA du MTECT vers la DGAC (SNIA)	► 613	-1,00	
Transfert au titre du SNEAS	► 176	-1,00	
Transfert SGPE équipe de pilotage de la feuille de route numérique de France Nation verte	► 129	-4,00	
Transfert au titre de la délégation de programme interministérielle au nouveau nucléaire	► 218	-1,00	
Intégration de 2 agents des blocs 2C au MIOM	► 354	-2,00	
CGF Lyon	► 156	-3,00	

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1052 - Catégorie A	12 206,48	0,00	-7,00	+590,00	+61,89	+127,05	-65,16	12 851,37
1053 - Catégorie B	13 369,30	0,00	-84,49	-147,00	+17,29	+114,40	-97,11	13 155,10
1054 - Catégorie C	9 414,52	0,00	-101,78	-293,00	-12,70	+69,37	-82,07	9 007,04
Total	34 990,30	0,00	-193,27	+150,00	+66,48	+310,82	-244,34	35 013,51

Le programme 217 porte des effectifs répartis sur les ministères suivants :

- ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation
- ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques
- ministère du logement et de la rénovation urbaine

Volume et structure des emplois

Le plafond d'autorisation des emplois du programme 217 voté en LFI 2024 s'élevait à 34 990,3 ETPT.

En 2025, le programme 217 connaîtra une évolution de son plafond d'emplois de +23,21 ETPT, résultant des éléments suivants :

- l'effet en année pleine (ETPT) du schéma d'emplois mis en œuvre en 2024, soit +310,82 ETPT ;
- l'effet en année courante (ETPT) du schéma d'emplois pour 2025, soit -244,34 ETPT ;
- une correction technique de +150 ETPT correspondant à l'impact de la loi 3DS ;
- le solde des mesures de périmètre et de transferts d'emplois établi à -193,27 ETPT.

Dans le détail, le plafond d'emplois du programme 217 est construit comme suit :

1- Effet année pleine (EAP) du schéma d'emplois 2024

Le schéma d'emplois arrêté en LFI 2024 à +307 ETP produit un effet en 2025 estimé à +310,82 ETPT après prise en compte des hypothèses de flux et des dates moyennes d'entrée et de sortie.

2- Effet année courante (EAC) du schéma d'emplois 2025

Le schéma d'emplois 2025 est fixé à +0 ETP. Après prise en compte des hypothèses de flux et des dates moyennes d'entrée et de sortie, « l'effet année courante » du schéma d'emplois 2024 est estimé à -244,34 ETPT.

3- Transferts internes au budget de l'État (transferts entre missions et programmes)

Pour 2025, les transferts entrants suivants ont été actés (+8 ETPT) :

- le transfert de +3 ETPT au bénéfice de l'action 15 « personnels œuvrant pour les politiques du programme urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat » (DIHAL) en provenance du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » du Ministère de l'intérieur et des outre mer dans le cadre de la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées (CILPI) ;

- le transfert de +4 ETPT au bénéfice de l'action 11 « Personnels œuvrant pour les politiques du programme « Affaires maritimes » » en provenance du programme 212 « Soutien de la politique de la défense » du ministère des Armées dans le cadre de l'armement du Centre opérationnel de surveillance et de sauvetage (COSS) ;

- le transfert de +1 ETPT au bénéfice de l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » en provenance du programme 613 « Soutien aux prestations de l'aviation civile » dans le cadre de l'extension du comité médical du pôle ministériel du MTECT ;

Pour 2025, les transferts sortants suivants ont été actés (-201,27 ETPT) :

- le transfert de -103,4 ETPT depuis l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique destiné à la création des centres de gestion financière (CGF) ;

- le transfert de -77,87 ETPT depuis l'action 15 « personnels œuvrant pour les politiques du programme urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat » vers le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, correspondant à la finalisation du transfert de la liquidation des taxes d'aménagement à la Direction générale des finances publiques (DGFiP) ;

- le transfert de -8 ETPT depuis l'action 22 « personnels transférés aux collectivités territoriales » vers le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » du Ministère des armées destiné au financement des postes vacants des ouvriers des parcs et ateliers mis à disposition dans le cadre de la création du service infrastructure de la Défense (SID) ;

- le transfert de -1,3 ETPT depuis l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » des Services du Premier Ministre destiné au pilotage de la feuille de route numérique de France Nation verte au Secrétariat général de la planification écologique (SGPE) ;

- le transfert de -0,6 ETPT depuis l'action 8 « Personnels œuvrant pour les politiques de transport » vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » des Services du Premier Ministre destiné au pilotage de la feuille de route numérique de France Nation verte au Secrétariat général de la planification écologique (SGPE) ;

- le transfert de -0,1 ETPT depuis l'action 11 « Personnels œuvrant pour les politiques maritimes » vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » des Services du Premier Ministre destiné au pilotage de la feuille de route numérique de France Nation verte au Secrétariat général de la planification écologique (SGPE) ;

- le transfert de -0,35 ETPT depuis l'action 13 « Personnels œuvrant pour le politique de l'eau et de la biodiversité » vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » des Services du Premier Ministre destiné au pilotage de la feuille de route numérique de France Nation verte au Secrétariat général de la planification écologique (SGPE) ;

- le transfert de -0,35 ETPT depuis l'action 15 « personnels œuvrant pour les politiques du programme urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat » vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » des Services du Premier Ministre destiné au pilotage de la feuille de route numérique de France Nation verte au Secrétariat général de la planification écologique (SGPE) ;

- le transfert de -0,4 ETPT depuis l'action 15 « personnels œuvrant pour les politiques du programme urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat » (DIHAL) vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » des Services du Premier Ministre destiné au pilotage de la feuille de route numérique de France Nation verte au Secrétariat général de la planification écologique (SGPE) ;

- le transfert de -0,3 ETPT depuis l'action 16 « Personnels œuvrant pour les politiques de la prévention des risques » vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » des Services du Premier Ministre destiné au pilotage de la feuille de route numérique de France Nation verte au Secrétariat général de la planification écologique (SGPE) ;
- le transfert de -0,6 ETPT depuis l'action 28 « Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique » vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » des Services du Premier Ministre destiné au pilotage de la feuille de route numérique de France Nation verte au Secrétariat général de la planification écologique (SGPE) ;
- le transfert de -2 ETPT depuis l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » vers le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » des Services du Premier Ministre destiné au secrétariat général des affaires européennes ;
- le transfert de -2 ETPT depuis l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » vers le programme 354 « Administration générale et territoriale de l'État » du Ministère de l'intérieur et des outre mer suite à la création des CGF ;
- le transfert de -1 ETPT depuis l'action 22 « personnels transférés aux collectivités territoriales » vers le programme 613 « Soutien aux prestations de l'aviation civile » destiné à l'intégration à la DGAC d'un ouvrier des parcs et ateliers dans le cadre du transfert des compétences du MTECT vers le SNIA en 2012;
- le transfert de -1 ETPT depuis l'action 11 « Personnels œuvrant pour les politiques du programme Affaires Maritimes » vers le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » du Ministère des armées destiné à assurer l'armement d'une station radar aux Antilles ;
- le transfert de -1 ETP depuis l'action 8 « Personnels œuvrant pour les politiques de transport » vers le programme 176 « Police nationale » du Ministère de l'intérieur et des outre mer destiné au renfort du Service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) ;
- le transfert de -1 ETPT depuis l'action 23 « Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat » vers le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique au titre d'une rétrocession d'un effectif suite au transfert réalisé en 2023 dans le cadre de la création de la Délégation de programme interministérielle au nouveau nucléaire (DINN).

4- Effet des mesures antérieures de décentralisation sur le PAE ministériel

Le suivi des transferts liés aux différentes vagues de décentralisation sur le volet des emplois est réalisé à partir de bases nominatives déclaratives, permettant lors de chaque loi de finances d'ajuster le plafond d'emplois de l'action 22 (Personnels transférés aux collectivités territoriales) aux effectifs réellement mis à disposition des collectivités territoriales (dès transfert à ces dernières, les emplois correspondant sont basculés sur l'action 22 et financés sur un article d'exécution budgétaire spécifique).

Le présent projet annuel de performance ne prend pas en compte « l'effet décentralisation » au titre de l'année 2025. Le PLF sera ajusté par voie d'amendement gouvernemental lors des débats parlementaires afin de tenir compte de la réalité des droits d'option exercés jusqu'au 31 août 2024 et donc des transferts opérés au profit des collectivités territoriales concernées (notamment ceux liés au transfert du réseau routier national non concédé en application de l'article 38 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A	1 167,00	227,00	6,62	1 167,00	918,00	7,29	0,00
Catégorie B	1 253,00	456,00	6,47	1 253,00	881,00	7,40	0,00
Catégorie C	849,00	352,00	6,61	849,00	562,00	7,77	0,00
Total	3 269,00	1 035,00		3 269,00	2 361,00		0,00

Les sorties et les entrées sont exprimées en ETP (hors action 22 « Personnels transférés aux collectivités territoriales »).

Les flux figurant dans la colonne « primo recrutements » correspondent aux recrutements par voie de concours externes, de contrats et de mobilités interministérielles ou entre fonctions publiques.

Les hypothèses de flux ne tiennent donc pas compte des changements de catégorie d'emplois (concours interne, liste d'aptitude, examen professionnel, etc.), et excluent également les « recrutements » effectués dans le cadre de mesures de transfert et de périmètre entrants.

Hypothèses de sorties :

En 2025, il est prévu 3 269 ETP en sorties dont 1 035 ETP de départ à la retraite.

1 167 sorties sont prévues pour la catégorie A à la date moyenne du 19/06/2025 ;

1 253 sorties sont prévues pour la catégorie B à la date moyenne du 15/06/2025 ;

849 sorties sont prévues pour la catégorie C à la date moyenne du 19/06/2025.

Hypothèses d'entrées :

En 2025, il est prévu 3 269 ETP en entrées dont 2 361 ETP de recrutements de « primo-recrutements ».

1 167 entrées sont prévues pour la catégorie A à la date moyenne du 09/07/2025 ;

1 253 entrées sont prévues pour la catégorie B à la date moyenne du 13/07/2025 ;

849 entrées sont prévues pour la catégorie C à la date moyenne du 24/07/2025.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	3 308,40	3 310,59	-16,00	0,00	0,00	+6,29	+29,39	-23,10
Services régionaux	17 129,67	17 141,03	-92,40	0,00	150,00	+32,54	+152,16	-119,62
Services départementaux	11 187,75	11 195,17	-74,87	0,00	0,00	+21,26	+99,38	-78,12
Autres	3 364,48	3 366,72	-10,00	0,00	0,00	+6,39	+29,89	-23,50
Total	34 990,30	35 013,51	-193,27	0,00	150,00	+66,48	+310,82	-244,34

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	0,00	3 369,58
Services régionaux	0,00	17 446,92
Services départementaux	0,00	11 394,95
Autres	0,00	3 426,80
Total	0,00	35 638,25

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
07 – Pilotage, support, audit et évaluations	5 443,20
08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport	8 747,10
09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	0,00
11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	2 940,89
13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	3 239,36
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	8 902,87
16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques	3 366,09
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères	0,00
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	731,44
23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	857,50
25 – Commission nationale du débat public	11,00
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	11,00
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	160,00
28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique	603,06
Total	35 013,51

Les éléments présents dans ce tableau sont indicatifs. En effet, la répartition entre services régionaux et services départementaux dépend d'une décision qui relève des préfets de région qui sont responsables des budgets opérationnels de programme.

L'administration centrale comprend : les effectifs de l'action 07 (secrétariat général, inspection générale de l'environnement et du développement durable – IGEDD – hors inspecteurs des missions d'inspection générale territoriales) ; de l'action 08 (direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités – DGITM) ; de l'action 11 (direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture – DGAMPA) ; de l'action 13 (direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature/direction de l'eau et de la biodiversité – DGALN/DEB) ; de l'action 15 (direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature/direction de l'habitat de l'urbanisme et des paysages – DGALN/DHUP) ; de l'action 16 (direction générale de la prévention des risques – DGPR) ; de l'action 23 (direction générale de l'énergie et du climat – DGEC) ; de l'action 28 (commissariat général au développement durable – CGDD).

Les services régionaux comprennent : les effectifs des services régionaux et interrégionaux ou interdépartementaux, soit ceux des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et transports

d'Île-de-France (DRIEAT), de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL), des directions interrégionales de la mer (DIRM), des directions interdépartementales des routes (DIR) et des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).

Les services départementaux comprennent : les effectifs des directions départementales interministérielles (DDI), des unités départementales des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD DREAL) et des préfetures, hors emplois des services mis à disposition des collectivités territoriales.

Les autres services ou entités comprennent : les effectifs des cabinets ministériels ; les effectifs de certaines écoles, soit les élèves pour l'ENPC et l'ENTPE ; la Commission nationale de débat public (CNDP) ; l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA) ; la Commission de régulation de l'énergie (CRE) ; les effectifs ministériels des services de l'État en collectivités d'outre-mer, les services techniques centraux et services particuliers (Armement phares et balises, École nationale de sécurité et d'administration de la mer - ENSAM -, etc.) ainsi que des services à compétence nationale (Centre ministériel de valorisation des ressources humaines -CMVRH-, etc.) ; inspecteurs des missions d'inspection générale territoriales ; les effectifs mis à disposition des collectivités territoriales (action 22).

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
363,00	9,15	0,00

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité	1 679 468 220	1 705 399 847
Cotisations et contributions sociales	1 123 586 972	1 191 413 100
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	889 462 023	945 961 711
– Civils (y.c. ATI)	694 047 452	743 758 172
– Militaires	23 905 204	25 753 857
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	171 509 367	176 449 682
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE	11 699 831	11 856 425
Autres cotisations	222 425 118	233 594 964
Prestations sociales et allocations diverses	28 044 987	42 870 437
Total en titre 2	2 831 100 179	2 939 683 384
Total en titre 2 hors CAS Pensions	1 941 638 156	1 993 721 673
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>9 000 000</i>	<i>8 000 000</i>

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale « Pensions » inscrit au programme est de 945,96 M€, dont 740,73 M€ (taux de 78,28 %) au titre des personnels civils et 3,03 M€ (taux de 0,32 %) au titre des allocations temporaires d'invalidité, 25,7 M€ au titre des personnels militaires (taux de 126,07 %) et 176,5 M€ au titre de la subvention d'équilibre au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État. L'augmentation des dépenses de CAS pensions civiles s'explique par une hausse du taux applicable de 4 points au 1^{er} janvier 2025.

Les prestations sociales et allocations diverses comprennent notamment les allocations d'aide au retour à l'emploi pour les personnels (6,7 M€ en 2025 pour environ 1 050 agents, soit +0,4 M€ par rapport à la LFI 2024) et la mise en place de la nouvelle protection sociale complémentaire prévue par le décret 2022-633 du 22 avril 2022 pour une dépense complémentaire estimée à 13,75 M€ en 2025.

Enfin, en application de l'article 10-III de la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers, les collectivités territoriales remboursent à l'État les charges de personnel des ouvriers des parcs et ateliers (OPA) mis à leur disposition dans le cadre de ce transfert. Ces sommes sont remboursées sous forme de fonds de concours rattachés aux crédits de personnel du programme 217. A compter du 1^{er} janvier 2025, 140 OPA sont mis à disposition des collectivités territoriales. Ils feront l'objet d'un remboursement de leur masse salariale à hauteur de 8 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	1 929,21
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	1 955,66
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	-7,87
Débasage de dépenses au profil atypique :	-18,58
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-9,40
– Mesures de restructurations	-3,80
– Autres	-5,38
Impact du schéma d'emplois	10,39
EAP schéma d'emplois 2024	22,06
Schéma d'emplois 2025	-11,67
Mesures catégorielles	3,09
Mesures générales	0,40
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,40
GVT solde	4,58
GVT positif	20,79
GVT négatif	-16,21
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	23,72
Indemnisation des jours de CET	10,10
Mesures de restructurations	4,00
Autres	9,62
Autres variations des dépenses de personnel	22,34
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	14,15
Autres	8,19
Total	1 993,72

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif indiciaire est évalué à 1,91 % des rémunérations principales de l'ensemble des agents du programme, y compris ceux mis à disposition des collectivités locales dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, représentant une progression de la masse salariale de 20,79 M€ hors CAS. Le GVT négatif pour les agents du périmètre non transféré aux collectivités locales représente une réduction de la masse salariale du programme évaluée à 16,21 M€ hors CAS, soit 0,81 % de la masse salariale HCAS totale. Au total, le GVT présente un solde de 4,58 M€, soit 0,23 % de la masse salariale HCAS totale inscrite au PLF.

La rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » comprend principalement le rachat des jours des comptes épargne-temps (10,1 M€) et les mesures d'accompagnement des réformes (4 M€), afin de mettre en œuvre le versement de primes de restructuration de services, d'indemnités temporaires de mobilité, d'indemnités de départ volontaire. Par ailleurs, afin d'absorber les sureffectifs induits par la mise en place de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 et financer les mesures de restructuration afférentes, une enveloppe de 8,5 M€ figure dans la sous-catégorie « Autres » de cette rubrique.

La rubrique « Autres dépenses de personnel » comprend notamment une hausse des dépenses liées à la politique active de recrutements d'apprentis portée par le ministère pour une dépense complémentaire de 1,6 M€. Cette rubrique intègre aussi une augmentation des dépenses de cotisations afférentes à la mise en place de la nouvelle protection sociale complémentaire pour un montant de 0,96 M€ et par l'augmentation des dépenses liées à la rémunération des agents en situation de « congés longue maladie » et « congés longue durée » suite à la revalorisation de ces agents par le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 pour un montant estimé de 0,8 M€ en 2025. Enfin, il est anticipé une augmentation des dépenses liées aux agents bénéficiant de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité pour un coût de 1,25 M€.

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A	66 176	72 115	74 148	57 690	63 786	65 412
Catégorie B	42 924	46 441	45 406	36 815	40 511	39 494
Catégorie C	36 488	39 977	37 112	30 738	35 617	32 859

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						2 430 000	2 430 000
IPEF - Mesures indiciaires	386	A	IPEF	01-2025	12	1 550 000	1 550 000
Marins - négociation collective annuelle obligatoire	150	C	Marins	01-2025	12	100 000	100 000
NPRM - Refonte des grilles des officiers	227	A	Militaires	01-2025	12	515 000	515 000
OP- Opa : Mesures indiciaires	150	A/B	OP-OPa	01-2025	12	100 000	100 000
PETPE - Mesures indiciaires	188	C	PETPE	01-2025	12	165 000	165 000
Mesures indemnitaires						655 000	655 000
NPRM - PCRM	227	A	Militaires	01-2025	12	30 000	30 000
NPRM - Refonte des grilles des officiers	227	A	Militaires	01-2025	12	70 000	70 000
PETPE - Mesures indemnitaire	188	C	PETPE	01-2025	12	435 000	435 000
Revalorisation ISAO des CROSS	13	A	Militaires	01-2025	12	120 000	120 000
Total						3 085 000	3 085 000

L'enveloppe de mesures catégorielles est fixée à 3,09 M€ pour 2025. Elle correspond aux seuls coups partis des mesures catégorielles réalisées partiellement en gestion 2024.

Ces mesures catégorielles sont principalement :

- une mesure indiciaire des ingénieurs des ponts, eaux et forêt (IPEF) ;
- les mesures en faveur des PETPE ;
- la négociation collective annuelle obligatoire des marins du commerce ;
- la redynamisation de la grille pour rendre plus attractif le recrutement des officiers de port et officiers de port adjoints ;
- diverses mesures de refonte des grilles officiers dans le cadre de la nouvelle politique de rémunération des militaires (NPRM).

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	28 000	7 478 319		7 478 319
Logement	35 000	100 000		100 000
Famille, vacances	35 000	3 500 000		3 500 000
Mutuelles, associations	35 000	5 140 000		5 140 000
Prévention / secours	35 000	3 150 000		3 150 000
Autres	35 000			
Total		19 368 319		19 368 319

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
536 547 034	0	270 132 805	264 833 406	507 509 203

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 507 509 203	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 89 823 360 0	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 74 315 735	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 59 504 909	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 283 865 199
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 286 682 306 7 052 700	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 185 803 134 7 052 700	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 50 439 586	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 33 626 391	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 16 813 195
Totaux	282 679 194	124 755 321	93 131 300	300 678 394

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
65,66 %	17,17 %	11,45 %	5,72 %

La majeure partie des restes à payer relève des engagements établis sur près de vingt ans au titre du bail emphytéotique pour la rénovation de l'Arche, signé en septembre 2014, et de la conclusion d'un crédit-bail pour l'achat de la Tour Séquoia, en juin 2015. Le montant des engagements non couverts diminue donc chaque année. Cette diminution est accentuée par la déduction des montants prévus dans le cadre du « débloquage » du crédit-bail pour l'achat de la Tour Séquoia (16,9 M€) et par le dédit actualisé du bail emphytéotique administratif de la Grande Arche (7,2 M€).

L'évaluation des restes à payer à couvrir au 31 décembre 2024 s'élève à 507,5 M€.

L'échéancier ci-dessus précise le rythme de mobilisation des CP nécessaires à la couverture de ces engagements.

*Justification par action***ACTION (28,9 %)****07 – Pilotage, support, audit et évaluations**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	280 240 454	266 623 972	852 700	852 700
Dépenses de fonctionnement	203 352 505	224 410 717	852 700	852 700
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	148 776 605	169 834 817	852 700	852 700
Subventions pour charges de service public	54 575 900	54 575 900	0	0
Dépenses d'investissement	69 917 313	35 242 619	0	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	69 917 313	32 042 619	0	0
Subventions pour charges d'investissement	0	3 200 000	0	0
Dépenses d'intervention	6 970 636	6 970 636	0	0
Transferts aux autres collectivités	6 970 636	6 970 636	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	651 742 747	651 742 747	0	0
Dépenses de personnel	651 742 747	651 742 747	0	0
Rémunérations d'activité	288 587 785	288 587 785	0	0
Cotisations et contributions sociales	347 250 147	347 250 147	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	15 904 815	15 904 815	0	0
Total	931 983 201	918 366 719	852 700	852 700

L'action 7 « Pilotage, support et audit des ministères » regroupe désormais en son sein le titre 2 des personnels transverses et, depuis le projet annuel de performance (PAP) 2021, l'intégralité des crédits hors titre 2 (HT2) du programme à l'exception des crédits destinés aux autorités administratives indépendantes (AAI), qui conservent des actions dédiées. Cette nouvelle action a été constituée hors-titre 2 par fusion des anciennes actions HT2.

Les 5 443 ETPT portés par l'action exercent des activités de nature transversale, non rattachables directement à un programme de politique publique.

Ces effectifs se répartissent en administration centrale, en services déconcentrés et dans les autres services (écoles, services techniques centraux, Centre ministériel de valorisation des ressources humaines, Centre ministériel de gestion des personnels, etc.).

Les crédits hors titre 2 sont inscrits sur huit sous-actions, permettant de conserver un niveau d'information correspondant à des distinctions fonctionnelles utilisées en gestion.

SOUS-ACTION 1 « FONCTION JURIDIQUE » (995 000 € EN AE ET EN CP)

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Conseil et assistance aux directions d'administration centrale et aux services déconcentrés	100 000	100 000
Protection statutaire des fonctionnaires	175 000	175 000
Indemnités liées aux accidents de la circulation impliquant un véhicule de service	150 000	150 000
Autres contentieux	570 000	570 000
Total	995 000	995 000

Cette sous-action est pilotée par la direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère, qui peut s'adjoindre le concours d'avocats dans des dossiers nécessitant une présence à l'audience, un conseil sur des techniques spécifiques ou pour la réalisation d'expertises.

Cette sous-action permet également d'assurer les frais liés la défense des agents du ministère poursuivis en recherche de responsabilité dans le cadre d'une procédure pénale, ainsi que l'indemnisation des accidents de la circulation impliquant un véhicule de service.

Enfin, le poste « Autres contentieux » couvre quatre domaines :

- les remboursements au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) des indemnités versées aux agents des ministères ou à leurs ayants-droits ;
- les condamnations prononcées contre l'État dans le cadre de certains contentieux administratifs non pris en charge sur le titre 2 du programme 217 ni sur un autre programme, principalement dans des contentieux de fonction publique ;
- les intérêts assortissant ces condamnations (articles 1231-6, 231-7 et 1343-2 du code civil) ;
- les sommes mises à la charge de l'État par les juridictions administratives au titre des frais de justice irrépétibles (article L. 761-1 du code de justice administrative).

SOUS-ACTION 2 « FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DES SERVICES RATTACHÉS »
(18 289 694 € EN AE ET 19 562 698 € EN CP)

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Aménagements et déménagements	392 000	392 000
Frais de déplacement, de mission et de représentation	4 025 500	4 025 500
Congés bonifiés, frais de changement de résidence, indemnisation des stagiaires	1 090 000	1 090 000
Parc automobile et taxis	1 082 280	1 121 237
Fournitures de bureau, papier, reprographie, affranchissement	1 011 446	1 431 468
Documentation et presse	525 000	525 000
Information et communication	3 694 450	3 694 450
Études	773 619	773 619
Fonctionnement de services et sites distants	2 721 000	2 721 000
Autres dépenses de fonctionnement courant	2 974 399	3 788 424
Total	18 289 694	19 562 698

La finalité de cette sous-action est la mise en œuvre, en administration centrale, de prestations logistiques de qualité pour les directions générales et les cabinets ministériels du pôle ministériel. Cette dotation ne couvre pas les services

déconcentrés du ministère, dont les crédits de fonctionnement courant ont été transférés au programme 354 « Administration territoriale de l'État », géré par le ministère de l'intérieur.

Cette sous-action s'inscrit dans l'objectif d'exemplarité et de fonctionnement durable des services de l'État en recherchant un moindre impact des activités sur l'environnement, une efficacité accrue de la dépense et une efficacité sociale renforcée de la commande publique.

SOUS-ACTION 3 « IMMOBILIER DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DES SERVICES RATTACHÉS » (119 605 602 € EN AE ET 102 096 116 € EN CP)

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Loyers marchands et charges	17 862 917	46 450 062
Gardiennage	11 701 500	6 473 500
Accueil	650 000	650 000
Sécurité incendie	2 305 800	2 305 800
Entretien courant	1 740 739	1 790 739
Nettoyage	3 450 000	3 456 156
Énergie et fluides	7 930 000	4 879 907
Exploitation et maintenance des bâtiments	4 047 333	4 047 333
Total dépenses de fonctionnement	49 688 289	70 053 497
Loyers marchands et charges locatives- investissement	0	10 999 604
Investissements immobiliers de l'administration centrale- investissement	69 917 313	21 043 015
Total dépenses d'investissement	69 917 313	32 042 619
Total	119 605 602	102 096 116

Cette sous-action revêt une double finalité :

1. Élaborer et piloter la politique foncière et immobilière du pôle ministériel :

- piloter et coordonner les actions foncières mises en œuvre par le pôle ministériel ou par les établissements publics qui leur sont rattachés afin d'accroître l'offre foncière d'origine publique destinée à des projets d'aménagement en vue principalement de la production de logements, notamment sociaux ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opérations pour des projets immobiliers de l'administration centrale des ministères ;
- piloter la politique patrimoniale et immobilière des ministères, en partenariat avec la direction de l'immobilier de l'État (DIE).

2. Fournir aux services des conditions de travail satisfaisantes dans des implantations immobilières rationalisées, en les faisant bénéficier de l'ensemble des services d'utilité collective nécessaires à leur activité dans un environnement de travail conforme aux niveaux de service attendus en optimisant les surfaces allouées en application des objectifs fixés par la politique immobilière de l'État.

Les loyers marchands et charges inscrits en fonctionnement permettront le paiement de l'annuité 2025 du crédit-bail, signé en 2015, pour l'acquisition de la tour Séquoia, des intérêts et charges liés au bail emphytéotique administratif de la Grande Arche ainsi que des charges de copropriété de la Grande Arche et divers loyers et charges locatives des services centraux.

Les loyers marchands et charges locatives inscrits en investissement permettent le financement de l'annuité 2025 du volet « investissement » du bail emphytéotique administratif de la Grande Arche. La dotation investissements immobiliers de l'administration centrale permettra notamment de financer :

- les travaux nécessaires à la densification de la Grande Arche (13,7 M€ en AE et 4 M€ en CP) ;

- la poursuite des travaux de rénovation des systèmes complexes de la tour Séquoia (1,5 M€ en AE et 1,8 M€ en CP) ;
- les travaux préalables à la densification de la tour Séquoia (ventilation, désenfumage).

Par ailleurs, les AE permettant de financer la réfection de la façade extérieure de la tour Séquoia feront l'objet d'une affectation en fin de gestion 2024.

SOUS-ACTION 4 « SERVICES NUMÉRIQUES - FONCTIONNEMENT DES INFRASTRUCTURES ET ÉVOLUTION DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS » (46 189 032 € EN AE ET 45 659 032 € EN CP)

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Services bureautiques : Gestion du poste de travail	7 182 757	6 881 336
Services bureautiques : Télécommunications individuelles	94 054	829 076
Total construction de l'environnement de travail numérique	7 276 811	7 710 412
Domaines d'échanges	3 744 353	3 551 676
Service d'hébergement applicatif	8 900 000	8 794 727
Service de sécurité	3 375 000	3 335 079
Service de transports de données – Réseaux informatiques	3 799 132	3 552 452
Services mutualisés	7 030 036	6 793 680
Total politique technique et fonctionnement des infrastructures du ministère	26 848 521	26 027 614
Système d'information « Gestion de la documentation et de la connaissance	997 000	985 207
Système d'information « Moyens généraux et immobiliers	840 000	830 064
Système d'information « Finances »	2 599 000	2 568 258
Système d'information « Affaires juridiques »	800 000	790 537
Système d'information « Ressources humaines »	6 827 700	6 746 939
Total exploitation et évolution des systèmes d'information des activités support	12 063 700	11 921 006
Total	46 189 032	45 659 032

La sous-action 4 : « Services numériques - Fonctionnement des infrastructures et évolution des systèmes d'informations » porte l'ambition numérique du pôle ministériel, pionnier dans le lancement d'une transformation numérique d'ampleur de métiers fortement marqués par l'innovation, proches des préoccupations du citoyen et au cœur des priorités de l'action publique.

Les projets de transformation numérique sont centrés sur les utilisateurs, les usagers comme les parties prenantes (entreprises, associations, citoyens) sur le champ des politiques publiques ministérielles. La priorité est donnée à la dématérialisation et à la simplification des procédures administratives, à la convergence vers des outils interministériels ou au recours à des applications du marché.

Côté réseau et infrastructures, l'augmentation des usages et les impératifs de continuité de service impliquent une adaptation constante aux évolutions technologiques et une sécurisation accrue.

La sous-action 4 recouvre trois domaines définis au niveau interministériel :

1) La construction de l'environnement de travail numérique

Il s'agit d'équiper les agents de l'administration centrale au quotidien, d'assurer leur support, d'héberger et de mettre à disposition les ressources et applications nécessaires à l'exercice de leurs missions, mais aussi d'adapter l'environnement de travail numérique des agents à l'évolution des besoins (travail en groupe, mobilité, télétravail).

2) L'élaboration de la politique informatique ministérielle et le fonctionnement des infrastructures informatiques

Ce domaine regroupe :

- les outils actuels de messagerie, de publications web, de travail collaboratif et de supervision des applications ;
- le maintien en conditions opérationnelles des infrastructures réseau (historique, cloud et sécurité), mais également leur modernisation nécessitée par le recours accru au mode agile et au travail à distance ;
- la protection de l'information et la sécurisation des systèmes d'informations et des accès au réseau virtuel nomade ;
- le financement des accès aux réseaux de données privés, internet et de conférences électroniques (visio conférences, web conférence) ;
- le financement de l'incubateur numérique ministériel, d'outils transverses facilitant le travail à distance et l'agilité.

La dotation finance également l'appui méthodologique à la transformation numérique.

L'activité « **domaine d'échanges** » regroupe des produits et services au cœur de la transformation numérique comme la messagerie et le travail collaboratif. Avec le développement du travail à distance, un renouvellement substantiel des outils est nécessaire pour mettre en place un environnement numérique adapté aux enjeux des années à venir.

Le **service d'hébergement applicatif** assure l'hébergement de toutes les applications du pôle ministériel : maintenance des data centers, réseau d'accès, serveurs, équipements associés, services virtualisés et cloud, hébergement externalisé.

Le **service de sécurité** relève de la politique de sécurité des systèmes d'information (SSI) du pôle ministériel et de la feuille de route gouvernementale 2023-2024 de la SSI de l'État. Un effort particulier est demandé par l'ANSSI au pôle ministériel pour constituer son centre des opérations de sécurité ce qui nécessite des investissements importants pour atteindre le niveau de service attendu.

Le pôle ministériel poursuit ses actions de sécurisation des SI en accompagnant les services centraux et déconcentrés. Il améliore la résilience du portail d'authentification centralisé, maintient en conditions opérationnelles le service VPN, fournit les cartes agents pour les applications sensibles sur l'ensemble du pôle et protège les postes de travail par un antivirus qualifié.

En outre, le développement des plans de continuité et de reprise d'activité sur les infrastructures majeures et l'ensemble des services, avec la conduite de tests réguliers des dispositifs de résilience, l'accélération des homologations des systèmes à enjeux, seront des axes forts du plan d'actions sécurité 2025.

Les **services de transport de données** constituent l'infrastructure socle en matière d'échange des données et d'accès aux services en ligne : points d'accès au réseau interministériel de l'État (RIE) pour l'administration centrale et les services déconcentrés, gestion de réseaux privés virtuels permettant le travail en situation de nomadisme et supervision de l'ensemble. Le développement du nomadisme, les projets majeurs de dématérialisation en cours (dématérialisation de l'autorisation environnementale et du permis de construire) comme la généralisation de l'utilisation de services vidéo (visio-conférence, web-conférence, tutoriels notamment) nourrissent une croissance très soutenue du trafic.

Ils s'inscrivent pleinement dans le cadre des actions interministérielles de mutualisation, soit en tant que client, soit en tant que fournisseur (service de vidéo-conférence depuis le poste de travail).

Les **services mutualisés** recouvrent d'une part des dispositifs mutualisés d'infrastructure (socles bureautique, géomatique, décisionnel) utilisés tant par les équipes de projet que par les utilisateurs finaux et d'autre part des dispositifs de nature méthodologique destinés à développer l'agilité des réponses aux besoins des politiques publiques (architecture des systèmes, coaching des équipes agiles, incubation de produits innovants par des start-ups d'État).

À ce titre, ils participent à ce titre pleinement à la transformation numérique des métiers du pôle ministériel. Ils s'inscrivent par ailleurs dans le cadre des actions interministérielles de mutualisation, en tant que fournisseurs, comme le socle géomatique mutualisé avec le ministère chargé de l'agriculture.

3) L'exploitation et l'évolution des systèmes d'information (SI) des activités support

Il s'agit :

- d'exploiter et de maintenir en condition opérationnelle les applicatifs existants ;
- de mettre en œuvre les actions du programme de refonte du SI ressources humaines (SIRH) en cohérence avec les actions et projets interministériels ;
- de poursuivre la dématérialisation des processus dans le cadre du SI financier en cohérence avec les actions et projets interministériels du SI financier de l'État (la troisième phase concerne les factures et engagements juridiques) et de la direction des achats de l'État, et d'améliorer les capacités de pilotage des opérateurs en mettant au point des procédures et des outils permettant de tirer un meilleur parti des données financières existantes ;
- de développer des SI stratégiques notamment pour la gestion des connaissances et la gestion des archives, projet s'inscrivant dans une dynamique interministérielle d'archivage électronique.

SOUS-ACTION 5 « MOYENS HORS TITRE 2 CONSACRÉS AUX RESSOURCES HUMAINES » (32 197 289 € EN AE ET 32 147 289 € EN CP)

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prestations et soutien aux initiatives locales	3 300 000	3 300 000
Politique en matière de restauration collective	7 478 319	7 478 319
Prévention des risques professionnels	3 150 000	3 150 000
Subventions aux partenaires associatifs	5 140 000	5 140 000
Recrutement, insertion, reclassement et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés	300 000	300 000
Total dépenses d'action sociale	19 368 319	19 368 319
Dispositifs de formation individuelle et professionnalisation	600 000	600 000
Recrutements et organisation des concours	1 490 000	1 490 000
Centres de valorisation des ressources humaines	6 423 500	6 373 500
Actions d'innovation pour les transformations	650 000	650 000
Coaching et accompagnement du changement	950 000	950 000
Délégation à l'encadrement supérieur	450 000	450 000
Total dépenses de formation	10 563 500	10 513 500
Remboursement du coût du personnel mis à disposition	1 815 470	1 815 470
Relations sociales	450 000	450 000
Total	32 197 289	32 147 289

Cette sous-action permet le financement des politiques de ressources humaines, dans un contexte de réformes lourdes, concernant non seulement la formation initiale et continue, le recrutement et l'affectation des agents, le conseil aux services et aux agents, la gestion des cadres dirigeants et des personnels d'encadrement, la gestion des carrières, la gestion des filières, l'organisation du travail, l'accompagnement des agents concernés par les restructurations de service, le dialogue social mais également l'action sociale, avec des évolutions significatives sur la restauration collective ou le soutien aux familles, et la prévention des risques professionnels. Elle contribue aux

objectifs fixés en matière de responsabilité sociale du pôle ministériel, notamment dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Dépenses d'action sociale

La **restauration collective** revêt un caractère prioritaire dans le cadre de la politique d'action sociale conduite par le ministère dans un cadre interministériel d'harmonisation des subventions, d'élargissement et de revalorisation de la prestation interministérielle repas (PIM). S'y ajoute la politique générale du gouvernement avec la mise en œuvre de l'objectif fixé par la loi ÉGALIM du 30 octobre 2018 d'au moins 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits bios dans la restauration collective. Du fait des différentes vagues d'harmonisation intervenues et de l'extension du bénéfice des subventions, l'offre de restauration collective demeure attractive pour les agents en termes de reste à charge.

Les crédits mobilisés pour la **prévention des risques professionnels** doivent financer :

- le fonctionnement des cabinets médicaux ainsi que les prestations de service de santé au travail ;
- les prescriptions médicales ;
- l'accompagnement de services confrontés à des situations d'urgence, ce qui peut nécessiter le recours à des psychologues.

Les **prestations d'action sociale** et comités locaux d'action sociale (CLAS) regroupent différentes prestations ayant trait :

- à la politique sociale en faveur des enfants des agents des ministères ;
- au logement des agents ;
- aux crédits d'initiative locale (CIL), qui permettent la réalisation d'actions de nature collective, s'adressant à l'ensemble des bénéficiaires de l'action sociale sans condition de ressources ;
- aux expertises en matière de protection sociale complémentaire proposée aux agents du pôle ministériel.

Le ministère finance également les activités de plusieurs **associations nationales d'action sociale** (Fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide - FNASCE, Comité de gestion des centres de vacances - CGCV, Comité d'aide sociale, Fédération nationale des anciens combattants et victimes de guerre - FNACE) ainsi que les frais de fonctionnement du Comité central d'action sociale (CCAS).

Dépenses de formation

La dotation permet le financement des dépenses suivantes :

- les actions nationales de formation, de recrutement et de conseil du CMVRH à destination des agents des services déconcentrés ;
- les actions de formation professionnelle relative à la formation à la transition écologique des agents du pôle ministériel ;
- les actions de préparation aux examens et concours et de formation des agents dans le cadre de la déprécarisation et du plan ministériel de requalification ;
- les actions de formations statutaires initiales des agents de catégorie B ;
- les prépas talents ;
- l'appui à la formation à distance ;
- les dépenses pédagogiques, les prestataires externes, l'indemnisation des stagiaires, les locations de salles et les frais de déplacement des formateurs internes ;
- le fonctionnement du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH) ;
- les dépenses afférentes à l'organisation des concours et des examens professionnels ;
- les dépenses relatives à l'attractivité et à la marque employeur ;
- la mise en œuvre des actions de formation professionnelle des agents de l'administration centrale sur les thématiques support et transversales ;

- le déploiement d'actions de professionnalisation des agents accomplissant des missions transverses et de support ;
- le développement d'outils d'accompagnement des agents, tels les bilans de carrière et d'orientation, le parrainage, ou encore les bilans professionnels ;
- l'accompagnement des réformes relatives aux outils de la formation professionnelle des agents tout au long de la vie.

SOUS-ACTION 6 « ACTIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE »
(7 290 836 € EN AE ET EN CP)

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Participation à l'élaboration des normes et de la législation dans le cadre communautaire-fonctionnement	122 900	122 900
Appui et soutien des intérêts français dans le dispositif international- fonctionnement	647 300	647 300
Total dépenses de fonctionnement	770 200	770 200
Participation à l'élaboration des normes et de la législation dans le cadre communautaire-intervention	234 100	234 100
Appui et soutien des intérêts français dans le dispositif international-intervention	2 979 004	2 979 004
Partenariat associatif-intervention	3 307 532	3 307 532
Total dépenses d'interventions	6 520 636	6 520 636
Total	7 290 836	7 290 836

Les crédits de cette sous-action sont destinés à contribuer au financement d'actions visant à structurer, coordonner et consolider les réseaux associatifs aux niveaux international, national, régional ou local.

Dépenses de fonctionnement

Dans le domaine communautaire, il s'agit de financer :

- le pilotage général de l'action communautaire du pôle ministériel en s'appuyant sur l'expertise de leurs services (comme les directions métiers ou le commissariat général au développement durable) ;
- la participation aux frais de fonctionnement des représentants du pôle ministériel en Europe, notamment ceux de la Représentation permanente à Bruxelles ;
- une assistance à la mise en œuvre et à la mise en place du programme européen Life+ ;
- les relations avec les acteurs extérieurs à l'administration et la société civile.

Les crédits sont destinés à gérer les relations bilatérales du pôle ministériel avec les pays de l'UE/EEE/AELE, le Royaume-Uni et les pays candidats à l'adhésion, à assurer l'accueil de délégations étrangères en France et à améliorer la connaissance de l'environnement européen du pôle ministériel.

Dans le domaine des relations multilatérales, les crédits de fonctionnement serviront à financer notamment :

- le fonctionnement des coalitions climat décidées lors des COP Climat ;
- le fonctionnement des délégations lors des COP climat, biodiversité, et des négociations internationales pour un traité plastique et pour les océans, etc. ;
- la coordination et le suivi des négociations multilatérales et communautaires dans le domaine du climat, de l'énergie, des transports et de la prévention des risques ;
- la coordination et le suivi des négociations multilatérales et communautaires relatives à la biodiversité et aux milieux (eau, mers, sols, forêts, environnement polaire...) ;
- les actions relatives à l'élaboration et à l'appui de la position française en matière de gouvernance internationale de l'environnement ;
- les relations avec les acteurs extérieurs à l'administration et la société civile.

Les crédits sont destinés à gérer les relations bilatérales avec tous les pays (hors UE/EEE/AELE, Royaume-Uni et pays candidats à l'adhésion), à assurer l'accueil de délégations étrangères en France et à améliorer la connaissance de l'environnement international du pôle ministériel.

Dépenses d'intervention

Au niveau national, les actions financées s'inscrivent dans les objectifs statutaires des associations. Ces dernières doivent œuvrer de manière désintéressée pour la protection de l'environnement à titre principal :

- associations œuvrant directement pour la protection de l'environnement et la transition écologique et énergétique, et présentes au sein d'instances consultatives nationales ou locales ;
- associations fonctionnant au sein de réseaux régionaux ou nationaux et en particulier celles contribuant à les structurer et à les coordonner au niveau national ou local, et qui œuvrent de manière désintéressée pour la protection de l'environnement à titre principal, mais également pour la ville durable et l'urbanisme « à la française » ;
- associations qui contribuent efficacement et régulièrement à l'information des citoyens et à leur participation à un débat public ouvert et de qualité dans le domaine de la transition écologique et énergétique et dans les domaines de la préservation de la biodiversité, de la gestion des risques, des mobilités durables et de la lutte contre le réchauffement climatique.

Au niveau international, il s'agit essentiellement de renforcer l'association de la société civile à l'action européenne du pôle ministériel et d'animer le débat national sur les dossiers européens relevant de leur compétence respective, notamment l'engagement d'une réflexion sur la prochaine mandature européenne (élections européennes en juin 2024 et nouvelle commission à l'automne 2024).

Dans le domaine de l'appui et soutien des intérêts français pour l'action internationale, la dotation finance les contributions obligatoires versées aux organisations internationales entrant dans le champ de compétence du pôle ministériel.

SOUS-ACTION 7 « FONCTIONNEMENT COURANT DE L'IGEDD » (1 097 101 € EN AE ET EN CP)

Ces crédits sont destinés au fonctionnement courant de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) y compris les missions d'inspections générales territoriales (MIGT), de l'autorité environnementale (AE), des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe), de l'autorité de la qualité de service dans les transports (AQST), du bureau d'enquête et d'analyse risques industriels (BEA-RI), du comité d'histoire ministériel. Ils recouvrent la prise en charge des frais de mission (déplacements), le financement de l'informatique spécifique (notamment suivi et gestion des rapports et audits), la communication, des formations, des publications, ou encore des colloques, journées d'études, séminaires et conférences de presse organisés par l'inspection ainsi que des prestations d'études, de conseil et d'analyse.

SOUS-ACTION 8 « MOYENS CONSACRÉS À L'ENPC ET À L'ENTPE » (54 575 900 € EN AE ET 57 775 900 € EN CP)

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENPC	30 163 710	32 363 710
ENTPE	24 412 190	25 412 190
Total	54 575 900	57 775 900

La sous-action concourt au financement de deux écoles du pôle ministériel : l'École nationale des ponts et chaussées (ENPC) et l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE), voir la partie « Opérateurs » infra.

PRÉVISIONS DE RATTACHEMENTS DE CRÉDITS PAR VOIE DE FONDS DE CONCOURS ET D'ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le montant attendu en 2025 de fonds de concours et d'attributions de produits est de 0,9 M€ dont notamment 0,73 M€ du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

ACTION (18,6 %)

08 – Personnels œuvrant pour les politiques de transport

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	600 836 000	600 836 000	0	0
Dépenses de personnel	600 836 000	600 836 000	0	0
Rémunérations d'activité	371 541 863	371 541 863	0	0
Cotisations et contributions sociales	222 726 201	222 726 201	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	6 567 936	6 567 936	0	0
Total	600 836 000	600 836 000	0	0

Pour 2025, les personnels œuvrant pour les actions du programme « politiques de transport » représentent un total de 8 747 ETPT.

Ces personnels sont répartis de façon analytique selon les différentes actions opérationnelles suivantes :

- Développement des infrastructures routières (action 01) ;
- Infrastructures de transports collectifs et ferroviaires (action 10) ;
- Infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires (action 11) ;
- Entretien et exploitation du réseau routier national (action 12) ;
- Soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres (action 13) ;
- Soutien, régulation et contrôle dans les domaines des transports fluviaux, maritimes et aériens (action 14).

ACTION

09 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

ACTION (7,2 %)**11 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	232 634 440	232 634 440	0	0
Dépenses de personnel	232 634 440	232 634 440	0	0
Rémunérations d'activité	143 668 145	143 668 145	0	0
Cotisations et contributions sociales	86 116 134	86 116 134	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	2 850 161	2 850 161	0	0
Total	232 634 440	232 634 440	0	0

Les personnels œuvrant pour les politiques du programme « Affaires maritimes » sont affectés en métropole et en outre-mer, en direction interrégionale de la mer (DIRM), en direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), en direction de la mer (DM) ou service des affaires maritimes (SAM) outre-mer, ainsi qu'en administration centrale, et dans deux services à compétence nationale, armement des phares et balises (APB) et école du service public de la mer (ESPMER).

Ces personnels sont répartis entre les budgets opérationnels de programme (BOP) par le responsable du programme « Affaires maritimes ».

En 2025, les 2 941 ETPT œuvrant à la mise en œuvre de ce programme tout en étant rattachés budgétairement au programme support du MTEECPR (programme 217, action 11) sont répartis selon les actions opérationnelles suivantes :

- sécurité et sûreté maritimes ;
- gens de mer et enseignement maritime ;
- flotte de commerce ;
- organisation et fonctionnement des capitaineries des ports ;
- action interministérielle de la mer

ACTION (8,5 %)**13 – Personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	273 903 201	273 903 201	0	0
Dépenses de personnel	273 903 201	273 903 201	0	0
Rémunérations d'activité	169 484 404	169 484 404	0	0
Cotisations et contributions sociales	100 938 630	100 938 630	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	3 480 167	3 480 167	0	0
Total	273 903 201	273 903 201	0	0

Cette action, intitulée « Personnels œuvrant pour les politiques du programme paysages, eau et biodiversité », regroupe les effectifs de la direction de l'eau et de la biodiversité, d'une partie de la sous-direction de la qualité du

cadre de vie de la direction de l'habitat, dans les domaines des sites, des paysages, de la publicité, de l'évaluation environnementale et des ressources naturelles.

Pour 2025, le plafond d'emplois de l'action 13 est fixé à 3 239 ETPT.

Le programme comprend les actions 01, 02 et 07 qui portent des ETPT :

- l'action 01 « Sites, paysages, publicité » ;
- l'action 02 « Logistique, formation et contentieux » ;
- enfin, l'action 07 « Gestion des milieux et biodiversité ».

ACTION (21,5 %)

15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	695 170 813	695 170 813	0	0
Dépenses de personnel	695 170 813	695 170 813	0	0
Rémunérations d'activité	427 568 831	427 568 831	0	0
Cotisations et contributions sociales	259 040 661	259 040 661	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	8 561 321	8 561 321	0	0
Total	695 170 813	695 170 813	0	0

L'action 15 « Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat » regroupe les effectifs qui mettent en œuvre les politiques des programmes 109 « Aide à l'accès au logement » et 135 « Urbanisme, territoires, et amélioration de l'habitat ».

Ils sont, pour la grande majorité d'entre eux, affectés au sein des services déconcentrés : directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL et DEAL), directions départementales des territoires (DDT et DDTM) et directions départementales de la cohésion sociale (DDCS et DDCSPP).

L'action comprend également les personnels qui, en administration centrale contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces politiques.

Pour 2025, les personnels œuvrant pour les politiques du programme représentent un total de 8 903 ETPT.

ACTION (9,0 %)**16 – Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	289 078 462	289 078 462	0	0
Dépenses de personnel	289 078 462	289 078 462	0	0
Rémunérations d'activité	179 165 756	179 165 756	0	0
Cotisations et contributions sociales	106 222 296	106 222 296	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	3 690 410	3 690 410	0	0
Total	289 078 462	289 078 462	0	0

Cette action regroupe les personnels affectés tant en administration centrale qu'en services déconcentrés (DREAL, DEAL, DR IDF et DDT(M)) et œuvrant pour le programme 181 « Prévention des risques », dont les principales politiques menées sont les suivantes :

- prévention des risques technologiques et des pollutions industrielles ;
- prévention des risques naturels et hydrauliques ;

Pour 2025, les personnels œuvrant pour les politiques du programme représentent un total de 3 366 ETPT.

ACTION**18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

ACTION (1,4 %)**22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	46 622 504	46 622 504	8 000 000	8 000 000
Dépenses de personnel	46 622 504	46 622 504	8 000 000	8 000 000
Rémunérations d'activité	30 088 934	30 088 934	8 000 000	8 000 000
Cotisations et contributions sociales	16 460 763	16 460 763	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	72 807	72 807	0	0
Total	46 622 504	46 622 504	8 000 000	8 000 000

Cette action permet d'identifier les personnels affectés dans les services transférés aux collectivités territoriales et mis à disposition des collectivités territoriales, principalement en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et de la loi du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers (loi « parcs »).

La prise en charge de la rémunération de ces agents par la collectivité bénéficiaire n'est réalisée qu'après l'exercice, pour les agents qui en disposent, de leur droit d'option entre l'intégration dans un cadre d'emploi de la fonction publique territoriale ou le maintien dans leur corps de la fonction publique de l'État. L'exercice du droit d'option s'effectue dans un délai de deux années après le décret prévoyant le transfert de service.

Chaque année, l'action 22 est abondée des effectifs des nouveaux services transférés qui sont mis à disposition des collectivités territoriales, et diminuée à hauteur des transferts définitifs vers les collectivités (intégration à la fonction publique territoriale, détachement sans limitation de durée) et des départs définitifs des agents mis à disposition (départs à la retraite, autres départs).

Suite à la mise en œuvre de la loi « 3 DS », loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, les directions interdépartementales des routes (DIR) transféreront à compter de 2025 une partie de leurs effectifs aux collectivités locales.

Pour 2025, cette action regroupe 731 ETPT travaillant pour les collectivités et payés par le MTEECPR.

L'« effet décentralisation » sur le plafond autorisé d'emplois (PAE), c'est-à-dire les ETPT retirés du PAE ministériel au titre des droits d'option exprimés en 2024, des départs définitifs en cours d'année 2024, etc. n'est pas pris en compte à ce stade. Un amendement gouvernemental permettra d'ajuster le plafond d'emplois de l'action 22 lors du débat budgétaire afin de tenir compte des différents mouvements liés aux services transférés, à l'exercice du droit d'option et aux ajustements en fonction de la réalité constatée dans les transferts.

ACTION (2,3 %)

23 – Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	73 054 633	73 054 633	0	0
Dépenses de personnel	73 054 633	73 054 633	0	0
Rémunérations d'activité	45 374 406	45 374 406	0	0
Cotisations et contributions sociales	26 759 358	26 759 358	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	920 869	920 869	0	0
Total	73 054 633	73 054 633	0	0

Cette action identifie les personnels œuvrant notamment pour les politiques de l'énergie et du climat, portées notamment par les programmes 174 et 345 de la mission « Écologie, développement et mobilité durables », ainsi que le compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale ».

Ces personnels sont répartis entre les différentes unités opérationnelles par le responsable du programme « Énergie, climat et après-mines », également responsable du BOP central correspondant.

En 2025, 858 ETPT vont œuvrer à la mise en œuvre de ces programmes tout en étant rattachés budgétairement au programme support du MTEECPR.

ACTION (0,1 %)

25 – Commission nationale du débat public

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	964 149	964 149	6 200 000	6 200 000
Dépenses de fonctionnement	964 149	964 149	6 200 000	6 200 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	964 149	964 149	6 200 000	6 200 000
Titre 2 (dépenses de personnel)	3 243 359	3 243 359	0	0
Dépenses de personnel	3 243 359	3 243 359	0	0
Rémunérations d'activité	2 330 106	2 330 106	0	0
Cotisations et contributions sociales	905 666	905 666	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	7 587	7 587	0	0
Total	4 207 508	4 207 508	6 200 000	6 200 000

Autorité administrative indépendante, la Commission nationale du débat public (CNDP) veille au respect de la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national, dès lors qu'ils présentent de forts enjeux socio-économiques ou ont des impacts significatifs sur l'environnement ou l'aménagement du territoire et des plans et programmes de niveau national. Elle ne se prononce pas sur le fond des plans, programmes ou projets.

Elle organise des débats publics et des concertations préalables et veille à la participation et la bonne information du public, depuis l'engagement des études préliminaires jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur des plans et programmes et certains projets d'infrastructures ou équipement d'intérêt national, ayant un impact sur l'environnement et fait réaliser, le cas échéant, des expertises complémentaires.

Par ailleurs, la CNDP gère une liste nationale de garants de la concertation (appel à candidatures, sélection, formation). A la demande du porteur d'un projet, plan ou programme relevant de l'évaluation environnementale, elle désigne un ou plusieurs garants chargés de veiller à la participation et à bonne information du public.

Lorsqu'elle désigne un garant, la CNDP en assure l'indemnisation et le défraiement.

La CNDP mène une activité de conseil auprès des maîtres d'ouvrage et des autorités publiques sur toute question relative à la participation du public tout au long de l'élaboration d'un plan, programme ou projet. Elle peut émettre tous avis et recommandations à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et développer la participation du public.

La CNDP, par mesure d'optimisation de ses coûts de fonctionnement, est adossée aux services support du ministère en charge de l'écologie.

Le plafond d'emplois autorisé pour 2025 s'élève à 11 ETPT.

L'activité de la CNDP dépend de l'initiative des maîtres d'ouvrage ou des autres tiers (parlementaires, collectivités, associations et désormais ressortissants de l'Union européenne résidant en France) qui peuvent la saisir. La CNDP enregistre une augmentation très forte de ses sollicitations, depuis les ordonnances de la participation du public du 3 août 2016.

L'année 2023 s'est caractérisée par la tenue de 7 débats publics :

- programme « nouveaux réacteurs nucléaires et projet Penly » ;
- débat « L'eau potable en Île-de-France » ;
- 4 débats « La mer en débat » (un sur chaque façade maritime) ;
- projet de mine de lithium dans l'Allier.

27 concertations préalables ont été terminées sur des projets très diversifiés, qui concernent aussi bien l'eau, l'énergie, les mobilités, les équipements culturels ou encore l'électronique. Elle est intervenue sur 12 missions de conseils et a suivi en tout 107 procédures de participation sur l'ensemble de l'Hexagone et des Outre-mer.

118 garantes et garants ont été désignés. Les saisines de la CNDP pour des projets industriels de transition écologiques/énergétiques ont augmenté, amenant la CNDP à accroître sa liste nationale des garantes et des garants, avec 40 nouvelles personnes. Dans la tendance en cours sur 2024, la CNDP s'attend à une stabilisation du nombre de projets s'inscrivant dans le cadre de la transition énergétique et de la décarbonation des industries. La loi industrie verte du 23 octobre 2023, opérationnalisée par le décret d'application n° 2024-742 du 6 juillet 2024, crée un dispositif nouveau de saisine groupée facultative de la CNDP sur un ensemble de projets cohérent à l'échelle de la vocation d'un territoire. La CNDP est prête à recevoir de telles saisines, qui permettent de simplifier les procédures et de débattre globalement à l'échelle d'un territoire de tous les effets cumulés d'un ensemble de projets.

Dans la tendance en cours sur 2024, la CNDP observe une activité stable en termes de nombre de sollicitations par rapport à 2023 et prévoit la poursuite de cette stabilité en 2025.

L'enveloppe budgétaire permet d'assurer le bon fonctionnement de l'institution dont environ 1/3 est consacré à l'exécution des missions, 1/3 à la communication et 1/3 aux fonctions support (RH, numérique, juridique...).

ACTION (0,1 %)

26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	509 158	509 158	0	0
Dépenses de fonctionnement	509 158	509 158	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	509 158	509 158	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	1 530 410	1 530 410	0	0
Dépenses de personnel	1 530 410	1 530 410	0	0
Rémunérations d'activité	1 080 708	1 080 708	0	0
Cotisations et contributions sociales	442 705	442 705	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	6 997	6 997	0	0
Total	2 039 568	2 039 568	0	0

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) a été créée par la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999 modifiée par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Elle a des missions normatives et consultatives. Elle est aussi dotée d'un pouvoir de sanction à l'encontre des personnes morales et/ou physiques ne respectant pas les règles de protection environnementale sur et autour des aéroports. Les poursuites sont engagées par les agents de l'État assermentés à cet effet (police de l'environnement).

L'ACNUSA comprend un collège de 10 membres. Leur mandat est de six ans, non révocable, non renouvelable. Son président est ordonnateur des dépenses.

Elle est adossée, pour son fonctionnement, aux services support du secrétariat général du pôle ministériel et bénéficie de l'appui des organismes scientifiques et techniques compétents dans ses domaines d'intervention.

En 2025, le nombre d'ETP rattachés à cette action est de 11 hors président.

Les crédits de l'ACNUSA de titre 3 sont destinés à couvrir ses dépenses dans les 5 domaines suivants :

Fonctionnement courant (99 158 € en AE et en CP) :

Les dépenses de fonctionnement courant regroupent les frais de déplacements, les frais de formation, les télécommunications, le matériel et les fournitures de bureau, la reprographie, les frais de correspondance, la restauration, les achats en régie et les gratifications des stagiaires.

Systèmes d'information et de communication (145 000 € en AE et en CP) :

L'ACNUSA continue la modernisation de ses outils. En 2023, un effort important a été engagé pour la rénovation de deux logiciels de gestion du pôle juridique. Le projet s'est poursuivi en 2024 et devrait aboutir au 1^{er} trimestre 2025. Calqués sur le logiciel Télérecours des juridictions administratives, ces logiciels permettent de simplifier la procédure (et ainsi de réduire les délais de traitement des dossiers) et de renforcer la sécurité juridique de la procédure. Par ailleurs, la maintenance d'autres outils numériques doit être assurée : Dilitrust, logiciel qui permet d'organiser le fonctionnement du collège, et le site internet, élément clé de la communication de l'Autorité, permettant d'assurer les missions d'information de l'ACNUSA et de garantir un accès simple à l'information.

Frais de justice - Contentieux (115 000 € en AE et en CP) :

Les dépenses nécessaires pour assurer la défense des intérêts de l'État sont à la hauteur des recours formés par certaines compagnies aériennes. Ces dernières sont dans leur quasi-totalité déboutées. Le recours à un cabinet d'avocats pour ces dossiers en contentieux est indispensable au regard du nombre des recours formés par les compagnies aériennes devant les juridictions administratives.

Documentation et communication (90 000 € en AE et en CP) :

Ce poste permet à l'ACNUSA de remplir le rôle qui lui a été confié par la loi d'information du public (conception et édition du rapport annuel d'activités et de brochures diverses, diffusion d'études), et de contribuer au débat en matière d'environnement aéroportuaire (rencontres avec des élus français et européens, professionnels, associations de riverains, etc.).

Expertises et études (60 000 € en AE et en CP) :

Les notes, études et analyses sont des expertises qui constituent un investissement permettant de faire avancer les connaissances et rendre les conseils, avis et recommandations au Parlement et au Gouvernement de plus en plus précis.

ACTION (0,7 %)**27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	4 968 545	7 529 215	0	0
Dépenses de fonctionnement	4 968 545	7 529 215	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 968 545	7 529 215	0	0
Titre 2 (dépenses de personnel)	16 977 551	16 977 551	0	0
Dépenses de personnel	16 977 551	16 977 551	0	0
Rémunérations d'activité	12 320 384	12 320 384	0	0
Cotisations et contributions sociales	4 561 825	4 561 825	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	95 342	95 342	0	0
Total	21 946 096	24 506 766	0	0

Née de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz (loi du 10 février 2000 de modernisation et le développement du service public de l'électricité), la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante chargée de leur bon fonctionnement. La CRE s'appuie sur deux organes indépendants, le collège de la Commission, dont les missions ne cessent de se renforcer, et le Comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDIS) dont l'activité croît depuis sa création, en 2006.

- Le collège comprend 5 commissaires qui définissent les grandes orientations et adoptent les décisions et avis en s'appuyant sur l'expertise des directions, placées sous l'autorité du président.
- Le CoRDIS est composé de 4 magistrats (Cour de cassation et Conseil d'État) chargés de régler les différends portant sur l'accès aux réseaux publics d'électricité et de gaz, leur utilisation entre gestionnaires et utilisateurs, et de sanctionner les infractions au code de l'énergie.

Instance indépendante aux analyses techniques approfondies et reconnues, la CRE est un rouage indispensable de la confiance des acteurs et des citoyens dans le système énergétique. Elle entretient un dialogue nourri avec les pouvoirs publics chargés de la politique énergétique, ainsi qu'avec les institutions européennes.

Très impliquée dans les instances de coopération des régulateurs européens de l'énergie, elle étend cet engagement à l'international. Son expertise, son dynamisme et son ouverture lui ont permis d'adapter son fonctionnement pour accompagner le secteur énergétique dans l'ensemble des évolutions nécessaires pour prendre en compte les contextes économique et environnemental.

Pour 2025, le plafond d'autorisations d'emplois s'élève à 160 ETPT.

Éléments de la dépense par nature :**DÉPENSES SPECIFIQUES LIÉES A L'ACTIVITÉ DE LA CRE (2 249 545 € en AE et 1 476 215 € en CP)**

Les activités de la CRE se sont particulièrement développées depuis sa création et s'intensifient depuis quelques années au vu du contexte économique et environnemental. Les dépenses directement liées à son activité représenteront en 2025, plus de 45 % des crédits en AE du budget de fonctionnement.

Justifiés par l'appel à de l'expertise externe nécessaire dans des domaines dans lesquels la CRE ne dispose pas des moyens techniques adéquats pour exercer les missions de contrôle et d'audit prévues par la loi, ces crédits de fonctionnement permettent notamment de réaliser les études et les enquêtes liées à la surveillance des marchés de l'électricité et du gaz ainsi que les études communes réalisées avec les autres régulateurs européens. Une partie de ces audits est remboursée, en application de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 - art. 169 modifiant l'article L134-18 du code de l'énergie, par les entreprises régulées (objectif poursuivi au moins : 1 M€ en AE et en CP).

Les dépenses liées à l'activité concernent aussi les activités européennes de la CRE qui joue un rôle central dans les instances européennes pour la définition des règles du marché européen de l'énergie (350 k€ en AE et CP).

Les crédits destinés au financement des actions de communication et de rayonnement national et international de la CRE sont destinés à la refonte du site internet, l'organisation de forums et de colloques (600 k€ en AE et CP).

Le reste des crédits se répartit entre les frais de déplacements, la documentation, la formation des personnels et le paiement des honoraires de conseils (1,3495 M€ en AE et en CP).

DÉPENSES LIÉES A L'IMMOBILIER (1 058 000 € en AE et 4 392 000 € en CP)

Ces dépenses totaliseront environ 21 % des crédits de fonctionnement en 2025 en AE et 58 % en CP.

Les dépenses liées à l'immobilier comprennent également les charges locatives, la maintenance de l'immeuble, ainsi que les dépenses relatives à la sécurité, l'accueil, le nettoyage, les fluides, etc.

La dépense comprend également une hausse des charges locatives de 70 k€ annuel.

Une recette est attendue en raison de la sous location de 2 étages de l'immeuble à hauteur de 625 k€.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT (421 000 € en AE et en CP)

Les dépenses de fonctionnement courant regroupent les autres dépenses nécessaires à la vie collective de la Commission avec l'ambition d'une optimisation constante des achats (matériels et fournitures de bureaux, de matériels informatiques après réforme des matériels obsolètes, de matériels liés à la téléphonie, les frais de télécommunication et frais de correspondance, les prestations d'action sociale, etc.). Ces dépenses représentent 8 % des crédits de fonctionnement en 2025 en AE et 6 % en CP.

DÉPENSES D'INFORMATIQUE (HORS CONSOMMABLES LIÉS À LA BUREAUTIQUE INCLUS DANS LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT) (1 240 000 € en AE et en CP)

Les dépenses informatiques de la CRE représenteront en 2025 environ 25 % en AE et 16 % en CP du total des dépenses de fonctionnement. Elles sont en forte hausse depuis 2024 en raison de contraintes de sécurité liées à l'homologation NIS2. En effet, cette opération implique des investissements dans le domaine des réseaux informatiques et des matériels :

- l'homologation de la CRE va entraîner une dépense de 0,3 M€ en 2024 et 0,2 M€ en 2025 ;
- les coûts fixes annuels induits s'élèveront à 0,2 M€ en 2024 pour se stabiliser à 0,3 M€ en 2025 et suivantes.

Elles comprennent aussi, comme chaque année, le renouvellement partiel du parc bureautique et des serveurs, l'achat de logiciels, le renouvellement des équipements actifs de réseau, et des études de sécurisation des réseaux et des données.

La CRE conserve comme priorité le développement des compétences informatiques en interne afin de garantir la maîtrise de la qualité et de la sécurité des systèmes. Seule la maintenance des matériels d'exploitation est externalisée ainsi que des prestations ponctuelles d'assistance.

Outre les crédits inscrits au budget général de l'État, la CRE perçoit des ressources propres (rétablissements de crédits dans le budget de la CRE, venant en diminution de ses dépenses) :

- les remboursements des frais de sous location à 1 société privée (0,650 M€)
- des frais de missions d'expertise et de coopération technique.

La CRE développe depuis 2017 son activité de coopération technique. Elle y consacre environ 200 jours/hommes par an, soit environ 1 % de ses ressources en expertise. La CRE contribue ainsi à la diffusion de l'expertise technique française et au rayonnement de notre pays dans une parfaite maîtrise de ses coûts et dépenses. Toutes les missions de coopération donnent lieu à une indemnisation de l'expertise de ses agents mis à disposition comme des frais de gestion engagés (de 580 à 790 euros par jour).

ACTION (1,7 %)**28 – Personnels œuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	54 889 264	54 889 264	0	0
Dépenses de personnel	54 889 264	54 889 264	0	0
Rémunérations d'activité	34 188 525	34 188 525	0	0
Cotisations et contributions sociales	19 988 714	19 988 714	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	712 025	712 025	0	0
Total	54 889 264	54 889 264	0	0

Les effectifs du Commissariat général au développement durable correspondent à ceux exerçant des missions transverses de développement durable. Pour 2025, le plafond autorisé d'emplois de l'action 28 s'élève à 603 ETPT.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	36 161 722	30 761 722	30 163 710	32 363 710
Subvention pour charges de service public	30 161 722	30 161 722	30 163 710	30 163 710
Subvention pour charges d'investissement	6 000 000	600 000	0	2 200 000
ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat (P217)	27 389 321	25 389 321	24 412 190	25 412 190
Subvention pour charges de service public	24 389 321	24 389 321	24 412 190	24 412 190
Subvention pour charges d'investissement	3 000 000	1 000 000	0	1 000 000
Total	63 551 043	56 151 043	54 575 900	57 775 900
Total des subventions pour charges de service public	54 551 043	54 551 043	54 575 900	54 575 900
Total des subventions pour charges d'investissement	9 000 000	1 600 000	0	3 200 000

Les subventions pour charges de service public et pour charges d'investissement que le programme 217 verse à l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) et à l'École nationale des ponts et chaussées (ENPC) permettent à ces établissements de financer leurs dépenses de personnel, de fonctionnement et, pour partie, de gros travaux d'entretien et de réparation.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2024				PLF 2025							
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées			311	199		5			311	200		5
ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat			185	35		2			185	50		3
Total ETPT			496	234		7			496	250		8

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	496
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	496
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	

Le schéma d'emplois pour les opérateurs rattachés au programme 217 est nul en 2025, après un schéma d'emplois de +4 en 2023 et 2024, un schéma d'emplois nul en 2022, et plusieurs années de schémas d'emplois négatifs auparavant. Ainsi, les plafonds d'emplois inscrits au PLF 2025 s'élèvent respectivement à 311 ETPT pour l'ENPC et 185 ETPT pour l'ENTPE, soit un total de 496 ETPT.

Les emplois hors plafond sont financés par des ressources propres et leur évolution est directement corrélée aux résultats de chaque établissement en matière de développement de leurs financements propres.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées

Missions

L'École nationale des ponts et chaussées (ENPC) assure la formation initiale et continue d'ingénieurs possédant des compétences scientifiques, techniques et générales de haut niveau, les rendant aptes à exercer des fonctions d'encadrement et de responsabilité dans les domaines de l'écologie, de l'équipement, de l'aménagement et du développement des territoires, de l'urbanisme et de la construction, des transports et de leurs infrastructures, de l'énergie et du climat, de l'industrie, de l'économie et de l'environnement.

Dans ses domaines de compétence, l'École mène, au sein de 12 laboratoires (unités mixtes de recherche principalement composées de 500 chercheurs et enseignants chercheurs pour plus de 680 doctorants et post-doctorants), des actions de recherche académique et partenariale dont l'ambition est de réussir la transition écologique et énergétique.

Ces activités, exercées sur le plan national et international, servent à la fois l'avancée et la diffusion des connaissances et le soutien au développement économique et répondent à 9 des 17 objectifs de développement durable de l'ONU.

Elle forme des ingénieurs et des chercheurs de haut niveau pour l'administration (ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts) et les entreprises. Elle est habilitée à délivrer le diplôme d'ingénieur de l'École nationale des ponts et chaussées valant grade de master, des diplômes de master ainsi que le diplôme de docteur. Elle accueille chaque année environ 2000 élèves, dont environ 1000 en formation d'ingénieur et 1000 en formation continue.

Depuis plus de 10 ans, l'École développe une politique de partenariat de long terme avec les entreprises au travers de chaires d'enseignement et de recherche, adossées à de grands groupes français ou étranger, des EPIC, ou des fondations et qui visent à créer de l'innovation, de la valeur scientifique et pédagogique.

En tant qu'école formant aux enjeux de la transition écologique, l'ENPC a coordonné avec AgroParisTech et l'INET le module sur la transition écologique du tronc commun de formation destiné aux futurs hauts fonctionnaires.

L'École est aussi membre de l'IP Paris depuis le 16 juillet 2024 et membre fondateur de PSE-École d'Économie de Paris.

Enfin, l'École est membre fondateur de l'université européenne EELISA qui réunit 10 établissements d'enseignement supérieur dans 7 pays européens. Elle a signé 50 accords de double-diplôme avec des universités prestigieuses de 25 pays sur 4 continents et 31 accords bilatéraux Erasmus+ dans 16 pays européens. La poursuite d'un double-diplôme permet aux étudiants sélectionnés d'effectuer une partie de leur cursus dans l'université partenaire, et de bénéficier ainsi d'une formation biculturelle sanctionnée par la délivrance simultanée de deux diplômes reconnus à la fois dans leur pays d'origine et dans leur pays d'accueil. L'accueil d'étudiants étrangers contribue au rayonnement de l'ingénierie française et à la reconnaissance, à l'international, de son excellence.

Gouvernance et pilotage stratégique

Forme juridique : établissement public scientifique, culturel et professionnel de type « Grand établissement »

Date de création : 1747

Texte de référence : décret n° 93-1289 du 8 décembre 1993 modifié relatif à l'École nationale des ponts et chaussées

Directeur : Anthony Briant

Président du Conseil d'administration : Benoît de Ruffray

Conseil d'administration (24 membres) :

- 5 membres de droit représentant les tutelles ;
- 9 personnalités qualifiées dont 2 représentants de l'association des anciens élèves ;
- 10 représentants élus (professeurs, autres enseignants et chercheurs, personnel administratif et technique et élèves).

Contrôleur budgétaire : CBCM près le ministère chargé de l'écologie (contrôle budgétaire a posteriori)

Perspectives 2025

Les perspectives 2025 de l'ENPC, telles qu'inscrites au contrat d'objectif et de performance (COP) 2022-2026, sont les suivantes :

- depuis l'intégration de l'école en tant qu'établissement-membre de l'Institut Polytechnique de Paris en juillet 2024, travailler au développement des partenariats sur le site de Saclay-Palaiseau, contribuer à la prise en compte des objectifs de développement durable sur le site, tout en s'attachant à la préservation et au développement du partenariat fort existant avec l'UGE, qui constitue le cœur des activités de l'École sur les enjeux de la transition écologique liés à la ville et à l'aménagement durables ;
- maintenir des liens privilégiés avec plusieurs autres acteurs majeurs de l'enseignement supérieur (PSL, ENS, etc.) conformément aux recommandations du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;
- maintenir et améliorer son positionnement dans les classements des écoles françaises d'ingénieur (L'Étudiant) et dans le Top 250 international (Shanghai Ranking, QS University Rankings, Times Higher Education) ;
- obtenir le label « Développement durable et responsabilité sociétale » ;
- mettre en œuvre le schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) 2023-2026.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'ENPC a obtenu une enveloppe de près de 1,3 M€ dans le cadre de l'appel à projets de la DIE promouvant les actions de performance énergétique « à gains rapides » des bâtiments de l'État (AAP TIGRE). Le marché a été notifié en juin 2021, les travaux ont débuté en septembre 2021. A la suite de difficultés d'approvisionnement et de mise en œuvre des luminaires, les travaux se sont achevés en juin 2023.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	36 162	30 762	30 164	32 364
Subvention pour charges de service public	30 162	30 162	30 164	30 164
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	6 000	600	0	2 200
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	277	277	277	277
Subvention pour charges de service public	277	277	277	277
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	36 438	31 038	30 440	32 640
Subvention pour charges de service public	30 438	30 438	30 440	30 440
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	6 000	600	0	2 200

Concernant le programme 217, le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) au titre de la LFI 2024 s'élevait à 30,16 M€, soit un montant égal à celui inscrit au PLF 2024.

La SCSP permet notamment à l'école de mener à bien ses missions de recherche et d'enseignement et d'honorer ses dépenses de personnel (emplois sous plafond) qui représentent 2/3 du total de ses dépenses.

En PLF 2025, le montant de la SCSP prévu par le programme 217 pour l'ENPC est de 30,16 M€. Ce montant permettra de mettre en œuvre le contrat d'objectifs et de performance 2022-2026 entre l'État et l'ENPC signé le 19 avril 2022.

À noter que pour continuer à consolider son modèle économique, l'école poursuit sa stratégie de développement de ses ressources propres dont le niveau (45 %) est élevé pour ce type d'établissement.

Enfin, sur la période 2024-2027, l'ENPC bénéficiera d'une subvention pour charges d'investissement d'un montant total de 6 M€ (5,57 M€ réserve déduite) au titre de la participation de l'État pour les travaux inscrits au CPER, prévus dans le SPSI 2020/2024 et co-financés par la région Île-de-France. Cette SCI vise notamment à accompagner l'ENPC dans la réalisation de lourds travaux de rénovation de leur patrimoine immobilier. Elle percevra, au titre de 2025, 2,2 M€ en CP (avant réserve).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	510	511
– sous plafond	311	311
– hors plafond	199	200
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	5	5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2025, le plafond d'emplois sous plafond de l'ENPC sera stable à 311 ETPT. Pour rappel, l'ENPC a bénéficié en 2024 d'un schéma d'emploi de +2 ETP, justifié par la nécessité de mettre en œuvre le COP 2022-2026 dans un environnement concurrentiel national et international.

En outre, l'école disposera de 200 ETPT hors plafond qui permettront d'exécuter les nouveaux contrats de recherche obtenus par l'école.

OPÉRATEUR

ENTPE - Ecole nationale des travaux publics de l'Etat

Missions

L'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) a pour missions l'enseignement, la recherche scientifique et sa valorisation, le soutien à l'innovation, le développement de la coopération avec les acteurs territoriaux et à l'international, tout particulièrement en Europe, et la diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique.

Elle mène conjointement ses deux principales missions, la formation et la recherche, avec une approche interdisciplinaire et systémique, de façon à apporter des réponses concrètes aux enjeux socio-écologiques dans ses domaines d'activité :

- aménagement des territoires, politiques urbaines, urbanisme ;
- bâtiments et infrastructures ;
- gestion des écosystèmes anthropisés et des ressources naturelles : eau, sol, biodiversité, ressources matière ;
- gestion et prévention des impacts et des risques environnementaux ;
- systèmes de transport et mobilités.

L'ENTPE assure le recrutement et la formation initiale et continue d'ingénieurs possédant des compétences scientifiques, techniques et générales les rendant aptes à exercer des fonctions d'encadrement, d'expertise, d'étude, d'administration, de recherche ou d'enseignement, dans les domaines de l'équipement, de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement des territoires, de la construction, des transports, de l'énergie et du climat, de l'environnement et du développement durable.

Elle délivre actuellement un diplôme d'ingénieurs, le doctorat sur 3 écoles doctorales, des diplômes de master sur 8 mentions différentes et, depuis la rentrée 2023, un diplôme de bachelor valant grade de licence sciences et ingénierie « transition écologique et territoire » par apprentissage, accrédité par la CTI. Ce nouveau diplôme a été créé à la suite de la fermeture en 2023 de l'École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) et de la reprise d'une partie de son activité et de ses moyens par l'ENTPE.

L'école accueille chaque année plus de 900 étudiants dont plus de 700 en cycle ingénieur dont la moitié fera ensuite partie du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État.

Les ingénieurs et docteurs formés à l'ENTPE sont en capacité de répondre aux besoins de compétences en environnement et aménagement. Ils sont en mesure de porter la vision du développement durable et de contribuer à améliorer la compétitivité française dans la croissance verte, et de participer pleinement au plan de relance de l'économie.

Dans sa raison d'être, l'école se positionne comme acteur majeur de la formation de cadres appelés à porter et déployer la transition écologique et solidaire dans les territoires, en s'appuyant sur les connaissances et innovations produites au sein de ses laboratoires de recherche. L'école développe son activité de recherche et innovation à travers 5 unités mixtes de recherche rassemble environ 150 personnes (chercheurs, ingénieurs, post doctorants, doctorants, administratifs).

Gouvernance et pilotage stratégique

Forme juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Date de création : 1954

Texte de référence : décret n° 2006-1545 du 7 décembre 2006 relatif à l'École nationale des travaux publics de l'État

Directrice : Cécile Delolme

Présidente du Conseil d'administration : Élisabeth Crépon

Conseil d'administration (35 membres) :

– 21 personnalités extérieures nommées par le ministre de tutelle (personnalités issues des employeurs des ingénieurs TPE, personnalités représentant l'enseignement supérieur et la recherche, personnalités issues des associations, des organisations syndicales et à titre personnel) ;

– 14 membres élus (enseignants dont l'école n'est pas l'employeur principal, chercheurs et enseignants internes, personnels administratif et technique, doctorants, étudiants).

Contrôleur budgétaire : CBCM près du ministère chargé de l'écologie (contrôle budgétaire a posteriori)

Perspectives 2025

Les perspectives 2025 de l'ENTPE, telles qu'inscrites au contrat d'objectif et de performance (COP) 2021 - 2025, sont les suivantes :

– asseoir l'excellence de l'école sur son positionnement « transition écologique et solidaire » au cœur du site de Lyon Saint-Étienne en étant porteur de thématiques d'excellence ; poursuivre la dynamique de site au sein de la COMUE Lyon Saint-Étienne en jouant notamment le rôle de pilote sur la stratégie DD&RS du site et de l'ensemble des établissements membres et associés, renforcer les actions de formation initiale et continue au sein du collège d'ingénierie Lyon Saint-Étienne (Insa Lyon, Centrale Lyon, Mines Saint-Étienne et ENTPE) ;

- améliorer l’attractivité et la visibilité de l’école par une stratégie académique d’excellence et des partenariats institutionnels de référence ; faire évoluer la marque de l’école en lien avec l’ENPC ;
- faire du numérique un atout pour renforcer le positionnement de l’école sur la transition écologique et solidaire ;
- développer les ressources propres en établissant une politique partenariale, une offre de formation continue en propre et avec d’autres partenaires, en développant la formation par apprentissage, et en poursuivant l’effort de réponse à des appels à projets recherche à l’échelle nationale et européenne ;
- poursuivre l’amélioration dans les classements (en particulier change now des Échos portant sur l’impact sociétal des écoles après son entrée à la 6^e place en 2023) ;
- poursuivre les actions sur les indicateurs en lien avec la TES et la RSE globalement très satisfaisants en 2023.

Par ailleurs, le ministère a initié avec l’ENTPE une démarche d’évolution des statuts de l’établissement qui vise à obtenir le statut de grand établissement et à réorganiser la composition des instances pour, entre autres, renforcer la présence de la tutelle.

Participation de l’opérateur au plan de relance

L’ENTPE a obtenu de nombreux financements dans le cadre des différents appels à projets (TIGRE, plan de relance, résilience et résilience 2) dont les avances ont permis d’alimenter la trésorerie qui finance les travaux d’investissement. Dans le cadre de la finalisation en cours, l’ENTPE poursuivra l’amélioration énergétique de ses bâtiments.

Le budget d’investissement pour 2024 marque la fin des travaux d’investissement financés par l’ensemble des aides (Plan de relance, Intracting, SCSP exceptionnelle 2019, TIGRE, Résilience), mais aussi la continuité des travaux d’amélioration énergétique des bâtiments.

Les co-financements obtenus dans le cadre du nouveau Contrat de plan état région 2021-2027 permettent une première phase ambitieuse dans la rénovation des bâtiments datant de 1975 avec une première enveloppe de 10 M€ qui se répartit de la façon suivante :

- Ministère chargé de l’écologie : 3 M€
- Région AURA : 2,5 M€
- Métropole de Lyon : 2,5 M€
- Fonds propres ENTPE : 2 M€

Dans le cadre du programme 348, sur un projet total de 322 000 € dont 110 000 € de subventions, l’École procédera à l’installation d’énergie renouvelable par le biais de panneaux solaires permettant d’assurer le chauffage de l’eau de la piscine.

Dans le cadre du Fonds vert, une subvention de 37 500 € a été attribuée sur une opération totale de 75 000 € pour la création d’une zone d’infiltration des eaux pluviales provenant de la toiture de la piscine.

FINANCEMENT APORTE A L’OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L’ÉTAT

(en milliers d’euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d’engagement	Crédits de paiement	Autorisations d’engagement	Crédits de paiement
P217 Conduite et pilotage des politiques de l’écologie, du développement et de la mobilité durables	27 389	25 389	24 412	25 412
Subvention pour charges de service public	24 389	24 389	24 412	24 412
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d’investissement	3 000	1 000	0	1 000
Total	27 389	25 389	24 412	25 412
Subvention pour charges de service public	24 389	24 389	24 412	24 412
Transferts	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 000	1 000	0	1 000

Le montant de subvention pour charge de service public (SCSP), au titre du PLF 2025, s'élève à 24,41 M€, soit en augmentation de 0,02 M€ par rapport à la LFI 2024.

Ce niveau de SCSP permettra notamment à l'école de mener à bien ses missions de recherche et d'enseignement et d'honorer ses dépenses de personnel qui représentent un peu plus des 2/3 du total de ses dépenses.

À noter également que pour évoluer vers une plus grande autonomie vis-à-vis de sa SCSP, l'école met en œuvre une stratégie de développement de ses ressources propres.

Enfin, l'ENTPE bénéficiera sur la période 2024-2026 d'une subvention pour charges d'investissement de 3 M€ (2,79 M€ réserve déduite) afin de réaliser les travaux prévus à son SPSI et au CPER Auvergne – Rhône-Alpes 2021-2027.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

(en ETPT)

	LFI 2024 (1)	PLF 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	220	235
– sous plafond	185	185
– hors plafond	35	50
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	2	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2024, l'ENTPE a bénéficié d'un schéma d'emploi de +2 ETP qui se justifie par la nécessité de mettre en œuvre le COP 2021-2025 dans un environnement concurrentiel national et international. En 2025, le plafond d'emplois restera stable à 185 ETPT sous plafond.

Les emplois hors plafond s'élèveront à 50 ETPT. Financés par des ressources propres, ils concernent des CDD.

PROGRAMME 380

**Fonds d'accélération de la transition écologique dans
les territoires**

MINISTRE CONCERNEE : CATHERINE VAUTRIN, MINISTRE DU PARTENARIAT AVEC LES TERRITOIRES ET DE LA
DECENTRALISATION

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Philippe MAZENC

Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature

Responsable du programme n° 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

Avec la création en 2023 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert »), le Gouvernement a souhaité encourager la mobilisation au plus près de nos concitoyens avec un nouvel outil de soutien financier pour la transition écologique des collectivités territoriales. Le nombre de projets présentés dès 2023 (plus de 15 000) a confirmé le volontarisme des acteurs locaux, indispensable pour atteindre les grands objectifs qui s'imposent à nous (neutralité carbone à horizon 2050, réduction de nos émissions de GES en 2030 de 55 % par rapport à 1990, division par deux du rythme d'artificialisation des sols à horizon 2031 ou protection forte de 10 % de notre surface).

Le premier bilan du fonds vert (2023) témoigne de l'appropriation rapide du dispositif par les collectivités quel que soit leur type ou leur taille, notamment du fait de son fonctionnement et de sa visibilité : en 2023, près de 2 milliards d'euros d'aides ont été attribués pour la mise en œuvre de projets, dont les dépenses totales s'élèvent à 14 milliards d'euros. Les 10 683 dossiers bénéficiaires participent, à titre d'illustration, à la rénovation énergétique de plus de 11 500 bâtiments publics locaux ; la protection renforcée de personnes exposées aux risques inondations ou risques émergents en montagne ; la construction ou le renforcement de 2 900 m² de surface résistante aux vents cycloniques ; la renaturation de 627 hectares ; l'accélération du déploiement de 29 zones à faibles émissions ou encore au recyclage de 1 170 hectares de friches.

L'année 2024 est également marquée par une forte demande de financement de la part des collectivités. Pour la deuxième année du fonds vert, la dynamique se maintient : début septembre 2024, près de 4 547 dossiers avaient été acceptés pour 12 611 dossiers candidats à un financement.

Cette appropriation rapide du dispositif est notamment liée à la transversalité du fonds vert, reflétée dans son organisation en 3 actions :

- L'action 1 « performance environnementale » vise à encourager les actions de performance environnementale, notamment énergétique (rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, valorisation des biodéchets) ;
- L'action 2 « adaptation au changement climatique » accompagne les collectivités dans leurs projets de prévention des risques naturels, comme les inondations, les risques émergents en montagne, ceux spécifiques aux territoires d'Outremer (risques cycloniques par exemple) ou encore en matière de gestion du recul du trait de côte. Cette action permet également de renaturer les villes et les villages. Elle soutient ainsi les collectivités territoriales dans leurs efforts d'équipement et d'aménagement contribuant à protéger les biens et les personnes ;
- L'action 3 « amélioration du cadre de vie » soutient des projets de sobriété dans les mobilités (mobilités durables en zone rurale, covoiturage, etc.), dans la consommation foncière (recyclage des friches) ou encore dans l'accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions (ZFE) et le financement des territoires d'industrie en transition écologique.

Dans la continuité de l'organisation retenue en 2023 et en 2024, la gestion déconcentrée du fonds vert sera maintenue en 2025.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Efficacité des crédits mobilisés dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

INDICATEUR 1.1 : Effet de levier exprimé sur la totalité du fonds

OBJECTIF 2 : Rénovation énergétique

INDICATEUR 2.1 : Taux moyen d'économies d'énergie

OBJECTIF 3 : Qualité du cadre de vie

INDICATEUR 3.1 : Surface de friches recyclées

INDICATEUR 3.2 : Surface de friches recyclées par million d'euros dépensé

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance de 2025 s'inscrit dans la continuité des cibles fixées en 2024. Les 4 indicateurs prévus pour mesurer la performance de la dépense lors de l'exercice 2024 sont repris en 2025.

OBJECTIF

1 – Efficacité des crédits mobilisés dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

L'effet de levier mesure l'impact financier du fonds vert sur les projets retenus et la capacité à mobiliser des cofinancements.

INDICATEUR

1.1 – Effet de levier exprimé sur la totalité du fonds

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Effet de levier exprimé sur la totalité du fonds	ratio	Non déterminé	5	4	4	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures, porteurs de projets

Méthodologie : Le calcul de l'effet de levier est effectué à partir du montant total de crédits engagés au cours de l'exercice budgétaire, rapporté au coût total de mise en œuvre des projets bénéficiaires d'un financement au titre du Fonds vert. Ces données sont rendues accessibles au responsable de programme grâce aux outils de suivi budgétaire et la plateforme Démarches Simplifiées, centralisant des données sur les dossiers candidats à un financement. Le montant annuel de l'investissement total des projets subventionnés est défini à partir des montants communiqués par les porteurs de projets.

Un ratio de 4 signifie qu'un euro de subvention permet de subventionner un projet d'un montant total quatre fois supérieur, soit un taux de subvention de 25 %.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible retenue en 2025 est la même qu'en 2024 et maintient l'objectif d'un subventionnement par le fonds vert limité à 25 % du coût total du projet. Cette cible contribue à affirmer la nécessaire accélération de la transition écologique des territoires dans laquelle s'inscrit le programme.

Elle encourage la mobilisation de co-financements dans la mise en œuvre des projets. Dans une démarche d'accélération de l'adaptation des territoires au changement climatique portée par les collectivités, le fonds vert apporte les financements complémentaires nécessaires à la réalisation des opérations.

L'année 2023 prévoyait un taux de subvention maximal de 25 %, soit un ratio de 1 pour 4. Ce seuil a été respecté, le taux de subvention s'élevant à 14 % en 2023 (soit un ratio de 1 pour 7) avec, pour cette première année, de très fortes disparités selon les mesures qui incitent à conserver le ratio initial de 1 pour 4 comme objectif global. Le niveau de subventionnement observé au cours de la première partie de l'exercice 2024 s'inscrit dans cet ordre de grandeur, ce qui justifie le maintien de la cible pour 2025.

OBJECTIF**2 – Rénovation énergétique**

Les actions éligibles doivent permettre la rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux collectivités locales et en particulier les écoles, dans un objectif de réduction significative et durable de leurs consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre associées.

INDICATEUR**2.1 – Taux moyen d'économies d'énergie**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux moyen d'économies d'énergie au stade de la sélection des projets	%	Non déterminé	-50%	-45 %	-45 %	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : Dossiers de sélection des projets après instruction par les services de l'État ; étude thermique transmise par les porteurs de projet justifiant des économies d'énergies attendues.

Méthodologie : Une étude thermique est exigée comme pièce justificative pour tous les projets de rénovation énergétique afin de justifier des économies d'énergie et de la baisse attendue des émissions de gaz à effet de serre. Cette étude doit notamment comporter le calcul des consommations énergétiques conventionnelles en énergie finale avant et après travaux en kWhEF/an et le gain en % en résultant. Ces données sont reportées par le porteur de projet dans le formulaire de demande d'aide rempli en ligne sur Démarches simplifiées (DS) et vérifiées à l'instruction. Elles sont remontées depuis DS dans l'outil de suivi et de pilotage du fonds vert.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible retenue en 2025 est la même qu'en 2024 soit une réduction moyenne de 45 % de la consommation d'énergie finale sur l'ensemble des projets soutenus. Le seuil d'éligibilité des dossiers demeurera fixé à 40 % d'économies d'énergie en métropole (hors projets par tranches et soutien aux gestes visant uniquement l'amélioration du confort d'été).

OBJECTIF**3 – Qualité du cadre de vie****INDICATEUR****3.1 – Surface de friches recyclées**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Surface de friches recyclées	ha	1 000	1 170	1 200	600	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : préfetures et services de l'État, ADEME, porteurs de projets

Méthodologie : L'indicateur traduit la surface en hectares concernée par l'opération bénéficiant du soutien financier du fonds. La collecte des informations renseignées sur la plateforme « Démarches simplifiées » permet de calculer la somme des surfaces de friches recyclées des projets financés dans le cadre du fonds vert.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible retenue pour cette mesure du fonds vert s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus par le « fonds friches plan de relance ». En raison de la priorisation réalisée dans le cadre du PLF 2025, la surface visée se situe en deçà de la cible de 2024 (1 200 hectares).

Cette mesure permet, depuis 2023, de financer une nouvelle action qui n'était pas couverte par le plan de relance, à savoir la renaturation totale ou partielle d'une friche (hors renaturation des villes et des villages). La conservation du champ des bénéficiaires publics (collectivités territoriales ou leur groupements), para-publics (opérateurs de l'État ou des collectivités, sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales, établissements publics d'aménagement de l'État, établissements publics fonciers de l'État ou local...) ou les entreprises privées permet d'une part, de répondre à la cible retenue, et d'autre part, de contribuer pleinement à un objectif plus large de recyclage foncier dans le contexte de mise en œuvre du plan zéro artificialisation nette - ZAN (pour rappel il est estimé un potentiel de 170 000 ha de friches).

INDICATEUR

3.2 – Surface de friches recyclées par million d'euros dépensé

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Surface de friches recyclées par million d'euros dépensé (ha/M€)	Nb	Sans objet	Non déterminé	4,5	3,3	Non déterminé	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures et services de l'État, ADEME, porteurs de projets, analyse CEREMA.

Méthodologie : L'indicateur traduit la surface de friche recyclée pour un million d'euro investi. Son calcul se base sur l'appréciation des surfaces de friches faisant l'objet d'une opération de recyclage foncier financée dans le cadre du fonds vert et des montants en euros attribués après instruction du dossier. L'indicateur correspond à la somme en hectares des surfaces de friches recyclées des projets financés dans le cadre du fonds vert rapportée aux crédits consommés sur la mesure « recyclage foncier » au titre du programme.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'atteinte de la cible traduira l'efficacité de la dépense en matière de recyclage foncier.

Cette cible correspond à un équilibre à maintenir entre un objectif élevé de surfaces de friches à recycler, d'une part, et d'autre part, une complexité d'action inhérente au traitement des friches (dépollution, démolition, remise en état...) pour répondre au besoin d'un développement urbain nécessitant la réalisation de travaux importants et donc des montants de subvention publiques plus élevés.

Une hausse du ratio traduit une augmentation de la superficie recyclée pour le même montant et un meilleur rendement des dépenses. Le maintien ou la baisse du ratio traduit la prise en charge d'opérations de recyclage plus complexes, nécessitant un investissement financier plus élevé à superficie équivalente.

A partir de 2024, la cible est légèrement revue à la baisse car les évaluations menées montrent que les opérations de recyclage financées sont de plus en plus complexes, entraînant une hausse des coûts. D'une part, les terrains les plus contraints prennent plus de temps à être traités alors que les interventions précédentes ont porté en priorité

sur les friches immédiatement mobilisables et d'autre part, les projets présentent des surfaces plus petites et vont porter majoritairement sur des projets immobiliers et moins sur des opérations d'aménagement. Cette évolution pourrait néanmoins impliquer des meilleurs bénéfices en matière de lutte contre les pollutions, de restauration des sols (renaturation par exemple) et de qualité de vie pour les habitants. Par ailleurs, plusieurs facteurs, principalement l'augmentation des coûts, les difficultés du secteur du logement expliquent aussi cette légère contraction de l'effet levier du fonds vert.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Performance environnementale		0 0	1 209 000 000 500 000 000	1 209 000 000 500 000 000	0 0
02 – Adaptation des territoires au changement climatique		10 000 000 5 000 000	415 000 000 195 000 000	425 000 000 200 000 000	0 0
03 – Amélioration du cadre de vie		0 0	865 000 000 300 000 000	865 000 000 300 000 000	0 0
Totaux		10 000 000 5 000 000	2 489 000 000 995 000 000	2 499 000 000 1 000 000 000	0 0

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Performance environnementale		0 0	488 526 749 569 338 855	488 526 749 569 338 855	0 0
02 – Adaptation des territoires au changement climatique		2 500 000 5 000 000	196 532 922 225 511 844	199 032 922 230 511 844	0 0
03 – Amélioration du cadre de vie		0 0	436 440 329 343 066 133	436 440 329 343 066 133	0 0
Totaux		2 500 000 5 000 000	1 121 500 000 1 137 916 832	1 124 000 000 1 142 916 832	0 0

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
3 - Dépenses de fonctionnement	10 000 000 5 000 000		2 500 000 5 000 000	
6 - Dépenses d'intervention	2 489 000 000 995 000 000		1 121 500 000 1 137 916 832 1 007 314 568 645 481 362	
Totaux	2 499 000 000 1 000 000 000		1 124 000 000 1 142 916 832 1 007 314 568 645 481 362	

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
3 – Dépenses de fonctionnement	10 000 000 5 000 000		2 500 000 5 000 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 000 000 5 000 000		2 500 000 5 000 000	
6 – Dépenses d'intervention	2 489 000 000 995 000 000		1 121 500 000 1 137 916 832	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	2 489 000 000 995 000 000		1 121 500 000 1 137 916 832	
Totaux	2 499 000 000 1 000 000 000		1 124 000 000 1 142 916 832	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Performance environnementale	0	500 000 000	500 000 000	0	569 338 855	569 338 855
02 – Adaptation des territoires au changement climatique	0	200 000 000	200 000 000	0	230 511 844	230 511 844
03 – Amélioration du cadre de vie	0	300 000 000	300 000 000	0	343 066 133	343 066 133
Total	0	1 000 000 000	1 000 000 000	0	1 142 916 832	1 142 916 832

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
1 697 763 551	0	1 999 000 000	694 000 000	2 591 938 185

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 2 591 938 185	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 1 062 916 832 0	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 707 314 569	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 395 481 362	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 426 225 422
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 1 000 000 000 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 80 000 000 0	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 300 000 000	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 250 000 000	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 370 000 000
Totaux	1 142 916 832	1 007 314 569	645 481 362	796 225 422

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
8,00 %	30,00 %	25,00 %	37,00 %

Justification par action

ACTION (50,0 %)

01 – Performance environnementale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	500 000 000	569 338 855	0	0
Dépenses d'intervention	500 000 000	569 338 855	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	500 000 000	569 338 855	0	0
Total	500 000 000	569 338 855	0	0

Cette action vise à encourager la performance environnementale, notamment énergétique.

Rénovation des bâtiments publics des collectivités

Le fonds vert soutient les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux visant une diminution de leur consommation énergétique d'au moins 40 % avec un objectif moyen de 45 % en 2025 (respectivement 30 % et 40 % en 2023). Ces travaux permettent également de réduire les émissions des gaz à effet de serre et les dépenses d'énergie. Avec un patrimoine bâti de plus de 225 000 bâtiments, les collectivités disposent de leviers importants pour agir sur la consommation d'énergie du parc tertiaire. La loi ELAN impose d'ici 2030 une diminution de 40 % des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1 000 m². Cette diminution doit atteindre 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050.

Pour les seules écoles publiques (50 millions de m²), qui constituent une priorité nationale, on estime que plus de 50 milliards d'euros sont nécessaires pour que l'ensemble de ce parc atteigne un très bon niveau de performance énergétique.

Les bâtiments scolaires, qui concernent environ la moitié des surfaces du patrimoine bâti des collectivités territoriales font l'objet d'un plan spécifique lancé en septembre 2023. En 2024, le fonds vert contribue à la réalisation de ce plan avec un objectif de mobilisation de 500 M€ dédiés à la rénovation et la renaturation des établissements scolaires.

En outre, la mesure de rénovation des bâtiments intègre depuis 2024 le soutien à des travaux dédiés uniquement à l'amélioration du confort d'été dans les bâtiments.

En 2023, 3 354 dossiers ont été acceptés sur la mesure rénovation énergétique pour un montant total de subventions attribuées s'élevant à 764 M€ et un montant total de travaux de 3 milliards d'euros.

- Les projets soutenus concernent 11 500 bâtiments pour 6,5 millions de m².
- Sur l'ensemble des projets de soutenus la réduction des consommations d'énergie attendue est de l'ordre de 50 %.
- Plus du tiers des projets portent sur un bâtiment scolaire (36 %) ;
- Les trois-quarts des projets incluent au moins un geste d'isolation ;
- Plus de 6 projets sur 10 incluent un changement de système de chauffage, dont 550 projets avec remplacement d'une chaudière au fioul.

Ces premiers résultats montrent que les dossiers soutenus sont dans leur ensemble à la hauteur de l'ambition environnementale de la mesure et portent sur des travaux permettant d'améliorer significativement la performance énergétique des bâtiments. Les bâtiments scolaires ont en outre largement bénéficié de la mesure dès 2023.

Mi-juillet 2024, le nombre de dossiers déposés s'élève à près de 4 900 pour un montant total de dépenses de 4,6 milliards d'euros et un montant d'aides demandées de 1,5 milliards d'euros. A cette date, 1 392 dossiers étaient déjà acceptés, représentant 1,12 milliards d'euros de travaux et un montant d'aides attribuées de 217 millions d'euros (montant d'aides demandés de 334 millions d'euros). Cette dynamique s'inscrit dans la continuité du haut niveau de sollicitation observé en 2023. Parmi les dossiers acceptés, 475 portent sur un établissement scolaire pour des projets d'un montant total de 548 M€ et un montant d'aide attribuée de 110 M€ à la mi-juillet.

Soutien au tri à la source et à la valorisation des bio-déchets

Le fonds vert a pour objectif de favoriser une production locale d'énergie et d'autres ressources (production de biogaz à partir des déchets organiques des ménages, de fertilisants ne nécessitant pas de gaz naturel importé pour être produits) tout en limitant les effets nuisibles liés au traitement des déchets.

Les aides contribuent à la gestion de proximité et la collecte séparée des biodéchets des ménages (études et investissements) ainsi qu'à la valorisation des biodéchets (études et investissements pour la mise en œuvre des installations de compostage et de méthanisation, et la modification d'installations existantes afin qu'elles puissent traiter des déchets alimentaires).

La généralisation du tri à la source des bio-déchets constitue par ailleurs un levier majeur pour atteindre les objectifs européens de réduction de la mise en décharge et de valorisation matière des déchets municipaux. Les bio-déchets représentent encore un tiers des ordures ménagères résiduelles, qui ne font pas l'objet d'une collecte séparée. Cette généralisation du tri à la source présente également des enjeux importants en termes de politique climatique (décarbonation du secteur) ou de souveraineté énergétique (méthanisation).

En 2023, 189 projets ont été financés à hauteur de 61,8 M€. Les projets soutenus vont permettre de déployer un dispositif de tri à la source des biodéchets à 13,8 millions de personnes supplémentaires et de détourner des ordures ménagères résiduelles plus de 350 000 tonnes de biodéchets.

Pour l'année 2024, on compte, mi-juillet, un nombre de 242 dossiers déposés pour un montant d'aides demandées de 124 M€. A cette même date, 20 dossiers ont déjà été acceptés et soutenus pour un montant total de subventions attribuées de 25,5 M€.

Cet accompagnement s'inscrit en complémentarité du fonds économie circulaire déjà fortement mobilisé pour soutenir les autres mesures dédiées à l'économie circulaire (telles que la prévention, le recyclage, le développement des combustibles solides de récupération...).

Éclairage public

En 2023 et 2024, le fonds vert a contribué à l'accélération de la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public. Cette mesure a permis de réduire la consommation d'énergie, donc la facture des collectivités tout en préservant le cycle naturel jour/nuit indispensable à la biodiversité et à la santé humaine.

Compte tenu du nombre de projets déjà financés, des moyens de financement existants par ailleurs et de la rentabilité de ce type d'investissement, cette mesure du fonds vert est supprimée. En 2025, seuls des crédits de paiement seront mobilisés, associés aux projets engagés en 2023 ou en 2024.

ACTION (20,0 %)**02 – Adaptation des territoires au changement climatique**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	200 000 000	230 511 844	0	0
Dépenses de fonctionnement	5 000 000	5 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 000 000	5 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	195 000 000	225 511 844	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	195 000 000	225 511 844	0	0
Total	200 000 000	230 511 844	0	0

En réponse à la fréquence plus soutenue et à l'augmentation de l'intensité de certaines catastrophes naturelles, l'action « adaptation des territoires au changement climatique » accompagne les collectivités dans leurs projets de prévention des risques ou de gestion des situations résultant du changement climatique. Une partie des crédits de l'action est consacrée à des aides aux diagnostic et à l'ingénierie.

Appui financier aux collectivités dans la prévention des inondations

Le fonds vert permet d'accélérer la réduction de la vulnérabilité des territoires en aidant mieux les collectivités locales face au risque inondation, premier risque naturel en France. En termes d'indemnisation par le régime des catastrophes naturelles (Cat Nat), sur les 10 dernières années, les inondations ont en effet représenté près de la moitié de la sinistralité avec une moyenne annuelle de l'ordre de 570 M€.

Le fonds vert :

- complète les aides apportées par les PAPI (programmes d'actions de prévention des inondations), en complément, le cas échéant, des aides du fonds de prévention des risques naturels majeurs. Ces aides concernent notamment l'animation des PAPI, les travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics, les études et travaux visant à coupler la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations les travaux structurels sur la gestion des écoulements ou des ouvrages de protection hydrauliques ;
- apporte un soutien financier aux collectivités non couvertes par un plan de prévention des risques naturels ou un programme d'actions de prévention des inondations pour réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments publics ;
- apporte un appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI pour mettre en œuvre la protection des personnes et des biens contre les inondations par des digues, en complément éventuel du fonds de prévention des risques naturels majeurs. La mesure permet également un soutien à la création et à la gestion de zones d'expansion de crues qui permettent d'atténuer le risque d'inondation à l'aval.

L'impact des projets portés dans le cadre de cette mesure peut être apprécié au regard de la territorialisation des aides accordées. En effet, 80 % des aides ciblent des communes représentant 27 % de la sinistralité actuelle et future causée par les inondations (source : modélisation CCR, à climat actuel et climat projeté à l'horizon 2050).

A la mi-juillet 2024, le nombre de dossiers déposés s'élève à 315 pour un montant total de 69 millions d'euros d'aides demandées pour un total de dépenses de 267 millions d'euros. A cette date, 96 dossiers avaient été acceptés pour un montant total travaux de 36,9 millions d'euros et un montant d'aides attribuées de 11,4 millions d'euros.

Appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents

Le fonds vert apporte un soutien financier pour permettre aux collectivités de montagne d'assurer les actions de prévention des risques en montagne, en particulier des risques d'origines glaciaire et périglaciaire (crues/laves torrentielles, avalanches, chutes de blocs...), renforcés par le changement climatique.

Le soutien financier concerne des opérations consistant à améliorer la connaissance et suivre l'évolution d'un aléa naturel sur un site de montagne ou mettre en place de nouvelles mesures de protection, particulièrement des habitations.

A la mi-juillet 2024, le nombre de dossiers déposés s'élève à 73 pour un total de dépenses de 21,4 millions d'euros et un montant de 13 millions d'euros d'aide demandée. A cette date, 30 dossiers avaient déjà été acceptés pour un montant total de 4,1 millions d'euros et un montant d'aide attribuée de 2,4 millions d'euros. Le massif alpin est le plus représenté dans le nombre de candidatures à un financement au titre du fonds vert.

Renforcement de la protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer contre les vents cycloniques

Les collectivités d'outre-mer sont des territoires particulièrement exposés aux vents cycloniques et sont les premières bénéficiaires de cette mesure. Dans un contexte de changement climatique, les risques d'exposition deviennent plus élevés et les événements plus intenses.

Le fonds vert permet d'accompagner les collectivités pour réduire la vulnérabilité de leurs bâtiments. Les aides visent les projets de réhabilitation lourde, de reconstruction complète d'un bâtiment existant ou de modification ciblée portant sur le renforcement des éléments les plus fragiles d'un bâtiment (toiture et ouvrants).

La mesure du fonds vert est un encouragement, pour les collectivités, à appliquer dès aujourd'hui les nouvelles normes de construction que la réglementation s'apprête à rendre obligatoires. Le décret n° 2023-1087 du 23 novembre 2023 prévoit en effet de renforcer les règles de construction des bâtiments pour mieux prendre en compte les vents cycloniques (entrée en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2026).

A mi-juillet 2024, le nombre de dossiers déposés s'élève à 31 pour un montant total de 13,1 millions d'euros d'aide demandée pour un total de dépenses de 127 millions d'euros. A cette date, 13 dossiers avaient été acceptés pour un montant total de 30 millions d'euros et un montant d'aides attribuées de 517 492 €. Au regard des dossiers transmis jusqu'à présent, 16 716 m² pourraient être renforcés ou créés.

Recul du trait de côte

Le fonds vert accompagne les collectivités dans l'élaboration de stratégies d'adaptation pour faire face au phénomène d'érosion alors que près de 20 % des côtes françaises sont aujourd'hui soumises au phénomène d'érosion et doivent engager une recomposition de leur territoire.

L'enjeu est d'envisager la transformation progressive des territoires concernés dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble (développement de solutions fondées sur la nature, recyclage urbain, modernisation des équipements touristiques). Le fonds vert accompagne ainsi :

- Les collectivités inscrites dans le décret liste des communes exposées pour développer les cartes locales d'exposition au recul du trait de côte (horizon 30 et 100 ans) ;
- La mise en œuvre des premières mesures de réaménagement. Il peut ainsi cofinancer des actions déployées dans le cadre de projets partenariaux d'aménagement (PPA) engagés sur les territoires littoraux exposés, des expérimentations d'adaptation, voire de relocalisation de l'hôtellerie de plein air menacée. Le contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) permet de fédérer dans un cadre contractuel durable, l'État, les collectivités et l'ensemble des opérateurs, autour des projets de recomposition de ces territoires. Les nouveaux PPA dits « trait de côte » sont exclusivement financés par le fonds vert depuis 2024. Par ailleurs, les trois PPA dit « pionniers » financés en première phase sur le plan de relance devraient, à compter de 2025 entrer dans une phase opérationnelle. Lors de leur reconduction prévue en 2025, les nouveaux besoins

de financements auxquels ils feront face trouveront une réponse sur cette mesure « trait de côte » du fonds vert.

A la mi-juillet 2024, le nombre de dossiers déposés s'élève à 23 pour un montant total de 6,5 millions d'euros d'aide demandée, pour un total de dépenses de 9,7 millions d'euros. A cette date, 5 dossiers avaient déjà été acceptés pour un montant total de dépenses de 2,2 millions d'euros et un montant d'aides attribuées de 1,2 millions d'euros.

Prévention des risques d'incendies de forêt

Le changement climatique intensifie le risque d'incendie de forêt et de végétation : la saison de feu s'allonge et le risque s'étend dans de nouvelles régions. Les actions éligibles à cette mesure en 2025 permettront aux collectivités et aux SDIS d'améliorer leurs connaissances des risques, la prévention et la détection précoce des feux, la protection des zones habitées, ainsi que l'information préventive sur ce phénomène principalement d'origine humaine.

Les crédits ouverts dans le cadre du fonds vert permettent de soutenir des actions qui ne sont pas couvertes par le fonds de prévention des risques naturels majeurs. Elles visent en premier lieu à renforcer la protection des personnes et des biens, particulièrement dans les territoires situés à l'interface entre des massifs boisés ou végétalisés et zones bâties, où naissent une majorité des feux.

A la mi-juillet 2024, le nombre de dossiers déposés s'élève à 591 pour un montant total de 37,9 millions d'euros d'aide demandée pour un total de dépenses de 74,3 millions d'euros. A cette date, 297 dossiers avaient été acceptées pour un montant total de 20,7 millions d'euros et un montant d'aides attribuées de 10 millions d'euros. Les actions les plus plébiscitées de cette mesure visent la protection et la défense des zones déjà urbanisées contre les incendies (60 %) et l'aménagement de la forêt aux abords des zones urbanisées (17 %), la détection précoce des départs de feux et la surveillance (11 %) et la connaissance, l'information préventive et le développement de la culture du risque (6 %).

La renaturation des villes et des villages

Alors que les espaces urbanisés sont particulièrement vulnérables face aux effets du changement climatique (îlots de chaleur urbains, ruissellement avec l'imperméabilisation des sols), l'efficacité des solutions d'adaptation fondées sur la nature est établie. Le fonds vert cofinance ainsi des solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la présence de la nature en ville : renaturation des sols et espaces urbains, présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville, végétalisation des bâtiments. Le fonds vert peut également intervenir en amont du projet (diagnostics et stratégies de résilience climatique et de renaturation, études pré-opérationnelles

La présence de nature en ville apporte par ailleurs des co-bénéfices environnementaux et sociaux qui en font un levier d'action polyvalent vis-à-vis des politiques publiques prioritaires de l'aménagement (soutien à la biodiversité, contribution à la politique de zéro artificialisation nette, augmentation des capacités de stockage du carbone des sols).

En 2023, les dossiers acceptés ont représenté 627 ha de surface renaturée. Mi-juillet 2024, le nombre de dossiers déposés s'élevait à 1 636 pour un montant total de 420 millions d'euros d'aide demandée. A cette date, 141 dossiers ont été acceptés après instruction par les agences de l'eau pour un montant total de 155 millions d'euros et un montant d'aides attribuées de 31 millions d'euros.

Appui à l'ingénierie de la transition écologique

La mesure ingénierie du fonds vert permet de renforcer l'expertise et les ressources nécessaires à la mise en place de plans d'actions ambitieux pour la transition écologique. Il s'agit de ressources extérieures que les collectivités peuvent activer à différentes étapes de leurs projets (diagnostic, programmation, évaluation).

Indépendamment de cette enveloppe d'ingénierie d'animation et de planification, les préfets peuvent financer, de manière transversale et dans le cadre de chacune des autres mesures du fonds vert, les prestations d'ingénierie et d'études indispensables à la réalisation des projets éligibles (prestations d'ingénierie pour faciliter le passage à l'action, à intégrer directement dans chaque demande d'aide au titre du fonds vert, le cas échéant).

Au 24 juillet 2024, ce sont 167 dossiers acceptés pour un montant de 4 M€ de subventions octroyées, avec une demande de programmation qui s'est accélérée en 2024, témoignant d'un intérêt de la mesure par les porteurs de projets locaux.

Systèmes d'information et communication

En 2025, les dépenses de système d'information seront consacrées aux projets suivants :

- Le développement de l'API de « démarches-simplifiées » permettant de consulter la liste et le détail des dossiers de chaque démarche ;
- La gestion des dossiers de « demarches-simplifiees.fr » ;
- La constitution d'un entrepôt de données pour l'exploitation des données de Démarches-simplifiées,
- La participation aux systèmes d'information dédiés à certaines mesures (Urban-Vitaliz, suivi des friches par le Cerema) ;
- Le développement d'actions nouvelles en lien avec l'accompagnement des services instructeurs pour la renaturation, la réalisation de cartographies des ilots de chaleur urbain (ICU), l'appui à l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) et la contribution à une méthode de référentiel des sols ;
- Prestations de data science.

Des actions de communications sont par ailleurs poursuivies en 2025 pour promouvoir les avancées du fonds vert.

ACTION (30,0 %)

03 – Amélioration du cadre de vie

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	300 000 000	343 066 133	0	0
Dépenses d'intervention	300 000 000	343 066 133	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	300 000 000	343 066 133	0	0
Total	300 000 000	343 066 133	0	0

Cette action permet le soutien à des projets de sobriété en matière de mobilité (mobilités durables en zone rurale, parking-relais, covoiturage, etc.), de sobriété en matière foncière (recyclage des friches) ou encore l'accompagnement des collectivités territoriales dans le déploiement des zones à faibles émissions (ZFE) dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'air. Visant le même objectif d'amélioration du cadre de vie, cette action portera par ailleurs la poursuite de la restructuration des locaux d'activité engagée dans le cadre du plan de relance, et le financement du programme « Territoires d'industries ».

Accompagnement du déploiement de Zones à faibles émissions (ZFE)

La loi dite climat et résilience adoptée en 2021 impose aux agglomérations de plus de 150 000 habitants en France métropolitaine de mettre en place une zone à faibles émissions mobilité (ZFE) avant fin 2024. Par ailleurs, la révision de la directive qualité de l'air ambiant est en cours et devrait conduire à l'adoption de nouvelles valeurs réglementaires pour l'échéance 2030.

Les études réglementaires menées jusqu'à l'été 2024 conduiront à définir précisément les modalités de mise en œuvre des ZFE (notamment le périmètre d'application des restrictions) et les besoins associés (signalisation, parkings relais, solutions de mobilité alternative, stratégie de contrôle...), qui feront l'objet du soutien du fonds vert en 2025. Le fonds vert participe également à l'information et au conseil aux usagers, ainsi que le contrôle et l'évaluation de cette politique à fort enjeux.

A mi-juillet 2024, le nombre de dossiers déposés s'élevait à 204 et le montant cumulé des aides demandées s'établissait à 144 millions d'euros. A cette date, 28 dossiers avaient été acceptés, représentant 19 millions d'euros d'aides attribuées.

Le recyclage des friches

Le fonds vert poursuit le soutien au recyclage des friches mis en place dans le cadre du plan de relance, pour continuer à répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (trajectoire du « zéro artificialisation nette » - ZAN - notamment) dans un contexte de changement climatique et de renforcement des capacités de souveraineté alimentaire.

Cette mesure du fonds vert s'adresse aux porteurs de projets publics ou privés développant des opérations d'aménagement (ou immobilières) portant sur le recyclage de friches dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques et mobilisation des autres leviers d'équilibre. Afin d'être éligibles, au regard de la disponibilité des financements sur le fonds vert, les projets doivent être suffisamment matures, avec notamment l'identification du maître d'ouvrage, des conditions de maîtrise du foncier, la programmation urbaine de l'opération ou le projet de revitalisation économique, ainsi que le bilan économique de l'opération démontrant son caractère déficitaire. Les crédits pourront notamment financer des études pré-opérationnelles, des acquisitions foncières, des travaux de démolition, de dépollution ou d'aménagement, relatifs à l'action de recyclage d'une friche, de sorte de combler tout ou partie du déficit constaté.

Cette mesure participe pleinement aux objectifs fixés par la lutte contre l'artificialisation des sols (150 000 ha de friches pouvant faire l'objet d'une opération de recyclage selon le CEREMA) et à l'amélioration de la résilience des territoires face aux risques et au changement climatique (financement d'opérations de renaturation totale ou partielle). Plus largement, en contribuant à la lutte contre l'étalement urbain, cette mesure limite la consommation de gaz à effet de serre et participe à la création et la préservation de « zone naturelle de stockage de carbone » (gain moyen estimé à 300 tCO₂/ha d'espace naturel préservé ou créé).

Par ailleurs, cette mesure, qui favorise la réutilisation de fonciers déjà urbanisés, permet dans le même temps d'optimiser les réseaux existants (infrastructure de transports, assainissement, adduction d'eau, chauffage urbain le cas échéant) et de limiter les déplacements, ce qui a un impact direct sur la sobriété énergétique et participe ainsi à la décarbonation de l'aménagement.

Fin 2023, près de 1 500 dossiers ont été déposés pour 1,2 Mds€ de demandes et plus de 700 ont pu être financés pour un montant de subvention de près de 368,5 M€. En 2023, le fonds vert a ainsi permis d'engager des projets permettant de créer près de 26 500 logements dont 11 191 logements sociaux, des sites d'accueil pour les activités (2 M m²) industrielles, logistiques ou commerciales. L'expérience de l'année 2023 a également confirmé que le recyclage des friches demeure un sujet techniquement complexe (travaux de démolition et de dépollution) et économiquement contraint, principalement du fait de l'évolution des coûts liée à l'inflation.

A mi-juillet 2024, les 1 182 dossiers ont été déposés (demandes de subventions à plus d'un milliard d'euros) et 78 dossiers déjà acceptés (pour près de 57,3 millions d'euros de subventions accordées).

Le fonds vert est aussi un des outils de financement pour accompagner la requalification des friches notamment en vue de favoriser des implantations industrielles vertes en accord avec la réindustrialisation du territoire.

Parallèlement, l'Ademe poursuit son accompagnement des projets inscrits sur les anciens sites ICPE, miniers ou industriels.

Fonds de restructuration des locaux d'activité

Le Fonds de restructuration des locaux d'activité, créé pour soutenir le tissu économique des territoires les plus fragiles, finance des actions locales de redynamisation des commerces de proximité, en prenant en charge jusqu'à 50 % des déficits d'opérations de restructuration immobilière nécessaires à l'installation de nouvelles activités. Les projets soutenus présentent une ambition plus forte pour intégrer les exigences du développement durable dans leurs opérations (chantier respectueux de l'environnement - performance énergétique, sobriété foncière), tant en phase de conception qu'en phase de réalisation et d'exploitation.

Au premier semestre 2024, plus de 45 porteurs de projet ont déposé une demande de subvention sur la plateforme du fonds.

Covoiturage

Le covoiturage du quotidien représente moins de 1 % des déplacements effectués en voiture, soit environ 900 000 sur près de 100 millions de déplacements locaux effectués en voiture par les Français chaque jour en semaine. Pourtant, le covoiturage représente un levier efficace, directement activable et à moindre coût pour agir sur la décarbonation de la mobilité des personnes alors que les voitures sont responsables de plus de 15 % des émissions de gaz à effet de serre en France métropolitaine.

Le fonds vert a ainsi vocation à développer la pratique du covoiturage avec notamment la mise en place par les collectivités d'infrastructures facilitant l'usage (aires, lignes, voies réservées) et des actions d'animation.

En termes d'impact environnemental, la loi d'orientation des mobilités fixe des objectifs ambitieux, tels que la réduction de 37,5 % les émissions de CO₂ liées à la mobilité en 2030. Le soutien à la pratique du covoiturage est une mesure intrinsèque de réduction d'émission de GES par personne pour chaque trajet partagé :

- un trajet de covoiturage permet, en moyenne, d'économiser 6 kgCO₂eq ;
- à l'horizon 2030, l'atteinte des objectifs du plan covoiturage (tripler le nombre de trajets réalisés en covoiturage) permettrait d'éviter 3 MtCO₂ selon les orientations de la planification écologique.

En 2023, le fonds vert a soutenu 266 projets pour 23,7 M€. Les porteurs de projets estiment ainsi que 241,5 tonnes équivalent carbone auraient été économisées par mois avec 1,2 millions de trajets mensuels en covoiturage.

A la mi-juillet 2024, 85 dossiers avaient été acceptés pour un montant cumulé de 4,5 millions d'euros. La dynamique positive se poursuit avec 145 projets actuellement à l'étude, représentant une demande d'aide de l'État de l'ordre de 19,3 millions d'euros.

En 2025, le dispositif pourra bénéficier aux collectivités nouvellement engagées, en particulier celle pour lesquels le fonds aura déjà contribué à des études de potentiel de lignes de covoiturage, de schéma d'aires de covoiturage. 2025 devrait également voir davantage de projets de voies réservées pour le covoiturage (VR2+) soutenues.

Développement des mobilités durables en zones rurales (France ruralités)

86 % des habitants des zones rurales sont dépendants de la voiture, alors que le transport routier est le premier responsable des émissions de CO₂ en France. A cette problématique se cumulent les difficultés liées au coût, à la durée des trajets, à l'accès aux transports. Parce que la mobilité physique est celle qui rend possible toutes les autres mobilités (professionnelle, sociale), elle doit être mise à la portée de tous. C'est tout l'objet de la loi d'orientation des mobilités qui vise à offrir des solutions de mobilité partout et pour tous, en particulier dans les zones rurales. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2021, le territoire de chaque communauté de communes est couvert par une autorité organisatrice de la mobilité, l'intercommunalité ou la région.

Annoncé par la Première ministre le 15 juin 2023, l'une des mesures du plan France ruralités vise à apporter des solutions concrètes pour améliorer la mobilité du quotidien pour les habitants des territoires ruraux. L'objectif est d'accompagner, à la fois en ingénierie et en investissement, les collectivités et EPCI en zones rurales, leurs partenaires dont les associations et les communes au titre de leurs compétences en matière de voirie ou de solidarité, dans le déploiement d'une offre de mobilité durable, innovante et solidaire, avec des véhicules électriques, des vélos, le développement d'une offre de transport à la demande, etc.

Cette mesure se traduit, dans le cadre de France Ruralités, par la création d'un soutien dans le cadre du fonds vert en 2024, avec pour ambition de :

- Permettre à chaque territoire rural de disposer d'une stratégie mobilité et d'une offre de mobilité durable, innovante et inclusive d'ici 3 ans ;
- Soutenir les territoires ruraux pour qu'ils se dotent ou consolident la mise en place d'un bouquet de services de mobilité adapté aux besoins de leur territoire et en faveur d'une mobilité alternative à l'utilisation de la voiture individuelle.

À la mi-juillet 2024, la mesure dédiée du fonds vert comptait 138 dossiers déposés (pour 14,3 M€ de subvention demandés) et 16 ont été acceptés (1,49 M€). La mesure étant nouvelle, celle-ci nécessite un temps d'appropriation par les collectivités. Des ajustements ont été faits en juin pour faciliter le dépôt pour certains projets.

Territoires d'industries

« Territoires d'industrie en transition écologique » est une mesure du fonds Vert déployée à compter de janvier 2024 en lien avec le programme « Territoires d'industrie ».

Sur la nouvelle phase 2023-2027, 183 Territoires d'industrie ont été labellisés le 9 novembre 2023. Ces plans d'action, conçus en lien avec les grandes priorités nationales dont la planification écologique, comprennent ainsi de multiples projets en lien avec la transition écologique tels que des projets de démarches d'écologie industrielle, de requalification de friches industrielles, de développement de centres de formation en lien avec les métiers de demain ou encore de renforcement de filières et d'écosystèmes productifs valorisant des ressources locales.

Les dossiers éligibles sont instruits en hiérarchisant les projets au regard de l'analyse de leur ambition par rapport aux critères de performance environnementale, de contribution au développement de chaîne de valeur, cohérence avec le projet du territoire, ...) et à la grille d'impacts socio-économiques et environnementaux France 2030.

Les projets industriels accompagnés ont une double ambition environnementale :

- Une contribution au développement de systèmes productifs durables et de chaînes de valeur industrielles stratégiques pour la transition écologique (cf. liste ci-dessous) ;
- Une inscription du projet dans une démarche environnementale ambitieuse (réduction des émissions de gaz à effet de serre, cohérence avec l'objectif de préservation de la biodiversité, contribution aux démarches d'économie circulaire, faible consommation en matières, préservation des ressources et de l'eau, etc.).

Une liste de chaîne de valeur à cibler en priorité a été établie (notamment, dans une logique de bonne articulation avec d'autres dispositifs de soutien tels que France 2030, Fonds Chaleur, etc.) et comprend notamment :

- Bioéconomie pour le développement de produits biosourcés (chanvre, lin, laine, bois, paille, bioéconomie marine, chimie, etc.) ;
- Nouvelles mobilités durables (vélos, vélos-cargos, véhicules intermédiaires, etc.) ;
- Souveraineté alimentaire et relocalisation des filières agroalimentaires (unités de transformation locale de production, par exemple en lien avec un projet alimentaire territorial, etc.) ;
- Relocalisation de biens de consommation courants (habillement, mobilier, etc.) avec un processus significativement plus respectueux de l'environnement que les standards ;

- Productions industrielles contribuant au recyclage de matériaux ou matières premières, à l'économie circulaire et au réemploi, ou à la valorisation de déchets et co-produits (équipements de la transition énergétique, de la rénovation du bâti, etc.) ;
- Projets qui s'inscrivent dans une stratégie de diversification pour des territoires fragiles dont l'économie est impactée par le changement climatique (notamment territoires de montagne).

Au 8 juillet 2024, la mesure comptait 10 dossiers acceptés pour 170 dossiers déposés et en cours d'instruction par l'ADEME. La montée en puissance de cette nouvelle mesure a été progressive mais se confirme.

PROGRAMME 235
Sûreté nucléaire et radioprotection

MINISTRE CONCERNEE : AGNES PANNIER-RUNACHER, MINISTRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE
L'ENERGIE, DU CLIMAT ET DE LA PREVENTION DES RISQUES

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Cédric Bourillet

Directeur général de la prévention des risques

Responsable du programme n° 235 : Sûreté nucléaire et radioprotection

Une nouvelle autorité, l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), autorité administrative indépendante, a été créée par la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024, relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire. Elle est née de la fusion des missions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), créée par la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006, et d'une large partie de celles de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), créé par la loi n° 2001-398 du 9 mai 2001.

L'ASN, qui possède déjà le statut d'autorité administrative indépendante, assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour protéger les personnes (travailleurs du nucléaire, patients, public) et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires civiles. Elle est également investie d'une mission d'information des citoyens. Organisée en services centraux (dont 9 directions opérationnelles) et 11 divisions territoriales, elle est rattachée au programme budgétaire 181 « Prévention des risques » du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires. Au niveau international, l'ASN a été à l'origine de la création de l'Association des autorités de sûreté nucléaire des pays d'Europe de l'Ouest (WENRA), qui regroupe 17 pays européens. L'ASN dispose d'environ 520 agents, d'origines diverses (fonctionnaires des corps techniques : ingénieurs de l'Industrie et des Mines, médecins, pharmaciens, ingénieurs du génie sanitaire ; agents mis à disposition par des établissements publics (CEA, IRSN, AP-HP, ANDRA) et agents contractuels de l'État, notamment dans les domaines juridique, informatique, de la radioprotection et de la communication). Son budget annuel est d'environ 75 M€ (données 2024).

L'IRSN est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), employant des personnels de droit privé, sous la tutelle conjointe des ministres chargés des Armées, de l'Environnement, de l'Industrie, de la Recherche et de la Santé. L'IRSN est l'expert public des risques nucléaires et radiologiques, et concourt à ce titre aux politiques publiques de sûreté et de sécurité nucléaires, de santé, d'environnement et de gestion des situations d'urgences. L'IRSN représente l'excellence française en matière de recherche et d'expertise. Son champ de compétences couvre l'ensemble des risques liés aux rayonnements ionisants dans leurs différents domaines d'usages tels que l'industrie et la production électronucléaire, les secteurs médicaux, de la recherche et de la défense mais également les rayonnements d'origine naturelle. L'institut est organisé en trois pôles de compétences opérationnels (notamment « défense, sécurité et non-prolifération », « santé et environnement » et « sûreté nucléaire ») et en sept directions, fonctionnelles et de support. L'IRSN rassemble près de 1 800 salariés, parmi lesquels de nombreux spécialistes, ingénieurs, chercheurs, médecins, agronomes, vétérinaires et techniciens, experts compétents en sûreté nucléaire et en radioprotection ainsi que dans le domaine du contrôle des matières nucléaires sensibles.

Le programme 235 élabore et met en œuvre les politiques correspondantes aux missions assignées à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection :

- participer au contrôle de la sûreté nucléaire, de la radioprotection et des activités nucléaires comportant un risque d'exposition des personnes aux rayonnements ionisants ;
- remplir dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection une mission générale d'expertise, de recherche et de formation.
- contribuer, par ses travaux d'analyse, de mesurage et de dosage ainsi que par ses activités d'expertise, de recherche et de formation, au maintien d'un haut niveau de compétences en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection et concourir à l'amélioration constante des connaissances scientifiques et techniques dans ces domaines ;

- assurer une veille permanente en matière de radioprotection sur le territoire national et contribuer à la surveillance radiologique de l'environnement et des personnes exposées aux rayonnements ionisants ainsi qu'au recueil et à l'analyse de données dosimétriques concernant la population générale, les travailleurs et les patients, y compris en cas d'accident nucléaire ;
- contribuer aux travaux et à l'information du Parlement, dont l'OPECST et les différentes commissions parlementaires compétentes, en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection ;
- participer, dans ses domaines de compétence, à l'information du public et à la mise en œuvre de la transparence ;
- contribuer au développement d'une culture de radioprotection chez les citoyens.

Par ailleurs et en vertu des dispositions prévues à l'article L.592-24-4 du code de l'environnement, l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection apporte son appui technique au Gouvernement et aux autorités publiques dans ses domaines de compétence.

Les deux actions dont les crédits alloués sont détaillés dans la Justification au premier euro du présent Projet annuel de performance qui structurent le programme sont, d'une part, les dépenses de personnel et, d'autre part, les autres dépenses.

La présentation d'emploi de ces crédits est réalisée, dans le cadre de la Justification au premier euro, selon trois axes caractérisant les missions confiées à l'ASNR :

- Le contrôle et l'expertise dans le domaine de la sûreté nucléaire et la radioprotection

Assurer la protection des personnes et de l'environnement contre les risques liés aux activités nucléaires nécessite un contrôle efficace, adapté et performant des installations et activités mettant en œuvre ou utilisant des rayonnements ionisants (installations nucléaires de base, transports des matières radioactives, gestion des déchets radioactifs, installations médicales, installations de recherche...), s'appuyant sur une expertise au meilleur état de l'art et proportionnée aux enjeux. Ce contrôle et cette expertise sont appelés à jouer un rôle clef dans la conduite des grands dossiers nationaux que sont l'examen de la demande de mise en service du réacteur EPR de Flamanville, les réexamens de sûreté et la poursuite de fonctionnement des installations nucléaires, ainsi que la gestion des matières et des déchets radioactifs. Ils sont tout aussi essentiels dans le domaine des activités nucléaires médicales ou industrielles et des transports de matières radioactives.

À cette fin, l'ASNR assure au nom de l'État le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Elle contribue à l'information des citoyens et met en œuvre une politique de transparence et d'ouverture à la société. Elle propose des actions au Gouvernement ou précise la réglementation et l'assiste en cas de situation d'urgence radiologique. Cette action répond à l'objectif général d'assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et de renforcer l'information du public (voir indicateur n° 01).

- La recherche dans le domaine des risques nucléaires et radiologiques

L'ASNR poursuit l'effort de recherche au bénéfice de la sûreté nucléaire et de la protection des personnes et de l'environnement contre les rayonnements ionisants, au travers des programmes engagés pour la plupart dans le cadre de partenariats nationaux, européens ou internationaux. Les travaux menés ont pour objectif de mieux comprendre et appréhender les phénomènes qui peuvent être à l'origine d'accidents majeurs, l'amélioration de l'efficacité des parades envisageables, le développement des connaissances qui sous-tendent le cadre des actions de protection, et la mise au point des techniques et outils opérationnels dont l'ASNR a besoin pour remplir ses missions (métrologie des rayonnements ionisants, bases de données, outils de calcul et de modélisation...). Ces travaux de recherche portent sur l'ensemble des domaines d'usages des rayonnements ionisants et, dans le secteur électronucléaire, concernent tout autant les installations en fonctionnement que les nouveaux projets ou concepts d'installations telles que les petits réacteurs modulaires. Dans le cadre des travaux qu'elle mène, l'ASNR s'attache à l'objectif de « développer l'excellence de la recherche au niveau européen et international dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection » (indicateur n° 02).

- L'appui aux pouvoirs publics

L'ASNR apporte son appui technique aux services de l'État qui, dans leurs domaines d'intervention respectifs (environnement, santé, travail, alimentation...) ont à prendre en compte des risques liés aux rayonnements ionisants.

Cet appui technique repose sur l'expertise des services de l'ASNR et sur l'ensemble des moyens techniques dont elle dispose (capacités métrologiques, bases de données, outils de simulation...). Cet appui technique concerne également le domaine de la sûreté et de la radioprotection des activités et installations intéressant la défense. Pour l'ensemble de ces actions, des conventions cadre bilatérales seront élaborées.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public

INDICATEUR 1.1 : Maîtrise des délais de délivrance des décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR)

OBJECTIF 2 : Développer l'excellence de la recherche au niveau européen et international dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

INDICATEUR 2.1 : Production scientifique de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR)

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Création du programme 235 « Sûreté nucléaire et radioprotection » rattaché à la mission « Écologie, développement et mobilité durables » : ce programme supporte les crédits de la nouvelle autorité administrative indépendante Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), résultat de la fusion de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) aux termes de la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire.

OBJECTIF

1 – Assurer un contrôle performant de la sûreté nucléaire et de la radioprotection et renforcer l'information du public

La sûreté nucléaire vise à prévenir les accidents et à en minimiser les effets s'ils devaient survenir. La radioprotection vise à assurer une exposition des personnes aux rayonnements ionisants aussi basse que raisonnablement possible. Le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection, mis en œuvre par l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), bénéficie à l'environnement et au citoyen, qui peut être exposé à la radioactivité comme habitant, riverain d'une installation nucléaire, travailleur ou patient.

L'ASNR propose au Gouvernement la réglementation qui encadre les activités nucléaires civiles et en précise les modalités d'application. Elle autorise et inspecte les installations et les activités nucléaires. Elle veille tout particulièrement à ce que ses décisions soient proportionnées aux enjeux et conduites dans des délais maîtrisés, et qu'elles favorisent le développement d'une culture de sûreté nucléaire et de radioprotection chez tous les acteurs concernés.

Le principe fondamental de la sûreté nucléaire et de la radioprotection repose sur la responsabilité première de celui qui entreprend une activité nucléaire ou exploite une installation. Dans ses décisions et ses actions, l'ASNR veille au respect de ce principe. En conséquence, la contribution directe de l'ASNR à l'évolution des indicateurs quantitatifs de sûreté nucléaire et de radioprotection est rarement dissociable de celle des exploitants et des assujettis.

La plupart des demandes d'autorisations et d'enregistrement déposées par les exploitants et les assujettis nécessite un examen technique préalable à la décision de l'ASNR adapté aux enjeux des activités concernées. Cet examen est fondé sur des critères objectifs et des jugements d'experts et peut être complexe en fonction des sujets, les incertitudes et les débats qu'il soulève. L'ASNR s'attache à rendre ses décisions conformes à la réglementation et dans des délais prédictibles pour les exploitants et les assujettis.

A compter de 2025, l'indicateur associé à cet objectif et relatif aux décisions de l'ASNR, en évaluera les délais de délivrance (et non de publication) de façon à couvrir l'intégralité de ces décisions étant donné que toutes les décisions de l'ASNR ne font pas l'objet d'une publication.

INDICATEUR

1.1 – Maîtrise des délais de délivrance des décisions de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Décisions de l'ASNR de l'année N prises dans les délais prévus	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	92	92	92

Précisions méthodologiques

Les décisions individuelles sont classées en six catégories avec des délais associés :

Catégories de décision	Délai de référence
Installation nucléaire de base : ICPE / IOTA relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement situées dans le périmètre d'une INB non nécessaires à l'exploitation de l'INB et soumis aux dispositions du code de l'environnement	12 mois
Installation nucléaire de base : modifications notables soumises à autorisation au titre de l'article R593-56 du code de l'environnement	6 mois
Agréments de colis de transport	12 mois
Nucléaire de proximité dans les domaines non médicaux : la fabrication, la détention et l'utilisation, la distribution de radionucléides, de produits ou dispositifs en contenant, d'appareils émettant des rayonnements ionisants, l'emploi d'accélérateurs de tout type de particules ainsi que l'importation et l'exportation de radionucléides, de produits ou dispositifs en contenant.	6 mois
Nucléaire de proximité dans le domaine du médical : l'utilisation de radionucléides, produits ou dispositifs en contenant, utilisés en médecine nucléaire, en curiethérapie et pour l'utilisation des accélérateurs de particules en radiothérapie externe et les pratiques interventionnelles radioguidées	6 mois
Agréments d'organismes ou de laboratoire pour la mesure des activités volumiques en radon, la mesure de la radioactivité de l'environnement, la mesure des contrôles relatifs à la radioprotection, Et pour la mesure des contrôles d'équipements sous pression nucléaires	6 mois 9 mois

Les demandes sont prises en compte par les divisions territoriales de l'ASN compétentes. Quelle que soit la catégorie de la décision, tout dossier d'instruction individuelle porté par les services de l'ASN est à ce stade comptabilisé de manière uniforme sans tenir compte de la durée des délais ou de la complexité de la demande.

Source des données : ASN

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur de suivi des délais de signature des décisions de l'ASN jusqu'en 2024 puis de l'ASNR à compter de 2025 recouvre tout le périmètre de son intervention en matière de décisions individuelles relevant de sa compétence exclusive. En 2023, l'ASN a pris 2 101 décisions individuelles, dont 92 % ont respecté les délais réglementaires. Une part importante de ces demandes est instruite en vertu du code de la santé publique (90 %) et concerne le nucléaire de proximité, médical ou industriel.

Dans le domaine du nucléaire de proximité, plusieurs arrêtés et décisions de l'ASN appelés par les décrets de transposition de la directive n° 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants ont continué d'être publiés. Le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 introduit notamment des modifications des régimes administratifs des activités industrielles, médicales et de recherche, dont la création d'un nouveau régime d'enregistrement. Le régime de l'enregistrement dans le domaine du nucléaire de proximité est mis en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2021. L'ASNR va poursuivre ses travaux sur l'adaptation du régime de l'autorisation, tout en considérant les évolutions nécessaires à introduire dans les régimes de la déclaration et de l'enregistrement pour prendre en considération le retour d'expérience acquis. Enfin, afin de faciliter ses échanges avec les assujettis, l'ASNR va poursuivre sa transformation numérique avec la refonte de sa plateforme de télé-services en 2024 et 2025 pour en améliorer sa sécurité, sa fiabilité et son ergonomie.

Dans le domaine des installations nucléaires de base, compte-tenu des évolutions réglementaires, le nombre de décisions de l'ASN doit se stabiliser avec une tendance à la baisse.

Dans les prochaines années, l'ASNR aura à se positionner sur des dossiers à enjeux qui demanderont un investissement important et qui sont appelés à s'étaler sur de nombreuses années :

- le 4^e réexamen des réacteurs EDF de 1300 MWe et N4
- la poursuite du fonctionnement des réacteurs EDF au-delà de 60 ans ;
- les demandes de mise en service :
 - de l'installation ITER ;
 - du réacteur Jules HOROWITZ ;
- les demandes d'autorisation de création des réacteurs EPR2 ;
- les dossiers d'options de sûreté et demandes d'autorisation de création des projets de SMR/AMR, incluant les installations du cycle et les transports associés (SMR, *Small Modular Reactors*, AMR, *Advanced Modular Reactors*) ;
- la demande d'autorisation de création du projet Cigéo ;
- la demande d'autorisation de création d'une piscine d'entreposage centralisé des éléments combustibles irradiés ;
- les opérations de reprise et de conditionnement de déchets anciens sur les sites :
 - de La Hague ;
 - de Cadarache et de Saclay
- l'évaluation des risques et l'autorisation de pratiques et de technologies de technicité croissante dans le domaine du médical.

OBJECTIF

2 – Développer l'excellence de la recherche au niveau européen et international dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

L'ASNR contribue au développement de l'excellence de la recherche au niveau européen et international dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

L'indicateur 2.1 en mesure la performance au regard de la production scientifique de l'ASNR. Il se décline en deux sous-indicateurs :

- Le sous-indicateur 2.1.1 évalue le nombre de publications dans des revues internationales par chercheur qui constitue, avec l'indice de citations, un indicateur habituel de la qualité scientifique de la recherche.
- Le sous-indicateur 2.1.2 mesure la part des financements européens dans le financement de la recherche dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection.

INDICATEUR

2.1 – Production scientifique de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de publications de l'ASNR dans des revues scientifiques internationales par chercheur	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	0,95	0,95	0,95
Part des financements européens dans les ressources de recherche de l'ASNR	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1,98	1,98	1,98

Précisions méthodologiquesSous-indicateur 2.1.1Source des données :

- pour le nombre de publications : indicateurs de l'Observatoire des sciences et techniques (OST), base de données Thomson Reuters-Institute for Scientific Information (ISI) ;
- pour le nombre de chercheurs : ASNR

Mode de calcul :

Nombre de chercheurs : nombre de chercheurs de l'ASNR

Unité : ETPT dédiés à l'activité de recherche

Nombre de publications d'après l'OST – année N-2

Le calcul est en compte de présence pour assurer la robustesse de l'indicateur (compte de présence : dès qu'un article comporte une adresse de l'IRSN sur le P190 jusqu'en 2024 puis de l'ASNR sur le P235 à compter de 2025)

Sous-indicateur 2.1.2Source des données :

Données fournies par l'ASNR

Mode de calcul :

Numérateur : Montant total des contrats de recherche européens détenus par l'ASNR

Dénominateur : Montant total des crédits du programme dédiés à la recherche

JUSTIFICATION DES CIBLESSous-indicateur 2.1.1

	Cible 2024 PAP 2024	Cible 2025 PAP 2024	Cible 2026 PAP 2024	Cible 2027 A renseigner
Nombre de publications	240	240	240	240
Nombre de chercheurs	245	252	252	252
Nombre de publications par chercheurs	0,98	0,95	0,95	0,95

Le sous-indicateur évalue le nombre de publications dans des revues internationales par chercheur qui constitue, avec l'indice de citations, un indicateur habituel de la qualité scientifique de la recherche. Dans ce cadre, la cible définie procède à la fois du retour d'expérience de l'ASNR mais également des standards nationaux des établissements de recherche. La qualité de l'expertise, en appui à la décision, repose en large partie sur la capacité à développer et acquérir les connaissances nécessaires pour mener les évaluations techniques attendues, justifiant ainsi dans le temps le maintien de cette capacité de recherche, traduite ici par la production scientifique qui en découle matérialisée par le taux de publication par ETPT chercheur.

Sous-indicateur 2.1.2

	Cible 2024 PAP 2024	Cible 2025 PAP 2024	Cible 2026 PAP 2024	Cible 2027 A renseigner
Montant annuel des contrats de recherche européens détenus	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Total des crédits de recherche du programme	100 490 000	100 931 000	100 931 000	101 000 000
Part des contrats européens	1,99 %	1,98 %	1,98 %	1,98 %

La démarche partenariale en matière de recherche constitue un gage de reconnaissance de l'excellence de la recherche de l'ASNR et à ce titre, les partenariats européens mis en œuvre au sein du volet Euratom associé au programme cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe » s'inscrivent parmi les priorités d'actions. Dans le domaine de la sûreté nucléaire, les projets auxquels contribue l'ASNR répondent notamment à des problématiques liées à la poursuite d'exploitation des installations en service, au démantèlement ou bien encore à la gestion des déchets. En matière de radioprotection, ils portent, entre autres, sur le risque radon, sur les applications médicales des rayonnements ionisants et plus largement sur la connaissance des effets radio induits à différentes échelles (cellulaires, tissulaires, organes...). L'implication aux projets européens, en qualité de pilote ou de contributeur, telle que mesurée au travers du sous indicateur se doit d'être interprétée à la lumière de la périodicité des appels à projets et des attributions de financements correspondants qui ne sont pas nécessairement annuels, expliquant notamment les variabilités observées sur les exercices passés. Aussi la cible retenue, fondée sur le retour d'expérience des précédents exercices, vise-t-elle à traduire l'engagement pris et son maintien dans le temps.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Personnels œuvrant pour la politique en matière de sûreté nucléaire et radio-protection	0 0	0 0	0 226 472 116	0 0	0 226 472 116	0 0
02 – Sûreté nucléaire et radio-protection	0 115 127 108	0 1 595 000	0 0	0 17 300 000	0 134 022 108	0 25 250 000
Totaux	0 115 127 108	0 1 595 000	0 226 472 116	0 17 300 000	0 360 494 224	0 25 250 000

CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Personnels œuvrant pour la politique en matière de sûreté nucléaire et radio-protection	0 0	0 0	0 226 472 116	0 0	0 226 472 116	0 0
02 – Sûreté nucléaire et radio-protection	0 119 827 108	0 1 595 000	0 0	0 17 300 000	0 138 722 108	0 25 250 000
Totaux	0 119 827 108	0 1 595 000	0 226 472 116	0 17 300 000	0 365 194 224	0 25 250 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027			
2 - Dépenses de personnel	226 472 116 226 472 116 226 472 116		226 472 116 226 472 116 226 472 116	
3 - Dépenses de fonctionnement	115 127 108 115 127 108 115 127 108	19 950 000 19 950 000 19 950 000	119 827 108 119 827 108 119 827 108	19 950 000 19 950 000 19 950 000
5 - Dépenses d'investissement	17 300 000 17 300 000 17 300 000	5 300 000	17 300 000 17 300 000 17 300 000	5 300 000
6 - Dépenses d'intervention	1 595 000 1 595 000 1 595 000		1 595 000 1 595 000 1 595 000	
Totaux	360 494 224 360 494 224 360 494 224	25 250 000 19 950 000 19 950 000	365 194 224 365 194 224 365 194 224	25 250 000 19 950 000 19 950 000

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025			
2 – Dépenses de personnel	226 472 116		226 472 116	
21 – Rémunérations d'activité	152 006 389		152 006 389	
22 – Cotisations et contributions sociales	69 955 630		69 955 630	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	4 510 097		4 510 097	
3 – Dépenses de fonctionnement	115 127 108	19 950 000	119 827 108	19 950 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	115 127 108	19 950 000	119 827 108	19 950 000
5 – Dépenses d'investissement	17 300 000	5 300 000	17 300 000	5 300 000
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	16 485 000	5 300 000	16 485 000	5 300 000
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	815 000		815 000	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
6 – Dépenses d'intervention	1 595 000		1 595 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	1 595 000		1 595 000	
Totaux	360 494 224	25 250 000	365 194 224	25 250 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+1 952,00	
Fusion ASN-IRSN transfert P181 vers P235	181 ►	+470,00	
Transfert en base IRSN vers le nouveau programme sûreté nucléaire	190 ►	+1 481,00	
Transfert ETPT sûreté nucléaire CEA vers ASNR	172 ►	+1,00	
Transferts sortants			

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2024	Effet des mesures de périmètre pour 2025	Effet des mesures de transfert pour 2025	Effet des corrections techniques pour 2025	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025	dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025	Plafond demandé pour 2025
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1052 - Catégorie A	0,00	+63,00	+1 614,00	+9,00	+3,00	0,00	+3,00	1 689,00
1053 - Catégorie B	0,00	0,00	+308,00	0,00	0,00	0,00	0,00	308,00
1054 - Catégorie C	0,00	0,00	+30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00
Total	0,00	+63,00	+1 952,00	+9,00	+3,00	0,00	+3,00	2 027,00

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

L'action 1 du programme 235 regroupe la totalité des emplois et des dépenses de personnel de l'ASNR. Les dépenses de personnel comprennent la masse salariale nécessaire à la paye des fonctionnaires, contractuels et salariés de droit privé de l'ASNR (rémunérations d'activité, cotisations et contributions sociales, prestations et allocations diverses) et les crédits destinés au remboursement des conventions de mise à disposition d'agents auprès de l'ASNR par divers organismes (notamment le CEA).

Afin de déterminer les effectifs globaux de l'ASNR, il convient de tenir compte des personnels mis à disposition. Ces agents, conformément aux règles applicables au décompte des emplois de l'État, ne sont pas intégrés dans le plafond d'emplois de l'ASNR mais dans celui de l'organisme d'origine.

S'agissant des emplois inclus dans le plafond d'emplois (2 027 ETPT), la déclinaison par catégorie d'emplois s'effectue de la manière suivante :

- 83 % des personnels de catégorie A ;
- 15 % des personnels de catégorie B ;
- 2 % des personnels de catégorie C.

A savoir que le schéma d'emplois de l'ASNR augmente de 3 ETP en 2025 (valorisés à 3 ETPT).

Les ETPT issus de l'ancien périmètre de l'IRSN correspondent à des salariés de droit privés. Ils sont répartis de la manière suivante :

- cadres en catégorie A ;

- non-cadres en catégorie B.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A	40,00	6,00	7,01	43,00	20,00	6,59	+3,00
Catégorie B	6,00	4,00	7,00	6,00	0,00	7,00	0,00
Catégorie C	7,00	2,00	7,00	7,00	0,00	7,00	0,00
Total	53,00	12,00		56,00	20,00		+3,00

Le tableau est présenté sur le périmètre des fonctionnaires et contractuels de droit public.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2024	PLF 2025	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	0,00	1 809,00	+1 734,00	+63,00	9,00	+3,00	0,00	+3,00
Services régionaux	0,00	216,00	+216,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services à l'étranger	0,00	2,00	+2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	2 027,00	+1 952,00	+63,00	9,00	+3,00	0,00	+3,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2025
Administration centrale	+3,00	1 809,00
Services régionaux	0,00	216,00
Services à l'étranger	0,00	2,00
Total	+3,00	2 027,00

La ventilation par service est la suivante : l'administration centrale comprend les services centraux ASN et la quasi-totalité du périmètre ex-IRSN. Les services régionaux comprennent les divisions de l'ASN en régions. Les ETPT localisés à l'étranger sont deux ETPT ex-IRSN, l'un mis à disposition à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'autre est en poste en Belgique.

L'ASNR comprend 11 divisions territoriales, lesquelles sont installées dans les locaux des directions régionales de l'aménagement et du logement (DREAL) et au siège de l'ASNR pour la division de Paris.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Personnels œuvrant pour la politique en matière de sûreté nucléaire et radio-protection	2 027,00
02 – Sûreté nucléaire et radio-protection	0,00
Total	2 027,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
50,00	0,95	0,01

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Indicateurs de gestion des ressources humaines

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs partiellement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)		2 026
Effectifs gérants	46	2,2%
administrant et gérant	22,0	1,0%
organisant la formation	7,3	0,3%
consacrés aux conditions de travail	2,0	0,1%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	14,3	0,7%

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Rémunération d'activité		152 006 389
Cotisations et contributions sociales		69 955 630
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :		11 556 900
– Civils (y.c. ATI)		11 556 900
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		

Catégorie	LFI 2024	PLF 2025
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations		58 398 730
Prestations sociales et allocations diverses		4 510 097
Total en titre 2		226 472 116
Total en titre 2 hors CAS Pensions		214 915 216
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2024 retraitée	200,51
Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions	229,82
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025	-22,95
Débasage de dépenses au profil atypique :	-6,36
– GIPA	-0,04
– Indemnisation des jours de CET	-0,12
– Mesures de restructurations	-1,50
– Autres	-4,70
Impact du schéma d'emplois	0,95
EAP schéma d'emplois 2024	0,80
Schéma d'emplois 2025	0,15
Mesures catégorielles	1,50
Mesures générales	0,04
Rebasage de la GIPA	0,04
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	4,84
GVT positif	4,94
GVT négatif	-0,10
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	3,17
Indemnisation des jours de CET	0,12
Mesures de restructurations	1,35
Autres	1,70
Autres variations des dépenses de personnel	3,92
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-2,30
Autres	6,22
Total	214,92

COÛTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A	74 111	78 884	75 616	40 761	41 809	40 833
Catégorie B	48 349	51 269	48 236	33 844	31 473	31 353
Catégorie C	36 425	39 699	39 089	22 584	24 613	24 235

Les coûts moyens indiqués dans le tableau ci-dessus ne concernent que les personnels relevant de l'ancien périmètre de l'ASN.

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						1 500 000	1 500 000
Mesure fusion fonctionnaires ASN (commencée en novembre 2024)	370	Toutes	Tous	01-2025	12	1 500 000	1 500 000
Total						1 500 000	1 500 000

Le tableau présente les mesures indemnitaires prévues pour les fonctionnaires dans le cadre de la création de l'ASNR au 1^{er} janvier 2025.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	200	250 000		250 000
Logement	20	30 000		30 000
Famille, vacances	10	11 000		11 000
Mutuelles, associations				
Prévention / secours	520	250 000		250 000
Autres	520	8 000		8 000
Total		549 000		549 000

Les données du tableau ci-dessus concernent l'ex-ASN.

Les crédits d'action sociale de l'ex-IRSN présentés sont budgétisés en Titre 2 et feront l'objet en gestion d'un mouvement de fongibilité asymétrique.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
0	0	0	0	0

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	66 827 216 5 350 000	22 312 592	11 910 393	45 943 177
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
134 022 108 25 250 000	71 894 892 19 900 000	66 689 900	12 082 500	3 986 448
Totaux	163 972 108	89 002 492	23 992 893	49 929 625

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
57,63 %	41,87 %	7,59 %	2,50 %

Justification par action

ACTION (62,8 %)

01 – Personnels œuvrant pour la politique en matière de sûreté nucléaire et radio-protection

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Titre 2 (dépenses de personnel)	226 472 116	226 472 116	0	0
Dépenses de personnel	226 472 116	226 472 116	0	0
Rémunérations d'activité	152 006 389	152 006 389	0	0
Cotisations et contributions sociales	69 955 630	69 955 630	0	0
Prestations sociales et allocations diverses	4 510 097	4 510 097	0	0
Total	226 472 116	226 472 116	0	0

Cette action porte l'intégralité de la masse salariale de l'ASNR incluant notamment les divisions territoriales. Le tableau ci-dessus, en emplois et en crédits, s'entend pour l'intégralité des missions du programme :

- Le contrôle et l'expertise dans le domaine de la sûreté nucléaire et la radioprotection ;
- La recherche dans le domaine des risques nucléaires et radiologiques ;
- L'appui aux pouvoirs publics.

Ces crédits (226,5 M€) permettent le financement des dépenses liées au plafond d'emplois (2 025 ETPT) et celles hors plafond d'emplois (50 alternants).

La nouvelle ASNR est composée de personnels aux profils divers dont des fonctionnaires, des contractuels de droit public et des salariés de droit privé.

ACTION (37,2 %)

02 – Sûreté nucléaire et radio-protection

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	134 022 108	138 722 108	25 250 000	25 250 000
Dépenses de fonctionnement	115 127 108	119 827 108	19 950 000	19 950 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	115 127 108	119 827 108	19 950 000	19 950 000
Dépenses d'investissement	17 300 000	17 300 000	5 300 000	5 300 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	16 485 000	16 485 000	5 300 000	5 300 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	815 000	815 000	0	0
Dépenses d'intervention	1 595 000	1 595 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 595 000	1 595 000	0	0
Total	134 022 108	138 722 108	25 250 000	25 250 000

L'action 2 porte l'intégralité des recettes et des dépenses hors titre 2 concourant à la réalisation des missions de l'ASNR qu'il s'agisse :

- Du contrôle et de l'expertise dans le domaine de la sûreté nucléaire et la radioprotection ;
- De la recherche dans le domaine des risques nucléaires et radiologiques ;
- De l'appui aux pouvoirs publics.

LES CREDITS DEDIES A CES DIFFERENTES MISSIONS REPRESENTENT 134 M€ EN AE ET 138,7 M€ EN CP.

Au titre des dépenses dédiées au contrôle et à l'expertise dans le domaine de la sûreté nucléaire et la radioprotection

Les missions de l'ASNR au titre de l'ancien périmètre de l'ASN se décomposent de la manière suivante.

- **Informier** : l'ASNR rend compte de son activité au Parlement. Elle informe le public et les parties prenantes (associations de protection de l'environnement, commissions locales d'information, médias, etc.) de son activité et de l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France. L'ASNR permet à tout citoyen de participer à l'élaboration de ses décisions ayant une incidence sur l'environnement. Elle soutient l'action des commissions locales d'information placées auprès des installations nucléaires. Le site Internet *asn.fr* est le mode privilégié d'information de l'ASNR ;
- **Réglementer** : l'ASNR contribue à l'élaboration de la réglementation, en donnant son avis au Gouvernement sur les projets de décret et d'arrêté ministériel et en prenant des décisions réglementaires à caractère technique. Elle s'assure que la réglementation est claire, accessible et proportionnée aux enjeux ;
- **Autoriser** : l'ASNR instruit l'ensemble des demandes d'autorisation individuelles des installations nucléaires. Elle accorde les autorisations, à l'exception des autorisations majeures des installations nucléaires de base (INB) telles que la création et le démantèlement. L'ASNR délivre également les autorisations prévues par le code de la santé publique pour le nucléaire de proximité et accorde les autorisations ou agréments relatifs au transport de substances radioactives ;
- **Contrôler** : l'ASNR vérifie le respect des règles et des prescriptions auxquelles sont soumises les installations et activités entrant dans son champ de compétence. En vertu de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite « loi TECV », les missions de l'ASNR s'étendent à la protection des sources de rayonnements ionisants contre les actes de malveillance. En 2023, 1 790 inspections ont été réalisées par l'ASNR dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. L'ASNR dispose de pouvoirs de coercition et de sanction gradués (mise en demeure, amende administrative, astreinte journalière, possibilité de procéder à des saisies, prélèvements ou consignations, etc.). L'amende administrative relève de la compétence d'une commission des sanctions placée au sein de l'ASNR, respectant le principe de séparation des fonctions d'instruction et de jugement.
 - **En cas de situation d'urgence** : l'ASNR contrôle les opérations de mise en sûreté de l'installation prises par l'exploitant. Elle informe le public et ses homologues étrangères de la situation. L'ASNR assiste le Gouvernement. En particulier, elle adresse aux autorités compétentes ses recommandations sur les mesures à prendre au titre de la sécurité civile ;
 - **Un contrôle d'activités et d'installations diversifiées** Centrales nucléaires, gestion des déchets radioactifs, fabrication et retraitement de combustibles nucléaires, colis de substances radioactives, installations médicales, laboratoires de recherche, activités industrielles, etc., l'ASNR contrôle un ensemble d'activités et d'installations très varié.

Au titre des dépenses dédiées au contrôle (ex périmètre ASN), et en plus des missions récurrentes, les facteurs déterminants et nouveaux enjeux concernent :

- Le lancement des projets EPR 2 et des fabrications associées ;
- Les travaux à mener sur l'hypothèse de la poursuite de fonctionnement des réacteurs électronucléaires au-delà de 50 ans voire de 60 ans ;
- Les travaux liés au développement des petits réacteurs modulaires (SMR).

Les activités d'expertise et d'études (périmètre ex-IRSN) concernant les réacteurs électronucléaires civils français portent sur les thématiques évoquées ci-dessus, en amont des phases d'autorisation, puis de construction et de contrôle. Les réexamens périodiques de sûreté des installations nucléaires et notamment celui concernant les réacteurs du palier de 1300 MWe, à l'occasion de leur 4^e visite décennale, comptent également parmi les dossiers à enjeux soumis à l'examen de l'ASNR. A ces thématiques s'ajoutent les travaux portant sur le cycle du combustible associé à l'exploitation des réacteurs nucléaires, et sur questions d'entreposage et de stockage définitif des combustibles usés.

A ces activités prioritaires d'expertise en sûreté, s'ajoutent les travaux récurrents tels que le suivi en exploitation des installations, l'analyse du retour d'expérience, les instructions techniques liées à la mise en œuvre des modifications matérielles ou de référentiel d'exploitation des installations, l'examen des régimes dérogatoires ou des situations incidentelles et l'appui technique à l'inspection.

Dans le domaine de la radioprotection des personnes et de l'environnement, les actions réalisées concernent l'expertise technique des dossiers support aux demandes d'autorisation de rejets et de prélèvements d'eau, l'examen technique des demandes d'autorisation et d'agrément des laboratoires de mesures de la radioactivité dans l'environnement, l'exploitation et la maintenance du Réseau National de Mesure de la radioactivité dans l'environnement ou bien encore l'expertise de nouveaux dispositifs et pratiques dans le domaine médical mettant en œuvre des rayonnements ionisants.

Dans le domaine de l'expertise et de la surveillance en radioprotection :

- La surveillance radiologique du territoire repose sur des réseaux de télédétection et des stations de prélèvement, complétée par des expertises et des mesures spécifiques, réalisées dans les laboratoires fixes basés principalement sur le site du Vésinet ;
- Outre l'évaluation des différentes sources d'exposition de la population, en lien avec la surveillance de l'environnement, la surveillance radiologique des personnes, se concentre essentiellement sur les risques liés à la réalisation d'actes médicaux. Elle met en œuvre l'analyse de données dosimétriques recueillies auprès des professionnels de santé ;
- L'ASNR gère l'inventaire des sources de rayonnements ionisants.

Dans le domaine de la crise, les activités consistent en un développement et un maintien opérationnel du dispositif de crise, supposant une organisation, des méthodes d'expertise, des moyens techniques et des équipes entraînées. En 2025, un rapprochement des organisations de crise des périmètres ASN et IRSN et des moyens techniques associés sera mené, ainsi que la poursuite du renouvellement des moyens mobiles santé.

Par ailleurs, cette action porte également les dépenses dites support et notamment celles liées à l'informatique, la communication, la formation ainsi que le fonctionnement courant et la logistique. En outre, la mise en œuvre de l'ASNR va nécessiter d'importants travaux d'ordre organisationnel, des surcoûts, notamment en matière informatique, et la prise en compte du nouveau cadre budgétaire (tant en recettes qu'en dépenses).

Au titre des dépenses dédiées de la recherche dans le domaine des risques nucléaires et radiologiques

L'ASNR, par son positionnement dans le domaine de la gouvernance des risques nucléaires et radiologiques, identifie les besoins de R&D relatifs aux questions de sûreté nucléaire et de radioprotection, qu'il s'agisse d'études, de recherches finalisées ou de travaux plus fondamentaux. Ces programmes sont pour la plupart menés dans un cadre collaboratif à l'échelle nationale, européenne ou internationale en partenariat avec des organismes de recherche, des acteurs du secteur académique et, le cas échéant, des industriels.

Dans le domaine de la sûreté nucléaire, les programmes de recherche tiennent compte des enjeux associés aux perspectives industrielles (nouveaux matériaux, extension de la durée d'exploitation des réacteurs, nouveaux concepts de réacteurs), mais également des enseignements tirés du retour d'expérience, dont notamment celui de l'accident de Fukushima en 2011. Parmi l'ensemble des projets menés :

- L'ASNR poursuivra en 2025 les travaux engagés sur le développement de pathologies dans les bétons représentatifs des enceintes de confinement des réacteurs, susceptible de porter atteinte aux performances attendues, en lien avec l'extension de la durée de fonctionnement des réacteurs ;
- L'ASNR poursuivra en 2025 la réalisation d'une plateforme expérimentale sur le site de Cadarache destinée à étudier les performances des systèmes de sûreté dits passifs (ne nécessitant pas de sources électriques). La construction de cette plateforme fait l'objet d'un financement par le SGPI dans le cadre du plan d'investissement France 2030 ;
- Dans la continuité des enseignements tirés de l'accident de Fukushima, l'ASNR poursuivra ses travaux sur les risques associés à une perte de refroidissement de l'eau des piscines d'entreposage des combustibles usés, et les moyens de mitigation pouvant être mis en œuvre, avec le lancement d'un projet international sous l'égide de l'OCDE.

Dans le domaine des déchets radioactifs, les recherches réalisées par l'ASNR sont largement structurées autour des enjeux d'expertise relatifs au projet CIGEO, dédié au stockage géologique de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue. En 2025, un certain nombre d'activités expérimentales seront réalisées dans le laboratoire de recherche souterrain de l'IRSN situé à Tournemire (Aveyron). Il convient de noter à cet égard, la mise en œuvre récente sur le site de Tournemire de la plateforme expérimentale PALLAS financé par BPI France. Cette plateforme est consacrée aux recherches en matière d'évaluation des technologies dédiées à la surveillance de colis de déchets radioactifs destinés à être pris en charge dans une installation souterraine de stockage. Le domaine des effets sur l'homme des rayonnements ionisants concerne aussi bien :

- les expositions chroniques (ou répétées) de la population, par les actes médicaux ou l'exposition au radon, et de certains professionnels (nucléaire, médical, personnel navigant). La recherche sur les effets associées à ces expositions s'exprime principalement au travers d'études épidémiologiques ;
- les expositions associées à des actes médicaux spécifiques dans le cadre de la lutte contre le cancer. Les études visent principalement à comprendre, détecter et prendre en charge les effets secondaires susceptibles d'apparaître, notamment dans un souci de qualité de vie des patients ;
- les expositions pouvant résulter de situations accidentelle ou d'actes malveillants (menaces NRBC). Les activités s'organisent autour de trois axes : l'amélioration de l'identification et du tri des victimes, l'amélioration du diagnostic, la protection et le traitement des personnes contaminées, notamment au travers du partenariat cadre RESILIENCE lancé par le Fonds européen de défense.

Dans le domaine de l'environnement, la recherche menée par l'ASNR porte sur plusieurs volets : les mécanismes de transfert de radionucléides dans l'environnement, la sensibilité des biotopes en territoires contaminés (capacités d'adaptation, de résistance ou de résilience), le développement de méthodes multi-paramétriques permettant de disposer d'analyses pour appuyer les pouvoirs publics en situation post-accidentelle dans la mise en œuvre de solutions de remédiation de territoires contaminés.

Par ailleurs, l'ASNR poursuivra ses travaux relatifs aux aléas sismiques et hydro-météorologiques (changement climatique dans la caractérisation des événements extrêmes et approche probabiliste d'évaluation de l'aléa d'inondation).

AU TITRE DES DEPENSES DEDIEES DE L'APPUI AUX POUVOIRS PUBLICS

Les activités de l'ASNR en appui aux pouvoirs publics sont programmées au moyen de conventions pluriannuelles et de protocoles annuels liant l'ASNR aux Ministères ou directions ministérielles qui sollicitent son appui technique. L'ASNR fournit un appui technique au délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense (DSND). Cet appui technique, auprès des services d'expertise placés auprès du DSND et en charge de l'évaluation de la sûreté des systèmes nucléaires militaires et des installations nucléaires de base secrètes (INBS), prend la forme de contribution d'expertise disciplinaire dans différents domaines techniques tels que la criticité, la neutronique, l'incendie, les matériaux. En 2025, l'activité portera sur les réexamens de sûreté des installations en service et des navires à propulsion nucléaire, sur les dossiers de démantèlement des installations arrêtées et sur les projets de nouvelles installations. L'organisation de crise DSND / ASNR dans le nouveau contexte

de contrôle de la sûreté et de la sécurité nucléaire française sera revue à la lumière des prérogatives et des missions de chacun. Dans le domaine de la radioprotection des personnes et de l'environnement, l'ASNR apporte son appui aux directions ministérielles disposant d'attributions en la matière. Ainsi, l'ASNR assure, en lien avec le ministère du travail, la gestion et l'exploitation des données résultant des mesures de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants. Elle participe également recensement et à la mise à disposition du public des données concernant les anciens sites miniers d'uranium (base de données MIMAUSA) au profit de la DGPR ou bien encore à la surveillance de la radioactivité dans les denrées alimentaires au profit de la DGAL. L'ASNR intervient également auprès de la Direction générale de la santé sur des sujets aussi variés que le radon, le contrôle radiologique des eaux de consommation humaine, les dispositifs médicaux mettant en œuvre des rayonnements ionisants ainsi que la gestion de crise.

Prévision de recettes fonds de concours et attribution de produits relative à cette action

La prévision de recettes affectées à l'ASNR (fonds de concours l'attribution de produits) a été estimée à 25,25 M€.

L'estimation des fonds de concours et attributions de produit 2025 comprend un niveau récurrent de recettes à hauteur de 20 M€ ainsi qu'une subvention spécifique en 2025 provenant du PIA et concernant le projet Pastis (installation thermo hydraulique à Cadarache) pour 5,25 M€.

Pour l'ex-ASN, l'estimation est de 50 k€ (30 k€ sur FDC et 20 k€ sur ADP). Pour l'ex-IRSN, en affectant les cofinancements de recherche (12,2 M€) et le financement par la BPI (5,3 M€) de l'installation Pastis aux fonds de concours, on atteint 17,5 M€ sur fonds de concours. Le reste soit 7,75 M€ relève des ADP.

On estime donc à 17,5 M€ les recettes sur FDC et 7,75 M€ sur ADP.

Autres recettes

Le code de l'environnement prévoit que le président de l'ASNR est chargé de l'ordonnancement et de la liquidation de la taxe sur les installations nucléaires de base et des taxes additionnelles sur les déchets radioactifs. Par ailleurs, l'ASNR assure également l'ordonnancement et la liquidation de la contribution spéciale exigible jusqu'à la date d'autorisation de création du centre de stockage en couche géologique profonde. Ces crédits ne sont pas affectés à l'ASNR. Ils sont soit rattachés au budget général soit affectés à des établissements publics, collectivités territoriales ou groupements d'intérêt public.

Dépenses de fonctionnement

En 2025, les principales dépenses de fonctionnement au titre des missions relatives au contrôle et à l'expertise dans le domaine de la sûreté et de la radioprotection concernent :

- la sous-traitance d'analyses et d'études,
- les coûts d'exploitation des outils numériques, installations et laboratoires dans le secteur de la surveillance de l'environnement, des patients et de la population, et dans le secteur de la crise,
- les frais de missions,
- les dépenses liées à la communication et à la gestion des connaissances.

Dans le domaine de la recherche, les principales dépenses de fonctionnement concernent :

- la sous-traitance de prestations concourant à la recherche (par exemple exploitation et maintenance d'installations et de laboratoires, coûts d'expérimentation...)
- les flux financiers liés à certaines collaborations scientifiques, les coûts d'exploitation des outils numériques et des plateformes de recherche,
- les achats de petits matériels et consommables,
- les frais de missions,
- les dépenses de soutien à l'innovation (logiciels, brevets).

Au titre de l'appui aux pouvoirs publics, les natures de dépenses engagées sont comparables aux dépenses relatives au contrôle et à l'expertise (cf. ci-dessus).

Au titre du support, les principales dépenses de fonctionnement concernent :

- les frais de sites (notamment convention vis-à-vis du CEA à Fontenay-aux-Roses, Cadarache, Saclay), les coûts des fluides, ainsi que les dépenses en matière d'hygiène, sécurité et environnement,
- les dépenses liées à l'informatique transverse (maintien en condition opérationnelle et de sécurité),
- des dépenses transverses diverses (formation, assurances, impôts et taxes, intérêts d'emprunt).

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent principalement l'action de recherche, ainsi que les dépenses de support à l'ensemble de l'activité de l'ASNR. Certaines opérations font l'objet de financements spécifiques (BPI, CPER, France Relance). D'autres ont été engagées grâce à l'augmentation de la subvention pour charge de service public en LPPF 2023, après les constats posés sur la soutenabilité de l'IRSN, notamment par la Cour des Comptes.

Ainsi en 2025, au titre de la surveillance des patients et de l'environnement, les principaux investissements concernent le projet Mobilis (déménagement et jouvence de l'installation d'irradiation photons) et le projet SPARTE de refonte de système de supervision des balises du réseau de télé-détection. Au titre de la préparation aux situations de crise, les investissements 2025 concernent l'adaptation du centre technique de crise au nouveau contexte organisationnel, ainsi que le renouvellement des moyens mobiles santé.

Les principaux investissements au titre de la recherche concernent le développement d'une installation permettant l'étude des phénomènes physiques mis en œuvre dans certains systèmes passifs, dont l'utilisation est envisagée dans les petits réacteurs modulaires (SMR), le maintien en condition opérationnel des plateformes dédiées à l'incendie et aux systèmes de confinement, ainsi que des plateaux techniques dédiés à la recherche en radioprotection, avec notamment la jouvence de l'accélérateur T400.

Les principaux investissements effectués en support aux activités opérationnelles concernent les moyens informatiques transverses (réseau, sécurité), et l'immobilier (gros entretien réparation, finalisation du bâtiment tertiaire 625 à Cadarache, remboursement du PPP concernant le bâtiment 01 à Fontenay-aux-Roses).

Dépenses d'intervention

Par ailleurs, l'ASNR apporte un soutien à des actions conduites par des associations ou d'autres organismes dans le champ de ses missions. Il en est ainsi notamment pour les actions développées par l'ANCCLI (Association nationale des comités et commissions locales d'information). L'ASNR organise également sur ses crédits de fonctionnement, la conférence annuelle des CLI et alloue aussi des subventions à des organisations ou à des organismes, internationaux notamment, participant au contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection. Parmi les crédits d'intervention prévus pour 2024, les transferts au bénéfice des CLI et de l'ANCCLI s'élèvent à 1 295 000 € en AE et en CP.